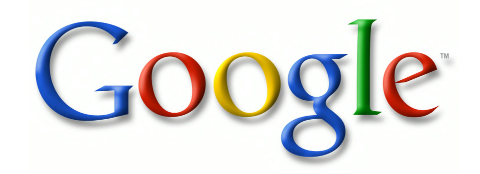
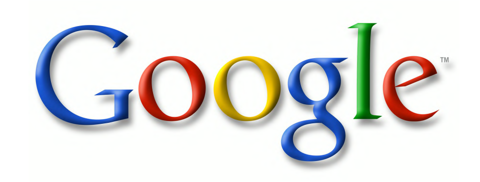
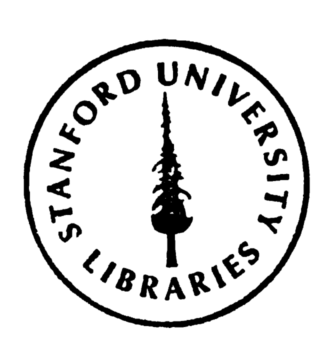
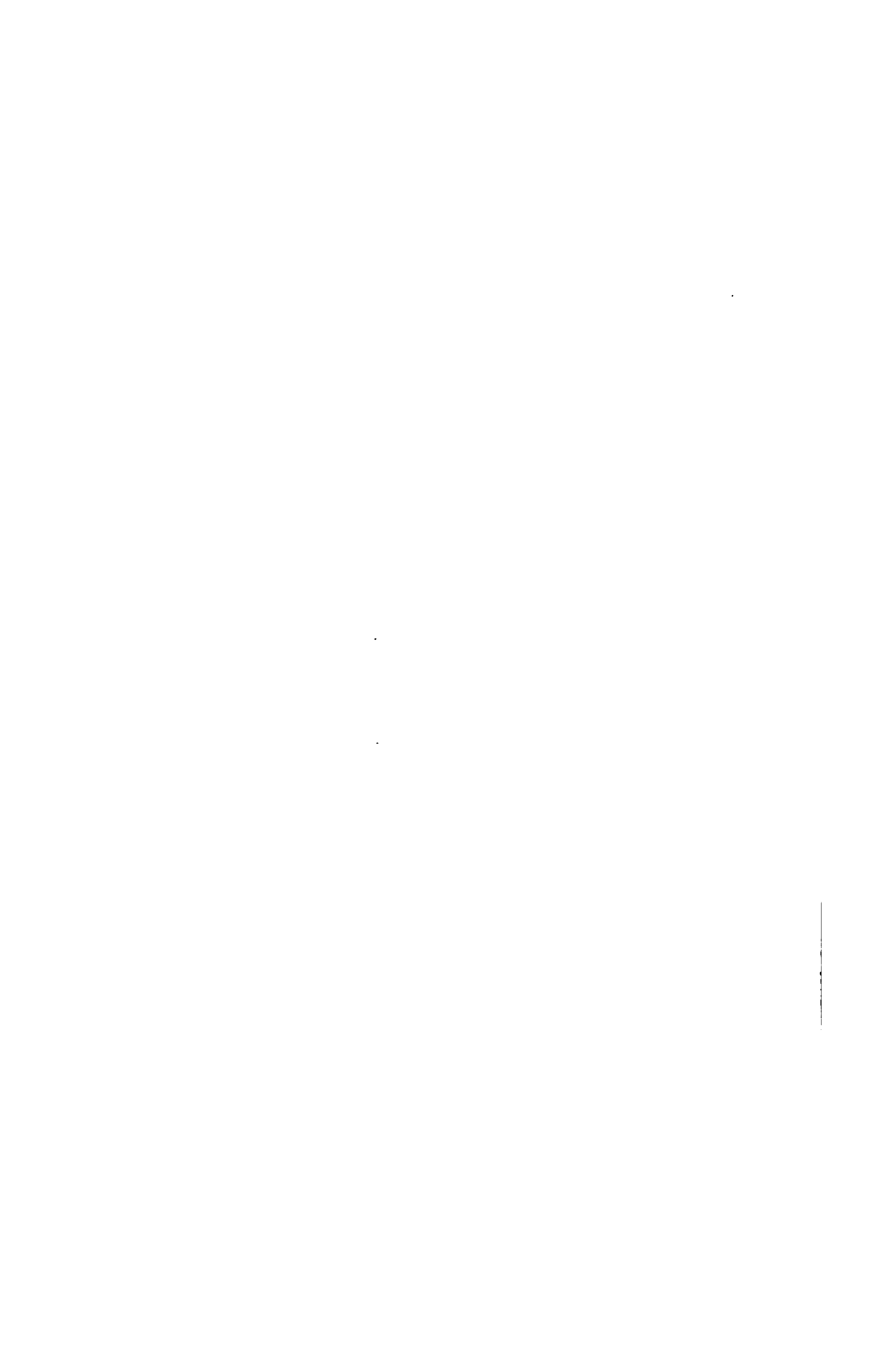







STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES



HISTOIRE

DE LA

VILLE DE LODÈVE

DEPUIS SES ORIGINES JUSQU'A LA RÉVOLUTION

AVEC HUIT PLANCHES ET DEUX PLANS

TOME SECOND

DES GUERRES DE RELIGION A LA RÉVOLUTION

PAR ERNEST MARTIN

ANCIEN OFFICIER DE MARINE



MONTPELLIER

IMPRIMERIE SERRE ET ROUMÉGOUS, RUE VIEILLE-INTENDANCE, 5

MCM

HISTOIRE

DE LA

VILLE DE LODÈVE

HISTOIRE

DE LA

VILLE DE LODÈVE

DEPUIS SES ORIGINES JUSQU'A LA RÉVOLUTION

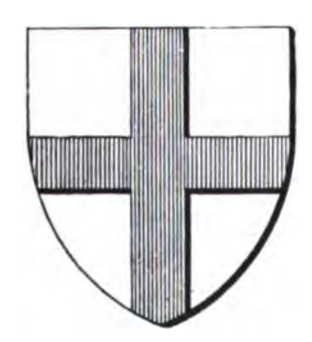
AVEC HUIT PLANCHES ET DEUX PLANS

TOME SECOND

DES GUERRES DE RELIGION A LA RÉVOLUTION

PAR ERNEST MARTIN

ANCIEN OFFICIER DE MARINE



MONTPELLIER

IMPRIMERIE SERRE ET ROUMÉGOUS, RUE VIEILLE-INTENDANCE, 5

MCM

HISTOIRE

DE LA

VILLE DE LODÈVE

DES GUERRES DE RELIGION A LA RÉVOLUTION

CHAPITRE PREMIER

LODÈVE PENDANT LES GUERRES DE RELIGION

Pour nos villes languedociennes, le moyen âge ne prend fin qu'avec les guerres de religion, au XVIe siècle. Provoquées par l'établissement du calvinisme, elles furent considérablement aiguisées par les intérêts provinciaux, impatients de se faire jour à travers la mainmise de la royauté. C'est ce qui leur donna en Languedoc et en Guyenne une violence particulière.

Ainsi qu'à l'époque de la guerre de Cent Ans, Lodève fut désigné, par sa situation topographique et par l'importance que celle-ci lui donnait, à l'attention des deux partis, et, puisqu'elle était entre les mains des catholiques, elle devint l'objectif des huguenots. En outre, le hasard des événements lui donna pour évêque, précisément à cette

époque, un des hommes les plus énergiques d'un temps qui en comptait cependant beaucoup. Il n'est donc pas indifférent, même pour l'histoire générale, de retracer les luttes dont le Diocèse fut le théâtre.

Le calvinisme avait fait, en France, sa première apparition en 1528. Cette année-là il fut publiquement prêché à Annonay. On le voit dès lors se propager avec rapidité. Constaté à Toulouse en 1532, il a, en 1551, envahi une grande partie du Bas-Languedoc : Nimes, Montpellier, Montagnac, Béziers, Pézenas, Gignac ont reçu les nouvelles doctrines (1). Elles ne pouvaient tarder à pénétrer dans le diocèse de Lodève : au mois d'août, les religionnaires ne craignaient pas de tenir des assemblées publiques à Lodève même (2) ; Clermont avait un ministre ; des émeutes se produisaient de divers côtés. Ces mouvements étaient provoqués par le prince de Condé, qui s'était mis à la tête des religionnaires et avait formé le projet de s'emparer de Lyon. Mais il échoua dans sa tentative. Lodève fut mis aussitôt en état de défense : on répara les murailles, on fit des achats de poudre (3), et le calme se rétablit. Mais les religionnaires ne désarmaient pas. Même, aux élections de 1561, ils firent nommer conseiller Claude Lucie, sieur de Grézac (4), l'un des principaux partisans des idées nouvelles. Cependant la majorité du Conseil restait catholique.

Les troubles ayant recommencé à Montpellier, où les protestants chantaient les psaumes en langue vulgaire dans

(1) *Histoire de Languedoc*, t. XI, pp. 236 et 300. — Haag, *France protestante*, t. IX, pièces justificatives, p 55.

(2) *Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 333.

(3) Compte des fournitures faites par Matthieu Merle en l'an 1560 (Arch. mun. de Lodève, reg. des baux et comptes).

(4) On verra son rôle un peu plus loin.

le vestibule même des églises, l'évêque Bernard d'Elbène craignit que l'exemple ne se propageât à Lodève. Il manda donc à son vicaire-général Pierre de Barrault de prendre les mesures nécessaires. Il l'informait que Béziers, Montagnac, Pézenas fermaient leurs portes pendant la nuit; il convenait qu'à Lodève on fît de même « pour la controversion qui est contre la religion » (1). Les Consuls donnèrent aussitôt l'ordre aux capitaines de la ville de fermer eux-mêmes les portes tous les soirs pendant un mois; durant le même temps, le trompette ou crieur public sonna tous les soirs pour marquer aux habitants qu'ils devaient rentrer dans leurs maisons. Au mois de mai, quand arriva la fête de saint Fulcran, le Chapitre, craignant que parmi les pèlerins il ne se glissât des gens de la nouvelle religion, demanda aux Consuls de faire fermer toutes les portes, excepté deux, où l'on mettrait des gardes pour obliger les arrivants à déposer à l'entrée leur harnais de guerre. Les Consuls refusèrent, mais offrirent au Chapitre dix ou douze hommes pour garder les portes de la Cathédrale et en permettre l'entrée seulement à ceux qui seraient désarmés. Néanmoins, au commencement de juin, tout danger paraissant écarté, on supprima les mesures de précaution.

Ce ne fut pas pour longtemps. Malgré l'édit donné par Charles IX au mois de juillet 1561 et qui accordait une amnistie entière pour les infractions aux ordonnances d'Henri II sur le fait de religion, la paix ne se rétablit pas en Languedoc. Les protestants continuèrent d'enfreindre

(1) D'une manière générale. les éléments de ce chapitre étant tirés des registres des délibérations du Conseil de Ville pour les affaires particulières de Lodève, et de l'*Histoire de Languedoc* pour celles de la Province, nous renvoyons à ces deux sources, sauf cote spéciale.

l'interdiction relative aux assemblées et à la levée des gens de guerre ; même Béziers et Clermont, qui n'avaient plus de ministres depuis six à sept mois, les rappelèrent. Le 15 août le prêche eut lieu publiquement dans la seconde de ces villes. Le vicomte de Joyeuse, lieutenant-général en Languedoc, s'empressa de veiller à ce que l'agitation ne se propageât pas davantage dans le Diocèse. La compagnie de gens d'armes du baron de Terrides, comprenant cinquante maîtres, était cantonnée à Gignac, qui probablement en avait demandé le renvoi. Joyeuse ordonna donc au sieur de Fauroux, maréchal des logis de la compagnie, de la conduire à Lodève, afin de tenir garnison dans la ville et d'envoyer des détachements dans les localités voisines où il le jugerait nécessaire (1).

Cette troupe, hommes et chevaux, devait être logée et entretenue par les soins des Consuls, sauf remboursement des dépenses conformément aux édits. Malgré cette assurance, sa venue fut considérée comme une calamité. Le Conseil essaya de changer la détermination de Joyeuse. Il délégua le premier consul, Pierre Courtaillac, et un notable, Charles Arnail, sieur de La Barthe, pour communiquer à l'Évêque, alors à Clermont, la commission du sieur de Fauroux et demander au prélat son appui auprès de Joyeuse. Eux-mêmes avaient mission de solliciter ce dernier. Mais leur démarche n'aboutit pas.

Quelques jours après, l'agitation augmentant, Joyeuse, qui craignait un coup de main, écrivit aux Consuls de fermer les portes la nuit à cause des menées des « huguenaulz ». En même temps, on apprit que le Roi ou son

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CLXXVIII, p. 249.

lieutenant avait l'intention de mettre dans toutes les places du Languedoc un gouverneur, qui tiendrait les clefs de la ville et en ferait ouvrir et fermer les portes à volonté. On députa de nouveau à Joyeuse pour lui remontrer que cette mesure serait très préjudiciable aux intérêts de Lodève, où jamais il n'y avait eu de gouverneur, et on lui demanda de renoncer à son projet. Afin de donner quelque satisfaction à ces plaintes, Joyeuse, tout en maintenant le principe, en adoucit l'application. Il partagea les attributions de gouverneur entre le premier consul Courtaillac et le viguier de l'Évêque, Michel de Peyrottes, seigneur de Soubès.

L'Évêque était alors Claude Briçonnet, qui venait de faire son entrée à Lodève à la fin du mois d'août 1561. La Ville lui avait offert à cette occasion un plat, une aiguière et une coupe d'argent de la valeur de cent écus d'or au soleil, afin de lui exprimer son désir de vivre en bons rapports avec lui, en souvenir aussi des utiles services que son oncle, Michel Briçonnet, évêque de Nimes, avait rendus à Lodève pendant son long séjour dans cette ville, aussi bien que de ceux dont elle était redevable à lui-même depuis la mort de son oncle.

Le nouvel Évêque était un homme au caractère énergique et résolu, comme on en jugera bientôt. Malgré l'aide qu'il pouvait leur donner, il était difficile aux gouverneurs de Lodève d'exécuter les instructions de Joyeuse. Celles-ci étaient « d'empecher qu'aucune congregation, dogmatisation et sedition pour raison de cette nouvelle secte, loi de Geneve, ne fussent faites a Lodeve, comme sont faites a Gignac et Clermont ». Or les idées nouvelles se propageaient dans la ville. Les habitants allaient à Gignac et à

Clermont entendre le prêche, mais l'on disait publiquement qu'il allait venir un ministre pour le faire à Lodève. Le 5 octobre, les Consuls réunirent le Conseil général de la cité pour, de concert avec le Chapitre, prendre les mesures nécessaires ; on résolut d'opposer une résistance énergique à toutes les menées des protestants ; les brèches des remparts furent réparées, et l'on nomma six dizainiers avec pleins pouvoirs de choisir les gardiens des portes parmi les « gens de bien et non suspects ». Les dépenses seraient partagées par tiers entre l'Évêque, le Chapitre et la Communauté.

Quelques jours après, le 23 octobre, les religionnaires s'étant emparés de Montauban, Castres et autres places du Languedoc, le bruit se répandit qu'ils allaient marcher sur Lodève pour y amener un ministre, prêcher la réforme et anéantir la foi catholique. Le Conseil général fut de nouveau assemblé : les Consuls, effrayés, demandèrent s'il convenait de se défendre ou s'il était préférable d'ouvrir les portes de la ville. Tous les assistants votèrent pour la résistance : on décida de faire des amas d'armes et de vivres, et l'on nomma sept capitaines, un par consulat, pour diriger efficacement la défense ; tous les citoyens devaient leur obéir aveuglément. Au reste, la ville fut bientôt à l'abri d'un coup de main : sur l'ordre de Joyeuse, la compagnie de gens d'armes de don François d'Este, forte de cinquante hommes, qui était en route pour entrer en Languedoc, fut dirigée sur Lodève afin d'y tenir garnison (1).

Les États s'assemblèrent à Béziers le 22 novembre 1561 ; mais, sur l'avis du Roi, les trois ordres de la sénéchaussée

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CLXXIX, p. 250.

de Carcassonne avaient tenu dans cette ville, le 28 octobre, une réunion préliminaire, afin de préparer les doléances et remontrances qui seraient portées aux États. Le premier Consul y fut député. Les protestants réclamèrent des temples pour y célébrer leur culte, et cette demande divisa l'assemblée : la majorité opina pour son rejet, la minorité conclut qu'il fallait supplier le Roi de l'accorder et d'établir la paix entre tous ses sujets.

Cette démonstration influa peut-être sur l'édit de janvier 1562, qui modifiait en faveur des protestants celui du mois de juillet précédent : les religionnaires étaient tenus de restituer aux catholiques les églises dont ils s'étaient emparés, mais recevaient l'autorisation d'exercer librement leur culte dans les faubourgs. Cet édit, fait pour plaire à tout le monde, mécontenta les deux partis ; et, l'accident de Vassy en Champagne ayant mis le feu aux poudres, le prince de Condé, chef des protestants du royaume, envoya dans le Languedoc, pour le faire soulever, Jacques de Crussol, sieur de Beaudiné. Même avant l'arrivée de celui-ci, des mouvements avaient éclaté dans tout le Bas-Languedoc : Nimes, Montpellier, Agde, Pézenas, Montagnac, Saint-Pons, les Cévennes, le Vivarais étaient au pouvoir des protestants. Ces derniers, à l'instigation de leurs coreligionnaires de Lodève : Raymond de la Fon, Pierre Serres, Jean Salamon et autres, tentèrent une entreprise sur la ville. Au nombre de quinze cents, sous la conduite des capitaines Colombier et Mestre, de Montpeyroux, ils vinrent l'assiéger au commencement du mois de mai. Les compagnies du baron de Terrides et de don François d'Este n'étaient plus à Lodève, Joyeuse les ayant

appelées sur d'autres points menacés ; les protestants trouvèrent néanmoins la ville en état de défense. Claude Briçonnet avait levé deux compagnies : l'une de gens de pied, l'autre de cavalerie, et il en avait confié le commandement à Pierre de La Treilhe, sieur de Fozières (1). Beau-

(1) Livre de raison de la famille de La Treilhe de Fozières. — Fils de Jean de La Treilhe et d'Isabeau de Forès, il appartenait à une famille dont le nom se trouvera mêlé désormais à l'histoire de Lodève. Aussi devons-nous lui consacrer une courte notice d'après son Livre de raison et divers actes de notaires, dont certains nous ont été obligeamment communiqués par M. A. Hébrard, notaire à Lodève.

Le nom de cette famille est de La Treilhe. Elle est originaire de Brives-la-Gaillarde. Son établissement à Lodève paraît avoir été déterminé par la nomination, le 13 février 1430, de l'un de ses membres, Pierre, au siège épiscopal de Lodève. Pourtant, comme il était alors archidiacre de cette église, il serait possible que la famille fût déjà venue dans le pays. Guiraud, neveu de l'Évêque, en fut la tige à Lodève. Il s'enrichit par le commerce, les actes lui donnant la qualification d'*apothecarius*, *speciator*, ce qui comporte le négoce avec le Levant. Sa fortune y fut rapide ; aussi devint-il propriétaire de nombreux domaines au Caylar, à Saint-Félix de Lhéras, à Salasc, au Puech d'Albaigues. Surtout il acquit, le 14 septembre 1463, d'Astolphe de Rocozels, ses droits sur Fozières, qui lui permirent de s'en dire co-seigneur. Au mois d'août 1444, Guiraud épousa Bérengère, fille de François d'Aigueblanche, riche marchand de Lodève, et en secondes noces une Ermesende, qui était noble et ne lui donna pas de postérité. De son premier mariage, Guiraud avait eu deux fils. Il mourut le 9 mai 1505, au cours d'une épidémie.

L'héritier de Guiraud fut son petit-fils Jean, fils de Nicolas, né le 22 août 1485. Il épousa, en juin 1502, Catherine de Rosset, d'une famille de marchands lodevois, puis, vers 1520, Isabeau de Forès, dont les parents, jadis bouchers, sont par la suite devenus seigneurs de Carlencas. Il n'eut pas moins de treize enfants, dont deux seulement du premier lit. Du second nous citerons Pierre et Jacques, que mentionne l'histoire de Lodève.

Pierre était né le 22 décembre 1534. Héritier du titre, il se signala dans la carrière des armes, mais y périt prématurément. Voici comment sa mort est racontée :

« Le siziesme jour du moys de may mil cinq cens soixante trois trespassa de ce monde en l'autre noble Pierre de La Treilhe, seigneur de Fozieres, lequel fict mourir six huguenots au chasteau de Sorgues, lequel y fut blessé d'un coup de coutellas alla (*sic*) main et une arquebuzade alla jambe, lequel en morut ; lequel Fozieres fict en son viventmaints faictz d'armes ; auquel luy avoint tué quatre chevaulx : un au camp de Lates pres Montpellier, l'autre a Agde par une canonade qui le luy enpourta d'entre ces jambes, l'autre a Meze d'une arquebuzade, l'autre a Bedarieux d'une autre arquebuzade. Le dict

diné, qui le 3 mai venait de prendre Béziers, apprenant que Lodève était attaqué, accourut renforcer les assiégeants. Il s'empara de Clermont et y détruisit le couvent des Domicains (1). Mais à Lodève l'Évêque et son lieutenant se défendirent avec vaillance, et Crussol, apprenant que Joyeuse envoyait des troupes au secours de la ville, fut contraint de se retirer. Le siège avait duré une dizaine de jours (2), pendant lesquels les protestants pillèrent, saccagèrent et brûlèrent les faubourgs et les environs de la ville, et particulièrement le couvent des Carmes et celui des Cordeliers, situés hors de l'enceinte. A cette destruction ils joignirent le meurtre.

Dans une requête à Joyeuse la Ville exposa ses dépenses

Fozieres estoit lieutenant de Monseigneur le Compte de Monbrun, evesque de Loudeve, nommé Claude Briconnet, d'une compaignie de gens de pié et autre compaignie de cavalerie; lequel Fozieres repoussa quinze cents hommes qui vindrent assigier Lodeve neuf jours; led. Fozieres commandoit dans lad. ville. Les chefz et conducteurs des ugueunaulx heretiques estoient le baron de Crussol, Colombier, Mestre de Monpeiroux, lesquels avoient esté induicts ez memes par Raimond de la Fon, Philip Pagés. Pierre Serres, Louis Bernard, Jehan Salamon, toutz habitans de Loudeve, toutz heretiques. Lequel Fozieres Dieu, par sa saincte grasse, luy veulhe avoir faict pardon et mizericorde de ces offenses et pechés, ainsin soict il, et a nous aussy. *Signé* Mᵉ de La Treilhe, son frere du susdict Fozieres » (Livre de raison de la famille de La Treilhe de Fozières).

Jacques, né le 18 juin 1543, le dernier fils, ne devint qu'après Pierre et Michel, vers 1568, co-seigneur de Fozières. Il le fut bientôt après en seul par la vente que lui fit Fulcran de Bringuier de Montmatou, héritier de Jeanne de Madières, des droits de cette dernière famille sur la seigneurie de Fozières. Il paya le solde du prix le 28 mai 1569 au château de Montrouzier en Rouergue. Le 2 avril 1581, Jacques épousa Françoise de La Tude, de la famille des Vissec de La Tude, seigneurs de Fontès. dont il eut plusieurs enfants, entre autres Jean-Jacques, que nous retrouverons en racontant la révolte du Duc de Montmorency. Jacques de La Treilhe, sieur de Fozières, est le gouverneur de Lodève dont il va être désormais question. Il mourut en 1620.

(1) Livre archivial des Récollets de Clermont.

(2) Neuf, d'après le Livre de raison de la famille de La Treilhe; douze ou treize, d'après la requête des habitants à Joyeuse (*Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CLXXXII, p. 253).

et ses pertes à cette occasion (1) ; mais la réponse se fit attendre. Au mois d'août 1564 Jacques d'Arnoye, lieutenant du Sénéchal de Carcassonne au Présidial de Béziers, manda aux Consuls de remettre à Montmorency-Damville, nommé l'année précédente gouverneur de Languedoc à la place de son père le Connétable, l'état des doléances pour ce que la Ville avait souffert pendant le siège « fait par ceux de la R. P. R. avec toute sorte d'armes et de bâtons à feu ». La Ville préféra s'en remettre au Roi lui-même et lui députa Michel de Bellechère, qui voyagea de concert avec le délégué de Clermont, chargé d'une mission semblable. Charles IX y fit droit en remettant à Lodève un quartier de l'aide et de l'octroi. L'année suivante il l'exonéra d'un second quartier (2).

Les qualités militaires déployées par Claude Briçonnet pendant le siège avaient frappé Joyeuse, qui le nomma gouverneur de la ville et de tout le Diocèse. L'Évêque fit honneur à ce choix. Apprenant que Beaudiné venait d'être battu par Joyeuse près de Pézenas le 20 juillet, il monta à cheval et, accompagné du seigneur de Saint-Félix, s'empara par surprise de Gignac, où, sans user de rigueur envers les protestants, il se contenta de rétablir le culte catholique (3). Il marcha ensuite sur Clermont et s'en rendit maître par les mêmes moyens, sans aucune effusion de sang.

Pour subvenir à l'entretien des garnisons de Lodève et du château de Montbrun, on fit argent des biens des huguenots qui s'étaient enfuis de Lodève après le siège.

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CLXXXII, p. 253.
(2) Arch. mun. de Lodève. livre des tailles de 1564 et années suivantes.
(3) *Mémoires de Jean Philippi*, p. 66.

Dès le mois de mai on vendit leurs meubles et les denrées trouvées dans leurs maisons. Quand arriva l'époque de la récolte, la vendange de leurs vignes et la cueillette de leurs olives furent données à bail, sous réserve pourtant des droits de leurs enfants (1), et avec défense expresse aux hommes de la garnison de piller les fruits (2). Ces mesures avaient été prises sur l'initiative de l'Évêque, dont les Consuls prudemment engagèrent la responsabilité. Claude Briçonnet se déclara prêt à se solidariser avec son Chapitre et sa ville en cas de poursuites. Dans le contrat qui fut passé à cette occasion, la Communauté reconnut devoir au Chapitre cinq cents livres d'avances : deux cents pour la réparation des murailles, et trois cents pour l'entretien de la garnison durant les mois de mai, juin et juillet (3). Cette garnison allait en septembre, par le départ des compagnies d'ordonnance de Montmorency cantonnées à Lodève, être réduite aux gens de pied logés au château de Montbrun et placés sous le commandement du capitaine Arnaud (4). On décida donc que tous les habitants seraient astreints au service militaire, faisant à tour de rôle garde aux portes pendant le jour, veilles et rondes sur les remparts la nuit. La mesure ne fut pas goûtée des quelques protestants demeurés dans la ville. L'un des principaux, le sieur de Grézac, refusa énergiquement d'obéir. On opéra chez lui des saisies, afin de payer ceux qui furent nommés pour le remplacer (5).

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CLXXX, p. 250.

(2) *Ibid.*, doc. CLXXXI, p. 251.

(3) *Ibid.*, doc. CLXXXIII, p. 254.

(4) *Ibid.*, doc. CLXXXI, p. 251. — Compte de Pierre Durand du 14 février 1563, au registre des baux et comptes.

(5) « Et tout incontinant sire Pierres Peitavy, courporal de la populasse, a re-

Ces mesures de défense ne paraissaient pas suffisantes à Claude Briçonnet, qui était allé rejoindre Joyeuse à son camp de Lattes près Montpellier, et le suivit lorsque le duc leva le camp le 4 octobre pour se diriger sur Béziers. Comme les troupes royales devaient se retirer dans les places fortifiées, Briçonnet écrivit le jour même aux Consuls de Lodève pour les en aviser, ajoutant que, si la Ville voulait obtenir une garnison, il fallait immédiatement en adresser la demande à Joyeuse. Le second consul, Jacques Albesquier, donna, le 6 octobre, communication au Conseil de la lettre de l'Évêque et exposa « qu'il serait bon, l'un apres l'autre, en dire chacun son avis, et que chacun avise l'envie et malice que ceux de la nouvelle religion, nous portent et qu'ont plus grande envie que n'eurent oncques de prendre la ville, murtrir et piller, comme se sont esforcez autrefois ». On laissa à l'Évêque toute liberté pour recruter des troupes, et le Conseil protesta en même temps que jamais les habitants « n'eurent meilleur vouloir estre obeissans au Roy et a luy qu'a present ». Comme il fallait subvenir à l'entretien de la garnison, la Ville fit valoir l'importance stratégique qu'elle avait et partant l'obligation pour tout le Diocèse de contribuer à sa défense. Joyeuse accueillit favorablement cette requête et y fit droit par une ordonnance du 20 novembre 1562 (1).

monstré (au Conseil de Ville) que Monseigneur de Lodeve, le Chappitre et la Ville luy auroient baillé lad. charge et ung rolle de certains habitans de lad. ville, dans lequel y est comprins et nommé noble Claudon Lucie, et que, par plusieurs fois. il seroit allé heurter sa porte pour l'advertir de ce rendre au corps de garde, et que led. Lucie auroit refusé, injuriant led. Peitavy, et apres, de mandement desd. Monseigneur de Lodeve et Consulz, en la companie de monsieur le Viguier et de monsieur le premier Consul auroit faict prendre des gaiges dud. Lucie pour satisfere ceulx qu'ont fait la garde pour luy » (Délibération du Conseil de Ville du 16 octobre 1562).

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CLXXXII, p. 253.

Le zèle de Claude Briçonnet dépassait les limites mêmes de son gouvernement. Les protestants, qui occupaient une partie des places du Larzac, voulurent, vers la mi-novembre, s'emparer de La Couvertoirade, et dans ce dessein y envoyèrent une compagnie à pied commandée par le capitaine Sobeyras. L'Évêque, avisé de cette entreprise, fit marcher contre elle une troupe de trente hommes à cheval, qui la dispersa (1). La délivrance de La Couvertoirade fut mentionnée dans une inscription gravée sur marbre et placée à Lodève, afin de rappeler les hauts faits de Claude Briçonnet. Cette inscription, détruite en 1573, célébrait la défense de Lodève, la prise de Gignac et celle de Clermont, les soins mis à prémunir la ville épiscopale (2).

Grâce à ces précautions, celle-ci n'eut pas à souffrir de la deuxième guerre de religion. Mais la pacification qui la suivit ne déchargea pas Lodève. Fozières, commandant de la garnison, avait réclamé sa solde, et la Ville, hors d'état de la lui compter, avait obtenu qu'il patientât jusqu'à la fin des troubles, en faisant luire à ses yeux l'espoir de profiter de quelque confiscation sur les rebelles ; mais, l'édit d'Amboise stipulant que les biens des deux partis seraient restitués, il fallut recourir à des mesures extraordinaires en exigeant tous les arrérages des tailles précédentes. A cette misère s'ajoutait la disette, car, tous les villages voisins étant au pouvoir des protestants, le blé n'arrivait plus à Lodève.

Une tentative pour rompre le cercle qui enserrait la ville

(1) Théodore de Bèze, *Histoire des églises réformées*, t. III, p. 125.
(2) Plantavit, *Chronologia*, p. 375.

coûta la vie à Pierre de Fozières : à l'attaque du château de Sorgues, sur les frontières du Rouergue, il reçut deux blessures, dont il mourut peu après (1). Claude Briçonnet perdait en lui le plus brave de ses lieutenants.

Une des conditions de l'arrangement conclu entre Crussol et Joyeuse, à la suite de l'édit de pacification, était le licenciement simultané des garnisons dans les villes occupées par les deux partis. Celles de Lodève, Gignac et Pézenas, aux catholiques, devaient être congédiées le même jour que la garnison d'Agde, où dominaient les religionnaires. Mais ce licenciement laissa le pays en butte aux attaques des gens des deux partis, qui, ne trouvant plus à vivre de la guerre, essayaient de se dédommager aux dépens des particuliers. Pour y remédier, on usa de l'autorisation donnée par un édit de nommer, dans chaque diocèse, un prévôt chargé de faire justice sommaire des voleurs. Afrique Gausselet, ancien prévôt de Joyeuse à Pézenas, fut choisi par le syndic du Diocèse, qui le présenta à l'Évêque pour l'en faire agréer.

Comme on disait aussi que les protestants allaient reprendre les armes et attaquer la ville restée sans défense, le Conseil général fut convoqué le 6 août 1563. L'assemblée fut nombreuse, car, outre beaucoup d'habitants, il y vint les officiers de l'Évêque et les délégués du Chapitre, afin de porter leurs offres de contribuer avec la Ville, chacun pour un tiers, à tous les frais de la défense. Cette offre fut acceptée, la fidélité au Roi renouvelée et les Consuls reçurent la direction des mesures à prendre.

Une autre clause de l'édit, relative à la libre rentrée des

(1) Voir p. 8, note 1.

partisans des deux cultes dans les villes d'où ils avaient été expulsés, ne fut pas exécutée sans résistance à Lodève et dans les localités voisines, possédées par les catholiques au moment du désarmement. Le sieur de Caylus, envoyé pour surveiller l'opération, écrivait le 29 août à la Reine-Mère qu'à Lodève, à Gignac et ailleurs on refusait de recevoir les protestants, malgré les ordres du Roi et les mandements de Joyeuse. A Gignac, le commissaire De Caylus avait été reçu par deux et trois fois à coups d'arquebuse. Les protestants observaient mieux l'édit que les catholiques, peut-être parce qu'ils avaient moins de places. Enfin Damville, arrivé en Languedoc au mois de septembre, parvint à pacifier la province.

Aussi Claude Briçonnet put-il assister aux États de Languedoc assemblés à Narbonne au mois de décembre ; et, en janvier suivant, l'assiette du Diocèse, qui n'avait pas été tenue depuis plusieurs années à cause des troubles, fut réunie à Lodève. Dans la représentation de la Ville figurait le sieur de Grézac, protestant, ce qui témoigne de l'apaisement.

Les élections consulaires de l'année 1565 furent faites d'après les prescriptions de l'édit de Crémieux, rendu le 7 juillet précédent. Lodève, possédant un évêché, se trouvait en effet visé par cette ordonnance. En conséquence, le 14 avril, jour où eut lieu l'élection, chaque Consul présenta six noms, parmi lesquels le Conseil en retint deux pour chaque échelle, afin que le Roi pût choisir. Sébastien Chimbert, notaire huguenot, qui figurait sur la liste, fut écarté et les trois Consuls pris parmi les catholiques. L'année suivante, Damville enjoignit aux Consuls d'opérer de la

même manière, mais l'ordre dut être révoqué, puisque les élections, qui eurent lieu le 6 avril, se firent selon le mode ordinaire.

Sur ces entrefaites, Claude Briçonnet avait résigné l'évêché en faveur de son neveu Pierre de Barrault, mais il s'était réservé la seigneurie de Lodève, le comté de Montbrun et la jouissance de la maison de l'Archidiaconat, qui servait de palais épiscopal. Le nouvel Évêque continua d'habiter la maison canonicale del Cayre del Canton, où il résidait quand il était vicaire-général de son oncle. Claude Briçonnet, en sa qualité de seigneur de Lodève, en exerça tous les droits ; et, ne pouvant plus assister aux États comme évêque, il émit la prétention d'y entrer à titre de comte de Montbrun, mais on refusa de recevoir son envoyé.

Cette circonstance que Claude Briçonnet n'était plus évêque, mais seulement seigneur temporel de Lodève, est importante à noter à cause de l'imputation à lui faite par certains chroniqueurs d'un odieux massacre de protestants accompli dans cette ville, de sang-froid, par ses ordres le 29 septembre 1567. Tout en croyant le fait avéré en lui-même, nous éclaircissons dans une Note spéciale (1) les circonstances qui en changent totalement le caractère.

Comme Briçonnet pouvait s'attendre à l'explosion des rancunes soulevées par cet acte, il s'empressa d'organiser la défense. Les catholiques furent armés, la réparation des murailles poussée avec activité. On s'approvisionna d'armes et de grains. Les dépenses nécessitées par ces mesures avaient d'abord toutes été partagées par tiers

(1) Note VII. *Sur un prétendu massacre de protestants par Claude Briçonnet.*

entre l'Évêque, le Chapitre et la Ville, comme cela eut lieu dans toutes les guerres de religion. Mais on excepta l'entretien de la garnison. En effet, Claude Briçonnet jouissant de la majorité des revenus de l'Évêché à titre de comte de Montbrun, on trouva juste qu'il participât aux charges pour une plus grande part, afin de soulager d'autant son neveu. Il fut donc réglé que le Chapitre et la Ville contribueraient chacun pour deux cinquièmes à l'entretien des troupes et que le restant serait payé par le Comte et l'Évêque (1). Les localités voisines fournirent un contingent d'hommes entretenus à leurs frais, à charge par la Ville de les défendre (2).

Ces précautions n'étaient pas inutiles. Les religionnaires demeurés à Lodève, s'étant concertés, se soulevèrent le jour de Noël et marchèrent sur l'Hôtel de Ville, au moment où le second Consul, Jean Azémar, faisait aux catholiques une distribution de poudre. Le Consul fut blessé dans la bagarre, mais les protestants se virent repoussés et furent déférés à la justice. Les plus riches s'étaient enfuis de la ville et leurs biens, mis aux enchères, furent vendus

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. cxc, p. 268.
(2) Ce contingent fut ainsi réglé:
Saint-Maurice, 2 soldats;
La Vacquerie, Saint-Étienne, La Roque et Gourgas, 1 soldat;
Parlatges et Saint-Pierre de la Fage, 1 soldat;
Albaigues et Fozières, 1 soldat;
Soumont et Usclas, 1 soldat;
Saint-Privat et Les Salses, 2 soldats;
Lauroux, 2 soldats;
Olmet et Le Puech, 1 soldat;
Saint-Martin, La Valette, Villecun et Brenas, 2 soldats;
Saint-Michel, 1 soldat;
Sorbs et autres lieux « comme est contenu en ung cartel et autres ordonnances ».

jusqu'à concurrence des sommes pour lesquelles ils étaient taxés. La contribution du Diocèse était de quatre mille écus. Le 17 mars 1568, on procéda contre Jean Salamon pour les 320^{l} 12^{s} 6^{d} tournois, somme à laquelle montait sa quote-part, à la vente d'un champ près Saint-Martin de Combes (1). Mais on ne voit pas que la ville durant cet hiver ait eu à souffrir de la guerre. C'en était assez de la cherté des vivres et de la lourdeur des impôts.

Enfin la paix fut conclue à Longjumeau le 23 mars 1568 entre le Roi et le prince de Condé. Cela n'empêcha pas les protestants de se soulever sur plusieurs points du Languedoc et l'édit du 25 septembre, ordonnant aux ministres de sortir du royaume, ralluma la guerre. Même pendant la courte paix qui avait suivi celui de Longjumeau, Claude Briçonnet n'avait pas désarmé. Lodève était resté en état de défense avec sa garnison (2) ; aussi le calme ne fut-il pas troublé. Mais ce résultat n'était obtenu qu'au prix d'énormes dépenses ; comme l'Évêque et le Chapitre y contribuaient, ils durent aliéner certains de leurs biens (3). Dans l'acte de vente d'une maison et de terres sises au Caylar, Pierre de Barrault expose qu'il a besoin « de sommes de deniers pour entretenir la Ville et le Diocese

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CXCI, p. 268. — De nombreuses ventes analogues eurent lieu aux mois de novembre et décembre à Lodève et autres lieux, notamment à Clermont (minutes d'Alquier, notaire à Lodève, étude Granier).

(2) Le 24 janvier 1569, on devait au receveur Jacques Albesquier 1646 l. 2 s. 6 d. par lui fournis « pour la solde et paiement des soldats, gens de guerre qu'il convient de tenir en ceste ville pour la maintenir en l'obeissance du Roy depuis le 2 octobre 1567 jusques au 1er octobre 1568 » (Arch. mun. de Lodève, reg. des baux et comptes).

(3) Actes des 28 juillet et 17 octobre 1567, minutes d'Alquier, notaire à Lodève, étude Granier. — Voir p. 19, note 1.

en l'obeissance du Roi, a ce que les heretiques seditieulx rebelles ne surprennent et mettent a sac les habitans de lad. ville, et devastent les esglises et massacrent et murtrissent les prebtres, comme ils ont fait en plusieurs divers lieux du present pays de Languedoc, et pour ce fere convyendroit tenir soldatz, gens de guerre, munitions, pouldres, fere reparer et ediffier et autres legitimes deffences » (1). En effet, on voit la Communauté, de concert avec le Chapitre, passer le 16 juillet 1569, avec maître André Gotonet « canonier fondeur ordinaire du Roy » à Marseille, un traité pour la fonte de quatre pièces d'artillerie : deux canons, l'un de vingt-deux quintaux, l'autre de huit, et deux fauconneaux pesant ensemble quatre à cinq quintaux, livrables avant la fête de la Toussaint. Le marché fut exécuté dans les délais convenus et le 16 novembre maître Gotonet donnait quittance du prix (2).

Mesures utiles, s'il en fut, car l'armée protestante, commandée par les princes de Navarre et de Condé, partit des bords de la Garonne au commencement de janvier 1570 et s'avança vers le Bas-Languedoc. Le 24 mars elle était à Cazouls près Pézenas. Deux jours après ses coureurs avaient pénétré dans le diocèse de Lodève et s'étaient emparés de Jonquières, Saint-André, Salasc et La Vacquerie. Lunas était également tombé en leur pouvoir. Lodève se trouvait donc cerné de tous côtés. Aussi l'alarme fut-elle

(1) Acte du 18 décembre 1568, minutes d'Alquier, notaire à Lodève, étude Granier. — Voir aussi, comme très explicite, la vente par l'évêque Pierre de Barrault à Louis Fabre, marchand bourgeois de Lodève, de la seigneurie de Saint-Félix de Lhéras (Arch. dép. de l'Hérault, série G, Chapitre de Lodève, reg. 1, f° 276).

(2) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CXCIII, p. 271.

grande dans la ville. On y disait que Damville ne pourrait résister à cette armée composée « d'un grand nombre tant du pays que estrangers, reitres qui sont venus d'Allemaigne a cheval et a pied, conduits par les princes de Navarre, de Condé, l'amiral de France, le comte de Montgomery et autres, qui se sont debandés en Languedoc avec leurs canons pour battre et canonner les villes ». On ajoutait que les religionnaires, furieux de la résistance de Lodève lors des troubles de la Saint-Michel 1567, faisaient de fortes menaces de venir donner l'assaut à la ville.

Le Conseil délibéra d'opposer à ces desseins la plus grande énergie, et s'en remit pour la direction de la défense au gouverneur Claude Briçonnet. Une fois de plus, celui-ci justifia la confiance de tous. Il fit entrer dans la ville les vivres de toutes sortes qu'on trouva dans les villages voisins ; de grandes quantités de blé furent converties en farine ; on s'approvisionna largement de bois, de poudre, de salpêtre. Les bâtiments situés hors la ville, où l'ennemi aurait pu se loger, furent résolument détruits. La garnison était alors composée de quatre compagnies de gens de pied, sous les ordres des capitaines Agut, Campestre, Montdardier et Saint-Pierre. On leur partagea la défense des divers quartiers. Agut et Campestre devaient protéger la Broussonnelle, Montdardier la Bouquerie, Saint-Pierre la porte de Lergue. Claude Briçonnet, avec une compagnie qu'il avait formée et deux cents habitants armés d'arquebuses, se porterait aux endroits où sa présence paraîtrait nécessaire. De son côté, Damville envoya comme renfort les compagnies des capitaines Rorit et Combes, fortes chacune de deux cents hommes de pied, qu'on répartit entre la ville et

le barri de Montbrun. Enfin, pour tenir en respect les huguenots, qui étaient à La Vacquerie, on construisit un fort à Saint-Pierre de la Fage. Tant de préparatifs intimidèrent les partisans ennemis, qui s'étaient approchés de Lodève, et ils se décidèrent à aller rejoindre l'armée des Princes. Celle-ci s'était portée sur Montpellier et Nimes, puis, remontant le Rhône, était sortie de Languedoc vers la fin mai par le Velay, se dirigeant sur le Forez, afin d'y rejoindre les secours envoyés d'Allemagne.

Damville, après avoir suivi cette armée jusqu'aux confins de la Province, distribua ses troupes dans les places au pouvoir des catholiques. Il échut à Lodève la compagnie du comte de Candalle, beau-frère de Montmorency, et celles des capitaines Montbazin et Tret. Elles arrivèrent au commencement de juin ; et, bien qu'elles ne dussent y demeurer, la première que quinze jours et les autres dix-huit, le terme expiré elles ne délogeaient pas. Comme leur entretien était fort onéreux, on leur proposa d'aller vivre dans les villages voisins, et une députation fut envoyée à Damville pour qu'il leur en donnât l'ordre. Montmorency refusa, accordant seulement que les villages participeraient à l'entretien des troupes. Mais ils ne s'y prêtaient pas de bonne volonté ; il fallut envoyer des commissaires pour y réquisitionner des vivres, et les convois furent escortés par vingt cavaliers de M. de Candalle à cause de quelques partisans huguenots qui couraient les environs. Outre cela, on dut encore fournir le fourrage et l'avoine pour les chevaux de la troupe que le baron de Lombez (1) conduisait,

(1) François de Clermont-Castelnau, baron de Lombez, vicomte de Clermont, chevalier de l'Ordre du Roi. Il était frère de Gui, baron de Clermont, sénéchal de Toulouse.

et qui était formée de trois compagnies venant de Pézenas, de Gignac et de Clermont. M. de Candalle était parti de Lodève, mais les capitaines Tret et Montbazin refusaient toujours de déloger. Le 30 juin on avait essayé de s'en débarrasser moyennant finances : eux-mêmes avaient exigé six cents écus d'or et déclaré qu'ils laisseraient dans la ville vingt hommes de chaque compagnie. Leurs prétentions admises, ils ne voulurent plus sans doute s'y tenir, car le 17 juillet ils étaient encore dans la ville, où leurs soldats commettaient les pires excès et vivaient à discrétion sur les habitants. Alors on essaya de les limiter à un payement quotidien. Les capitaines demandèrent chacun 160 livres par jour, outre les ustensiles, ainsi que le foin et l'avoine pour les chevaux, au nombre de quarante-trois par compagnie. La Ville offrit vainement 140 livres pour les deux troupes. La situation devenant intolérable, le Conseil invoqua l'intervention de Claude Briçonnet. Tret consentit à déloger ; Montbazin laissa une partie de sa troupe à Lodève et dissémina le reste dans le Diocèse, qu'il se décida seulement à vider le 6 septembre, moyennant 500 écus d'or, pour 300 desquels Briçonnet fit l'avance.

Alphonse de Verceil fut nommé le 10 février 1570 à l'évêché de Lodève, en remplacement de Pierre de Barrault, mort le 17 janvier 1569. Tant que son neveu avait vécu, la position de Claude Briçonnet, qui l'avait comblé de bienfaits, était demeurée facile. Mais son successeur se trouvait dans une étrange situation. Quoique évêque, et par là seigneur de Lodève et comte de Montbrun, il voyait son domaine féodal retenu par Briçonnet, qui gardait même la résidence épiscopale ; auquel, en outre,

sa charge de gouverneur de la Ville et du Diocèse avait donné une autorité incontestée. Il est vrai qu'à ce moment, et par la conclusion de la paix, cette charge avait pris fin ; mais il faisait les plus actives démarches pour en être investi de nouveau. On comprend que l'Évêque souhaitât précisément le contraire. Le 23 décembre 1572, celui-ci écrivait de Paris au baron de Fourquevaux, gouverneur de Narbonne : « Ma volonté seroit de me retyrer a Lodeve. Mais la Royne, le Duc de Ferrare et Mons[r] le Card[al] d'Est me tormentent a continuer de servir, de façon que je ne scai trouver aultre remede que de me recommander a Dieu. Et si, par fortune, son vouloir est que je me retire a Lodeve, je vous prie faire tant pour moy en escripvant a Mons[r] le Marechal Dampville de le prier qu'il ne me laisse pas manger ni consommer aux Consulz de la ville ni a ung certain Briçonnet, que souloist estre evesque de Lodeve, lequel j'entens que, pour se venger d'ung proces que j'ay contre luy a la Court du Parlement, il est allé trouver ledit s[r] Mareschal pour se faire establir gouverneur en ladite Ville et Diocese de Lodeve ; et me rendrés votre perpetuel obligé, combien que j'aie fait escripcre par Monseigneur le Cardinal de Bourbon audit seigneur Marechal » (1).

Ce n'était pas sans motif que l'évêque Alphonse de Verceil exprimait sa crainte des Consuls. Ceux-ci, en effet, avaient soutenu dans leur résistance les protestants, qui refusaient de contribuer à certaines dépenses, probablement celles des mesures prises pour la défense de la ville au cours des années 1568, 1569 et 1570 (2).

(1) C. Douais, *Les guerres de religion en Languedoc*, p. 83.
(2) Il fallut forcer la main aux Consuls.

La sagesse de Joyeuse, qui commandait en Languedoc en l'absence de Damville, épargna généralement à la Province le massacre de la Saint-Barthélemy. A Toulouse pourtant, un grand nombre de religionnaires furent mis à mort, et cet exemple fut suivi par quelques villes du Haut-Languedoc. Mais, dans notre région, les protestants furent épargnés. La prise d'armes n'en fut pas moins générale. Au cours de la guerre qui s'ensuivit, Lodève, qui avait jusque-là échappé plusieurs fois à l'ennemi, tomba malheureusement entre ses mains.

Au mois de juin, les protestants occupaient une partie de la vallée du Tarn, Lacaune, Bédarieux et plusieurs places au nord et à l'ouest de Lodève. Claude (1) de Narbonne, baron de Faugères, ayant rassemblé les garnisons protestantes de Bédarieux, de Lacaune et de Gabian, formant ensemble quatre cents arquebusiers, marcha sur Lodève. Il avait aussi avec lui quelques religionnaires de cette ville dont les principaux étaient Claude Lucie (2), sieur de Grézac, et Salamon (3), tous deux signalés par leur

(1) Gaches lui donne ce prénom ; le Livre archivial des Récollets de Lodève, rédigé, il est vrai, un siècle après, celui de Roland.

(2) Gaches l'appelle Grézac ; or le seigneur de Grézac était Claude Lucie ou Lucian (Délibération du Conseil de Ville du 31 mars 1561) : on trouve les deux formes, mais plus fréquemment la première. Claude Lucie était, dès 1554, co-seigneur de Sorbs (minutes d'Alquier, notaire à Lodève, étude Martin, f° 265 du registre). C'est lui qui avait refusé le service de garde en octobre 1562 (Voir p. 11, note 5). Il ne laissa que deux filles : Madeleine, mariée à Barthélemy Arquier, bourgeois, et Jeanne, héritière de la seigneurie de Grézac (Acte du 10 mars 1588, minutes de Delavillette, notaire à Lodève, étude Granier).

(3) Gaches le nomme Salmon. Ce nom n'existe point à Lodève, mais on y trouve un Jean Salamon, bourgeois, en 1562, en 1568 et en 1577. C'est évidemment de lui qu'il s'agit. Désigné par sa fortune et par sa résistance, il subit la vente de ses biens, saisis par les autorités catholiques. Le 31 août 1562, sa récolte en raisins et olives fut confisquée (*Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CLXXX, p. 250). Le 17 mars 1568, comme il était absent de Lodève, son

zèle (1). L'Évêque se trouvait alors à Avignon ; Claude Briçonnet, comme toujours, dirigeait la défense. Dès l'année précédente, il avait pris ses précautions, mettant Lodève en état de résister, levant des soldats pour y tenir garnison aux frais de la Ville, du Chapitre et des villages voisins.

Le baron de Faugères ne pouvait espérer triompher par la force. Il eut recours à la ruse. Les eaux de la ville se déversaient dans la rivière de Soulondres par un égout vulgairement appelé le « gazzelier » (2), que fermait une grille de fer ; Claude de Narbonne la fit limer par un serrurier pendant quinze nuits consécutives. Le travail étant terminé, dans la nuit du 26 juin, il s'avança tout près de Lodève, mais, par suite des hésitations des capitaines Espagne et Vignaudy, qui devaient tenter le coup de main et qui « saignerent du nez », voyant l'occasion perdue, il se retira à l'aube pour ne point alarmer la ville.

Le 3 juillet il revint en plein jour parader devant les murs et, en se retirant, il envoya faire son compliment à Claude Briçonnet, ajoutant qu'il dînerait avec lui le lendemain. On prit ces paroles pour une bravade et l'on négligea de faire meilleure garde. La nuit venue, Faugères fit reconnaître l'entrée du gazzelier par le sieur de Grézac et par Salamon, accompagnés du serrurier qui avait limé la grille. Ils retrouvèrent le pistolet que ce dernier y avait mis avec un double tournoi sur le bassinet, et s'assurèrent ainsi que les assiégés n'avaient rien découvert.

domaine rural à Saint-Martin de Combes fut vendu (*Ibid.*, doc. CXCI, p. 268). Pourtant, après la fin de l'occupation de la ville par les protestants, on l'y voit présent le 26 janvier 1577 (Minutes de Bourguet, notaire à Lodève, étude Martin).

(1) Voir les deux notes précédentes.

(2) Voir t. I, *Plan figuré de Lodève et ses faubourgs au moyen âge*.

Suivis d'Étienne de Bène, sieur de Gos, et d'une trentaine de soldats, ils s'engagèrent alors dans le gazzelier et débouchèrent à l'intérieur des murs. Aussitôt, se précipitant vers la porte de la Bouquerie, qui était voisine, ils l'enfoncèrent avec des marteaux pris dans la boutique d'un serrurier et frayèrent ainsi à leurs compagnons l'entrée de la ville.

La garnison surprise est dispersée. Claude Briçonnet, avec une poignée de soldats qui se sont joints à lui, se réfugie dans la Cathédrale, où il essaye de se défendre. Le capitaine Gos y est blessé d'un coup d'arquebuse, en voulant forcer la porte ; il y réussit pourtant. Les huguenots pénètrent dans l'église, et c'est à grand'peine que Briçonnet parvient à se sauver, à demi-nu, par la muraille attenante. A la faveur de la nuit il s'enfuit à Saint-Etienne de Gourgas (1), d'où il se réfugia à Soubès. La plupart des catholiques, chassés de Lodève, vinrent l'y rejoindre et réussirent à s'y maintenir (2).

Les excès commis par les protestants, sous prétexte de venger leurs coreligionnaires mis à mort par Briçonnet en 1567, furent vraiment atroces. La ville mise au pillage, les femmes et les filles violées, les ecclésiastiques et les principaux catholiques massacrés (3), l'ancien Palais épis-

(1) *Mémoires de Gaches*, pp. 147 et suivantes. — *Mémoires de Philippi*, p. 203. — Plantavit, *Chronologia*, p. 380. — Bosquet, *Vie de saint Fulcran*, pp. 150 et suiv. — *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CXCIV, p. 275 ; CC, p. 289 ; CCXXXI, p. 362. — Attestation des Consuls du 5 janvier 1772 en faveur de la famille D'Azemar (Arch. de la famille de La Treilhe de Fozières).

(2) Voir p. 29, note 1.

(3) Notamment Guillaume d'Azemar, autour duquel s'étaient rassemblés ses domestiques et quelques catholiques, et dont la maison, après leur massacre à tous, fut pillée et incendiée (Attestation des Consuls du 5 janvier 1772 dans les Archives de la famille de La Treilhe de Fozières).

copal, attenant à la Cathédrale, et la maison de l'Archidiaconat, demeure de Briçonnet, pillés et détruits, aussi bien que les maisons des chanoines, ne furent qu'une partie de ces excès. Les églises se virent dépouillées de leurs ornements et de leurs vases sacrés, et, une fois saccagées, on les démolit ainsi que les couvents. De la Cathédrale, le chœur et la carcasse de la nef restèrent seuls debout (1). Enfin les reliques des saints furent profanées. Le corps de saint Fulcran, enlevé de sa châsse, fut traîné avec des cordes par les rues de la ville, ensuite dépecé et vendu; on en jeta aussi des morceaux à la rivière (2). Le butin fut énorme. On l'estima à plus de cent mille écus (3).

La facilité avec laquelle les religionnaires s'étaient emparés de Lodève peut faire supposer qu'ils avaient des intelligences dans la place. Voici ce qu'écrivait, six jours après la prise, Truchon, premier président au Parlement de Grenoble, alors en mission auprès de Damville et par conséquent en mesure d'être bien renseigné: « Lodeve a eté trahie par l'un des gens du seigneur dudit Lodeve ; c'était celui auquel il avait le plus de fiance. Jamais ceux de la nouvelle opinion n'auroient pu aborder cette ville, qui est imprenable, si elle eust eté gardée par gens fideles. Elle estoit riche et opulente, et y avoient les circumvoysins retiré la plus part de leurs meubles precieux » (4).

Chose digne de remarque, la prise de Lodève, qui fut d'ailleurs le dernier acte des hostilités en Languedoc,

(1) Voir chapitre IV. *La Restauration religieuse à Lodève.* — Cahier des Biens nobles de 1633.

(2) Pour les détails de cette profanation, dite le martyre du Saint, voir Note IV. *Sur saint Fulcran.*

(3) A part les cotes précédentes, voir celles de la p. 26, note 1.

(4) *Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 567.

témoigne de la résolution formée depuis longtemps par les calvinistes, car elle suivit le traité de paix, signé dès le 24 juin à la Rochelle entre le duc d'Anjou et les religionnaires. L'édit de pacification promulgué peu après par le Roi ordonnait le rétablissement du culte catholique dans tous les lieux où il avait été aboli ; mais les protestants de Languedoc n'y déférèrent point et restèrent en armes. Un parti, descendu des montagnes autour de Lodève, s'empara de Florensac et de Pomerols (1).

Cependant les protestants tinrent le 1er décembre à Millau, avec l'assentiment du Roi, une assemblée générale pour entendre les députés qu'ils avaient chargés de leurs réclamations auprès du Souverain. Les délégués de Lodève et de vingt-cinq à trente villages des environs s'y trouvant, on voit combien le nouveau culte s'était répandu dans le Diocèse. Au retour de l'assemblée de Millau, le vicomte de Paulin, nommé gouverneur du Bas-Languedoc par les religionnaires, vint à Lodève y confirmer le baron de Faugères en qualité de gouverneur de la ville (2). Un des premiers actes de celui-ci avait été de faire abattre toutes les maisons contiguës aux murailles, afin de faciliter la défense de la ville. Plus de cent vingt immeubles furent ainsi détruits (3).

Les hostilités continuèrent pendant les années 1574 et 1575. Durant cette période, Lodève et la partie haute du Diocèse, à l'exception de Soubès et de quelques petites places environnantes, étaient demeurés au pouvoir des

(1) *Mémoires de Philippi*, p. 210.
(2) *Mémoires de Gaches*, p. 149.
(3) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CXCIV, p. 275, et CC, p. 289.

protestants (1). Quant à Clermont, les catholiques l'avaient conservé ; mais, au mois de janvier 1576, Damville, dont la conduite, depuis quelque temps ambiguë, avait abouti à une ligue avec les religionnaires, s'empara de cette ville, de celle de Gignac et de toutes les places avoisinantes (2). La paix, signée en mai 1576, stipulait la restitution des places occupées par les protestants, à l'exception de huit, dont deux en Languedoc : Beaucaire et Aigues-Mortes. Lodève aurait dû être restitué ; mais Damville, une fois encore, voyant que sa réconciliation avec la Cour subissait des retards, se tourna vers les protestants, et conclut avec eux, le 8 avril 1577, un acte d'union, aux termes duquel les religionnaires garderaient les villes alors en leur pouvoir. L'article VI du traité concernait Lodève et portait : « Quant a la ville de Lodeve, nous mettrons et ordonnerons au chasteau de Montbrun, tenu par les habitans de ladite ville qui sont de la religion, telle garnison d'un chef et soldats de ladite religion entretenus du public, et sera advisé de leur seureté » (3).

Des incidents que nous venons de relater, il résulte que l'occupation de Lodève par les protestants eut une durée de trois à quatre années. Il est fort difficile de la préciser d'une

(1) Le 18 juillet 1575, les commissaires députés pour faire une enquête sur l'opportunité d'aliéner la seigneurie de Saint-Étienne de Gourgas, appartenant à la mense épiscopale, constatent que, depuis la prise de Lodève par les protestants en 1573, la ville est tenue par eux, « et que aussy la plus grand partie des habitans et principaulx dud. Lodeve se sont retirés en ce dit lieu de Sobés, et qu'il n'y a lieu ni ville aud. diocese que tant des habitans fuitifs se soyent retirés, comme aud. Sobés » (Vente de la seigneurie de Saint-Étienne de Gourgas, pièce communiquée par M. Rouis, notaire honoraire à Lodève).

(2) *Mémoires de Jean Philippi*, p. 236. — D'après les *Mémoires de Gaches* (p. 227), c'est au mois de juin qu'aurait eu lieu la prise de ces deux villes.

(3) *Histoire de Languedoc*, t. XII, Preuves, c. 1293.

manière absolue. Mais une supplique, présentée en octobre 1647 par Raymond Brun, prieur de Saint-Pierre de Lodève, avance comme « notoire a ung chacun qu'en l'année mil cinq cens septante trois, lad. ville de Lodeve ayant esté prinse et saquagée par ceux de la Religion prethandue refformée, qui auroient tenu garnison dans icelle contre le service du Roy l'espace de trois années », etc. (1).

D'autre part, on voit, dès le 28 décembre 1576, Pierre Rouche, chanoine, délégué par le Chapitre, conclure un arrentement, dont l'acte est reçu par le notaire Bourguet (2), ce qui n'aurait pu se faire, si la ville avait encore été au pouvoir des protestants. Second fait significatif: le 6 avril 1577, c'est-à-dire deux jours avant le traité signé entre Damville et les protestants, le consulat est rétabli à Lodève, où, depuis la prise, il n'était plus question ni de Consuls ni de Conseil (3). On peut donc, sans trop de témérité, rapporter aux derniers mois de 1576 la récupération de la ville par les catholiques.

Il serait plus juste de dire par les politiques, car tel était le nom qu'on donnait aux catholiques modérés, dont le chef en Languedoc était Montmorency-Damville, alliés aux protestants. Selon les conventions conclues avec ceux-ci, le sieur de Montbazin, fait par le Maréchal gouverneur de la Ville et lieutenant-général du Diocèse, remit au sieur de Grézac, chef des protestants, le château de Montbrun, sous condition de le rendre à la première demande. Mais, pour assurer la défense de Lodève, Montbazin y fit construire

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXXXI, p. 362.
(2) Minutes de Bourguet, f° 126 v°, étude Martin à Lodève.
(3) Reg. des délibérations du Conseil de Ville; c'est, depuis le 29 juin 1572, la première délibération consignée.

une citadelle. Dans la ville, les politiques tenaient à conserver des apparences de loyalisme, tout en prenant les mesures nécessaires pour rester indépendants. Le 8 avril 1577, on décida que, pour garder Lodève « a l'obeissance du Roi et sous les commandemens du Marechal », il était nécessaire d'y entretenir une garnison et de faire des approvisionnements de vivres et d'armes. Les catholiques seuls furent imposés pour les sommes nécessaires ; mais la Citadelle fut construite aux frais de tous, sans distinction de culte. Les villages ouverts du voisinage y contribuèrent et l'on tira aussi quelques ressources de la vente d'une maison avec jardin, appartenant à l'ancienne chapellenie dite de Mr Angely.

Le traité d'union entre Damville et les religionnaires dura un mois à peine. Beaucoup de villes avaient d'ailleurs refusé de le reconnaître. En conséquence, les hostilités furent reprises. Dès le 7 mai, Montbazin somma les huguenots, qui tenaient Montbrun, de le remettre entre ses mains; et, sur leur refus, il fit construire, pour brider le château, trois fortins, qu'on approvisionna de vivres trouvés chez les religionnaires. Le 16 mai, nouvelle sommation au château. Grézac, qui y commandait, répondit par un second refus, se réclamant du traité. On lui proposa de s'en remettre à la décision du Maréchal et on lui offrit un passeport pour aller trouver celui-ci. Grézac s'obstina. Alors Montbazin se rendit au Conseil de Ville. Il exposa que « la guerre prenoit traict » et qu'il avait besoin de soldats et de munitions pour garnir les forts. On dressa un état des dépenses présumées, et Montbazin envoya quatre délégués dans les villages ouverts, afin de les faire contribuer (1). Le Chapitre fut requis aussi

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CXLV, p. 277.

de participer à la recouvrance du château (1). Pourtant celui-ci demeura au pouvoir des protestants jusqu'à la paix, qui fut signée le 17 septembre 1577 entre le Roi de France et celui de Navarre; et il fallut les instances de Damville pour les décider à le remettre aux représentants de l'Évêque, alors René de Birague (2).

Même la paix ne suspendit pas les hostilités, car les religionnaires ne se fiaient pas plus aux promesses du Roi qu'aux dispositions de Damville. La prise de Salleles et de Salasc les avait établis au centre du Diocèse. Ils avaient fait de ces deux châteaux des places d'armes, d'où ils rayonnaient sur tout le pays voisin, pillant les paysans, leur enlevant bestiaux et récoltes, même mettant à mort ceux qui essayaient de résister. Le commerce était arrêté, car personne n'osait plus s'aventurer sur les routes. Deux habitants de Lodève, Jacques d'Albesquier, sieur du Cros, et Michel de Bellechère, sieur de La Roque, capturés et conduits au château d'Arboras, durent payer une rançon de 500 écus d'or (3). Les fermiers de la leude que l'Évêque levait sur les chemins, et ceux des usages qu'il prenait dans le voisinage des localités tenues par les huguenots, ne percevant plus aucune redevance, dénonçaient leurs contrats (4).

Au cours de ces hostilités périt le baron de Faugères, qui

(1) Le 24 mars 1578, il donnait quittance à Jacques Albesquier, sieur du Cros, de la somme de 90 livres, provenant du droit de tonlieu sur la boucherie et employée par le Chapitre « a la reduction du chasteau de Montbrun, reduit a l'obeissance de Monseigneur l'evesque de Loudeve, lequel chasteau les ennemis de la prethendue religion tenoient » (Minutes de Belmont, notaire à Lodève, étude Granier).

(2) Plantavit, *Chronologia*, p. 385.

(3) Acte du 9 mai 1578, minutes de Belmont, notaire à Lodève, étude Granier.

(4) Le 6 avril 1578, Jean Dazinières, fermier, déclarait que, « attendeu la

avait pris Lodève en 1573. Au mois de mars 1578 (1), un parti catholique le surprit dans son château de Lunas et le tua. Sa tête fut apportée à Lodève, plantée sur une hallebarde. On la promena dans toutes les rues pour venger la profanation des reliques de saint Fulcran (2). Charbonneau insinue même que Béatrix de Faugères, mère du baron, trempa dans son meurtre (3). Damville, qui en fut satisfait, refusa de poursuivre, malgré les instances de la veuve et du fils de la victime (4).

Aux termes du traité conclu à Nérac entre Catherine de Médicis et le roi de Navarre, un certain nombre de forts et de citadelles, construits pendant les derniers troubles, devaient être détruits. On nomma à cet effet des commissaires des deux religions : Lombez pour les catholiques, Châtillon pour le roi de Navarre vinrent à Lodève et firent

crainte de la guerre, il n'y avoit poinct aulcune traficque de voyture allans ni revenans, passans par Loudeve et terroir d'icelluy, et par ainsi ne levoit-il aulcun droict de liede ni avoit levé quinze jours estans passés » (Minutes de Mathieu Belmont, notaire à Lodève, étude Granier). — Le 7 mai 1578, Jean Gui et Pons Rasigade, respectivement rentiers pour Saint-Jean de la Blaquière et pour Rouvignac, faisaient délaissement analogue, en alléguant « leur estre impossible tenir, lever et jouir de leurs arrentemens, a cause des troubles et guerre ouverte, c'est que la garnison de l'henemy de la pretendeue religuion, tenent fort au lieu de Sallelles, terre limitrophle et a ung demi cart de lieue dud. lieu et desmaure de Saint-Jean de la Blaquiere ; et de mesme, lesd. enemy de la garnison dud. lieu de Salasc, limitrophe du terroir de Sainte-Marie de Rovihac, aussy a demy cart de lieue, journellement de nuict et jour faisiant embuscades et cources par lesd. lieuz et parroisses, voullians et voullent tout betal de labouraige et autre, font et constituent prisonniers, et iceulx amenent en leurs garnizons ou bien murtrissent se metant en defance ». *(Ibid.)*.

(1) Le 14 mars Damville annonce au roi de Navarre la mort du baron de Faugères *(Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 660, note des nouveaux éditeurs).

(2) *Mémoires de Philippi*, p. 254.

(3) Journal de Charbonneau dans les *Pièces fugitives du marquis d'Aubais*, tome III, p. 13.

(4) *Mémoires de Gaches*, p. 309, note 1.

détruire la citadelle, ce à quoi les catholiques consentirent sans difficulté, pourvu que les forts élevés dans les localités voisines par les protestants fussent rasés aussi. Mais, en dépit des accords, les religionnaires ne voulurent pas vider certaines places, entre autres Salasc et Cabrières, d'où malgré l'édit de paix, ils continuaient à courir la campagne. Les États, réunis à Carcassonne au mois de décembre, chargèrent donc les commissaires de veiller à la démolition des châteaux d'Arboras, de Saint-André et de Cabrières, Mais cette résolution ne reçut satisfaction qu'en 1581 à l'égard de la dernière forteresse (1).

La guerre reprit dès les premiers mois de 1580. Au mois d'avril, les catholiques s'emparèrent de La Vacquerie (2), un des derniers points occupés par les protestants dans le Diocèse, qui, pendant ces nouveaux troubles, se tint presque tout entier du parti du Roi. Lodève était gardé par la compagnie du capitaine Perault (3).

La paix de Fleix, conclue en 1580, reçut du côté des protestants de nombreuses atteintes. En septembre 1581, ils prirent de force Aspiran, et refusaient toujours de rendre les châteaux de Cabrières et de Saint-André. Il fallut, pour les y décider, des négociations engagées à Pézenas à la fin du mois d'octobre entre Châtillon, les députés et les ministres des villes du Bas-Languedoc, l'envoyé du roi de Navarre d'une part, le Maréchal de l'autre. Mais, afin de rassurer les protestants, celui-ci fit raser la grande tour qu'avait l'Évêque dans le bourg de Saint-André, où il mit

(1) *Mémoires de Philippi*, p. 259.
(2) *Journal de Faurin sur les guerres de Castres*, p. 16.
(3) Registre des baux et comptes aux Arch. mun. de Lodève.

les deux religions sur le pied d'une égalité complète, partageant le consulat entre les deux partis et confiant indistinctement à leurs adhérents la garde des murailles (1).

La paix, dont jouissait officiellement le Languedoc pendant l'année 1582, fut néanmoins troublée par des coureurs, tant protestants que catholiques, dont les méfaits s'accrurent de jour en jour, par suite de la rivalité, puis de la rupture du Maréchal et du vicomte de Joyeuse, respectivement gouverneur et lieutenant-général de la Province (2). Les protestants s'emparèrent donc des Rives et de Soubès dans le diocèse de Lodève, et de Sorgues dans celui de Vabres (3), d'où ils se répandirent dans tous les environs. Enhardis par ce succès et comptant sur l'appui du Maréchal, ils tentèrent de surprendre Lodève. La veille de la Noël 1583, ils s'avancèrent vers la ville dans cette intention ; mais ils échouèrent et durent se retirer devant l'énergique défense des habitants (4).

Le différend qui avait éclaté entre Montmorency et Joyeuse mettait le Roi dans l'embarras. Bien que toutes ses préférences allassent au second, il craignait, en se déclarant ouvertement pour lui, que le premier, très aimé

(1) Plantavit, *Chronologia*, p. 390.

(2) Joyeuse accusait Montmorency d'être trop lié avec les protestants. Cette accusation était-elle fondée ? Il est certain que, sachant le Roi mal disposé pour lui, il cherchait à ménager les religionnaires. On en a une preuve dans l'autorisation qu'il donna à ceux de Lodève de ne point payer les tailles, ainsi que l'assurait en ces termes, le 20 mars 1582, Jean Fabre, marchand de Lodève, chargé de lever la taille par force « laquelle levée ne peult continuer pour l'interdiction qui luy en a esté faicte, requerant ceulx de la prethendeue Religion refformée, en vertu de l'appoinctement mis ou pied de la requeste presentée a monseigneur le duc de Montmorency, premier pair et mareschal de France », etc. (Minutes de Jean Bonyol, notaire à Lodève, étude Granier).

(3) *Mémoires de Philippi*, p. 263.

(4) *Journal de Charbonneau*, p. 3.

d'une partie des catholiques, ne s'unît aux protestants. Mais, comme les deux adversaires cherchaient à se créer des partisans, l'Évêque de Lodève, Christophe de Lestang, à l'instigation d'Henri III favorisant secrètement Joyeuse, embrassa la cause de ce dernier et décida les habitants de Clermont à se joindre à lui (1). Ces bonnes dispositions furent mises à profit par Joyeuse, qui s'empressa d'assurer la défense des deux villes. Le 6 avril 1584, il écrivait au Roi: « Je suis contrainct aussi de faire mettre des gens de pied dans les villes de Lodeve et de Clermont, qui sont pres de Pezenas, affin qu'il (Montmorency) ne puisse s'estendre plus avant vers ces quartiers-là » (2).

Les hostilités commencèrent dans le Diocèse. Le 10 mai, les habitants de Clermont s'emparèrent de Nébian, qui fut repris peu après par les troupes de Montmorency. Par représailles, le 4 juin, des gens d'armes de la compagnie du capitaine Tartas et une troupe de gens de pied d'Olargues appliquèrent un pétard pendant la nuit à une des portes de Clermont, mais ils ne purent entrer dans la ville et se retirèrent, après en avoir pillé les faubourgs.

Christophe de Lestang alla trouver Joyeuse à Narbonne pour l'informer des entreprises de Montmorency dans son diocèse et lui remontrer la nécessité de renforcer les troupes qui le défendaient. Joyeuse fit partir le capitaine Saint-Sulpice avec cent chevaux, pour tenir tête aux gens d'armes de la compagnie d'ordonnance envoyée par son adversaire afin de harceler la garnison de Clermont. Le 3 août, Saint-Sulpice, auquel s'étaient joints des arquebusiers de la

(1) *Mémoires de Philippi*, p. 264.
(2) Ed. de Barthélemy, *Correspondance inédite du vicomte de Joyeuse*.

ville, fit une sortie heureuse, battit et poursuivit jusqu'à Ceyras les gens de Montmorency, qui expédia aussitôt d'autres troupes pour bloquer Clermont. Les deux Consuls de cette ville tombèrent entre leurs mains au commencement du mois de septembre et furent conduits à Saint-André, où l'un d'eux, Pierre Joulia, fut étranglé pendant la nuit. Joyeuse, de son côté, jugeait nécessaire de renforcer la garnison. Cornusson y amena sa compagnie. En même temps, l'Évêque de Lodève faisait partir un convoi de grains et d'armes pour la ravitailler. Mais ce convoi tomba entre les mains des partisans de Montmorency, qui parvinrent même, quelques jours après, à se loger dans les faubourgs de Clermont.

Cependant le Roi, désireux de pacifier la Province, envoya un maître des requêtes, Pontcarré, pour réconcilier les deux adversaires. La lettre de crédit confirmait Montmorency dans le gouvernement de Languedoc et enjoignait aux habitants de Clermont de reconnaître son autorité. Joyeuse refusa pourtant de déférer à cet ordre. Montmorency marcha donc lui-même sur Clermont. Le 2 novembre, il partit de Béziers avec quatre pièces d'artillerie, et reçut des seigneurs protestants un renfort de quatre cents fantassins et soixante chevaux. La veille même de son arrivée, la garnison de Lodève, réunie à la compagnie de Cornusson, avait fait entrer dans la ville, sur l'ordre de Joyeuse, deux cents hommes choisis et des poudres. Le 6, le Duc fit battre avec le canon l'église, située hors des remparts, mais réunie à l'enceinte par des murailles. La résistance ne fut pas longue. Les Consuls demandèrent à capituler, et le 11 novembre Montmorency entrait dans la

ville. Quant au château, il tint bon quatre jours encore. Le Duc y mit un gouverneur catholique : Lauzière-Thémines, avec cent soldats (1).

Après la prise de Clermont, le Roi fit une nouvelle tentative pour amener la paix. A cet effet, il adjoignit à Pontcarré le sieur de Poigny, conseiller d'État. Leur mission fut couronnée de succès. Montmorency et Joyeuse, consentant à désarmer, licencièrent leurs troupes, firent évacuer les places occupées par elles et en confièrent la garde aux habitants. Lodève revint à l'obéissance de Montmorency (2) ; mais ce dernier refusa de rendre le château de Saint-André, appartenant à l'Évêque, tant que celui-ci n'aurait pas démoli le palais fortifié qu'il avait élevé à Lodève. Cet ouvrage, disait le Duc, était contraire aux édits et l'Évêque pourrait s'en servir contre lui par la suite. De son côté, Christophe de Lestang refusait, alléguant qu'il avait fait réparer sa maison du consentement du Duc, et que d'ailleurs la fortification ne consistait qu'en « quelques tours et culs de lampe ». Les envoyés royaux insistèrent vainement auprès de Montmorency, et durent aviser le Roi de leur insuccès. Joyeuse, de son côté, mandait à Henri III (3) le mauvais vouloir du Duc. Aux premiers le Roi répondit (4) «qu'il est assez a croire qu'il (l'Évêque) ne pourroit demeurer surement en sa maison, étant la ville remplie et environnée de plusieurs de la nouvelle religion, qui luy veulent beaucoup de mal, si elle n'est en tel etat qu'elle puisse

(1) *Journal de Charbonneau*, p. 7. — *Histoire de Languedoc*, t. XII, Preuves, c. 1390 à 1403.

(2) *Journal de Charbonneau*, p. 9.

(3) Lettre de Joyeuse au Roi du 5 mars 1585 (*Histoire de Languedoc*, t. XII, Preuves, c. 1413.)

(4) Lettre du 8 mars 1585 *(Ibid.)*.

estre conservée contre ceux qui la voudroient assaillir d'emblée. Il me semble fort raisonnable que cette fortification demeure ainsi qu'elle est faite, sans constituer ledit Eveque a une depense de rebatir de nouveau ladite maison et mettre sa vie et ses biens au danger du premier qui y voudra attenter ; ce que je vous prie de remontrer a mondit cousin, auquel j'en écris aussi.... que, sans plus insister sur cette demolition, il paracheve l'œuvre qu'il a bien commencée..... faisant rendre le dit Saint-André audit Eveque ». Quelques jours après, en effet, le Roi écrivit à Montmorency pour lui ordonner de rendre le château de Saint-André à Christophe de Lestang (1). Il est à croire que le Duc ne tint pas compte de cette injonction, car le château de Soubès était encore, quelque temps après, occupé par les religionnaires en dépit de leurs promesses, et la garnison entretenue aux frais des catholiques des environs (2) : il avait dû être gardé à titre de représailles.

(1) Lettre du 15 mars 1585 (*Histoire de Languedoc*, t. XII, Preuves, c. 1416).
(2) Lettre du Parlement de Toulouse au Roi du 7 juin 1585 (*Ibid.*, c. 1418).

CHAPITRE II

LODÈVE PENDANT LA LIGUE

La querelle de Montmorency et de Joyeuse, dont nous avons vu au chapitre précédent les premiers effets dans le diocèse de Lodève, allait prendre une acuité extraordinaire sous l'influence de la Ligue. Tout le monde sait qu'on appelait ainsi une association formée pour défendre et faire triompher en France la religion catholique. Les Guises, qui en étaient les chefs, prirent ombrage d'une entrevue que le duc de Montmorency, avec le consentement du Roi, eut à Castres avec le roi de Navarre. Depuis longtemps ennemis particuliers de la maison de Montmorency, ils craignirent que l'union de son chef avec le Béarnais ne diminuât leur prépondérance, et ils sentirent le besoin de lui opposer en Languedoc une influence capable de contrebalancer la sienne. Par ses récents démêlés avec le Duc, Joyeuse se trouvait désigné à leur choix. Il écouta leurs propositions. Telles furent les causes d'une nouvelle guerre, qui, de 1585 à 1596, désola un pays déjà ruiné par vingt-cinq années d'une lutte sans merci.

La Province se divisa en deux camps : d'un côté, les catholiques modérés, unis aux protestants, reconnurent l'autorité de Montmorency, reconstituant ainsi l'ancien parti des politiques ; de l'autre, les catholiques exaltés se rangèrent sous la conduite de Joyeuse et l'étendard de la Ligue.

De ce parti-ci fut l'évêque de Lodève, Christophe de Lestang, que nous avons déjà vu embrasser la fortune de Joyeuse. Il se montra un des plus fermes adhérents de la Ligue, lui resta fidèle jusqu'au dernier moment, et ne reconnut Henri IV que le jour où Joyeuse se décida enfin à déposer les armes. Parmi les seigneurs du Diocèse, le plus puissant après lui, Alexandre de Guillem-Castelnau, baron de Clermont, suivit son exemple (1).

Dès que Montmorency fut au courant des intrigues de Joyeuse, il s'occupa de fortifier les principales places de son gouvernement. Au mois de juillet, il assembla à Béziers les États, dont le Roi l'avait nommé principal Commissaire. L'Évêque de Lodève et le baron de Clermont ne s'y rendirent pas, et même se dispensèrent de se faire représenter. Quant aux Consuls de Lodève, ils envoyèrent simplement des procureurs (2). Mais, au cours de la session, parvint une nouvelle inattendue: le Roi, jusqu'alors opposé à la Ligue, venait d'y adhérer. En cela, il croyait faire acte de bonne politique, ménageant les Guises, trop faible qu'il se sentait pour lutter contre eux. L'accord qui intervint entre Henri III et la Ligue portait que l'exercice de la religion catholique serait rétabli en France, à l'exclusion de toute autre, et que les protestants qui refuseraient de l'embrasser dans le délai de six mois devraient, à ce terme, sortir du royaume. On les autorisait d'ailleurs à vendre leurs biens. Cette décision, connue du duc de Montmorency,

(1) Au commencement des guerres de la Ligue en Languedoc, Alexandre était encore mineur sous la tutelle de sa mère Aldonce de Bernuy, veuve de Gui de Guillem. Vers 1586, Aldonce se remaria avec le comte de Montgomery, l'un des principaux chefs des religionnaires en Languedoc, et elle embrassa le protestantisme.

(2) *Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 727.

eut pour effet de l'unir plus étroitement au roi de Navarre et aux protestants. La scission devint complète. Le Haut-Languedoc dans son ensemble obéit à Joyeuse, devenu le chef de la Ligue dans la Province ; le Bas-Languedoc, à l'exception pourtant du diocèse de Lodève, s'attacha à Montmorency, qu'Henri III révoqua de ses fonctions de gouverneur.

C'est par le Roi lui-même que Christophe de Lestang fut informé de l'entente établie entre le duc de Montmorency et le roi de Navarre. Comme le Prince lui mandait, en même temps, de prendre les mesures nécessaires à la défense de Lodève et de s'entendre pour cela avec Joyeuse (1), l'Évêque s'empressa de déférer à cet ordre. Il obtint des subsides, avec lesquels il mit rapidement sur pied quelques troupes et fit des approvisionnements d'armes et de munitions pour Lodève, Clermont et les autres places. Aussi, lorsqu'au mois de septembre, François de Coligny, comte de Châtillon, fut envoyé par Montmorency afin de prendre Lodève (2), l'entreprise échoua-t-elle (3).

Le Duc vint alors en personne mettre le siège devant la ville. Il avait huit mille hommes de pied, douze cents cavaliers de l'une et l'autre religion, avec six (4) canons dont il battit les murs pendant un mois. La place était forte et la garnison se défendait vaillamment dans l'espoir d'un secours

(1) Plantavit, *Chronologia*, p. 390. Cet auteur a commis une erreur en écrivant que la lettre du Roi est de 1583; elle n'a pu être envoyée qu'en 1585.

(2) *Mémoires de Gaches*, p. 308.

(3) Le 20 septembre, Joyeuse informait le Roi de l'échec de Châtillon (*Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 736, note).

(4) Huit, d'après le *Journal de Charbonneau*, p. 13.

promis par Joyeuse. Mais les habitants, qui voyaient les troupes de Montmorency faire le dégât autour de la ville, coupant les oliviers et détruisant les récoltes, obligèrent l'Évêque et ses troupes à se rendre, en dépit de leur volonté de résister encore. Christophe de Lestang capitula le 18 octobre (1). On lui laissa la liberté de se retirer à Narbonne avec tous ceux qui voulurent le suivre. La convention était à peine signée qu'arriva le secours envoyé par Joyeuse sous le commandement du capitaine Granier (2) ; apprenant la reddition de la ville, il se retira à Lunas.

Il y fut suivi par Montmorency, qui investit la place. Celle-ci était commandée par Colombières, mari de Béatrix de Caylus et Faugères, dame du lieu ; il se défendit vaillamment, mais fut obligé de se rendre le 31 octobre. Il obtint une capitulation honorable et l'autorisation de se retirer à Narbonne avec sa garnison (3).

Maître de Lodève, Montmorency s'empara des revenus de l'Évêché. Pour dédommager Christophe de Lestang,

(1) *Journal de Charbonneau*. p. 13. — *Mémoires de Gaches*, p. 309. — Plantavit, *Chronologia*, p. 391. D'après ce dernier auteur, le siège dura quinze jours, pendant lesquels il ne fut pas tiré un seul coup de canon : nullis æneis tormentis explosis ». Cela est inadmissible, et sans doute le résultat d'une faute d'impression : *nullis* mis pour *multis*.— Selon Faurin, le siège dura trois semaines.

(2) D'après Gaches, le secours était de 800 hommes; d'après Charbonneau, seulement de 100 ; Faurin le porte à 200 ou davantage. Mis en regard du chiffre des troupes de Montmorency, celui de Gaches paraît le plus vraisemblable. Faurin relate que la garnison se défendit vaillamment; elle endura un assaut, « car ils estoient presque tous gens de commandement et tous choisis (comme l'on dit) a l'eslite. Ils en ont fait mourir, ainsi qu'on m'a rapporté, cent ou six vingt hommes. Enfin ledit seigneur de Montmorency les a pris a vie sauve, et ils s'en sont allés avec armes et bagagie ».

(3) *Mémoires de Gaches*, p. 309. — *Journal de Charbonneau*, p. 13. — Un peu plus tard, Colombières embrassa le parti de Montmorency, car, en 1587, on le trouve lieutenant de la compagnie des gens d'armes du Duc (*Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 761).

Henri III lui accorda par lettres-patentes du 22 décembre 1585, enregistrées le 15 février suivant au Parlement de Toulouse, le palais épiscopal et les revenus du diocèse de Carcassonne, des fruits duquel Montmorency jouissait sous le nom d'un de ses fils naturels (1), et dont l'évêque, Annibal de Rucellai, s'était retiré à Rome (2).

La prise de Lodève entraîna la soumission des quelques petites places du Diocèse qui tenaient pour Christophe de Lestang. Montmorency se rendit à Clermont, où les notables de Lodève, ayant à leur tête le premier Consul, Jacques d'Albesquier, sieur du Cros, vinrent lui demander de

(1) « Samedy xve fevrier mil vcLXXXVI en la grand chambre, presens messieurs Durant Bertran, president, etc.

Veues les lettres patentes du Roy données à Paris le XXIIe decembre mil vcLXXXV, par lesquelles, en consideration de ce que messire Christofle de Lestaing, evesque de Lodeve, a cause de la prinse et occupation faicte par le duc de Montmorency, cy devant gouverneur et lieutenant general en Languedoc, de la ville de Lodeve et demolition faicte par son commandement de la maison episcopale, demeure expolié et privé de la jouissance dud. evesché, fruicts, revenuz et emolumens d'iceluy, lesquels led. Montmorency se aproprie et usurpe, Sa Majesté declare, veult et ordonne que, tant que led. Montmorency, ou autre pour lui, tiendra et occupera led. evesché de Lodeve et revenus d'iceluy, led. evesque de Lodeve joysse de la maison episcopale de l'evesché de Carcassonne et des biens et revenus dud. evesché, dont joyst led. de Montmorency soubz le nom d'un sien fils naturel, et que lesd. revenus soient paiez et delivrez audict de Lestaing, evesque de Lodeve, par les receveurs ou fermiers d'iceulx, et eux a ce contrainctz, comme plus a plein est contenu es dites lettres; et veue aussi la requeste presentée a la Cour par ledict de Lestaing, evesque, pour joyr du contenu èsd. lettres, ansemble le dire, declaration et consentement du procureur general du Roy, auquel est faicte communication desd. lettres et requeste.

La Court, ayant esgard a lad. requeste, ordonne que lesd. lettres seront registrées, pour par ledit evesque joyr de l'effect d'yceles suivant leur forme et teneur, a la charge toutesfois de satisfaire a ce que concerne le divin service et autres charges dudict evesché. faisant inhibition et defenses aux receveurs et fermiers des revenus desd. eveschés et dependances d'iceluy ne contrevenir au contenu desd. lettres. » (Arch. du Parlement de Toulouse, série B, Arrêts, reg. 95, fo 196).

(2) Mahul, *Cartulaire de Carcassonne*, t. VI, 2e partie, p. 492.

pourvoir à la sûreté de la place. Le Duc fixa le chiffre de la garnison à soixante hommes, dont quarante-cinq pour la ville et quinze pour le château de Montbrun (1). En même temps il nomma, le 28 octobre, Jacques de la Treilhe, sieur de Fozières (2), gouverneur de la Ville et du Diocèse, aux gages de trente-trois écus et un tiers par mois (3).

Cependant le maréchal de Joyeuse réunit à Carcassonne, au mois de mars, les États de cette partie de la Province qui reconnaissait son autorité. Lodève et Clermont, alors au pouvoir de Montmorency, n'y députèrent point ; mais leur Évêque se montra, comme président de ces États ligueurs, un des plus résolus à pousser activement la guerre, pour laquelle on demanda au Roi des renforts importants (4). Ces mesures étaient justifiées par l'agitation qui régnait dans le pays et spécialement dans le diocèse de Lodève.

Les partisans de l'Évêque s'y remuaient aussi. Au mois de mars, Montmorency écrivit à De Fozières de députer le sieur de Saint-Geniez à M. de Cazilhac, seigneur en partie de Soubès, pour le maintenir dans son devoir par la persuasion, ou, sinon, d'employer la violence, en logeant à Soubès la compagnie du capitaine Celles. Lui-même se réservait de parler, quand il viendrait, au sieur de La Roche. En outre, le Duc avait convoqué plusieurs de ses capitaines, afin de s'entendre avec eux pour le recouvrement du château de Pégairolles, dont s'était emparé peu auparavant le

(1) Arch. de la famille de La Treilhe de Fozières, enquête sur Jacques de La Treilhe en 1592.

(2) Voir p. 8, note 1.

(3) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCVI, p. 297.

(4) *Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 740.

capitaine De La Roussarié (1) avec des bandes descendues du Rouergue. Obligé d'aller jusqu'à Béziers, il leur ordonna de se rendre à Lodève pour conférer avec De Fozières et tenter la reprise de Pégairolles (2). Vers la fin du mois de mai, Montmorency put venir à Lodève, où il demeura quelques jours, et fit démolir, à la requête des habitants, craignant qu'on s'en servît un jour contre eux, la demeure épiscopale fortifiée que Christophe de Lestang avait fait construire deux ans auparavant (3).

La situation justifiait ces mesures. Le château d'Usclas était pris par le capitaine Talaissac pour le vicomte de Joyeuse, auquel se donnait celui de La Valette, chassant sa garnison (4). Montmorency envoya les capitaines Fabre et Loys pour opérer aux environs de Lodève, dont la garnison fut portée à cent cinquante hommes (5).

Ces mesures prévinrent heureusement le danger d'une tentative sur Lodève, faite par le sieur de Gueillouse (6). Il s'était ménagé des intelligences dans la place. Mais ses intrigues furent déjouées par la vigilance de De Fozières et la fermeté du Duc. Dans trois lettres que celui-ci écrivit au premier à ce moment (7), on voit les noms des principaux

(1) Dominique de Falq.

(2) Lettre de Montmorency à Jacques de La Treilhe, mars 1586 (*Cartulaire de la ville de Lodève*, p. 282).

(3) Voir p. 44, note 1. — *Journal de Charbonneau*, p. 18. — Anonyme, *Discours historial des événements arrivés en Languedoc en 1586* dans les *Pièces fugitives du marquis d'Aubais*, t. II, p. 186. — Plantavit, *Chronologia*, p. 391. Ce dernier auteur a placé la démolition du Palais épiscopal en 1585, aussitôt après la prise de la ville.

(4) *Journal de Charbonneau*, pp. 6 et 20.

(5) Arch. de la famille de La Treilhe de Fozières, enquête sur Jacques de La Treilhe en 1592.

(6) *Ibid.* — *Journal de Charbonneau*, p. 20.

(7) 14 juin, 27 août, 13 septembre 1586 (*Cartulaire de la ville de Lodève*, p. 283).

conjurés et le traitement qu'ils reçurent. Les sieurs de La Vergne, du Cros (1) et Pertus furent conduits à La Couvertoirade et mis au secret. Le premier s'était soumis de bon gré. Mais l'incident donna lieu à un redoublement de précautions. Les travaux de fortification, entrepris déjà depuis quelque temps, marchaient avec lenteur. Quoique Montmorency eût commandé trois cents ouvriers, il n'y en avait pas trente. Il écrivit donc assez sévèrement à De Fozières, disant qu'il se contenterait de cent travailleurs fournis par les villages du Diocèse, outre ceux de la ville, qu'il entendait y astreindre ; mais il voulait absolument que le gouverneur y tînt la main (2).

Pendant ce temps, les opérations étaient poussées avec vigueur dans la région. Pégairolles fut repris (3) ; Usclas de même le 7 septembre, et le capitaine Talaissac y fut tué (4). Une surprise avait été tentée au Caylar, où commandait le capitaine Loys. Montmorency furieux voulait qu'on se saisît de « quelques ungs de ces maulvais garsons » afin d'en « fere une pugnition exemplaire » (5).

Peut-être pour y veiller, Montmorency revint au commencement du mois d'octobre à Lodève. Il quitta cette ville le 5 pour aller assiéger La Valette. Mais, n'ayant pas assez de monde, il fit alors une simple démonstration et s'éloigna (6). Il n'avait pas renoncé à l'entreprise. Le 29 novem-

(1) Jacques d'Albesquier.

(2) Lettre du 24 septembre 1586 (*Cartulaire de la ville de Lodève*, p. 284).

(3) En 1586, on tailla à Lodève pour le siège de Pégairolles 750 livres (Registre des baux et comptes).

(4) *Journal de Charbonneau*, p. 6.

(5) Lettre de Montmorency à Jacques de La Treilhe du 24 septembre 1586 (*Cartulaire de la ville de Lodève*, p. 284).

(6) *Journal de Charbonneau*, p. 20.

bre suivant, partait de Pézenas toute la cavalerie du Duc avec deux canons. Elle fut rejointe à Clermont par D'Andelot, qui arrivait du Rouergue avec son régiment d'infanterie. La Valette, investi, fut obligé de se rendre le 4 septembre, et replacé sous l'obéissance de Montmorency. Mais les habitants obtinrent de ne pas recevoir de garnison (1).

A Lodève, les élections consulaires de 1587 risquaient d'amener au pouvoir des partisans de l'Évêque, tels que ce Jacques d'Albesquier qui, deux ans auparavant, avait exercé la première charge et s'était compromis dans la tentative sur la ville. Aussi Montmorency envoya-t-il au Conseil, le 17 mars, jour de l'élection, De Fozières, porteur de deux ordonnances maintenant dans leurs fonctions Thomas de Rosset et Jean Gui, premier et deuxième consuls. Malgré les protestations de Rosset, qui arguait d'affaires urgentes pour se dérober, il fallut obéir et se contenter d'élire le troisième consul, qui fut Guillaume Martin (2).

Il est possible que cette mesure de Montmorency ait déjoué quelque dessein de Christophe de Lestang. N'espérant plus arriver par l'intrigue, celui-ci résolut d'employer la force. Le 22 avril, Montmorency écrivait à De Fozières qu'il venait d'être avisé de l'arrivée de l'Évêque à la tête de cinq ou six cents arquebusiers. Comme Christophe de Lestang avait l'intention d'exécuter un coup de main dans le Diocèse, le Duc prescrivait au Gouverneur de faire meilleure garde que jamais. Malgré la sévérité des mesures prises l'année précédente, quatre ou cinq traîtres étaient demeurés dans Lodève, et l'on espérait enrôler dans la garnison de

(1) *Journal de Charbonneau*, p. 24.
(2) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CXCVIII, p. 288.

cette ville quelques soldats bien stylés, qui, une fois introduits, se fussent saisis d'une tour ou d'un quartier pour les livrer. De Fozières devait donc ne recevoir aucun homme qu'il ne connût pertinemment pour sûr, et surtout ses efforts devaient se porter à découvrir le nom des traîtres (1).

Le zèle qu'il montra fut couronné de succès. Avec quelques autres, il se saisit d'un certain Azémar, et l'envoya à Béziers, où Montmorency le fit examiner par le prévôt Molinier, afin de connaître ses complices. Ses révélations peut-être amenèrent l'arrestation de Mazerand, qui fut gardé à Lodève jusqu'au mois d'août, et conduit alors à Béziers par le prévôt Lermet. Michel de Bellechère, sieur de La Roque, fut également retenu, et remis en liberté seulement quand le capitaine Aymes eut pris possession de sa maison (2). Le jugement rendu par les prévôts de Montmorency fut sévère : deux des coupables furent pendus et deux autres condamnés aux galères (3).

En même temps qu'il pourvoyait ainsi à la conservation de Lodève, Montmorency avait à faire droit aux réclamations qui s'élevaient de toutes parts au sujet du lourd entretien des compagnies Saint-Martin et Blanchy, réclamations qui furent portées jusqu'aux États. Le Duc promit un règlement général sur la matière, qu'il élaborait en ce moment. En attendant, il recommandait à ces capitaines la modération (4), exhortant aussi les populations à faire un effort, afin de conserver, même au prix de grands

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, p. 285.
(2) Lettres des 30 avril, 16 et 28 juillet, 5 août 1587 (*Ibid.*, pp. 285, 286, 287).
(3) Anonyme, *Discours historial*, etc., p. 20.
(4) Lettre de Montmorency à Jacques de La Treilhe, du 30 avril 1587 (*Cartulaire de la ville de Lodève*, p. 285).

sacrifices, des places telles que le château de Mourèze, La Vacquerie et autres (1). Satisfait des services rendus par De Fozières, Montmorency le confirma, le 1er septembre, dans sa charge, et lui assigna des appointements égaux à ceux des gouverneurs dans les autres diocèses (2).

A la fin du mois de novembre, les deux partis convinrent d'une suspension d'armes pour les diocèses de Narbonne, Saint-Pons, Béziers, Agde et Lodève (3). Mais, comme toutes les trêves de cette nature, elle fut fréquemment violée : au mois de janvier 1588, les ligueurs s'emparèrent de Bélarga (4) sur les limites du diocèse de Lodève ; bientôt après Châtillon reprit la place.

En 1588, Montmorency s'immisça encore davantage dans les élections consulaires. Le jour où elles devaient avoir lieu, après que les membres du Conseil eurent reconnu gens de bien et capables les trois candidats présentés par les Consuls pour chaque échelle, ceux-ci leur déclarèrent que l'élection, au lieu d'être faite par eux, le serait par le Duc. En conséquence, le premier et le second Consuls allèrent à Pézenas lui soumettre la liste des neuf candidats. Son choix tomba sur Jacques Garrigues, Jean Babot et Jean Alméras. Ce dernier était depuis longtemps à la dévotion de Montmorency. Les nouveaux Consuls reçurent l'ordre de prêter, entre les mains du Gouverneur, le serment que les Consuls devaient à l'Évêque (5).

(1) Lettres du même au même, des 16 juillet et 19 août 1587 (*Cartulaire de la ville de Lodève*, pp. 286 et 287).

(2) *Ibid.*, doc. CXCIX, p. 288.

(3) *Journal de Faurin*, p. 32.

(4) Appelé à tort Bellegarde par Dom Vaissette, d'après le *Journal de Faurin*.

(5) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCII, p. 290.

Le meurtre du duc et du cardinal de Guise rompit violemment l'alliance du Roi et de la Ligue, et changea, par conséquent, la situation en Languedoc. Le gouvernement en fut rendu à Montmorency, rentré en grâce, tandis que Joyeuse, inféodé aux Guises, demeurait le représentant de Mayenne et de la Ligue ; l'Évêque de Lodève continua d'être son agent le plus actif. De cette manière, les rôles étaient intervertis : ceux qui, la veille encore, combattaient le Roi, en devenaient les défenseurs attitrés, et ses anciens amis faisaient cause commune avec ceux qui voulaient le détrôner.

La guerre avait donc repris entre royalistes et ligueurs ; mais, si les noms des partis changeaient, les chefs restaient les mêmes. Le diocèse de Lodève, tout entier acquis à Montmorency, suivit sa fortune ; aussi rien n'y fut-il modifié et il eut peu à souffrir. Désireux néanmoins de conserver à Lodève des Consuls à sa discrétion, le Duc rendit de Beaucaire, le 17 mars 1589, une ordonnance qui maintenait pour un an ceux qu'il avait choisis précédemment: Garrigues, Babot, Alméras (1).

Dès qu'il apprit l'assassinat d'Henri III, Montmorency reconnut Henri de Navarre, et peu après il conclut avec le maréchal de Joyeuse une trêve de quatre mois, que rendait nécessaire l'état lamentable du pays, ravagé par la peste. Aux États, que pendant cette trêve il assembla à Béziers le 27 septembre 1589, se rendirent les Consuls de Lodève et ceux de Clermont ; mais l'Évêque, tenant de la Ligue, n'y assista point.

Comme il pratiquait toujours des intrigues pour rentrer

(1) Arch. mun. de Lodève, reg. des baux et comptes.

dans sa ville épiscopale, Montmorency procéda aux élections consulaires de 1590 ainsi qu'à celles de 1588 (1). En même temps il recommandait à De Fozières d'activer les travaux d'une Citadelle (2). Le Gouverneur s'y employa sans retard ; car, dès le 20 mai, il faisait traiter par les Consuls avec Antoine Vessier, maçon de Lodève, l'appropriation de la Cathédrale en citadelle (3). Tranquille de ce côté, Montmorency, qui avait besoin de toutes ses forces pour les opposer aux secours que la Ligue recevait de Philippe II, roi d'Espagne, put donc rappeler la compagnie du capitaine Aymes, qu'il renvoya ensuite le 8 octobre à Lodève, après avoir repris la plupart de ses places (4).

Au mois de janvier 1591, les États de la Ligue furent assemblés à Castelnaudary, et l'Évêque de Lodève reçut la présidence du Conseil des finances qu'on plaça auprès de Joyeuse (5). De son côté, Montmorency réunit à Pézenas, le 25 février, les États royalistes. On y vit les députés de Lodève et ceux de Clermont, ainsi que les envoyés du Chapitre, ce qui prouve bien que celui-ci ne partageait pas la politique de son Évêque et s'était rallié à Henri IV.

Si le Diocèse demeurait tranquille, c'était au prix de charges écrasantes, car il fallait pourvoir à l'entretien très onéreux des garnisons et fournir, en outre, des taxes extraordinaires (6).

(1) Arch. mun. de Lodève, reg. des baux et comptes.
(2) Lettre du 5 mai 1590 (*Cartulaire de la ville de Lodève*, p. 290).
(3) *Ibid.*, doc. CCIV, p. 295.
(4) Lettre de Montmorency à Jacques de La Treilhe, du 8 octobre 1590 (*Cartulaire de la ville de Lodève*, p. 290).
(5) *Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 810.
(6) Ordonnance de Montmorency du 11 mai 1591 (*Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCV, p. 296).

Le 25 décembre de cette même année 1591, un des lieutenants de Joyeuse vint s'emparer de Clermont, peut-être à l'instigation d'Alexandre de Guillem-Castelnau, son seigneur, qui, au combat de Cesseras, avait commandé dans l'armée de Joyeuse une compagnie de cavalerie. Montmorency tenait à cette ville, la seconde du Diocèse; aussi envoya-t-il le comte d'Offemont, son fils, pour la reprendre. Ce dernier en fit le blocus et, grâce à cette rigueur, parvint à décider les chefs ligueurs à l'évacuer, moyennant finances (1).

A la même époque, Jacques de La Treilhe, qui avait, en sa qualité de gouverneur de la Ville et du Diocèse, attiré sur lui nombre de rancunes, fut accusé de concussions, d'excès et de malversations, notamment d'avoir majoré le chiffre de la garnison de Lodève pour s'approprier le surplus. Une enquête fut ouverte contre lui par le procureur du Roi à Gignac. Un commissaire spécial fut chargé d'y procéder et reçut les dépositions des syndics et des députés à l'Assiette diocésaine, toutes favorables à l'accusé. Malgré ces témoignages, De Fozières, craignant sans doute l'influence de ses ennemis, adressa une requête à Montmorency pour demander que l'affaire fût évoquée devant le Duc lui-même, les charges concernant les faits militaires. Montmorency fit droit à cette demande et renvoya les parties devant son prévôt, auquel il prescrivit une nouvelle information, se réservant d'examiner la procédure (2). Cette seconde enquête démontra que les accusations portées contre De Fozières étaient calomnieuses et vaines. Aussi

(1) *Histoire de Languedoc*, t. XI, pp. 814, 815 et 821.
(2) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCVI, p. 297.

fut-il confirmé dans sa charge (1), qu'il remplit quelques années encore.

Le duc de Joyeuse avait succédé à son père le Maréchal. Il convoqua aussitôt à Toulouse les États de la Ligue, que l'Évêque de Lodève présida. Celui-ci revenait d'Espagne où il avait demeuré huit mois. Son ambassade avait pour but de remercier Philippe II des secours envoyés à la Ligue en Languedoc et d'en solliciter la continuation. Les États, qui avaient donné à Christophe de Lestang cinq cents écus pour son voyage, lui en accordèrent en outre deux mille de gratification (2). Grâce aux subsides votés, Joyeuse put se mettre en campagne et mener rapidement les hostilités. Au mois d'août il s'empara de Laguépie sur les frontières de l'Albigeois et du Rouergue ; aussi Montmorency, craignant que le château de Saint-Etienne de Gourgas ne tombât aux mains des ennemis, donna ordre à De Fozières de le raser (3). Ces succès furent arrêtés par la mort de Joyeuse, tué le 19 octobre 1592 au combat de Villemur, près de Montauban, où l'Évêque de Lodève perdit ses équipages. Pendant ce temps, les États royalistes se tenaient à Montagnac, et le grand-vicaire ainsi que les députés de Lodève y assistaient.

Désireux de mettre un terme aux maux qui accablaient la Province, Montmorency et le nouveau duc de Joyeuse convinrent, pour un an, d'une trêve, qui commença le 1er janvier 1593 et fut assez bien observée. Au cours de cette trêve, l'abjuration de Henri IV, qui eut lieu au mois de

(1) Arch. de la famille de La Treilhe de Fozières, enquête sur Jacques de La Treilhe en 1592.

(2) *Histoire de Languedoc*, t. XI, pp. 818 et 819.

(3) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCVII, p. 297.

juillet, détacha de la Ligue beaucoup de ses adhérents. De ce nombre fut le baron de Ganges, qui détenait le château de Soubès (1). Le baron de Clermont suivit bientôt après cet exemple. L'Évêque de Lodève seul s'obstinait.

La trêve ayant été prolongée pendant toute l'année suivante, le Roi la mit à profit pour faire des ouvertures de paix aux Ligueurs et entamer des négociations avec le Parlement de Toulouse. Bien que les conditions de celui-ci restassent encore inacceptables, elles prouvaient qu'une certaine détente se faisait dans les esprits les plus exaltés. Montmorency, qui avait reçu l'épée de connétable, alla rejoindre le Roi, laissant pour lieutenant-général en Languedoc son gendre Anne de Lévis, duc de Ventadour.

Celui-ci ne témoignait pas à De Fozières moins d'affection ni de confiance que Montmorency lui-même. Il paraît même avoir mis dans leurs rapports plus de bonhomie, car on le voit, dans une de ses lettres, demander au Gouverneur de Lodève des greffes et plants de poiriers, de pruniers et autres arbres fruitiers, destinés au jardin qu'il a dessiné à Cazilhac. Il se recommande ensuite affectueusement à ses bonnes prières. Mais, au point de vue militaire, il prend soin de l'aviser de ses mesures énergiques à Béziers : congé donné aux garnisons italiennes et leur remplacement par des troupes tirées de Pézenas, d'Agde et de Clermont; renvoi devant le Roi ou le Connétable de l'Évêque, suspect d'intelligences avec les ligueurs (2).

Cependant, les conférences n'ayant pas abouti, Joyeuse reprit les armes. De la petite ville de La Bastide, dans le

(1) Lettre de Montmorency à Jacques de La Treilhe, du 8 novembre 1593 (*Cartulaire de la ville de Lodève*, p. 291).

(2) Lettre du 20 janvier 1595 (*Ibid.*).

Rouergue, située près des confins du Lodevois, ses partisans harcelaient les places de la partie septentrionale du Diocèse. Les capitaines royalistes qui y commandaient: Fabre aux Rives, Loys au Caylar, et le sieur de Pégairolles, demandèrent des renforts. Le 29 juillet 1595, Montmorency, revenu en Languedoc, chargea De Fozières d'y pourvoir aux frais du Diocèse pour Les Rives, à ceux du lieu pour Le Caylar. Il importait de protéger l'enlèvement de la récolte, en empêchant l'ennemi de faire le dégât (1). Mais ce péril n'était pas moins à craindre des défenseurs eux-mêmes. En novembre, les troupes, en redescendant des confins du Rouergue, enlevèrent quantité de bétail. Montmorency se plaignit assez amèrement à De Fozières de ce qu'il n'avait pas arrêté au passage les coupables, dont lui-même fit faire par ses prévôts une punition exemplaire (2).

Enfin, Mayenne s'étant décidé à faire sa paix avec le Roi, Joyeuse voulut suivre son exemple, et l'on convint d'une conférence à Verfeil. Les États des diocèses ligueurs y envoyèrent une députation, dont fit naturellement partie Christophe de Lestang, et qui remit au Roi les demandes de Joyeuse, du Parlement de Toulouse et des ligueurs. Le Roi, les ayant fait examiner par son Conseil, en accorda la plus grande partie, et la paix fut enfin conclue au mois de février 1596. Un traité particulier stipula pour Joyeuse des avantages considérables : le Languedoc était divisé en deux lieutenances générales : les diocèses de Toulouse, Carcassonne, Narbonne, le Puy, Albi, Lavaur, Alet et une partie de ceux de Saint-Papoul, Mirepoix, Rieux, Saint-Pons

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, p. 292.
(2) Lettre du même au même, du 17 novembre 1595 (*Ibid.*, p. 293).

et Montauban obéissaient à Joyeuse ; le reste de la province ressortissait du duc de Ventadour ; les deux lieutenants-généraux restaient placés sous les ordres du connétable de Montmorency, gouverneur (1).

En traitant avec le Roi, le duc de Joyeuse n'oublia pas les services que Christophe de Lestang avait rendus à la cause de la Ligue. Il obtint pour lui la confirmation de l'échange fait avec le cardinal de Joyeuse de l'abbaye d'Aulnes contre l'évêché d'Alet, avec faculté de résigner celui de Lodève à « personne capable ». On comprend, en effet, que la situation de Christophe de Lestang à Lodève ne pouvait être facile après ces dix années de scission politique avec ses diocésains-vassaux. Le Roi reconnut les accords faits pour la jouissance simultanée des biens des évêchés de Carcassonne et de Lodève jusqu'en 1593, époque de la trêve. Mais il remit à plus tard la confirmation des abbayes de Montolieu, au diocèse de Carcassonne, de Notre-Dame de Simorre, au diocèse d'Alet, et de celle de Saint-Savin au diocèse de Tarbes, ainsi que la qualité de membre du Conseil d'État et privé du Roi. Sa Majesté voulait auparavant s'assurer des bonnes intentions de Christophe de Lestang.

Par suite d'arrangements ultérieurs entre ce dernier et le cardinal de Joyeuse, l'échange projeté n'eut pas lieu, et l'Évêque fut transféré de Lodève à Carcassonne (2). Il se trouvait là sous le commandement direct de Joyeuse. En outre, son séjour en cette ville lui avait créé des liens avec elle. Mais, comme les contestations entre le Roi et le

(1) *Histoire de Languedoc*, t. XI, pp. 868 et suiv.
(2) Note II. *Nouvelle Chronologie du siège de Lodève.*

Pape suspendirent la délivrance de ses bulles jusqu'en 1603, il lui fallut rentrer à Lodève. Il y signala son retour par la réparation partielle de la Cathédrale, qu'on voulait rendre au culte à la Noël (1).

Il ne restait plus, après la paix, qu'à faire évacuer les places. Déjà les habitants de Lauroux s'étaient plaints, au commencement de l'année 1596, des dépenses que leur coûtait la compagnie du capitaine Fabre. On peut supposer que partout les villages virent s'éloigner avec plaisir leurs utiles, mais onéreux défenseurs. Le Puech fut évacué au mois de décembre (2). Peu à peu l'apaisement se fit dans tous les esprits et l'édit de Nantes, rendu au mois de mai 1598, acheva la pacification. Si les protestants obtenaient le libre exercice de leur culte dans tout le royaume, les catholiques voyaient le leur rétabli dans les villes où depuis longtemps il avait cessé d'être célébré. Enfin la rentrée du duc de Joyeuse dans son couvent fit disparaître tout motif de discorde, en laissant le duc de Ventadour seul lieutenant-général en Languedoc sous l'autorité du connétable de Montmorency.

(1) Voir chapitre IV. *La Restauration religieuse à Lodève.*

(2) Lettres de Montmorency à Jacques de La Treilhe dès avant février et 8 décembre 1596, 11 décembre 1599 (*Cartulaire de la ville de Lodève*, pp. 293 et 294).

CHAPITRE III

PARTICIPATION DE LODÈVE A LA RÉVOLTE DE 1632

Au milieu des bouleversements d'un demi-siècle que venait de traverser Lodève, on peut dire que tout ou presque de son ancien régime religieux, politique et administratif avait sombré. L'occupation violente de la ville par les protestants plus de trois ans, les sourdes menées qu'ils y entretenaient encore, la trop fougueuse participation de Christophe de Lestang à la Ligue et, après le court épiscopat de Gérard du Robin, une nouvelle vacance du siège avaient ruiné l'autorité des évêques, jadis capitale. L'action de la royauté, faible et ondoyante durant les guerres de religion, s'était annihilée dans celle des gouverneurs de Languedoc. Enfin, la guerre civile ayant mis aux mains des partis la nomination des magistrats municipaux, les intérêts de la ville étaient abandonnés à de tumultueuses assemblées populaires ou confiés à des représentants discutés. De ce chaos émergeait une seule autorité : celle des Montmorency. Lodève s'était livré à cette puissante et remuante famille, et se laissait, sans principes arrêtés, entraîner dans le courant de sa fortune, au fil de ses ambitions ou de ses intérêts du jour. De loyalisme proprement dit, il n'en connut jamais. Fidèle avec le Connétable, il avait, sous le Maréchal, été tour à tour rebelle ou soumis au Roi ; comment n'eût-il pas embrassé la cause du Duc, alors

surtout que s'étaient multipliées les causes de mécontentement contre l'administration centrale, et resserrés les liens avec la dynastie des gouverneurs de la Province ? C'est là précisément ce que nous voudrions dire comme préambule explicatif de cette déplorable équipée, dans laquelle la ville se vit appelée à jouer son rôle et dont tous les acteurs furent si cruellement punis.

Les registres des délibérations du Conseil de Ville, où se reflète le mieux l'état politique de Lodève, offrent, pour la période qui nous occupe, des lacunes très importantes ; mais ce qu'il en reste suffit à indiquer d'incessantes agitations causées par la lutte sourde entre catholiques et protestants. Nécessairement ces mouvements appelèrent une surveillance sévère du Gouverneur de Languedoc, et le budget de la ville fut obéré d'énormes dépenses pour l'entretien de la garnison ; de là un mécontentement qui gagnait l'entière population et préparait aux résolutions extrêmes, lorsque s'offrirait l'occasion. Nous choisirons quelques incidents significatifs.

Si Christophe de Lestang en 1603 émit, contre tous les anciens usages, la prétention d'intervenir dans les élections consulaires, en y assistant ou par lui-même ou par son vicaire-général, c'est évidemment qu'il espérait ainsi écarter les candidats huguenots. Le procès fut porté au Parlement de Toulouse, qui, le 11 septembre 1603, après avoir édicté un nouveau règlement sur la question, renvoya les parties, quant aux prétentions de l'Évêque, à se pourvoir ultérieurement devant lui (1).

Un sentiment identique inspira Gérard du Robin,

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXV, p. 307.

lorsqu'en 1609 il répondit aux Consuls, allant lui demander l'autorisation de procéder aux élections, qu'il entendait avoir communication plusieurs jours à l'avance des noms des candidats, « ainsi, ajoutait-il, qu'on l'avoit commmuniqué a son predecesseur ». Au moins exigeait-il qu'un de ses officiers assistât à l'élection. Les Consuls alléguèrent qu'une telle concession était le fait du Conseil général, et procédèrent selon le règlement de 1603 (1).

L'état des esprits restait inquiétant, lorsque l'assassinat d'Henri IV inspira de fortes appréhensions pour le repos public au duc de Ventadour, lieutenant de la Province. D'Agde, où il se trouvait, il prescrivit aux Consuls de pourvoir à la défense de la ville, afin de prévenir les perturbateurs et de protéger ceux de la R. P. R : ces expressions témoignent de la formation d'un parti catholique exalté, prêt à revenir peut-être sur l'édit de Nantes. Le Conseil vota aussitôt des mesures énergiques : rondes de nuit et de jour, réparation des murailles, construction d'un pont-levis à la porte de Broussonnelle. Le 31 mai, on reçut l'avis, donné par les officiers du Présidial de Béziers, qu'en exécution de l'ordonnance rendue le 20 par Ventadour, les habitants de cette ville, tant catholiques que protestants, assemblés dans la maison consulaire, avaient tous juré de vivre en paix et union sous l'obéissance du jeune Roi et d'observer tous les édits, y compris celui de Nantes. Aussitôt et en conformité des arrêts du Parlement de Toulouse et de la Chambre de l'Édit de Castres, la population fut convoquée pour le 1er juin sur la Place Neuve et jura fidélité au Roi par ses acclamations répétées : « *Vive nostre*

(1) Délibération du Conseil de Ville du 11 avril 1609.

Loys treitziesme a present regnant ! ». Ventadour, dont la visite suivit cette démonstration, s'en montra satisfait (1).

Les mouvements qui se produisirent dans les Cévennes au commencement de l'année 1612 ainsi que l'absence du nouvel Évêque, alors un enfant, Charles de Lévis-Ventadour, enhardirent les protestants de Lodève. Le 15 avril, deux des Consuls élus se présentèrent seuls devant le vicaire-général, Raymond Tarrusson, pour prêter serment. Encore fallut-il que celui-ci passât outre aux protestations de Jacques Alméras, lequel, en son nom et celui d'autres partisans de la R. P. R., le requérait de ne pas recevoir le serment des élus. Quand, à son tour, le premier Consul voulut exiger celui des officiers de l'Hôtel de Ville, ils s'abstinrent en masse, à l'exception d'un conseiller de l'Hôpital. Quelques jours après, le 23, lors d'une discussion au Conseil sur le chiffre de l'indemnité de 30 livres accordé au prédicateur du Carême, la proposition fut, malgré l'usage établi, vivement discutée, et ne passa qu'à la majorité, non à l'unanimité. Sur ces nouvelles, le duc de Ventadour, véritable seigneur de Lodève au nom de son jeune fils, obligea les Consuls de s'approvisionner de munitions, en dépit de l'extrême pauvreté de la Ville, ce qui accrut le mécontentement. Pierre Trenat, curé de Lauroux, en fut victime. Pendant qu'il se trouvait, le 14 juillet, dans la maison d'un habitant, Pierre Raynes, on la fit sauter, et l'explosion causa sa mort et celle de deux autres personnes. L'émotion fut vive et générale. Au Conseil du 22 on jugea de l'intérêt public de poursuivre un attentat semblable ; et, le Diocèse ne s'étant pas chargé complètement des frais de

(1) Délibérations du Conseil de Ville des 22 et 31 mai, 1er juin et 15 août 1610.

procédure, la Ville parfit la somme nécessaire, sans néanmoins aboutir (1). Le Maréchal envoya, de son côté, cinquante-deux maîtres de sa compagnie d'ordonnance pour garder les entrées du pays. On les répartit entre Soubès, Pégairolles, Les Rives et Le Caylar, dont les Consuls vinrent aussitôt se plaindre à Lodève. Mais Montmorency ne voulut rien céder à cet égard, malgré l'ambassade du premier Consul de Lodève, de celui de Clermont et de M. de Fozières : le pays était trop agité. Au contraire Lodève fut invité à redoubler de précautions, ce qui fut exécuté (2).

Faites sous la pression des circonstances, les élections consulaires de 1613 furent attaquées par un certain nombre de citoyens et cassées le 27 janvier 1614, par arrêt du Parlement. La sentence ordonnait la publication de cet arrêt dans la ville, mesure qui rencontra de la résistance et amena un second recours au Parlement. Par jugement du 14 février, les Consuls nouveaux durent comparaître devant la Cour de Lodève pour y répondre des excès auxquels ils devaient leur élection, les Consuls anciens furent invités à faire procéder à un autre scrutin, et les officiers de la Cour à recevoir le serment des élus (3).

En 1615, les protestants recommencèrent à s'agiter ; aussi le nouveau Gouverneur de Languedoc, Henri II de Montmorency, prit-il une mesure énergique en donnant un gouverneur particulier à Lodève au mois de novembre. Ce fut Raymond de Thézan, baron du Poujol (4). De ce chef, le

(1) Délibérations du Conseil de Ville des 27 et 29 janvier 1613.
(2 *Ibid.*, 1er, 20, 26 octobre, 20 novembre 1612.
(3) Archives du Parlement de Toulouse, série B, reg. 326, f° 239.
(4) Requête de ce Gouverneur à Montmorency (Arch. de la famille de La Treilhe de Fozières).

budget municipal et celui du Diocèse furent grevés de sept cents livres par mois pour l'entretien de cinquante hommes à pied, sans compter les appointements du Gouverneur et les dépenses pour la fortification (1). Ces frais furent accrus lors de la prise d'armes des protestants en 1621. Sur l'ordre d'Henri de Thézan de Saint-Geniez, le 26 juin, une garnison de vingt hommes, formée par M. de Fozières, fut mise aux Rives, que les religionnaires convoitaient (2). Le 5 août, le duc de Montmorency fit porter à cent hommes celle de Lodève et de sa citadelle. Le Diocèse devait les payer, mais les députés à l'Assiette refusaient. Aux 10.540 livres dues au Gouverneur de la Ville le 30 juin 1620 vinrent s'ajouter 3.590 livres, dont il fit l'avance de cette date à celle du 31 juillet 1621 (3). Du 1er août au 30 novembre le Diocèse s'exécuta, et Montmorency demandait qu'il en fît autant du 1er décembre au 31 mars 1622 (4). On vota, quoique en protestant. Mais le vote des subsides n'impliquait pas le payement. Le Duc lança de Pézenas, le 14 janvier 1622, une nouvelle ordonnance (5). Elle rappelait que, depuis novembre 1615, le Diocèse n'avait payé que huit mois ; il fallait qu'il s'exécutât incontinent. Cela dut être fait, car, sans plus parler de l'arriéré, le Duc ordonnait, le 6 mars 1622 (6), qu'on fournît le terme courant (1er avril au 31 juillet). L'Assiette obéit en « suppliant Sa Grandeur de regler a l'advenir le payement de lade garni-

(1) Ordonnances du Duc de Montmorency des 11 février et 9 juin 1616 (Archives de la famille de La Treilhe de Fozières).
(2) *Ibid.*, pièce originale.
(3) Ordonnances du Duc de Montmorency des 20 juillet et 5 août 1621 (*Ibid.*).
(4) Ordonnance du même du 6 mars 1622 (*Ibid.*).
(5) *Ibid.*
(6) *Ibid.*

son suivant l'estat que Sadicte Grandeur en a faict pour le general de la Province » (1). Il résulte de ces termes que Lodève se trouvait, de par sa position de ville-frontière, dans une situation d'exception.

Montmorency songeait d'autant moins à l'en tirer que, Gignac ayant pris parti comme Montpellier pour les protestants, et cela dès le mois d'avril 1621, la Cour avait été transférée à Lodève en vertu d'un arrêt du Parlement du 2 août, confirmé par lettres-patentes de Louis XIII du 2 octobre (2). Mais, les habitants de cette dernière ville refusant de continuer leurs sacrifices, le baron du Poujol dut avancer la solde de sa garnison en août et septembre 1622 (3), Heureusement divers succès : la prise de Lunas sur le baron de Faugères, son seigneur, par Rignac (4), celle de Faugères par Montmorency (5), celle de Bédarieux par le maréchal de

(1) Archives de la famille de La Treilhe de Fozières.

(2) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCIX, p. 318.

(3) Requête dudit au Duc de Montmorency (Arch. de la famille de La Treilhe de Fozières).

(4) Simon Ducros, *Mémoires de Henry, dernier duc de Montmorency*, Paris, 1661, p. 41 et suiv. — Julien du Cros, *Histoire de Henri II, dernier duc de Montmorency*, 1699, p. 128 et suiv. — Ce dernier ouvrage est connu sous le nom d'Anonyme de Lodève ; mais le nom de l'auteur est aisé à restituer, puisqu'à la page 388 il dit lui-même qu'il était en 1632 premier consul de Lodève. Quoique François de Julien, sieur du Cros d'Alajou, eût, dès le 25 août 1627, vendu cette seigneurie à Jean-Jacques de La Treilhe, sieur de Fozières, on le voit continuer d'en porter le titre jusqu'à sa mort.

La valeur de ces deux Histoires du dernier des Montmorency est très inégale. Simon Ducros, domestique du Duc, écrivant sous les yeux de sa veuve et taisant systématiquement les torts de son héros, a donné à la sienne le caractère d'un panégyrique, ce qui la rendra toujours suspecte aux historiens sérieux. François de Julien, d'ailleurs sympathique au Duc, ne dissimule point ses faiblesses, ses fautes ; c'est le témoin informé et véridique, le partisan de l'autonomie languedocienne, qui juge avec une liberté d'autant plus entière que son œuvre a été éditée longtemps après sa mort et surtout les événements qu'elle retrace.

(5) Simon Ducros, p. 44 et suiv. — Julien du Cros, p. 133 et suiv.

Praslin (1), avaient rendu la situation de Lodève moins critique. D'autre part, Gignac s'étant volontairement soumis au Duc (2), des lettres-patentes du Roi, le 6 septembre 1622, y avaient ramené la Cour (3). La prise et l'édit de Montpellier pacifièrent le pays; quant à Lodève, ce fut pour plusieurs années, les hostilités, lorsqu'elles furent rouvertes, s'étant portées sur un autre théâtre. Elles ne coûtèrent à la ville que son évêque, son ex-évêque plutôt, car déjà le quatrième des Lévis, Anne, avait pris ce titre, quand son frère François, successeur de Charles, leur aîné, se fit tuer, sous le nom de comte de Vauvert, au siège de La Rochelle (4):

Avec les troubles devait cesser la vacance canonique du siège, détenu comme un fief par les Lévis-Ventadour. Le Roi le fit entendre au nouveau Duc et à sa mère Charlotte de Montmorency, tout en leur permettant de choisir eux-mêmes le candidat, à condition qu'ils le feraient dans les six semaines. Dans le délai fixé, ils lui présentèrent Jean-Samuel de Plantavit de La Pause (5). Fils de Christophe et d'Isabelle d'Assas, de Marcassargues en Gévaudan, élevé dans le protestantisme, et par son érudition et son zèle promptement devenu l'un des pasteurs les plus renommés (6), Jean de Plantavit fut saisi tout à coup de doutes

(1) Montmorency y avait d'abord échoué (*Mémoires du duc de Rohan*, t. I, p. 202. — *Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 963. — Praslin s'en empara (*Mémoires du duc de Rohan*, t. I, p. 225).

(2) La ville avait, une première fois, résisté moyennant les secours envoyés par Rohan, qui fit, à cette occasion, démolir l'église Notre-Dame de Grâce (*Mémoires de Rohan*, t. I, p. 209). La soumission fut volontaire en juillet 1622 (*Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 974).

(3) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXIX, 3, p. 320.

(4) Note II. *Nouvelle chronologie du siège de Lodève*.

(5) Plantavit, *Chronologia*, p. 406.

(6) Liste générale des églises et des pasteurs présentée au XVII[e] synode national tenu à Gap le 1[er] octobre 1603 (Haag, *France protestante*, p. 271).

religieux par suite des visites qu'un savant et pieux récollet, le P. Basile Garcin, fut inspiré de lui faire (1). Il n'était pas homme à demi-mesures. Converti de cœur, il médita d'entraîner avec lui le plus de ses frères qu'il le pourrait. Il était alors ministre à Boujan, près de Béziers. Un dimanche de la fin de juillet 1604 (2), il monte en chaire et là, exposant le changement de ses croyances, il déclare qu'il abjure le protestantisme, et il exhorte ses ouailles à suivre cet exemple. La fureur succéda bientôt à la stupéfaction. Sans quelques amis dévoués, qui, prévenus de son dessein, s'étaient groupés autour de lui, Plantavit eût pu confesser sa foi nouvelle par son sang comme il venait de le faire par sa parole. Échappé au péril, il eut de plus la joie d'avoir décidé deux cents de ses auditeurs. Le trait dépeint l'homme. Cette éclatante conversion, son érudition, ses talents lui promettaient de faire son chemin dans l'Église, où il était entré aussitôt après avoir reçu l'absolution à Rome, du pape Paul V. Successivement aumônier de Marie de Médicis, de sa fille la Reine d'Espagne, il obtint aussi l'abbaye de Reuricourt au diocèse de Beauvais. Mais son zèle actif, sa nature avide de se dépenser lui firent désirer l'épiscopat. Il négocia donc avec les Ventadour et, moyennant son abbaye plus une pension annuelle de 500

(1) Nous suivons pour le récit de sa conversion celui qu'en fait son Eloge dans l'Archivial des Récollets de Lodève. Au chapitre suivant, nous dirons à quel point Plantavit de La Pause honora de son intimité ces religieux, et cette version nous paraît beaucoup plus vraisemblable que celle adoptée par Mgr. P. Henry (*François Bosquet*, p. 254).

(2) L'année, dans l'Eloge, n'est point désignée. La conversion est comprise entre le 1er octobre 1603 (voir p. 66, note 6) et le 1er mars 1607, où Plantavit figure sur le rôle des pasteurs déposés ou apostats présenté ce jour au XVIIIe synode national, tenu à La Rochelle (Haag, *France protestante*, p. 279). On peut donc adopter ici la date de 1604, donnée par Mgr. P. Henry.

écus d'or, destinée à compenser celle dont elle était grevée en faveur d'Henri de Balzac, il obtint d'Anne de Lévis l'évêché de Lodève. Le 24 décembre 1625 il y faisait son entrée, et son action se fit aussitôt sentir.

Dans le courant de ce même mois, le Gouverneur de Montpellier, Claude d'Étampes-Valençay, ayant conçu des doutes sur la fidélité du châtelain du Caylar, avait envoyé trois compagnies du régiment de Picardie et soixante chevau-légers pour l'occuper. Le châtelain leur refusant l'entrée soutenait contre eux le siège depuis une vingtaine de jours, lorsque l'Évêque, à qui appartenait la place, s'y rendit avec résolution, cassa le châtelain et le remplaça par Philippe Izard, seigneur de Lunel-Viel et maître en la Cour des Comptes de Montpellier. Ensuite, les routes n'étant pas sûres, il prit une bonne escorte et, prêt à se défendre contre les religionnaires de Cornus, rentra dans sa ville, sans autre alerte d'ailleurs (1).

Quoique Lodève n'eût pas eu à souffrir d'attaques, financièrement il avait dû supporter de lourdes charges, et le mécontentement y était tel que, le 12 septembre 1627, les Consuls ayant proposé au Conseil de nouvelles mesures à prendre à la suite des rassemblements des réformés au nord et à l'est du Diocèse, tous les assistants protestèrent en se retirant, laissant le premier et le second consuls seuls en séance (2). Quelques jours après on promit bien d'assister Creissels près Millau, mais sans rien réaliser. Avec la prise de Millau par Rohan, on sortit de cette inaction : on prépara quatre mille pains pour le régiment de troupes

(1) Plantavit, *Chronologia*, p. 406 et suivantes.

(2) Tous les détails qui suivent sont empruntés aux registres des délibérations du Conseil de Ville.

royales envoyé contre Rohan ; mais, comme il prit une autre destination, on vendit le pain aux enchères. On établit des corps de garde aux portes, on traita pour le chauffage et l'éclairage durant une année. Plantavit animait le zèle du Conseil par sa présence. Il fit enrôler tous les hommes valides en quatre troupes : son neveu, le sieur de La Pause, et Pierre Fleury, receveur des tailles du Diocèse, devaient, avec la première, se rendre à la place de Broussonnelle ; MM. de La Treilhe et d'Azémar garderaient, avec une seconde, la porte de la Bouquerie ; la troisième, commandée par Jean-Jacques de La Treilhe, sieur de Fozières, et le sieur Tiffy, se porterait à la Place Neuve ; enfin la défense de la porte de Lergue était confiée à la quatrième, sous les ordres de François de Julien, sieur du Cros, et du sieur Bonafous. L'ordre était ainsi assuré à l'extérieur et à l'intérieur. Les chefs de quartiers surveilleraient les rondes sur les remparts, tout défaillant étant frappé d'amende. Des munitions furent achetées. Le passage des troupes royales coûtait aussi beaucoup. Pour parer à tous ces frais, il fallut voter de nouvelles taxes, qui rallumèrent le mécontentement. Il s'accrut encore par l'immixtion des officiers de la Cour dans les élections consulaires de 1628, présidées par le Viguier épiscopal, Barthélemy Tarrusson. On protesta, on excipa de l'instance pendante au Parlement, mais on subit ; et l'arrêt dut consacrer la prétention, car désormais elle fit coutume.

D'autre part, la situation financière de la Ville devenait désastreuse ; il fallait contracter emprunt sur emprunt. Successivement deux tailles furent données à lever par force ; n'osant réitérer cette vexation, à la troisième fois le

Conseil décida d'offrir une gratification, outre les vingt deniers pour livre. Le crédit de la Ville était si faible que, pour emprunter 165 livres, destinées à une affaire urgente, le prêteur exigea l'engagement personnel et solidaire des seize conseillers. Pour comble survint la Grande Peste de 1628-29. Si elle causa à Lodève très peu de décès, ce fut grâce à d'exceptionnelles et fort onéreuses mesures de précaution (1). Enfin, le 28 octobre 1628, une crue à suite de pluies torrentielles fit venir les rivières de Lergue et de Soulondres jusqu'au-dessus des parapets de leurs ponts, emporta des teintureries, des tanneries, plusieurs maisons du faubourg, fit même des victimes (2).

Affligée par ces malheurs, ruinée par ces désastres, la Ville était exaspérée par les exigences des officiers royaux. Entre vingt que mentionnent les documents, choisissons un exemple. Un sieur de Bereau, capitaine au régiment de Bussy, avait obtenu d'Annibal, bâtard de Montmorency et gouverneur de Lunas, un ordonnancement de 300 livres sur la ville de Lodève, sauf remboursement au profit de celle-ci par les religionnaires du Diocèse. La somme n'ayant pas été acquittée, Bereau fit incarcérer à Montpellier un citoyen de Lodève, de passage, et mit à contribution les habitants de Puylacher et ceux de Tressan. Indignés, les Consuls de Lodève obtinrent de leurs collègues dans les deux localités les quittances délivrées par Bereau, et l'un d'eux vint à Montpellier faire la preuve des violences subies par leur ville, laquelle avait vu, pour le même motif, emprisonner dans l'intervalle deux autres de

(1) Voir chapitre VI. *Les Institutions.*
(2) Voir chapitre VIII. *La Vie, les Mœurs, les Événements.*

ses habitants. Vains efforts ! Pour obtenir l'élargissement des trois malheureux il fallut compter à Bereau les 300 livres, plus 50 pour ses frais (1).

Opprimée par sa garnison, la Ville devait encore en payer les excès après les avoir subis. Un soldat logé au château, ayant blessé un habitant d'un coup de mousquet, l'indemnité de 200 livres fut mise à la charge de la Communauté (2).

Ce fut en cet état de légitime exaspération que le fameux édit des Élus trouva Lodève. S'il émut toute la Province jusqu'à devoir la porter à la révolte, il blessait spécialement la Ville, nous allons dire comment.

Jusqu'ici, on l'a vu, les subsides votés au Roi par les États de Languedoc étaient divisés par eux entre les vingt-deux diocèses ; ensuite les Assiettes diocésaines les répartissaient entre les Communautés, selon le nombre légal de leurs feux. L'édit donné à Nimes en juillet 1629 modifiait complètement ce système. Sous prétexte de mieux égaliser l'impôt, il créait, dans chaque Diocèse, un bureau d'élection dont les membres, possédant leur mandat comme un office vénal, diviseraient entre les Communautés le chiffre d'impôts réparti entre les Diocèses par les Trésoriers des Généralités de Toulouse et Béziers. L'édit violait ouvertement les anciennes libertés de la Province, en substituant des officiers royaux aux mandataires des Communautés.

Précisément les États se trouvaient réunis à Pézenas. L'édit leur ayant été présenté, ils refusèrent de le véri-

(1) Délibérations du Conseil de Ville des 13 et 20 juin, et 6 juillet 1629.
(2) *Ibid.*, 13 juin 1629.

fier (1). Leur résistance, très naturelle, était prévue et leur dissolution arrêtée d'avance par le Cardinal. Dès que les subsides eurent été votés, les commissaires du Roi présentèrent aux députés une lettre de cachet et un arrêt du Conseil leur intimant l'ordre de se séparer, sans jamais plus se réunir par la suite. En cette circonstance, la conduite de Montmorency fut déplorable : par faiblesse ou par crainte, il promit à Richelieu d'user de son influence personnelle sur les membres, pour les faire consentir à l'édit et à leur suppression, et il s'attira de l'envoyé du comte de Clermont-Lodève cette noble et logique réponse : « Monsieur, si nous etions tous criminels de lese majesté dans l'assemblée, le Roi se contenteroit de nous faire punir sans exiger de nous de signer l'arrest de notre condamnation ; et vous voulez, Monsieur, que nous laissions cette mauvaise opinion de nous a nos successeurs, de n'avoir pas voulu conserver ce que nos peres nous ont laissé de plus cher, et d'avoir été nous memes nos juges et nos temoins pour nous détruire ! »(2).

Cependant l'édit recevait son exécution. Pour achever, ce semble, de froisser Lodève, qui avait toujours été le siège de l'Assiette, on mit à Clermont le bureau du Diocèse. Les Trésoriers de France, en vertu de leur commission, installèrent, comme élus, les sieurs Laurent Joly et Malmont, qui commencèrent leur travail. Au mois d'octobre 1629, le receveur du Diocèse, Pierre Fleury, fut invité à à venir opérer à Clermont ou, s'il redoutait la contagion,

(1) Voir sur l'attitude des États l'intéressant ouvrage de M. Gachon, professeur à la Faculté des Lettres de Montpellier, *Les États de Languedoc et l'édit de Béziers (1632)*.

(2) Julien du Cros, *Histoire de Henri II, dernier duc de Montmorency*, p. 282.

dans quelque localité voisine. Ce transfert de la recette était le corollaire de celui de l'Assiette, mais il acheva de vexer Lodève. Les Consuls se hâtèrent de protester auprès des Trésoriers de France ; rebutés, ils firent porter leurs doléances en haut lieu. Plantavit devait faire un voyage à la Cour, ils le chargèrent de cette mission, et, bien qu'il fût au succès le premier intéressé, on lui alloua 1000 livres d'indemnité pour ses peines et les frais d'expédition, s'il réussissait (1). Mais en l'année 1630, l'Aumônier de la Reine-Mère faisait auprès du cardinal de Richelieu un avocat discrédité d'avance. Il échoua donc.

S'est-on alors associé, à Lodève, au mouvement de protestation créé par le syndic-général De Lamamye au sein des assemblées communales? La disparition des registres municipaux (2) et l'absence de l'Évêque, qui suspend le Journal (3), ne permettent pas de le dire. Mais ce mouve-

(1) Délibérations des 18 octobre, 6 novembre et 7 décembre 1629.

(2) Pour nous, après examen méticuleux des registres, il y a eu dissimulation par les contemporains des procès-verbaux compromettants. La délibération qui termine le registre précédent est du 7 février 1631. Le premier des deux registres suspects se compose de deux cahiers, inégaux d'épaisseur. Le premier de ces cahiers porte, sur une feuille qui sert de garde aux deux, la délibération du dernier jour de février 1631 : il faudrait donc admettre qu'il n'y a pas eu de Conseil du 7 au 28 février, ce qui est contraire à l'usage. En outre, le cahier finit en avril 1631 et se trouve fort mince, comme s'il avait été recopié et allégé. L'opération paraît plus visiblement encore dans le second cahier, qui porte comme dernière délibération celle du 3 avril 1632, car, à la fin, sont demeurés en blanc plusieurs feuillets, bien que le registre suivant commence par la délibération du lendemain 4.

Dans aucune des délibérations actuellement existantes, il n'est fait allusion aux graves événements qui s'accomplissaient alors ; et, mis en regard des faits, ce silence des documents est inadmissible, à moins d'une falsification. Celle-ci était d'ailleurs aisée : il suffisait de recopier, en les expurgeant, les délibérations de 1631 et 1632 (premier semestre) ; et, tous compromis, magistrats épiscopaux et municipaux ont perpétré et couvert la fraude.

(3) Nous avons eu l'heureuse chance de trouver ce Journal de l'épiscopat au milieu d'un registre d'actes de l'Évêché de Lodève, aux Archives de

ment, soutenu par une ambassade au Roi et par les négociations suspectes de Montmorency, ayant eu pour effet le rétablissement des États, ceux-ci se réunirent à Pézenas le 12 décembre 1631. Plantavit y assista avec les deux députés de la ville, André Babot, premier consul, et Bessodes, lieutenant de Juge, en qualité d'assesseur, ayant, pour tous deux, une seule voix délibérative. Mais, quand les Commissaires du Roi eurent énuméré les conditions onéreuses auxquelles aurait lieu la suppression des élus, les États, douloureusement surpris, refusèrent de les accepter. Au fond, ils se sentaient dupés par la Cour, qui espérait ainsi les dégoûter de l'opposition au système des élus, dupés par Montmorency qui, sur les instigations d'Alphonse d'Elbène, évêque d'Albi, cherchait à les pousser à bout, tout en paraissant ménager le Cardinal. Le temps passait en pourparlers. Vers les fêtes de Pâques, les évêques retournèrent dans leurs diocèses. Peu après, on apprit que les Trésoriers de France avaient délivré aux élus les commissions pour la levée des deniers ; un nouveau courrier fut dépêché à la Cour et, en attendant, les Communautés invitées à suspendre le payement de leurs impositions. Au mois de juillet aucune décision n'était encore intervenue ;

l'Hérault. Il en occupe 25 feuillets, commence le 17 février 1626 et finit le 4 octobre 1630. Suivant jour par jour les actes de l'Évêque, relatant les confirmations, les dispenses, les déplacements, les cérémonies, il ne peut avoir été rédigé que par un familier, inséparable du prélat. Ce détail et l'insertion sur le registre des actes de l'Évêché nous font rapporter la tenue de ce Journal à Jean Vézian, secrétaire de Plantavit.

On jugera de l'intérêt du document par les emprunts que nous lui ferons; mais il faut ajouter qu'il abonde en indications biographiques sur les familles de la ville et de la région, qu'il contient des mentions importantes pour le Diocèse et même l'histoire générale, surtout qu'il témoigne de l'activité extraordinaire de Plantavit. A tous ces titres, c'est un document à éditer.

mais dans l'intervalle, le duc de Montmorency avait noué des négociations avec Gaston d'Orléans, frère du Roi, et avec Marie de Médicis. Quoiqu'elles fussent dénoncées, on ne pouvait croire à ces menées. D'ailleurs, le mécontentement était si général! La séance du 22 juillet en fut une preuve. Malgré les efforts de Claude de Rebé, archevêque de Narbonne et président, les États rompirent avec le Roi, en déclarant qu'ils feraient l'octroi à Montmorency selon l'ancien système. C'était la révolte ouverte.

En l'absence de l'Archevêque-Président, arrêté par ordre du Duc après la séance, le procès-verbal portait deux signatures : celle de l'Évêque d'Albi, comme plus ancien prélat, et celle de l'Évêque de Lodève. A quel titre Plantavit se compromettait-il d'une façon irrémédiable ou, autrement dit, quel fut son rôle exact dans la révolte de 1632?

Il est, nous en convenons, assez difficile à développer ; mais, de toute évidence, ce fut celui d'un complice excusable. Un bon Récollet, d'ailleurs son panégyriste ardent. contemporain bien placé pour savoir toutes choses, s'exprime ou plutôt se dérobe ainsi à ce sujet dans l'Eloge que contient l'Archivial de sa maison : « Il avoit choisi ce couvent pour sa residence ordinaire, de mesme qu'en celluy d'Avignon l'espace de pres de deux ans, a cause de certains troubles qui s'estoient levés contre quelques prelatz du Languedoc en l'année 1632, lesquelz troubles obligerent led. prelat et evesque de Lodeve a se refugier en nostre susd. couvent d'Avignon ; sans nous amuser a en descrire la cause, puisque l'histoire de Monseigneur de Montmorency la donne suffisamment a connoitre, laquelle nous obmettrons expressement pour descrire, etc.».

Mais pourquoi des témoignages étrangers ? ***Habemus confitentem reum.*** Voici d'abord la très curieuse lettre exhumée par M. Gachon des Archives des Affaires étrangères. Elle fut adressée par Plantavit à Richelieu dans des circonstances que nous détaillerons un peu plus loin ; cependant il importe de la donner au début pour bien qualifier l'attitude de l'Évêque.

« Monseigneur,

» Quoy que i'aye faict ma declaration par devant Monsieur Miron et que par icelle i'aye protesté ne m'estre en ces occasions desparty de la fidelité que ie doibs au Roy, I'ay neantmoings voulu despescher expres vers Sa Majesté et Vostre Eminence pour me iustifier des chefs d'accusation dont i'apprens qu'on m'a voulu charger, attendant que i'aye permission de le pouvoir faire en personne, Et prier quelques-uns de mes Amis de vous informer de la verité, sans abuser de vostre loysir par le discours que i'en pourrois faire a V. E. Me contentant, Monseigneur, de vous asseurer par ce peu de mots que ie me suis conduict en ces affaires du tout autrement qu'on ne vous a dict. Et que, pour avoir parlé trop librement du service du Roy et de vostre admirable gouvernement, i'ay couru risque de ma personne et de mes biens, ce que i'eusse attribué a un grand bonheur, puisqu'apres Dieu ie ne veux vivre que pour mon Roy. Que si, Monseigneur, vous trovés a redire en ma conduite, et que vous ne vouliez point avoir esgard aux respects humains qui m'ont faict un peu gauchir du droict chemin, ie me soumets volontairement a tout ce qu'il plaira au Roy faire de moy, implorant toutesfois sa clemence et la vostre, avec protestation de perdre la vie plustot que de manquer cy apres a

la fidelité que ie lui iure desrechef entre vos mains et aux ordres qu'il vous plaira de me donner de sa part. C'est,

» Monseigneur,

» Vostre tres humble et tres obeissant serviteur

IEAN, e. de Lodeve.

» De Lodeve 22 septembre 1632 » (1).

Sous le coup d'une frayeur qui, à ce moment, possédait tout Lodève, le bon prélat a bien pu croire lui-même, pour quelques objections à Montmorency ou à Gaston, avoir risqué sa vie au service du Roi. Mais ce n'est pas dans cette phrase de rhéteur qu'il faut chercher la vérité. Celle-ci est contenue tout entière, croyons-nous, dans ces deux mots de la lettre : si Plantavit a « un peu gauchi du droict chemin » on doit « avoir esgard aux respects humains » qui le lui ont fait faire.

Ailleurs, s'adressant encore à Richelieu, et cette fois dans un écrit rendu public par lui-même, la préface de son *Chronologia*, il se qualifiera de « coupable innocent, qui, par le mauvais destin de l'époque, et non par aucune action préméditée, est accusé auprès de son Roi ». Rien de plus juste : Plantavit de La Pause subit la force des circonstances, qui étaient exceptionnelles.

Des deux rebelles de 1632, Gaston et Montmorency, on ne saurait dire lequel pouvait lui être le plus cher, compter le mieux sur son dévouement.

Aumônier de la Reine-Mère, Grand-Aumônier de sa fille la Reine d'Espagne, Vicaire-Général du Grand-Aumônier de France, il avait pu vivre dans l'intimité de la famille royale,

(1) *Les États de Languedoc et l'Édit de Béziers (1632)*, p. 294. Pièces justificatives, n° 27.

y voir grandir Gaston. Aussi, lors du mariage de ce dernier, avait-il voulu donner le signal des réjouissances. « Le 4 de septembre 1626, nous dit son secrétaire Jean Vézian, a esté faite procession generalle et feu de joye a la place de Broussonnelle pour se rejouyr du mariage de Monseigneur, frere du Roy, avec Madamoiselle de Montpensier; et fut le feu alumé par mond. seigneur, acisté de son clergé, de ses officiers et des Consulz de la Ville » (1). Comment, surtout après le séjour qu'il fit à la Cour du 11 décembre 1629 au 21 juin 1630 (2), n'eût-il pas embrassé les griefs de toute la famille contre le Cardinal, traité d'ingrat par Marie de Médicis ?

Quant au Duc, si les liens étaient moindres, les rapports étaient bien plus directs. C'était, en somme, de Marguerite de Montmorency, duchesse de Ventadour, et de ses fils qu'il tenait l'évêché (3) ; depuis qu'il le possédait, que d'occasions où l'amitié plus que la nécessité s'était affirmée pour rapprocher Plantavit de Montmorency et de sa femme ! Non seulement l'Évêque se montrait assidu aux États, non seulement il était souvent député, son crédit étant connu, par ses collègues auprès du Duc ou appelé par lui (4) ; mais il avait recours, avec une confiance justifiée, au Gouverneur de la Province pour ses intérêts personnels. Ainsi en fut-il lorsqu'il alla passer du 30 septembre

(1) Journal de l'épiscopat de Plantavit, f° 8.
(2) *Ibid.*, f° 24 v°.
(3) *Chronologia*, p. 407.
(4) Signalons les missions politiques suivantes:
— 24 mars 1627 à Agde pour l'union de la Cour des Aides et de la Chambre des Comptes de Montpellier (Journal de l'épiscopat de Plantavit, f° 14 v°).
— 25 juin 1627 à Pézenas, pour affaires du Diocèse de Lodève (*Ibid.*, f° 16).
— 30 septembre 1627 à Montpellier pour affaires de la Province (*Ibid.*, f° 18 v°).

au 5 octobre 1627 à Montpellier, et, afin de se mettre à l'abri d'un coup de main des religionnaires établis à Lunas, il obtint, pour la garde de ses châteaux du Caylar et de Montbrun, cinquante soldats sous le commandement de MM. de La Pause et de Ratte, ses neveux (1).

Même sans raisons graves, Plantavit allait rendre visite au Duc et à la Duchesse. En 1626, les États avaient clôturé leur session le 17 août et, dès le 15 décembre, « Monseigneur est party pour aller voir Monseigneur le Duc de Montmorency a Pezenas (2) ». Si, à la Grange des Prés, le Duc n'est pas son diocésain, il se trouve le paroissien de son Chapitre (3). A plus forte raison, quand le noble couple pénètre dans le Diocèse, l'Évêque accourt le recevoir:

(1) Journal de l'épiscopat de Plantavit, f° 18 v°.

(2) *Ibid.*, f° 12.

(3) La Grange des Prés dépendait du prieuré Notre-Dame des Prés, possédé par le Chapitre de Lodève bien avant le 22 novembre 1290. Ce jour-là, en effet, Nicolas IV adressait à l'évêque de Béziers, ordinaire du lieu, une bulle lui enjoignant de suivre l'exemple de ses prédécesseurs, en dispensant du droit de procuration l'église N.-D. des Prés, qui n'a pas cure d'âmes (Vidimus du 6 octobre 1347 de douze contrats pour l'Aumône du Chapitre aux Archives municipales de Lodève). En 1587, le Chapitre vendit le domaine au maréchal de Montmorency, lequel dénonça les agissements d'un marchand de Pézenas et du notaire Belmont à ce sujet au préjudice du Chapitre dans une lettre du 14 octobre (*Cartulaire de la ville de Lodève*, p. 288), et dans une autre du 17 décembre 1609 (Arch. de la famille de La Treilhe de Fozières). Le 13 septembre 1590, ce Corps donnait procuration à l'Archidiacre pour toucher partie du prix de la vente (Minutes de Delavillette, notaire à Lodève, étude Granier). Plus tard, il passa accords avec le prince de Conti au sujet des dîmes (Arch. dép. de l'Hérault, série G, fonds du Chapitre de Lodève, reg. 1, f°s 229 v° et 386, actes des 15 mars 1655 et 18 avril 1660).

C'est pourquoi on trouve au registre des décès de la paroisse Saint-Geniez de Lodève la mention suivante: « Le 3 avril 1614 est decedé messire Henry de Montmorenci, connestable de France, a la Grange des Prés, appartenant au venerable Chapitre de Lodeve; et feut enseveli le 14e du courant dans l'esglize des peres Cappuchins de Notre Dame du Grau pres Agde. — *Signé:* St Paul ». Ajoutons que Dom Vaissette donne la date du 2 avril; et que la Grange des Prés n'appartenait plus au Chapitre de Lodève, mais relevait simplement de lui.

« Le 22 mai 1627, Monseigneur est allé à Clermont pour visiter Monseigneur et Madame de Montmorency, ou ilz estoit venus en devotion a la chapelle de Notre Dame de Montagut dans l'eglise des Racolets. Mondit seigneur leur a dit la messe et les a communiés ». Et c'était la veille de la Pentecôte, jour où, malgré la fatigue, il officia pontificalement, ainsi qu'à toutes les grandes fêtes (1). Chaque occasion de rapprochement est aussitôt saisie. En septembre suivant, Plantavit, qui allait à Toulouse trouver le Duc, s'arrête à Béziers et y apprend que son voyage n'a plus d'objet. Il en profite pour aller voir l'archevêque d'Héraclée, coadjuteur de celui de Narbonne ; là, rencontre de la Duchesse à laquelle il s'empresse d'aller rendre ses devoirs (2).

D'ailleurs, à ne pas servir la cause du Duc, l'Évêque de Lodève ne risquait-il pas de froisser les sentiments du Diocèse, de la ville surtout, invariablement attachée à la fortune des Montmorency depuis trois quarts de siècle? La famille de La Treilhe de Fozières l'y poussait, mue par une fidélité qui liait deux de ses générations à celles du Connétable, du Maréchal et du Duc. Quant à l'administration communale, on a vu ses griefs contre celle de Richelieu : son chef, le premier Consul, Babot, signa la célèbre délibération du 22 juillet.

Vraiment Plantavit pouvait-il aller contre tant de « respects humains » ?

Son malheur, celui des temps « temporum fatum », fut que Lodève, ville frontière du Languedoc, se trouvait

(1) Journal de l'épiscopat de Plantavit, f° 16.
(2) *Ibid.*, f° 18.

naturellement désigné, comme il l'avait toujours été, aux convoitises du parti. Plantavit put discuter un peu pour en ouvrir les portes à Gaston, mais certainement il acquiesça, et même avant la séance fameuse, car, dès le 20 juillet, Jean-Jacques de La Treilhe, sieur de Fozières, recevait de Montmorency commission de gouverneur avec cinquante soldats de garnison (1).

Pendant ce temps, Monsieur précipitait forcément sa marche à travers la Bourgogne, l'Auvergne et le Rouergue. Les portes de toutes les villes se fermant devant lui, le Languedoc fut atteint avant que les mesures de Montmorency fussent toutes prises. Il dut entrer à Lodève le 25 juillet, puisque, d'après Dom Vaissette, il avait quitté le 23 La Canourgue en Gévaudan, vainement assiégé par lui (2). Plantavit n'y arriva, de son côté, que le lendemain. Gaston fut donc reçu et harangué par François de Julien, sieur du Cros, premier consul. « La harangue que je lui fis, dit ce magistrat dans son Histoire de Montmorency, quoique fort courte et assez mauvaise, fut reçuë de ce prince de fort bonne grace » (3). Comment Monsieur n'eût-il pas été content de trouver enfin une halte! Voulant se ménager le bon vouloir de la ville, il fit, durant son séjour, observer à son corps d'Allemands et de Wallons la plus sévère discipline. Il laissa entrer d'ailleurs peu de monde, ayant dispersé ses troupes dans les villages, et il resta peu de temps, puisque le 30 juillet il était rendu à Lunel. Au témoignage de François de Julien du Cros, l'Évêque fit

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXXII, 2, p. 327.
(2) *Histoire de Languedoc*, t. XII. Notes, p. 68.
(3) Julien du Cros, *loc cit.*, p. 388. Les détails concernant le séjour de Monsieur à Lodève sont extraits de son livre.

tout son possible pour ne pas s'embarrasser dans les affaires de Gaston, mais là encore il eut la main forcée. Alphonse d'Elbène, évêque d'Albi et l'instigateur du complot, vint à Lodève pendant le séjour de Monsieur, auquel il présenta une anagramme et une pièce de vers latins contre le Cardinal. Antoine Froment, juge de Lodève, en était le véritable auteur; mais Richelieu les attribua à Plantavit et l'on sait combien sa vanité était particulièrement chatouilleuse sur ce point. Ce ne fut pas là une des moindres causes qui l'amenèrent à poursuivre l'Évêque avec animosité.

Le départ de Gaston, qui allait joindre Montmorency, n'arrêta pas les dispositions belliqueuses à Lodève : le 29 juillet, M. de Fozières, porteur d'une commission pour la levée d'une compagnie de cent hommes, vint la former aux Plans. C'était un acte arbitraire, car sa commission stipulait que la compagnie serait levée à La Valette, et la dépense supportée par Le Cros et Saint-Jean de la Blaquière. Mais M. de Fozières, qui, le 25 août 1627, avait acquis de François de Julien la seigneurie du Cros, se montrait par là soigneux des intérêts de ses gens. Les Consuls des Plans protestèrent, se plaignirent au Chapitre, leur seigneur ; ce fut en vain. Il leur fallut, pendant les dix-huit jours que dura l'enrôlement, loger et nourrir les recrues, arrivant par trois, cinq, dix, douze hommes chaque jour. Le 12 août, M. de Fozières, qui avait le brevet de capitaine de cette compagnie, revint de Pézenas et prétendit se faire payer le logement des soldats manquants. Il calculait le nombre de ceux-ci et celui des jours d'après l'état du sergent Clavarye. Désolés, les Consuls promirent d'assembler le Conseil.

L'inexorable officier leur déclara nettement que, si la réponse n'était pas donnée dans deux ou trois jours, il ravagerait, en délogeant, autant de bétail que possible du territoire des Plans. Les chanoines, informés, conseillèrent un accord, dont les conditions, débattues à plusieurs reprises, furent enfin fixées à cent vingt livres à payer le 16 août au sieur de Fozières (1).

La nouvelle du combat de Castelnaudary, livré le 1er septembre, et de la prise de Montmorency jeta la consternation à Lodève. Depuis l'ordonnance du 23 août, qui cassait la délibération des États, et mettait tous ses adhérents dans l'obligation de la désavouer et de renouveler leur serment de fidélité dans la quinzaine qui suivrait la publication de l'édit, sous peine d'être déclarés rebelles, aucune illusion ne pouvait plus subsister. Tout dépendait des forces et du succès de Montmorency. Lui pris, qu'allait-on devenir ?

L'affolement et la crainte s'emparèrent de tous les esprits. Quant à l'indécision, elle ne pouvait plus exister. Heureusement on avait le temps de se mettre en règle, la promulgation de l'édit du 23 août ayant été faite au Parlement de Toulouse le 1er septembre et seulement le 18 à la Cour du Sénéchal de Montpellier, désignée pour Lodève comme la plus proche. Mais aucun des compromis n'attendit l'ouverture légale du délai. L'Évêque donna l'exemple. Le 13 septembre, étant malade à Ceyras, sans doute en tournée et pris par la goutte, sa maladie, il constitua procureur pour aller auprès de l'intendant de police Miron jurer fidélité au Roi et renoncer à toute faction contraire. Michel Teulon,

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXXI, p. 324.

habitant de Ceyras, choisi par Plantavit, s'empressa de s'acquitter de sa mission (1). Le 16 les Consuls assemblèrent un Conseil général à l'Hôtel de Ville et le lendemain un Conseil de Ville extraordinaire. Là se joua une véritable palinodie. Assurés du consentement populaire à la soumission la plus absolue, les coupables, qui peut-être s'étaient rejeté des uns aux autres les responsabilités, firent assaut d'excuses et d'explications, qu'il est assez curieux de rapprocher de leur conduite.

François de Julien, sieur du Cros, qui, à titre de premier Consul, avait reçu et harangué Monsieur, déclara que la Ville avait été contrainte de le laisser pénétrer dans les murs, n'ayant pu lui résister. Il convint qu'un emprunt avait été voté; cependant il n'était pas payé, retard assez vraisemblablement imputable à la gêne de la Ville, mais que l'orateur mit avec adresse sur le compte de son loyalisme.

M. de Fozières sut équivoquer sur les termes de sa commission. Sans doute il avait reçu et exécuté l'ordre de veiller avec ses cinquante hommes à la conservation de Lodève dans le service de Sa Majesté ; mais il était alors persuadé que la prise d'armes de Monsieur et du Duc n'avait pour but que ce service même. La déclaration du 23 août lui prouvant le contraire, il était pour la soumission. Quant à la troupe formée aux Plans, il n'en dit mot : c'est de Lodève qu'il s'agissait ! André Babot, député aux États et signataire de la délibération du 22 juillet, s'en excusa sur les équivoques soulevées au sein de l'assemblée, sur la pression qu'il avait subie, sur l'impossibilité d'une entente, puisqu'il était seul député de Lodève.

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXXV, 2, p. 335.

Cette assertion fut relevée aussitôt par Bessodes, lieutenant de juge, qui se para de son titre de député par la Ville et de sa fermeté à refuser toute adhésion. Nous devons ajouter, pour le service de la vérité, que les députés en question, dont l'un remplissait le rôle d'assesseur, n'avaient à eux deux qu'une voix délibérative. Ceci montre sur quelles pointes d'aiguilles reposait la discussion.

Pour Antoine Froment, le maladroit satirique, perdu sans ressources, il baissa la tête, opinant, comme tous ses collègues et sans préambule aucun, qu'il fallait, attendu la déclaration, aller se jeter aux pieds du Roi, lui demander pardon pour tous et chacun des habitants, lui remettre les clefs et faire toutes les déclarations requises et nécessaires.

A cet effet, on devait nommer des députés. M. de Fozières s'empressa de proposer MM. du Cros et de Madières, c'est-à-dire François de Julien et Henry Estienne de Fabre. Ils furent acceptés à l'unanimité et un cri général de *Vive le Roy!* consacra les résolutions prises (1).

Conformément à leur mandat, François de Julien et Henry Estienne de Fabre se rendirent à Montpellier devant l'intendant Miron, où ils protestèrent de la fidélité de Lodève. Mais, tout en leur donnant acte, Miron dut leur faire entendre d'assez dures paroles, car le 22 septembre on voit, d'un côté, Plantavit prévenu des accusations portées contre lui et de la défense à lui faite de se rendre auprès du Cardinal (2), et, de l'autre, le sieur du Cros assembler le Conseil de Ville pour lui représenter la nécessité de faire auprès du Roi, qui, ce jour-là même, arrivait

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXXII, 1 et 2, pp. 326 et 327.
(2) Voir p. 76.

à Montpellier, une démarche directe de soumission. Ces deux faits dénotent d'officieuses instructions reçues de l'Intendant.

Chacun obéit à la consigne donnée. Pour remplacer le sieur de Madières, absent, on nomma Jean d'Azémar, Jean de Gibert et Pierre de Mongenel (1), et tous, accompagnant François de Julien, se dirigèrent vers Montpellier. Ils emportèrent certainement la lettre de Plantavit, citée plus haut : sa date du 22 et le soin qu'il commet à quelques-uns de ses amis d'informer le Cardinal de la vérité l'indiquent très clairement. Mais, en dépit de la bonne volonté qu'il pouvait en avoir, le sieur du Cros ne put remplir sa double mission. Lui-même a raconté ce voyage des plus émouvants (2).

Ainsi que tous les députés des autres villes, ceux de Lodève furent obligés de se présenter d'abord chez le Cardinal, logé chez le président De Bocaud (3). Mais, quand le duc de Ventadour, resté fidèle, daigna lui-même aller solliciter une audience de Richelieu, celui-ci la refusa. Les députés de Lodève, navrés de voir que, seuls de toute la Province, ils n'étaient point reçus, crurent que le Ministre voulait faire de la Ville un exemple, en raison de la conduite tenue. Ventadour, prenant pitié, chercha à les introduire auprès du Roi même. Il se rendit avec eux dans la maison de Dammartin, ensuite des Trésoriers de France, où logeait le Souverain. Pendant que, plus morts que vifs, ils attendaient ce dernier dans la salle des gardes,

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXXII, 3, p. 330.
(2) P. 435.
(3) Aujourd'hui maison Castelnau, rue Salle-l'Évêque.

une personne qui connaissait Du Cros, s'approchant, lui dit tout bas : « Vous êtes un fou, il ne fait pas bon ici pour vous ». François de Julien tout aussitôt abandonna ses collègues, sortit rapidement, et, de retour à son logis, sella lui-même son cheval et partit sans prendre congé de son hôte. Il se réfugia en Limousin et ne revint à Lodève que plusieurs mois après, au Conseil de Ville que le 13 février 1633.

Est-ce dès ces nouvelles, ou seulement après celle qu'il était, de même que ses confrères d'Albi, d'Alet, d'Uzès et de Saint-Pons, excepté de l'abolition générale, ou enfin lors de la constitution, le 8 octobre, d'une commission ecclésiastique contre eux tous et l'évêque de Léon en Bretagne que Plantavit quitta Lodève pour se réfugier chez les Réçollets d'Avignon ? Jusqu'ici nous n'avons pu préciser ce point, l'écart étant trop considérable entre les actes du Secrétariat de l'Évêché (1), et la suppression de l'ordination des Quatre-Temps de septembre, à un moment troublé par la maladie de l'Évêque et les circonstances présentes, ne constituant pas, malgré la régularité accoutumée de Plantavit, une preuve suffisante. Ce qu'il y a de certain, c'est que les vivres furent coupés au mois de septembre à l'Évêque par la nomination, comme économe pour le Roi, de Pierre Fleury, sieur de Dio (2).

Cependant la procédure suivait lentement son cours. Sur la désignation du Roi et à sa prière, le pape Urbain VIII en avait nommé membres, dès le 8 octobre, Jean Jaubert

(1) 12 juillet 1632, provision de canonicat en faveur de Jean de Plantat, petit-neveu de l'Évêque, avec signature de ce dernier (f° 73). — 12 avril 1633, acte de Babot, vicaire-général (f° 74).

(2) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXXV, 1, p. 333.

de Barrault, archevêque d'Arles, Victor Boutillier, coadjuteur de l'archevêque de Tours, Charles de Noailles, évêque de Saint-Flour, et Achille de Harlay de Sancy, évêque de Saint-Malo. Jusqu'au 6 mai 1633, le bref papal resta comme une menace sur la tête des coupables. A cette date, elle vint à effet par le décret d'exécution que promulgua Louis XIII. Pendant que trois citations étaient lancées contre Plantavit les 6 mai, 17 août et 17 décembre 1633 et signifiées, sans le toucher, respectivement les 13 juin, 12 octobre 1633 et 19 janvier 1634, trois des juges déléguaient le 18 juin 1633 le quatrième, l'évêque de Saint-Flour comme mieux placé, pour faire une enquête en Languedoc. Il est assez plausible de supposer que l'accusé en attendit le résultat pour sortir de sa retraite. Enfin, le 3 mai 1634, il fit signifier sa comparution devant la Commission et le 8 lui présenta une requête pour purger sa contumace. Les interrogatoires eurent lieu les 15 et 16 du même mois à Paris, au couvent des Grands-Augustins. Le 24 Plantavit sollicita, par requête, d'être remis en jouissance de ses revenus, ce qui lui fut accordé le 27. De plus en plus encouragé, le 3 juillet il demanda à être absous et autorisé à rentrer dans son diocèse, représentant toute sa conduite soumise en septembre 1632. Derechef il déclara persévérer dans les sentiments de fidélité qu'il avait manifestés à l'Intendant. Le 10 juillet la sentence fut enfin rendue. Comme on pouvait le prévoir, elle lui fut non pas favorable, mais miséricordieuse. Il est, en effet, très remarquable que les considérants invoquent uniquement deux actes : la promesse d'abolition par le Roi du 23 août, et la rétractation de Plantavit par procureur devant Miron le

13 septembre 1632 (1). Or, les évêques accusés avaient été mis hors du droit commun par la volonté royale et c'était précisément le leur appliquer. Mais le châtiment avait été rude, par le fait, et l'humiliation excessive. Le coupable, lui-même, exagérait celle-ci par les déclarations les moins équivoques, par des supplications presque serviles. «Je sais, disait-il au Cardinal, que vous êtes le plus grand, faites-moi éprouver bientôt que vous êtes le meilleur». Abrité par la glorieuse suite de ses prédécesseurs, il se présentait, le *Chronologia* à la main, pour supplier qu'on ne rendît pas misérable la vieillesse de leur successeur.

Il fut donc absous, mais au prix d'une admonestation. On l'engageait à se montrer plus doux, plus soumis, eu égard à sa dignité d'évêque et au bienfait du Roi, surtout à ne plus rien oser à l'avenir contre son serment.

Plantavit avait hâte de rentrer dans son diocèse. Le 1er août le Conseil de Ville, le sachant arrivé à Montpellier, y envoya aussitôt une députation pour le complimenter. Le 23 septembre l'Évêque réinaugura par une ordination les fonctions auxquelles nous le verrons, dans le chapitre suivant, se consacrer uniquement désormais.

L'affaire désastreuse de 1632 avait fait à Lodève une autre victime Richelieu, enfin éclairé sur l'auteur des vers satiriques, fit arrêter le juge Antoine Froment, qui fut conduit à Lyon et y subit une longue détention. Il en employa les loisirs et l'expérience à composer un recueil, imprimé à Lyon en 1633, de pièces latines plates et obséquieuses en l'honneur du Roi et du Cardinal (2), fort méchants

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXXV, 1 et 2, pp. 333 et 335.

(2) *Carmina regia in laudem christianissimi Principis Ludovicis XIII Galliarum et Navarræ regis invictissimi: ejusdem a secretis sacratissimi consi-*

vers qui firent pourtant oublier à la vanité de Richelieu les vers méchants de l'année précédente. Cette amende honorable et les prières du cardinal-archevêque de Lyon, frère du Ministre, obtinrent enfin de celui-ci la grâce de Froment. C'est le 23 mars 1641 seulement que ce dernier opéra sa rentrée officielle dans le Conseil, à titre de juge de l'Évêque, pour assurer la nomination de Louis Bessodes, lieutenant de juge, qui avait, les années précédentes, tenu sa place.

Il ne semble pas que l'équipée de 1632 ait fait d'autres victimes individuelles ; mais, en dépit des premières apparences, ce fut la Ville et le seigneur de Lodève qui se trouvèrent atteints dans leurs anciens droits. Sans doute Louis XIII pardonna officiellement à la Ville et consentit à appeler ses députés aux États assemblés à Béziers le 11 octobre 1632, afin de recevoir l'édit qui en porte le nom et la date et inaugure un régime nouveau pour ces assemblées. Mais il eut soin d'envoyer Jacques de Miromesnil, maître des requêtes, apporter ses ordres formels sur la députation : elle devrait comprendre d'autres membres que celle des États précédents. Il était d'autant plus aisé d'obtempérer à la volonté royale que cela même qu'elle exigeait était dans l'ordre. Babot et Bessodes appartenaient à l'année 1631, expirée la veille des Rameaux 1632 ; ce fut donc à Julien du Cros, premier consul de l'année présente et à Fulcrand Garrigues, assesseur de l'année précédente, qu'échut cette mission (1).

liarii Cardinalis eminentissimi ducisque illustrissimi de Richelieu. Quibus etiam de regibus et Regno agitur, etc., etc. ab Antonio Fromintio I. N. D. Lodovæ judice. — Lugduni, sumptibus viduæ Cl. Rigaud et Cl. Obert 1633 ; pet. in-8° de 46 pp., ouvrage fort rare, dont il existe un exemplaire à la Bibliothèque de la Ville de Montpellier.

(1) Délibérations du Conseil de Ville, d'où sont tirés les détails qui suivent.

Lodève était réellement en état de siège. Dès le mois de septembre il était occupé militairement et au mois d'octobre il y restait encore quatre compagnies de chevau-légers du régiment du marquis de Polignac. Chacune coûtait 18 livres par jour à la Ville. Elle en demanda bien le retrait dès le 9 octobre, mais le 9 novembre, sur le refus du marquis de Varennes, maréchal de camp, on dut se préoccuper de contracter un emprunt. Il eut pour garantie un impôt sur la viande. Le 16 décembre il fallut donner par force le bail de la taille au marchand Azémar Fabre. A partir de ce moment il y eut un mouvement de troupes continuel à Lodève. En 1637 encore il fallait mettre une imposition sur le pain, afin de payer la compagnie de M. de Saussan du régiment de Languedoc.

Il est assez plausible de croire que c'est avant l'évacuation de la ville que fut rasé le château de Montbrun. Il fut certainement compris dans la destruction opérée par les soins des intendants Miron et Le Camus et qui ruina plus de cent châteaux ou forts. Cette exécution eut lieu après le 4 novembre 1633, jour auquel on le fait figurer comme bien noble dans la Recherche générale du Diocèse. Mais elle fut antérieure au 21 mars 1638, jour auquel Antoine Caillar, maçon, se chargeait de réparer le pont de Soulondres « ayant Monseigneur l'evesque dud. Lodeve, conte de Montbrun, permis qu'on prenne de pierre de la desmolition du chasteau de Montbrun » (1).

Réparé sans doute, agrandi et embelli peu à peu, mais en somme remontant au XIIe siècle comme idée et comme emplacement, ce château-fort, qui avait fini par donner son

(1) Registre des baux et comptes de la Ville.

nom à la seigneurie de Lodève, et que vainement la guerre étrangère et la guerre civile étaient venues battre en brèche, tomba ainsi de par l'autoritaire décision de Richelieu. Rasé jusqu'aux fondements, et sa pierre employée à des travaux publics, il n'en subsiste plus, au sommet de la colline couronnée par elle, que les épais vestiges de la grande tour ronde.

Sans doute la démolition du château féodal de Montbrun était un signe extérieur des temps nouveaux ; mais la ruine des libertés communales n'a pas, à nos yeux, une moindre signification.

Depuis que Plantavit avait réussi à faire prévaloir en 1628 le principe de la présence d'un de ses officiers aux séances du Conseil de Ville, l'indépendance de celui-ci était certainement entamée ; elle le fut bien autrement lorsque, l'Évêque en fuite, en accusation, le Roi eut pris possession de Lodève comme du fief d'un baron félon. Depuis le célèbre Conseil du 22 septembre 1632, il n'y avait pas eu de réunion. Celle du 2 octobre, qui eut pour objet la députation aux États, fut présidée par le maître des requêtes Jacques d'Yel de Miromesnil ; on a vu comment il y parla en maître (1). Il est bien à croire que, sous la pression du régime militaire imposé à Lodève, les élections consulaires furent toutes agréables à l'administration royale. Les magistrats sont, en effet, ou de ceux qu'elle imposera ou des gens peu marquants, nullement compromis dans les troubles. Mais en 1638 il en alla différemment. On voulait porter au premier chaperon Jean-Philippe de La Treilhe, appartenant à une famille qui avait été toute dévouée aux Montmorency.

(1) Voir p. 90.

L'avant-veille de l'élection le maréchal de Schomberg, gouverneur de Languedoc, écrivit en ces termes aux Consuls et aux Conseillers :

« MESSIEURS,

» Dezirant pour le bien et service du Roy, repos et tranquillité de vostre ville, que le sieur Bessodes, lieutenant en la justice de Lodeve, soict esleu premier consul ceste année, je vous ay faict ceste lettre pour vous en donner advis, et vous prier de lever les difficultés que quelques-uns pourroient fere de luy donner leurs suffrages. Je scay pour moy que vous n'y en ferez poinct, puisqu'il est dans mon approbation, et que je l'estime pour capable de se bien acquitter de ceste charge. C'est ce que vous ferez, sy vous plaict, entendre a l'assemblée, affin que toutz, a vostre imitation, ce portent a executter ce que je desire de vous. Messieurs.

» Vostre plus affectionné a vous fere service,

» CHOMBERG.

» A Montpellier ce vingt cinquiesme mars mil six cens trente huict ».

Si clairement absolue dans le fond, si cavalièrement exprimée dans les termes, cette injonction n'eut pourtant aucun résultat. Quand, le samedi 27 mars, il l'eut communiquée au début de la séance d'élection, le premier consul, Pierre Alègre, fit observer qu'il fallait d'abord délibérer sur cet objet. Mais, à la majorité, l'assemblée décida que le maréchal de Schomberg, duc d'Hallwyn, serait très humblement supplié de conserver la Ville dans ses privilèges et que l'élection se ferait selon le mode ordinaire : en conséquence Jean-Philippe de La Treilhe fut nommé premier consul.

La même tentative fut renouvelée deux ans après en faveur du même candidat, lequel était, rappelons-le, ce Louis Bessodes (1), assesseur en 1632 et faisant sonner si haut son loyalisme à la fameuse séance des États du 22 juillet dans celle du Conseil de Ville le 17 septembre. Mais, cette fois, le Gouverneur envoya un de ses propres gardes, le sieur de La Rivière, pour assister au Conseil du 31 mars 1640 et y remettre la lettre suivante :

« *A Messieurs du Conseil de la Ville de Lodève.*

» MESSIEURS,

» Encores que je vous aye desja fait scavoir que je desire, pour le service du Roy et de celluy de votre ville, que le sieur de Bessodes soict esleu cette année pour exercer la charge de premier consul, et que j'aye grand subject de croire que vous empecherés certaines cabales quy se font pour faire eslirre ung aultre, j'ay neanmoins jugé a propos, ayant appris qu'on estoit sur le poinct de proceder a ceste election, de vous despecher ce garde pour vous dire que je suis tousjours dans le mesme sentimant, et que j'attands en ceste occasion de marque de vostre defferance et de l'affection que vous debvez avoir pour celluy qui est, Messieurs,

» Vostre tres affectionné serviteur,

» SCHOMBERG ».

On l'aura remarqué : avec ces bourgeois si attachés à leurs anciennes coutumes et, malgré les vexations qu'il leur fallait subir, si fièrement indépendants, le duc d'Hallwyn

(1) Louis était frère du notaire Étienne. Sa branche acquit la seigneurie de Saint-Étienne de Gourgas, dont ses descendants ont retenu le nom.

avait radouci le ton, tout en forçant le procédé. Au nez de son messager le Conseil fit acte de courage. En vain Louis Desfonts, premier consul, accepté sans difficulté en 1639, parce que sans doute la Cour connaissait ses sentiments, s'empressa-t-il de proposer Bessodes. Un conseiller, Fulcrand Carabasse, deuxième consul en 1632, requit d'abord le Viguier épiscopal, Barthélemy Tarrusson, de faire sortir un des membres du Conseil et Étienne Bessodes, procureur juridictionnel et frère de Louis, de se retirer, vu sa parenté avec l'intéressé. Ensuite il adjura Desfonts de faire une autre nomination, attendu que Louis Bessodes était banni par arrêt de la Chambre de l'Édit de Castres du 27 mai 1637, pour trois années, de la Viguerie de Béziers, à peine de punition corporelle. A cette objection il en ajouta une seconde, tirée de l'inhabilité des officiers de l'Évêque à être appelés au Consulat. Ces observations étaient justes. Etienne Bessodes dut sortir, sur l'injonction du Viguier. Mais l'infortuné Desfonts, probablement intimidé par la présence du garde du corps de Schomberg, persistait à nommer Louis Bessodes ; on le força à présenter avec lui Gabriel deLa Treilhe, sieur de Fozières et du Cros, et Pierre Maffre, bourgeois, entre lesquels M. de Fozières fut élu. Le duc d'Hallwyn se vengea aussitôt, en envoyant l'état-major et les dix compagnies du régiment de Montpeyroux tenir garnison à Lodève le reste du quartier d'hiver. C'étaient les dragonnades avant la lettre. La Ville, miséreuse à l'excès, s'adressa à l'Évêque pour qu'il obtînt du Gouverneur le départ des troupes. L'administration centrale fut inexorable : ne fallait-il pas broyer les résistances communales ?

Et elles le furent, à la fin. Mais, chose étrange, par un revirement difficile à justifier, les camps se trouvèrent intervertis à l'élection de 1641. Lorsque M. de Fozières, premier consul, eut nommé Louis Bessodes, ce candidat perpétuel au premier chaperon, c'est le Viguier de l'Évêque qui se leva pour rappeler un arrêt contre lui prononcé par la Cour de Lodève. Il ajouta que les Consuls anciens resteraient en charge. A quelle manœuvre personnelle se livrait le Viguier? c'est là ce que nous ne pouvons dire. Mais tout le Conseil s'associa aux paroles d'un de ses membres, faisant remarquer que le prétendu arrêt ne leur avait pas été signifié; que la copie montrée était informe et suspecte. D'autre part, on voit qu'afin d'écarter une des objections faites en 1640, Bessodes n'avait plus sa charge de lieutenant de juge. On put donc le nommer. Comme le Viguier continuait de protester, survint, requis par le Conseil, le juge Froment. Lui aussi était un converti de Richelieu, on s'en souvient. Il proclama la validité de l'élection de Bessodes.

Encore si cette obéissance tardive avait exonéré Lodève des charges écrasantes que faisaient peser sur la malheureuse ville le passage ou le séjour incessant des troupes royales! Mais, placée sur la route d'Espagne, elle payait, une fois encore, avec sa révolte, le hasard de sa position au cours de la guerre de Trente Ans et de la conquête du Roussillon. De Paris, le prince de Condé avait lancé, le 4 février 1641, une ordonnance désignant Lodève pour le rassemblement de trois compagnies du régiment de Conti : Tressan, Loubatières et Bouzigues. Pendant vingt jours il fallait fournir entretien et solde. Le 30 mars les recrues arrivèrent. Ne sachant comment pourvoir aux dépenses,

car la Ville ne possédait rien et le Roi défendait les levées extraordinaires, on proposa aux officiers d'être nourris comme logés chez l'habitant. Ils exigèrent leurs appointements, en montrant l'ordonnance. Au Conseil du 31 mars, il fut décidé qu'on ferait des billets de logement et que l'habitant payerait la solde des hommes, officiers ou soldats, mis à sa charge. En outre, Bessodes irait user de son crédit auprès du maréchal de Schomberg. Mais on n'eut jamais les moyens de payer les 1.542 livres exigées; même l'arriéré n'était pas réglé. Le 12 août 1641, il en restait assez de celui de 1639 pour que le Receveur du Diocèse, Bernard de Joly, fît emprisonner le deuxième consul, Guillaume Arnaud, d'abord au château de Clermont, ensuite à la Conciergerie de la Chambre des Comptes. Il fallut fournir caution pour le faire élargir.

Mais il s'agissait encore de vaincre une dernière résistance, de prendre contre Lodeve une suprême garantie. Pour faire élire Louis Bessodes en 1641, il avait fallu qu'il renonçât à sa charge de lieutenant de juge. Donner le premier chaperon à un officier de l'Évêque, dont la Cour était maintenant bien sûre, était désormais l'objectif. Il fut atteint en 1643, quoique non sans résistance, par une intervention directe de l'autorité souveraine. Racontons ce dernier acte d'une pièce trop grave et douloureuse pour être qualifiée de comédie, assez originale et piquante néanmoins pour rester purement une tragédie.

Lorsque, le 28 mars 1643, on dut procéder aux élections consulaires, il fut donné, dès l'abord, lecture de lettres-patentes de Louis XIII en date du 23 janvier précédent, dont voici la teneur :

« *A nos chers et bien amés les Consuls et habittans de nostre ville de Lodeve.*

» De par le Roy

» Chers et bien amés,

» Sçachant que vous devez bientost proceder a l'election des consuls de nostre ville de Lodeve, et estant bien informé des bonnes et louables qualittés qui sont en la personne du sieur de Ratte du Bosq, comme aussy de son affection et fidellité au bien de nostre service, Nous vous avons voleu fere ceste lettre pour vous mander et ordonner qu'a lad. prochaine eslection, vous ayez a l'admettre par preferance a tout aultre a une charge de consul pour en fere les fonctions, et ce sans tirer a consequance ny prejudicier a vos privileges, dans lesquels nostre intantion est tousjours de vous maintenir et conserver; et, nous prometant que vous ne manquerés de satisfere a ce quy est de nostre volonté, Nous ne vous en ferons icy plus expres comandement. — Donné a Saint-Germain en Laye le vingt troisiesme jour de janvier mil six cens quarante trois.

» Louis ».

Le candidat en faveur duquel avait lieu cette intervention du Roi était le neveu par alliance de l'Évêque, dont il avait épousé, le 12 septembre 1627, la nièce, Marguerite de La Pause (1). Il devait être nommé Viguier de son oncle, comme on le voit pourvu de ce titre peu après ; en tout cas, il en était la créature.

(1) Journal de l'épiscopat de Plantavit, f° 18. — Voir au chapitre suivant des détails sur la famille de Plantavit.

Un conseiller fit alors observer que M. de Mongenel avait aussi une lettre du Roi et l'avait présentée ; c'est pourquoi une délibération secrète fut demandée sur cet objet. Mais le Viguier pressa les Conseillers d'obéir aux volontés du monarque en faveur d'Étienne de Ratte. On lui répondit qu'il fallait d'abord connaître ces volontés, les deux lettres étant contradictoires ; que Sa Majesté serait suppliée par une députation de manifester son choix; et qu'en attendant on allait procéder aux élections, car on ne pouvait se passer de consuls pour lever les deniers royaux et obvier à ce « que la ville ne devienne deserte en donnant a lever par force ». D'ailleurs, le sieur de Ratte avait à se faire relever d'une sentence de condamnation à mort rendue contre lui par les Intendants (sans doute à l'époque de la révolte). En conséquence, le premier Consul fut requis de faire une autre nomination, sous peine d'y voir procéder d'office. Le Procureur intervenant déclara n'avoir donné lecture que de la lettre en faveur du sieur de Ratte, et en réclama une fois encore l'exécution. Le premier Consul joignit ses instances à celles du Procureur, et ajouta qu'il ne nommerait point d'autre candidat. Ce fut en vain. Les Conseillers défendaient l'indépendance de l'Hôtel de Ville. Après avoir encore protesté de leur obéissance au Roi, ils firent une seconde sommation au premier Consul, qui était Henry Estienne de Fabre, sieur de Madières et de La Tude; puis, malgré la dernière injonction du Viguier, ils nommèrent, à l'unanimité moins trois voix, au premier chaperon de 1643 Michel d'Azémar, docteur en l'un et l'autre droits, ce qui leur valut une admonestation suprême du Viguier.

Quelles négociations furent entamées au sortir de la séance? Il est assez facile de se l'imaginer, quand on voit le lendemain l'Évêque recevoir à la Broussonnelle le serment d'Étienne de Ratte, et l'année suivante celui-ci porter lui-même son concurrent, Michel d'Azémar, comme premier Consul.

Quant à la portée de l'incident, elle est énorme. La première magistrature accessible à un officier de l'Évêque, et l'Évêque nommé par le Roi, c'était, à tous les rangs de la hiérarchie, l'obéissance assurée à la volonté du Souverain. Richelieu était mort quatre mois auparavant; sans cela on pourrait supposer, sans beaucoup de témérité, que, même au milieu des si graves intérêts qu'il dirigeait alors, il eût eu un léger sourire de satisfaction à voir si bien domptée la petite ville jetée, pour son propre malheur, dans l'équipée de Gaston et de Montmorency.

CHAPITRE IV

LA RESTAURATION RELIGIEUSE AU XVIIe SIÈCLE

La parole donnée à ses juges ecclésiastiques par Plantavit de La Pause fut religieusement tenue. Désormais d'un loyalisme inébranlable, il se voua, comme il l'avait d'ailleurs fait dès le début de son épiscopat, à l'œuvre de restauration religieuse dans sa ville et son diocèse ; et, bien que cette œuvre ait été commencée avant lui, parachevée après lui, nous n'exagérerons pas en disant qu'elle fut éminemment sienne, car il sut compléter ou préparer aussi bien que fonder. On en jugera par le récit méthodique de cette restauration.

A peine Christophe de Lestang fut-il rentré dans la Ville, pacifiée après les troubles de la Ligue, qu'il s'occupa de rétablir le culte. En somme, il n'y avait plus à Lodève une église debout ou couverte, et nous en venons à nous demander où pouvait bien se célébrer le culte, la cathédrale-paroisse Saint-Geniez étant devenue citadelle, l'église paroissiale Saint-Pierre démolie, les chapelles et monastères ruinés. C'est de la Cathédrale que s'occupa d'abord l'Évêque.

En 1594, les chanoines avaient déjà songé à y faire le plus urgent: nettoyer et sortir les ruines, recouvrir le toit du chœur et de la sacristie, refaire un marchepied au maître-autel. Ils avaient invité à soumissionner quatre

entrepreneurs: Jean Alméras, qui demanda 120 écus; Tarrusson, 100 et le bois ; Pierre Fraissines, 50 ; et Vaissière, 40 (1). Mais on s'en était tenu à ce sommaire déblayement et l'édifice était réduit, à la fin du XVI[e] siècle, au chœur communiquant avec la nef défoncée. Le 29 novembre 1599, Christophe de Lestang et son Chapitre, qui ne comptait que huit membres, passèrent contrat avec Étienne Jacommel, maçon de Montpellier, demeurant à Fontès, pour les réparations suivantes : moyennant une somme de 450 livres, cinquante setiers de blé et deux muids de vin rouge, ainsi que la fourniture des matériaux, Jacommel était tenu de séparer le chœur de la nef par une muraille en pierre atteignant la voûte, de 1[m],25 de largeur à la base et 0[m],875 à partir de la tribune; de ménager dans cette muraille une grande porte d'entrée, sans colonne, de 1[m],50 de haut ; de pratiquer dans le chœur trois ouvertures pour fenêtres, de 3 mètres de haut sur 0[m],75 de largeur ; enfin de remonter l'escalier pour accéder à la tribune. Il devait aussi boucher la voûte de la chapelle Notre-Dame, sans en refaire l'arête, et livrer l'entier travail pour la prochaine fête de Noël (2).

Sans doute, c'était bien peu de chose encore, le reste de la Cathédrale demeurant ouvert à la pluie, comblé de ruines, inaccessible par la grand'porte bouchée. Mais avec le calme on projetait mieux. Henri, duc de Ventadour, y songea comme tuteur de son frère Anne, évêque nommé, et il passa, le 17 mars 1624, transaction avec le Chapitre pour affecter à la restauration une somme de 7.500

(1) Archives de la famille de La Treilhe de Fozières.
(2) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCIX, p. 302.

livres (1). Lorsque Plantavit fut nommé, la famille de Lévis-Montmorency lui imposa de consacrer au même objet 1.500 livres, et la bulle confirma cette clause (2). Quant à la Ville, elle refusa sa contribution, après l'avoir accordée dans un Conseil général du 15 décembre 1624, et soutint à ce propos contre le Chapitre un procès qu'elle gagna, le 10 mars 1625, au Parlement de Toulouse (3). Mais le zèle de Plantavit ne s'arrêtait pas pour cela. Frappé de l'état déplorable des églises, il en chercha et trouva la cause dans la pauvreté générale, et résolut de demander à son clergé un grand effort, dont lui-même donnerait l'exemple. Pendant une année, il combina des plans avec divers architectes ; et, le résultat de ces études étant qu'il fallait bien 25.000 ou 30.000 livres pour aboutir, courageusement il décida que l'œuvre, dirigée par Jean Rivière, dit le Rouergas, architecte de Montpellier, aux gages de 60 livres par mois, serait commencée à journées. Il soumit son projet au Chapitre, lequel l'approuva et promit de poursuivre le payement de sa contribution de 7.500 livres contre les économes de l'Évêché lors de la vacance (4).

Ceci se passait le 16 juillet 1627. La prise d'armes des protestants, l'insécurité du pays, et surtout la mort de Rivière arrêtèrent les travaux (5). Mais, à peine rentré à Lodève, Plantavit opéra la restauration tant désirée. De concert avec son Chapitre, il passa contrat, le 29 octobre 1634, avec Charles Viguier, maître maçon de Thézan, alors

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXX, 1, p. 320.
(2) *Ibid.*, doc. CCXXVII, 1, p. 341.
(3) *Ibid.*, doc. CCXX, 2, p. 320.
(4) *Ibid.*, doc. CCXX, 3, p. 321. — Voir note suivante.
(5) Minutes d'Étienne Bessodes, notaire à Lodève, étude Martin, reg. de 1636, f° 1.

domicilié à Pézenas, pour remettre en état l'église, en deux portions distinctes.

Pour le prix de 11.250 livres tournois, douze setiers de touzelle et quatre muids de vin, et durant le terme de trois années, Viguier fut tenu de refaire, comme ils étaient auparavant quant au diamètre et aux moulures, les quatre grands piliers supportant la voûte, en les allongeant de deux mètres au-dessus du niveau de la clef de voûte des nefs latérales et haussant à proportion les murailles extérieures ; de rétablir à croisée d'ogive les voûtes de ces nefs latérales, en appuyant les arcs doubleaux sur les piliers et les murailles ; enfin de réparer les pierres et moulures abîmées, partout où il serait nécessaire. En outre, comme la restauration actuelle ne portait que sur les nefs latérales, Viguier était tenu de les isoler de la grande en montant jusqu'aux piliers la muraille commencée (sans doute en 1627 par Rivière) entre les deux piliers les plus rapprochés du chœur, et en conservant l'espace compris entre cette nouvelle muraille et celle qui, depuis 1599, fermait le chœur. Ainsi serait ménagé un passage couvert entre les deux nefs, formant également, avec la première travée du côté de l'épître devant la chapelle de la Vierge, porche abrité depuis la porte d'entrée, qui était celle donnant sur le cloître.

Mais déjà Plantavit entrevoyait la possibilité de compléter l'œuvre, et d'avance il en stipula l'achèvement. Pour le prix supplémentaire de 12.750 livres tournois et le terme prolongé de deux années, Viguier s'engageait, au cas où l'on trouverait les fonds, à relever les murs latéraux de la grande nef en y refaisant les cinq grandes fenêtres à meneaux : trois du côté de l'entrée, deux du côté du

clocher ; à élever les arcs doubleaux et construire la voûte à croisées analogues à celles des nefs latérales ; à refaire entièrement la grande rose du mur du fond de l'église et les deux petites à côté, et à réparer ce mur ; à restaurer les colonnettes de la grand'porte et poser au milieu des vantaux un grand pilier. Tout cela fait, Viguier devait abattre les deux murailles provisoires : celle du chœur et celle entre les piliers, afin de rétablir la communication ; enfin paver l'église de grands et bons pavés. Nous ne parlons pas, comme n'ayant rien d'artistique, des stipulations relatives à l'écoulement des eaux, à l'aération et à l'entretien de la voûte et du couvert : rien ne fut oublié par le judicieux Évêque (1).

Cette prévision d'achèvement des travaux n'engageait d'ailleurs personne que Viguier; encore devait-il être averti au bout de deux ans et demi, si l'on se décidait à compléter la réparation. Plantavit n'attendit pas aussi longtemps. N'y avait-il point avantage à tout exécuter à la fois? Quatorze mois après, le 4 janvier 1636, il s'engagea à ses frais personnels à payer le second devis, à condition que Viguier l'exécuterait dans le délai primitivement fixé de trois ans (2). Une libéralité si magnifique lui donnait bien le droit de faire placer une inscription et ses armes sur la grand'porte, comme il l'imposa à l'entrepreneur : mais il changea d'avis quant à l'artiste, et Viguier reçut l'ordre de sculpter seulement l'écusson de Plantavit à la clef de voûte de la travée supérieure dans la grande nef, où on le voit encore.

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXXVII, 1, p. 341.
(2) *Ibid.*, 2, p. 345.

La bâtisse ainsi restaurée, l'Évêque entreprit l'embellissement. Ici l'œuvre fut confiée à Georges Subreville, originaire de Toulouse, alors à Saint-Chinian, qui, avec le titre de maître menuisier et sculpteur, exécuta dans la région des travaux fort estimés. Il fut d'abord appelé à faire des deux côtés du chœur, en ménageant un passage contre les murs, une double rangée de stalles : hautes et basses. A chacune des quatre extrémités se dressait une colonne torse à feuillages, et entre la colonne et le pilastre du dossier des stalles hautes une statue de $1^{m},25$ de haut. Ces quatre statues représentaient saint Flour, saint Amans, saint Georges, saint Fulcran, tous, dans l'opinion de Plantavit, évêques de Lodève. Trois escaliers du côté droit, deux du côté gauche, conduisaient aux stalles. Chacun était orné à droite et à gauche de figures couchées de lion ou de chien; mais celles-ci étaient, pour ceux de l'entrée, remplacées par des enfants à demi-couchés tenant les armoiries de Plantavit du côté de l'épître, celles du Chapitre du côté de l'évangile. Si le nombre des escaliers n'était pas le même à droite et à gauche, cela tenait à ce que du premier côté s'élevait, plus haut que les autres stalles, le trône de l'Évêque avec une double montée. Enfin le chœur et les lices ou passages latéraux étaient fermés par des portes de noyer à guichet. De mêmes bois et disposition était la grand'porte de l'église. Le pupitre ou lutrin, les sièges pour les chapiers furent également commandés à Subreville et le tout payé 4.500 livres tournois (1).

En 1640 Viguier fut chargé de construire en pierre de taille un jubé entre le chœur et la nef. Deux piliers de

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXXVII, 3, p. 346.

chaque côté en perspective soutenaient la tribune. Entre eux à droite et à gauche étaient pratiquées deux petites chapelles, fermées par une balustrade et munies chacune de son autel (1). Ces deux chapelles furent acquises par les familles de La Treilhe de Fozières et de La Prunarède (2).

Le chœur fut ensuite pavé en 1641, les lices complétées par des balustrades. Enfin une grande chaire hexagonale de 1m,25 de côté, en noyer sculpté, avec son escalier et son abat-voix, fut exécutée, toujours par Subreville (3).

Dans cette Cathédrale, relevée et ornée par lui, Plantavit voulut préparer son tombeau. Dès le 28 septembre 1640, il en chargea un marbrier de Saint-Pons de Thomières, Pierre Gavoy; mais celui-ci mourut au cours du travail. L'Évêque songea alors à un artiste de Lucques, résidant à Béziers, Antonio Lignani, auquel, par prix fait du 30 juin 1642, il confia le soin d'exécuter le devis primitif avec de légères modifications dans la couleur des marbres. Malgré la précaution prise par Plantavit de réduire le délai de l'ouvrage à quelques mois, ce second artiste mourut encore avant l'achèvement de l'œuvre, et ce fut son frère Vincento qui, le 14 octobre 1643, consentit à se substituer à lui. Vincento résidait alors à Canet, au diocèse de Narbonne, mais il retourna ensuite à Lucques, sa patrie. Au lieu de rendre le tombeau tout posé à Lodève, il demanda à ne le porter qu'à Agde. Plantavit y consentit, de même qu'il avait subi les augmentations successives de prix nécessitées par ces substitutions. Mais les conditions du contrat ne furent pas tenues. Vincento Lignani expédia le tombeau par

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXXVII, 5, p. 348.
(2) Voir chapitre IX: *Topographie de la ville*.
(3) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXXVII, 6, p. 350.

Marseille ; il fallut que Georges Subreville allât l'y chercher, le creusât sur place et y pratiquât deux grands trous pour en faciliter le transport. En outre, le procureur de l'Évêque, en recevant le travail à Lodève, protesta des différences entre le devis et l'ouvrage (1). Il avait raison, car ce tombeau, qui existe encore, n'est pas absolument conforme aux stipulations du contrat avec Antonio, accepté par Vincento Lignani. Il est évidemment plus simple, quoi qu'en ait de son côté prétendu l'artiste. La Révolution l'ayant mutilé, nous pensons qu'on en lira avec plaisir la description restituée au moyen des documents et de l'état actuel.

Le tombeau est de marbre de Carrare. Il se composait d'une table soutenue par quatre lions à demi couchés avec la tête relevée, supportant un cercueil. Sur celui-ci est représenté Plantavit couché : un oreiller à dessins façon brocart soutient sa tête mitrée. Les vêtements pontificaux et la crosse complètent le costume. Contre les pieds joints un petit chien accroupi présentait entre les pattes de devant l'écusson de Plantavit. L'inscription stipulée au contrat fut-elle jamais gravée? Nous ne le croyons point, car on n'en voit ni la trace ni même la place.

Au contraire, celle que les divers artistes étaient tenus de mettre avec l'écusson de l'Évêque sur la grand'porte de l'église l'a été, sans aucun doute possible à ce sujet. Tout récemment, avant la pose d'un bas-relief commémoratif de la cérémonie célébrée en 1898 pour rappeler la translation des reliques de saint Fulcran, on en voyait la trace au-dessus de la porte d'entrée, ainsi que celle de l'écusson. Cette inscription, sur table de marbre noir, conforme de

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXXVIII, p. 353.

dimensions et de description au devis, est conservée en deux fragments, dont l'un mutilé à l'angle supérieur droit, à la sacristie de l'église Saint-Fulcran. En voici la teneur :

[INCLIT]A FULCRANNI PIETAS EXTRUXERAT ÆDEM.
IMPIA SACRILEGÆ DEIECIT FACTIO GENTIS.
RESTITUIT PLANTAVITUS LUTEAMQUE SERENO
FORNICIBUS SANCTIS LODOVAM ÆQUAVIT OLYMPO.

Au-dessus de cette inscription un écusson de 1 mètre de haut et 0^m,75 de largeur, en marbre blanc, portait les armes de Plantavit, que vinrent accoster en 1645 celles du Chapitre et du duc de Ventadour (1). L'écu était sommé d'un chapeau à entrelacs avec couronne de comte. A ce titre la Révolution l'a fait disparaître. Nous espérons que quelque jour une restauration intelligente réparera cet acte d'ingratitude envers un homme qui fit tant pour Lodève, et qu'au moins le tombeau, indignement mutilé, sera restauré et remis dans le chœur, où Plantavit avait ordonné sa place.

Sur la réparation de l'église Saint-Pierre, les documents sont beaucoup moins nombreux, et la disparition totale de cet édifice rend aussi plus malaisée une restitution des lieux. Cependant, voici ce que nous en pouvons dire.

C'est en l'année 1636 que le prieur de Saint-Pierre, Raymond Brun, s'occupa de réédifier son église. Il comptait le faire sur les anciens fondements ; mais la Ville lui demanda de profiter de la reconstruction pour laisser à la place du Marché aux Herbes un peu plus d'espace; en échange, elle lui accorderait une subvention de 360 livres, garantie par un impôt à mettre pendant six ans sur la viande

(1) Délibération du Chapitre du 17 novembre 1645.

fraîche de porc. Malgré les délibérations prises à cet effet, la somme n'était pas encore payée le 24 octobre 1647 et le prieur demandait satisfaction des Consuls à la Cour de Lodève. Quant à l'église, elle était reconstruite (1).

Son architecture était des plus simples (2). Les dimensions avaient été un peu réduites du côté sud le long de la nef ; mais, sauf en ce point, on s'était contenté de relever la partie supérieure des murailles, effondrée avec la voûte. La nouvelle avait été faite à simples arêtes sans nervures. La nef avait quatre travées, marquées par des arcs doubleaux tout unis à plein cintre. On comptait huit chapelles latérales, dont celles du côté de l'épître avec autels dédiés, en allant du fond vers le chœur, à saint Antoine, à sainte Anne, à saint Jacques, à saint Crépin ; celles de gauche n'avaient pas d'autels et l'une d'elles faisait porche de l'entrée principale. Au-dessus s'élevait une tour quadrangulaire servant de clocher, ajourée de quatre ouïes à plein cintre : une sur chaque face. Une deuxième porte était ménagée dans le mur du fond et donnait accès au cimetière ; elle ne s'ouvrait que pour les inhumations et lorsque le Chapitre venait à Saint-Pierre faire la station des Rogations. Une troisième porte, plus petite, dans le mur de droite, conduisait aux tribunes. Le chœur, à pans coupés, était éclairé par deux fenêtres à plein cintre, sans aucun doute placées de chaque côté du retable Renaissance à colonnes cannelées flanquant un tableau de saint Pierre aux

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXXXI, p 362.

(2) Nous en donnons la description d'après celle de M. l'abbé Antoine Lazaire (1782-1866), qui vit cette église. M. Louis Lugagne a recueilli ces détails et les a consignés dans un recueil manuscrit, que M. Rouis, notaire honoraire, a bien voulu nous communiquer. Nous l'en remercions ici.

Liens. La nef prenait jour par des œils-de-bœuf, pratiqués dans les travées au-dessus des chapelles, et par une grande rose, dans le mur du fond. Selon l'avis d'un témoin oculaire, l'édifice mesurait, dans œuvre, une trentaine de mètres de long, neuf de large et dix-neuf de haut sous clef de voûte. On avait augmenté le nombre des places par la construction de tribunes sur toutes les chapelles et contre le mur du fond. Du côté du midi ou de l'épître, un couloir de communication, d'une tribune à l'autre, faisait saillie sur la rue et servait d'abri aux revendeuses. A la façade opposée et contre les chapelles inférieures s'adossaient deux maisons. Près du chœur, deux sacristies assez petites avaient été ménagées. Enfin on avait étayé le mur du fond par deux épais contreforts. Il est donc bien aisé de se figurer ce qu'était cette église Saint-Pierre : extérieurement et intérieurement banale comme tous les édifices contemporains.

Quant à l'autre paroisse, elle avait remis son siège dans la chapelle longue de la Cathédrale dédiée à saint André, où en 1652 on construisit un retable (1).

Un des premiers moyens pour restaurer le culte et réveiller à Lodève l'esprit religieux dans la population avait été l'érection des confréries de Pénitents. Créées en France au cours des guerres de religion, elles y avaient toujours joué un rôle actif. Si l'on considère l'état de lutte où se trouvaient dans la ville catholiques et protestants au début du XVII[e] siècle, on comprendra qu'elles y aient recruté promptement des adhérents.

(1) Prix-fait du 17 mai 1652 (Minutes de Puech, notaire à Lodève, étude Hébrard).

Les Pénitents-Bleus étaient déjà érigés canoniquement à Lodève le 7 janvier 1601, jour auquel ils traitaient avec Gaspard Salvan, maçon, et Antoine Avesque, tuilier, pour la réparation de l'église Notre-Dame de la Chapelle, qu'on leur avait concédée. Là aussi la voûte avait été défoncée, entraînant des pans de murailles. Il fallut refaire trois arceaux et couvrir l'entier édifice, qui fut d'ailleurs restauré selon le plan primitif (1). Nous ne possédons pas de détails sur l'organisation donnée alors à la confrérie, qui, de 1617 à 1626, accorda dans son église hospitalité aux Récollets, comme nous le dirons bientôt.

Quant aux Pénitents-Blancs, ils furent érigés en 1614; Raymond Tarrusson, vicaire-général, le siège vacant, approuva l'association. Pour chapelle, on leur donna celle de l'ancien hôpital au bas de la rue de Lergue. Mais, à diverses reprises, les inondations envahirent l'immeuble. Aussi le service fut-il, sur l'autorisation de Plantavit, transféré dans la chapelle Sainte-Anne de l'église Saint-Pierre. Au bout de trois ans ils durent, à cause de son exiguïté, l'abandonner et dès lors cessèrent leurs réunions, faute de lieu convenable.

Cependant, ayant recruté de nouveaux adhérents, et désirant reprendre leurs exercices, ils sollicitèrent de l'évêque François Bosquet, le rétablissement de leur confrérie ainsi que l'autorisation de réédifier leur chapelle. Ils l'obtinrent le 8 janvier 1657. Les treize membres subsistants de la promotion de 1614 déployèrent beaucoup de zèle. Les Pénitents réussirent à se faire donner une maison dépendante de l'Hôpital dans la rue de la Triperie. Ils y

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCX, p. 304.

établirent le long du mur de ville, avec entrée sur la rue de Lergue, une chapelle, un local et un jardin. Mais le voisinage immédiat de l'égout public était fort désagréable ; en 1732 la Confrérie suppliait par requête qu'on le portât plus loin.

Les Pénitents-Blancs de Lodève adoptèrent en 1748 les statuts de ceux de Montpellier (1).

Afin de créer au clergé paroissial des auxiliaires, les évêques favorisèrent le rétablissement des anciens ordres ou l'appel de nouveaux.

Dès 1601 les Carmes étaient revenus à Lodève dans leur local. Ils réparèrent d'abord leur église (2), pour laquelle la Ville commanda une cloche au fondeur de Pézenas, Bernard Py (3). Ils construisirent aussi un bâtiment pour se loger. En 1614, ils y ajoutèrent un réfectoire et deux chambres au-dessus (4). Mais le tout était fait pauvrement, difficilement, même mal. Deux des arceaux de l'église, en mauvaise pierre, se démolirent, entraînant la voûte. Le 23 août 1639, Plantavit vint en aide aux Carmes, afin d'assurer les secours religieux à leur quartier. Il abandonna pour la réparation au prieur, frère Anselme de l'Assomption, les lods dus par le sieur Desfours sur la vente de la seigneurie de Saint-Jean de Buèges (5). Une fondation de Pierre Fleury, contrôleur des tailles au Diocèse, une autre de Paul Gaultier, marchand, une troisième

(1) Registre de la Confrérie.

(2) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXI, 1, p. 304.

(3) Quittance du 29 décembre 1609 (Minutes de Bonnafous, notaire à Lodève, étude Martin).

(4) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXI, 2, p. 304.

(5) Minutes de Bonnafous, notaire à Lodève, étude Martin, reg. de 1637, f° 146 v° et reg. de 1639, f° 127 v°.

d'Antoine Grandvallet, chirurgien-apothicaire, permirent d'édifier les chapelles de Sainte-Thérèse, de Saint-Joseph, des Saints-Cosme et Damien (1). Pourtant les Carmes ne revinrent jamais à leur ancienne prospérité.

Sur la restauration de l'abbaye Saint-Sauveur, nous n'avons pas de précisions, mais de simples indications tirées des rubriques de registres ou d'actes disparus. En 1609 on voit l'abbé de Saint-Sauveur aux prises avec les Consuls (2). En 1625 le clocher est relevé (3). En 1633 les biens sont déclarés comme nobles par Louis de Ratte, abbé commendataire. Mais la situation restait précaire, puisque le 14 août 1654 le chapitre Saint-Sauveur demandait son union à celui de la Cathédrale, et que ce dernier décidait de recommander l'affaire à Bosquet, alors à Rome, et à l'Évêque de Béziers, abbé commendataire (4).

A ces anciens ordres devait nuire celui des Récollets, en pleine vogue de nouveauté.

L'établissement des Récollets à Lodève (5) était, en 1616, chose projetée depuis quelque temps déjà par tout le monde : le duc de Ventadour, qui songeait à leur faire obtenir du Pape le sol occupé jadis par les FF. Mineurs; les religieux, qui, installés à Clermont depuis 1611, à Gignac depuis 1613, désiraient aussi fonder à Lodève; surtout la Ville, très dépourvue de secours religieux avec

(1) Minutes de Bonnafous, notaire à Lodève, étude Martin, reg. de 1641, fos 124 vo, 125 vo et 126.

(2) Rubrique de Bonnafous, notaire à Lodève, étude Martin.

(3) Rubrique de Bessodes, notaire à Lodève, étude Martin.

(4) Reg. capitulaire, conservé à l'étude Granier à Lodève.

(5) Tous les détails qui suivent sont tirés du Livre archivial des Récollets de Lodève, rédigé en 1672 par le P. Césaire Cambin. — Cf. *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXVIII, p. 315.

son évêque enfant, son Chapitre incomplet, sa Cathédrale réduite au chœur, son église Saint-Pierre non relevée. Afin de préparer les voies à la fondation, Robert de Guilleminet, archidiacre et vicaire-général, appela, pour la prédication, à la Cathédrale, de l'Avent de 1616 et du Carême suivant, le gardien des Récollets de Clermont, le P. Jean-Baptiste d'Oraison, célèbre par son talent oratoire. Son action fut si efficace que, dès le 27 décembre, le Conseil général des habitants vota l'établissement, sous le bon plaisir du duc de Ventadour, comme père et légitime administrateur de François de Lévis, son fils, l'évêque titulaire de Lodève.

Le P. d'Oraison partit aussitôt pour La Voulte, résidence habituelle de Ventadour, et obtint du père et du fils l'autorisation ainsi que la promesse d'un don de 600 écus pour la construction. En même temps, le Chapitre et les Consuls envoyaient au P. Fouques, provincial de la province de Saint-Bernardin, à Avignon, une députation munie de leurs lettres respectives, en date du 4 janvier 1617. Elle rapporta une réponse favorable.

Pendant le Carême, le P. d'Oraison s'occupa de tout organiser. Un autre Conseil général décida que le prédicateur continuerait, même après Pâques, d'être entretenu aux frais de la Ville jusqu'à la plantation de la croix, qu'on se proposait d'élever en souvenir de sa mission et comme inauguration des travaux. La date en fut fixée au 2 juillet, fête de la Visitation de la Bienheureuse Vierge Marie, et le Provincial tint à y assister. Il arriva le 27 juin, accompagné des PP. Gilles de Chaissy, Siméon Ribère, Marc de Broduno et de trois autres, comme eux venus de Béziers ;

de Clermont et de Gignac se rendirent également six religieux. Ces treize Récollets furent reçus par l'archidiacre De Guilleminet, dans sa propre maison, avec beaucoup d'honneurs et de soins.

Mais l'importante question était celle du sol. Si tout le monde était d'accord sur l'établissement des Récollets à Lodève, on ne peut en dire autant sur le lieu à leur fournir. Il fallait pourtant être fixé, la plantation de la croix devant être une véritable prise de possession. Les négociations traînèrent jusqu'à la veille de la cérémonie. Enfin De Guilleminet fit un coup hardi. Le 1er juillet 1617 les Consuls vinrent demander au Chapitre en faveur des Récollets le sol de l'ancienne église Saint-André, où ne se voyait plus aucune forme de bâtiment, de l'ancienne maison presbytérale, de la maison ruinée du Précenteur-Cabiscol, et de quelques autres, jadis appartenant à des chanoines. Aussitôt le Chapitre se réunit pour statuer sur cette demande. Accordée, elle le priverait d'un terrain considérable d'étendue et précieux par sa proximité de la Cathédrale. Aussi la discussion fut-elle chaude. L'archiprêtre Charles de la Boisse, et Michel de Bellechère, chanoine, firent opposition et finirent par quitter la salle, probablement pour rendre nulle la décision, faute du quorum nécessaire. Les chanoines Tarrusson et Garrigues demeurèrent et émirent un vote négatif. Des quatre autres délibérants, l'un, le Précenteur déclara consentir, à condition que la Ville affranchirait de tailles à perpétuité le nouvel immeuble qu'il avait fait construire à la rue du Terron. On voit par ces détails que « la pluralité des suffrages » proclamée par De Guilleminet comme favorable à la cession du sol n'était réellement

qu'une minorité. Il n'est donc pas étonnant que l'opposition se soit aussitôt produite.

Robert de Guilleminet et les Récollets passèrent outre, et la croix fut plantée en très grande pompe sur le sol de l'église Saint-André. L'Archidiacre ayant eu soin d'en avertir les villages circonvoisins et le 2 juillet se trouvant un dimanche, l'affluence fut considérable. Ce n'était pas seulement la curiosité qui la déterminait : par bref du pape Paul V une indulgence était accordée pour toutes les cérémonies analogues dans la province de Saint-Bernardin. Le zèle était d'ailleurs réchauffé par la présence, le prélat titulaire étant encore dans l'inhabilité à l'ordination, de Christophe de Lestang, évêque de Carcassonne et jadis de Lodève. Le matin à la grand'messe, le P. de Broduno prit la parole pour commenter l'évangile du VII[e] dimanche après la Pentecôte, en occurrence avec la fête du jour. Précisément son texte lui fournissait une application vive au protestantisme, encore très répandu dans la région. Il démontra avec une telle force que l'arbre de l'hérésie ne peut produire des fruits de salut que deux familles de réformés, habitant Saint-Jean de La Blaquière, se convertirent aussitôt et abjurèrent le dimanche suivant. Le sermon des vêpres, donné par le P. de Chaissy, eut pour sujet la Croix, et le texte en fut : *Non est in alio aliquo salus.* A la suite eut lieu la procession générale à travers la ville, où l'on portait la croix. Christophe de Lestang, le Chapitre en corps avec sa maîtrise, les Carmes, les Pénitents, les confréries, les officiers de la Cour, ceux de la Ville, la population tout entière l'accompagnaient dans un enthousiasme sans pareil. On n'avait vu à Lodève une telle cérémonie depuis les guerres de

religion. Comme de juste, ce fut le tout zélé De Guilleminet qui planta la croix.

Si générale que fût la satisfaction, il n'en demeurait pas moins vrai que la cession du sol demandé au Chapitre constituait un sacrifice trop pénible, imprudent même. Les chanoines opposants se rendirent auprès du duc de Ventadour pour s'entendre avec lui. Il écrivit, dès le 17 juillet, au Corps pour approuver l'opposition faite et solidariser avec lui son fils comme évêque, en cas de procès. D'ailleurs, il protestait de ses intentions bienveillantes pour les Récollets, qu'il aimait, pour lesquels il avait demandé à Rome le don du sol des anciens FF. Mineurs ou Cordeliers. Le chanoine Tiffy, un des votants, le savait déjà depuis longtemps, puisqu'il l'en avait même remercié ; M. de Bellechère le leur assurerait à nouveau.

Les Récollets se rendirent à des considérations si justes, et, renonçant à toute prétention sur le sol de Saint-André, changèrent leur croix de place et la mirent au lieu où Christophe de Lestang avait jadis construit. Quant à eux, réduits à six par le départ des religieux invités et sous la conduite du P. Augustin de Baudan, de Montpellier, leur supérieur, après avoir reçu quatorze jours l'hospitalité de Robert de Guilleminet, ils allèrent loger dans la maison du sieur Philippe Brun, qui joignait la chapelle des Pénitents-Bleus. Ils y célébrèrent leurs offices du 3 juillet 1617 au 2 février 1626, jour auquel ils purent prendre possession de leur monastère.

Pour cette œuvre, les sympathies ne leur avaient pas manqué. Le duc de Ventadour leur donna les 1800 livres promises et la Ville pareille somme. Le premier, ayant

échoué à Rome quant au sol des Cordeliers, écrivit à la Ville, le 26 avril 1619, pour combattre le projet d'établir les Récollets hors la ville au lieu dit le Parc. Il redoutait pour eux les périls d'une guerre civile, prête à s'allumer alors, et pour les habitants la privation des secours religieux de nuit et même de jour, par le fait de l'éloignement ou bien de la fermeture des portes. Aussi lui semblait-il qu'on ferait mieux de construire à l'endroit où était alors leur croix. Mais déjà la Ville avait agi. Pierre de Mongenel, médecin, premier consul en 1616 et tout porté pour les Récollets, consentait à céder son grand jardin à Villeneuve pour un prix modique; d'autres terrains contigus compléteraient le sol nécessaire au moins à ce moment. Pour le tout, on ne dépensa que 800 livres. Il en restait 2.800 pour la bâtisse. Le 24 avril 1620 fut posée la première pierre. Le 28 mai 1620 et le 20 février 1622 furent passés les prix-faits pour la construction. Jean Fons et Géraud Lagarde, maçons de Lodève, en furent chargés.

Entre tous, le P. Ange Gasqui se distinguait par son zèle; animant les ouvriers, il servait même de manœuvre. Le capitaine Pierre Henry, syndic temporel, se montrait particulièrement dévoué aux Récollets. Aussi, le 2 février 1626, l'église, d'abord mise sous le vocable de Saint-Louis, put être bénite et livrée au culte par le nouvel évêque, Plantavit de La Pause.

Son arrivée était on ne peut plus favorable aux Récollets. Converti à Béziers par l'un de ses membres, il témoignait à l'Ordre une prédilection marquée. Tout de suite il aida de ses ressources la construction : pour achever l'église il donna 400 écus; à ses frais personnels, il fit bâtir

le dortoir aboutissant à l'église du côté de la sacristie. Comme aumône mensuelle, il accorda quatre écus au monastère et les lui fit payer aussi exactement pendant son exil forcé que s'il eût été présent. Il se plaisait tant au milieu des religieux et surtout dans la société du P. Grégoire de Vissec, de la famille des seigneurs de Fontès, qu'il s'était réservé deux pièces contiguës au rez-de-chaussée, sous le dortoir et près de la chapelle, et y logeait souvent. Aussi voulut-il accorder à cette église le privilège de la consécration, à l'occasion de laquelle il changea le vocable primitif en celui de saint François. La cérémonie eut lieu le 1er février 1632 sous le gardianat du P. Athanase Dille. Les Consuls y assistèrent en robes et furent vivement exhortés par Plantavit à protéger le culte de tout leur pouvoir. Après la consécration eut lieu la messe pontificale. L'après-midi le Chapitre se rendit en procession chez les Récollets pour entendre le sermon du P. Cyrille Blanc ; et le salut du Saint-Sacrement, donné par l'Évêque, clôtura une cérémonie qui devait être une des dernières joies de Plantavit avant sa grande épreuve.

Le refuge qu'il avait cherché et trouvé aux Récollets d'Avignon de 1632 à 1634 ne fit que consolider son affection pour ces religieux. Au retour, il leur continua ses faveurs et ses largesses. Aussi, nous semble-t-il bien juste qu'il ait voulu faire sculpter ses armoiries au-dessus de la porte du monastère. Il en confia l'exécution aux artistes choisis pour ériger son propre tombeau.

La Ville témoignait aussi de sa reconnaissance pour le dévouement des Récollets. Elle prit à sa charge le loyer de la maison Brun, d'abord généreusement payé par De Guille-

minet. Quand ils furent établis au quartier de Villeneuve, elle leur concéda l'affranchissement du sol et une prise d'eau, et en 1643 elle leur accorda le trop-plein de la fontaine du Coustel pour arroser leur jardin. Elle fit mieux : à l'Ordre, elle donna ses fils, parmi lesquels figure, dès le 4 octobre 1620, François de La Treilhe de Fozières ; à la maison, des ressources considérables par les dons ou legs d'innombrables bienfaiteurs. Gaspard-David de Plantavit, frère du prélat, fut un des premiers à ériger, dans une chapelle de l'église sous le vocable du Saint-Sauveur, un tombeau de famille, où vint reposer, le 10 février 1650, son angélique fille Marguerite, femme d'Étienne de Ratte, qui, pieuse terceire de Saint-François, avait donné trois de ses sept filles au monastère des Ursulines de Saint-Augustin, une autre fondation de l'illustre évêque, son oncle.

Protestant converti, Plantavit de La Pause, pour le motif qui inspirera la fondation de Saint-Cyr à Madame de Maintenon, ne pouvait que s'intéresser beaucoup à l'éducation des jeunes filles. Assurer chez elles la foi qui devait ou les conserver au catholicisme dans ces unions mixtes alors si fréquentes, ou même en faire les Clotildes de leurs époux, tel était le but que poursuivaient plusieurs congrégations de femmes, parmi lesquelles on doit citer au premier rang les Ursulines, fondées en Italie par sainte Angèle Mérici, et les Filles de Notre-Dame en France par sainte Jeanne de Lestonnac.

Désireux d'assurer à Lodève un établissement de ce genre, Plantavit choisit les Ursulines (1). Il n'est pas douteux, en

(1) Les détails biographiques suivants sans cote spéciale ont été empruntés

effet, que ce dessein ait été conçu et favorisé par l'Évêque, bien que proposé pendant son exil, quand on voit la fondatrice se trouver la propre nièce du neveu par alliance de Plantavit, la mission de fondation différée jusqu'au retour de celui-ci, et enfin l'établissement assuré par ses largesses.

Marguerite de Convers était l'unique fille de ce François de Convers qui, le troisième des siens, avait occupé la charge de président au Siège de Montpellier, presque un fief de famille. Il mourut en 1632 (1) et sa femme ne lui survécut pas. Il ne restait à la jeune fille que ses deux oncles et tuteurs : M. François du Bousquet, baron de Montlaur, président à la Cour des Aides, Comptes et Finances, et Etienne de Ratte, avocat général à la Cour des Aides, marié en 1627 à Marguerite de Plantavit, nièce de l'Évêque (2). En attendant de lui choisir une alliance selon son rang, ils la placèrent au couvent des Ursulines de Béziers. Précisément l'année 1632, où Marguerite y entra comme pensionnaire, était marquée dans cet établissement par une extraordinaire ferveur. Fondé vers 1628 par Jeanne Duran, fille de Mr Duran, gentilhomme de Ceyras, et de Dlle de Combes, qui d'abord avait embrassé la règle au couvent de Pézenas, il se trouvait, comme celui-ci, borné à la vie religieuse sans clôture. Mais, sur les instances de Clément de Bonsi,

à un ouvrage assez rare *Les Chroniques de l'ordre des Ursulines recueillies pour l'usage des religieuses du même ordre*, par M. D. P. V. — Paris, chez Jean Hénault, MDCLXXIII. — Voir aussi *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXXIII, p. 332. Minutes d'Étienne Bessodes, notaire à Lodève, étude Martin : reg. de 1635, fos 14, 19, 83 et rubrique à défaut des feuillets manquants ; reg. de 1636, fo 25 ; reg. de 1638, fos 92 et 95 ; reg. de 1639, fos 47 et 154 vo ; reg. de 1639-1640-1641, fos 246 vo et 345 ; reg. de 1642, fos 72 et 78 ; reg. de 1644-1645, fos 138 vo et dernier acte du registre.

(1) D'Aigrefeuille, *Histoire de Montpellier*, t. I, pp. 629, 630 et 631.

(2) Voir pp. 98, 121 et plus loin.

évêque de Béziers, la Mère Jeanne de Saint-Augustin Duran venait d'y appeler des religieuses professes du monastère de Toulouse, réputé pour sa ferveur. Sous la conduite de la Mère de Sainte-Croix, les congrégées de Béziers, qui avaient pris l'habit le 16 juillet 1632, faisaient leur année de noviciat. L'exemple de leur piété gagna Marguerite de Convers. Recherchée par le fils du Gouverneur de Lodève (1), portée à l'accepter comme fiancé, elle sentait pourtant aussi le désir d'imiter en leur détachement les religieuses Ursulines. De ses conversations avec la Mère Saint-Augustin résulta bientôt le ferme vouloir de consacrer sa vie et ses biens à une fondation à Lodève même. Etienne de Ratte, son oncle, négocia l'affaire avec Plantavit, et le projet allait s'exécuter lorsque survinrent les événements de 1632. Le 8 janvier suivant, un Conseil général décidait l'établissement des Ursulines « pour eslever la jeunesse des filhes aux bonnes meurs, la crainte de Dieu et observation de ses commandements, d'ou despand tout le bien et honneur des cittés et republiques », et votait une subvention de 1000 livres en faveur « des filhes de sainte Ursule, qui pratiquent et font profession particuliere d'enseigner les filhes a lire, escripre, couldre, et particulierement l'amour et la crainte de Dieu » (2). Mais ce fut seulement au retour de Plantavit que fut réalisé l'établissement.

Les cinq sujets qu'on chargea de la fondation étaient bien choisis pour y intéresser la Ville et le Diocèse. C'étaient

(1) Les *Chroniques* n'en disent pas le nom; mais ce gouverneur était probablement Raymond de Thézan, baron du Poujol (voir p. 63), que, le 14 février 1628, on trouve encore pourvu de ce titre (Minutes de Guillaume Brun, notaire à Lodève, étude Granier).

(2) Délibération du Conseil de Ville.

Mère Jeanne de Saint-Augustin Duran, prieure, née à Ceyras vers 1593; Sœur Marie de Jésus Rigal, née à Lodève vers 1600, procuratrice ; Sœur Marguerite de Saint-Dominique Revel, née à Clermont vers 1616, maîtresse des novices ; Sœur Marie de Saint-Nicolas d'Amiel ; enfin Marguerite de Convers, dont l'oncle habitait Lodève. Cette dernière acheta pour 4.000 livres la maison de François de Julien, sieur du Cros, à la rue de Lergue, et attendit pour sa vêture d'être à Lodève. La cérémonie eut lieu avec grande pompe à la Cathédrale en octobre 1634. La Mère de Sainte-Croix, de Toulouse, qui conduisait les fondatrices, donna l'habit à Marguerite, et réserva à Plantavit le soin de lui imposer le voile et le nom. Il choisit celui du Saint-Esprit. A l'issue de la cérémonie, les sœurs furent processionnellement menées à leur logement.

Cependant la novice eut à subir une lutte très dure contre les prétentions de son fiancé, même contre son propre cœur. Elle en triompha et fit profession un an après, en 1635. A cette occasion elle donna, par testament, 1000 livres pour la fondation. Mais trop de deuils en moins de quatre années avaient pesé sur ce jeune cœur ; sept mois après, elle mourut, en renommée de sainteté.

Déjà la Communauté s'était recrutée. Une des premières entrées fut celle de la cousine-germaine de la fondatrice : Grasinde-Diane du Bousquet, par elle demandée à son oncle et mise à onze ans au monastère de Lodève, vite moissonnée aussi, car, professe le 7 mars 1641 à seize ans sous le nom de Sœur Sainte-Ursule, elle mourut à vingt-deux en 1646. La famille de l'Évêque fournit un contingent nombreux : deux de ses nièces et quatre de ses petites-nièces.

D'abord Marie, fille de Samuel Plantavit de La Pause, conseiller au Présidial de Béziers, et de Jeanne de Reille, qui prit, avant le 26 juillet 1638, l'habit et le nom de Sœur Saint-Joseph. Puis la jeune Sidonie, cousine-germaine de la précédente et fille de Gaspard-David et de Louise Dortoman, élevée après la mort de sa mère auprès de son oncle, qui la soutint dans sa vocation, trop jeune pour faire profession avec Sœur Saint-Joseph, mais honorée d'une telle confiance qu'à vingt-deux ans, sous le nom de Mère Saint-Jean, elle était déjà maîtresse des novices, et se vit deux fois supérieure. Enfin Marie, Louise et Hélène de Ratte, nièces de la précédente et filles d'Etienne et de Marguerite de Plantavit, ainsi que Louise de Plantat, fille d'Antoine et de Judith de Plantavit.

La famille de La Treilhe se distingua aussi par le nombre des sujets qu'elle fournit : deux filles de Jean-Jacques : Jeanne ou Sœur Sainte-Croix, et Madeleine ou Sœur Sainte-Marie ; deux filles de Jean-Philippe : Françoise et Isabeau. La première de ces quatre cousines devint plusieurs fois supérieure, la dernière fut un des principaux sujets auxquels on confia, un peu avant 1669, la fondation du monastère de Lunel, transféré en 1679 à Montpellier. On le voit, la Communauté de Lodève était obligée d'essaimer, tant les sujets y abondaient de toute la région. Au hasard des noms, il nous faut citer : de Montpellier une De Labaume, une De Soubeyran, une De Sarret ; de Béziers une Petit ; de Pézenas une De Marimont ; de Clermont une De Malmont. Les converses venaient aussi, et tout d'abord cette modeste Thounette Sabatier, une Lodevoise, qui, le 28 janvier 1635, faisait, en un dévouement complet, abandon de tous ses

biens, afin d'être reçue « pour sœur laye et tenue de servir en cette qualité pendant sa vie, a charge qu'elle sera nourrie et entretenue » (1).

Un grand danger cependant menaçait la Communauté. Nous avons vu déjà plusieurs de ses membres succomber prématurément. Sans doute, les sujets y entraient trop jeunes, sans doute la ferveur, dont les annales de l'Ordre ont conservé tant de traits, achevait de les épuiser, mais surtout le local était malsain. Situé au lieu le plus bas de la ville, dans une rue étroite, près de l'égout public, resserré entre des maisons, l'immeuble de Julien du Cros était vraiment inhabitable pour une communauté de ce genre. Les plus jeunes sœurs, victimes désignées, ne manquaient pas de courage, témoin cette Hélène de Ratte, qui, ayant pris l'habit à treize ans, mourut à quinze, et qui, Plantavit son oncle, voulant la faire changer d'air, pour l'arracher à la phtisie, refusait avec cette réponse : « Une vie courte dans la religion est préférable à une longue vie dans le siècle ». Mais l'Évêque ne pouvait souffrir plus longtemps ces inutiles sacrifices. Ce que jadis son Chapitre avait refusé aux Récollets, par son influence il l'obtint pour les Ursulines. Entre temps, la Cathédrale tout entière avait été restaurée par ses soins ; le service paroissial y ayant repris cours, les ruines de Saint-André étaient définitivement abandonnées ; quelques chanoines avaient retrouvé des canourgues. Aussi, fort de l'assentiment de son Chapitre, Plantavit passa-t-il avec les religieuses un accord pour la construction d'un monastère en ce lieu salubre, recueilli et

(1) Acte du 28 janvier 1635 (Minutes de Bessodes, notaire à Lodève, étude Martin).

protégé. La somme demandée par Charles Viguier, l'entrepreneur de la Cathédrale, était de 16.300 livres, que l'Évêque fournit tout entière, en affectant 4.000 livres aux dots des trois jeunes De Ratte, 4.000 à celles des Sœurs Saint-Jean et Saint-Joseph ; le reste était représenté par une avance de 4.300 livres sans intérêts et par la cession de la maison De Julien, une fois le monastère construit (1). Le 4 novembre 1640 les travaux de celui-ci furent donnés à prix-fait à Viguier (2). Mais à peine étaient-ils commencés, on s'aperçut que le plan exigeait un peu plus d'espace. Plutôt que de le réduire, Plantavit n'hésita pas à faire convoquer le 6 avril 1641 un Conseil général, pour décider la démolition d'une partie du mur de ville et le comblement du fossé, ainsi que leur transfert quelques cannes plus loin. Une ordonnance de l'Évêque, en date du 7, confirma cette décision, et le 1er juillet fut passé un prix-fait supplémentaire avec Charles Viguier (3).

Quand le monastère fut achevé, Plantavit de La Pause n'était plus évêque. Un mal très violent, la goutte (4), avait contraint au repos cet homme infatigable, qui avait dépensé ses forces autant que ses biens aux multiples devoirs de son ministère sacré (5) et de ses fonctions publiques (6). Le

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXXIII, 4, p. 332.

(2) *Ibid.*, 5, p. 332.

(3) *Ibid.*, 6, p. 332.

(4) Le 8 février 1648, l'Évêque est dit ne pouvoir signer « a cause de sa dolleur de goutte a la main droite » (Minutes de Puech, notaire à Lodève, étude Granier).

(5) Journal de l'épiscopat de Plantavit.

(6) A part les exemples que nous en avons donnés (p. 78), voici deux mentions intéressantes du Journal de l'épiscopat de Plantavit :

— « Le 27 avril 1628, Monseigneur partit de Tholose pour aller a La Rochelle, ayant esté depputté des Estatz avec M. le comte de Vieule, les consuls d'Alby et Lavaur et le s^r^ de Lamamie, scindic, pour aller supplier Sa Magesté, qui

28 septembre 1648 il avait remis définitivement en d'autres mains sa charge d'évêque, tout en gardant avec le titre de seigneur une bonne part des ressources financières que celui-ci comportait. Retiré au château de Margon, il ne put assister au transfert de la Communauté.

La cérémonie eut lieu le 1er août 1649. Une procession générale vint accompagner les sœurs à leur nouveau local, où l'archidiacre De Guilleminet chanta la grand'messe. Avant les vivantes, les mortes avaient pris possession. Dès le 31 juillet, on avait transféré les corps des religieuses, et parmi elles de cette touchante Marguerite de Convers, dont les armes, par un sentiment d'admirable justice, firent pendant à celles de Plantavit de La Pause à côté de la statue de sainte Ursule placée sur la porte principale.

Le nouvel évêque, François Bosquet, n'assistait pas à la cérémonie. Les œuvres des uns, qui ne le sait? ne sont pas toujours celles des autres. Vraiment la succession de Plantavit était écrasante; peut-être aussi gênante la position respective de ces deux hommes, qui renouvelaient le souvenir de Claude Briçonnet et Alphonse de Verceil. Plantavit avait gardé à Lodève une maison d'habitation (1) ; il y

estoit pour lors au siege devant La Rochelle, de vouloir retracter la crue de 3l 5s sur chaque minot de sel et pour quelques autres affaires consernant le soulagement de la province de Languedoc.

»Le 8, Monseigneur arriva avec les autres deputés susnomés a La Rochelle et leur fut balhé logis a un villaige nommé La Jarrie.

»Le 15, Monseigneur, presans les autres depputés, parla au Roy sur le subjet de leur deputation, et quelques jours apres Sa Magesté fist respondre assés favorablement au cayer de ses deputés » (f° 20 v°).

— « Le 11 fevrier 1627, Monseigneur est party pour aller faire la veriffication des chemins et passage de l'Escalette, y ayant esté commis par desliberations des Estatz genereaulx de la Province » (f° 14).

(1) Acte du 21 janvier 1649 (Minutes de Bonnafous, notaire à Lodève, étude Martin).

venait de temps en temps, il y avait ses œuvres, ses amis. Cela déplut-il à Bosquet, ancien intendant, un peu autoritaire, entré dans l'Église avec des idées très arrêtées d'y être à la place qui lui semblait marquée ? Nous ne saurions le dire. Toujours est-il que les Ursulines se ressentirent du changement. La Mère Jeanne de Saint-Augustin Duran, prieure, qui depuis seize ans présidait à la Communauté, reçut la visite d'un émissaire de l'Évêque ; il lui fit comprendre qu'elle devait retourner à Béziers. C'était une femme énergique, dont la parole valait celle d'un prédicateur, qui, de sa chapelle, les dimanches et fêtes, enseignait le public féminin et opérait d'importantes conversions. Elle eut un mot d'humilité extrême ou de juste indignation : « Hé bien ! Monsieur, je suis preste d'obéir et je supplie Monseigneur de me faire sortir accompagnée du bourreau jusques aux portes de la ville, le fouet à la main ». Mais elle retourna à Béziers et y mourut en 1672.

Les fondations nouvelles n'avaient point empêché Plantavit d'aider au retour des religieux anciennement établis à Lodève. On a vu plus haut que le duc de Ventadour avait essayé de dépouiller les Cordeliers au profit des Récollets et que les premiers ne s'étaient point laissé faire. Ce n'était pas sans droit, ni aussi sans motif : ils songeaient à restaurer leur couvent. Le moyen qu'ils employèrent est digne d'être noté. Le Collège de la Ville se trouvait en somme assez mal pourvu de professeurs ; on les renouvelait chaque année, on ne possédait pas sur eux tous les renseignements désirables. C'est pourquoi l'offre du gardien des Cordeliers de faire venir des religieux capables pour le régir fut acceptée par le Conseil en 1632. La première année

scolaire satisfit pleinement tout le monde. Alors, encouragés par ce succès et par l'exemple des Récollets et des Ursulines, les Cordeliers sollicitèrent la réédification de leur monastère aux frais de la Ville. La séance du 9 juillet 1634 fit évanouir leurs illusions; tout en promettant de leur continuer la régence du Collège, attendu qu'il n'y avait eu contre eux aucune plainte, la Ville, d'ailleurs écrasée de charges, fit la sourde oreille. Les Cordeliers ne devaient compter que sur eux-mêmes : le 21 janvier 1637, ils traitèrent donc pour reconstruire leur église sur ses anciens fondements, et peu à peu restaurèrent leur couvent (1). Mais ils ne conservèrent pas la régence du Collège, puisqu'en 1643 on voit qu'elle était confiée à un laïque. Plantavit, ayant reçu de quelques habitants des plaintes sur le régent en exercice, avait, de son autorité, convoqué les prétendants à l'emploi pour leur faire subir un examen de concours. Ceci déplut à une faction, à la tête de laquelle se mit le troisième Consul. Bien que le deuxième fût dans la ville, il convoqua un Conseil général et lui fit prendre une délibération portant qu'on demanderait au Parlement de rétablir le régent remplacé. L'Évêque n'hésita point. Le lendemain 26 juillet il faisait assembler de nouveau un Conseil, y exposait ses motifs et gagnait la cause : on cassa la délibération précédente.

Cette question de l'enseignement, si importante, tenait à cœur à Plantavit. Préoccupé de remédier aux abus qu'on signalait et à l'insuffisance scientifique des professeurs, il assembla deux ans après, 10 août 1645, le Conseil pour lui proposer de confier le Collège aux Jésuites. L'Évêque, qui,

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXXIV, p. 333.

au préalable, s'était entendu avec eux, se portait fort qu'ils se contenteraient des revenus de la prébende préceptoriale et de quelques gratifications que donnerait le Clergé. La Ville n'aurait à fournir que le Collège et à faire les réparations nécessaires pour le logement des Pères. Les régents, conservés, seraient à leur nomination. Le Conseil acquiesça à cette proposition, mais elle n'eut pas de suites.

Il était réservé au successeur de Plantavit, à l'évêque François Bosquet, de réaliser ce dessein, quoique avec d'autres sujets. Le mécontentement s'était toujours accru contre le personnel du Collège, qui ne répondait plus aux besoins. Bosquet proposa donc d'appeler les Pères réguliers de la Doctrine chrétienne, qui avaient déjà fait leurs preuves en différentes villes du Languedoc. Il sut intéresser le Diocèse tout entier à un établissement dont profiterait la région. L'Assiette promit annuellement autant que la Ville, soit 400 livres par an. On y joignit la prébende préceptoriale. La Ville donna le Collège et 500 livres pour le meubler. En outre, le local étant insuffisant, elle promit de payer dans le délai d'un an 1000 livres, pour contribuer à l'achat d'une maison convenable afin de loger les Pères et que d'avance la Ville exemptait de tailles. Moyennant ces avantages, les Doctrinaires s'engageaient à établir quatre classes : trois de grammaire, dirigées par les religieux, et une de lecture pour les tout jeunes élèves, laquelle pourrait être confiée à un prêtre séculier. En outre, ils feraient le catéchisme aux enfants tous les dimanches dans leur église, dès qu'ils en auraient une, et jusque-là dans celle que leur désignerait l'Évêque. Enfin tous les jours ils iraient, dans le local de la Maîtrise, faire une classe spéciale aux enfants de

chœur de la Cathédrale. Le contrat fut passé sur ces bases le 28 juin 1650 par le Diocèse, la Ville et le Chapitre d'une part, de l'autre par les PP. Janelly, provincial d'Avignon, et Barrault, recteur du Collège de Narbonne (1).

Mais dans cette affaire, conclue par son successeur, il est impossible de ne pas reconnaître encore la main de Plantavit. Le choix des Doctrinaires et le lieu de leur établissement l'indiquent à défaut de l'acte précis, que nous n'avons pas encore retrouvé. Du 2 juillet 1646 au 14 avril 1648, le gardien des Récollets de Lodève ne fut autre que le P. César de Bus, originaire de Cavaillon, et parent du Vénérable de ce nom, qui avait fondé l'ordre en France. En outre, la maison où les Doctrinaires s'établirent était précisément celle de François de Julien, acquise par les Ursulines, et que celles-ci devaient rétrocéder à Plantavit, une fois opéré leur transfert. Le rapprochement des dates de ce dernier : 1er août 1649, et du contrat d'établissement des Doctrinaires : 28 juin 1650, complète la démonstration. Le noyau du Collège fut donc encore dû à Plantavit.

Si libéral pour toutes les œuvres, l'Évêque vivait lui-même, entouré des siens très nombreux, dans la plus grande simplicité. Laissant à ses successeurs le souci de construire un Palais épiscopal, ce prélat, qui relevait partout églises et monastères, se contenta de toutes familiales demeures. Il en eut deux.

Dès son arrivée, il s'installa dans la maison de l'Archidiaconat, jadis occupé par les Briçonnet. Le seul luxe qu'il s'y octroya fut une chapelle et une bibliothèque. Il les construisit dans un jardin contigu, dépendant de la canour-

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXXXIV, p. 366.

gue dite de Saint-Julien ou de Carlencas (1), et les fit décorer par deux artistes de Pézenas : Jacques du Pont et Étienne Cabblat. La voûte de la chapelle était d'azur, parsemée de fleurs de lis d'or et d'arches d'argent, pour rappeler l'écu de la famille (2). Il la bénit le 5 septembre 1627, en la dédiant à saint Charles Borromée, un choix bien significatif. Sept jours après, il y donnait la bénédiction nuptiale à sa nièce Marguerite, fille de Gaspard-David, et à Étienne de Ratte, de Montpellier, neveu de l'illustre évêque Guitard. Quant à la bibliothèque, elle était établie dans une longue galerie, à l'extrémité de laquelle Plantavit avait fait aménager son cabinet de travail. C'est en cette demeure qu'il passa les premières et déjà fécondes années de son épiscopat, qu'il entra le 14 janvier 1629 dans une longue et grave maladie de sept ou huit mois (3).

Lorsque les atteintes de la goutte se multiplièrent, lorsque, avec elles, l'aventure déplorable de 1632 eut profondément modifié cette nature fougueuse, quand aussi la famille prospère de sa nièce, laquelle n'eut pas moins de huit enfants (4), grandit autour de lui, Plantavit demanda au dehors de la ville l'air, l'espace et l'agrément d'un vaste jardin. Ayant acquis une propriété au lieu dit Prat Merlet ou Prémerlet, à proximité du quartier ecclésiastique, il la fit enclore de murs, y construisit une habitation commode et simple (5), et en cette nouvelle retraite se reprit à

(1) Biens nobles de 1633. — Journal de l'épiscopat de Plantavit, f° 9 v°.

(2) Prix-fait du 25 juin 1626 (Minutes d'Étienne Bessodes, notaire à Lodève, étude Martin).

(3) Journal de l'épiscopat de Plantavit, f°s 17 v°, 18 et 22 v°.

(4) Testament de Marguerite du 2 février 1650 (Minutes de Bonnafous, notaire à Lodève, étude Martin).

(5) Prix-fait du 30 septembre 1635 (Minutes d'Étienne Bessodes, notaire à Lodève, étude Martin).— Voir chapitre IX. *La Topographie de la Ville.*

sourire à sa famille et à ses livres dans les loisirs que lui laissaient les tournées pastorales, les établissements que nous avons décrits et les crises violentes, qu'il supportait avec une admirable patience (1).

Dans la maison de l'Archidiaconat ou au Clos de Prémerlet qu'il y a de charme et qu'on éprouve d'émotion respectueuse à évoquer Plantavit élevant, protégeant et acheminant la tribu de ses neveux et nièces, entouré des livres des autres (2) et en faisant lui-même, compulsant avec son secrétaire, Jean Vézian, les vieux titres de son Église pour recueillir les éléments du *Chronologia episcoporum Lodovensium* ou corrigeant, à quelques pas des presses de Colomiers de Toulouse et de Jean Martel de Béziers, transportées à grands frais chez lui, les épreuves de ses trois abondants et superbes *Florilegium*, qu'il distribuerait ensuite largement aux bibliothèques (3). Plus d'une fois, le souci justement sévère de la vérité nous a obligé à le déprécier comme historien. Laissons ici éclater sans mesure notre admiration pour l'évêque et pour l'homme. Deux siècles et demi après que, mort le 28 mai 1651, il fut venu dormir à Lodève ce sommeil qu'on n'a pas su respecter, sa grande figure demandait à revivre avec tout ce que la nature avait mis en lui d'intelligence, d'énergie et de persévérance, ce que la grâce y ajouta d'abnégation, de générosité et de zèle.

(1) Éloge de Plantavit dans le Livre archivial des Récollets de Lodève.

(2) C'est ainsi que lui-même s'est fait représenter dans le portrait qui accompagne son *Florilegium*.

(3) Voir Note VIII. *Sur les ouvrages de J. Plantavit de La Pause.*

CHAPITRE V

LES POUVOIRS PUBLICS

Par le fait des événements violents que nous avons retracés ou à la suite de transformations progressives tenant à des causes plus générales, les conditions de la vie politique, religieuse, sociale et privée avaient été complètement modifiées du moyen âge au XVIIIe siècle. Aussi importe-t-il de tracer un second tableau de Lodève à la veille du mouvement si important qui devait une fois de plus, et celle-ci à jamais, emporter ses pouvoirs, ses institutions et ses coutumes, en détruisant aussi le régime séculaire de la nation. Nous suivrons, pour plus de clarté, l'ordre observé précédemment, mais nous réduirons cette nouvelle étude aux modifications survenues.

Après Richelieu et Louis XIV dire que l'autorité royale avait atteint son apogée est vraiment une banalité. Cependant montrer par quels moyens et à quel degré elle était arrivée à effacer un pouvoir féodal indiscutablement établi, à ruiner des libertés communales anciennes et jalousement défendues, enfin à assimiler à la vie générale une population jusque-là très murée dans sa petite sphère, nous semble offrir quelque intérêt.

C'est une chose digne de remarque que, de tout temps, la royauté française a été admirablement servie par ses agents. Qu'il fût de leur intérêt de témoigner beaucoup de

bonne volonté, cela n'est point douteux ; nous voulons dire encore qu'ils apportèrent à leurs fonctions une habileté suggérée quelquefois par l'administration centrale, mais le plus souvent naturelle.

Tout maintenu qu'était le titre de Gouverneur de Languedoc, après la fameuse révolte de Montmorency, l'agent véritable, unique de la Royauté, ce fut l'*Intendant*.

Sa permanence et son autorité datent de ce moment. Comme il y eut deux généralités en Languedoc : celles de Toulouse et de Montpellier, répondant au Haut et au Bas-Languedoc, il y eut aussi deux intendants. Lodève naturellement dépendit du second. Le titre seul de ce fonctionnaire indique ses attributions multiples et importantes : Intendant de Justice, Police et Finances. On rangeait facilement toutes choses sous ces trois catégories, les deux dernières surtout : veiller à la police du royaume, c'est ruiner tout pouvoir particulier qui détonnerait dans le concert national; surveiller les finances, c'est maintenir les résistances vaincues, en leur ôtant tous les moyens efficaces de s'affirmer.

Comme l'action du pouvoir central tendait à se substituer à toute autre, à Lodève elle froissait les deux pouvoirs jadis en lutte : l'Évêque et la Communauté ; et, ayant, par conséquent, à triompher de l'un et de l'autre, elle eut la très grande habileté d'employer le premier contre le second.

Après le rôle que l'Évêque, en la personne de Plantavit de La Pause, joua dans la révolte de Montmorency, l'insuccès de la tentative, les déboires cruels du prélat, les conditions de son acquittement l'avaient rangé à une obéissance plus que passive, puisqu'elle fit de lui désormais l'auxiliaire de la politique royale. Il en fut de même de tous ses suc-

cesseurs, de telle sorte que nous verrons la Ville ne recouvrer l'usage de ses libertés communales, fréquemment violées, que pour avoir à les défendre contre les prétentions exorbitantes des évêques.

Qu'étaient pourtant devenues ces libertés à la suite de la tourmente qui, pendant les guerres de Religion et celles de la Ligue, avait si profondément bouleversé Lodève? Dès qu'on peut voir clair dans l'histoire de cette ville, on constate que le système municipal se composait de trois rouages: le *Conseil général*, un *Collège électoral*, les *Consuls*. Cet ordre d'énumération est à remarquer; il annonce un changement très frappant.

Le pouvoir réel est aux mains de l'assemblée générale des habitants, réunie le dimanche ou un jour de fête pour les affaires importantes ou seulement indispensables, au moyen d'une convocation à son de trompe dans les carrefours de la ville (1). La plus grave des affaires qui sont soumises à ce Conseil, c'est le choix annuel des membres du Collège électoral.

Nous ne saurions donner un autre nom au corps formé par les seize Conseillers, que plus justement on aurait dû appeler députés, chargé de choisir les Consuls nouveaux sur les listes de trois noms, présentées par chacun des Consuls sortants pour son échelle. Loin de constituer, comme jadis, un Conseil permanent pour l'expédition des affaires, il n'était qu'une assemblée électorale, à mandat spécial et aussitôt expiré. Ce rôle, n'entraînant aucune responsabilité, s'exerçait de la manière la plus déplorable. Entre les deux élections du premier et du second degré,

(1) Délibérations du Conseil de Ville, *passim*.

il s'écoulait un temps plus ou moins long, qui laissait prise à l'intrigue, aux cabales. En outre, le népotisme avait reparu effrontément.

Quant aux Consuls, ils continuaient de jouer un rôle effacé d'autorité, quoique, du moins pour le premier, assez brillant d'apparat. Convoquer le Conseil général et lui soumettre les affaires, proposer leurs successeurs : là se bornaient leurs pouvoirs. Mais la députation aux États pour le premier d'entre eux, l'assistance à l'Assiette du Diocèse, la présence aux cérémonies étaient des distinctions honorifiques très appréciées, auxquelles s'ajoutaient des avantages matériels (1). Ni plus ni moins ce régime, consacré par un arrêt du Parlement en date du 11 septembre 1603 (2), était aussi démocratique qu'aux premières origines. Avec lui, deux écueils étaient à redouter : dans les affaires courantes, pratiques, indispensables pourtant, l'indifférence, qui réduisait le Conseil général à un nombre insuffisant et même nul (3) ; et, dans les importantes, les cabales, le tumulte, les rixes engendrant des procès sans

(1) A la suite de discussions sur cet article, une ordonnance des Commissaires du Roi fixa, en septembre 1662, les émoluments des trois Consuls à 63 livres 15 sols à se partager. Mais, le premier Consul en touchant de spéciaux pour sa présence aux États et à l'Assiette, ses collègues firent valoir au Conseil de Ville l'infériorité de leur situation. « Les émoluments sont si modiques, ajoutaient-ils, qu'on est contraint bien souvent de ravaler les charges et de les remplir de personnes incapables de l'administration ». A diverses reprises la question fut agitée, mais le désintéressement ne paraît jamais l'avoir résolue (Délibérations des 20 janvier 1664 et 29 décembre 1670).

(2) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXV, p 307.

(3) En 1663, il y eut onze convocations, dont trois ne furent pas suivies de délibérations, le Conseil n'étant pas en nombre. Nous ne saurions dire le *quorum* nécessaire : le 15 juillet, il n'était pas atteint avec seize assistants, outre le Viguier et les trois Consuls. Du 30 septembre 1663 au 20 janvier 1664, il n'y eut pas de Conseil, alors qu'au XVe siècle, on comptait de quatre-vingts à cent séances par an.

fin (1). Lodève connut ce double vice du système, et, pour y remédier, recommença les tâtonnements administratifs du moyen âge. Mais, par suite de l'adoucissement des mœurs et des progrès du pouvoir central, les procédés changèrent.

L'arrêt obtenu du Parlement le 21 mars 1620 (2) remit bien en vigueur les anciennes prescriptions sur l'abstention obligatoire des conseillers parents des candidats, sur l'intervalle des fonctions, sur la vérification des comptes par quatre auditeurs annuels, sur l'inventaire et la garde des titres ; même il ordonna l'exacte tenue d'un registre de délibérations parafé par le premier Consul et par un officier de justice. Cependant il fallait non pas réglementer, mais changer le système.

Avec son intelligence vive des besoins et son esprit d'organisation vraiment remarquable, Plantavit de La Pause eut tôt fait de trouver un remède. Cela lui était nécessaire à lui-même autant qu'à la Ville. Ayant à prêter serment à la Communauté, il ne trouvait aucun pouvoir régulier ou autorisé. Il résolut de le créer ou plutôt de le restaurer, en constituant un Conseil permanent, chargé d'administrer les affaires. Lui-même, s'inspirant évidemment de l'exemple d'autres villes, dressa le règlement, ensuite fit pour l'approuver convoquer le peuple en Conseil général le 25 octobre 1626.

On élut vingt-quatre personnes de tous rangs, qui devaient assister les Consuls « pour l'administration et maniement des affaires ». Ce Conseil serait renouvelable

(1) On en trouvera plus loin des exemples.
(2) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXV, p. 308.

tous les trois ans par moitié. La première fois le sort désignerait les membres à remplacer. L'élection appartiendrait ensuite au Conseil général (1).

Ce règlement ne paraît pas avoir eu de durée, puisqu'on voit la demande d'un Conseil réglé se renouveler le 26 mai 1633, le 12 avril 1643, le 14 janvier 1649. Chaque motion était acceptée en principe ; on nommait une commission pour rédiger un règlement ; et, comme en tant d'autres assemblées, c'était le plus sûr moyen d'enterrer la question. Les menées de quelques familles, qui monopolisaient le Consulat et dirigeaient les assemblées populaires, aboutissaient au maintien du *statu quo*.

Puisque la solution désirable ne pouvait intervenir, quelques bons esprits imaginèrent d'épurer la composition du Conseil général. Le 17 février 1659, Charles d'Albignac, premier consul, proposa de n'y admettre « conformement, disait-il, aux anciens titres, privileges et facultés de la Ville », ce qu'on eût été en peine de prouver, que les majeurs de vingt-cinq ans, payant au moins dix sols d'impositions, résidant à Lodève habituellement, soit à cause de leur origine, soit en vertu du certificat d'habitanage délivré par les Consuls. On excluait par là une population occasionnelle, rurale ou industrielle, dont le nombre servait les coteries. Délibération conforme fut prise, et l'homologation par le Parlement décidée. Mais la tentative échoua encore.

On en revint, le 10 janvier 1661, ensuite le 18 septembre 1672, à la demande d'un Conseil réglé, et toujours vainement. Même, lorsque le Roi eut, par l'arrêt du Conseil du 20 septembre 1689 sur les collecteurs de tailles en Langue-

(1) Journal de l'épiscopat de Plantavit, f° 10.

doc, ordonné à toutes les villes où n'existerait pas ce Conseil, de le nommer, lorsqu'on eut en conséquence pris une nouvelle délibération et député à l'Intendant (1), les choses en demeurèrent là. Il fallut un arrêt spécial à Lodève pour le doter d'office d'une institution si nécessaire. Cet arrêt du Conseil d'État, rendu le 12 juin 1700 (2), exposait avec une grande justesse les inconvénients du suffrage même restreint : « Les Conseils generaux dans les grandes villes sont, portait-il, d'ordinaire briguez et cabalez, ce qui est contraire au bien du service de Sa Majesté et à l'interest public, parce que tous les habitans qui n'ont qu'un fort petit allivrement et qui n'entendent pas les affaires y estant receus, il arrive que les voix des principaux d'entre eux, et qui sont les plus grands taillables, deviennent inutiles, trente habitans qui ne payent pas ensemble cent escus de toutes les impositions prevalant, par la pluralité des suffrages, sur ceux qui portent la plus grande partie de l'allivrement de la Communauté, qui sont cependant beaucoup moins en nombre ».

L'édit réglait dans une proportion très équitable le nombre des représentants de la population, au nombre de douze, qui, avec le Maire, les deux Assesseurs, les trois Consuls, le Viguier et le Procureur juridictionnel de l'Évêque, formeraient le Conseil. Il désignait ensuite nommément les personnes appelées à former le contingent civil du premier Conseil politique et qui furent :

Comme député du Chapitre } Jean Villas.

(1) Délibération du Conseil de Ville d i 5 décembre 1695.
(2) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXLVI, p. 383.

Comme gentilhomme	Gabriel de Fabre, s[r] de La Tude.
Comme bourgeois	Jean-Jacques Bonnafous. Jean Grand.
Comme marchands	Hercule Caylar. Raymond Virenque. Bernard Vigouroux. Antoine Raymond.
Comme artisans	Michel Brunel aîné. Jean Guilleminet. Jean Tourrouzan. Fulcrand Colont.

Les trois échelles se trouvaient donc représentées par un nombre égal de conseillers, tous payant un minimum de deux livres d'impositions. Mais, ici reparaissant le privilège, le Conseil était renouvelable par moitié chaque année à l'égard de dix membres. Bien que l'arrêt ne désigne point les deux conseillers perpétuels, il ne nous semble pas douteux qu'ils ne fussent les représentants de l'ordre du clergé et de celui de la noblesse; seul donc le Tiers-État, qui obtenait d'ailleurs une députation décuple de chacun des autres, était sujet au renouvellement. Celui-ci avait lieu par élection dévolue au Corps lui-même.

Si sage que parût cette combinaison, elle dura peu d'années. En 1704 le Conseil réglé disparut, mais il fut rétabli en 1708. Ces fluctuations avaient leur raison d'être, hâtons-nous de le dire. La fonction la plus appréciée du Conseil politique, qui expédiait seulement les affaires courantes et minimes, dans les grandes l'usage du Conseil général persistant, était de procéder aux élections consulaires. Or

ces dernières n'avaient plus lieu que par intermittence, à cause de la création des offices.

Les Conseillers mettaient donc beaucoup de négligence à venir aux séances. En 1733 les Consuls s'en plaignirent à l'Intendant et non sans raison : sur les seize séances tenues cette année, voici le bilan des présences :

une	séance avec	neuf	conseillers.
une	—	huit	—
cinq	—	sept	—
une	—	six	—
cinq	—	cinq	—
trois	—	quatre	—

Aussi, le 15 janvier 1734, M. de Bernage rendit une ordonnance prescrivant aux Conseillers l'assistance aux séances sauf excuse légitime, à peine de dix livres d'amende et de la responsabilité des décisions prises en leur absence (1).

Cette négligence persistante était d'autant plus significative que déjà, pour y obvier, on avait employé un autre moyen : la création d'un Conseil renforcé, composé d'un nombre de membres égal à celui du Conseil politique. La qualité des deux catégories de conseillers fut, par arrêt du Parlement, en date du 12 août 1732 (2), combinée de telle sorte que toutes les classes de la population s'y trouvaient représentées. Le tableau synoptique suivant fera saisir le système nouveau et permettra la comparaison avec celui de 1700.

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCLXVII, 3, p. 411.
(2) *Ibid.*, doc. CCLXV, p. 407.

	Conseil politique		*Conseil renforcé*
1.	Noble, officier retiré ou actif.	1.	*Idem.*
2.	Gradué en droit ou médecine.	2.	*Idem.*
3.	Bourgeois ou notaire.	3.	Notaire ou bourgeois.
4. 5.	Marchands fabricants ou négociants en gros.	4.	*Idem.*
		5.	—
6.	—	6.	—
7. 8.	Détaillants, brodeurs, droguistes ou savonniers.	7.	*Idem.*
		8.	—
9.	Procureur postulant ou bien chirurgien ou apothicaire.	9.	Chirurgien ou apothicaire ou bien procureur postulant.
10.	Artisans.	10.	*Idem.*
11.	—	11.	—
12.	—	12.	—

Mais il fallut, en 1749, que des Commissaires du Roi rappelassent les prescriptions précédentes ; encore ne nomma-t-on que huit conseillers de la seconde catégorie (1). En 1768 on en élut pourtant douze. Mais en 1773 le Procureur Général au Parlement et le Syndic de la Province, M. de Montferrier, répondant à une demande d'éclaircissement sur l'édit de novembre 1771, qui suspendait jusqu'à nouvel ordre les élections des conseillers politiques, décidèrent que la mesure était applicable au Conseil renforcé. Il fut résolu aussi que, pour les affaires majeures, on s'adresserait à l'Intendant, afin d'obtenir l'autorisation de réunir un Conseil plus nombreux. Ce régime dura jusqu'à la mesure libérale prise par Louis XVI et supprimant les offices municipaux, dont il nous reste à parler.

(1) Délibération du Conseil de Ville du 25 juin 1749.

Certainement la création de ces offices fut, en 1692, au moment de la guerre soutenue par la France contre l'Europe, une mesure fiscale de résultat très appréciable ; mais elle consacrait également l'asservissement des autonomies communales par le pouvoir central. Cette mesure osée fut rapportée, puis remise en vigueur plusieurs fois pour les mêmes motifs, et tout naturellement elle influa sur l'existence du Conseil politique : Maire, Lieutenant de Maire, Consuls, Assesseurs, de par la vertu de leur argent et la confirmation royale, en due possession de leurs charges, les élections se trouvaient supprimées, partant les Conseillers inutiles ; tout à l'inverse leurs pouvoirs reprenaient par la suppression des offices.

Pour Lodève, ces offices furent ceux du Maire, du Lieutenant de Maire (1), du Greffier (2) et du Conseiller du greffe (3), du Trésorier-Collecteur (4), des Auditeurs des comptes (5), de l'Huissier-Audiencier (6), des Inspecteurs de la boucherie (7) et des Assesseurs (8). Ceux des Consuls (9) et des Conseillers (10), à un moment donné, furent même mis en office. Un mot sur le premier fonctionnaire nous fera connaître les vicissitudes de ce personnel

(1) Délibérations du Conseil de Ville des 30 mars 1703, 5 octobre 1717, 22 novembre 1734.
(2) *Ibid.*, 7 janvier 1692, 6 octobre 1717.
(3) *Ibid.*, 15 février 1705.
(4) *Ibid.*, 11 novembre 1694.
(5) *Ibid.*, 12 septembre 1703.
(6) *Ibid.*, 10 mars 1697.
(7) *Ibid.*, 30 mars 1704 et 20 juin 1772.
(8) *Ibid.*, 11 juillet 1693, 14 novembre 1693, 18 décembre 1710 et 6 octobre 1717.
(9) Voir plus loin.
(10) Délibération du Conseil de Ville du 7 avril 1748.

municipal, dont on saisira facilement l'identification ou les différences avec les offices du moyen âge étudiés au chapitre correspondant.

Les Maires perpétuels furent créés par l'édit d'octobre 1692. Celui de Lodève précédait les Consuls et recevait leur serment, représentait la Ville aux États de Languedoc et présidait aux séances du Conseil général. Il recevait de la Ville, comme appointements, l'intérêt du prix d'achat de l'office. En réalité, la Mairie représentait le premier Consulat. Pourtant, une ordonnance de l'Intendant du 7 avril 1694 déclara que le nombre des consuls ne serait pas, pour cela, diminué; mais leur autorité, déjà peu considérable, en devenait nulle.

L'office fut acquis par Alexis de Mongenel, qui, d'abord Viguier de l'Évêque, avait été porté en 1692 au premier chaperon. Dès qu'il eut reçu ses lettres de provision, il prêta serment entre les mains de l'Intendant de Basville, puis avisa ses collègues d'avoir à le reconnaître. Jean Vinas, deuxième consul, assembla le Conseil général pour lui communiquer le désir du nouveau magistrat. Aucune protestation ne se fit entendre. Tous, conduits par les Consuls en robe et chaperon, se transportèrent au domicile de Mongenel, que Vinas complimenta au nom de la Communauté. Après quoi le Maire, escorté d'eux, se rendit à l'Hôtel de Ville et remit au greffier ses provisions et le procès-verbal de sa prestation de serment à l'Intendant. Quand la lecture de ces pièces eut été faite, il s'assit dans un fauteuil, préparé à cet effet, en face de l'assemblée, et lui adressa un discours, par lequel il protestait de sa fidélité au Roi et au peuple de Lodève. Aussitôt, le

deuxième Consul enjoignit à tous de porter au Maire l'honneur et le respect dus à sa dignité (1).

A ce magistrat nouveau il fallait un costume. Il ne devait pas être moindre que celui des Consuls, transformé peu d'années auparavant en vertu d'une ordonnance de l'évêque Lagarde de Chambonas, en date du 20 juin 1689 : robe et chaperon furent tout rouges, au lieu d'être mi-partie de rouge et de noir (2). Par ordonnance de l'Intendant du 20 avril 1694, il fut mis aux frais de la Province. Mais, les Commissaires du Roi aux États ayant refusé d'approuver cette dépense, que le Maire avait dû rembourser ainsi que ses appointements, le 24 octobre 1700, le Conseil général, sur la motion de De Bezombes, premier consul, délibéra de supplier les États de revenir sur leur décision en autorisant l'imposition du fonds de 70 livres, nécessaire aux deux dépenses. Cette mesure était basée sur la confiance que le Conseil avait en Mongenel. Il lui en avait donné une preuve plus manifeste encore le 4 avril précédent, en refusant, à l'unanimité des Consuls, du doyen du Chapitre, délégué par ce Corps, et de cent quatre-vingt-dix-huit habitants électeurs, de racheter l'office de Maire, comme l'y autorisait un arrêt du Conseil d'État de l'année précédente et malgré la démarche de quelques citoyens auprès de l'évêque Mgr. de Phélypeaux. Mongenel méritait de tels sentiments. Sous son administration, l'état de la Ville redevenait prospère, l'industrie florissante, les finances bien réglées : on en eut la preuve en trouvant à donner le bail de la taille à 5 deniers pour livre, le taux le plus bas.

(1) Délibération du Conseil de Ville du 18 juillet 1693.
(2) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXLIII, p. 379.

L'administration de Mongenel dura vingt-quatre ans, et ne prit fin que par la suppression des offices en 1717. Il fut aussitôt nommé Viguier de l'Évêque (1), et à ce titre put continuer de présider les séances du Conseil politique. Il fut d'ailleurs réintégré dans ses fonctions par l'édit de novembre 1718 (2) ; mais pour peu de temps, car, les Communautés étant autorisées à racheter les offices, dès le 14 avril 1719, le premier Consul proposa de le faire. « Les offices, disait-il, sont devenus extremement onereux aux Communautés, en ce que ils ont esté jouis pendant vingt-cinq ans au prejudice des habitans qui pouvoient aspirer au consulat et jouir des droits qui les auroient relevés ou soutenus dans le rang qu'ils estoient ; au contraire, ils sont tombés dans un triste et pitoyable estat ». Le remboursement fut, en effet, opéré (3).

Le rétablissement des offices par l'édit du mois d'août 1722 fournit à Joseph de Mongenel, fils d'Alexis, l'occasion de reprendre l'office paternel. Il en fut pourvu le 19 décembre suivant et installé le 1er février 1723. Jamais encore on n'avait vu une telle autorité entre les mains d'un seul homme, car Mongenel, étant à la fois Subdélégué de l'Intendant, Viguier de l'Évêque et Maire de la Ville, représentait les trois pouvoirs. Ce détail seul montrerait toute la révolution opérée sur ce point. Pourtant, lorsque Mongenel, maire, et Bonnafous, lieutenant de maire, ayant obtenu du Consul politique une procuration pour les États le 21 novembre, s'y présentèrent le 16 décembre, ils s'en virent refuser l'entrée. En effet, la Province s'était émue du

(1) Délibération du Conseil de Ville du 6 octobre 1717.
(2) *Ibid.*, 11 décembre 1718.
(3) *Ibid.*, 9 mai 1719.

rétablissement des offices et en avait obtenu la suppression moyennant douze millions. Aussi, dès le 30 novembre, le Contrôleur général D'Odun envoya des instructions à l'Intendant De Bernage pour lui enjoindre d'empêcher les titulaires des offices de se présenter aux États. En conséquence, le 11 décembre, Gabriel de La Prunarède et Joseph Bonnafous, qui avaient été, l'un premier consul en 1721, l'autre en 1722, se prévalurent d'une lettre de l'Intendant à son Subdélégué Mongenel, et d'une autre du Syndic de la Province au Syndic du Diocèse Bonnafous, lettres reconnaissant aux seuls Consuls électifs l'entrée aux États, et ils se firent déléguer par la Communauté. Au mois de janvier 1724, Mongenel et, à la fin février, Bonnafous cessèrent leurs fonctions.

Un nouvel édit, rendu en novembre 1733, non seulement rétablit les offices, mais à Lodève il les multiplia, et grâce à la fortune croissante des particuliers, tous trouvèrent successivement acquéreurs, à cause des droits, prérogatives et émoluments qu'ils conféraient. L'office de Maire avait été dédoublé sous les noms de Maire ancien mi-triennal, et de Maire alternatif mi-triennal. Tantôt ces offices étaient achetés par des personnes différentes, comme par Jean Icher Delpon (1) et par Jean-Joseph Chopy, de Narbonne, qui ne vint jamais à Lodève (2). Tantôt une seule les réunissait, pour n'avoir pas à subir d'interruption dans les fonctions, comme firent plus tard Jean Vinas (3), ensuite Fulcran Belliol (4). Il en était de même à l'égard de la Lieutenance de

(1) Délibération du Conseil de Ville du 11 décembre 1734.
(2) *Ibid.*, 3 décembre 1735.
(3) *Ibid.*, 2 décembre 1736.
(4) *Ibid.*, 4 juillet 1739.

Mairie, également dédoublée (1). Même le Consulat tomba en office ; l'échelle le plus tôt acquise fut la troisième, par Jean Forgues (2), la première le fut par Fulcran Belliol (3) ; seul, le deuxième chaperon restait électif. Le dernier pas fut franchi par l'arrêt du Conseil du Roi du 13 mars 1742, suspendant jusqu'à nouvel ordre toutes les élections consulaires (4) ; elles ne furent reprises qu'en vertu d'un autre arrêt du Conseil d'État du 28 octobre 1755 (5).

Ainsi toute vie municipale, tout vestige des libertés communales fut anéanti à Lodève à maintes reprises et pendant des années entières. Si ce fut un mal, si ce fut un bien, c'est chose difficile à résoudre, délicate à exprimer. En théorie, la réponse ne serait point douteuse ; il faut, dans la pratique, tenir compte au pouvoir central des besoins du moment et peut-être lui savoir gré aussi d'avoir apporté par là un remède aux brigues insolentes, aux perpétuelles compétitions, aux longs procès dont on voit le régime électif accompagné à Lodève. La qualité des Consuls était, en effet, devenue une question très irritante par le fait des changements produits dans l'état social. On en était, à cet égard, demeuré à la classification de la population lodevoise en 1301 par Gui de Chevrier, classification accordant un seul représentant aux nobles, gens de loi, gradués, bourgeois, marchands drapiers, pareurs et teinturiers. Très probablement ils étaient à cette époque fort peu nombreux. Mais, par suite de l'établissement dans la ville des féodaux

(1) Voir p. 145, note 1.
(2) Délibération du Conseil de Ville du 16 février 1735.
(3) *Ibid.*, 2 mai 1733.
(4) *Ibid.*, 6 avril 1743.
(5) *Ibid.*, 6 avril 1756.

de l'Évêque, du nombre relativement considérable des notaires et du développement de l'industrie drapière au XVII[e] siècle, la proportion ne se trouvait plus acceptable. Deux classes de la population surtout se montraient acharnées à la faire modifier. D'un côté, les gentilshommes voulaient monopoliser le premier chaperon, à cause de l'entrée aux États ; de l'autre, les marchands, tenant la deuxième échelle, essayaient d'envahir la troisième.

Préoccupés de ces tentatives, quelques bons citoyens provoquèrent en 1656 un règlement municipal, destiné à compléter ceux qu'avait édictés le Parlement de Toulouse en 1603 et 1620, et qui ne parlaient point de la qualité des Consuls. Au Conseil général du 29 mars, il fut décidé que le premier Consul serait pris alternativement chez les gentilshommes ou autres faisant profession d'armes et chez les bourgeois ou les docteurs. De plus il fut exigé, selon la teneur de l'arrêt de 1620, que les candidats eussent cinq ans de résidence. Pour donner au Parlement le temps d'homologuer cette délibération, on sursit aux élections, les Consuls en exercice demeurant chargés des affaires. Mais, à peine l'arrêt confirmatif fut-il connu, qu'un parti se forma pour soutenir les gentilshommes. Dirigée par Pierre Maffre, syndic de quelques habitants, qu'assistait Jacques Garrigues, lieutenant du Juge de Gignac, une bande força par escalade l'Hôtel de Ville et procéda aux élections. Le premier chaperon fut donné à Philippe-André de Fourès, sieur de Tréguier, bien qu'il n'eût pas les cinq ans de résidence (1). Une opposition portée au Parlement aboutit à la cassation. Mais durant l'instance l'Hôtel de Ville était

(1) Délibération du Conseil de Ville du 25 avril 1656.

alternativement livré aux deux factions et les affaires en souffraient. L'élection légale n'eut lieu que le 17 août, et encore on n'obtint la paix qu'en faisant figurer sur les listes des trois échelles les candidats en contestation. Les suffrages se portèrent sur eux. L'année suivante, on eut soin de se munir d'un arrêt du Parlement en date du 14 mars, afin de prévenir une élection possible de gentilhomme, et d'assurer celle d'un bourgeois ; grâce à cette sage précaution, Jean Allègre fut nommé sans difficulté le 24 mars, et le roulement s'établit paisible et régulier entre gentilshommes et bourgeois.

Lorsqu'en juin 1717 la suppression des offices vint ramener au régime électif, les troubles recommencèrent. Le 6 avril 1718, quelques gentilshommes du Lodevois : Gabriel de Benoist, s[r] de La Prunarède, Joseph-Henry de Fabre, s[r] de la Tude et Saint-Michel, Jean-François de La Treilhe, s[r] de Fozières et du Cros, et Jean Icher Delpon firent signifier aux Consuls les actes précédemment cités, et prétendirent, alternativement avec les bourgeois, obtenir le premier chaperon. A la séance d'élection, Grand, premier consul, gagné au parti des nobles, proposa MM. de La Prunarède, de Fozières et Icher ; mais le Procureur juridictionnel Bonnafous objecta aussitôt qu'aucun d'eux ne remplissait les conditions requises : De La Prunarède ne résidait pas à Lodève depuis cinq ans, De Fozières était mineur de vingt-cinq ans, Icher ne payait que six sols d'allivrement. En conséquence, il requit le premier Consul de faire d'autres présentations. Grand nomma alors Étienne Teisserenc, docteur en médecine, Antoine Salles, s[r] de La Baumelle, et Nicolas Titoulat, sieur Duperroy, bourgeois.

Ce dernier fut élu par le Conseil. Aussitôt M. de La Prunarède protesta et le lendemain quatre gentilshommes en firent autant. Leur acte d'opposition prétendait que Titoulat, qualifié à tort d'habitant, ne l'était que « comme domestique et confiseur de M. l'Eveque » (1). On voit où la dignité consulaire était ravalée.

L'édit de novembre 1718, en rétablissant les offices, ramena le calme pour l'année 1719; mais, comme il laissait aux Communautés la faculté du rachat, celle de Lodève se hâta d'en profiter. Au moyen d'un droit d'entrée de dix sols par quintal de vin étranger pesant cent litres, et de trente sols sur chaque quintal d'eau-de-vie, elle put servir les intérêts à 3 o/o de la somme de $36.696^{l}\,16^{s}\,2^{d}$ empruntée en billets de la banque de Law à Guillaume Castanier, baron de Coufoulens, pour racheter de Mongenel et de Bonnafous les charges de Maire et de Lieutenant de Maire (2). Les élections de 1720 purent donc avoir lieu. Aussitôt les nobles, opposants en 1718, prirent le même rôle, et d'autant mieux qu'ils avaient obtenu, le 29 avril 1719, un arrêt du Parlement (3) ratifiant les règlements de 1656 et 1659. Or il y avait pénurie de gentilshommes: M. de La Tude avait quitté Lodève pour aller s'établir avec sa famille à Florensac. Ses parents, MM. de La Prunarède et de Fozières, beaux-frères entre eux, ainsi que M. Icher prétendaient régir alternativement le premier Consulat et avaient fait appel à des gentilshommes du voisinage. Mais le second Consul n'était pas disposé à subir ce monopole, préjudiciable aux gros propriétaires et à toute la

(1) Arch. de la famille de La Treilhe de Fozières.
(2) Délibération du Conseil de Ville du 13 mars 1720.
(3) Arch. du Parlement de Toulouse, série B, reg. 1363, f° 168.

population. Aussi adjura-t-il le Conseil de rédiger un nouveau règlement. Celui-ci donnait accès indifféremment au premier Consulat aux gentilshommes, aux gradués, aux notaires, aux gros marchands, pourvu qu'ils eussent cinq ans de résidence consécutive et payassent d'impositions : les nobles 10 livres, les autres 5. Surtout, afin d'éviter la pression des Consuls en exercice, qui présentaient chacun trois noms pour son échelle, on décida que le Conseil pourrait choisir l'élu en dehors de leurs listes. Brunel, premier consul, fut chargé de poursuivre au Parlement l'homologation de ce règlement du 15 avril 1720. Mais il y eut ensuite accord et, le 30 août, lorsque se firent les élections, M. de La Tude fut nommé.

D'autres prétentions allaient surgir. Les arrêts du Parlement confirmatifs des règlements de 1656 et 1659 n'accordaient aux marchands drapiers que le deuxième Consulat. Malgré la tentative faite en 1720 pour leur élargir le chemin du premier, l'affaire n'ayant pas été poursuivie, ils en étaient encore à ce régime en 1728. Or ils formaient à cette époque une portion nombreuse, riche et influente de la population. Le personnel qu'ils employaient leur constituait une clientèle véritable, à l'aide de laquelle ils entendaient arriver à posséder le premier chaperon. En cette année donc, et le 12 avril, ils se réunirent à l'Hôtel de Ville au nombre de cinquante-un et devant le second consul, Antoine Geraud, un des leurs, ils réitérèrent leur demande. Ils l'appuyaient des considérations suivantes, fort justes d'ailleurs : les fabricants supportaient la plus grosse part des impositions et devaient équitablement arriver aux premières charges ; jadis ils y avaient été admis, et l'étaient encore

aujourd'hui dans toutes les villes où la fabrique des draps était installée. L'assemblée décida que l'instance ouverte devant le Parlement serait poursuivie au nom du Corps des Fabricants, et ses syndics furent autorisés à contracter l'emprunt nécessaire. Mais la Ville, menacée d'un autre côté par les gentilshommes, voulant surtout esquiver des frais, prétendit s'en tenir au règlement du 29 mars 1656, et en 1731 le premier chaperon fut encore donné à un bourgeois : Jacques-Antoine Titoulat Duperroy, le fils de ce candidat victorieux en 1718 moyennant son titre de confiseur de l'Évêque ! On comprend l'indignation légitime des fabricants. Un arrêt du Parlement, en date du 12 août 1732, leur donna raison (1).

Cet arrêt inaugurait un droit nouveau en appelant au premier Consulat : une année les nobles ou officiers, gens d'épée, une autre les gradués en droit ou en médecine, gens de lettres, et la troisième les notaires, les bourgeois rentiers, les marchands fabricants ou les négociants en gros, tous sous la condition qu'ils aient cinq ans de résidence, soient majeurs de vingt-cinq ans et payent trois livres d'impositions ; au deuxième Consulat, les marchands en détail, les droguistes, les brodeurs, les chirurgiens, les procureurs, les apothicaires, les fabricants de savon et autres gens de métier désignés pour cette classe (2), sous les conditions précédentes, excepté pour le chiffre des impositions, réduit à deux livres ; enfin au troisième Consulat, les artisans de toute espèce, pourvu que, majeurs et résidents toujours, ils payent une livre d'imposition.

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCLXV, p. 407.
(2) Voir leur énumération t. I, p. 160.

En 1733, c'était le tour des gradués ; celui des fabricants ne vint point, puisque l'édit de novembre 1733 rétablit les offices municipaux. Ses considérants portaient que la mesure avait pour but de faire cesser les brigues et compétitions qui s'élevaient à chaque élection et de remédier à l'impossibilité pour les magistrats de prendre des affaires une connaissance un peu approfondie pendant la courte durée de leurs fonctions. Sans doute on peut deviner le but fiscal sous ces arguments ; mais il faut convenir que les mœurs électorales de Lodève leur donnaient une force singulière. Et, de fait, le rétablissement des offices en 1733, la suspension des élections même partielles du 13 mars 1742 au 28 octobre 1755 procurèrent la paix. Elle fut de nouveau et aussitôt troublée. Aussi, en 1769, le Roi se réserva la nomination au premier chaperon, qu'il donna au sieur Dejean père.

C'étaient encore les prétentions des fabricants qui engendraient les querelles. Cette classe renouvelait les abus de pouvoir jadis reprochés aux gentilshommes, et se trouvait autrement redoutable par le nombre, par la fortune et par les intérêts liés aux siens. Un arrêt du Parlement, en date du 14 juillet 1769 (1), força les fabricants, les marchands en gros et les notaires à passer par le deuxième Consulat avant d'arriver au premier. Mais, au sein du Conseil et faisant valoir l'obstruction du deuxième chaperon par des candidats aptes au premier, les fabricants trouvèrent une majorité pour appeler de l'arrêt. La ville était en feu. Un régime de terreur pesait sur elle. Les paquets et mémoires furent saisis sur le messager. Le Roi dut proroger Dejean, homme intègre et énergique, puis à sa prière lui substituer

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCLXXXVI, p. 439.

son fils. Il renouvela aussi les Conseils et maintint l'ordre de cette manière jusqu'à la fin du procès porté au Parlement. Un nouvel arrêt, en date du 27 avril 1771 (1), cassa le précédent, du 14 juillet 1769, rendu dans l'ignorance de celui du 12 août 1732, et rétablit la teneur de celui-ci. Tout au profit des fabricants, il souleva les protestations du Conseil, comme lésant d'autres classes de citoyens. Cependant ces protestations furent mises à néant par un arrêt confirmatif le 31 août 1771 (2). Au sein du Conseil les discussions continuaient. L'édit de novembre 1771 y mit fin en rétablissant les offices, avec l'allégation des mêmes motifs, certes bien plausibles.

Partisan déterminé de l'autonomie communale, nous ne serons pas suspect en applaudissant non au principe, mais à l'opportunité de cette mesure. A chaque fois, on l'a vu, que la Communauté était rentrée dans le droit de nommer ses Consuls, la lutte avait repris entre les diverses classes de la population. Brigues et coups de force avant l'élection, procès interminables après, désunion entre les citoyens, détresse financière occasionnée par les frais de procédure à Toulouse, de voyage des délégués : tel était le bilan de deux siècles. Lodève n'avait pas su faire un bon usage de ses libertés municipales ; de leur privation ne pouvait résulter que le bien de la Ville, à condition que les chefs nouveaux de l'administration, toute l'autorité résidant entre les mains du Maire et du Lieutenant de Maire, eussent les qualités requises pour ramener l'ordre et la paix. Il en fut heureusement ainsi, car le premier office fut acquis par le premier Consul

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCLXXXVII, p 442.
(2) *Ibid.*, doc. CCXXXVIII, p. 444

en charge Joseph-Guillaume Dejean, l'autre par Pierre Fabreguettes, fabricant.

On n'était pourtant pas de cet avis à Lodève, lorsqu'en 1774 un des premiers actes du nouveau roi Louis XVI fut le rétablissement des charges municipales et le rappel des Parlements. La nouvelle en fut accueillie avec une joie délirante. Le Conseil, réuni le 18 avril 1775, fit éclater ses transports : tous ses membres, debout, poussèrent à plusieurs reprises le cri de: «Vivent le Roi et nosseigneurs du Parlement de Toulouse! » Le dimanche de Quasimodo, à 6 heures du soir, on fit chanter un *Te Deum* dans l'église des Pénitents-Bleus. A la sortie, une distribution de pain et de viande fut faite aux pauvres gens, tandis qu'un grand banquet réunissait dans la salle de l'Hôtel de Ville les magistrats consulaires, les Conseillers et les notables lodevois. Un feu d'artifice fut tiré sur l'Esplanade, et tous les habitants invités à illuminer le soir et même toute la nuit les portes et fenêtres de leurs maisons.

L'arrêt du Conseil était daté du 27 octobre 1774, mais le remboursement des offices n'ayant été exécuté qu'à la fin du mois de juillet suivant, on put seulement alors procéder aux élections. Elles avaient une importance exceptionnelle à cause de l'article 13 de l'arrêt, qui portait la durée des fonctions à quatre ans pour la première échelle, à trois pour la deuxième, à deux pour la troisième. Cette sage disposition réduisait de beaucoup les brigues.

Malheureusement, il était dans la destinée de Lodève de ne jamais trouver la concorde entière au sujet de son régime municipal. C'était maintenant avec l'Évêque que luttait la Communauté. Certes, aucun n'a laissé à Lodève

des souvenirs pieux et doux comme Mgr. de Fumel. Il ne faut pas oublier cependant qu'il était seigneur temporel de la ville, obligé par son serment à maintenir les droits de son Église, imbu en outre des prétentions de ses prédécesseurs. Or, si désormais il sera possible, nous l'espérons du moins, de se faire une très juste idée des droits respectifs de l'Évêque et la Communauté de Lodève, il n'en était pas de même au XVII[e] et au XVIII[e] siècle. D'un côté, Plantavit dans son *Chronologia*, l'unique ouvrage sur Lodève, n'avait nullement saisi le système municipal de la ville, parce qu'il l'avait extrait uniquement du Répertoire de droits féodaux de Guillaume Briçonnet ; de l'autre, les archives de la Ville se trouvaient dans le plus déplorable état (1) : même pour les procès d'élections, les parties ne savaient où prendre les anciens titres ; trouvés, ils demeuraient lettre morte, parce qu'on ne savait les lire ou les traduire ; on manquait d'inventaires, ou plutôt on ignorait leur existence. Ces constatations expliquent les prétentions épiscopales exagérées, que soutenait volontiers la politique royale, afin de dompter la Communauté par l'Évêque, lui-même à la nomination du Monarque.

Ces prétentions avaient commencé sous Christophe de Lestang, se manifestant à la fois par celle de connaître à l'avance les noms des candidats au Consulat, et de faire présider les assemblées par un de ses officiers, administratif ou judiciaire. Nous croyons qu'une question de religion dictait la première, car la lutte entre catholiques et protestants demeurait ouverte ; et que la seconde était in-

(1) Voir notre *Note sur les Archives de Lodève*, en tête du t. I de cette *Histoire de la ville de Lodève*.

diquée par la nécessité de remédier au désordre des assemblées populaires, le Conseil étant alors général. L'Évêque avait profité d'un procès au Parlement en 1603, entre candidats au Consulat, pour introduire, par requête de joint, ces deux prétentions. La Cour disjoignit les affaires (1) et nous ne possédons pas l'arrêt sur l'incident. Pourtant Gérard du Robin émit les mêmes prétentions, ajoutant que le droit avait été joui par son prédécesseur; il revendiquait en outre celui de faire vérifier les comptes de la Ville par ses officiers, ce que justifiait l'extrême désordre des finances (2). Un arrêt de règlement du Parlement de Toulouse, en date du 21 mars 1620, constate que la présidence du Conseil général appartient à l'officier délégué par l'Évêque, et lui accorde la surveillance des Auditeurs de comptes créés par la Ville (3). Sous chaque évêque les prétentions se renouvelaient; et, comme il ne pouvait les justifier, on passait outre; son délégué, en recevant le serment des Consuls, y était pour protester (4). Tout cela, surtout avec les interruptions de régime municipal dont nous avons parlé, ne tira guère à conséquence jusqu'au moment où les intentions libérales de Louis XVI, dirigé par Turgot, firent espérer qu'on s'y tiendrait bien désormais. Tandis que la Communauté reprenait avec délire l'exercice de ses droits, l'Évêque en homme pratique songea aux siens.

Son procureur avait déjà, en effet, lors des élections de 1766, protesté contre l'omission faite de l'autorisation à lui demander avant la séance d'élection, et vaincu la résistance

(1) Voir p. 60 et *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXV, p. 307.
(2) Voir p. 61.
(3) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXV, p. 308.
(4) Délibérations du Conseil de Ville, *passim*.

à cet égard (1). L'année suivante, lui-même s'était chargé d'affirmer des prétentions de plus de portée encore. La scène vaut d'être racontée. L'élection avait eu lieu en la forme ordinaire le samedi 11 avril, veille des Rameaux, et l'on avait porté au Consulat messire Noël-Marie d'Azémar, s[r] de Popian, Jean-Baptiste Gaules et Pierre Pons. Mais le premier, se trouvant alors à Montpellier, n'avait pu en revenir à temps pour prêter serment à l'Évêque le lendemain à la procession. Les magistrats résolurent donc d'accomplir la formalité le jour de Pâques, 19 avril 1767, à l'issue de la messe pontificale, et se rendirent alors, à cet effet, au Palais épiscopal. Mgr. de Fumel leur répondit « qu'etant en possession immemoriale du droit de nommer les Consuls, duquel tant luy que ses predecesseurs ont constamment jouy, tant que ces places n'ont pas eté tenues en titre d'office en execution des edits de creation des charges municipales, touts les changements ammenés par l'edit du mois de may dernier se reduisent a acquerir au Conseil politique renforcé la liberté d'elire et de lui presenter trois sujets pour chaque place de consul, sur lesquels il est en droit de nommer ceux qu'il jugera devoir l'occuper ; que le Conseil politique renforcé, dans son assemblée tenue le 9[e] septembre dernier pour pourvoir au remplacement du troiziesme consul titulaire, reconnut d'abord cette possession en elizant par scrutin trois sujets pour cette place; que neantmoins, venant ensuite contre cette premiere demarche, il ne se presenta pas aud. seigneur, en sorte que cette place a resté vacante; que l'election faitte le onze de ce mois etant contraire aux droits dud. seigneur, en ce qu'il n'a eté eleu

(1) Délibération du Conseil de Ville du 9 septembre 1766.

qu'un sujet pour chaque place, il a fait protester contre par son Procureur juridictionnel ; mais que, ne voullant pas laisser la ville sans magistrats de police, et vu d'ailleurs que, si ledit Conseil politique se fut conformé aux dispositions de l'art. 8 dud. edit du mois de may dernier, en elizant trois sujets pour chaque place, led. seigneur auroit nommé les memes qui se presentent a luy, il veut bien recevoir leur serment, en reyterant neantmoins les protestations dejea faittes par son Procureur juridictionnel, et sans entendre prejudicier aux droits de son Eglize ».

A l'instant même, Mgr. de Fumel s'assit dans un fauteuil, prit en mains le livre ouvert des évangiles, et les trois Consuls s'agenouillèrent devant, le premier au milieu, le second à droite et le troisième à gauche ; et, tous ayant posé la main droite sur le livre, le premier Consul, pour lui et ses collègues, prononça en roman la vieille formule restée invariable, malgré les changements politiques.

« Nous Consouls sigiliers elegits la presente annado per regy lous bés peublics de la presente ciutat de Loudevo, proumetten et juran entre las mans de vous Monseignou l'Avesqué de Loudevo, conte de Monbrun, nostre seignou, que vous sérén oubeissens et fidels subjects, et de ben et degudamen regi lou bé peublic de vostre ciutat et de vostre dioucézo ; que noun entrepréndrén rén contre vostre authoritat et juridictieu et de vostre gleizo ; que noun uzarén del sagel per sagella aucuns instrumens oubligatoris, mais soulamén lettras missivas ; et noun contravendren en aucunne sorto a vostre dicho authoritat et juridictieu. Et aital ou juran sur lous quatre saints evangelis, et aital Dieu nous aidé ».

En bon diplomate, l'Évêque omettait de dire que, dans les opérations du 9 septembre dernier, le Conseil général n'avait nommé trois candidats à l'élection que pour se conformer à l'édit de mai 1766 ; mais qu'il avait ensuite formellement passé outre aux réquisitions du Procureur juridictionnel, que soutenait le Viguier, et procédé au scrutin définitif sans vouloir consentir à aucun délai.

Voyant donc, au rétablissement définitif des élections, qu'il ne pourrait obtenir davantage de la Ville, Mgr. de Fumel s'adressa au Parlement pour la fixation de ses droits. Selon ce que nous avons dit de la durée nouvelle des fonctions consulaires, le remplacement des Consuls devait se faire pour le troisième en 1777, pour le deuxième en 1778, pour le premier et le troisième de nouveau en 1779. L'Évêque se mit en mesure, et, le 29 juillet 1777, obtint un arrêt des plus draconiens, où se confondaient avec des droits réels des prétentions insoutenables, où se généralisait habilement l'état de choses propre à certaines des localités dont il était seigneur (1).

La sentence confisquait au profit de l'Évêque les libertés municipales, en lui attribuant la nomination des Consuls ; en donnant partout le pas sur ces magistrats aux officiers de l'Évêque et cela non seulement au Viguier, mais au Juge, au Lieutenant de Juge et au Procureur juridictionnel; en obligeant les Consuls à une visite au Prélat après l'élection, et à l'assistance à tous les offices religieux en costume d'apparat ; en exigeant la communication immédiate à l'Évêque des ordres de l'autorité supérieure et un jour d'avance du sujet des délibérations ; en concédant aux

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXC, p. 446.

officiers épiscopaux la présidence de toutes les assemblées communales (sauf de celles où l'on traiterait d'un litige entre l'Évêque et la Ville et qui seraient alors présidées par un gradué en droit) et charitables, avec connaissance des comptes de ces dernières œuvres, et garde commune des titres de la Ville; enfin, en reconnaissant aux Officiers de Justice le droit de police. A ce dernier point de vue, l'arrêt portait règlement, et règlement sévère. Sans une permission expresse de l'Évêque, toutes réjouissances étaient défendues, même le jour des fêtes locales, où l'on ne pouvait ni danser ni jouer du tambour. Le cabaret était interdit pendant la durée des offices et le soir, passé sept heures en hiver, de la Toussaint à Pâques, passé neuf heures en été, de Pâques à la Toussaint; dans les lieux où l'on n'avait point d'horloge, la nuit close marquerait pour les cabaretiers l'obligation de mettre leurs clients à la porte. Pour la protection du gibier et en particulier de la perdrix, les mesures étaient particulièrement vexatoires: toute l'année, les chiens devaient porter, attaché au cou, un bâton de la longueur de six pans (1m,50) ou du poids de six livres, ou bien avoir un jarret coupé; sinon, l'Évêque pouvait les faire tuer. Du 1er mai au 1er août, les mêmes animaux devaient être attachés de nuit et de jour, sous peine d'être abattus dans les champs. Pour garantir les récoltes, la volaille devait être enfermée du 1er mai jusqu'après la moisson, et du 1er septembre à la fin des vendanges; les chiens également. Les uns et les autres trouvés errants seraient tués. Les bêtes à cornes et à laine étaient bannies de toutes terres. Le ban des vendanges, fixé par l'assemblée communale sur le rapport de prud'hommes, serait communiqué à l'Évêque

ou ses officiers, ensuite publié en son nom un jour de dimanche ou de fête, à l'issue d'un des offices. Nul ne pourrait vendanger avant le terme fixé, sinon l'Évêque, qui avait deux ou trois jours d'avance. Toutes ses possessions étaient réservées. Enfin le nombre des têtes dans les troupeaux des particuliers devait être proportionné à l'étendue de leurs terres.

Un tel arrêt portait une triple atteinte aux droits de la Communauté quant à l'élection des Consuls, leur préséance sur les Officiers de l'Évêque et l'attribution de la police. Les deux premiers points, un peu connexes, ont été élucidés ; le troisième mérite quelques détails.

Sans doute, les magistrats municipaux de Lodève, d'abord appelés Sigilliers, ensuite Consuls, n'eurent sous l'un ni l'autre nom, à aucun moment, la juridiction consulaire. En leur permettant, en 1689, d'échanger leur robe et leur chaperon mi-partie noir et rouge pour des vêtements semblables tout de la dernière couleur, l'évêque Lagarde de Chambonas avait expressément stipulé qu'il faisait cette concession « sans prejudice neantmoings de la juridiction de police que nos Officiers en la Justice de Lodeve ont droit d'exercer, et exercent en la maniere ordinaire» (1). Encore une prétention injustifiable, car l'acquisition du droit de ban par la Ville en 1566 comportait nécessairement la connaissance des délits de simple police. Et de fait les Consuls l'avaient exercée. En 1708, ils promulguèrent des ordonnances de police (2). Mais, afin d'en mieux assurer l'exécution, le 1er avril 1733, le Conseil politique

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXLIII, p. 379.
(2) Délibération du Conseil de Ville du 7 avril 1708.

nomma, parmi les bourgeois et les fabricants, sept commissaires de quartiers, dont voici les noms et le ressort :

Jean-Fulcran Audoin, marchand. — Grand'Rue-Saint-Fulcran.
Michel Martin, marchand. — Bouquerie et dehors.
Antoine Bellet, marchand. — Rue des Pénitents-Bleus.
Jacques-Antoine Titoulat Duperroy, bourgeois. — Rue de Lergue.
Fulcran Martin, marchand. — Rues St-Esprit et Triperie-Vieille.
Bernard Gaules, bourgeois. — Place du Marché ou de St-Pierre.
Pierre Rouaud père, md-fabricant. — Faubourg Montbrun (1).

Ce nombre de commissaires ne demeura pas fixe : le 29 mars 1738, la nomination porte sur quatre, dont l'archiprêtre, Pierre de Villas. Soit qu'on ait négligé la constitution annuelle de ces délégués, soit que leur surveillance soit devenue inefficace, il fallut recourir à des mesures plus énergiques. Les cabaretiers se riaient des défenses promulguées sur leur industrie : malgré les condamnations, ils recevaient fort avant dans la nuit ; les ouvriers allaient ainsi boire, dépenser leur argent au détriment de leur ménage. Les fils de famille négociaient d'onéreux emprunts. La boisson excitait aux querelles, et la ruine au vol : des boutiques furent enfoncées, des pièces de drap dérobées. Pour prêter main-forte aux victimes, il n'y avait que les trois valets de ville, chargés de fermer les portes. On défendit donc à tous les habitants de sortir sans lanterne après dix heures ; et pour les protéger on institua une garde bourgeoise. Une troupe de huit hommes, renouvelée tous les soirs et commandée par un magistrat ou un notable, était en permanence à l'Hôtel de Ville à partir de

(1) Délibération du Conseil de Ville du 13 février 1765.

neuf heures ; requise par les Consuls, elle était chargée d'arrêter les tapageurs et les conduire à l'Hôtel de Ville, afin d'être poursuivis devant qui de droit. Nul ne pouvait se soustraire à ce service sous peine de cinq livres d'amende (1). L'ordre se rétablit et la garde bourgeoise cessa de fonctionner. Mais, au mois d'octobre, avec les jours moindres, des vols audacieux obligèrent à y revenir avec plus de rigueur. Toutes les nuits une patrouille, composée d'un consul, d'un valet de ville et de six habitants parcourait les rues, une fois la retraite sonnée par la cloche de l'église Saint-Pierre entre neuf heures et demie et dix heures (2). Cependant les ouvriers réquisitionnés pour la patrouille se trouvaient le lendemain hors d'état de gagner leur journée ; aussi cherchaient-ils à esquiver cette corvée. La Ville s'entendit donc avec le brigadier de la maréchaussée, qui, moyennant une somme de 180 livres, s'engagea à faire, du 16 novembre à Pâques, trois patrouilles dans la semaine et une le dimanche et les jours de fête, afin de prêter main-forte aux magistrats ou à la garde bourgeoise. Pour recruter celle-ci, on divisa les habitants en deux classes : dans la première, comprenant les bourgeois, les négociants en gros et au détail, les notaires, les procureurs postulants, était recruté le corps des officiers ; la deuxième, qui fournissait les soldats, était composée du restant de la population. Étaient exempts les officiers d'armée et de justice, les avocats au Parlement, les médecins et chirurgiens et tous ceux qu'employait le service du Roi. Quant aux travailleurs de terre, ils étaient requis

(1) Délibération du Conseil de Ville du 31 octobre 1765.
(2) *Ibid.*, 25 octobre 1766.

seulement les dimanches et jours de fête. On pouvait, moyennant vingt sols, obtenir un remplaçant, que désignaient les Consuls. Les heures fixées pour la patrouille étaient de cinq heures du soir à sept heures du matin en hiver, et en été de huit heures du soir à quatre heures du matin. La retraite était sonnée à neuf heures en hiver et dix en été. Les tapageurs nocturnes passaient la nuit au corps de garde, et les Consuls statuaient sur leur sort, après rapport du commandant de la patrouille (1).

Il y eut pourtant incertitude sur le droit de police, puisqu'en 1774 les Consuls demandèrent à l'Intendant de le leur reconnaître à l'égard des petits délits (2). Mais il n'en demeure pas moins vrai que l'Évêque avait obtenu du Parlement mal informé un arrêt inacceptable. Sa signification jeta au sein du Conseil l'émotion la plus vive. On adressa aussitôt requête à l'Intendant pour obtenir l'autorisation de plaider en appel et de faire un emprunt destiné aux premiers frais. Mais, avant d'en venir à l'exécution, le Conseil chargea le premier Consul de tenter une démarche auprès de l'Évêque pour l'amener à renoncer aux clauses les plus préjudiciables à la Communauté (3). La suite montrera qu'on n'obtint rien alors. A l'élection du deuxième Consul, en 1778, le procureur juridictionnel Brun fit les protestations ordinaires ; on excipa de l'appel pour passer outre et nommer Ausselly, apothicaire, dont le Vicaire-Général, Mr Bretonneau, refusa le serment ; aussi l'ancien deuxième Consul demeura-t-il en fonctions.

L'embarras de la Ville était fort grand. De fameux

(1) Délibération du Conseil de Ville du 28 janvier 1770.
(2) *Ibid.*, 30 août 1774.
(3) *Ibid.*, 16 novembre 1777.

avocats, consultés par Mgr. de Fumel, lui donnaient raison et la jurisprudence du Parlement était en sa faveur. M. de Fozières, premier consul, s'efforça de détourner l'administration de l'idée d'un appel. Au fond, il était le porte-parole de l'Évêque, avec lequel il avait eu plusieurs entretiens et dont il attestait les sentiments conciliants. Le Conseil de Ville jugea la situation assez grave pour convoquer un Conseil renforcé. Devant celui-ci, qui se tint le 15 juin 1778, M. de Fozières renouvela ses avis de soumission. Même il suggéra un règlement amiable pour les élections : les trois Consuls proposeraient chacun une liste de six candidats au Conseil, qui en élirait trois par échelle et présenterait ceux-ci à l'Évêque, lequel en nommerait un. Cette demi-concession était, du reste, la seule qu'exigeait Mgr. de Fumel. Le Conseil accueillit ses ouvertures, protesta de son désir de vivre avec lui en bonne intelligence, et l'on se mit d'accord sur la nécessité de faire consacrer cette entente par un nouvel arrêt. Mais trois citoyens : Pierre Crouzet, Antoine Causse et Barthélemy Martin, « par une entreprise et indessence condamnable », firent signifier, le jour même, un exploit tant contre le premier et le deuxième Consul que contre deux Conseillers. Le Conseil ne se laissa point intimider par la menace ; il en devina le but, qui était de brouiller la Ville avec l'Évêque, et ne laissa pas de poursuivre la solution de l'affaire. L'arrêt du Parlement du 7 août 1778 consacra la transaction intervenue (1). Le résultat de cette querelle était à l'avantage de l'Évêque, car les Consuls gardaient leurs droits antérieurs et il acquérait celui de choisir les Consuls.

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCX, p. 446.

L'élection du 24 mars 1779 eut lieu sur ces bases. Il est vrai que quelques habitants se syndiquèrent pour adresser au Roi des mémoires demandant la cassation des deux arrêts, mais le Souverain les rejeta, ce dont l'Intendant De Saint-Priest avisa la Ville le 5 septembre 1779.

Le Conseil avait été plusieurs fois divisé sur la question précédente ; il le fut encore au sujet de l'église Saint-Sauveur, dont nous parlerons au chapitre suivant. Ses dissensions se répercutaient en ville. Le 26 décembre 1779, fut trouvé sur la porte de l'Hôtel de Ville ce placard, qui donnera une idée de la surexcitation et de l'audace des esprits :

AVIS

Ville à vendre,
Consuls à pendre,
Conseillers à fouetter,
Curé à rouer.

On décida de faire une enquête, elle ne donna pas de résultats. Les perturbateurs ne s'en tenaient pas d'ailleurs à des mots. Journellement ils parcouraient les rues en occasionnant de nombreux accidents. Le 16 mars 1781, une bande de gens masqués commit un meurtre à coups de pistolet ; dans une maison furent saisis par la maréchaussée trois fusils chargés ; des désordres se produisirent sur différents points de la ville. Malheureusement les fauteurs étaient soutenus et protégés par des gens d'affaires, qui les tiraient des mains de la justice par les moyens les moins avouables : faux ou subornement des témoins, intimidation par le meurtre des avocats soutenant l'accusation et par des menaces de mort adressées aux

magistrats, soit à domicile, soit au prétoire. Mgr. de Fumel, désolé d'une telle situation, fit, en sa qualité de seigneur justicier, un règlement pour écarter de la postulation au siège tous les indignes, et obtint à ce sujet un arrêt du Parlement. L'exécution exaspéra les gradués mis à la réforme et leur clientèle infâme. Fabre, procureur juridictionnel, qui en était chargé, tomba victime de son devoir : au milieu du mois de juillet, on l'assassina à coups de fusil. Relation de ses blessures ayant été faite, une procédure fut entamée devant la Cour de Lodève ; mais les magistrats firent défection, dans la crainte d'un sort semblable à celui de Fabre. On en ouvrit une autre devant le Sénéchal de Béziers, qui prononça plusieurs arrêts de contrainte et prise de corps pour attentats. Il fallait à de tels maux d'énergiques remèdes. Les gens du Roi au Parlement de Toulouse, saisis de requêtes et de mémoires, demandèrent à ce Corps d'envoyer une délégation à Lodève pour y rétablir l'ordre. Les frais de l'instance étaient couverts par l'Évêque. Le Parlement délégua en qualité de commissaire Sicard Cesserac, référendaire à la Chancellerie, qui reçut ses pouvoirs le 17 septembre 1784 (1). Mais ensuite on reconnut la nécessité de confier à quatre conseillers : MM. de Rey, d'Albis, de Saint-Félix et d'Escalonne la tâche de rétablir l'ordre, et on leur assura le concours de la force armée (2). On avait, en effet, envoyé à Lodève le régiment de Vermandois : le 11 février 1785 il occupait l'Hôtel de Ville. Comme il n'est plus question de troubles par la suite, il est à croire que force resta à la loi.

(1) Archives du Parlement de Toulouse, série B, reg. 1832, f° 704.
(2) Commission du 30 avril 1785 (Archives du Parlement de Toulouse, série B, reg. 1836, f° 464).

Il n'était guère possible, en retraçant la si vive lutte à Lodève des pouvoirs central, féodal et communal, de s'arrêter sur quelques-unes des manifestations de leurs droits particuliers. Nous y reviendrons maintenant.

Le Roi.— Comme nous avons eu occasion de le dire, son agent essentiel est l'Intendant, que nous avons vu à l'œuvre. Un mot caractérise la substitution des pouvoirs : c'est l'expression : « *sous le bon plaisir de Mgr. l'Intendant* », et cette expression revient à tout propos, comme jadis la semblable à l'égard de l'Évêque.

Pour la justice, elle est toujours exercée en appel par le Présidial de Béziers. En 1769, le bruit se répandit que Lodève allait être rattaché à celui de Montpellier. La population s'en émut beaucoup. Les Lodevois étaient habitués à se rendre à Béziers pour leurs procès. Ils y avaient leurs relations, y laissaient leurs titres, et ils avaient obtenu une diminution de frais. Aller à Montpellier était plus coûteux, vivres et logements y étant à un prix exorbitant et, par suite, les honoraires bien autrement élevés ; c'était même plus dangereux, car il fallait passer l'Hérault à bac et traverser le bois de La Taillade, où les assassinats n'étaient que trop fréquents. Aussi, quoi que décide l'autorité supérieure quant aux présidiaux, le Conseil résolut de supplier le Parlement de maintenir Lodève dans le ressort de Béziers (1). Signalons dans le même ordre de faits la tendance plus générale à employer le Parlement à mesure que le progrès des moyens de locomotion abrégeait les distances (2).

La création d'un office de Procureur du Roi visait à

(1) Délibération du Conseil de Ville du 22 janvier 1769.
(2) Nous venons d'en rapporter de fréquents exemples.

effacer le rôle du Procureur juridictionnel. En 1743, cet officier, qui s'appelait Bonnafous, prétendit non seulement assister aux délibérations des Conseils, politique et général, mais encore aux assemblées de tout genre, prendre rang avant les Consuls à ces assemblées, et immédiatement après eux aux cérémonies, enfin contrôler tous les comptes. Ces prétentions furent reconnues (1). Mais l'office suivit les vicissitudes des autres. La Ville, le 23 septembre 1766, y élut Étienne Martin, que l'arrêt du Parlement du 14 juillet 1769 cassa pour rétablir les droits du Procureur juridictionnel de l'Évêque (2).

L'unification administrative avait eu pour premier résultat de soumettre Lodève à des exigences jadis inconnues. Depuis la guerre de Cent Ans, il avait connu les impôts onéreux atteignant la fortune, mais il apprit encore à payer celui du sang. Dès 1637, le Diocèse de Lodève eut à fournir 300 hommes, dont 28 à la charge de la Ville; l'armement et un mois de solde étaient mis à la charge de la Communauté (3). L'armement se composait d'une casaque en cordelat vert, garnie de boutons de soie et de rubans blancs, dont la façon coûtait une livre, d'une pique valant une livre dix sols; d'un petit mousquet avec sa bandoulière, seize sols; d'une paire de baudriers, trente-six sols; et d'une épée, trois livres (4). La milice du Lodevois fut envoyée pour dégager Leucate, assiégé par les Espagnols (5).

(1) Délibération du Conseil de Ville du 21 avril 1743.

(2) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCLXXXVI, p. 439.

(3) Délibération du Conseil de Ville des 25 juillet et 14 septembre 1637.

(4) Arch. de la commune des Plans, près Lodève: comptes des Consuls pour l'année 1638.

(5) « Estant arrivé dans l'assemblée m[e] Guill[me] Brunel, habitant dud. Lodeve, a dict qu'estant allé avec les autres habitans qui avoient esté nommés au siège

Deux ans après, l'effectif demandé au Diocèse fut de 223 miliciens et 29 pionniers, sur lesquels Lodève eut à en fournir respectivement 20 et 2. Le Conseil général désigna les hommes, mais ils refusèrent de partir; l'Intendant ordonna de mettre en prison les récalcitrants et d'en choisir d'autres. Ceux-ci exigèrent qu'on leur payât la première montre. Leur demande accordée, on ne put néanmoins rassembler le contingent intégral, et il fallut l'intervention du Commissaire de la milice (1).

C'était toujours sans enthousiasme aucun que la Ville fournissait sa contribution de soldats. Même en y aidant par des primes d'argent assez élevées, on ne réussissait pas à trouver l'effectif fixé, ce qui obligeait les Consuls à désigner d'office les hommes. En 1674 leur nombre était fixé à 26; on embaucha 19 jeunes gens « qui se sont mis agreablement en cest estat »; mais il fallut contraindre les autres (2). A l'appel de 1690 pour la milice destinée à contenir les protestants des Cévennes, le Diocèse eut à fournir un régiment de treize compagnies, commandé par M. de Saint-Maurice. On exerça ces recrues, sur lesquelles 130 hommes furent tenus prêts à partir à première réquisition. Les services rendus furent médiocres (3). En 1701 on fit de nouvelles levées, soit pour renforcer les armées, soit pour contenir les protestants des Cévennes : les marchands et arti-

de Lieucatte, il auroict esté blessé a la main droite pour le service du Roy et proffict de la Province, au moyen de quoy a requis l'assemblée le vouloir dedommager. — A esté arresté, attendu que Mr Charles Gaules. sirurgien, a pencé led. Brunel de lad. blessure, pour recognoissance de ses peynes, il ne sera point cottizé pour l'année (Délibération du Conseil de Ville du 21 mars 1638).

(1) *Ibid.*, 24, 26 juillet et 3 août 1639.

(2) Délibération du Conseil de Ville du 4 juin 1674.

(3) *Mémoires de Basville*, p. 81; *Histoire de Languedoc*, t. XIII, p. 619; délibération du Conseil de Ville du 25 juin 1690.

sans durent fournir 14 soldats, que répartit une commission de trente-sept jurés, élus par les membres de ces corps de métier (1). En 1705, au contraire, ce fut le maire Mongenel, à titre de Subdélégué de l'Intendant, qui procéda au rôle. On exigeait 9 hommes, dont les marchands fabricants à eux seuls fournirent quatre (2). Il n'y eut sous Louis XV qu'un appel en 1727. Il fut de six miliciens, dont les noms furent tirés au sort (3).

L'étape était une autre charge de la guerre, pour laquelle la position de Lodève le désignait. Nous avons vu combien le passage des troupes avait foulé cette ville après sa révolte. Ce sort était commun à bien d'autres. Aussi en 1641 les États demandèrent-ils l'établissement de l'étape générale dans la Province, avec répartition par eux sur tous les contribuables des sommes avancées par certains diocèses (4). Le lieu d'étape pour celui de Lodève fut Saint-Jean de La Blaquière, dont les habitants adressèrent aussitôt leurs doléances à l'Évêque, leur seigneur direct. Celui-ci demanda au Lieutenant-Général de la changer à Lodève : nouvelles doléances des habitants (5), qui la firent établir en définitive au Caylar (6). L'étapier, auquel l'Assiette du Diocèse passait bail pour un an, devait fournir aux troupes, soit d'infanterie, soit de cavalerie, les vivres et le fourrage prévus par l'ordonnance royale et tenir des magasins d'approvisionnement. Ses comptes, remis aux Consuls de Lodève et de Clermont, députés aux États, y étaient vérifiés

(1) Délibération du Conseil de Ville des 2 février et 27 mars 1702.
(2) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXLIX, p. 386.
(3) Délibération du Conseil de Ville du 14 avril 1727.
(4) *Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 1126.
(5) Délibération du Conseil de Ville du 18 janvier 1712.
(6) *Ibid.*, 14 décembre 1649.

et remboursés au Diocèse (1). Mais, en 1788, un nouveau règlement ayant été fait, Lodève se trouva lieu d'étape. Le Conseil, pris au dépourvu, résolut de loger chez l'habitant, mais il projeta de construire des casernes. La date de la délibération, 7 mars, indique suffisamment que ce dessein ne fut pas exécuté.

Remis en vigueur par l'édit de Béziers, le fonctionnement de l'Assiette diocésaine n'offre pas de changement. Notons seulement, en 1644, une tentative infructueuse de Clermont, plus fortement imposé que Lodève, pour en attirer le siège dans ses murs (2).

L'Évêque. — Ses droits fiscaux n'avaient pas changé, mais la valeur s'en était considérablement amoindrie, comme le prouvent les arrentements. Celui de fournage s'exerça encore en 1729, lorsque la Ville, en ayant requis pour cause d'insuffisance l'Évêque et le Chapitre, obtint d'eux la construction d'un troisième four, en paréage, près la porte de Lergue (3). Celui de coupe ou Sestairal qui avait, pendant cinq siècles, engendré tant de difficultés, fut enfin réglé le 1er mai 1701, après de nouvelles contestations, par l'inféodation perpétuelle qu'en fit Mgr. de Phélypeaux à la Ville, moyennant une pension annuelle de 600 livres (4), charge assez lourde, car il fallut emprunter pour en constituer le capital et que le bail de ce droit de coupe, en 1703, ne s'éleva qu'à 500 livres (5).

L'autorité de la Cour ordinaire de l'Évêque était assez

(1) Délibération du Conseil de Ville du 14 décembre 1649.
(2) *Ibid.*, 13 juin 1644.
(3) *Ibid.*, 23 novembre 1728 et 5 mars 1729.
(4) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXLVII, p. 385 et CCXLVIII, p 386. — Délibérations du Conseil de Ville aux années 1699, 1700 et 1701.
(5) Délibération du Conseil de Ville du 4 mars 1703.

considérablement réduite, d'un côté par le droit de police qu'exerçaient les Consuls (1), de l'autre par la difficulté d'appliquer une pénalité un peu forte. La condamnation aux galères, qui était la principale, devait être confirmée par le Parlement de Toulouse (2).

La Ville. — A part les officiers municipaux, desquels nous avons parlé, la Ville avait gardé ses capitaines des portes (3), dont la nomination, avec le temps, tomba en désuétude, tandis qu'au contraire la charge de celui du barri se divisait en trois, chacun pour une porte (4).

Le Chapitre. — Ce Corps se gardait de laisser périmer ses anciens privilèges. Le 21 mai 1713, suivant l'exemple de l'Évêque, il vendit à la Ville, moyennant une pension de 120 livres, la portion du droit de coupe qui venait de la famille De Lodève (5). Quant aux dîmes, il fut contraint dès le 2 septembre 1584, à la suite de la ruine des terres, de modérer ses revendications. Il remplaça le double système en vigueur pour la vendange par un mode unique : payement du seizième de la récolte rendu à la maison du Chapitre et choisi au hasard parmi les charges d'homme, de femme ou à bât, c'est-à-dire que, afin de prévenir toute fraude, la perception du droit pourrait atteindre également la quinzième, la dix-septième ou toute autre charge, aussi bien que la seizième. Les forains, d'ailleurs, qui ne voudraient point faire porter à la maison du Chapitre, demeureraient libres de suivre l'ancienne coutume afférente à leurs

(1) Voir p. 163.
(2) Délibération du Conseil de Ville du 15 juillet 1720.
(3) *Ibid.*, 11 avril 1650.
(4) *Ibid.*, 7 avril 1771.
(5) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCLII, p. 390.

terres (1). Les droits sur la boucherie étaient tombés en désuétude. En 1660, le Chapitre entreprit de les relever, sous une autre forme cependant. Il excipait des arrentements du moyen âge, concernant la perception de son droit de tonlieu, et les interprétait comme baux à ferme d'une boucherie spéciale. En conséquence, il en ouvrit une à l'usage des chanoines et familiers du Chapitre et l'arrenta. Aussitôt la Ville de protester. Mgr. de Harlay s'entremit et persuada aux parties déjà litigantes de recourir à un arbitrage. Celui-ci adjugea par provision à la Ville le droit de défendre à son adversaire la boucherie (2), prétention qu'on ne voit plus renouvelée par la suite. Celle d'envoyer un délégué au Conseil était bien naturelle, le Chapitre étant gros propriétaire ; elle souffrit pourtant opposition (3). Mais l'arrêt de composition du Conseil politique en 1700 la consacra (4).

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CXCVI, p. 279.
(2) *Ibid.*, doc. CCXXXVIII, p. 371.
(3) Délibération du Conseil de Ville du 23 janvier 1610.
(4) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXLVI, p. 383.

CHAPITRE VI

LES INSTITUTIONS

Les exigences toujours croissantes de la science et du bien-être furent le facteur essentiel de tous les changements survenus dans cet ordre d'idées.

INSTITUTIONS CIVILES

Les écoles continuèrent quelque temps d'être régies selon l'ancien usage ; mais les Évêques, en défiance des opinions religieuses des maîtres, s'efforcèrent au XVII[e] siècle de transformer le personnel, et ils y parvinrent après quelques luttes. Nous avons parlé de la présence des Cordeliers au Collège en 1633 (1) ; elle ne dut pas être très longue, car, dix ans après, on voit que le maître ou régent était un laïque, et que Plantavit, ayant reçu des plaintes contre lui, essaya de le remplacer par des Jésuites (2). En 1650 Bosquet donna le Collège aux Doctrinaires, qui s'établirent dans la maison Julien du Cros, aux conditions rapportées ailleurs (3).

Leur succès nécessita un agrandissement du local. Deux maisons contiguës, par eux acquises, furent en 1691 exemptées, comme l'était la première, de toutes tailles par la Ville

(1) Voir p. 129.
(2) Délibérations du Conseil de Ville des 25 et 29 juillet 1643.
(3) Voir p. 131.

sur le conseil de l'Évêque (1). En 1723, nouveau progrès : à la demande des habitants de la Ville et du Diocèse, il fut ajouté une classe de rhétorique et une de philosophie aux quatre existantes (2). L'accord du 15 octobre 1723 avec la Ville et le Diocèse stipula cette innovation, moyennant une augmentation de 500 livres par an à la charge par moitié de ces Corps (3).

Les Doctrinaires, à l'exemple des Jésuites, pratiquaient dans leur établissement de Lodève les exercices scolaires publics, et les faisaient suivre d'une représentation scénique. Au mois d'août 1756, l'affluence fut telle à cette séance de belles-lettres et à la comédie qu'on joua ensuite, que vitres et volets furent brisés, et quelques détériorations commises (4).

Au mois de février 1763, un édit du Roi prescrivit une enquête générale sur les Collèges, leurs ressources, leur personnel et leur fonctionnement, les avantages ou inconvénients résultant de leur existence. Le rapport fait sur celui de Lodève, outre qu'il constatait que cet établissement était « l'unique ressource de la Ville et du Diocese pour parvenir aux sciences », contenait le plus vif éloge des Doctrinaires, et concluait à leur maintien (5). Les actes soutinrent les paroles : vu la cherté croissante des vivres, le Conseil de Ville accorda aux Pères, le 6 mars 1769, un supplément annuel de 800 livres, sans préjudice de ce que comptait faire le Diocèse en leur faveur.

(1) Délibération du Conseil de Ville du 14 octobre 1691.
(2) *Ibid.*, 14 avril 1722.
(3) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCLVII, p. 399.
(4) Délibération du Conseil de Ville du 4 septembre 1756.
(5) *Ibid.*, 3 juillet 1763.

Mais le Collège recrutait ses élèves soit dans les classes élevées, soit parmi les sujets qu'on voulait pousser. Pour les enfants des classes laborieuses, se maintint une école de garçons très élémentaire, où ils apprenaient à lire et à écrire. Elle fut dirigée plusieurs années par un « maitre ecrivain », qui mourut en 1676. Son fils, de même profession, vint de Mèze lui succéder ; mais il avait peu d'écoliers. Le Conseil lui accorda en 1678 une pension annuelle de 30 livres pendant cinq ans (1). Des subventions analogues avaient été données à des écoles similaires (2). En 1747, elles allaient jusqu'à 100 livres. L'Évêque, Mgr. de Souillac, proposa, avec une simple augmentation de 200 livres pour la Ville, d'établir trois Frères des Écoles Chrétiennes « pour procurer aux habitans de faire donner a leurs enfants une education plus chretienne, le moyen d'apprendre a lire, ecrire et l'arimethique ». Le prélat se montrait fort généreux, donnant une maison hors la ville pour le logement des trois Frères et promettant de la meubler à ses frais, en outre de lui constituer un revenu annuel de 300 livres, c'est-à-dire la moitié du traitement des trois Frères. Le Conseil acquiesça à cette avantageuse proposition, en se réservant d'échanger contre une autre plus rapprochée la maison aux faubourgs, si les circonstances l'exigeaient (3).

L'instruction des filles, quoique moins développée ou générale, ne fut pas négligée pourtant à Lodève. L'établissement des Ursulines répondit dès 1634 à cette préoccupation. Mais, comme aux Doctrinaires, on y recevait, moyennant pension, surtout les enfants des classes aisées.

(1) Délibération du Conseil de Ville du 1er avril 1678.
(2) *Ibid.*, 25 mars 1699.
(3) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCLXXXI, p. 428.

Mgr. Lagarde de Chambonas désirait faire participer celles du peuple à ce bienfait. Il fit donc venir de Clermont une régente ou maîtresse, nommée Isabeau Renoux « pour enseigner les filles a lire, escripre et eslever a la vertu ». La Ville lui accorda un traitement de 3 livres par mois, et on l'installa, au mois de juillet 1684, dans une chambre de l'hôpital au bas de la rue de Lergue, qu'elle loua 9 livres par an (1). Très misérable, en 1689 elle n'avait encore pu payer aucun terme. La Ville, satisfaite de ses services, se chargea du loyer, et décida de transférer l'école en un lieu plus central (2). En 1699, une nouvelle maîtresse, Lodevoise de naissance, Marie Ausselly, obtint une augmentation assez considérable : avec ses appointements de 4 livres par mois, elle devait enseigner gratuitement à toutes les filles pauvres (3).

La Ville entretenait, mais non pas fort régulièrement, un médecin public (4). En 1641, elle retint un praticien de Sommières, Jean Clairc, qui avait découvert près de Lodève, sur le territoire de Fozières, une source minérale, dont les propriétés — très problématiques — attiraient une foule de malades. La Ville, escomptant un revenu de cette affluence prématurée, car la découverte remontait à quatre mois, accorda 300 livres de pension à Jean Clairc avec exemption de tout impôt, et cela pendant cinq ans. Elle décida, un peu plus tard, la construction d'un établissement (5). Mais celui-ci, pompeusement décoré du nom de

(1) Délibération du Conseil de Ville du 16 juillet 1684.
(2) *Ibid.*, 2 janvier 1689.
(3) *Ibid.*, 25 mars 1699. — Sur cette Marie Ausselly, voir t. I, p. 272.
(4) Délibérations du Conseil de Ville, *passim*.
(5) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXXIX, p. 359.

Fontaine de Santé, ne justifia ni les espérances conçues ni les dépenses faites.

Les délits et même les crimes fréquents dans la ville et la banlieue avaient engagé l'Intendant, vers les premières années du XVIII[e] siècle, à placer à Lodève une escouade de cavaliers de la maréchaussée. Aux termes d'une ordonnance du 24 février 1724, la Communauté était tenue de fournir les écuries et le grenier à foin (1). Mais, moyennant cette petite charge, la Ville bénéficiait d'une garantie appréciable de sécurité.

L'éclairage en constituait une autre. Il ne fut établi qu'en 1771. On résolut d'y employer cinquante lanternes ; et, pour parer à leur achat, le Conseil prit une décision assez curieuse : il l'imposa aux adjudicataires des divers droits municipaux. En conséquence on établit un rôle. Votée le 15 avril, la mesure n'était pas encore appliquée le 13 décembre. On avait alors en magasin vingt lanternes, mais aucune de placée. On décida de le faire et de demander à l'Intendant la permission d'emprunter 250 livres pour subvenir aux frais d'éclairage. Les avantages que la Ville retirerait de cette innovation n'étaient pas douteux. La cessation de la fabrique mettait à la rue une foule d'ouvriers sans travail ; la nuit durait longtemps ; enfin la patrouille pourrait ainsi se passer désormais du malencontreux falot qui avertissait de son approche les malfaiteurs. Le tout exécuté enfin, on ne tarda pas à reconnaître que l'éclairage était absolument insuffisant. Quelques particuliers, dans leur propre intérêt, offrirent des lanternes, jusqu'à dix. C'était encore trop peu, car il en fallait quarante-cinq. On résolut de demander de

(1) Délibération du Conseil de Ville du 17 mai 1727.

nouveau à l'Intendant qu'il autorisât l'acquisition de quinze autres lanternes et la mise aux enchères de l'entretien de toutes (1). En attendant, la Ville passa bail pour celui des vingt existantes, au prix de 85 livres par mois, représentant en réalité celui de 100, puisqu'on stipulait la suppression de l'éclairage pendant les six jours de pleine lune; quant aux nuages, ils ne paraissaient pas entrer en ligne dans ce compte assez primitif. L'éclairage aurait lieu six mois et comprit les quarante-cinq lanternes (2), dont en 1778 deux avaient disparu. Le dernier bail pour cet objet fut passé le 13 décembre 1778 ; il avait une durée de trois ans (3). Si l'on alla jusqu'à ce terme, il ne fut point dépassé, et par misère la Ville dut subir le désagrément d'être replongée dans l'obscurité. Peut-être de ce fait les désordres se multiplièrent, car jamais ils ne furent plus déplorables (4).

Lodève n'avait eu jusqu'alors que des communications très restreintes avec le reste de la Province. A une époque où la centralisation progressait, c'était un vice, auquel on s'efforça de remédier, en organisant dès 1659 un service de messagerie sur Montpellier. De là, et moyennant le règlement général de 1644 sur la taxe des lettres entre Paris et les principales villes, les courriers seraient portés à destination quelconque (5). L'Assiette diocésaine résolut d'accorder cet avantage à la région, et ses membres passèrent bail,

(1) Délibération du Conseil de Ville du 5 février 1772.
(2) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCLXXXIX, p. 445.
(3) Délibération du Conseil de Ville du 3 décembre 1778.
(4) Voir p. 170.
(5) Voici quelques exemples de tarif:
Lettre simple de Lodève à Toulouse, 3 sols.
— de Lodève à Gignac, 2 sols.
— de Paris à Gignac, 5 sols.
(Arch. de la commune des Plans, près Lodève, comptes des Consuls de 1662).

le 27 avril 1659, à Jacques Galibert jeune et à Bernard Pagès, de Lodève, pour, à raison de 140 livres par an, établir le service de la manière suivante. Tous les lundis après midi ou grand matin le mardi, le courrier devait partir de Lodève avec le paquet des lettres, scellé par le notaire Puech; prendre, en passant à Clermont et sans y séjourner, le paquet de cette ville, délivré par ses Consuls; remettre les deux au Bureau de poste à Montpellier et en rapporter reçu à Lodève le même mardi. Ceci pour l'expédition. Quant à la réception, les adjudicataires s'engageaient à être rendus, en partant de Lodève soit le vendredi soir, soit le samedi grand matin, à Montpellier le samedi, afin d'y prendre les deux paquets pour Clermont et Lodève; à les distribuer respectivement dans la première ville sans s'y arrêter, et à Lodève toujours le samedi. Pour une imposition sur le Diocèse en somme assez minime (1), toutes les lettres à destination de Montpellier ou venant d'ailleurs que de cette ville circulaient gratuitement sur ce tronçon privé de voie postale, grand avantage pour les Lodevois, auquel se joignaient ceux de ne payer que pour une catégorie de lettres à Montpellier, et de voir transporter, pour une légère gratification réglée à l'amiable, les imprimés et les paquets. Mais en 1769 les fermiers généraux des postes firent saisir entre les mains du messager tout ce qui n'était point lettres. Le Conseil de Ville s'émut de l'attentat et résolut de poursuivre les fermiers «si mieux n'ayment ceux-ci faire porter eux memes trois fois par semaine a Lodeve et a leurs frais et depens toutes les lettres que led. messager retire a Montpellier et pour prendre celles de

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXXXVII, p. 369.

Lodeve en payant les droits des postes » (1). Le débat traînait encore en 1774, lorsque, le 30 août, le Conseil constatait par le fait de l'ingérence des fermiers généraux un retard de deux jours sur le service diocésain, retard très préjudiciable à la Ville, à cause des commandes pour l'habillement des troupes.

INSTITUTIONS RELIGIEUSES

Les paroisses étaient demeurées les mêmes ; mais, soit qu'il n'y ait pas eu de délimitation précise au moyen âge, soit qu'on en eût perdu le souvenir, la confusion la plus complète à ce sujet entraînait mille inconvénients. Il y fut remédié par une ordonnance de Mgr. de Phélypeaux, en date du 13 juillet 1697 (2).

L'intérieur de la ville fut divisé par une ligne partant de la porte des Récollets pour aboutir à la Grand'Rue, remontant celle-ci jusqu'à la rue Cavalerie et finissant à la ruelle du Moulin à huile. La partie supérieure appartenait à la paroisse Saint-Fulcran ; celle de Saint-Pierre eut l'autre.

Au dehors, la ligne divisoire fut marquée, au nord, par l'immeuble des Récollets et la rivière de Lergue ; au-dessus du premier, en deçà de la seconde, on était paroissien de Saint-Fulcran ; au midi, elle partit de la tour ronde, jadis de Saint-Jean de Jérusalem, pour aller vers Soulondres, le côté de la porte de la Bouquerie étant à Saint-Fulcran et celui de la porte Saint-Pierre à la paroisse de ce nom.

Enfin, tandis que Saint-Fulcran reçut les mas de Campestre, de Mérou, d'Ambeyran, de Maires et la métairie de

(1) Délibération du Conseil de Ville du 10 septembre 1769.
(2) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXLV, p. 380.

Grézac, Saint-Pierre eut les faubourgs de Montbrun et des Carmes, ainsi que la métairie de Formis.

Nous avons laissé la paroisse Saint-Fulcran installée à la Cathédrale dans la chapelle Saint-André, aujourd'hui du Sacré-Cœur. A mesure que s'accentua le retour au catholicisme, cette chapelle devint trop étroite pour les besoins de 3.000 à 4.000 ouailles, comptées en 1740 par le curé (1).

En outre, la célébration de ses offices par le Chapitre obligeait la paroisse à mettre les siens à des heures peu convenables. Mgr. de Souillac, préoccupé de cet état de choses et aussi du recrutement de son clergé, qui, dispersé dans les séminaires voisins, s'y dégoûtait d'un diocèse pauvre, trouva, dans un événement contemporain, le moyen de parer aux deux difficultés.

Le monastère de Saint-Victor de Marseille, auquel était agrégé celui de Saint-Sauveur de Lodève, avait été sécularisé, et cette mesure laissait sans supérieurs réguliers les quelques religieux. Ils n'étaient d'ailleurs que fort peu : six, infirmes, peu assidus aux offices, logeant en particulier, n'observant plus la clôture, en un mot végétant sans honneur pour eux ni profit pour les fidèles. Supprimer cet établissement par voie d'extinction et faire bénéficier de ses biens un Séminaire, de son église la paroisse : tel fut le plan de Mgr. de Souillac. En septembre 1738, il obtint des lettres patentes érigeant un Séminaire pour favoriser l'éducation cléricale des sujets recrutés dans le Diocèse et par là susceptibles d'y rester sans déplaisir. La dotation nécessaire de 4.000 livres par an se trouverait au

(1) Visite pastorale de Mgr. de Souillac le 6 novembre 1740 (Archives de l'Hérault).

moyen : 1° de 1000 livres environ, que pourrait fournir la mense conventuelle et les offices claustraux de Saint-Sauveur à fur et mesure du décès des religieux, et, en attendant, d'une rente de 1500 livres faite par le Diocèse ; 2° de l'union de certains bénéfices ou de l'assignation de pensions sur ceux qui dépassent un revenu de 600 livres (1).

D'autre part, l'Évêque obtint aussi d'affecter à la paroisse l'église du monastère. Mais, telle quelle, cette église était exiguë, un mur la divisant en deux parties. Les religieux s'étaient tant bien que mal cantonnés dans l'une. Il fallait abattre le mur de séparation, restaurer l'autre, faire la voûte, le couvert et deux chapelles. Pour cela, l'Évêque invita la Ville à contribuer à la dépense. Le Conseil donna l'ordre de dresser un devis, ensuite, le 28 février 1746, il résolut de solliciter une subvention. Elle fut, en effet, accordée ; mais, les premiers termes en ayant été employés aux travaux d'élargissement du lit des rivières, indispensables après la grande inondation de 1745, le supérieur du Séminaire et le clergé de la paroisse Saint-Fulcran y firent opposition. La Ville répliqua que la paroisse était logée à la Cathédrale, laquelle pouvait bien contenir six mille personnes, avantage qu'on ne trouverait point à Saint-Sauveur. Mais, une ordonnance de l'Intendant ayant contraint le Conseil à se réunir pour délibérer sur le devis de M. de Carney, ingénieur de la Province, l'assemblée se tint le 2 novembre 1747, puis une seconde fois, l'Intendant n'ayant pas approuvé la délibération. Les mêmes arguments furent invoqués et la même conclusion prise : il fallait faire passer en premier lieu l'élargissement des rivières.

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCLXX, p. 414.

C'est ce qui fut fait. De son côté, l'Évêque unit la cure à l'église du Séminaire, ce qui donnait à celui-ci des ressources pécuniaires, assurait à celle-là un personnel (1).

Ces sacrifices de part et d'autre demeurèrent sans résultat. Mgr. de Souillac, prélat dévoué au jansénisme, étant mort le 14 février 1750, avait eu pour successeur Mgr. Jean-Félix-Henry de Fumel, dont l'épiscopat devait se prolonger quarante ans à Lodève et jeter sur la fin du siège un doux éclat de charité. Il ne paraît point avoir soutenu le Séminaire, dont le personnel avait été choisi par son prédécesseur. Dès le 23 juillet 1753, il se faisait demander par son Chapitre (2) l'annulation de l'union de la paroisse au Séminaire, lequel manquait de sujets pour la desservir. Quant au transfert à Saint-Sauveur, il n'en était plus question. Même, en 1779, par lettres patentes, le Séminaire fut supprimé, et la mense de l'ancienne abbaye Saint-Sauveur dévolue au Clergé du Diocèse. Ce Corps résolut de mettre l'église en vente. On s'en émut au Conseil de Ville à cause des dépenses faites par la Communauté. Le maire Dejean était d'avis qu'on revendiquât l'édifice, en faisant valoir les droits de la Ville ; mais on ne découvrit pas de titres de propriété, et l'on ne pouvait en effet en trouver. Aussi, après plusieurs séances orageuses (3), il fut décidé de s'en rapporter à la sagesse de l'Évêque. L'opinion publique s'en émut, et à cette occasion fut placardé le quatrain satirique dont nous avons parlé

(1) Délibérations du Conseil de Ville des 28 février 1746, 21 octobre, 2 et 8 novembre 1747, 26 juin 1748, 6 août et 8 octobre 1749.

(2) Registre des délibérations du Chapitre, conservé dans l'étude Granier, à Lodève.

(3) 7 août, 15 novembre et 3 décembre 1779 et 28 février 1780.

ailleurs (1). Cependant Mgr. de Fumel conclut à l'aliénation de l'enclos du Séminaire, moyennant le dégagement de la Cathédrale par l'abandon d'une portion du sol. C'est dans ces conditions que le sieur Rouaud se rendit acquéreur de l'Abbaye. Sur la réclamation de l'administration municipale, il fit un nouveau sacrifice, en abattant l'angle de l'immeuble au carrefour où jadis était la porte de la Cité, et ménageant une petite place devant le pan coupé qu'il y réédifia (2).

La question du presbytère était connexe. Tout d'abord le curé ou desservant avait occupé une maison du Chapitre. Celui-ci l'ayant revendiquée en 1727, le curé Scalier réclama de la Ville un logement ou un loyer; il obtint de l'Intendant de se faire assigner 100 livres à cet effet et 30 à son vicaire (3). En 1748, cette subvention fut supprimée à cause de l'union de la cure au Séminaire (4), puis rétablie et même augmentée successivement (5). Enfin le clergé consentit à fournir pour le curé de Saint-Fulcran une maison, dont on continuait à payer le loyer (6). Mais cet immeuble ne put servir et l'on en bâtit un sur le sol et avec des matériaux de l'ancienne église Saint-Sauveur; c'est le 4 août 1789 seulement qu'il fut prêt (7), il ne devait guère servir.

Il fallut aussi s'occuper du cimetière paroissial. En 1740, il y en avait trois : celui de Saint-André, celui de Saint-

(1) Voir p. 170.
(2) Délibérations du Conseil de Ville des 18 avril et 13 juillet 1780.
(3) *Ibid.*, 8 juin 1727.
(4) *Ibid.*, 26 juin 1748.
(5) *Ibid.*, 4 novembre 1776 et 10 janvier 1779.
(6) *Ibid.*. 3 décembre 1779, 20 juin 1780 et 6 février 1782.
(7) *Ibid.*, 6 février, 13 juin, 21 septembre 1782; 14 janvier et 9 novembre 1783; 2 et 27 mars, 19 avril et 12 novembre 1784; 18 avril et 30 octobre 1785; 4 mars, 15 et 22 avril et 12 juin 1787; 6 mars, 29 mai, 13 juin et 4 août 1789.

Fulcran, et celui du cloître de la Cathédrale (1). Quant à celui de Saint-Sauveur, il fut supprimé en 1751, et, les ossements recueillis, on en porta la terre à la place de la Citadelle (2). Les trois autres étaient remplis ou à peu près; celui de Saint-Fulcran avait encore été réduit par la voie ouverte de la petite porte de la Cathédrale vers l'Hôpital (aujourd'hui boulevard du Collège). En 1786, en exécution de l'édit du Roi, réglementé le 3 septembre 1774 par arrêt du Parlement de Toulouse, qui ordonnait de placer les cimetières hors des villes, on décida d'en établir un nouveau sur le terrain du sieur Salze, archiprêtre, c'est-à-dire hors la porte de la Bouquerie, à droite et près du mur de ville en dessous de la Cathédrale. On y affecta un espace à l'Hôpital, à condition que l'administration de celui-ci élèverait un mur de séparation (3).

La paroisse Saint-Pierre avait déjà depuis quelque temps transféré le sien, devenu insuffisant et dangereux. Très petit, car il ne mesurait que douze toises, il était si rempli qu'on avait dû, malgré le nombre des sépultures concédées dans l'église même, entasser les corps de telle façon que les vapeurs et odeurs infectaient l'air. Il fallait donc se procurer un nouveau terrain. Après quelques recherches, on le trouva non loin de l'église dans la rue des Juifs. C'était un jardin et une petite maison appartenant aux hoirs Vieules et mesurant : le jardin, dix dextres et demie, la maison dix-sept cannes six pans. On les acquit pour 1.766 livres

(1) Visite pastorale de Mgr. de Souillac le 6 novembre 1740 (Archives de l'Hérault).

(2 Délibération du Conseil de Ville du 14 novembre 1751 et prix-fait.

(3. *Ibid*, 4 juillet, 2 septembre et 20 novembre 1786; 30 janvier et 11 février 1787; 16 novembre 1788.

le 15 juillet 1758. Un ossuaire y fut ménagé afin de recevoir tous les restes tirés de l'ancien cimetière, qu'on fouilla jusqu'à trois pieds (un mètre), et dont le sol nivelé fut réduit en place (1). De plus fort, on inhuma dans l'église et, pendant l'été de 1772, où la mortalité fut élevée, il fallut en venir à interdire jusqu'à l'hiver, à cause de l'infection, une coutume si contraire à l'hygiène (2), mais tellement répandue à l'égard des classes aisées que le cimetière de la rue des Juifs portait le nom de cimetière des Pauvres, comme celui qu'il remplaçait. Il ne tarda pas à être reconnu insuffisant ; aussi, lorsque l'édit du Roi eut été donné, on en profita pour le transférer hors la ville. L'Évêque, consulté, selon l'arrêt du Parlement, sur le choix du terrain, alla visiter les divers emplacements proposés, et se décida pour un sol appartenant au sieur Joseph Molinier, près le faubourg Montbrun. Les habitants du faubourg firent bien opposition ; mais on passa outre, car l'Évêque s'était prononcé carrément, en protestant qu'il ne bénirait pas d'autre sol, et le Conseil de Ville était de cet avis pour une foule de motifs. Le terrain était situé en dehors du faubourg, au delà de toutes les maisons et à peu près au niveau de leurs toitures. Élevé, exposé au nord, ne recevant pas de soleil en hiver et très peu en été, il offrait des garanties de salubrité. Celles d'accessibilité étaient appréciables aussi : en effet, la ville étant environnée de montagnes et resserrée par les rivières, il n'était pas possible de trouver un terrain à proximité ; et, comme les pluies de l'albigeois sont fréquentes et subites à Lodève, les convois seraient

(1) Délibérations du Conseil de Ville des 1er mai, 21 juillet 1758 et 30 novembre 1762.

(2) *Ibid.*, 16 mai 1772.

exposés à les subir dans un long trajet; au contraire, il serait facile de se mettre à couvert, si l'on choisissait l'enclos Molinier, dont le prix était abordable d'ailleurs. Le 14 décembre 1783, le Conseil le fixa à 975 livres, et le montant de l'appropriation à 974 livres. Il décida aussi d'aliéner le cimetière actuel après un délai de trois ans depuis sa désaffectation, ce qui eut lieu. Un voisin immédiat, le sieur Fulcran Pons, s'en rendit acquéreur au prix de 1400 livres, et promit de le paver ou, si jamais lui ou ses ayants-droit l'employaient à quelque autre usage, d'en faire enlever les ossements (1).

C'est bien tardivement que la Communauté put voter le crédit nécessaire pour une maison curiale à Saint-Pierre, comme à Saint-Fulcran. Elle fut toute voisine de l'église, donnant sur la place de l'ancien cimetière (2).

Nous avons décrit l'église Saint-Pierre. Les seuls embellissements qu'on y fit furent la pose de quelques cloches (3) et celle d'une horloge, dont nous parlerons ailleurs.

Les chapelles, sauf Notre-Dame de la Chapelle, concédée aux Pénitents-Bleus, ne s'étaient pas relevées (4). Mais celles des couvents concouraient à desservir la Ville. De ces couvents nous avons raconté la fondation ou le rétablissement. Au nombre de trois pour les hommes :

(1) Délibérations du Conseil de Ville des 21 juillet 1781, 1er août, 14 septembre, 12 octobre, 9 novembre et 14 décembre 1783; 1er mars et 2 avril 1785; 4 juillet, 2 septembre et 20 novembre 1786; 30 janvier, 11 février et 8 octobre 1787; 12 février et 16 novembre 1788.

(2) *Ibid.*, 6 février, 13 juin et 21 septembre 1782; 14 janvier 1783; 19 avril 1784; 22 juin 1788.

(3) *Ibid.*, 14 juillet 1727 et 22 août 1757.

(4) Le 13 décembre 1777, des lettres patentes, accordées à la sollicitation du Chapitre, unirent à ce Corps le prieuré N.-D. de Beaulieu (Arch. du Parlement de Toulouse, Édits, reg. 63, f° 216).

Carmes, Cordeliers et Récollets, ils se nuisaient. Comme il en était de même partout, le Roi régla par ordonnance que toutes les maisons dont le nombre de membres n'atteindrait pas neuf seraient supprimées ou réunies à d'autres, selon l'avis des ordinaires. Les Récollets de Lodève, trop nombreux en 1691 (1), n'étaient alors que cinq ; les Carmes et les Cordeliers se trouvaient, comme eux, voués à la suppression. Les premiers excipèrent de leurs services ; les autres de leur ancienneté et de leur situation jadis prospère pour obtenir un vote favorable à leur maintien, vote à faire valoir auprès des commissaires, qui, nommés pour la réforme des maisons régulières de la Province, étaient près de se réunir en août 1770. Le Conseil donna satisfaction à tous les religieux (2). Quant aux Ursulines, seules au contraire à Lodève, elles continuaient d'être prospères. Quand il faudra se disperser, le 9 août 1791, elles seront dix-huit religieuses de chœur et cinq converses.

Pour suppléer peut-être à la pénurie des couvents d'hommes, l'évêque Mgr. de Souillac donna en 1735 une mission, qui, durant tout le mois de novembre, attira une affluence considérable non seulement de la ville, mais des campagnes. Lors de sa clôture on planta une grande croix de bois sur piédestal de pierre (3). A l'occasion du jubilé, Mgr. de Fumel fit prêcher au mois de février 1777 une mission, qui donna lieu à la plantation d'une nouvelle croix (4).

(1) Délibération du Conseil de Ville du 10 août 1691.

(2) *Ibid.*, 2 novembre 1768 pour les Récollets; 7 août 1770 pour les Cordeliers; 20 août 1770 pour les Carmes. On voit, par là, combien sont erronées, entre bien d'autres, les assertions de l'auteur d'une brochure: P. M. *Lodève en 1768*, qui compte à cette date quinze Récollets et dix Carmes.

(3) *Ibid.*, 15 novembre 1735.

(4) *Ibid.*, 1er mars 1777.

INSTITUTIONS CHARITABLES

Plus que tous autres, les établissements charitables subirent des transformations notables soit par le fait d'une réelle amélioration dans l'hygiène générale, soit aussi, disons-le, par la diminution des aumônes privées qui obligea de substituer la bienfaisance publique à la charité individuelle.

Au commencement du XVII[e] siècle, il n'en était pas encore tout à fait ainsi ; et, comme l'administration de l'Hôpital était exercée par un Recteur particulier, sous le contrôle en droit de deux Conseillers de la Ville, contrôle de fait supprimé par le manque de Conseil réglé, nul document ne nous permet d'en décrire le fonctionnement. Mais celui-ci devait être sensiblement le même qu'au moyen âge. A l'Hôpital, toujours situé au bas de la rue de Lergue, on accueillait les malades, on hospitalisait les passants, ou bien on leur donnait une aumône dite *la passade* (1) ; très probablement aussi on secourait les indigents. Dans cette période on voit déjà les Évêques se préoccuper de contrôler l'emploi des fonds (2) : mesure de prudence en un temps où les services municipaux fonctionnaient fort mal, c'était là aussi une très juste revendication, car l'Hôpital avait hérité de rentes provenant des anciennes Aumônes du moyen âge, spécialement de celle de Saint-Blaise, dont le Chapitre était tuteur.

Les abus de la distribution de pain à quiconque se présentait avaient paru évidents ; mais on l'avait remplacée

(1) Délibération du Conseil de Ville du 23 mars 1652.
(2) Voir p. 160.

pendant quelques années par une aumône en argent : idée plus malheureuse encore. En 1646, Étienne Pertrach et Paul Gauthier, recteurs de l'Hôpital, n'eurent pas de peine à persuader le Chapitre et la Ville de l'opportunité qu'il y aurait à convertir en argent les trente-sept setiers de blé fournis à l'Aumône par les chanoines et en unir la rente à l'Hôpital. Le 26 octobre 1646, la transaction fut passée sur ces bases ; la subvention fut fixée à 100 livres par an et l'accord approuvé par Plantavit de La Pause (1).

Un des successeurs de celui-ci, Mgr. Roger de Harlay, fut l'insigne bienfaiteur de l'Hôpital. En 1669, il devait se rendre aux États, dont à Pézenas le 11 février le duc de Verneuil faisait l'ouverture. Avant de quitter Lodève, le 8, l'Évêque fit devant Puech, notaire, son testament, et le 14 mars, pendant la session, mourut à Pézenas Ouvert, le testament excita à Lodève un sentiment de gratitude générale. Il laissait à la Maison-Dieu de cette ville tous les biens sis en Languedoc. Sans doute, la liquidation de cette succession soit avec Louis de Courtenay, neveu et héritier de Mgr. de Harlay, pour les biens de Paris et de Chézy, soit avec les quatre exécuteurs testamentaires fut longue, difficile et coûteuse (2) ; mais, en définitive, elle paraît avoir donné d'assez bons résultats, puisqu'en 1684 l'Hôpital avait pu être rebâti ou restauré, comme l'atteste l'inscription :

MAISON-DIEU
1684

placée sur la nouvelle porte d'entrée rue de Lergue, où on la voit encore.

(1) Transaction de ce jour (Archives municipales de Lodève).
(2) Délibérations du Conseil de Ville des 15 et 22 mars 1669 et 28 mars 1671.

A quelle époque l'établissement fut-il transféré hors la ville et la porte de la Bouquerie, au lieu où il se trouve actuellement, mais qui a été considérablement agrandi? C'est à quoi nous ne saurions répondre, faute de documents. Evidemment la cause de ce changement doit être cherchée dans l'insalubrité du local primitif, dans la fréquence des inondations, peut-être aussi dans le passage des troupes royales. Quoi qu'il en soit, avant 1710 l'Hôpital était transféré, puisque, le 6 mai de cette année-là, on affermait l'ancienne maison de l'Hôpital avec son jardin (1). En 1743, l'Hôpital sollicita pour la première fois une subvention municipale. Le Roi avait supprimé celle de 2.000 livres qu'il faisait annuellement pour l'entretien des hommes de passage ; la Maison-Dieu ayant à sa charge «sains et malades» se trouvait en somme cumuler le rôle d'hôpital, d'hospice et de bureau de bienfaisance (2). Même elle aurait dû y joindre celui de maison pénitentiaire ou de refuge pour les femmes de mauvaise vie, car, à la sollicitation du rigoureux Mgr. de Souillac, le duc d'Orléans, gouverneur de la Province, avait donné une somme de 3.000 livres, afin de construire trois chambres pour autant de femmes publiques, qui pourraient être condamnées par le Bureau de police à venir y amender leurs mœurs et reprendre les pratiques religieuses (3). Mais l'Évêque employa ensuite la subvention à l'agrandissement du quartier des pauvres.

Enfin l'Hôpital avait à sa charge les quelques enfants

(1) Extrait d'un registre de délibérations du Conseil de Ville de 1714 à 1718, contenant des baux.

(2) Délibération du Conseil de Ville du 5 janvier 1743.

(3) Délibération du Bureau de l'Hôpital du 2 janvier 1761 (Registre conservé dans l'étude Granier, notaire à Lodève).

trouvés que l'inconduite ou la misère de leurs parents vouait à un abandon assez rare d'ailleurs. Le 11 janvier 1759, vers quatre heures du matin, les voisins vinrent avertir la sœur Madeleine, supérieure, qu'une fillette de deux mois environ avait été déposée dans un petit havresac suspendu par deux ficelles au loquet de la porte d'entrée ; examen fait de la pauvre petite créature, on trouva sous ses langes un billet qui révélait son prénom : Marie. Ce fut, bon témoignage pour la moralité lodevoise, un grand scandale. Jadis, en 1611, pareil cas s'était présenté : on avait soupçonné le nom du père, puis reculé devant la dépense à faire pour le poursuivre (1). En 1659, c'était à l'égard de la mère qu'on avait voulu agir, sans plus de chance (2). Ici on ne savait absolument rien. Aux frais de l'Hôpital l'enfant fut donné à une nourrice (3).

Avec tant de besoins on comprendra que les Recteurs y allassent souvent de leur bourse personnelle ; aussi demandèrent-ils à être aidés. Le Conseil vota à cet effet une taxe de deux deniers par livre de viande fraîche vendue à la boucherie pendant dix ans (4).

La mort de Mgr. de Souillac, qui fit son héritier l'Hôpital (5), et l'avènement du charitable Mgr. de Fumel relevèrent un peu la maison. Le nouvel Évêque prit à cœur sa prospérité. Celui duquel Louis XV disait : « On ne voit Monseigneur de Lodève à la Cour que lorsqu'il a à demander pour ses pauvres », comprit bien vite qu'il fallait

(1) Délibérations du Conseil de Ville des 25 septembre et 29 octobre 1611.
(2) *Ibid.*, 18 février 1659.
(3) Délibération du Bureau de l'Hôpital du 20 janvier 1759.
(4) *Ibid.*, 18 janvier 1721.
(5) *Ibid.*, 27 juillet 1753.

assurer les revenus de l'Hôpital par son érection officielle et surveiller ses dépenses par un Bureau. Il obtint du Roi en octobre 1756 des lettres patentes confirmatives (1), très intéressantes par leurs considérants, très précieuses par leur dispositif. La requête des administrateurs à Louis XV exposait que la ville de Lodève, lieu de fabrique pour l'armée et pour les particuliers, avait une population ouvrière considérable ; et que, endroit de passage pour les troupes allant de Languedoc en Auvergne et *vice versa*, elle le deviendrait bien davantage, si l'on exécutait le projet de communication avec l'Auvergne ; que les ressources pécuniaires de l'Hôpital, de beaucoup au-dessous de ces besoins, laissaient chaque année un déficit de 776 livres ; que le local n'était pas moins insuffisant, réduit comme il l'était à deux salles, contenant ensemble quarante lits, plus, au besoin, une troisième de dix lits pour les passants. La requête ajoutait habilement que l'organisation actuelle des services garantissait la prospérité, si le Roi voulait accorder à l'établissement la personnalité civile.

Cette organisation de l'Hôtel-Dieu était encore l'œuvre de Mgr. de Fumel ; il l'avait fait consacrer par un règlement du 8 mai 1755 (2), dont nous analyserons ici les dispositions, en les complétant par les procès-verbaux.

Le Bureau était composé de treize membres : l'Évêque, président; les deux Grands-Vicaires, le Maire, le Lieutenant de Maire, les trois Consuls, les deux Curés, les deux Recteurs, le Trésorier en exercice. Les séances avaient lieu au Palais épiscopal, régulièrement tous les pre-

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCLXXXIV, p. 433.
(2) *Ibid.*, doc. CCLXXXIII, p. 430.

miers lundis du mois et extraordinairement dans les cas graves et imprévus.

Le personnel administratif comprenait deux Recteurs et un Trésorier. Les premiers étaient élus annuellement avec les autres officiers de la Ville et dans l'Hôtel de Ville, le samedi de la Passion, veille des Rameaux, après que leurs noms avaient été soumis à l'Évêque. On les choisissait parmi les nobles ou les bourgeois habitant Lodève, afin qu'ils pussent se dévouer à la mission charitable par eux acceptée. Elle les obligeait, en effet, à signer les billets d'admission ; à faire l'avance nécessaire pour donner une aumône aux indigents dignes d'être reçus, mais qui ne pourraient trouver place; à établir le budget, vérifier les comptes et signer des bons pour le Trésorier ; enfin à surveiller les infirmières et les domestiques.

Quant au Trésorier, nommé dans les mêmes conditions, il devait percevoir tous les revenus : rentes, legs, aumônes, quêtes, affectés à l'Hôpital ; fournir à toutes les dépenses : denrées, provisions, remèdes ; dresser du tout un état détaillé avec pièces justificatives, le soumettre annuellement au Bureau, l'en faire approuver, et le remettre à son successeur pour en recevoir décharge.

Le personnel charitable se composait d'un Aumônier ou Chapelain, logé dans l'établissement, et de trois Sœurs de Charité, lesquelles s'occupaient aussi de l'OEuvre de la Miséricorde, absolument indépendante d'ailleurs de l'Hôpital et dont nous parlerons ensuite.

Les sages mesures prises par Mgr. de Fumel eurent des résultats immédiats. L'Hôpital pouvant acquérir des biens-fonds jusqu'à trente mille livres de capital, deux ecclé-

siastiques offrirent de lui donner à rente viagère des sommes appréciables. L'abbé Loubeau, secrétaire de l'Évêque, l'historien de saint Fulcran, donna 1.500 livres; Mr Bonafous, sous-diacre, bénéficier à la Cathédrale, 4.000 livres ; une autre personne, 1000 (1). On résolut de servir à Bonnafous, âgé de quarante-cinq ans, une rente sur le pied de 9 1/2 %, à Loubeau, plus jeune, de 7 %.

On mit aussi un droit d'entrée sur le vin, et grâce à ces ressources, et à une réduction des frais : admission des fébricitants et non des incurables, suppression des pensions en argent à la clientèle extérieure (2), on put réaliser la fondation du Duc d'Orléans quant aux femmes de mauvaise vie, pour lesquelles on aménagea trois loges ou chambres (3), réparer les bâtiments, construire une chapelle, car on s'était jusque-là servi à cet effet de l'ancienne salle des passants (4).

L'administration de l'Hôpital se ressentit des démêlés de la Ville avec l'Évêque. En dépit de la sage organisation dont celui-ci l'avait dotée, le Conseil de Ville, dans sa séance du 25 mars 1771, proclama que, n'ayant aucun règlement particulier, il devait être régi conformément à la déclaration du Roi du 15 décembre 1698. D'ailleurs on fit valoir la difficulté de trouver deux Recteurs, qui acceptassent la charge de faire les avances jusqu'à la rentrée des revenus. Ces objections n'étaient pas sérieuses, car le règlement du 8 mai 1755, prévoyant ce cas, autorisait le Bureau à donner une provision mensuelle aux Recteurs. Mais, nous le répétons,

(1) Délibérations du Conseil de Ville des 4 juillet et 27 août 1757.
(2) *Ibid.*, 4 juillet 1757.
(3) Délibération du Bureau de l'Hôpital du 2 janvier 1761.
(4) Délibération du Conseil de Ville du 4 juillet 1757.

l'administration municipale était en procès avec Mgr. de Fumel, et voulait contrebalancer son influence au sein du Bureau. Jadis égale par la présence de l'Évêque, des deux Grands-Vicaires et des deux Curés du côté du prélat ; du Maire, de son Lieutenant et des trois Consuls du côté de la Ville, la situation ne l'était plus depuis la suppression des offices municipaux, qui réduisait, malgré les dénominations conservées, les magistrats municipaux à trois voix ; même, les officiers de justice ayant remplacé dans le Bureau les membres disparus, l'équilibre penchait d'autant plus en faveur de l'Évêque. Le Conseil fit son petit coup d'État, en décidant de remplacer les deux Recteurs par six Administrateurs, qu'on choisirait parmi les principaux habitants, et qui recevraient voix délibérative avec les administrateurs-nés nommés plus haut.

Mais, une fois la querelle vidée, les choses reprirent leur ancien cours, et Mgr. de Fumel continua d'agrandir, d'améliorer, d'embellir et d'enrichir l'Hôpital-Général. En donnant ce titre à l'établissement, dans la séance du 27 septembre 1787, le maire, M. de Salze, rendit, à propos du don d'un jardin, pleine justice « à la charité et à la bonté du digne prélat, dont l'Hôpital ne cesse de ressentir les effets ».

Cet hommage était mérité. En 1778, la construction étant terminée, Mgr. de Fumel avait fait graver sur la porte l'inscription suivante :

CHRISTO
OMNEM LANGUOREM ET OMNEM INFIRMITATEM
CURANTI
SUB INVOCATIONE SANCTI JOANNIS BAPTISTÆ
ANNO MDCCLXXVIII

A l'intérieur de la chapelle, on plaça cette autre (1) :

D. O. M.
PAUPERUM LANGUENTIUMQUE
PATRI
HOC DICAVIT CONSECRAVITQUE TEMPLUM
ILLUSTRISSIMUS D. D. JOANNES FELIX
HENRICUS DE FUMEL EPISCOPUS
COMES LODOVENSIS ET MONTBRUNI
NECNON E COMITIBUS BRIVATENSIBUS
DIE XIX OCTOBRIS
ANNO
MDCCLXXVIII

Une œuvre connexe eut aussi tous les soins du charitable Évêque, qui s'occupa de lui assurer, comme à l'Hôpital, une existence légale en obtenant des lettres patentes confirmatives en octobre 1784 (2). Ce document donne à l'OEuvre de la Miséricorde une existence d'environ soixante années. Il y a là une erreur préjudicielle sur l'ancienneté de la fondation, car un bail du 29 juin 1691 mentionne déjà la Miséricorde, en lui assurant une subvention municipale de 70 livres de viande (3). L'OEuvre eut pour objet de secourir les indigents non admissibles à l'Hôpital (4), et fut créée par quelques dames charitables ; ensuite elle trouva dans les Sœurs de Saint-Vincent de Paul, appelées à l'Hôpital, des auxiliaires et des dispensatrices tout indi-

(1) Élisée Lazaire, *Éloge de Mgr. Jean-Félix-Henri de Fumel*, pp. 53 et 54.
(2) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXCII, p. 448.
(3) Arch. mun. de Lodève, reg. des baux et comptes.
(4) Délibération du Bureau de l'Hôpital du 8 mai 1755.

quées (1). On voit que cette histoire de la Miséricorde de Lodève ne diffère en rien de celle des autres, de Montpellier par exemple. Mais ici la charité chrétienne s'est enveloppée d'un voile impénétrable, et nous sommes forcé d'envoyer un hommage anonyme aux pieuses femmes qui appliquèrent à Lodève le bienfait d'une telle œuvre.

Deux grandes plaies du moyen âge disparues avaient entraîné la suppression d'autant d'établissements philanthropiques.

Comme il n'était plus question de lèpre, Plantavit de La Pause, par ordonnance du 17 septembre 1647, avait uni la Maladrerie Saint-Thomas avec ses biens à l'Hôpital, qui les afferma (2). Mais, l'Ordre de Saint-Lazare ayant réclamé, comme de droit possesseur de tous les établissements similaires, il fallut un arrêt du Conseil d'État, en date du 11 janvier 1695, pour rendre à l'Hôpital l'ancienne Léproserie. Des lettres patentes de novembre 1696 la lui assurèrent (3).

De la peste on n'en peut en dire autant, puisque les temps modernes virent des épidémies formidables; mais Lodève réussit à tel point à s'en préserver que de toutes elle sortit indemne, ou ne céda que peu de victimes en un seul foyer d'infection à la plus terrible, celle qui mérita le surnom de Grande Peste en 1629.

Sans parler des épidémies analogues précédentes de 1563, 1565, 1566 et d'une autre en 1572 non qualifiée, lesquelles, à l'exception de la dernière, n'atteignirent point la ville (4),

(1) Délibération du Conseil de Ville du 3 décembre 1763.

(2) Bail du 1er juillet 1661 (Minutes de Puech, notaire à Lodève, étude Granier).

(3) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXLIV, p. 380.

(4) Voir à ces dates les délibérations du Conseil de Ville.

nous nous bornerons à raconter comme la plus grave celle qu'on appela la Grande Peste (1).

Dès le mois de septembre 1628, le bruit se répandait à Lodève que la maladie avait éclaté à Toulouse et à Lyon. On prit aussitôt les plus sévères mesures quant à la réception des étrangers. Tous ceux qui arrivaient des pays contaminés furent tenus à la quarantaine. Le député aux États, Louis Desfonts, qui, après leur clôture, était demeuré à Toulouse, ne pouvant rentrer à Lodève, se rendit au château de Celles. Aussitôt les Consuls de cette localité furent avisés qu'elle était considérée comme suspecte et mise en interdit; il en fut de même de Soumont, qui avait reçu M. de Bellechère, venant aussi de Toulouse. Les aubergistes de Montbrun et du faubourg des Carmes eurent ordre de ne recevoir les voyageurs qu'après exhibition de leurs bulletins aux Capitaines de Santé, sous peine d'amende, puis de fermeture. Clermont, averti de ces mesures, s'empressa de supprimer son marché; Pézenas suivit cet exemple au mois de novembre. A Lodève on exigea ces deux stations et même celle de Béziers pour laisser pénétrer les voituriers et les conducteurs de troupeaux venant du bas pays. Mais il fallait subir les continuels mouvements de troupes, amenés par la prise d'armes des protestants.

Au mois de mai 1629, on eut une alerte. Une aubergiste avait reçu un voyageur de Toulouse, dépourvu de son bulletin : délit grave, qui reçut une terrible répression, car, les portes de l'hôtellerie ayant été murées à chaux et à

(1) Nous en faisons le récit d'après le registre des délibérations du Conseil de Santé, conservé dans l'étude de mᵉ Granier, notaire à Lodève, et celui du Conseil de Ville.

sable, la famille entière et les domestiques durent y faire quarantaine. Quant au voyageur, il fut reconduit à Celles, d'où il était originaire, et son guide muni d'une lettre enjoignant aux Consuls du lieu de lui imposer la quarantaine, sous peine que le village fût mis en interdit. La mesure fut notifiée aux Consuls de Montpellier, de Béziers, de Pézenas et de Clermont. Les progrès de la contagion justifiaient cette frayeur : le 10 mai, on la signalait à Saint-Guillem les Déserts, à Montpeyroux et à Saint-André.

Sur la proposition de Plantavit de La Pause, on institua un Conseil de Santé, chargé de pourvoir à la préservation de la ville et à l'entretien des habitants pauvres. Ce Conseil fut composé des Consuls, de l'Archidiacre et d'un autre membre du Chapitre, assistés de douze notables, et reçut du Conseil général un pouvoir discrétionnaire et un crédit de 3.000 livres. On employa cette somme à des approvisionnements de blé et de sel. Fin août, la peste se déclarait à Clermont, où elle dura quatorze mois et fit quatre cent cinquante victimes. Aussi, dès le premiers jours d'octobre, certains membres du Conseil de Santé ayant manifesté l'intention de quitter Lodève, si la maladie y pénétrait, on procéda à leur remplacement. Ceux qui restèrent et les nouveaux élus s'engagèrent à demeurer un mois, l'épidémie survenant, à peine de 150 livres d'amende au profit de leurs remplaçants éventuels. Le Conseil comprit alors Louis Bessodes, docteur en droit, Raymond Martin, marchand, et Jean Montel, consuls ; Robert de Guilleminet, archidiacre, et Philippe Brun, chanoine ; Gaspard-David de La Pause, frère de l'Évêque ; Jean-Jacques de La Treilhe, sieur de Fozières ; Fleury, d'Azemar, Jean de Gibert,

François Bonnafous, Guillaume Brun, Azémar Fabre, Jean Riols, François Fournier, Jacques Vieules et Jean Martin, habitants. Sa composition fut modifiée en janvier, puis en avril 1630 ; et, ce qui semble témoigner d'une défection assez générale, c'est qu'alors il comprenait seulement, avec les Consuls et les membres du Chapitre, six membres bénévoles, tous nouveaux d'ailleurs : Denis Siraminy, Étienne Durand, Pierre Rabejac, Étienne Pertrach, Pierre Guissol et Pierre Trappes.

Le Conseil de Santé se réunissait fréquemment. Il tenait séance dans l'Auditoire de la Cour, en présence du Juge Antoine Froment. Voici les mesures qu'il prit. A chacune des avenues de la ville, fut établi un poste de quatre hommes, relevés tous les mois, et aux gages de 12 livres. A tour de rôle, les habitants formaient ces postes ; aux défaillants incombait une amende d'un demi-écu : moitié au profit des présents, moitié selon la décision des Consuls. On pratiqua aussi la désinfection des villages voisins : hameau de Pradines sur la rivière du Salagou ; mas Audran, près le Caylar. Un apothicaire de Lodève, accompagné du deuxième Consul et d'un notaire, alla procéder à cette opération. Au retour, on prit contre lui de grandes précautions : il avait couché dans une maison saine, et, bien qu'il eût reçu de ses habitants, sans communiquer avec eux, des vivres par la fenêtre, il fut contraint, pour cette imprudence, de désinfecter cette maison à ses frais. Toute complaisance d'un membre du Conseil de Santé était réprimée : un prêtre venant de Ferrières, diocèse de Montpellier, où sévissait la contagion, se vit refuser l'entrée par Jean Martin, membre du Conseil ; survint l'Archidiacre,

qui, mécontent de ce refus, s'emporta contre son collègue et fut déféré au Sénéchal de Béziers.

Malgré tant de précautions, la peste pénétra dans Lodève vers la fin de février 1630 et se déclara dans quatre maisons d'alliés : celles de Jean Pertrach, d'Étienne Benoît et de Jean Benoît, frères, et de Pierre Alméras. On les fit aussitôt évacuer, et l'on dirigea les malades sur le couvent des Carmes, transformé en hospice, à défaut de l'ancien Hôpital de la Peste, jadis inféodé à Pierre Rouvière après de longues années de sécurité. Quant aux indemnes, ils se retirèrent au mas de Campestre, où plusieurs succombèrent peu après.

Les actes d'état civil mentionnent les morts suivantes:

1° 26 février 1630, Françoise Pertrach, femme d'Étienne Benoît, décédée au mas de Campestre.

2° 28 février, Jeanne Benoît, veuve de Pierre Alméras, décédée au mas de Campestre, belle-sœur de la précédente.

3° 1er mars, Étienne Benoît, décédé au mas de Campestre, mari de la première victime.

4° 7 mars, Marie Alméras, fille de la deuxième, décédée aux Carmes.

5° Même jour, un petit enfant, auquel la contagion fut transmise par une femme qui avait enseveli un autre enfant de la famille Benoît.

6° 11 mars, un valet au mas de Campestre.

7° 17 mars, un berger audit mas.

8° 23 mars, Jeanne Alméras, fille de la deuxième victime, aux Carmes.

9° 24 mars, Marguerite Verny, belle-mère de la deuxième victime et grand'mère de la quatrième et de la huitième.

10° 31 mars, Marc-Antoine Viganor, italien, désinfecteur du mas de Campestre, y décédé.

11° 6 avril, Me André Pieuline, chirurgien de l'infirmerie des Carmes.

En somme, on le voit, la contagion s'était localisée, le foyer d'infection éteint sur place, et le nombre des victimes réduit à peu. Avec les précautions énergiques, cela tenait aussi à l'émigration générale. Tous ceux qui purent trouver un refuge dans les villages s'y rendirent, les autres campèrent en plein air, et quelques indigents, demeurés à Lodève, furent installés entre les deux portes de la Bouquerie, où ils vécurent des aumônes distribuées par le Conseil de Santé. Celui-ci avait fait des achats de blé considérables ; mais, au commencement du mois d'avril, ils étaient épuisés. On obligea donc les habitants détenteurs de grains à remettre leurs clefs au Conseil pour qu'il les fît prendre et mettre dans ses magasins.

La désinfection surtout était indispensable. Ayant appris qu'un Père ermite de Saint-Guillem les Déserts, après avoir désinfecté ce village et quelques autres localités du Diocèse, procédait à Clermont à la même opération, on lui dépêcha le Gardien des Récollets, afin de lui demander ses conditions pour Lodève. Le bon Père acquiesça, et s'offrit à venir, escorté de six aides, qui seraient entretenus par la Ville et payés à raison de vingt sols par jour. Quant à lui, le travail fini, son salaire demeurerait à la discrétion des magistrats. Comme de juste, la Ville pourvoirait à l'achat des matières et drogues nécessaires et aux frais de la quarantaine qui suivrait l'opération pour les désinfecteurs.

Ces conditions ne semblent pas exagérées, si on les compare à celles qu'avait faites le P. Tamisier, des FF. Prêcheurs, à Jean-Jacques de La Treilhe pour son village du Cros : 100 livres par mois au désinfecteur, et 30 à chacun de ses aides, quarantaine comprise, et, en outre,

nourriture et fourniture des drogues (1). Cependant Fayet, deuxième consul, les déclara telles. Il est vrai qu'apothicaire de son état, il sollicitait l'entreprise et demandait à prix égal la préférence, excipant de son succès au mas Audran, à Villemagne, à La Billière, au Tourrel, même au Cros, détail qui semblerait prouver qu'il y avait aussi supplanté le P. Tamisier.

Le Conseil traita à forfait avec Fayet pour 300 livres, et stipula que, s'il arrivait «quelque exces de mal contagieux» dans les maisons purifiées, l'opérateur responsable devrait y recommencer la désinfection. Fayet se mit à l'œuvre, et tout alla bien quant aux immeubles contaminés ; mais, lorsqu'il voulut opérer dans les autres, les habitants lui en refusèrent l'entrée, sous prétexte qu'ils étaient enfermés depuis le commencement sans cas suspect, et cela pendant plus de quarante jours. Les portes ne s'ouvrirent que sur l'intervention formelle du Conseil de Santé.

A peine la nouvelle que la désinfection était terminée se répandit-elle, les émigrés voulurent rentrer en masse.

Sans doute cela constituait un danger ; on le savait, puisque les gardiens des portes se laissaient gagner en s'en défendant, que les Consuls, détenteurs des clefs pendant la nuit, en profitaient pour introduire secrètement leurs amis. Mais il fallut les plaintes de Fayet pour arracher au Conseil une interdiction formelle, à peine de poursuite par le Juge. Malheureusement Juge et Conseillers étaient les premiers à donner l'exemple d'une faiblesse dangereuse. La prohibition était du 27 avril; quatre jours après, la

(1) Contrat du 6 janvier 1630 (Minutes de Bonnafous, notaire à Lodève, étude Martin).

femme du Juge était autorisée à rentrer parce qu'elle était nourrice de sa fille, et « oultre que le sieur Juge a esté tousjours porté de bonne affection dans le Conseil de Santé et affaires de la Ville ». Un des membres, vu ce précédent, obtint l'autorisation pour le même cas. On laissa également entrer deux prêtres : l'un, parce que, maître de musique du Chapitre, sa présence était jugée nécessaire ; l'autre, parce qu'il avait à servir son hebdomade. Heureusement ces imprudences demeurèrent sans inconvénient.

Le dernier décès épidémique avait eu lieu le 6 avril ; le 24 du même mois il ne restait plus que trois malades à l'infirmerie des Carmes. Afin de pouvoir la désinfecter à son tour, on les transféra à l'Hôpital de la Peste, aménagé pour la circonstance, selon les termes du contrat d'inféodation en 1609. On les isola : Pierre Alméras dans la chapelle ; Pierre Benoît dans un hangar, au milieu du champ attenant; Jean Pertrach dans le pigeonnier d'un voisin.

Lorsque Fayet s'était plaint du danger qu'offraient les rentrées clandestines, il avait exigé « les deux quarantaines de santé ». L'une concernait les personnes, l'autre les immeubles. La première se faisait à l'Hôpital de la Peste ou de la Barrière et n'offre rien de particulier. La seconde est plus originale. Le seul moyen efficace de s'assurer que la désinfection était bien faite, c'était d'habiter les maisons. Des individus firent donc métier de s'y installer pendant ce temps. En général, c'était de l'aveu et aux frais des propriétaires, qu'à défaut le Conseil de Santé y obligeait.

Les craintes disparaissant, la surveillance se relâchait. A la porte de la Broussonnelle, la seule qui n'eût pas été murée lors du plus grand danger, les gardes n'étaient pas

toujours à leur poste ; le rôle était d'ailleurs mal établi et mal observé. L'archidiacre De Guilleminet fit au Conseil de vives représentations, et mit les Consuls en demeure de remplir strictement leur devoir. Cette injonction n'était pas inutile, car, à part Fayet, l'apothicaire, qui opérait la désinfection, les autres Consuls ne se montraient point au Conseil de Santé. De Guilleminet, toujours sur la brèche en l'absence de l'Évêque, parti pour Paris le 11 décembre 1629 et bloqué jusqu'au 21 juin 1630 (1), s'en plaignit à la séance du 21 avril, et les envoya chercher. Le troisième, Fraissines, fit dire qu'il se rendrait, si son collègue de la première échelle venait aussi. Garrigues se déclara malade « et plus tot obligé a sa santé qu'aux affaires de la Communauté ». Quand on retourna chez Fraissines, son domestique répondit qu'il était hors la ville et ne reviendrait que l'après-midi. Huit jours après, le premier Consul manquait encore au Conseil ; mais le greffier, allant lui en communiquer les décisions, le trouva se promenant hors la porte de la Broussonnelle, et en obtint la promesse que, désormais guéri, il assisterait aux séances. Il est vrai qu'on n'avait plus rien à redouter. Les quarantaines dans les maisons s'étaient achevées sans cas nouveau. On en fit faire une à l'Hôpital de la Barrière aux gardes-malades et aux fossoyeurs, dont on renouvela les vêtements. Parmi ces derniers s'était signalé Jean Serres, surnommé *lou Tetayre.* Enfin, dans les derniers jours de juillet, les portes furent rouvertes. Lodève n'avait qu'à remercier Dieu et les hommes prudents qui l'avaient à ce point préservé, lorsqu'il mourait à Toulouse cinquante mille personnes, à

(1) Journal de l'épiscopat de Plantavit, f° 24 v°.

Montauban cinq mille cinq cents en six mois, à Carcassonne dix-sept cent soixante-dix en 1629 seulement.

Les alarmes et les mesures de préservation se renouvelèrent lors de l'épidémie de 1640, dite Petite Peste, et surtout lors de celle de 1652, plus menaçante, parce que les foyers en étaient plus rapprochés. En juin, on les constatait à Bessan et à Vias, et les Piscénois décidaient de se bloquer eux-mêmes très rigoureusement. A Lodève on renouvela les mesures habituelles. Ensuite, sur la motion de l'Évêque, Mgr. Bosquet, la Ville fit un vœu à saint Fulcran et offrit une lampe d'argent valant 300 livres. Successivement furent mis en interdit Bessan, Vias, Clermont, Montpeyroux, Ceyras, Jonquières, Canet, Brignac, Fouscaïs, Saint-André, Salasc, Mourèze, Cambous, Saint-Saturnin, Arboras, Liausson, Nébian. Jamais le péril n'avait été à ce point répandu, car nous ne parlons pas des diocèses de Béziers, Narbonne, Carcassonne aussi contaminés. Fin juillet, l'Évêque proposa une mesure radicale : il fallait s'isoler. Carmes et Cordeliers, hors la ville, reçurent ordre de fermer leurs églises, susceptibles de servir de refuge aux voyageurs suspects. D'ailleurs on ne s'abandonna pas. Parmi les membres du Chapitre, plusieurs étaient résolus à ne point fuir, à continuer le service religieux dans la Cathédrale. En attendant, ils décidèrent, le 16 août 1652, de multiplier les cérémonies : processions fréquentes, messe quotidienne et prières publiques. Le fléau épargna Lodève; il en fut de même en 1710 et pendant la terrible peste de Marseille.

CHAPITRE VII

L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE

Comme au moyen âge et davantage encore, par suite des motifs que nous allons en donner, la branche la plus florissante de l'industrie fut «l'art» de la draperie. Ce n'est certes point sans raison qu'on avait choisi ce terme à l'effet de désigner la série multiple d'opérations nécessaires pour que la toison grossière de l'animal vînt couvrir élégamment le bourgeois, le gentilhomme, le courtisan à la mode. Les procédés techniques étant étudiés ailleurs (1), nous caractériserons ici l'histoire des manufactures locales.

Certainement elles avaient subi une éclipse au cours des guerres de Religion et de la Ligue, ainsi qu'il en avait été pendant celle de Cent Ans : les bras employés au métier des armes manquent à l'agriculture et à l'industrie ; en outre, la suppression des foires et marchés par suite de l'insécurité des routes, tuant le commerce, paralyse la production. Mais, dès que le calme revint, l'activité se réveilla. On reprit les anciennes traditions, les vieux procédés : le règlement du 4 octobre 1608 sensiblement ne diffère pas des antérieurs. Comme eux, il fut dicté par les fraudes que commettaient certains marchands et qui dépréciaient la fabrique, surtout par la contrefaçon impudente de ses

(1) Note IX. *Sur les procédés de fabrication des draps et sur l'organisation industrielle à Lodève.*

produits, à laquelle se livraient les lieux circonvoisins. Favorisés par le partage des opérations entre les corps de métiers, les marchands des autres localités faisaient parer à Lodève les draps tissés ailleurs. Ceux de la ville s'en émurent et vingt-huit d'entre eux se réunirent pour élaborer un règlement technique. La sanction en fut confiée à des vérificateurs chargés d'apposer ou de faire apposer par le premier Consul un sceau sur les pièces (1).

Le principe restait donc le même qu'au moyen âge, mais l'application devait forcément différer. Il n'y avait plus en effet à cette époque de Conseil politique réglé, partant plus de nomination de ces officiers municipaux parmi lesquels jadis figuraient les Sigilliers des Draps. Ce fut aux marchands eux-mêmes qu'il appartint de choisir dans leurs rangs les vérificateurs ou « surpausés », selon le terme alors en vigueur partout. Modification grave, périlleuse prémisse d'un redoutable dilemme : ou les vérificateurs rempliront honnêtement leurs fonctions et seront détestés de beaucoup ; ou ils feront preuve de partialité et seront méprisés de tous. A la décharge des surpausés lodevois, nous devons dire qu'ils se gardèrent de tout ce qu'on pouvait craindre, en ne donnant pas signe d'existence.

Colbert y suppléa. Fils d'un marchand de drap, il appliqua, on le sait, tous ses soins à cette branche de l'industrie. Il lui donna en 1669 des règlements généraux et minutieux, parmi lesquels l'article xxxv portait création de gardes-jurés à élire par le Corps des fabricants. L'inconvénient signalé plus haut se reproduisit (2). Pour Lodève, ces

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXVI, p. 310.
(2) Les plaintes des inspecteurs à cet égard sont incessantes.

gardes-jurés furent au nombre de quatre, assistés de deux de leurs prédécesseurs, qu'on désignait d'abord à la pluralité des suffrages. Les quatre gardes-jurés sortant de charge présentaient ensuite à l'assemblée huit candidats, parmi lesquels celle-ci en nommait quatre. Le Corps choisissait après eux, et toujours par voie de suffrage, ses autres officiers: deux syndics, deux recteurs, deux auditeurs des comptes, deux sacristains et douze examinateurs pour la maîtrise, enfin un Conseil de douze membres pour régir les affaires communes (1).

Cette organisation suppose un état prospère de la fabrique, et de fait les documents le constatent. En 1671 on n'avait pas encore procédé à Lodève à la formalité de l'inscription des maîtres drapiers, ordonnée en 1669. Le 29 juin, les Consuls, à titre de Juges de police des manufactures, en démontrèrent la nécessité et ouvrirent un registre à l'Hôtel de Ville. Pour la quinzaine de délai qui suivit, on trouve soixante-un noms inscrits. Le recrutement se poursuit avec assez de régularité pendant vingt ans : en 1687 seulement on compte seize réceptions (2). Mais la fabrique lodevoise allait prendre au XVIII[e] siècle un développement inattendu, grâce à une chance dont elle s'empressa de profiter.

Le 22 juin 1653, dans une maison de la rue Notre-Dame, naissait à noble Jean de Fleury, seigneur de Dio et Valquières et receveur des tailles au Diocèse, et à demoiselle Diane de La Treilhe, fille de feu Jean-Jacques, s[r] de Fozières, un enfant qui reçut au baptême le prénom d'Hercule, à

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXLIII, p. 405.
(2) *Ibid.*, doc. CCXLI, p. 375.

cause de son oncle et parrain Hercule de Thézan (1). Second fils de la famille, des plus nombreuses, le jeune homme entra dans les ordres ; il devait y fournir une brillante carrière. A quoi la dut-il ? Là-dessus il faut lire Saint-Simon, et peut-être s'en défier. Successivement aumônier de la Reine, ensuite du Roi, évêque de Fréjus presque malgré Louis XIV, précepteur du jeune Louis XV, son premier ministre en réalité sans en vouloir le titre, Hercule de Fleury devint l'homme le plus puissant de France, et, en même temps, par cette voie, il obtint dans l'Église la suréminente dignité du cardinalat.

De tels succès eurent à Lodève un vif retentissement. Dès qu'on en reçut la nouvelle, le Conseil de Ville délibéra de les fêter par un feu d'artifice accompagné de réjouissances. On vota pour le tout 1.200 livres (2). L'année suivante, c'est-à-dire en 1727, une parente du Cardinal, Marie de Fleury, supérieure des Ursulines, obtint l'affranchissement de l'imposition sur le vin (3). Si obéré que fût le budget, c'étaient là des sacrifices bien placés, car Lodève allait devoir à Hercule de Fleury un regain de prospérité.

Tout le monde connaît l'ascendant pris sur Louis XV par ce vieillard aimable, insinuant et doux. Ce qu'on n'a peut-être pas relevé, c'est que Fleury, descendant et allié de drapiers (4), ayant ce point commun avec Colbert, y en

(1) « Le 14e juillet 1653 a eté baptisé Hercules de Fluri, fils de noble Jean de Fluri, sieur de Dio, et de dame Diane de La Traille ; son parrain, noble Hercules de Tesan, baron de Saint-Geniez, et sa marraine, damoiselle Francoise de Soubés ; naquit le 22e de juin passé » (Paroisse Saint-Fulcran).

(2) Délibération du Conseil de Ville du 29 septembre 1726.

(3) *Ibid.*, 15 décembre 1727.

(4) Sa grand'mère maternelle s'appelait Lucrèce de Rosset et comptait tous ses ascendants parmi les premiers marchands drapiers de Lodève. L'un d'eux,

joignit un autre : sa sollicitude particulière pour les manufactures. Chez tous les deux, affaire d'atavisme et de milieu, dirait-on aujourd'hui. Pourquoi pas? En voici une preuve. L'évêque de Fréjus devint précepteur du jeune souverain en 1722 et ministre en juin 1726. Dès l'année suivante et sur l'ordre du Conseil du Roi, Jean Méjanelle fils, marchand de Nimes, était chargé d'une enquête minutieuse sur l'état des manufactures en Languedoc. Son rapport, imprimé sur demi-page en colonne, fut envoyé aux inspecteurs et aux gardes-jurés de toutes les corporations intéressées, qu'on invita à le retourner avec leurs observations dans la colonne de marge. Ainsi annotés, ses divers exemplaires constituent un document de premier ordre, dont nous publions la partie afférente à Lodève (1).

Mais, plus que toute autre, sa ville natale fut l'objet des préoccupations de Fleury. Il lui fit obtenir la fourniture pour les troupes royales. Or l'entreprise était avantageuse à cette époque : guerre avec l'Espagne, guerre de la Succession de Pologne, guerre de la Succession d'Autriche et, après Fleury, guerre de Sept Ans, guerre d'Amérique. Aussi la prospérité alla croissant jusqu'au milieu du siècle. En 1725, on comptait cent quarante fabricants ; à Lodève seulement fonctionnaient cent métiers, et quatre-vingt-cinq autres, qui chômaient alors faute d'ouvriers, attestaient pourtant l'activité de la commande. La production fut de 5.510 pièces (2). En 1748, sans y comprendre les petits

Pierre, était allé trafiquer au Levant et, en janvier 1499, mourut à Alexandrette, en Syrie (Archives particulières de M. A. Hébrard, notaire à Lodève).

Sa mère, Diane de La Treilhe de Fozières, descendait aussi d'une famille de marchands (Voir p. 8, note 1).

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXLII, p. 403.

(2) Arch. dép. de l'Hérault, série C, Intendance, n° 2498.

métiers pour les draps du pays, qui, dans les villages, soulageaient la fabrication pour les troupes, on comptait cent trente-huit métiers battants dans la ville, auxquels tenaient pied douze moulins à foulon. La production fut de 17.395 pièces ; encore avait-elle fléchi de 2.791 sur les draps de troupe quant à l'année 1747, par suite de la signature du traité d'Aix-la-Chapelle au mois d'avril 1748 (1). Un rapport d'inspecteur estimait à 25.000 pièces celle que pourrait atteindre Lodève (2).

Les villages participaient à cette prospérité. Entre la manufacture de Villeneuvette, spécialisée pour les draps du Levant, celle de Lodève pour les troupes nationales et même étrangères (3), et celle de Clermont, qui fournissait surtout au pays, ils concouraient activement à la production, grâce à la division du travail à cette époque. Même il fallut, pour prévenir les querelles, faire le départ des localités. Lodève eut tous les villages et hameaux de la montagne et généralement tous ceux situés au delà d'une ligne divisoire formée par Lergue et le Salagou, son affluent, à l'exception toutefois des paroisses de Montpeyroux, Saint-André, Octon, Ceyras, Saint-Félix de Lodez et Jonquières. Ces derniers lieux et tous ceux qui se trouvent en deçà de la ligne précitée, avec ceux du diocèse de Béziers, furent attribués d'abord à Clermont (4). Mais sept ans après, en 1729, Villeneuvette prenant toujours plus d'importance, l'Intendant lui réserva les villages de Nébian,

(1) Arch. dép. de l'Hérault, série C, Intendance, n° 2502, et *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCLXXXII, p. 429.

(2) Arch. dép. de l'Hérault, série C, Intendance, n° 2502.

(3) Les draps s'écoulaient en Piémont surtout (*Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCLXII, 1, p. 403.

(4) *Ibid.*, doc. CCLVI, p. 397.

Peret, Lézignan, Caux, Adissan, Ceyras, Saint-André, Montpeyroux, Saint-Jean de Fos, La Vacquerie, Aspiran, Vissec, Pouzolles, Aniane et Gignac (1). Comme on le voit, Lodève y perdait bien moins que Clermont.

Quelques indications dans les rapports ou les journaux d'inspecteurs se réfèrent aux villages et hameaux. On y voit qu'en 1748 Octon n'avait que des petits métiers à l'usage des particuliers, mais travaillait les laines ; que Lunas possédait quatre métiers analogues, et occupait des cardeurs et des fileuses ; que Joncels avait un métier battant et trois inoccupés, Celles sept, les Plans un seul ; que tous les habitants d'Avène travaillaient les laines pour Lodève (2).

Mais, en industrie, Fleury suivait tous les errements de Colbert. Sans doute sa politique européenne valait à Lodève des commandes ; pourtant une réglementation étroite, précise, en rendait l'exécution chaque jour plus difficile.

La trop grande indulgence des gardes-jurés et les plaintes que le Levant ne cessait d'élever contre la qualité des draps français, l'obligation aussi de veiller à celle des draps pour les troupes nationales conduisirent l'administration centrale à rapprocher de plus en plus de la fabrique les agents qu'elle multipliait ; et de chaque création d'office résulta un nombre croissant de mesures, considérées par les producteurs comme des vexations. La fabrique devait en périr, alors qu'on avait voulu la vivifier et l'épurer.

Primitivement, l'inspection des draps destinés au Levant se faisait à Marseille, lieu d'embarquement. Un arrêt du Conseil du Roi en date du 16 mai 1714 la plaça à Montpel-

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCLXIV, p. 407.
(2) Arch. dép. de l'Hérault, série C, Intendance, n° 2502.

lier pour les produits du Languedoc. Le sieur Plaignon fut nommé titulaire du nouveau poste et ses appointements fixés par les États le 12 décembre 1715 (1). Il eut pour successeur, le 16 juin 1722, Charles Huré de La Chapelle, alors inspecteur des manufactures à Carcassonne (2), et qui devait y retourner peu après.

Le premier fruit de ce changement fut une vive querelle entre les trois corporations qui concouraient à la fabrication : marchands facturiers, tisserands, pareurs et tondeurs, lesquels se rejetaient réciproquement la responsabilité des défauts relevés par l'Inspecteur. Il fallut, pour régler leurs rapports mutuels, un arrêt du Parlement de Toulouse en date du 26 mai 1719 (3).

Le second fut une série d'ordonnances répressives : 9 septembre 1719, sur l'aunage à faire par le milieu et non par la lisière (4) ; 12 décembre 1722, prohibition de la façon de Hollande pour le filage des chaînes (5) ; 19 décembre 1722, départ des lieux de travail entre les fabriques rivales de Clermont et de Lodève (6) ; 9 juin 1723, restriction de la prohibition du filage à la mode de Hollande aux seuls draps pour les troupes (7) ; 21 avril 1727, détermination des conditions de poids, de longueur, de force, de qualité pour les chaînes (8) ; 28 août 1729, énumération des lieux réservés à Villeneuvette, qu'usurpait Lodève (9) ; 1734,

(1) *Recueil des édits... pour la Province de Languedoc.*
(2) Registre des délibérations du Conseil de Ville de Lodève.
(3) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCLIII, p. 390.
(4) *Ibid.*, doc. CCLIV, p. 395.
(5) *Ibid.*, doc. CCLV, p. 396.
(6) *Ibid.*, doc. CCLVI, p. 397.
(7) *Ibid.*, doc. CCLVIII, p. 399.
(8) *Ibid.*, doc. CCLXI, p. 400.
(9) *Ibid.*, doc. CCLXIV, p. 407.

règlement renouvelant les formalités de la visite par les gardes-jurés (1) ; enfin, 30 mars 1734, arrêt du Conseil du Roi réglant à une aune la largeur des draps dits de Lodève (2). Pour faire apposer sur les pièces plus étroites un plomb portant les mots : *marque de grace* et au revers : *1734*, les fabricants avaient un délai de deux mois, passé lequel les pièces de largeur moindre ou dépourvues du plomb de grâce devaient être confisquées, et leurs détenteurs punis d'une amende de 200 livres par pièce.

On conçoit que, pour appliquer une telle réglementation, il ait fallu rapprocher l'Inspecteur : Lodève fut donc rattaché à l'inspection plus voisine de Clermont, qu'exerçait le sieur Delagenière (3). Commis spécialement par ordonnance du 22 décembre 1739 au département de Lodève (4), il se rendit dans cette ville et, assisté du sieur Le Masurier, inspecteur général en Languedoc, des Juges des manufactures et des gardes-jurés, il se transporta dans tous les magasins et demeures des fabricants afin d'y comparer à un échantillon matrice toutes les pièces existantes de drap gris-blanc pour troupes. Celles qu'il y trouva conformes furent marquées d'un plomb portant les mots : *Controlle de Lodeve*, et au revers les armes du Roi ; les inférieures reçurent un autre plomb avec, d'un côté, la légende : *Controlle de grace* et la date : *1740*, de l'autre, celle : *Fabrique de Lodeve;* enfin les défectueuses furent confisquées. Les mêmes formalités devaient être accomplies

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCLXVI, p. 408.
(2) *Ibid.*, doc. CCLXVIII, p. 412.
(3) Dès 1733, le sieur Delacourt, délégué du Contrôleur-Général (Arch. dép. de l'Hérault, série C, Intendance, n° 2512), s'était rendu à Lodève avec Delagenière (*Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCLXVI, p. 408).
(4) *Ibid.*, doc. CCLXXI, p. 417.

à l'avenir au Bureau des gardes-jurés, en attendant la création de celui de Contrôle, toujours différée malgré les ordonnances générales (1) ; et le 25 février 1740 l'Intendant étendit la mesure aux draps de couleur (2).

Mais il fallait mieux. Le 24 octobre de la même année 1740, le nombre des inspections en Languedoc fut porté de six à onze, et Lodève en reçut une. Le titulaire était un sieur Dominique Tricou, assez curieux personnage. Depuis 1717 environ établi au Levant pour le commerce des draps, il y avait oublié à peu près sa langue maternelle, comme en témoigne surabondamment son style, mais prétendait y avoir appris des choses fort utiles sur les exigences des Turcs et les remèdes à porter, à ce point de vue, aux défectuosités de la fabrique française. C'est pourquoi il fut chargé en 1738 par les États de Languedoc d'une mission au Levant pour établir l'entente commerciale. Il en revint l'année suivante en juin par Toulon, après des aventures sur mer et sur terre par lui racontées avec une évidente rancune contre les flots émus et l'impitoyable lazaret, mais aussi une humeur facétieuse agrémentée du plus bizarre langage (3). L'Archevêque de Narbonne l'envoya aussitôt à Paris faire son rapport à M. de Montferrier, syndic-

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCLXXI, p. 417.

(2) *Ibid.*, doc. CCLXII, p. 421.

(3) A titre de curiosité amusante, nous donnons ici quelques passages de ses lettres:

« Au Lazaret de Toulon, 3e juin 1739.

» *A Monsieur de Saint-Maurice.*

» MONSIEUR,

» Apres avoir souffert pendant 58 jours de traversée toute la rage du tems, je suis enfin arrivé à Toulon sur la tartane du Roy *La Diligente*, qu'on peut appeler a plus juste titre *La Lourde*, car elle ne marche que tres lentement. J'avois profité de cette occasion dans la croyance qu'une tartane qu'on avoit

général de la Province. Tricou revint de la capitale avec sa nomination à Lodève (1).

Dès qu'il y fut, il prit au sérieux son rôle, qui ne constituait pas une sinécure, d'ailleurs. Il consistait à inspecter continuellement à Lodève, soit au Bureau de Contrôle, soit en fabrique, c'est-à-dire au lavage et à l'étendage des laines, à la teinture, au filage, au tissage, au moulin à foulon, à l'apprêtage, tout ce qui concourait à la confection du drap, et deux fois par an à accomplir pareille fonction dans les lieux de fabrique de son département, qui étaient Aniane, Aspiran, Baillargues, Béziers, Brissac, Le Causse de La Selle, Ganges, Gignac, Saint-Martin de Londres,

construit expres pour porter le paquet de la Cour a M. l'ambassadeur marcheroit comme le vent, et que par consequand mon voyage seroit plus brief ». Etc.

« Au Lazaret, le 18e juin 1739.

» *Au même.*

» MONSIEUR,

» Et bien, vous ne croiré jamais un chose extraordinaire qui arrivera a mon personne. Mrs Intendants de Santé ils pretendront que je feray un 40me plus long dix jours, quoyque avec evidance ils voyent que mon santé est plus que parfait. Ils prendront pretexte que, comme un mousse du tartane avec lequel je viendrai de Constantinople est mort dans quatre jours, il faut examiner la consequence qui suivra ce mort, quoyque arrivée accidentelement. Moy je donneray un argument contraire et je diray: Ce mousse pendant tout le voyage, il est bien gaillard; pendant le 40me il l'est de meme jusqu'au jour que, par son insufisance, et quoy qu'il fit un vent tres fort, il se jette a la mer, ou il manqua se noyer, ayant bu beaucoup de l'eau salée, ce qui joint avec le grand froid qu'il eut dans l'eau fit un contraste considerable dans la capacité, et luy occasionna un suffoquement de poitrine et un engorgement de sang dans le poulmon, avec un douleur generalle dans tous les articles, avec quoy avec la reiteration des seignées qu'on luy faira dans le tartane, il mourra le quatrieme jour de son maladie, pourquoy il n'est pas de possibilité qu'il vive plus longtems, son sang etant coagulé... Ils ont tous convenu de la verité et de la force de mon raisonnement, mais ils ont ajouté qu'il faut rassembler Bureau, pour deliberer sur le question, et qu'on me fairé aviser du resolu. Asthure je craindray que ce Bureau ne soit M. Chapitre, et que je perdray mon procés, ce qui seroit plus que sufisant pour donner alteration a mon santé » (Arch. dép. de l'Hérault, série C, Intendance, no 2498).

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève,* doc. CCLXIII, p. 421.

Puéchabon, Roquebrun, Saint-Bauzille, Saint-Guillem les Déserts, Saint-Jean de Buèges, Saint-Martin de Castries, Villeneuve lez Béziers et tous autres « à portée de Lodeve » qui pourraient lui être indiqués. Tricou mit un peu d'ordre dans ses occupations multiples. Le mardi et le vendredi il marquait au Bureau de Contrôle d'un plomb portant d'un côté les mots : *Controlle de Lodeve*, de l'autre ceux : *D. Tricou*, *inspecteur*. Le reste du temps il circulait (1).

Les conséquences de son zèle furent de supprimer la fabrication des serges, sous couleur de laquelle les producteurs gardaient en magasin des laines inférieures (2) ; d'ordonner l'aunage après la presse, sans y comprendre ni le chef ni la queue inutilisables, et au moyen d'aunes poinçonnées (3) ; de vérifier les laines à l'arrivée pour obtenir un complet lavage ; de les faire teindre le jour pour prévenir l'emploi des mauvaises (4).

Tricou se rendit-il par là odieux aux fabricants lodevois? préféra-t-il opérer à Clermont, qui se spécialisait pour les draps destinés au Levant? Toujours est-il qu'on le nomma dans cette dernière ville, en le remplaçant dans la première par un sieur Henri Sauclières (5). Comme son prédécesseur, Sauclières fut frappé des fraudes incessantes et de la complicité des gardes-jurés. Dès le 4 septembre 1746, il réclamait à ce sujet une ordonnance, d'autant plus opportune qu'il s'agissait des draps de troupes et qu'on était en pleine guerre de la Succession d'Autriche. « Quand on est pressé pour les troupes, disait l'Inspecteur, on n'y regarde pas de

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCLXIV, p. 422.
(2) *Ibid.*, doc. CCLXV, p. 423,
(3) *Ibid.*, doc. CCLXVI, p. 425.
(4) *Ibid.*, doc. CCLXVII, p. 425.
(5) Arch. dép. de l'Hérault, série C, Intendance, n° 2502.

si près et les fabricants en profitent» (1). L'ordonnance fut rendue le 9 décembre 1746. Elle constatait les graves irrégularités dans les quatre visites prescrites aux gardes-jurés, l'absence totale de ces derniers du Bureau la plupart du temps, et se plaignait du côté des fabricants de voir démarquer par eux les pièces contrôlées ou en expédier le plus grand nombre sans les présenter à l'inspection. En conséquence, l'Intendant prescrivait l'apposition d'une marque spéciale pour chaque visite, dont la dernière mettrait en cause individuellement le garde-juré qui la ferait, puisqu'on exigeait son nom sur le plomb. Il ordonnait aussi qu'une visite finale avec plomb de contrôle fût faite par Sauclières. Tout le monde était exhorté à remplir son devoir et des amendes frappaient les contrevenants (2). Une seconde ordonnance, en date du 8 mars 1747, établit pour les draps de troupes un plomb spécial de contrôle: d'un côté, le mot: *Lodeve* et le millésime, inscrits entre quatre fleurs de lis et autant de points ; de l'autre, ceux: *Troupes du Roy,* entre trois fleurs de lis et trois points (3).

Ainsi armé, Sauclières se montra vigilant et verbalisa sans faiblesse. Mal lui en prit. Déjà l'audace d'un fabricant s'était montrée, lorsque, dans la nuit du 29 au 30 mai 1748, deux pièces de drap, saisies comme défectueuses, avaient été soustraites du Bureau, en escaladant un mur et fracturant les barreaux d'une fenêtre (4). Sur la dénonciation de Sauclières, une arrestation fut opérée, une procédure

(1) Arch. dép. de l'Hérault, série C, Intendance, nº 2444.
(2) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCLXXVIII, p. 425.
(3) *Ibid* , doc. CCLXXX, p. 428, et Arch. dép. de l'Hérault, série C, Intendance, nº 2439.
(4) Arch. dép. de l'Hérault, série C, Intendance, nº 2502.

ouverte. L'inculpé obtint sa mise hors de Cour (1). Quant à l'Inspecteur, en février suivant, il était l'objet d'une tentative d'assassinat. Il y échappa, mais ne se rétablit que lentement. A Lodève, son frère Michel vint de lui-même tenir sa place; mais le Contrôleur-général commit Tricou à l'intérim (2).

Le poste était décidément dangereux ; au point de vue pécuniaire, il était peu enviable aussi. Le 15 février 1750, Tricou écrivait à son chef hiérarchique au sujet de ses appointements :

« Je suis très mortifié de vous importuner, mais j'y suis forcé par le procédé de ces misérables-là (les gardes-jurés), qui sont les seuls, dans la Province, capables de former de pareilles difficultés » (3).

De ceux qui l'occupèrent, nous n'aurions plus rien à dire, si, le 24 janvier 1764, le Contrôleur-général n'avait nommé sous-inspecteur à Lodève et Clermont, aux modestes appointements de 1200 livres, un jeune élève des manufactures qui s'appelait Jean-Marie Rolland de la Platière (4). Le détail valait d'être relevé, bien que le débutant ne fût point encore devenu « le vertueux Roland », époux de Marie-Jeanne Phlipon !

Principalement basée sur la guerre et la faveur du cardinal de Fleury, la prospérité de la fabrique lodevoise

(1) Arch. dép. de l'Hérault, série C, Intendance, n° 2418.

(2) Michel Sauclières écrivait à l'Intendant: « Je supplie tres humblement Votre Grandeur de vouloir permettre que je continue à faire ici les fonctions pour mon frere, jusques qu'elle luy aye rendû justice et puni ces assassins ». (Arch. dép. de l'Hérault, série C, Intendance, n° 2502).

(3) *Ibid.*, n° 2522.

(4) Arch. dép. de l'Hérault, série C, Intendance, n° 2532 et Reg. des délib. du Conseil de Ville.

baissa considérablement par la suite, et n'eut d'intervalles de reprise que par la guerre. En temps de paix ses produits furent délaissés. On leur reprochait beaucoup de défauts. J.-B. Tricou fils fut chargé en 1751 d'un rapport à ce sujet. Tout en les constatant, il en recherchait les causes et proposait des remèdes. Les laines fines de Castille et d'Aragon, étant frappées à leur sortie de droits prohibitifs élevés, coûtaient fort cher ; on se contentait donc souvent des laines de provenance française : Roussillon, Narbonnais, Bitterrois et similaires. Encore les accapareurs en faisaient-ils hausser le prix, car le fabricant ne se mettait pas en relations directes avec le producteur. Il fallait donc acclimater les moutons de Barbarie. Quant au tissage irrégulier, il provenait de deux causes. D'abord les salaires étaient trop modiques. Tricou avait bien proposé aux fabricants de donner vingt sols de plus par namade, mais ils refusaient, à cause de la cherté de la matière première. Ensuite, Lodève manquant de courtiers entre les fabricants et les tisserands, ceux-ci se voyaient, d'une foire à l'autre, obligés de travailler pour qui les avait engagés (1). Afin de corriger le garnissage inégal, l'apprêt dur et tranchant, autres défauts des draps de Lodève, il fallait perfectionner les instruments et la manière : mais on s'en tenait aux vieux procédés (2).

Aussi un rapport de 1754 qualifie ces produits « de draps épais, forts et durables, habillant plutôt qui veut être couvert que qui veut être paré » (3). C'est pourquoi le luxe les abandonnait. Ils se débitaient dans la montagne ou à Paris

(1) Arch. dép. de l'Hérault, série C, Intendance, n° 2511.
(2) *Ibid.*, n° 2502.
(3) *Ibid.*, n° 2502.

pour la livrée. Mais même de ce côté il y eut désastre. La fabrique livrait par an cinq à six cents pièces gris de fer obtenu avec du bois d'Inde. On gagnait beaucoup sur cet article, et l'on occupait sans chômage les ouvriers. Depuis qu'un règlement eut prescrit de le faire bon teint, comme il fallait demander vingt sols de plus l'aune, l'acheteur s'abstenait (1). Malgré tout, l'administration centrale refusa de revenir sur sa décision (2). Cependant le débit de l'article pour livrée s'élevait un peu avant 1761 pour Paris seul à plus de 12.000 pièces. Mais bientôt le luxe croissant le délaissa pour celui d'Elbeuf (3).

A ces exigences de la mode la fabrique de Lodève n'était pas en mesure de répondre. Elle subissait l'effet du colbertisme à outrance. On l'avait spécialisée pour les draps gris-blanc destinés aux troupes. Sans doute l'article avait été perfectionné comme qualité et production, à tel point que les fabricants se flattaient de l'emporter sur tous les autres du royaume ; mais, trop absorbés de ce côté, ils n'étaient plus d'accord entre eux sur les procédés : les uns continuant de tisser à trame sèche, les autres ayant innové de le faire à trame mouillée, ce qui donnait un produit plus beau et de qualité meilleure. Enfin, mal dédommagés, ils avouaient en 1761 n'employer plus aux draps ordinaires de couleur même ces laines du Roussillon, du Narbonnais et du Bitterrois, considérées, quinze ans auparavant, comme secondaires : la laine de la montagne y suppléait, et mal.

Dès lors comment s'étonner qu'aux foires de Beaucaire et de Pézenas en 1761, les produits lodevois aient été mal

(1) Arch. dép. de l'Hérault, série C, Intendance, n° 2502.
(2) *Ibid.*, n° 2511.
(3) Délibération du Conseil de Ville du 13 octobre 1761.

accueillis? L'Intendant s'en émut à bon drôit : la guerre finie bientôt, on pouvait l'espérer, et les draps de couleur subissant une mévente totale, c'était la ruine complète. Il écrivit donc le 30 septembre à l'inspecteur Barbot pour lui ordonner de se rendre à Lodève, d'y assembler le Corps des marchands-fabricants, et d'étudier ensemble les causes du mal. Cinq sur six des gardes-jurés et six fabricants répondirent seuls à l'appel. Ils firent valoir ce que nous avons exposé et conclurent, avec une résignation navrante, qu'il fallait recourir à un autre commerce, si l'on voulait fournir aux ouvriers lodevois le moyen de subsister (1). L'abdication était absolue !

Si la fabrication du drap était à Lodève l'industrie capitale, nombre d'autres se trouvent pourtant représentées dans un rôle fort curieux dressé en l'année 1705 (2). Aussi tenons-nous pour intéressant de les énumérer ici dans un ordre logique, qui permette d'en mieux saisir l'universalité et d'apprécier par là les ressources qu'offrait la ville soit à ses habitants, soit à la région montagneuse dont elle était la petite capitale

L'alimentation était assurée tant à l'habitant qu'à l'étranger par les meuniers, les boulangers, les jardiniers, les mangoniers ou épiciers au détail, les traiteurs, les gargotiers, les cabaretiers et les hôtes, qui fournissaient aussi le logement, comme les muletiers les moyens de transport, et le perruquier les ressources de la toilette.

La santé trouvait remède chez les chirurgiens, les apothicaires et les droguistes.

(1) Délibération du Conseil de Ville du 13 octobre 1761.
(2) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXLIX, p. 386.

Pour le bâtiment, les maçons et les plâtriers, ainsi que les charpentiers, les menuisiers et les serruriers.

Dans l'industrie, la laine continuait de jouer un rôle prépondérant avec les retorseurs, les tisserands, les tondeurs, les tailleurs ou couturiers, les fripiers, les chapeliers.

Travaillaient le métal l'orfèvre, le coutelier, les rémouleurs de forces à tondre, les chaudronniers et les maréchaux.

Les cuirs étaient utilisés par les blanquiers, les corroyeurs, les cordonniers et les selliers.

Pour le bois, les bâtiers, les cercliers, les tonneliers.

Enfin des industries diverses et intéressantes complètent la liste : potiers de terre, verriers, cordiers, savonniers, teinturiers.

Trois seulement méritent quelques détails. C'est d'abord la confrérie ou corporation des cordonniers, naturellement placée sous le patronage de saint Crépin, et dont le siège était à l'église Saint-Pierre (1), paroisse de la rue Grande-Sabatarié. Très ancienne à Lodève et d'une incontestable utilité, elle émit, à diverses reprises, des prétentions un peu fortes. En 1657, émue de la concurrence que lui faisaient les confrères auvergnats, qui venaient offrir leurs produits à meilleur compte, elle essaya de les en empêcher, mais les magistrats municipaux prirent fait et cause pour les étrangers, à cause de l'avantage des habitants (2). En 1724, le débat eut lieu entre les cordonniers et les savetiers ou « ravilheurs des vieux solliers », que les premiers voulaient supprimer. Ici encore les Consuls prirent en mains les

(1) Prix-fait pour la réédification de la chapelle de la Confrérie dans l'église Saint-Pierre, du 21 janvier 1630 (Minutes de Vaissière, notaire à Lodève, étude Granier).

(2) Délibération du Conseil de Ville du 21 mai 1657.

intérêts des pauvres ; et les cordonniers, qui firent défaut à toutes les assignations, durent céder (1). Aussi, le 7 décembre 1743, les divers savetiers furent-ils autorisés à s'ériger en maîtrise (2).

Lodève possédait des fabriques de chapeaux, mais ce n'étaient là que des articles communs, faits avec la laine. En 1728, un maître chapelier garnisseur de Béziers, Couvignon, demanda au Conseil l'autorisation d'établir une fabrique de chapeaux fins à l'instar de ceux de Marseille. Il offrait de faire à ses dépens toutes les démarches nécessaires, et de prendre à sa charge les frais qu'entraînerait l'opposition des chapeliers de la localité. On décida d'appuyer Couvignon (3).

La confrérie des potiers de terre fut érigée en 1640 par cinq maîtres en cet art, qui choisirent pour patronne sainte Raffine, le 10 juillet. Leurs statuts portaient que nul ne pourrait vendre de marchandise, si ce n'est du côté de Bédarieux (4).

L'industrie locale débitait ses produits au marché hebdomadaire et aux foires annuelles.

Le premier avait continué de se tenir le samedi. Mais, vers le milieu du XVIIe siècle, on en changea le jour au jeudi ; voici à quelle occasion. Depuis plusieurs siècles aussi, le marché de Nant était fixé au jeudi. Des habitants de Lodève allaient s'y approvisionner de grain pour le revendre à celui de cette dernière ville. Mais un arrêt du Conseil du Roi mit au samedi le marché de Nant. A Lodève

(1) Délibération du Conseil de Ville du 21 février 1724.
(2) *Ibid.*, 7 décembre 1743.
(3) *Ibid.*, 16 février 1728.
(4) Minutes de Puech, notaire à Lodève, étude Granier.

on s'émut, et, au Conseil de Ville du 15 février 1755, on décida de réclamer l'annulation de la décision. Trois ans après, le marché de Lodève est mentionné comme ayant lieu le jeudi (1) : il avait donc été transféré.

Les foires, depuis les guerres de religion, étaient tombées en désuétude. L'ordre rétabli, la vie reprise, on s'occupa de les relever. M. de Fozières était allé à Paris porter les cahiers des États ; il fut chargé de solliciter des lettres patentes. Il réussit et on lui alloua pour frais et soins 500 livres (2). Ces lettres patentes, datées du mois d'octobre 1647, créent deux foires: l'une le 13 février, pour la Saint-Fulcran, l'autre le 25 août, pour la Saint-Geniez. Un dimanche ou une fête d'apôtre, chômée, survenant ce jour-là, la foire sera transférée au lendemain (3). Comme jadis, c'est hors la porte Saint-Pierre que se tenaient les foires. Mais il dut y avoir quelques difficultés à ce sujet, car, le 6 août 1745, le Conseil de Ville fit un règlement différent pour celle du 25 août. Il y assigna trois emplacements nouveaux : la place de Broussonnelle pour la vente des blés ; le Jeu de Ballon et l'Aire de la Ville pour celle des bestiaux ; et, pour les autres marchandises, le terrain hors la porte de Lergue, depuis l'angle du jardin Martin jusqu'au portalet de Cottes. La foire de la Saint-Fulcran fut maintenue du côté de Soulondres. Chaque portion de ville fut ainsi satisfaite.

Parmi les marchands forains, nous devons une mention spéciale aux juifs, qui, dans les premières années du XVIIIe siècle, vinrent plusieurs fois à Lodève couverts par

(1) Délibération du Conseil de Ville du 11 septembre 1758. — Voir p. 239.

(2) *Ibid.*, 21 février 1648.

(3) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXXXI, p. 362.

des arrêts du Parlement de Toulouse leur permettant le trafic dans les villes du Languedoc, sous certaines conditions : déclarer aux Hôtels de Ville leur nom et la date de leur arrivée et ne séjourner qu'un mois par saison (1). Leur nom est par eux consigné sur les registres tantôt en français, tantôt en hébreu (2). Citons Isaac de Valabrègue et ses fils Israel et Leon ou Lyon, d'Avignon, ainsi que Mardochée de Sazia, également d'Avignon.

(1) « Mercredy quatrieme mars mil sept cens cinq, en la grand Chambre, presents, etc.

» Sur la requeste de soit montré au Procureur general du Roy par Isaac, Israel et Leon de Valabregues, pere et filz, marchantz juifs de la ville d'Avignon, du troisieme de ce mois, à ce que pour les causes y contenues il plaize à la Cour, veu l'extrait de l'arrest du dix septieme fevrier dernier, leur permettre pareillement et conformement à icelluy de vendre et achepter dans les villes de Beaucaire, Montpelier, Pezenas, Montagnac et autres de la Province toute sorte de marchandizes pendant un mois de chaque saison de l'année, à la charge de donner des pareilles declarations de leur arrivée et sortie, avec deffances tant aux Maires et Consulz de Montpelier et autres de la Province de à ce leur donner aucun trouble ni empechement, à peine de quatre mil livres et autre arbitraire.

» Veu la requeste et ordonnance de soit monstré du troisieme de ce mois, extrait d'arret de la Cour du dix septieme fevrier dernier, ensemble les conclusions du Procureur general du Roy, mises au pied de lad. requete.

» La Cour, faisant droit sur lad. requete, permet, en conformité de l'arrest dud. jour dix septieme fevrier dernier, ausd. Valabregues, pere et filz, de vendre et achepter dans lesd. villes de Beaucaire, Montpelier, Pezenas, Montagnac et autres de la Province toute sorte de marchandizes pendant un mois de chaque saison de l'année, à la charge de donner par un prealable au greffe de la Cour et dans ceux des Hostels de Ville leur declaration de leur arrivée et sortie; ce faisant, fait deffances tant ausd. Maire et Consulz de Montpelier et autres de lad. Province qu'aux marchantz des villes de à ce leur donner aucun trouble ny empechement, à peine de quatre mil livres et autre arbitraire. — Riquet. de Viguerie ». (Arch. du Parlement de Toulouse, série B, Arrêts, reg. 1277, f° 21).

(2) Signatures en hébreu (Reg. des délib. du Conseil de Ville, 26 août 1705) et en français *(Ibid.*, 7 mars 1707).

CHAPITRE VIII

LA VIE, LES MŒURS, LES ÉVÉNEMENTS

Comme partout, l'œuvre d'homogénéité nationale, que poursuivait la royauté, favorisée par la centralisation politique et par les rapports plus fréquents des provinces, tendait à faire perdre les coutumes caractéristiques; aussi l'intérêt s'affaiblit-il graduellement sur ce sujet. Notre tâche se réduira par conséquent à enregistrer quelques changements ou à noter certains épisodes.

La condition des membres de la *famille* ne paraît pas s'être modifiée sous l'ancien régime, et nous avons relevé cette persistance en exposant la période du moyen âge (1).

A l'égard de la *propriété*, la culture de la vigne se généralisa, puisque, dès le 9 mai 1636, on constatait au Conseil de Ville « que le territoire de Lodeve est planté pour la plus grande partie en vignes ». Afin de propager le mouvement et de permettre le débit des produits locaux, on prohiba l'entrée du vin étranger, excepté pourtant de celui que récoltaient dans les localités les habitants de Lodève. Devant l'abondance de la récolte en 1679, la mesure fut renouvelée et même aggravée par la suppression de la clause restrictive. On ne fit d'exception que pour les vins muscat et le produit des dîmes (2). L'année suivante, la

(1) Voir t. I, pp. 272 et 273.
(2) Délibération du Conseil de Ville du 16 novembre 1679.

récolte des habitants hors du territoire put entrer entre la cueillette et le 11 novembre, mais sous condition de déclaration aux Consuls (1).

Une mesure efficace de protection en faveur du propriétaire fut la réglementation des salaires, établie par l'administration municipale le 15 avril 1702. Ici nous laissons la parole au document.

« Nous, Maire, Consulz et Assesseurs de la ville de Lodève, assemblez pour deliberer sur les affaires de police, et, sur les remonstrances qui nous ont été faites par Mr Michel Martin, l'un des assesseurs de lad. ville, que les fossoyeurs qui se louent pour fossoyer les terres des habitans de cette ville, par une voie d'authorité et tout à fait extraordinaire, s'ingerent de vouloir exiger desd. habitans, pour chaque journée, dix solz et plus, et leur fournir encore l'ordinaire, à la reserve tant seulement du pain ; et les fames et filles qui se louent pour sercler les bleds des memes habitans ne font aucune difficulté de demander sept solz pour chaque journée, sans leur fournir à leur egard aucun ordinaire ; et come cet un prix exhorbitant pour les uns et pour les autres, et aprez avoir bien et deuement examiné toutes choses, et attendeu que le bled n'est nullement cher, nous dits Maire, Consulz et Assesseurs, reglant les affaires de lad. police pour la presante année, nous avons reglé pour chaque journée d'home que lesd. habitans loueront pour fossoyer et travailler leurs terres jusques au temps de la coupe des bleds, il leur sera payé, pour chacune desd. journées, neuf solz, et encore l'ordinaire leur sera fourny suivant la coutume; et, lorsque

(1) Délibération du Conseil de Ville du 15 septembre 1680.

lesd. habitans ne voudront pas leur fournir led. ordinaire, ils seront obligez de leur payer pour chaque journée quatorze solz; et aux femmes et aux filles, pour chaque journée qu'elles seront employées pour sercler les bleds desd. habitans, nous avons reglé qu'elles seront payées à raison de cinq solz chacune, sans leur faire aucun ordinaire; avec deffense auxd. travailleurs et cercleuses d'en demander ny exiger plus grande somme, sur peine de cinq livres d'amende contre chacun d'eux, pour laquelle ils seront executez; faisant pareillement inhibitions et deffenses à tous les habitans de lad. ville, de quelque qualité qu'ilz soint, et sous quel pretexte que ce soit, de payer auxd. travailleurs et cercleuses plus grandes sommes que celles qui sont cy dessus reglées, sur peine de pareille amende de cinq livres. Et affin que personne ne puisse ignorer le present reglement, nous ordonnons qu'ilz soint affichez aux lieux et carrefours accoutumez.

» Fait et arrêté à l'hotel de ville ce quinxieme avril mille sept cens deux. De Mongenel, maire. Guilleminet, consul. Thomas, consul. Audoux, consul. Peyre, assesseur. Martin, assesseur. Brunel, greffier »(1).

Contre le propriétaire même, l'intérêt de la récolte était sauvegardé par le ban des vendanges, lequel fixait l'époque de la cueillette, selon les conditions atmosphériques (2). Ce

(1) Registre des délibérations du Conseil de Ville.

(2) Le 30 septembre 1663, il fut représenté au Conseil de Ville « qu'il y a plusieurs habitans quy ont des plantiers dont les raisins se porissent, a cause des grandes pluyes quy sont survenues dans le temps de vandange..., et a prié l'assemblée de deliberer si lesd. habitans peuvent vandanger a cause que les raisins ne sont pas meurs. — A esté arreté qu'il n'y aura aucung habitant quy puisse vandanger que dans huict jours prochains, a peyne que la vandange sera confisquée et donnée au proffict de l'Hospital ».

fut là un des points en litige avec Mgr. de Fumel (1). Sans doute, l'arbitraire s'affirme; mais n'est-il pas ici sagesse et charité? Parfois la récolte était tardive : en 1763 elle se termina le 4 novembre (2); en 1765, le 30 octobre (3).

Le transport de la vendange se faisait au moyen de bêtes de somme et non de charrettes. Les propriétaires avaient recours à des pressoirs loués, dont on fixa, le 26 septembre 1734, le tarif à 1 sol par charge de mulet, et à 8 deniers par charge d'âne.

Il est assez probable que la mise en culture du terroir souffrit de la prospérité de la fabrique des draps. Quand celle-ci eut décliné, entraînant une notable diminution de la population, l'activité se reporta sur le défrichement, et d'autant plus que le Roi, par sa déclaration du 5 juillet 1770, assurait des avantages aux travailleurs. Comme il leur imposait aussi de faire inscrire aux Hôtels de Ville leurs noms, la quantité de terrain défriché, le tènement, etc., on voit, aux nombreuses déclarations faites à Lodève, que le travail y était antérieur de plusieurs années et avait beaucoup d'importance. Furent ainsi mis en culture des bois, des hermes, des dépaissances et des buissières (4).

Vie matérielle. — Sans avoir le caractère désolant qu'elles revêtaient au moyen âge, où la difficulté des communications en accroissait l'horreur, les famines éprouvèrent plus d'une fois le pays dans les temps modernes. Elles furent surtout la suite des intempéries ou du blocus

(1) Voir p. 164.
(2) Délibération du Conseil de Ville du 6 novembre 1763.
(3) *Ibid.*, 31 octobre 1765.
(4) Registre des délibérations du Conseil de Ville, aux mois de janvier, février, mars 1771.

résultant de la peste (1). On y remédiait toujours par la taxe du pain, désormais basée sur le rendement du blé (2), et par la défense d'accaparer les grains (3), mais surtout, moyen nouveau et efficace, par la création occasionnelle de greniers d'abondance.

Le premier véritable fut établi à l'occasion des menaces de peste en 1720 et subventionné par des particuliers, à charge par la Ville de la perte possible (4). Le Corps des marchands-fabricants prit l'initiative quant au deuxième. C'était en septembre 1758. Le blé était cher. Il n'y avait pas de réserve. Les ouvriers étaient contraints d'acheter le jeudi au marché leur provision ; et, quand il pleuvait, les grains n'arrivaient point. La corporation affecta 4.000 livres à l'achat d'un certain stock, qui serait débité à prix coûtant soldé comptant (5). Même, au cœur de l'hiver, on en vint, à la suite des pluies extraordinaires, qui nuisaient à l'arrivée, à fixer le prix des grains, afin de prévenir la spéculation. On se basa sur les derniers cours des 7 et 14 décembre, et, durant toute la journée du jeudi 21 et la semaine qui suivrait, le tarif suivant fut mis en vigueur : setier de touzelle, 13 livres ; setier de froment, $11^{l}\cdot 2^{s}\cdot 4^{d}\cdot$ (6).

L'hiver de 1765-1766 ayant été fort rigoureux, la récolte fut des plus maigres, et, dès le 4 août, le Maire dut prendre l'arrêté suivant :

« Il est ordonné à toutz les etrangers qui porteront des grains sur le marché de la presente ville de Lodeve de

(1) Telles furent celles de 1564 et de 1565.
(2) Délibérations du Conseil de Ville des 10 juin 1645 et 18 septembre 1672.
(3) *Ibid.*, ordonnance de police du 2 mars 1747.
(4) *Ibid.*, 26 août 1720.
(5) *Ibid.*, 11 septembre 1758.
(6) *Ibid.*, 21 décembre 1758.

n'ouvrir leurs sacs et de ne vendre leurs grains qu'apres onze heures de l'orloge de Saint-Pierre, qu'apres le son d'une cloche que l'on sonnera pour avertir tout le monde de l'ouverture dud. marché ; et aux personnes qui viendront dans lad. ville pour en achetter de ne le faire qu'apres midy pour leur propre provizion et non autrement ; deffendons de plus aux revendeurs d'en acheter sur led. marché ny aux environs dans la distance de trois lieues, sous peine de l'amende de dix livres, et de plus grande en cas de récidive ».

Le 7 octobre, on se décida à faire un grenier d'abondance dans la condition des autres, mesure d'autant plus heureuse qu'il y eut, cet automne-là, de fortes inondations.

La fourniture de la viande était toujours une question importante. Le système demeurait celui du monopole. Chaque année, on concédait la boucherie en scindant les qualités : à un adjudicataire le mouton (deux tables) et le bœuf (une table), à abattre deux fois par jour ; à un autre la brebis (deux tables), dans les mêmes conditions d'abattage, à débiter de cinq heures à huit du matin, et le soir de midi à quatre. Pour toutes ces qualités, l'usage du soufflet était imposé. On voit que le nombre des moutons consommés était égal à celui des brebis, puisqu'on prévoyait pour l'un et pour l'autre 300 têtes, bien que le débit du mouton eût lieu toute l'année et celui de la brebis pendant les trois mois d'août, septembre et octobre, ou, comme on trouve dans certains arrentements, de la Madeleine à la Toussaint (1).

(1) Baux des 8 juillet 1705 et 16 juillet 1714, au Registre des délibérations du Conseil de Ville. — *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXIII, p. 305.

Les abus engendrés par le monopole étaient réels et donnaient lieu à des plaintes incessantes sur la qualité de la viande et sur son poids. Vainement le Conseil de Ville, dans sa séance du 18 septembre 1672, avait résolu d'établir l'uniformité des poids, commandé des étalons et ordonné le poinçonnage (1). Il fallut quelquefois faire des exécutions, notamment le 27 juin 1716, surtout en venir au système de la concurrence. On y avait songé en 1715 (2), et même l'essai avait donné de bons résultats. Mais on avait ensuite repris les errements anciens. Le 8 juillet 1744, le Conseil décida que la brebis serait vendue « à table de liberté », ce qui paraît avoir peu duré, puisqu'on trouve un arrentement du 16 juillet 1750 et que le 11 juillet 1781 on revient à la liberté. Quant à l'autre boucherie, on la mit en régie cette même année 1750, le 14 juillet. En 1780 seulement il est question d'une boucherie de veau, close d'ailleurs (3).

(1) Délibération du Conseil de Ville à la date indiquée. — C'est peut-être à cette mesure qu'il faut attribuer l'existence de poids conservés dans les collections de la Société archéologique de Montpellier, et attribués par Mr E. Barry à la ville de Lodève (*Notes pour servir à l'histoire de la stathmétique en France aux époques barbare et féodale*, dans les *Mémoires lus à la Sorbonne en 1867. Archéologie*, p. 151, note). Nous ne prétendons confirmer ni infirmer cette attribution, dont M. Barry n'a pas cru devoir donner le fondement. Un poids de provenance lodevoise certaine, et donné à la même Société par M. A. Hébrard, notaire à Lodève, offre le même aspect que les poids en question : tablette rectangulaire de bronze, avec face supérieure divisée par une série de lignes parallèles également espacées. Mais la raison n'est pas décisive et nous faisons toutes réserves sur l'attribution.

Une particularité curieuse, offerte par les poids de la Société archéologique de Montpellier, est celle de la non concordance de la valeur inscrite et de la valeur réelle possible. C'est ainsi qu'on lit: DEMI LIVRE sur des poids pesant près de 500 grammes, et 2 ONCE *(sic)* sur un poids de 197 grammes. Or la livre de Lodève valait à la fin du siècle dernier 414 grammes.

Il y a donc là un problème à résoudre. Nous ne pouvons que le poser modestement, d'après les indications précédentes, qu'a bien voulu nous fournir M. Emile Bonnet, conservateur des collections de la Société.

(2) Délibération du Conseil de Ville du 8 juillet.

(3) *Ibid.*, 7 mai 1781.

La question du lieu d'abattage, si importante pour la salubrité, ne fut agitée sérieusement (1) qu'en 1786, année où, le 8 avril, le Conseil émit un vœu favorable à la location d'un immeuble situé entre Lergue et le chemin de Pégairolles. Le propriétaire, Pascal aîné, voulant vendre et non louer, on dut chercher ailleurs.

Jusqu'au milieu du XVII[e] siècle, le poisson n'était pas taxé. Bien que les rivières fussent très poissonneuses, les exigences des pêcheurs restaient élevées. Le 28 juin 1650, le Conseil de Ville vota la taxe sur cet objet de la manière suivante, en évaluant par livre :

Pendant le carême :		*Le restant de l'année :*	
Truite	5 sols.	Truite	4 sols.
Loche	3 sols 6 deniers.	Loche	3 sols.
Anguille	3 sols 6 deniers.	Anguille	3 sols.
		Poisson blanc	2 sols.

La fourniture du sel était une question non moins grave. Pour en faciliter l'achat aux habitants, Henri IV concéda à Lodève un grenier. Le bienfait s'en fit aussitôt sentir, car cette denrée, qui se vendait alors 12 sols la ponière, put être livrée à 10 sols 6 deniers par l'adjudicataire au rabais (2). En 1612 furent créés les offices de regrattiers. Il y en eut d'abord trois, puis quatre pour Lodève. Le prix du sel fut réduit à 9 sols.

Néanmoins les muletiers, qui allaient charger le sel aux salins et le débitaient en ville par quarte et demi-quarte, continuèrent leur commerce. L'adjudicataire de la ferme

(1) Il y avait eu, les 30 juin 1767 et 29 novembre 1770, des ordonnances de police prescrivant de tuer hors la ville, mais elles restaient lettre morte.

(2) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXII, p. 304.

du sel ou regrattier, qui vendait au détail, ayant voulu les en empêcher en 1674, la Ville les défendit, dans l'intérêt du public, et obtint gain de cause (1).

Comment tomba le grenier à sel? Nous l'ignorons. Mais, le 14 mars 1729, en plein Conseil de Ville, on exposait que le Diocèse était dépourvu de tout grenier, et que les habitants de la montagne, possesseurs de gros troupeaux, étaient réduits à aller jusqu'à Montpellier. Il convenait d'y intéresser le Cardinal de Fleury pour obtenir un arrêt du Conseil du Roi sur l'établissement d'un grenier à Lodève. Ajoutons que l'affaire ne fut plus suivie, comme il paraît au silence des documents.

«D'aultant que chascung sait que la glace est grandement necessaire pour la conservation de la santé ».... c'est avec cet axiome nouveau, lequel eût bien étonné leurs ancêtres du XIVe siècle, que les magistrats de l'année 1667 appuyèrent la demande de certains habitants pour l'établissement avec monopole d'une glacière. Des offres produites on accepta celle du sieur Jean Suffre, prêtre et bénéficier de la Cathédrale, de construire à ses frais, à deux mille pas au plus de la ville, une glacière, qui, au bout de trente ans, serait à la Communauté, et de débiter aux particuliers dans une boutique, à raison de 3 deniers la livre, en réservant la préférence aux Lodevois. En attendant, il devait fournir d'une glacière à Villecun (2). Le projet ne dut pas être réalisé, car le 4 mars 1733 la Communauté décida d'acheter de noble Henry de Fabre de La Tude une glacière à La Gardiole, pour l'exploiter elle-même.

(1) Délibérations du Conseil de Ville des 1er janvier et 1er juillet 1674.
(2) *Ibid.*, 21 août 1667.

Si nous retrouvons les *Juifs* à Lodève aux temps modernes, ce n'est plus qu'à titre de passagers marchands (1).

Les *Protestants*, qui un moment y avaient régné en maîtres, étaient bien diminués de nombre. Les efforts de Plantavit de La Pause avaient amené beaucoup de conversions spontanées (2); et sur un témoignage local on peut affirmer qu'il ne restait plus de religionnaires à l'époque de la révocation de l'Édit de Nantes (3).

Un état des biens des Consistoires dans le Diocèse y en énumère seulement quatre : Saint-André, Clermont, Canet et Saint-Jean de La Blaquière (4). La persécution s'y était montrée bien avant la Révocation.

Depuis sa majorité, en effet, mais surtout depuis la mort de Mazarin, Louis XIV s'était efforcé de détruire une à une toutes les garanties promises en 1598. Les protestants n'existaient plus comme parti politique. Ils ne demandaient qu'à vivre, en obéissant aux lois du royaume, et se montraient aussi fidèles sujets que les catholiques. Ils supportaient avec résignation la perte successive de toutes les garanties qui leur avaient été données : leurs temples détruits (5), leur culte interdit dans les localités où l'exer-

(1) Voir p. 233.

(2) Signalons les pouvoirs donnés par Plantavit dans son diocèse pour l'absolution des cas réservés : le 23 mai 1626 au P. Regourd, jésuite ; le 5 décembre 1626 au P. Robert de la Haye, jésuite aussi, lequel fit une conférence hebdomadaire au Clergé à Clermont sur ces cas l'Avent de 1627 et le carême suivant (Journal de l'épiscopat de Plantavit).— A Clermont, les Récollets avaient, jusqu'à 1671 seulement, obtenu 149 abjurations (Livre archivial des Récollets de Clermont).

(3) Un an après, en effet, le cimetière protestant était inféodé comme ayant « servy autrefois pour cimetiere des gens de la religion pretenduë reformée, et qui a demeuré vacant depuis plus de trente années » (Acte du 28 octobre 1686, registre conservé dans l'étude Granier à Lodève).

(4) Arch. Nat., série TT, nº 232, pièce papier.

(5) Le 28 mai 1685, le temple de Saint-André fut condamné à disparaître

cice en avait été permis (1), la Chambre de l'Édit, séant alors à Castelnaudary, supprimée. En 1684 la persécution s'aggrava. Des ministres étaient pendus ou roués vifs. L'année suivante, la célébration du culte fut interdite presque partout, les temples fermés. D'Aguesseau ne se prêtait qu'avec peine à l'exécution de ces violences ; il avait demandé son rappel, et avait été remplacé, au mois d'août 1685, à l'Intendance de Languedoc par Lamoignon de Basville, qui arrivait du Poitou précédé de la réputation de convertisseur de protestants (2). A peine installé, il écrivit aux Consuls des principales villes, leur enjoignant d'assembler les religionnaires et de les informer que la volonté du Roi était qu'ils abandonnassent leurs erreurs. Effrayés, ils abjurèrent. En quelques jours, 225.000 protestants de Languedoc, c'est-à-dire la presque totalité, se convertirent, plus ou moins sincèrement on peut croire.

D'après l'état de d'Aguesseau à Louvois (3), on ne

(1) « De par le roy estant en son Conseil, les proces verbaux de partage faict par les Comissaires executeurs de l'edit de Nantes en la province de Languedoc et pays de Foix.... sur la demande du Sindic du clergé du dioceze de Loudeve a ce qu'il soit fait pareilles defances (de faire l'exercice de leur religion) aux habitans de la R. P. R. du lieu de Sainct Jean de la Blaquiere, veu aussy les productions et defance des consulz et habitans de la R. P. R. desd. villes et lieux de.... Sainct Jean de la Blaquiere, et ouys les advocatz de parties et le raport des commissaires a ce depputés, tout consideré, le Roy estant en son Conseil vuidant led. partage a ordonné et ordonne que.... et sur le partage du lieu de la Blaquiere, Sa Majesté, suivant l'advis du sieur de Besons, comissaire catholique, a faict inhibition et deffances aux habitants de lad. R. P. R. dud. lieu d'y faire a l'advenir l'exercice de leur religion, soubz quelque pretexte que ce soict, a peine de desobeissance. Fait au Conseil d'Estat du Roy, Sa Majesté y etant, tenu à Vincenes le cinquiesme jour d'octobre mil six cens soixante trois. Phelipeaux (Pièce communiquée par M. Léon Altairac, de Loiras).

(2) Lorsqu'il quitta le Poitou, toutes les communautés, à l'exception de quinze ou seize, avaient abjuré (*Histoire de Languedoc*, t. XIII, p. 554).

(3) Camille Rousset, *Histoire de Louvois*, t. III, p. 190.

comptait dans le Diocèse de Lodève que 336 protestants sur 182.785 que renfermait la Province. Mais ce dernier chiffre est inférieur à celui des conversions sous Basville ; il est donc sujet à caution. Néanmoins, pour le motif donné plus haut, aussi bien qu'à cause de l'absence de noms lodevois dans les listes de ceux qui s'enfuirent, à la suite de la révocation de l'Édit (1), nous estimons que la mesure n'atteignit guère la ville même.

Jansénisme. — Mgr. Jean-Georges de Souillac, qui siégea du 14 juin 1732 au 14 février 1750, était zélé janséniste. Il publia un nouveau Bréviaire (2), légua sa bibliothèque suspecte au Clergé (3) et infecta son Chapitre de ses idées. A la Cour, on s'émut de cette situation et le Corps reçut l'ordre formel suivant :

« *A Messieurs le doyen et chanoines, etc.*

» Messieurs,

» Il est revenu au Roy que, dans vottre Chapitre, ceux qui se presentent pour estre receus chanoines n'aportent point certifficat, par lequel il paroisse qu'ilz ont signé le formulaire d'Alexandre sept ; Sa Majesté m'a chargé en consequence de vous ecrire pour vous ordonner de sa part que, conformement à la declaration de 1730, personne de vottre Chapitre ne puisse estre à l'advenir pourveu, sans avoir signé purement et simplement le formulaire, à peine de nullité des provizions, et de vous faire deffence d'installer

(1) A Clermont, on en compte treize ; à Saint-André, à Canet, à Nébian, à Villemagne, un dans chaque localité (Arch. Nat., série TT, n° 232).

(2) Abbé Maubon, *les Livres liturgiques du diocèse de Montpellier*, tirage à part, p. 26.

(3) Voir chapitre IX. *La Topographie de la ville.*

et d'admettre à la prise de pocession aucun sujet nommé par vottre Évêque, à moins qu'il ne soit exprimé dans ses provizions qu'il a signé purement et simplement le formulaire, voullant qu'il n'y ait aucun nommé par vous qu'il ne vous remette en bonne forme un certifficat de sa signature du formulaire. Vous ne manquerez pas, en m'acuzant la reception de cette lettre, de me marquer les raizons qui vous ont engagé jusqu'à prezant à en agir differament.

» Je suis, Messieurs, votre tres affectioné servitteur.

» St Florentin signé. — A Fontainebleau, le 1er 9bre 1745».

Le levain de jansénisme laissé par Mgr. de Souillac amena entre son successeur et certains chanoines des dissentiments profonds, mais dont les incidents ne nous sont point parvenus. D'ailleurs, ils sortiraient de notre sujet. A simple titre d'information, notons la mesure rigoureuse prise par le Roi, à la demande de Mgr. de Fumel, contre plusieurs membres du Chapitre en l'année 1768. La nouvelle en parvint le 12 février. Bien plus forte fut l'émotion lorsque, le 19 avril, fut exécutée la lettre de cachet qui exilait au Séminaire de Viviers le chanoine Crouzet, et qui fut annulée douze ans plus tard seulement par une autre, en date du 30 janvier, présentée au Chapitre le 8 février 1780 par le bénéficiaire, amendé sans doute (1).

Bohémiens. — Aux États de Languedoc de 1636, les députés avaient apporté leurs doléances sur les ravages causés par les Bohémiens, et chargé le Syndic de poursuivre l'affaire. On ne les expulsa point, mais on réglementa

(1) Registre des hebdomades du Chapitre, conservé dans l'étude Granier à Lodève.

leurs courses, en leur donnant des lettres de commission qui fixaient leur itinéraire et leur séjour dans chaque localité. Ces vagabonds n'en continuèrent pas moins à vivre de maraude, à piller les récoltes et à s'introduire dans les maisons pour voler. C'était donc une calamité pour les communautés où passaient les bandes. Peu dangereuses dans les villes, elles faisaient la terreur des villages et des fermes. On s'efforçait de traiter, moyennant argent, avec leurs capitaines ; s'ils refusaient de s'éloigner, on leur offrait quelque présent, afin qu'ils empêchassent leur troupe de voler (1).

(1) Les archives du village des Plans, près Lodève, renferment des détails curieux sur les courses de ces Bohémiens pendant les années 1639-1641 ; nous avons extrait les suivants des cahiers de comptes des Consuls:

« Le neuf novembre mil six cent trente neuf vindrent des bohemes de la companie du capitaine Barryere, voulant loger aud. lieu, tellement que lesd. Consulz contables, assistez d'autres habitans, truverent bon de luy donner quelque chose pour esviter le larrecin qu'ilz ont accoustumé de faire mesme ez pouvres villages; pour ce luy ont donné seitze sols, cy: XVI s.

» Et pour un quarton vin que led. Vernette, contable, a fourny aussy, oultre les susd. seitze solz, dict que luy est de trois solz: III s. ».

Au cahier est attaché comme pièce comptable le reçu du capitaine:

« Je Anthoine Barriere soubz marqué, conduisant une trouppe egygtienne, certiffie a toutz qu'il appartiendra avoir logé à la terre des Plans avec ma dicte trouppe l'espace de trois jours. Faict ce septieme novembre mil six cens trente neuf, et ne sachant escrire ay faict ma dicte marque ✠ ».

Octobre 1640. — « Estant arrivé en ce temps un nommé cappne La Coste, conduizent une trouppe de Bohemes, portant commission de loger trois jours passés et repassés sans luy porter trouble ny d'empeschement; ce que veu par le consul Vernette et craignant le mal et ravage que cette sorte de gens ont accoustumé de faire mesme par les jardins et aux arbres fruictiers, comme ils ont faict autres foix, mesmes jusques avoir pilhié des maisons; ce qui obligea led. consul Vernette a envoyer un messager espres aux autres Consuls, ses companions, pour adviser comment faire pour renvoyer ces Bohemes, et pour ce luy fust accordé un sol six deniers: 1 s. 6 d.

» Et ce rencontrant cest affaire sur un dimenche, led. contable, apres l'issue de la messe, proposant cest affaire aux habitans, toutz d'un commun accord treuverent bon d'accorder avec ce dict Cappne, et qu'il ne aucun de cesditz gens n'entrassent point dans la terre des Plans; et pour raison de ce luy fust accordé et payé quatre livres, appert du certificat: cy IIII l.

» Et pour le vinage ont despencé trois solz: III s. ».

Phénomènes météorologiques. — Nous continuerons de consigner la série des observations fournies par le dépouillement des registres municipaux.

Des hivers rigoureux, celui de 1709 est partout célèbre. A Lodève, on dut, au printemps, couper les oliviers au pied ; et, pour protéger les surgeons, on expulsa du territoire toutes les bêtes à laine et les chèvres. Les blés ayant péri, au printemps on sema de l'orge qu'on récolta en septembre. La disette fut donc extrême. « Tout le monde se trouve sans action et sans mouvement et se laisse accabler par une si triste langueur qu'à peine connoit-on qu'on est en vie », disent les magistrats interprétant le sentiment général (1).

On signale du 5 au 15 novembre 1741 des gelées extraordinaires, qui réduisirent au dixième la récolte d'olives (2). Celles qui sévirent durant un mois sept ans après, firent périr les blés et la plupart des oliviers (3). En 1749, la ré-

En 1641, vers la fête de la Madeleine, arriva aux Plans le capitaine Baptiste Almeras, conduisant une troupe de Bohémiens; il devait y séjourner trois jours, suivant le contenu de sa commission. Il était venu de Lodève avec le chanoine De Bellechère (le Chapitre était seigneur des Plans); celui-ci dit aux Consuls qu'il fallait donner à dîner au capitaine, afin qu'il empêchât la troupe de voler..Les Consuls s'exécutèrent; le chanoine, le capitaine des Bohémiens, son fils et le suivant du chanoine dînèrent ensemble: le dîner coûta vingt sols, plus un pain de douze livres.

L'un des Consuls, ayant tiré extrait de la commission du capitaine, alla à Lodève pour le communiquer à l'Archidiacre et lui demanda s'il ne pourrait pas empêcher les Bohémiens de séjourner aussi longtemps aux Plans, car, outre le mal qu'ils faisaient aux habitants, ceux-ci étaient obligés de garder leurs terres, ce qui leur faisait perdre leur temps. L'Archidiacre, ayant lu la commission, répondit qu'on ne pouvait s'y opposer sans donner de l'argent, « ce que les habitans ne treuverent pas bon ».

(1) Délibérations du Conseil de Ville des 29 mars, 12, 15, 20 et 28 avril, 5 mai, 21 juin, 2 août, 22 et 30 septembre 1709.

(2) *Ibid.*, 26 novembre 1741.

(3) *Ibid.*, 10 mars 1748 et 23 mars 1749.

colte ne s'éleva pas à un cinquième (1). L'hiver de 1754-1755 rappela presque celui de 1709. Les gelées durèrent un mois et demi, détruisant blés et légumes. On ne put sauver, même en les coupant au pied, qu'une partie des oliviers. La vigne souffrit beaucoup (2). « De memoire d'homme on n'a pas veu ni ouy dire que l'hiver ait été si froid ni si long » (3), disaient pourtant, onze ans après, les habitants oublieux de leurs précédentes doléances, tant il est vrai que le mal présent semble toujours plus cruel.

Les ravages de la grêle sont signalés aux années suivantes : en juillet 1727, pour dix-neuf paroisses sur les cinquante-deux du Diocèse : Mgr. de Phélypeaux se fit leur avocat près des États de Languedoc (4) ; les 20 août et 9 septembre 1740, grands dégâts (5) ; en septembre 1743, les raisins furent atteints (6) ; le 23 juillet 1750, l'orage fondit sur Les Peissials, la Grassarié, Puechmejan et Grézac : les vignes et les oliviers furent hachés (7) ; le 12 août 1762, « la grele tomba dans la nuit, ce qui est d'autant plus surprenant qu'on ne se rappelle pas que, de memoire d'homme, il soit jamais arrivé un pareil accident » (8).

La région souffrit de fortes sécheresses en 1734 et en 1741 (9). A la première de ces dates, on fit une procession, où furent portées les reliques de saint Fulcran.

(1) Délibérations du Conseil de Ville des 6 août et 5 octobre 1749.
(2) *Ibid.*, 1er mars 1755.
(3) *Ibid.*, 15 avril 1766.
(4) *Histoire de Languedoc*, t. XIII, p. 1004. — Délibération du Conseil de Ville du 5 novembre 1738.
(5) *Ibid.*, 14 septembre 1740.
(6) *Ibid.*, 26 novembre 1743.
(7) *Ibid.*, 26 juillet 1750.
(8) *Ibid.*, 16 août 1762.
(9) *Ibid.*, 10 mai 1734 et 20 septembre 1741.

Les brouillards sont désignés aussi comme un fléau : ils atteignirent en 1739 les blés en grain et les oliviers en fleur, laissant à peine la semence, mal que parachevèrent des orages terribles les 18 juillet et 6 septembre (1) ; et, en 1743, ils se produisirent au mois de juin (2).

Comme toute constatation de ce genre a pour conclusion une demande de subvention aux États ou au Souverain, il peut y avoir un peu d'exagération dans ces dires. Plus indiscutables au contraire paraissent les ravages causés par les inondations fréquentes qui affligèrent Lodève. La liste en est beaucoup plus douloureuse aussi.

Rien ne vaut la véracité et l'émotion d'un témoin oculaire digne de foi, susceptible de pitié. Nous laissons, par conséquent, la parole à un curé ou desservant de la Cathédrale, qui, à l'exemple de certains de ses confrères, a eu l'excellente idée de noter cet événement, confirmé par un autre témoin (3), dans le registre des décès de la paroisse Saint-Geniez de 1606 à 1692.

« L'an mil six cens vingt huict et le vingt huictiesme octobre, environ l'eure de doutze tombant sur le vingt neuf, arriva ung grand deluge d'eau qu'antra dans le faubour de Montbrun et dans la ville jusques à demy rue de Lergue, que fit ung ravaige qu'anporta toutes les antes du pont de Solondre, et ung dommage que ne se peut estimer ny denombré, presque ors de jugement d'omme ; et se sumergea Simon Fromenty, cordonier, dans la calquiere de m[e] Raymond Martin, que l'anporta defons jusques aulz fondemens, et plusieurs autres ensuitte, ensenble le taint

(1) Délibérations du Conseil de Ville des 11 et 20 juillet 1739.
(2) *Ibid.*, 20 novembre 1743.
(3) Journal de l'épiscopat de Plantavit de La Pause, f° 21 v°.

de m[e] Pierre Alegre et son pigeonier. Et ledit Fromenty demura perdeu jusques au lundy troisiesme jour, que se truva au rebieyral de m[e] Pierre Flury, receveur. Sans toutefois vous escripre les autres rouines et ravaiges que firent ses deux rivieres, Lergue et Solondre, que je ne vous saurois raconter, des demolitions de maisons dans lesdit faubours que les vestiges s'y treuveront dix ans apres ; et, pour le terroir, ma plume ne seroit pas capable de le pouvoir escrire. Et le dit Fromenty fut enterré au tumbeau de ses predecesseurs. Enquore vous diray je que la riviere de Lergue estoit bien sy grosse qu'ele couvroit jusques aulz antes du pont de Lergue, et antroit dans la ville par la porte dudit pont. Je vous lesse panser en quelles extremités se treuvoit ceux de la rue de la Boucherie et autres voisins. Adieu lecteur ; me dis Anthoine Tronc, prebtre et curé de l'esglize cathedrelle, soubsigné. Tronc, curé ».

Le 2 octobre 1633, on exposa au Conseil de Ville la nécessité de réparer le pont de Lergue, dont une partie, celle vers le chemin de Soubès, avait été emportée par les eaux. Il fallut établir une planche pendant la restauration.

En septembre 1665, c'est la rivière de Soulondres qui pénétra dans le fossé de la ville, entre les portes de la Bouquerie et Saint-Pierre (1), accident qui se renouvela en 1672 (2).

Au mois de novembre 1710 « le rengonflement de l'eau » de Lergue avait refoulé celle qui dévalait du coteau de Rivaudrac et s'écoulait par un canal passant sous l'église des Carmes. Aussi le pavé fut-il soulevé (3).

(1) Délibération du Conseil de Ville du 7 septembre 1665.
(2) *Ibid.*, 5 novembre 1673.
(3) *Ibid.*, 16 novembre 1710.

Il n'y a pas de détails particuliers sur l'inondation du mois d'octobre 1723, qui répondit à des désastres généraux dans la Province (1).

Jusqu'ici nous avons constaté le résultat des pluies d'automne. Au contraire, en 1735 les rivières débordèrent le 4 juin, emportant les chaussées de bois, même celles de pierre, qui amenaient l'eau aux moulins à foulon et à blé, ainsi que les murs soutenant les vignes étagées. Soulondres se montra particulièrement terrible, démolissant presque totalement un moulin, où le fermier de la boucherie de brebis enfermait ses bêtes, les égorgeait et dégraissait les peaux. Trois personnes y périrent, douze brebis furent noyées, et l'eau emmena deux cent soixante-dix peaux et dix quintaux de graisse. Le 30 août de la même année, le désastre se renouvela, à la suite d'un orage dont la violence égala la durée : de six heures du matin à sept heures du soir. L'eau des rivières passait par dessus les ponts. Celle des rues et des fossés était refoulée. Plusieurs habitants périrent ; quantité de bâtiments furent détruits, les meubles charriés par le courant, et, sur place, l'eau gâta toutes choses : vin dans les caves, blés aux magasins, huiles, savons, draps et laines étendus sur les grèves ou mis au métier. Le dégât fut énorme, et la communication fut coupée entre la ville et le faubourg des Carmes (2).

Trois ans après il avait pour cause des pluies persistantes qui régnèrent du 26 novembre au 12 décembre. Aussi eurent-elles pour effet de grossir rivières et ruisseaux et de créer des torrents, qui ravinèrent les chemins, firent ébouler

(1) Délibération du Conseil de Ville du 21 décembre 1725.
(2) *Ibid.*, 25 juin, 1er et 2 septembre 1735.

les terrains et rendirent les communications à peu près impraticables (1).

Venues après une forte sécheresse, les pluies d'automne aboutirent à une inondation qui dura le 14 et le 15 septembre 1741 (2). Évidemment tant de ravages avaient une cause locale, qui était l'étroitesse du lit des rivières. Mais il fallut un ravage sans précédent pour qu'on se décidât à y remédier. L'inondation de 1745 rappelle celle de 1422. De mars à juin, il ne tomba pas une goutte de pluie. Mais en septembre survint un déluge. Les 13 et 14, les 18 et 19 de ce mois se produisirent des inondations telles que nous venons d'en décrire (3). Ce n'était que le prélude de graves malheurs. Voici ce qui fut rapporté le 17 octobre au Conseil de Ville :

«... Par le sieur Luchaire, lieutenant de Maire, a été representé que, le 11e du courant, il a fait une inondation si extraordinaire que les deux rivieres, l'une apelée Lergue et l'autre Solondre, qui bordent les murs de la ville et ceux du faubourg de Montbrun, deborderent et sortirent si fort de leur lict qu'elles emporterent une isle entiere de jardins, endommagerent tous les ponts qui sont sur le lit des rivieres, abbatirent pluzieurs maisons hors la ville, dans le faubourg de Montbrun, innonderent l'entier faubourg et tout le bas de la ville, depuis l'Hopital jusqu'au Prat Merlet, ce qui fait plus de sept cent toises en longueur. Les planchers de la plupart des maisons ont été enlevez, les provisions de vin, huille, foin, meubles et autres denrées emportées, plusieurs habitans etoufez, et les chevaux, mules et mulets,

(1) Délibération du Conseil de Ville du 20 décembre 1738.
(2) *Ibid.*, 26 septembre 1741.
(3) *Ibid.*, 30 octobre 1745.

les teintureries et chaussées des moulins foulons et à bled, et plusieurs foulons ont été emportez totalement, d'autres en partie ; les preds, vignes, champs et rivages tout le long desd. rivieres si fort endommagez qu'on ne voit que gravier, et l'on ne peut pas esperer qu'on puisse jamais remettre les choses en leur premier etat. La consternation etoit generale ; on n'entendoit qu'un cry lamentable. Monseigneur l'Évêque, touché de la misere de ses peuples, se rendit successivement dans les deux parroisses, fit exposer le tres saint Sacrement, on recita les sept psaumes penitenciaux, et il donna ensuite la benediction. Cette perte est si grande que la plupart des habitans n'auroient pas de quoy subsister, si ce digne prelat, par un effet de sa pieté et de sa charité ordinaire, n'avoit apporté un prompt secours par des aumones abondantes. Et comme, pour constater ces dommages, il est necessaire d'en faire dresser un proces verbal, le s^{r} Thomas Sabadel, architecte, a été chargé par la Communauté d'y travailler avec Jean Hain et Antoine Arlez, probes jurez, qui dresseront le procez verbal. Et, pour procurer à ceux qui ont été endommagez un soulagement proportioné à leurs pertes, il est necessaire de deputer auprès de Mgr. l'Intendant de cette province pour le supplier d'accorder à la Communauté une indemnité proportionnée et de faire connoitre leur etat à la Cour ».

Le dommage fut évalué à 300.000 livres. On s'adressa au Roi et à la Province, et c'est avec leur aide et sous leur direction que furent exécutés les travaux dont nous donnerons la description au chapitre suivant. Comme il arrive souvent, à faire quelque chose, on ne le fit qu'à moitié. C'est ce qu'il fallut constater en 1766, lorsque, après une

bénigne démonstration de Lergue le 13 septembre 1755 (1), une série déplorable se produisit aux mois d'octobre et de novembre. Cela commença dans la nuit du 12 au 13 octobre; mais, surtout depuis le 15 jusqu'au 22 novembre inclusivement, la pluie ne discontinua point, le tonnerre de même. Les plus mauvais jours reparurent. Les habitants, qui croyaient devoir périr sous les eaux, réclamèrent des prières publiques. A la demande du premier Consul, les Vicaires-Généraux ordonnèrent l'exposition du Saint-Sacrement dans les deux paroisses. Une partie très éprouvée fut les coteaux sous le chemin de Soumont : les Carmes et leurs voisins durent travailler jour et nuit pour établir et maintenir l'écoulement des eaux (2).

Depuis cette époque les ravages se bornèrent, grâce aux travaux, à des ravages de récoltes sur le territoire (3).

Au nombre des malheurs qui affligèrent le pays et généralement comme conséquence des troubles atmosphériques, il faut, à part les épidémies dont nous avons parlé (4), mettre des épizooties assez cruelles. En 1695 on n'indique point le caractère de celle qui fit monter considérablement le prix de la viande (5). En 1727, on nomme « picote » celle qui obligea de parquer le troupeau de la boucherie (6). L'épizootie qui, venue par Bayonne au moyen de cuirs de Hollande, ravagea le sud-ouest de la France en 1773 (7), se manifesta dans le diocèse de Lodève sous forme de

(1) Délibération du Conseil de Ville du 22 septembre 1755.
(2) *Ibid.*, 25 novembre 1755.
(3) Inondations de septembre et octobre 1779 (*Ibid.*, 7 mai 1780).
(4) Voir pp. 204 et suivantes.
(5) Délibération du Conseil de Ville du 2 avril 1695.
(6) *Ibid.*, 29 décembre 1727.
(7) *Histoire de Languedoc*, t. XIV, pp. 1232 et suivantes.

morve, principalement des chevaux. L'Assiette délégua le sieur Thorel, vétérinaire, à la visite; mais il rencontra une vive résistance chez les propriétaires, lesquels, par crainte de l'abattage, refusaient de laisser examiner leurs bêtes. Il fallut une ordonnance de l'Intendant, en date du 20 novembre 1773, enjoignant aux Maires et Consuls de prêter main-forte au vétérinaire, pour lui faire ouvrir étables et écuries (1). L'année suivante c'étaient les bêtes à cornes qui se trouvaient menacées (2).

Réjouissances. — Aux réjouissances populaires du moyen âge, un peu grossières, mais si caractéristiques, avaient succédé les préparatifs par ordre et l'enthousiasme de commande. Il se manifestait à l'occasion d'événements officiels, les uns locaux, telles les entrées d'évêques, les autres nationaux, comme de royales naissances.

François Bosquet, qui, le 6 janvier 1649, fit à Lodève son entrée solennelle, était un érudit et un lettré. Cette considération inspira mᵉ François Tarrusson, docteur en décrets et bénéficier de la Cathédrale. chargé de la direction des fêtes (3). Il servit l'Évêque selon le goût du temps plutôt que d'après une préoccupation ecclésiastique. Trois portes ou arcs triomphaux furent dressés sur le parcours du cortège. Le premier, à la porte de Lergue, était flanqué de deux petits amphithéâtres ou galeries, sans doute destinées au prélat et sa suite et aux magistrats municipaux. Au frontispice, dans un ciel parsemé d'étoiles, apparais-

(1) Registre des délibérations du Conseil de Ville au 20 novembre 1773.

(2) *Ibid.*, 16 janvier 1775.

(3) Prix-fait du 15 décembre 1648 (Minutes de Mathieu Cros, notaire à Lodève, étude Hébrard). — Voir délibérations du Conseil de Ville des 24 août et 30 novembre 1648 pour l'ambassade à Bosquet.

saient trois déesses, dont on a négligé malheureusement de nous conserver les noms, avec inscriptions et devises. Le second arc, destiné à la Place Neuve, était double : on y voyait un navire avec ses ancres, et d'autres devises et inscriptions. Au troisième, situé au coin de la maison Fleury, était représenté le Parnasse avec sa Muse, et toujours des emblèmes ou devises et des inscriptions. Enfin la porte de la maison où l'Évêque devait loger reçut ses armoiries. Les artistes employés à cette décoration étaient, pour la menuiserie, le sculpteur Georges Subreville, qui travailla à la Cathédrale (1), et, pour la peinture, Jacques du Pont, peintre de la chapelle de Plantavit (2).

Le chanoine Tarrusson et le peintre Du Pont, qui, dix ans après, eurent à combiner une décoration analogue pour recevoir Roger de Harlay, étaient obligés à varier et même tenus, eu égard à leur honneur personnel et à la famille du prélat, à se surpasser. Ils ordonnèrent donc, outre la décoration à la porte du logement, quatre arcs de triomphe abondamment ornés. Mais ici il faut laisser la parole au document, de crainte d'être soupçonné de vouloir poser des énigmes au lecteur.

« A ceste cause, lesd. sieurs Consuls etc. bailhent à prisfaict au sieur Jacques du Pont, pintre, habitant de la ville de Montpellier, et Pierre Bernard, m[e] menuzier, habitant dud. Lodeve, etc., à faire, sçavoir : led. Bernard, quatre portes des largeurs et hauteurs convenables et chasis ; fournir à cet effect le boys etc., que seront mizes, sçavoir : une a la porte de Lergue, aux coustés de laquelle

(1) Voir p. 106.
(2) Voir p. 133.

y fera et dressera deux petitz enphiteatres et galleries; autre porte sera mize et pozée au coing de la maison du sr me Jean Gibert à la Place Neufve; autre sera mize et pozée au coin de la maison du sieur de Montgenel etc., et l'autre porte sera mize et pozée vis à vis de Anthoine Carier; et posera aussi deux pieds droictz et ung cercle pour metre a la porte de la maison ou led. sieur Évesque logera, etc., moyenant le prix et somme de nonante livres etc. Et le susd. sieur du Pont, pintre, pindra a la destrempe lesd. quatre portes, sçavoir: celle qui sera mize à la porte de Lergue sera represanté deux hermines, ung soleil, et en bas une nimphe tenant une mitre avec trois couronnes, au dessus de laquelle sera aussi represanté une couronne royalle et deux sceptres croisés avec ses devises et inscriptions. A la seconde, ung ange tutelleire qui d'une main oste les chaines a une orpheline, et de l'autre tient un baston pastoral, avec lequel il fait mourir ung monstre. A la troisiesme, ung Apollon tout raionnant de lumiere et tout entouré de langues de feu, avec les neuf nimphes du Parnasse. Et à la quatriesme, ung Atllas, sur lequel l'Esglize est appuiée avec tous les prelats qui ont precedé mond. seigneur, suivant le dessein, advis et conduitte a lui bailhés et deslivrés par me François Sipion Tarrusson, prebtre, docteur en saincte theologie, chanoine en l'esglise cathedralle de la presante ville, avec les emblemes, devises et inscriptions » (1).

Les entrées de Mgr. de Phélypeaux (2) et de Mgr. de

(1) Prix-fait du 15 octobre 1658 (Minutes de Mathieu Cros, notaire à Lodève, étude Hébrard).

(2) Registre des Hebdomades au 18 novembre 1692.

Fumel (1) sont racontées avec un cérémonial tout ecclésiastique par les registres capitulaires, ce qui ne prouve rien quant à la décoration.

Lodève eut fort rarement la visite de personnages de marque, et il la désirait peu, car la Ville, toujours pauvre, était par là induite à de grosses dépenses. Pour recevoir le duc de Richelieu, commandant en chef de la Province, il fallut, en avril 1741, voter 1.100 livres, employées à dresser des arcs de triomphe, à distribuer rubans, cocardes et drapeaux à deux compagnies d'honneur improvisées, enfin à tirer un feu d'artifice (2). Le Duc fut reçu à l'Évêché, où une chambre garda son nom (3). Un de ses successeurs, le prince de Beauveau, vint en novembre ou décembre 1769 (4), et le comte de Périgord en octobre 1773 (5).

Il fallut fêter aussi en 1650 la naissance d'un fils de Gaston d'Orléans, gouverneur de la Province (6) ; en 1726, la promotion de Fleury au cardinalat (7) ; en 1729, la naissance du Dauphin, fils de Louis XV (8) ; en 1744, le rétablissement de ce roi (9) ; en 1778, la naissance de Madame Royale (10); en 1781, celle du premier Dauphin (11) ; en 1785, celle du duc de Normandie, le futur Louis XVII (12).

(1) Registre des Hebdomades au 29 novembre 1750.
(2) Délibérations du Conseil de Ville des 20 avril et 12 mai 1741.
(3) Inventaire du mobilier en 1742 (Cahier conservé dans l'étude Martin à Lodève).
(4) Délibérations du Conseil de Ville des 26 novembre et 30 décembre 1769, 22 février, 20 octobre et 10 novembre 1770.
(5) *Ibid.*, 20 octobre 1773.
(6) *Ibid.*, 11 septembre 1650 et 27 mars 1651.
(7) Voir p. 217.
(8) *Ibid.*, 29 septembre 1729.
(9) *Ibid.*, 13 septembre 1744.
(10) *Ibid.*, 1er janvier 1779.
(11) *Ibid.*, 3 novembre 1781.
(12) *Ibid.*, 18 avril 1785.

Quelles réflexions mélancoliques n'éveillent point ces fêtes, en regard de la destinée de ces enfants de rois (1) !

Les réjouissances officielles étaient toujours les mêmes, et le sont restées : illuminations, feu d'artifice. On dépensait beaucoup ; il fallait emprunter, imposer ; et tout s'évanouissait en fumée, c'est bien le cas de le dire. En 1751, pour la naissance du duc de Bourgogne, un frère aîné de Louis XVI, le Souverain eut l'heureuse pensée d'engager les Communautés du royaume à réduire les frais des réjouissances et à doter plutôt quelques jeunes filles pauvres. En conséquence, la ville de Lodève donna à chacune des deux filles choisies une somme de 100 livres (2).

Quelques restes des jeux populaires persistaient cepen-

(1) L'enthousiasme était général. Voici par quel discours le sous-prieur des Pénitents-Blancs de Lodève engageait la Compagnie à établir une fondation. Disons, pour excuser, à tous les points de vue, le style du morceau, que son auteur, le sieur Etienne Thorel, était vétérinaire :

« Messieurs, l'auguste monarque, sous les loix de qui nous nous faisons un devoir de vivre, parvint au lien conjugal dès l'année 1770 ; la digne alliance qu'il contracta sembloit nous promettre bientôt après d'Illustres Rejettons des lys unis à l'aigle, et l'on se félicitoit à l'attente de leurs productions ; des effets, sans doute naturels. suspendirent pour un tems l'execution des desirs de la France, mais enfin la nature ecoutant, sans reflechir, les prieres généralles de ses habitans, parut acceder à ses vœux en lui decouvrant dès l'année 1778 les effets merveilleux de la Providence ; une grande Princesse prit jour : quelle joye, quelle allegresse ! Sa naissance fut regardée comme l'avant-coureur du jeune Prince qui fait aujourd'huy le sujet de cette assemblée.

» Nous ne nous y sommes pas trompez, mes T. Ch. Frs, leurs Majestés unies, qui deposent leur propre gloire, le bonheur de leur peuple et la tranquilité de l'État entre les mains de l'Etre suprême, voulant seconder les vues de la Providence, qui sont infinies, et maintenir l'amour général d'un peuple qui les adore, sans cesser néanmoins de veiller avec soin aux intérêts qui le divise avec une courone orgueilleuse qui ne peut que ceder bientôt à la justice de leurs pretentions, n'ont point oublié qu'ils etoient obligez de satisfaire entierement aux vûës de tout un Royaume, et c'est ainsi que, redoublant reciproquement leur amour mutuel, leurs Majestés, secondées toujours par la nature, viennent de donner à la France l'excellence de tous les evenements ». (Registre de la Compagnie au 8 décembre 1781).

(2) Délibération du Conseil de Ville du 3 octobre 1751.

dant. La nomination, à l'occasion des fêtes locales, d'un « chef de jeunesse » qui conduisait des branles au son d'instruments, discordants peut-être ; des danses probablement caractéristiques : toutes manifestations de vie et de joie que la rigueur janséniste de Mgr. de Souillac ne toléra point. Il en obtint l'interdiction par le pouvoir central (1). C'est aux Consuls, à titre de lieutenants de police, qu'il s'adressa pour réprimer le bruit commis dans les églises par les enfants, sous prétexte de « faire ténèbres » (2).

Quant à la prohibition des jeux de hasard, et des fusées et serpenteaux sur la voie publique (3), on ne saurait que l'approuver. De même pour les encouragements aux jeux physiques, tels que celui du Ballon, qui fut rétabli par les habitants après les troubles, et placé à deux endroits différents : fossé hors la porte Saint-Pierre (4), et fossé hors la porte de Broussonnelle (5).

Signalons enfin des exhibitions qui attiraient la foule. Le 12 août 1731, à huit heures du soir, on s'écrasait dans la salle du Diocèse, à l'Hôtel de Ville, pour une fois pleine de cris joyeux. L'objet en était « un ours que des estrangers avoient emmené ». Soudain la fête fut troublée par l'arrivée des Commissaires de l'Assiette, Jean-François de La Treilhe, s[r] de Fozières, et Bonnafous, syndic du Diocèse, préoccupés des dégâts que pourrait causer l'affluence. Les montreurs : André Lalande, de Campan, au diocèse de

(1) Ordonnances du marquis de La Fare du 5 décembre 1737 et du duc de Richelieu du 16 janvier 1740 (Pièces communiquées par M. Léon Altairac, de Loiras).

(2) Délibération du Conseil de Ville du 8 avril 1759.

(3) Ordonnances des 12 juin 1759 et 1[er] juillet 1788 (Registre des délibérations du Conseil de Ville à ces dates).

(4) Délibération du Conseil de Ville du 20 juin 1611.

(5) *Ibid.*, 19 novembre 1655.

Tarbes, et Guillaume Benaben, d'Arnaud-Gaillac, au diocèse de Comminges, excipèrent de l'autorisation du premier Consul, que semble confirmer la présence du deuxième dans la salle. Les Commissaires, inflexibles, chassèrent tout : ours, conducteurs et badauds. Le débat s'élevait entre la Ville et le Diocèse. Le lendemain matin, à neuf heures, Duperroy, premier consul, qui avait empêché les montreurs de partir, fit escalader la fenêtre de la salle par un serrurier nommé Hubac, qui arracha la serrure de la porte et l'emporta dans le but de faire une seconde clef, le greffier du Diocèse possédant l'unique qui existât. Ceci prouverait que, la veille, on avait procédé par effraction. Le bruit de ce coup d'audace se répand. Arrivent les Commissaires, qui envoient chercher Hubac ; et, tandis que ce dernier leur tend la clef, le premier et le deuxième Consuls surviennent, faisant mine d'emporter la serrure. La victoire resta néanmoins aux représentants du Diocèse, auxquels Hubac obéit, en remettant la serrure en place. Le sceau de la Cour apposé sur les deux armoires des Archives acheva de les mettre à l'abri (1).

(1) Verbail et consultation pour le Diocèse (Arch. de M. Georges Teisserenc de Lodève, pièce papier).

CHAPITRE IX

TOPOGRAPHIE DE LA VILLE

La Révolution ne trouva pas Lodève fort changé depuis le moyen âge. Des maisons masquant l'enceinte par le dehors, des simplifications d'immeubles par suite d'établissements nouveaux, quelques embellissements utilitaires: tel est le bilan de cette période, où la ville perdit de son originalité sévère et dure, sans parvenir à rivaliser avec les cités modernes.

Sauf sur un point, le périmètre de l'enceinte ne s'était pas modifié. Les vieux murs demeuraient debout, et le sont encore, pris dans les bâtisses qui, à l'intérieur, supprimèrent le chemin de ronde, à l'extérieur s'élevèrent sur les fossés comblés. Ce mouvement d'active construction avait commencé aussitôt après les derniers soulèvements provinciaux, lorsque la paix était venue, avec l'asservissement. L'évêque Lagarde de Chambonas, dès 1676, en avait pris l'initiative: tours concédées, fossés inféodés et comblés, murs percés de fenêtres, ou livrés comme appui, désormais il n'est question que de cela, et les Évêques, y trouvant une source appréciable de revenus, font dresser un Atlas de plans, avec numéros d'ordre, sur lesquels avec les inféodations initiales tout propriétaire actuel peut retrouver l'histoire de son immeuble (1). Le résultat de ces

(1) Voir sur ces plans, en tête du t. I[er], notre *Étude sur les Archives de Lodève*.

inféodations (1) pour la ville fut de suppléer à l'étroitesse de l'enceinte, et de répondre aux exigences d'une population croissant par le fait de l'industrie.

Autant on avait mis de zèle jaloux autrefois à isoler l'enceinte, autant on en apportait aujourd'hui à rendre aisées les communications. Un chemin de ceinture, dit du tour de ville, fut établi (2), en suivant l'ancien fossé; il constitue la ligne des boulevards actuels.

Les portes de ville gardaient leurs dénominations, à l'exception de celle de l'Aire, qui, par le transfert de celle-ci en un autre lieu, devait logiquement le perdre. Elle l'avait déjà échangé contre celui de la Citadelle, cet ouvrage ayant été établi en cet endroit à la fin du XVI[e] siècle (3), et le sol réduit en place conservant l'appellation.

A l'intérieur, la partie qui changea le plus fut celle qu'on appelait jadis : *la Cité*. Si elle ne portait plus ce nom, elle demeurait le quartier ecclésiastique par excellence, mais son aspect s'était assez profondément modifié.

La restauration de la Cathédrale, exécutée sous l'épiscopat de Plantavit de La Pause (4), fut complétée par ses successeurs au point de vue des embellissements.

Mgr. Roger de Harlay, qui en 1667 commençait un Palais épiscopal, souffrait de voir le cloître en ruines. Sur sa demande expresse, le Chapitre se décida à supprimer pour quelques années sa maîtrise (5), afin de consacrer à

(1) Voir pour les registres des inféodations, en tête du t. I[er], notre *Étude sur les Archives de Lodève*.

(2) A la délibération du Conseil de Ville du 3 mai 1775, il fallut décider de le réparer sur une longueur de 70 toises depuis la porte des Récollets.

(3) Voir pp. 31 et 52.

(4) Voir pp. 103 et suivantes.

(5) La maîtrise avait été rétablie de bonne heure; elle constituait une école capitulaire, où l'on devait « instruire les enfens en musique » (Engagement de

la réparation les 900 livres qu'elle lui coûtait annuellement. Sur six enfants de chœur, trois furent conservés; on exhorta les bénéficiers à s'exercer au plain-chant, et ce sacrifice, qui dura six ans, permit de restaurer le cloître, quoique d'une manière bien modeste (1).

C'est à Mgr. de Souillac que revient la pensée de renouveler l'autel majeur et de dégager le chœur, en abattant le jubé et le remplaçant par une grille en fer, avec rideaux mobiles contre le froid. Jusque-là les fidèles étaient obligés d'y pénétrer pour suivre la messe. Il prit occasion d'un don fait à la Cathédrale par le cardinal de Fleury, alors en pleine faveur, et proposa de l'affecter à un autel. Mais, toujours parcimonieux, l'ancien évêque de Fréjus n'avait porté ses libéralités qu'à 1.500 livres. Même en doublant la somme, Mgr. de Souillac reconnaissait ne pouvoir rien faire de convenable. Généreusement, il offrit, en l'élevant de sa bourse à 6.000, d'exécuter les deux projets, à condition toutefois que ce sacrifice lui tiendrait lieu de droit de chapelle et d'entrée. Le Chapitre acquiesça, en stipulant qu'il ne lui en coûterait rien (2).

Le maître-autel, inauguré en 1742, n'avait pas encore ses côtés l'année suivante. On chargea le s[r] Dupont, de

maître Guillaume Goutelle, prêtre de Pézenas, du 14 janvier 1635, minutes de Puech, notaire à Lodève, étude Granier). Un peu plus tard, on y joignit l'étude du latin (Engagements des 12 novembre 1692 et 24 juillet 1716, au registre des Hebdomades du Chapitre, conservé à l'étude Granier, notaire à Lodève). Mais, à l'époque de la suppression temporaire, l'inconvénient était moindre, les Doctrinaires, régents du Collège, étant tenus de venir faire la classe à la Maîtrise (*Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXXXIV, p. 366). Disons enfin que la Maîtrise avait été, par suite des dévastations accomplies dans son local par les protestants (Biens nobles de 1633), transférée dans la maison du Chapitre, à l'aile contiguë à la sacristie.

(1) Délibérations du Chapitre des 8 juillet et 2 septembre 1667.

(2) *Ibid.*, 7 octobre 1735.

Montpellier, d'en faire les dessins, et il fallut voter 1.500 livres pour le mener à bonne fin (1). On lui donna la forme d'un tombeau, et, quoiqu'il n'eût aucune sculpture, son effet était grandiose. Le marbre était de couleur griotte, c'est-à-dire rouge sombre (2).

Quant à la démolition du jubé, elle ne fut réalisée que sous Mgr. de Fumel. Assuré du concours de quelques fidèles, il se fit fort de donner 1.500 livres pour cet objet, afin de décider son Chapitre à y en affecter 1.000 (3). Les dignités, qui s'y opposaient (4), cédèrent enfin. Avec le jubé disparurent les chapelles des familles de La Treilhe de Fozières et de Benoist de La Prunarède, bâties au-dessous. Déjà du temps de Mgr. de Souillac, elles étaient disposées à ce sacrifice, et elles y consentirent contre cession de bancs à six places, et de sépulture dans l'église avec droit de litre ou tenture funèbre (5).

Lorsque le chœur se trouva ainsi dégagé, Mgr. de Fumel jugea « trop simple » l'autel édifié naguère. A ses frais il y fit faire celui qu'on voit encore aujourd'hui et qui est, de fait, très historié, de marbres différents, avec des côtés supportant des anges adorateurs et une balustrade liée. L'ensemble en est riche, mais détonne avec le style de l'édifice.

Une inscription, divisée aux deux côtés, porte :

ANNO MDCCLVII D. O. M. HOC RELIGIONIS AC PIETATIS SUÆ MONUMENTUM POSUIT JOANNES FEL. HEN. DE FUMEL EPISCOPUS LODOVENSIS. ORATE PRO EO.

(1) Registre des Hebdomades du Chapitre, 10 mai 1743.
(2) Description d'un témoin oculaire, M. Louis Lugagne, dans un manuscrit appartenant à M. Rouis, notaire honoraire à Lodève.
(3) Délibération du Chapitre du 15 septembre 1752.
(4) Registre des Hebdomades du Chapitre, 7 septembre.
(5) Délibération du Chapitre du 11 octobre 1754.

L'Évêque le consacra le 7 février 1758 à l'honneur des saints Geniez et Fulcran, patrons, et y déposa des reliques des saints Restitut et Gaudens, et de sainte Maxime (1), puis le 11 celles des saints Fulcran et Geniez (2). L'ancien autel lui fut livré (3) et il le donna à Saint-Michel de Grammont près Lodève (4). Le rétable qui le surmontait fut transporté dans la chapelle Saint-Michel, dite des Évêques, où l'on plaça également le tombeau de Plantavit (5). Mais le tableau, qui en faisait le milieu, et représentait les saints Geniez et Fulcran, fut reporté sur le mur du fond de l'abside (6).

C'est peut-être lors de la démolition du jubé que fut obstruée l'entrée de la crypte, probablement cachée par lui. Bien que nous n'ayons à cet égard aucun texte formel, un détail mentionné vers cette époque semble confirmer l'hypothèse. Le 14 avril 1758, il fut décidé qu'à l'avenir les absoutes, jusque-là données sur le tombeau du fondateur de l'obit, le seraient toutes, excepté pour les Évêques, du haut de l'autel majeur, désormais visible pour tous les fidèles. L'acte ajoute ce motif : « d'aultant plus que la voutte souterraine du cœur ayant esté choisie pour la sepulture des membres du Chapitre » etc. (7). Pour cet usage de caveau

(1) Procès-verbal de consécration à cette date au registre des Hebdomades du Chapitre.

(2) Procès-verbal de dépôt à cette date *(Ibid.)*.

(3) Délibération du Chapitre du 28 octobre 1757.

(4) Au commencement de ce siècle, l'autel fut donné aux Pénitents-Blancs de Lodève, qui le conservèrent jusqu'en 1864. Il fut alors, en échange d'un autre, cédé à l'Archiprêtre de Saint-Fulcran, qui le vendit à un marbrier de Toulouse, nommé Guiraud. Celui-ci ayant différé d'en prendre livraison, il demeura longtemps devant la porte de l'ancienne chapelle des Pénitents-Blancs (voir p. 267, note 2).

(5) Registre des Hebdomades du Chapitre, 13 juillet 1759.

(6) Voir p. 267, note 2.

(7) Registre des Hebdomades du Chapitre.

funéraire, il suffisait de l'ouverture actuellement existante, et qui a dû être alors pratiquée. Même il devenait élémentairement prudent de concentrer autant que possible les émanations sans leur permettre de se répandre dans l'église.

A l'extrémité opposée de la Cathédrale, s'opérait un changement notable par suite de l'installation d'un orgue.

C'est le 31 décembre 1750, un mois après l'arrivée de Mgr. de Fumel à Lodève, qu'il fut décidé (1). Il comportait la construction d'une tribune ; et, comme précisément on détruisait alors celle du jubé, condamnée par le vœu général (2), il est assez plausible de supposer que les matériaux auront été utilisés sur place. Selon les errements de l'époque, on ne se préoccupa nullement d'harmoniser l'ouvrage avec le style de l'édifice. Une lourde tribune Louis XV vint raccourcir encore le vaisseau et détonne cruellement dans l'ensemble. Même ce malheur fut suivi d'un autre, car un orage ayant, le 7 juin 1756, occasionné des dégâts dans les jeux, on décida aussitôt de murer en plein la superbe rosace du fond (3), comme l'avaient jadis réclamé les facteurs (4). Ces derniers furent le célèbre Lépine de Toulouse et le plus célèbre encore Dom Bedos, de Saint-Thibéry, qui vinrent en 1751 étudier sur place la question (5). Le 24 août 1753, l'orgue était achevé. La dépense excédant les 12.000 livres prévues, on décida d'en

(1) Délibération du Chapitre à cette date.

(2) Le 14 septembre 1752, le Conseil de Ville prit une délibération à ce sujet et députa au Chapitre pour l'y décider.

(3) En voir la reproduction t. I, pl. IV. *Cathédrale Saint-Geniez: vue du clocher et du mur de fond.*— Déjà, le 16 août 1726, le Chapitre avait délibéré de murer l'exquise fenêtre de la chapelle Saint-Michel et celle de la chapelle Saint-Martin.

(4) Délibération du Chapitre du 18 juin 1756.

(5) *Ibid.*, 28 janvier 1752.

emprunter 2.000 (1), et de suspendre toutes répartitions d'argent annuelles jusqu'à l'entier payement (2).

Ce sont les seules modifications que nous ayons à mentionner, la réparation de la voûte et des murailles du chœur (3) ayant été une simple réfection, et les acquisitions de mobilier n'offrant aucun intérêt. Celles qui concernent le culte de saint Fulcran font exception ; mais elles seront indiquées ailleurs (4). Ajoutons seulement que les chapelles avaient conservé leurs vocables anciens (5), si ce n'est que celle de Notre-Dame s'était spécialisée sous celui du Rosaire, partout très répandu au XVII[e] siècle (6), et que, dans celle de Saint-André, la dévotion au Sacré-Cœur, établie par Mgr. de Fumel (7), supplanta, dans la pratique, le titulaire primitif.

Le Palais épiscopal avait été détruit par les religionnaires ; et, comme ils restaient toujours menaçants à Lodève, Christophe de Lestang avait cru devoir élever une demeure fortifiée, dont il a été déjà question (8). Où se trouvait-elle? C'est ce que nous ne pourrions affirmer. Mais il nous semble que c'était aux anciennes écuries de l'Évêché, le seul lieu appartenant à l'Évêque en dehors du Palais épis-

(1) Délibération du Chapitre à cette date.

(2) Registre des Hebdomades du Chapitre, 4 mai 1753.

(3) *Ibid.*, 5 mai 1740.

(4) Note IV. *Sur saint Fulcran.*

(5) Chapelle Saint-Michel (Registre des Hebdomades du Chapitre, 13 juillet 1759). — Chapelle Saint-Martin (Délibération du Chapitre du 31 août 1657). — Chapelle Saint-Fulcran *(Ibid.*, 31 octobre 1664).

(6) Visites pastorales aux Archives de l'Hérault et à l'Évêché de Montpellier.

(7) C'est « quelques années » avant 1774 que le Chapitre commença de faire une procession en l'honneur du Sacré-Cœur (Délibération du 29 juillet 1774). Le 8 mars 1773, un bref concéda à la Confrérie certaines indulgences; et, le 26 avril suivant, le Parlement de Toulouse en ordonna l'enregistrement (Arch, du Parlement de Toulouse, série B, reg. 1734, f° 309).

(8) Voir pp. 38 et 46.

copal, encore ruiné en 1633. Toujours était-ce à l'intérieur de la ville (1). Cette demeure fortifiée fut démantelée (2), et en 1600, à sa rentrée dans la ville, on voit le prélat établi à l'Archidiaconat (3), que Gérard du Robin habita aussi (4). Ce fut là encore que s'installa plus commodément Plantavit de La Pause, en s'agrandissant aux dépens des canourgues contiguës de Saint-Julien et du Portail (5). Mais il créa aussi Prémerlet (6). Son successeur François Bosquet acquit cette maison de campagne (7). A l'intérieur de la ville, il en habita une, dont on voit ses héritiers se défaire (8), et qui était située à la Broussonnelle (9).

Vrai grand seigneur, Roger de Harlay souffrit de cette instabilité, de cette pénurie de logement ; et en 1667 il

(1) Voir pp. 118 et 119.

(2) Voir p. 46.

(3) Acte non daté, mais qui est du 13 au 17 mai 1600 (Minutes de Maximilien Brun, notaire à Lodève, étude Granier).

(4) Arrentement du 17 avril 1610, registre des Revenus de l'Évêché, conservé dans l'étude Granier à Lodève).

(5) Voir p. 132. — Journal de l'épiscopat de Plantavit de La Pause, f° 9 v°.

(6) Voir p. 133.

(7) Pour le prix de 29.000 livres et devant Louis Albert, notaire à Pézenas, Plantavit, ancien évêque de Lodève, vendit, le 18 décembre 1650, à François Bosquet, « pour lors evesque de Lodeve, le parc de Pratmerlet, entouré de murailles, contenant jardin, verger, octogone, preds, vignes, allées, palissades, avec deux maisons, l'une pour l'habitation du jardinier et l'autre pour enfermer les foins, une jasse, quatre pavillons: trois a l'entrée dud. parc, et l'autre dans icelluy; ensemble le pré dict de Blazou, une vigne au tenement de Grezac, un champ appellé le champ de Carcassonne » (Registre de Puech, notaire à Lodève, étude Granier).

(8) Le 26 mars 1683, fut perçu le droit de lods sur une vente faite, le 27 juillet 1679, par Pierre de Pradel, neveu de Bosquet, à messire Fulcran de Clermont, seigneur et vicomte du Bosc, de maison devant la place de Broussonnelle, confrontant du terral une maison canonicale alors habitée par Rousset de Rocozels, de narbonnais la Grand'Rue, de marin m° Henry Fabre et l'acquéreur (Registre de lods, conservé dans l'étude Martin à Lodève).

(9) C'est, pensons-nous d'après les confronts, celle même qui un moment servit d'Hôtel de Ville (Voir plus loin).

commença la construction du Palais épiscopal, où sont installés aujourd'hui le Tribunal et la Mairie. Dès le 17 août 1665, il obtint des lettres patentes du Roi l'autorisant à construire. Ensuite il appela auprès de lui le sieur Nicolas Desbièvres, architecte, alors employé à Aniane, qui dressa plan et devis et s'engagea, le 28 avril 1667, à surveiller les travaux pendant deux années, pour le prix total de neuf cents francs, plus le logement. Le plan comportait l'utilisation non seulement des anciennes écuries de l'Évêque, mais encore des canourgues appartenant au Précenteur et à l'Archiprêtre, également ruinées, et qui le flanquaient des deux côtés. On procéda à leur arpentage, et l'on trouva que le premier immeuble mesurait 261 cannes carrées, et le délaissé du deuxième, déjà entamé par la construction du couvent des Ursulines, 220 cannes carrées. Le 8 juillet, les deux dignités intéressées donnèrent leur assentiment à l'Évêque, moyennant promesse d'un sol d'égale superficie et à proximité de la Cathédrale, à concéder par le prélat ou ses successeurs, dans le cas où ils se résoudraient à relever leurs canourgues. Ils étaient couverts par une délibération du Chapitre du 1er juillet. Ainsi en règle, Roger de Harlay passa, le 10 août, prix-fait à Jean Pagès, maître maçon de Gabian, pour, moyennant le prix de quatre livres la canne carrée, tant plein que vide, construire le Palais épiscopal selon le devis de Desbièvres. Le travail devait commencer le 17 août courant et être achevé au plus tard le 1er mai 1669, terme de l'engagement de l'Architecte (1).

La mort subite de l'Évêque, le 14 mars 1669, devança

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCLX, 1, 2 et 3, pp. 371 et suivantes.

cette date. En quel état était alors la construction? c'est ce qu'il est difficile de préciser, car la disparition du devis de 1667 et de celui dont nous aurons à parler bientôt empêche une distinction très sûre. Cependant, en 1699, lorsque l'archiprêtre Jean de Villas, réclamant l'exécution de la promesse faite par Roger de Harlay, obtint de Mgr. de Phélypeaux concession d'une partie des fossés près la porte de la Bouquerie, on déclare que « le feu seigneur de Harlay ayant fait partie dud. bastiment de lad. nouvelle maison episcopalle » etc. (1). D'autre part, l'arrêt du Conseil d'État, en date du 22 janvier 1735, qui autorise l'emprunt de 50.000 livres par le Diocèse pour l'achèvement de l'édifice, mentionne « que cette construction ayant eté interrompue par la mort du feu sieur de Harlay, ce batiment, qui n'avait point eté parachevé, est tombé en ruine ». En conséquence, il fallait le terminer, et l'évêque Jean-Georges de Souillac, qui projetait de le faire, ayant obtenu de l'Assiette diocésaine, le 17 février 1733, l'emprunt en question, approuvé le 14 janvier 1734 par les États de Languedoc, poursuivit chaudement l'affaire, faisant les avances, hâtant les formalités, sollicitant des crédits supplémentaires (2).

Un inventaire du mobilier du Palais épiscopal, fait en 1742 (3), permet, en donnant à la partie située du côté du couvent des Ursulines le nom de Pavillon-Vieux, de l'attribuer à Mgr. de Harlay; mais il est difficile de marquer la ligne divisoire. Du côté opposé, la tâche est plus aisée, car le corps de logis contigu à la Cathédrale fut bâti en 1779,

(1) Acte du 19 avril 1699 (Registre des inféodations, conservé dans l'étude Granier à Lodève).

(2) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCLXIX, p. 413.

(3) Cahier papier, conservé dans l'étude Martin à Lodève.

sous Mgr. de Fumel, à l'intention de la Bibliothèque du Clergé diocésain.

La création de celle-ci remontait à Mgr. de Souillac, lequel la forma soit de son vivant, soit par le legs de la sienne. Le Catalogue de cette dernière, que nous avons retrouvé (1), ne mentionne d'ailleurs, dans les 633 volumes qu'il énumère, rien d'intéressant. Aucun manuscrit, peu d'histoire, encore moins de littérature, mais beaucoup de dogme et surtout un arsenal janséniste : tel est le maigre bilan de cette bibliothèque. Elle avait été beaucoup accrue et sans doute prudemment émondée, pour que Mgr. de Fumel lui accordât une si large hospitalité, en cédant pour l'établir le terrain contigu à la Cathédrale; des lettres patentes, en date du 23 avril 1779, confirmèrent la donation (2). Telle est l'origine de la Bibliothèque municipale de Lodève.

La décoration du Palais épiscopal fut l'œuvre des évêques De Souillac et De Fumel. Déjà du temps du premier, on y remarquait quelques salles d'une élégance sobre : chambre du duc de Richelieu, en noyer, tendue de vert et de rose, avec meubles de damas rouge; salon de compagnie, avec le portrait de trois évêques de Lodève; chambre du Roi, en damas rouge, avec portraits de Louis XIV, de Louis XV et du cardinal de Fleury. La chapelle était tendue de cuir doré ; postérieurement elle fut transférée (3).

Pour construire le Palais épiscopal, Mgr. de Harlay avait abattu le mur de ville. En 1708, on décida de combler le fossé en cet endroit et même le long du mur vers la Cathédrale (portion destinée aussi à l'achèvement du Palais).

(1) Cahier papier, conservé dans l'étude Martin à Lodève.
(2) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXCI, p. 447.
(3) Cahier papier, conservé dans l'étude Martin à Lodève.

Le terrain fut aplani et mis à un pan, soit $0^m,25$, au-dessous du seuil de l'Évêché. En longueur, cette Esplanade allait de l'angle du monastère des Ursulines jusqu'à la bifurcation de deux chemins au delà du Monte-Calvaire, où était plantée une croix ; en largeur, elle était limitée d'un côté par le Pavillon-Vieux de l'Évêché et à la suite le mur de ville, en attendant l'achèvement du Palais épiscopal, de l'autre par un champ du sieur de Fabre de La Tude (1). Cette Esplanade servit de lieu de promenade aux habitants, et d'étendage pour les laines et les draps. Même on l'agrandit en 1732 d'un champ acquis de la veuve Salesses (2). Mais, lorsque Mgr. de Souillac eut achevé le Palais épiscopal et acquis le champ des hoirs de Fabre de La Tude, dont il fit le Parc, tout naturellement cette Esplanade, aujourd'hui la terrasse, enclavée entre les deux, fut surtout jouie par lui. On le laissa d'autant mieux faire qu'on avait le projet d'en créer une autre, destinée à mille usages, tous fort louables : tenue de la foire, séchage du linge du public en hiver, dépiquage à la moisson, étendage des laines et des draps, tirage de ceux-ci. Il est permis de se demander ce qu'il resterait d'espace et de temps aux promeneurs dans un programme utilitaire à ce point. Il est vrai qu'on en retrancha quelque peu, en établissant l'Aire à côté, quand on eut remarqué que les arbres coupaient le vent.

Pour réaliser le projet, il fallait que les Cordeliers et le Chapitre consentissent à céder du terrain, car, d'espace, il n'y en avait qu'en ce lieu, à cause de la proximité des rivières. L'obstacle pour les premiers venait de leur règle,

(1) Extrait du registre des délibérations du Conseil de Ville de 1714 à 1718, contenant des baux et quittances, à la date du 13 mai 1708.

(2) Délibération du Conseil de Ville du 3 avril 1732.

qui, interdisant l'acquisition des biens-fonds, les laissait perplexes sur le remploi. A la fin de l'année 1755, ils se montrèrent cependant décidés à accepter la constitution d'une rente à 5 o/o, et, moyennant 48 livres, nettes et franches, le 9 mai 1756, frère Laurent Teisserenc, gardien, et frère Barthélemy Christol, syndic, cédèrent à la Ville la parcelle demandée. C'était une vigne complantée d'oliviers et située entre leur couvent et celui des Ursulines. Déjà le Chapitre avait laissé prendre à la Ville son Aire, et il accepta en échange celle de la Communauté le 2 septembre 1756 (1).

Même en abandonnant du terrain pour l'élargissement du chemin du Pertus, il y eut de quoi faire une promenade très convenable. On en fit disparaître une croix près du coin des Cordeliers. Vers le haut, on ménagea un fer à cheval. Quatre rangées d'arbres, tirés de la forêt de Nonenques, formèrent trois allées, dont celle du milieu plus large du double environ. Le mur de séparation avec le couvent des Cordeliers reçut une banquette, qui fut ensuite détruite sur leur demande, comme trop élevée, et remplacée par douze bancs sous les arbres. Mais on trouva avantageux de placer de forts crochets tout autour du fer à cheval et contre le mur des Cordeliers, pour les louer à des marchands drapiers, afin d'y tirer les draps et les étendre (2).

L'enclos des Cordeliers fut ainsi réduit de ses anciennes limites, sans que les bâtiments d'ailleurs fussent entamés.

La construction du monastère des Ursulines avait, on s'en souvient, entraîné le transfert du mur de ville, car

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCLXXXV, 1 et 2, pp. 434 et 436.

(2) Délibérations du Conseil de Ville des 5 décembre 1755; 7 janvier, 2 juin et 14 octobre 1756; 9, 15, 17 et 21 mars, 19 avril, 3 et 17 octobre 1757; 16 août 1758; 27 mai 1767 et 1er février 1768.

il occupait et dépassait l'angle de l'enceinte. Aujourd'hui, la rue du Quatre-Septembre a coupé cet enclos allant jadis du Palais épiscopal à la porte de Broussonnelle et du mur sur la promenade actuelle du Parc à la place de Broussonnelle, occupant par conséquent le sol de l'église, du prieuré et du cimetière Saint-André, des canourgues Saint-Jean, Saint-Laurent et partie de celle de l'Archiprêtré. L'entrée ouvrait sur la place de Broussonnelle.

Cette dernière reçut en 1650 une fontaine, ce qui nous amène à parler de la question des eaux.

A peine l'ordre fut-il rétabli à Lodève qu'on fut préoccupé de s'y procurer l'eau de source. Jadis le Chapitre seul en avait joui, la conduisant dans les canourgues. L'abbaye Saint-Sauveur et le couvent des FF. Mineurs s'étaient procuré également cet avantage. Mais les habitants étaient réduits à l'eau de puits.

Dès 1599, on résolut l'établissement d'une fontaine sur la place du Coustel, point central et assez élevé. Le Chapitre se prêta à l'intérêt général, tout en ménageant le sien propre. Il consentit à laisser prendre de l'eau des deux sources lui appartenant : l'une à Grézac, l'autre à Fonbonne, au chemin de Maires ou du Pertus, et il en accorda la moitié à la Ville ; en échange, celle-ci payerait les frais de la canalisation, rétablirait l'eau dans l'enclos de la Cathédrale, comme elle y était jadis, avantage incontestable et pour la restauration projetée de cet édifice, et pour les chanoines désireux de relever leurs demeures. Le 5 février, l'accord fut passé sur ces bases, à suite d'une délibération du Chapitre. Un mois après, le 8 mars, la Ville donna en adjudication les travaux à Michel Pons, marchand de

Lodève, pour 498 écus. La gloriette fut établie près l'église Saint-Fulcran, et à la place du Coustel fut faite une conque à canons (1). On l'appelait le Griffoul ou griffon, sans doute de quelque tête d'animal qu'on avait sculptée au-dessus de la conque (2).

L'Évêque Bosquet, avons-nous dit, avait sa demeure au quartier de la Broussonnelle ; c'est peut-être ce qui le porta à représenter à la Communauté qu'il serait aisé d'établir sur la place de ce nom une seconde fontaine. Des sacrifices de 1599, une partie seule avait servi, la canalisation de la source de Grézac s'étant détériorée (3). En la rétablissant, on pourrait recueillir un volume suffisant aux deux fontaines.

L'idée fut adoptée (4). Mais, au bout de quelques années, la détérioration des conduites réduisit le volume d'eau fourni ; de son côté, l'Archiprêtre, qui venait de reconstruire sa canourgue, avait établi une conduite depuis la gloriette et prenait le tiers (5). Pourtant la population de Lodève augmentait de jour en jour ; il fallait agir. La Ville voulut trouver à un nouveau sacrifice pécuniaire une compensation d'ailleurs très juste. Elle prit en 1707 envers le Chapitre l'engagement de réparer la conduite du chemin de Maires et de refaire celle de Grézac ; mais elle exigea de lui qu'il se contentât du tiers de l'eau amenée. Le partage fut assuré par une gloriette à trois bourneaux de même calibre. Un bassin reçut l'eau destinée au Chapitre, que

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCVIII, pp. 298 et suivantes.
(2) *Ibid.*, doc. CCLI, p. 387.
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*, doc. CCXXXIII, p. 365.
(5) Délibération du Conseil de Ville du 12 novembre 1708.

celui-ci diviserait à sa guise ; un autre, celle de la Ville, à conduire aux deux fontaines (1).

La fontaine de la Broussonnelle avait été mise dans la partie de la place longeant l'ancien mur d'enceinte de la Cité. On s'aperçut que les arbres nuisaient à l'aqueduc, et l'on décida de les abattre, mais aussi de changer la fontaine de place, afin de réduire la longueur de la canalisation. Elle fut donc adossée au mur du couvent des Ursulines. Primitivement, cette fontaine se composait de deux bassins superposés : le plus petit, surmonté d'une pyramide, distribuait les eaux, et l'on entoura l'autre d'une grille, pour que les bestiaux ne puissent y boire, quand on eut établi un abreuvoir. Mais le jet d'ordures salissait le bassin supérieur. Aussi le supprima-t-on, tout en rétrécissant le grand à proportion (2). La fontaine a subsisté ainsi jusqu'en 1895.

Comme nous l'avons dit ailleurs, l'ancienne abbaye Saint-Sauveur, un moment transformée en Séminaire, avait été désaffectée même avant la Révolution (3).

Les chanoines demeurèrent longtemps sans relever leurs demeures. Vainement un arrêt du Parlement du 18 avril 1654 les y condamna, pour remédier à l'état de désolation du quartier (4). Quand ils s'y décidèrent, chacun s'établit où il put. L'Archidiaconat avait été usurpé par les évêques; et durant ce temps le titulaire se logeait à son gré : De Guilleminet, profitant de la vacance du siège, avait pu rentrer

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCLI, p. 387.

(2) Délibérations du Conseil de Ville des 6 juillet 1732 ; 29 décembre 1770 ; 12 juin et 31 août 1771 et 26 avril 1772.

(3) Voir pp. 187 et suivantes.

(4) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXXXV, p. 369.

chez lui (1), mais De Bellechère demeurait à la Broussonnelle et Vernet y avait construit (2). Le Précenteur bâtit une maison près de la porte de la Bouquerie (3), ce qui a laissé à une rue le nom de Capiscolat. L'Archiprêtre construisit près du mur de ville à l'angle de l'enceinte, hors et dans celle-ci (4). Des canourgues furent abandonnées, d'autres nouvelles créées, et il est fort malaisé, sur les plans du XVIII[e] siècle, de les distinguer des logements des prébendiers, tous groupés dans ce quartier, et lui gardant sa physionomie de recueillement.

Nous avons aussi mentionné le transfert du cimetière Saint-Geniez hors les murs. Tout près, le mur de ville avait été percé pour faire une voie nouvelle, allant à l'Hôpital (5).

La ville s'était modifiée bien moins que l'ancienne Cité. C'est tardivement, en 1787, que le mur d'enceinte fut percé au fond d'une impasse à droite dans la rue de Lergue, aboutissant vis-à-vis les Récollets, et située entre le Portalet de Cottes et la porte des Récollets, jadis de Villeneuve (6). Le réseau de rues intérieures y était demeuré le même et peu d'embellissements y avaient été réalisés. Mentionnons cependant l'abandon du Collège de la Grande-Rue-Saint-Fulcran pour le premier local des Ursulines, où s'établirent les Doctrinaires (7), et la reconstruction de l'Hôtel de Ville.

Depuis le moyen âge il y avait eu, au sujet de celui-ci, divers projets et tentatives de transfert. C'est, en 1583,

(1) Livre Archivial des Récollets de Lodève.
(2) Voir plus loin à propos de l'Hôtel de Ville.
(3) Voir p. 116.
(4) Voir p. 273.
(5) Voir p. 191.
(6) Délibération du Conseil de Ville du 25 mai 1787.
(7) Voir pp. 131 et 179.

l'achat par la Communauté à Jean de La Treilhe de maison à la Placette, pour agrandir cette dernière et construire une Maison commune (1) ; on ne voit pas que le projet ait reçu exécution, puisqu'en 1586 l'Hôtel de Ville reste indiqué à la rue Notre-Dame (2). Ce fut, le 25 mars 1623, l'échange de celui-ci contre une maison située sur la place de Broussonnelle, entre cette dernière et le mur de ville (3), appartenant alors au sieur Gabriel Vernet, qui l'avait recueillie dans la succession de son père et de son oncle l'Archidiacre. Cette maison, élevée de trois étages et flanquée d'une petite contiguë, avec jardin et cour, était autrement belle et mieux placée que l'ancienne ; aussi dut-on payer en sus sept cents livres (4). La Ville jouait de malheur : quand elle eut dépensé cent dix-sept livres en réparations, il fallut, en vertu d'une sentence judiciaire du Petit-Scel de Montpellier du 14 mai 1627, faire délaissement à l'héritier de noble Jacob de Tazon, sieur de La Rable (5), et sans doute créancier des Vernet. Pourtant la Ville continua de s'en servir, à titre de locataire très probablement du sieur Jean d'Azémar, acquéreur, et en dispensant des tailles le propriétaire. Le départ de Plantavit changea les choses. Son neveu Étienne de Ratte, qui habitait avec lui l'Archidiaconat, acheta la maison d'Azémar, voulut la réparer et l'habiter, et donna congé (6). On se trouvait sans Hôtel de Ville, réduits à délibérer dans une salle

(1) Compoix de 1560, f° 55.
(2) Compoix de 1586, f° 236 v°.
(3) Aujourd'hui maison Justin Teisserenc.
(4) Registre des délibérations du Conseil de Ville, à cette date.
(5) Acte du 5 août 1627 (Minutes de Guillaume Brun, notaire à Lodève, étude Granier).
(6) Délibérations du Conseil de Ville des 26 avril et 21 juin 1646.

du Collège (1). D'autre part, la Province n'entendait pas raison : Lodève avait l'Assiette et était par là obligée de l'abriter. Insidieusement, les députés du Diocèse dénonçaient l'irrégularité commise, lorsqu'on empruntait pour cela quelque maison particulière. Le 6 novembre 1643, ils avaient réussi à faire prendre une délibération des États, qui déclarait que l'Hôtel de Ville de Lodève était « en fort bon état », et qu'à défaut le siège de l'Assiette serait transporté ailleurs (2). La Ville essaya de se défaire de la Maison commune, et n'en trouva que le prix dérisoire de deux cents livres (3). Mieux valait encore la réparer, ce qu'on fit. Le 15 janvier 1649, après entente entre le Diocèse et la Ville, qui contribuèrent à la dépense respectivement pour 1.500 et 690 livres, les délégués de l'un et de l'autre Corps donnèrent les travaux de réfection à Jean Boulet, maçon, et à Adrien Martin, menuisier, de Lodève. Ils étaient tenus de démolir les pans de murailles (4) et de rebâtir l'immeuble selon les plans et devis dressés par le chanoine Garrigues, frère du greffier de la Ville et du Diocèse (5).

L'Hôtel de Ville reconstruit en 1649 existe encore en son entier. Il est actuellement occupé par l'hôtel du Commerce, dont le propriétaire nous a admis à le visiter en détail. Il se composait d'une maison et d'une cour. L'entrée de la première est sur la rue Notre-Dame, qui porte aujourd'hui

(1) « L'an mil six cens quarante sept et le trentieme jour du moys de mars avant midy, dans la salle du College de la Ville de Loudeve, faulte de maison consullaire », etc. (Pièce communiquée par M. Rouis, notaire honoraire à Lodève).

(2) Albisson, *Lois de Languedoc*, t. IV, p. 7.

(3) Registre des délibérations du Conseil de Ville, au 20 janvier 1647.

(4) On avait déjà abattu la « thailisse » ou couvert, par mesure de précaution (Délibération du Conseil de Ville du 26 avril 1646).

(5) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXXXII, p. 364.

le nom de Vieille-Commune. Dans le vestibule, voûté à plein cintre, et mesurant 3m,10 de largeur, l'escalier se présente en face, ajouré par la cour. A gauche du vestibule, une vaste salle, voûtée à croisée, de 6m,80 de largeur sur 8m,35 de profondeur, est éclairée par deux larges fenêtres sur la rue et par une baie vitrée sur la cour. C'était la salle des délibérations communales. Celle du Diocèse était au premier étage. On y pénètre par un escalier très convenable, à deux volées parallèles, avec large repos. La salle, aujourd'hui cloisonnée en quatre pièces, mesure 10m,50 de largeur sur 8m,35 de profondeur. On voit qu'elle occupe tout le corps de logis antérieur. Les trois fenêtres sur la rue ont leurs symétriques soit sur la cour, soit dans la porte d'entrée. Le plafond est à poutrelles. Au delà de l'escalier et, comme lui, en retour sur la cour, quelques communs, affectés sans doute au logement des valets de Ville.

L'église Notre-Dame, devenue la chapelle des Pénitents-Bleus (1), et celle de Saint-Pierre, n'ont plus à nous arrêter. Il suffira aussi de signaler l'agrandissement successif de la place aux Herbes, dite de Saint-Pierre, moyennant le délaissement d'une portion du sol de l'église (2), ensuite le transfert du cimetière (3), et celui de l'ancienne Placette (4), désormais appelée Place Neuve. L'une et l'autre reçurent une croix de pierre (5). Une amélioration

(1) Voir p. 112.
(2) Voir p. 109.
(3) Voir p. 192.
(4) Voir p. 281.
(5) Celle de la Place Neuve tomba en 1648 et fut refaite par Georges Subreville (Délibération du Conseil de Ville du 22 avril). — Celle de la place du Marché fut érigée en 1718; elle était « ornée d'un costé de la figure et image de Jesus Christ en croix, et de celle de la Ste Vierge de l'autre» (*Ibid.*, 17 juin).

véritable fut l'établissement d'une horloge à la tour ou clocher de Saint-Pierre. Elle y était au moins avant 1649 (1). Mais, comme celles d'aujourd'hui, elle était souvent dérangée. On se décida à la remplacer. Le 4 mars 1705, la Ville passa accord avec René Belfleur, « maitre horlogeur » de Montpellier, pour la fourniture d'une neuve, moyennant 270 livres et l'ancienne. L'horloge devait être à repic et à pendule, ne se monter qu'une fois dans les vingt-quatre heures ; l'artiste la garantit pour trois ans (2).

Nous avons signalé la construction de la chapelle des Pénitents-Blancs, près la porte de Lergue (3), et le transfert de l'Hôpital hors la ville (4). Dans le local abandonné par celui-ci, fut établi un four, dit *meje* ou *mejan* (5), c'est-à-dire en paréage avec l'Évêque et le Chapitre, comme jadis en avait existé un à la rue du Gazellier.

Aux dehors de la ville furent réalisés d'importants travaux, qui en modifièrent l'aspect. Ce qui, au moyen âge, dominait les esprits, c'était la préoccupation de se clore, de s'isoler ; il en allait désormais tout différemment, et Ledève eut le juste souci de se mêler à la vie nationale en assurant ses communications. C'est naturellement surtout du côté de Lergue que ces changements se réalisèrent.

Déjà nous avons dit les embellissements que reçut le quartier de Petout par la création de l'Esplanade (6), et celui de Villeneuve par l'établissement des Récollets (7).

(1) Délibération du Conseil de Ville du 29 décembre 1649.
(2) *Ibid.*, à cette date.
(3) Voir p. 112.
(4) Voir p. 197.
(5) Délibération du Chapitre du 8 novembre 1730.
(6) Voir p. 275.
(7) Voir p. 119.

L'entrée principale de la ville demeurait toujours celle de Lergue, desservie par le pont. En 1645, celui-ci menaçait ruine du côté du faubourg. On le fit visiter par un expert et l'on décida la réparation (1). Elle fut donnée à Michel Lagarde, qui s'engagea à refaire l'arche du côté du faubourg, en lui donnant 3 cannes, soit 6 mètres, d'ouverture ; à la soutenir par deux piliers, dont l'un, à l'extrémité du pont, d'une canne de buttée ; à faire vers le terral une pointe pour couper l'eau, de même hauteur que l'arche, et une semblable vers le marin ; à bâtir une grande muraille le long de la rivière et la lier au pilier ; à établir un garde-fou tout le long de l'arche refaite, en y donnant deux pans d'épaisseur et trois de hauteur (2) ; enfin à paver avec du gravier de rivière (3).

Lorsqu'en 1688 l'évêque Lagarde de Chambonas eut permis au sieur Fulcran Teisserenc, marchand facturier de Lodève, d'établir, pour le service d'un moulin à foulon (4), une chaussée sur Lergue, à l'endroit du gué, un peu en amont du pont, il en résulta un grave inconvénient pour la Ville. Pour gagner, du chemin de Montpellier ou de celui de Soubès, la route du Rouergue, sur la rive droite de Lergue, allant vers Poujols, il fallait passer par le pont, et franchir le pont-levis qui le joignait à la porte de Lergue, ensuite pénétrer dans la ville, suivre la rue de Lergue, tourner dans celle du Portalet de Cottes, et ressortir par ce Portalet. Il est vrai que Fulcran Teisserenc avait promis

(1) Délibération du Conseil de Ville du 13 septembre 1645.

(2) Ce garde-fou fut abaissé en 1655.

(3) Minutes de Bonnafous, notaire à Lodève, étude Martin (Reg. de 1645, f° 132 v°).

(4) Inféodation du 6 mai 1688 (Registre des inféodations et reconnaissances conservé à l'étude Granier).

de faire un ponceau en amont du pont-levis, afin de compenser le préjudice causé. Mais il ne s'était point exécuté, et, comme on était alors en pleine sécurité, l'état de choses était resté tel. Vinrent les alarmes causées par la peste de Marseille. On jugea, non sans raison, que la contagion pourrait être importée par les gens ou les marchandises, et le Conseil de Ville décida la construction du ponceau projeté (1). En 1744, on se préoccupa de faciliter l'accès du pont de l'autre côté, vers le chemin de Montpellier. La pente était fort raide, il y avait danger pour les véhicules. Or la Province venait de réparer le chemin depuis la barque de Gignac jusqu'en ce lieu. La Ville, à son tour, vota la dépense nécessaire à l'adoucissement de la côte (2).

L'année suivante, la grande inondation emporta tous les parapets, laissant le pont à nu. C'est alors, pensons-nous, que fut supprimée la porte du milieu, une vue postérieure, due à Née (3), et prise du côté d'amont, ne la figurant pas. Il est assez probable que l'eau, selon son courant, s'était acharnée surtout à détruire le côté nord, et qu'on jugea inutile, la sécurité étant assurée, de relever ce bâtiment, qui n'était désormais qu'une gêne.

Cette terrible inondation eut pour conséquence l'élargissement du lit des rivières, affaire des plus graves, qui occupa la Ville pendant longtemps. Déjà l'on avait projeté cet ouvrage depuis le grand pont en remontant Lergue jusqu'au moulin Vernier, et Soulondres jusqu'au Colombier de la Bouquerie. Maintenant, c'était ou jamais le moment

(1) Délibération du 28 août 1720.

(2) *Ibid.*, 11 juillet 1744.

(3) *Description générale et particulière de la France*, par De Laborde et autres, 1781-1796, en 12 vol., non achevée.

de le réaliser aux moindres frais, l'eau ayant ravagé au point de réduire la valeur des terrains. M. de Carney, ingénieur de la Province, vint pour vérifier les dégâts ; ensuite il approuva les devis du sieur Sabadel (1). Mais sa mort laissa la surveillance à Pitot. Il fallut revenir sur les travaux, dont l'insuffisance fut démontrée par l'inondation de 1755 (2). Cependant la Ville, trop pauvre pour faire le nécessaire : une digue avec quai, du pont de Lergue à la porte Saint-Pierre, dès le 7 mai 1768, prit une délibération à présenter au Syndic du Diocèse, et par lui à M. de Montferrier, syndic de la Province.

Le 12 octobre 1770, le Conseil de Ville décida de faire dresser par le sieur Blaquière, architecte, les plans et devis pour une aile gauche à faire au pont, prolongée jusqu'à la porte Saint-Pierre. Exécuté, le projet aurait le double avantage de garantir les quartiers bas de la ville et de permettre aux voitures d'arriver jusqu'au lieu du marché. Mais il fallut encore reconnaître, au Conseil du 26 novembre 1774, que les ressources manquaient. On résolut de faire appel à la Province pour la moitié. Le 3 mai suivant, fut communiqué le rejet par les États. Sans se décourager, on décida de recourir directement au Roi, en se faisant inscrire aux cahiers des doléances. Il fallut, pour aboutir, une nouvelle inondation, qui se produisit en 1779. Les habitants pétitionnèrent et obtinrent le vote de la réparation. Mais, comme le Diocèse faisait élargir le pont et réparer le Quai de droite, tronçon de la route d'Auvergne, Dejean, conseiller,

(1) Délibérations du Conseil de Ville des 18 octobre 1745; 25 et 28 février et 27 avril 1746; 21 octobre, 8 novembre 1747; 21 novembre 1748; 2 mai et 25 juin 1749; 31 juillet 1751 ; 31 mars 1753 ; 2 février 1764.

(2) Voir p. 256.

prétendit qu'il en devait faire autant du côté gauche, d'autant que ce Corps était chargé des avenues des villes, et que les forains en profitent plus encore que les habitants (1). La Ville néanmoins fut abandonnée à ses seules ressources. Elle fit dresser le devis par le sieur Billois, inspecteur des travaux publics au Diocèse, et adjugea les travaux à Jean-Antoine Combal, maçon de Lodève, au pied de son offre de moins-dite, c'est-à-dire pour 12.600 livres (2). Le 18 novembre 1786, la chaussée était terminée (3). On profita de l'occasion pour signaler, au Conseil du 20 novembre 1780, le mauvais état de la tour et de la porte de Lergue, menaçant ruine. Il fut décidé que l'architecte les vérifierait. Mais, comme nous ne trouvons plus mention de réparation, il est à croire que son avis fut rassurant. La reconstruction a été opérée avec celle du pont au cours du XIX[e] siècle.

Il a été question plusieurs fois du chemin de Rouergue. Il était, près de la ville, si étroit qu'on ne pouvait y passer sans danger dès qu'une bête chargée s'y trouvait déjà. Les charrettes de blé ou de vin n'y manœuvraient pas, de là des rixes fréquentes. Il fallait l'élargir du double, en prenant sur le terrain des Récollets. Les négociations avec ces derniers traînèrent quelque temps. Enfin, elles aboutirent en 1751 (4). Mais ce chemin allait être bientôt délaissé. En effet, la construction de la grande route de Paris en Espagne par l'Auvergne inspira à la ville de Lodève le désir

(1) Délibération du Conseil de Ville du 27 septembre 1780.
(2) Bail du 8 juillet 1781 au registre des délibérations du Conseil de Ville.
(3) Délibération du Conseil de Ville.
(4) Délibération du Conseil de Ville du 17 avril 1751.— *Histoire de Languedoc*, t. XIII, pp. 1129 et suivantes.

d'y être reliée. Sur sa demande, la Cour envoya le sieur Polard, ingénieur du Roi, qui trouva moyen de tracer une route, de Soubès au Caylar, par Saint-Étienne de Gourgas et Saint-Pierre de la Fage. Le travail commencé, on l'interrompit. La Ville s'en émut. Il y allait d'une facilité tout autre pour le transport des draps de troupes à destination de Paris, celui du sel expédié à Saint-Flour, Espalion, etc., des vins et huiles fournis par le Lodevois au Rouergue, enfin l'importation à Lodève des blés de montagne. Le Conseil décida, le 24 août 1752, de s'adresser au Contrôleur-général Trudaine, afin d'obtenir la reprise des travaux. On comprend, en effet, que, le chemin existant déjà jusqu'à Soubès, il y eût là un intérêt majeur pour Lodève à prendre cette voie large et belle, à la place de l'ancien chemin de Pégairolles.

Avant de quitter les bords de Lergue, signalons-y l'établissement, contre le mur de clôture des Récollets, peu avant 1771, d'un abreuvoir, alimenté par l'eau de source (1).

Au delà, dans le faubourg, nous n'avons à marquer que la reconstruction de l'église des Carmes, nécessitée en 1784 par l'élargissement du chemin de Montpellier (2). Au lieu d'être en bordure, elle fut placée perpendiculairement à la route, telle qu'elle existe encore.

Des travaux furent aussi exécutés, afin de protéger le couvent contre la descente des eaux de la colline (3).

(1) Délibération du Conseil de Ville du 31 août 1771.

(2) Lettres du Roi du 10 septembre 1784 autorisant les Carmes à reconstruire leur église et partie de leur couvent; quittances relatives à la bâtisse en 1785 (Archives particulières).

(3) Délibération du Conseil de Ville du 27 septembre 1780.

Le pont de Soulondres ou du Barri souffrit plusieurs fois des ravages des eaux. La plus grave réparation y fut faite en 1684 ; pourtant elle n'en modifia point la forme, ne portant que sur le remplacement de pierres, tant au pilier du milieu qu'au brise-lames (1).

Le Quai entre les portes Saint-Pierre et de la Bouquerie existait-il dès avant 1731 ? Cela nous paraît probable, car, au Conseil du 3 mai de cette année-là, on donna l'autorisation aux Consuls de faire réparer des bancs « au Quai », et nous ne voyons pas d'autre lieu, la chaussée de Lergue n'étant pas faite, auquel convienne cette dénomination. Pour nous, ce Quai avait englobé un terrain, qui jadis avait servi de cimetière aux Protestants, et que le 28 octobre 1686 l'Évêque inféoda (2).

Découronné de son château-fort, le barri de Montbrun n'avait pas changé son aspect intérieur; il l'a encore presque gardé (3): On y signale au XVIII[e] siècle les mêmes portes, les mêmes murs qu'au moyen âge (4). La seule innovation fut celle de l'alimentation d'eau. Depuis longtemps la ville était dotée d'eau de source que le faubourg en était encore réduit aux puits ou à la rivière. Lorsqu'on s'occupa d'augmenter en 1731 la provision urbaine, les habitants

(1) Délibération du Conseil de Ville du 12 novembre 1684.

(2) Voir p. 244, note 3.

(3) Tome I, planche VI. *Colline et faubourg de Montbrun.*

(4) Mettons en garde contre une erreur possible au sujet de deux porches du faubourg détruits aujourd'hui: l'un perpendiculaire à Soulondres, dans la rue droite montant à Notre-Dame de Beaulieu; l'autre parallèle à la même rivière, à gauche de la précédente voie et se dirigeant vers la place du Puits. Ils figurent au Plan de 1767 respectivement sous les n[os] 57 et 36, et le Compoix correspondant nous apprend qu'ils ne remontent pas haut, leur construction ayant été autorisée par l'Évêque pour agrandir au-dessus les maisons contiguës. Il ne faut donc leur attribuer aucune importance.

réclamèrent. Ils prétendirent en voir distraire une partie en leur faveur. La Ville répliqua que la demande n'était pas fondée, le Barri ayant deux fontaines (c'est la seule mention que nous en ayons vue), des puits, au besoin l'eau de Soulondres (1). Les expertises furent longues et démontrèrent que, si l'on distrayait de l'eau pour le faubourg, la ville pourrait en manquer. Aussi les citadins continuaient-ils à la refuser. Les habitants du faubourg répliquaient avec raison qu'ils payaient les tailles, participaient aux dépenses ; ils réclamaient donc une fontaine, quel qu'en fût le coût. Cependant, pour ne pas entrer en procès, ils se contenteraient de posséder en propriété la moitié d'un puits, au milieu du faubourg. L'eau en était fort bonne, venant d'une source, et suffisante à toute époque. La Ville en fit l'acquisition le 29 décembre 1749 (2). La combinaison ne valait guère, car il y eut bientôt des contestations avec le propriétaire de l'autre moitié, qui en arrosait son petit terrain. Mécontents, les faubouriens recommencèrent à demander de l'eau de la fontaine. On eut peur, et la seconde moitié du puits fut acquise, moyennant quoi les intéressés se désistèrent à toujours de toutes prétentions (3).

(1) Délibération du Conseil de Ville du 20 mai 1731.
(2) *Ibid.*, à cette date.
(3) *Ibid.*, 25 septembre 1754.

CHAPITRE X

LES PRÉLUDES DE LA RÉVOLUTION

La convocation des États-Généraux n'ayant pas été faite depuis l'année 1614, il y avait en 1788 préoccupation générale sur le mode de recrutement, sur celui de délibération et enfin celui de résolutions. Les peuples en attendaient le grand remède à leur misère. Il importait donc que cette grave consultation nationale fût préparée de telle sorte qu'elle mît réellement en présence le Souverain et le pays, le gouvernement et ses administrés. C'est pourquoi un arrêt du Conseil d'État, en date du 5 juillet 1788, ordonna des recherches dans toutes les municipalités sur le procédé employé pour la représentation à ces grandes assises de la nation, et provoquait en même temps les vœux des assemblées communales sur le même objet.

A Lodève, par la voix du chevalier de Salze et ses collègues, la municipalité répondit, le 2 septembre, que, malgré les recherches faites, elle n'avait rien trouvé sur l'année 1614, le registre des délibérations manquant (1). Cette réponse fut confirmée par celle de Fabre, procureur juridictionnel. Lui aussi avait fait de vaines explorations dans les Archives du Diocèse et dans celles du Greffe de la Cour de Lodève. Il s'excusait auprès de De Montferrier, syndic de la

(1) Arch. dép. de l'Hérault, série C, fonds des États de Languedoc, Convocation aux États-Généraux : lettre autographe.

Province, de ne pouvoir lui être utile à ce sujet « par le peu d'attention qu'on a eu dans ce païs de conserver les anciens documents ». Clermont, plus heureux, pouvait, par sa délibération du 14 octobre 1614, dont copie annexée, prouver qu'il avait alors député son premier Consul, Archimbaud, à l'assemblée de la Sénéchaussée de Béziers. Enfin Fabre ne perdait pas l'occasion de revendiquer le droit éventuel à une délégation analogue, si on l'accordait aux officiers de justice, car la justice de Lodève était bannerette et importante, tant à cause de la ville que des gros bourgs et villages compris dans sa juridiction (1).

Le deuxième objet de l'arrêt du 5 juillet donna lieu à la convocation d'un Conseil général, qui se tint le 30 décembre. Malgré l'importance de la question, la réunion ne fut pas très nombreuse, ne comprenant que Pierre-Joseph de Salze, Antoine Ollivier et Fulcran Cros, consuls, et leur greffier Maurel ; les conseillers politiques : Jacques Caylar, avocat au Parlement, Jean Arrazat, négociant, Alexis de Bonnafous, ancien maréchal des logis aux gardes du corps du Roi, Bernard Rescol, traiteur, François Mazel et Genieys Gazel, bourgeois, Mellet, menuisier, et Brun, notaire royal ; enfin huit habitants : Delieuze, Teisserenc, avocat au Parlement, Brousses aîné, Cavalié, Canet, Arson aîné, négociant, Rouch, Roudéry, droguiste.

Le chevalier de Salze prit la parole. Dans le style de l'époque, il célébra les vues bienfaisantes du Roi et, venant aux intérêts spéciaux de Lodève, il exposa la nécessité de demander la représentation par diocèses et non par baillia-

(1) Arch. dép. de l'Hérault, série C, fonds des États de Languedoc, Convocation aux États-Généraux : lettre autographe du 12 septembre 1788.

ges ou sénéchaussées. Par le premier mode, on risquait de ne pas obtenir un seul député ; par le second seul, aurait lieu une consultation vraiment nationale. A la suite de ce discours furent émis sept vœux, que nous rangerons ici dans un ordre plus méthodique que celui du document:

1° La députation aux États-Généraux aura lieu par diocèses, et celui de Lodève y enverra au moins un représentant, pris dans son sein.

2° Nul ne pourra être électeur ni député qu'autant qu'il payera, dans la portion territoriale par lui représentée, au moins deux cents livres d'imposition réelle et personnelle.

3° Le Tiers-État obtiendra dans les États-Généraux un nombre de membres au moins égal à celui du Clergé et de la Noblesse réunis.

4° Les députés du Tiers et leurs électeurs ne seront pris que parmi les membres de cet Ordre et librement choisis par leurs pairs, sans que nul, en raison de sa place, office ou emploi, puisse prétendre à être électeur ou député.

5° Les suffrages pour l'élection soit des délégués, soit des députés seront donnés par voie de scrutin.

6° Aux États-Généraux, le vote aura lieu par tête et non par ordre.

7° Enfin extrait de la délibération sera envoyé au ministre Necker, à M. de Villedeuil, secrétaire d'État ayant le département du Languedoc, et à l'Intendant, avec supplication de le mettre sous les yeux mêmes du Roi (1).

Ces vœux étaient aussi judicieux que possible, et ils s'harmonisent avec le sentiment général et naturel du royaume à cette époque. Leur rédaction fut-elle donc le

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXCIII, p. 449.

produit spontané de la situation ou bien s'inspira-t-on à Lodève de résolutions prises ailleurs ? Nous ne saurions affirmer l'une ou l'autre chose. Toujours est-il que les échanges de délibérations se faisaient activement d'une ville à l'autre. Lodève reçut celles de Narbonne, Draguignan, Lyon, Sommières, Alais, Nimes, Albi, Carcassonne, Castres, Béziers, Agde, Cambrai, Alet, Rouen, Beaucaire, Uzès, Riom, Montpellier, Valabrègues, Toulouse, Marseille, Le Puy, Pézenas, Lavaur « et quantité d'autres ». On en fit communication aux membres du Conseil et à quelques personnalités intéressées. Puis on s'effraya du nombre toujours croissant de ces paquets, dont il fallait payer le port. Au Conseil de Ville du 29 janvier 1789, la difficulté fut proposée ; et l'on résolut, tout en soldant le prix des paquets déjà reçus, de refuser à l'avenir tous ceux qui ne viendraient pas de Paris ou de Montpellier, seules villes avec lesquelles Lodève eût affaire.

Cependant les assemblées primaires avaient été convoquées partout à suite d'arrêt du Conseil du 27 décembre, pour donner, à leur tour, un avis sur les difficultés qui ne faisaient que s'accroître. Celle du Diocèse eut lieu à Lodève le 12 janvier 1789. Elle rassembla un grand nombre de personnes.

Dans l'ordre du Clergé :

Luchaire, archiprêtre de la Cathédrale et syndic; Vigouroux, Crouzet, De La Jonquière, Caylar et Salze, chanoines; Rabejac, Lagare, Fanjaud, Brouillet, Martin, Belliol et Comeyras, prébendiers; Lavie, prieur de Saint-Pierre de Lodève, et Saint-Amour, prieur de Saint-Pierre de La Fage. En outre, le chanoine Caylar était procureur-fondé

du Prieur de Clermont, de celui des Dominicains de cette ville, de l'abbesse de Gorjan, d'autres prêtres de Clermont et de curés du Bas-Diocèse.

Dans l'ordre de la Noblesse :

Le vicomte Dupui-Montbrun, doyen d'âge ; le marquis de Fozières, le comte de La Prunarède, M. de Saint-Julien, seigneur du Puech, le chevalier Dejean père, M. de Vinas, le chevalier d'Hautesrives, MM. de La Roque, d'Aubaigues, Dejean fils, de Bernard fils et de Martin, de Clermont, écuyer.

Dans l'ordre du Tiers-État :

Vingt-quatre députés de Lodève, dont les noms suivent : Archbold, Luchaire, Baptiste Vinas, Jeanjean, Crouzet fils, Augustin Fabreguettes, Pierre Labranche, François Salze, Ausselly, Hortolan, Tronc, Labranche aîné, Philippe Martel, Jacques Hugounenq, Pierre Auboui, Pons père, Vigourel, Caisso, Comeigues, Mercadier, Daumas, Ciffre, Gros et Rigaud ; treize de Clermont ; huit de Montpeyroux ; six de Saint-Jean de Fos ; quatre de Saint-André de Sangonis ; trois d'Octon ; deux de chacun des lieux suivants : Poujols, Arboras, Soubès, Canet, Nébian, Celles, Sallèles, Parlages, Saint-Guillem les Déserts, Saint-Guiraud, Les Plans, Villecun, Saint-Félix de Lodez ; enfin un de chacun des lieux de Saint-Privat, Saint-Jean de La Blaquière, Salasc, Usclas, Le Puech, Mourèze, Liausson, La Coste, Brignac, Le Bosc, Saint-Martin des Combes, Saint-Étienne, Saint-Saturnin, Jonquières, Aubaigues, Saint-Michel, Le Cros, Fozières, Saint-Félix de Lhéras, Pégairolles de l'Escalette et La Valette. Soit donc 105 députés du Tiers présents, sans compter quelques procurations.

L'Assemblée commença par constituer un Bureau : président, le vicomte Dupui-Montbrun ; secrétaires, les sieurs Soudan fils aîné et Pierre Rouaud ; greffier, Fulcran Ollier, notaire.

Ensuite M. Crouzet fils, député de Lodève, fit un discours, et on posa les considérants ci-après :

Aucun des trois ordres n'étant valablement représenté aux États provinciaux, et comme il convient de députer aux États-Généraux non par le moyen de ceux-ci, mais par celui des assemblées de bailliages ou mieux encore de diocèses.

La constitution des États de Languedoc, où aucun ordre ne nomme ses mandataires, étant contraire aux vues libérales du Roi et aux intérêts des habitants, tandis que l'application de la nouvelle constitution du Dauphiné, avec toutes modifications locales nécessaires, y répondrait.

Aucune partie du Languedoc n'ayant à espérer davantage d'une réforme que le Diocèse de Lodève, de sol stérile et de ressources minimes.

L'Assemblée émit donc les vœux y contenus. Surtout, afin d'en poursuivre la réalisation, elle résolut de nommer une Commission intermédiaire permanente, pourvue du droit de convoquer l'Assemblée diocésaine, quand elle le jugerait à propos.

Mais ici, par malheur, la division apparut. Lorsqu'il fut proposé d'attribuer, sur le nombre de douze membres de cette Commission, trois au Clergé, trois à la Noblesse et six au Tiers-État, proportion qui répondait au vœu national, la Noblesse protesta et prétendit au tiers, en réduisant le Clergé au sixième, selon la constitution du Dauphiné. A Lodève, vu l'influence du Clergé, cela était

inadmissible, et l'on dut protester, puisque le Président quitta la salle, suivi de plusieurs membres de son Ordre. On lui envoya une députation pour l'engager à revenir ; il demeura inébranlable. L'Assemblée élut alors à sa place, par acclamation, M. Lavie, prieur de Saint-Pierre de Lodève. Elle pourvut ensuite à l'élection des membres de la Commission intermédiaire, qui furent, pour le Clergé : MM. Salze, Fanjaud et Saint-Amour; et pour le Tiers-État: MM. Luchaire, Crouzet fils et Augustin Fabreguettes, de Lodève; MM. Pelletan de Camplong, François de Salasc-Lauzières et Jean Verny, de Clermont. Quant à la Noblesse, elle fut invitée à nommer ses députés. D'ailleurs l'Assemblée protesta ne pas poser un principe quant à la proportion entre le Clergé et la Noblesse, laissée à la décision de l'Assemblée provinciale.

Enfin on résolut de constituer un Comité, composé d'un député de chaque Communauté, auquel la Commission devrait rendre compte de ses démarches en assemblée générale, fractionnée : pour le Haut-Diocèse à Lodève, pour le Bas à Clermont. Un certain nombre de députés des villages, retenus par le mauvais temps, adhérèrent à ces conclusions (1).

Il y avait urgence à les prendre, les États de Languedoc étant convoqués à Montpellier pour le 15 janvier. Les députés de Lodève à cette Assemblée, qui semble plus solennelle, puisqu'elle fut la dernière, étaient le chevalier de Salze, premier consul, et Jacques Caylar, avocat au Parlement (2). Y assistèrent également Mgr. de Fumel, le

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXCIV, p. 452.
(2) Délibération du Conseil de Ville du 27 décembre 1788.

marquis de Vissec de Latude et le baron de Soubès, qui souscrivirent à la lettre du 30 janvier 1789, où Clergé et Noblesse de la Province annonçaient au Roi leur désir de contribuer à l'impôt (1).

Conformément aux décisions du 12 janvier, la Commission intermédiaire rendit compte de son mandat dans une assemblée tenue le 9 février, où la Noblesse s'abstint d'assister. Le Clergé y vint plus nombreux, du dehors, qu'à la première. On ne compte pas moins de vingt-huit membres présents, au lieu de quinze, pour cet Ordre. Au contraire, celui du Tiers n'en a que quatre-vingt-huit au lieu de cent six. L'abbé Lavie, prieur de Saint-Pierre de Lodève, fut acclamé comme président.

L'abbé de Saint-Amour, qui était celui de la Commission intermédiaire, mit au courant de ce qui s'était passé depuis le 12 janvier. Les commissaires des diocèses s'étaient réunis à Montpellier le 27 de ce mois et avaient décidé que les députés du Vivarais, alors à Paris pour solliciter la réforme des États de Languedoc, seraient chargés des intérêts de toute la Province. Mais chacun des diocèses de celle-ci devait nommer, en outre, un député pour suivre la Cour et agir conjointement avec ceux du Vivarais. Montpellier avait déjà choisi le marquis de Saint-Maurice comme député de la Province et l'abbé de Gaston, chanoine de la Cathédrale, le comte de Ganges, Coste, bourgeois de Montpellier, et Jean Ménard, de Lunel, comme députés du Diocèse. Ils étaient munis d'une requête au Roi au nom de la Province, demandant l'autorisation de s'assembler pour rédiger un plan de constitution. Il importait maintenant au

(1) *Histoire de Languedoc*, t. XIV, Preuves, c. 2505, n° DCCCCLXIX.

Diocèse de Lodève de participer au mouvement par la nomination de son député.

Le Clergé et le Tiers commencèrent par décider que, l'ordre de la Noblesse s'étant retiré de l'assemblée du 12 janvier, aucun de ses membres ne pourrait être nommé. On passa ensuite au scrutin et une forte majorité fut obtenue par M. Ronzier de Joly, citoyen de Clermont, actuellement à Paris. Adhérèrent par leur signature au bas du procès-verbal cinquante députés, les autres s'étant retirés auparavant, sans qu'on en dise le motif (1).

Tandis que, toujours en retard, on prenait à Lodève ces résolutions, le Roi, par sa lettre du 7 février 1789, avait déjà donné satisfaction partielle aux vœux de la nation: sans doute, il écartait la représentation par diocèses, qui eût seule donné le moyen de communiquer avec tout le pays, mais il ne laissait point non plus la députation aux États provinciaux. Il y aurait, pour nommer les députés aux États-Généraux, des assemblées provinciales ou de bailliages. On sait que ce dernier terme se traduisait dans le Languedoc par celui de Sénéchaussée. C'est donc à Béziers que fut convoquée, par le Juge-Mage de La Blanque et pour le 16 mars, l'assemblée des délégués des diocèses y ressortissant: Béziers, Agde, Lodève et Saint-Pons.

Il fallait s'occuper maintenant, du moins pour ceux qui procédaient par délégation, de choisir les députés à cette Assemblée. Nous publions un spécimen de ces opérations: c'est la nomination, le 10 mars, de Jean-Benoît Lagare, chanoine, par son Corps (2).

(1) Procès-verbal du 9 février 1789 (Minutes de Fulcrand Ollier, notaire à Lodève, étude Hébrard).

(2) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXCVI, p. 461.

Le Tiers-État, lui, fut convoqué le 10 mars à l'Hôtel de Ville pour rédiger un cahier de doléances et nommer ses députés. Mais on recourut encore à l'élection à un degré préparatoire, afin de former cette assemblée. On en trouvera un exemple dans la réunion des notaires de la ville, tenue le 9 mars, en la maison de l'un d'entre eux, le sieur Joseph Brun, et qui aboutit à la nomination de Jean-Jacques Géraud et d'Etienne Martin. « La pluralité des suffrages » attestée par l'acte (1) ne pouvait jamais, eu égard au nombre, être que d'une voix.

Malheureusement nous n'avons pu retrouver le procès-verbal de cette assemblée du Tiers-État du 10 mars 1789. Pourtant nous pouvons dire quel en fut le résultat, et un peu aussi les brigues. Lorsqu'à la séance du 21 mai, le Conseil politique fut saisi d'une demande d'indemnité des députés des corporations : Martin dit Lagarde, bourgeois, Fournier, Augustin Fabreguettes et Joseph Rouaud, négociants, le Procureur juridictionnel Fabre s'éleva avec force contre leurs agissements et les dénonça impitoyablement.

Grâce à lui, nous savons que la députation ne fut pas libre; que, pour la circonstance, on forma des corporations sans reconnaissance légale, où entrèrent étrangers non domiciliés, mineurs, fils en puissance paternelle, domestiques, ouvriers et apprentis de métiers, ainsi que des membres de corporations ne payant pas d'impositions, tels que embriseurs, cardeurs, fileurs, portefaix, journaliers; que les suffrages furent captés par les candidats en faisant valoir leur désintéressement en la circonstance présente, en inscrivant dans le cahier des doléances, aux articles

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXCV, p. 460.

33, 36 et 37, la suppression des impôts personnels, le libre accès aux charges municipales et l'octroi de certains privilèges individuels, surtout en offrant, par l'article 32, de contribuer de leurs biens à la restauration des finances (1).

Mais ces députés ne furent point les seuls. Quatre autres, destinés comme eux à représenter le Tiers, semblent avoir été choisis par la Communauté (2). C'étaient les sieurs Crouzet fils, Pascal, Ollier et Martin (3).

Le 13 mars tout le monde était prêt à partir pour Béziers, écrivait à l'Intendant son Subdélégué, le chanoine Caylar, lequel ajoutait qu'il ne s'était point produit de troubles (4). Au moins le Tiers emportait des cahiers diocésains de doléances, que nous n'avons pu saisir nulle part, dont l'existence cependant est attestée par le procureur Fabre (5).

L'Assemblée provinciale de Béziers ne fut générale que pour la vérification des pouvoirs, car la Noblesse exigea que les délibérations fussent séparées. Il nous faut donc suivre les représentants du Diocèse et surtout ceux de la Ville dans leurs Ordres respectifs (6).

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXCVII, p. 462.

(2) Délibération du Conseil de Ville du 18 août 1789.

(3) *Procès-verbal de l'Assemblée générale des trois ordres de la Sénéchaussée de Béziers* (Voir note 6).

(4) Arch. dép. de l'Hérault, série C, portefeuille 877, lettre autographe.

(5) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CCXCVII, p. 462.

(6) Nous désignons ici les sources où nous avons puisé les indications qui suivent:

Procès-verbal de l'Assemblée générale des trois ordres de la Sénéchaussée de Béziers, imprimé conservé à la Bibliothèque de la ville de Montpellier. — A proprement parler, par suite de la séparation des Ordres, ce sont les procès-verbaux du Tiers-État, que présida constamment M. de La Blanque, juge-mage de Béziers.

Procès-verbal des séances de l'Ordre du Clergé de la Sénéchaussée de Béziers, imprimé conservé à la Bibliothèque de la ville de Montpellier. — *Protestations du principal Clergé de la Sénéchaussée de Béziers*, imprimé conservé aux Archives départementales de l'Hérault, série C, portefeuille 879.

L'Assemblée du Clergé comprenait, au point de vue qui nous occupe : le procureur de Mgr. de Fumel, qui était Jean-Marie Daydé, chanoine, vicaire-général et official de Béziers ; Lagare, député du Chapitre Cathédral ; Saint-Amour, député des prébendiers ; cinquante-deux curés, présents en personne ou par procureur, sept seulement étant défaillants ; enfin trois chapelains pour le clergé séculier. Dans le Clergé régulier, Pierre-Raphaël Joubert de Douzainville, abbé de Saint-Sauveur, était représenté par Jean Seguier, curé de Campagnoles ; les Carmes, par le P. Fleuri, prieur de ceux de Béziers ; les Cordeliers et les Ursulines sont portés comme défaillants.

L'assemblée fut tumultueuse. Les évêques présents, d'ailleurs aux procédés aigus entre eux (1), finirent par se solidariser et quitter la réunion. Le parti des curés triomphait, en effet, par la nomination, comme députés aux États-Généraux, de Gouttes, curé d'Argelliers, et de Martin, curé de Saint-Aphrodise. Une fraction assez importante, dont faisait partie la délégation lodevoise, se constitua en assemblée protestataire, et élut Mgr. Aymard-Claude de Nicolaï, évêque de Béziers. Mais cet acte demeura non avenu, ainsi qu'en témoigne le rôle des députés (2).

Ajoutons qu'au cahier des doléances du Clergé de la Sénéchaussée, figure sous le n° 31 cet article :

« Le Clergé supplie Sa Majesté de trouver dans sa sagesse des moyens pour améliorer le sort de l'Église de Lodève et

Procès-verbal tenu par l'Ordre de la Noblesse de la Sénéchaussée de Béziers, imprimé conservé aux Archives départementales de l'Hérault, série C, portefeuille 878.

(1) Voir à ce sujet une très curieuse lettre du chanoine Portalon des Houssières (Arch. dép. de l'Hérault, série C, portefeuille 877).

(2) *Histoire de Languedoc*, t. XIV, Preuves, c. 2519, doc. DCCCCLIII.

des autres de la même Sénéchaussée, qui sont dans la détresse » (1).

A l'Assemblée de la Noblesse, les représentants du Diocèse étaient en nombre. Le 13 mars, Caylar écrivait à l'Intendant : « Presque tous les nobles possedant fiefs sont à la veille de partir pour Beziers » (2). Voici les noms qui figurent dans les délibérations :

Comparutions personnelles

Comte de La Prunarède, citoyen de Lodève.
Marquis de Fozières, citoyen de Lodève.
Comte Dupui-Montbrun.
Baron de Soubès.
Marquis de Vissec-Latude père.
Marquis de Vissec-Latude fils.
Chevalier d'Auterives.
MM. de Lajeard.
de Saint-Julien.
de Forès.
de Martin.

Procurations

M. de Combettes, seigneur de Poujols, représenté par le comte Dupui-Montbrun.

Le chevalier de Saint-Maurice, représenté par M. de Lajeard.

Le marquis de Saint-Maurice, représenté par le baron de Soubès.

M. de Neyrac, seigneur du Cros, représenté par M. de Rives de Ribaute.

Le vicomte de Vissec, représenté par le marquis de Fontès.

Le baron de Latude, représenté par le baron de Laurens.

M. de Bedos, seigneur de Celles, représenté par M. de Saint-Julien.

Parmi les commissaires nommés pour dresser les cahiers

(1) Arch. dép. de l'Hérault, série C, portefeuille 879.
(2) *Ibid.*, portefeuille 877.

de demandes et remontrances, figurent pour le diocèse de Lodève le baron de Soubès et M. de Lajeard. Enfin c'est le marquis de Vissec-Fontès qui, dès le 22 mars à titre provisoire, et le 28 à suite d'élection, remplaça comme président le comte de Manse, décédé au cours de la session. Il eut donc à constater l'élection des députés aux États-Généraux, qui furent Gleises de La Blanque et le baron de Jessé (1). Au sein de cette Assemblée de la Noblesse, il y eut aussi beaucoup de divisions, il fallut réitérer les scrutins, recourir à la privauté d'âge, et encore une fois le diocèse de Lodève ne bénéficia pas des choix faits.

Les doléances de la Noblesse ne contiennent rien sur Lodève (2).

Le Tiers-État délibéra sous la présidence du Juge-Mage. Avec les huit députés de Lodève, dont nous avons donné les noms, figuraient tous ceux du Diocèse, à l'exception de ceux de Saint-Martin de Castries, de Soumont et de La Valette. La vérification des pouvoirs donna lieu à des incidents (3). Quant à l'élection, comme il y avait quatre noms à porter pour les quatre diocèses, chacun obtint son représentant : Béziers, Rey, avocat de cette ville, avec une forte majorité ; Agde, Mérigeaux, avocat au Parlement, domicilié à Pézenas, avec 301 suffrages sur 442 votants ; Lodève, Sales de Costebelle, avocat, député de Pégairolles, avec 249 voix sur 438 votants, élu pour remplacer Thomas Verny, avocat au Parlement, domicilié à Clermont, et qui opta pour la

(1) *Histoire de Languedoc*, t. XIV, Preuves, c. 2519, doc. DCCCCLIII. — Le deuxième député était d'abord le marquis de Gayon, et le baron de Jessé avait été élu dans le cas où un troisième représentant serait accordé à la Noblesse dans la Sénéchaussée (Procès-verbal).

(2) *Histoire de Languedoc*, t. XIV, Preuves, c. 2691, doc. DCCCCXC.

(3) Voir p. 306, note 1.

députation de Montpellier ; enfin Saint-Pons, Mazel de La Rocque, négociant de cette ville, qui sur 435 suffrages en réunit 302. On voit que, si le Diocèse obtenait enfin un représentant, c'était une des plus petites localités qui le fournissait, et que Lodève, évincé d'abord par Clermont, l'était définitivement par le village montagneux de Pégairolles de l'Escalette.

Il est assez à craindre que cet effacement ait été dû à l'attitude de ses représentants, incriminée très âprement par Fabre, procureur juridictionnel, lorsqu'au retour ils réclamèrent une indemnité. A quatre d'entre eux (ceux des corporations), ce magistrat reprocha non seulement leurs brigues pour la délégation, dénoncées plus haut, mais leur conduite dans la mission. Il les accusait très hautement d'être allés prêter serment à Béziers, d'être ensuite revenus à Lodève, puis allés tenir la foire de Montagnac, enfin de n'être revenus à Béziers que pour la clôture de la session. Nul, dans le Conseil du 21 mai, ne protesta contre ces accusations. La chose paraît donc avérée, de ce fait et de ce qui suit. Elle l'est aussi sur le cumul des délégations par Ollier, comme il appert du procès-verbal (1). Celui-ci ne mentionnant pas les présences quotidiennes, nous ne pouvons qu'y saisir, le 28 mars, celles de cinq délégués seulement sur huit : Martin dit Lagarde, Fournier

(1) Voici ce que nous lisons à ce sujet dans le *Procès-verbal de l'assemblée générale des trois Ordres de la Sénéchaussée de Béziers*, p. 81 :

« Le sieur Ollier, seul deputé nommé par la communauté d'Olmet, diocèse de Lodève.

» Et ledit sieur Ollier étant déjà comparu comme l'un des députés de la ville de Lodève, nous l'avons sommé d'opter l'une des deux députations ; et le tiers-état s'étant levé, Mᵉ Pradines, avocat, l'un des députés de la ville de Beziers, nous a dit, au nom de son ordre, ou du moins de celui des diocèses de Beziers, Agde, Saint-Pons, Monpellier, Narbonne et Castres, que Mᵉ Ollier, avocat et notaire de la ville de Lodève, ayant réuni sur sa tête plusieurs dépu-

fils, Martin, Joseph Rouaud et Ollier. Le 1er avril, le Président lui-même hâtait, sans les finir, les opérations de vote, vu que la « tenue de la foire de Montagnac va mettre plusieurs membres de l'Assemblée dans la nécessité de s'absenter au moins pendant la journée de demain ». Enfin, la session ayant duré du 16 mars au 6 avril inclusivement, c'est-à-dire vingt-deux jours, en en réclamant vingt-six, les députés comptaient largement les préparatifs et le voyage !

Aussi Fabre requérait vigoureusement contre la demande d'indemnité, engageant à se défendre, à poursuivre. On résolut de consulter les autres communautés (1). Le 5 juin, l'Intendant rendit une ordonnance condamnant la Ville de Lodève à payer ses députés, après toutefois avoir fait régler par le Lieutenant-Général de la Sénéchaussée le nombre des journées de vacation. La Ville, contrainte, décida d'obéir, mais en sommant les requérants de fournir l'état de leurs

tations des communautés du diocèse de Lodève, il paroit juste que ces différentes députations ne lui valent que pour une seule; et comme il paroit y avoir de l'affectation dans cette conduite, qu'il peut meme en resulter l'inconvénient qu'un député qui a réuni plusieurs députations les utilise personnellement, il paroit que c'est le vœu général des diocèses ci-dessus mentionnés que le sieur Ollier n'ait aucune prétention.

» Ledit sieur Ollier nous a dit qu'il optoit la deputation de Lodève, et qu'il n'entendoit avoir dans cette assemblée qu'un seul suffrage; que, lorsqu'il a accepté quatre autres deputations, il a cru que le règlement de Sa Majesté n'y étoit point contraire ; et il nous a supplié de vouloir bien lui permettre, pour l'intérêt desdites quatre communautés, d'envoyer sur les lieux pour y faire faire de nouvelles deputations, afin que ces communautés ne soient point privées de suffrages.

» Sur quoi, tenant l'option faite par ledit sieur Ollier de la députation de Lodève, nous avons ordonné qu'il n'aura qu'un seul suffrage, quel que soit le nombre des députations dont il s'est chargé, sauf aux autres communautés dont il étoit le représentant ou l'un des représentans à envoyer d'autres députés, si bon leur semble, sans retard toutefois de nos opérations ».

Ajoutons qu'Ollier était député de Lodève, Olmet, Lauroux, Saint-Maurice. De même le sieur Martin, autre député de Lodève, l'était aussi de Parlatges.

(1) Délibération du Conseil de Ville du 21 mai 1789.

présences, sous peine de recours au Lieutenant-Général (1). Le susbtitut de celui-ci rendit une ordonnance tout en faveur des délégués : leur indemnité, fixée à six livres par jour pour vingt-six journées, s'éleva pour les huit députés à 1.248 livres, auxquelles il fallut ajouter 1.266 livres 17 sols 4 deniers de frais (2). A la dépense se joignit l'humiliation. Les quatre députés des corporations avaient exigé réparation d'honneur pour les termes de la délibération du 21 mai, et signifié à ce sujet un acte aux Consuls. Éperdus, ces derniers, qui n'avaient pas alors protesté contre les assertions de Fabre, et qui même les avaient fait insérer *in extenso* au procès-verbal, les désavouèrent en masse à la séance du 11 août, où il n'assistait pas. Représentant du pouvoir seigneurial, son autorité chancelait, en effet, car entre temps de graves choses s'étaient accomplies.

Le renvoi de Necker et la prise de la Bastille avaient été le signal d'un ébranlement terrible dans les masses populaires. Du domaine des idées, le mouvement révolutionnaire passait dans celui des faits. De tous côtés, les paysans se levaient, se ruaient aux châteaux, dans la haine du privilège, l'excitation des nouvelles venant de la capitale. A Lodève, l'alarme se répandit. D'urgence, le chevalier de Salze, maire, au reçu d'avis avec demandes de secours, envoyés par les communautés voisines, à cause des attroupements qui se formaient aux environs, convoqua un Conseil renforcé le 2 août. Il y fut décidé d'envoyer un conseiller auprès du Comte de Périgord, commandant de la Province, pour réclamer des troupes. En les attendant, les

(1) Délibération du Conseil de Ville du 13 juin 1789.
(2) *Ibid.*, 18 août 1789.

habitants devaient se mettre sous les armes. Mais de celles-ci il y avait fort peu, à feu surtout ; il fallait donc réclamer au Commandant des fusils, de la poudre et des balles.

Les bruits étaient heureusement dénués de fondement quant à Lodève. Mais à Bédarieux on venait d'arrêter quarante malfaiteurs. Aussi une patrouille fut formée avec deux capitaines, deux lieutenants et trente-six hommes. Quelques jours après, le 11 août, on s'organisa mieux. Il fut créé un corps de milice bourgeoise sous le nom de *Légion lodevoise*. Huit compagnies le composèrent, fournies par les huit consulats ou quartiers ; chacune comprenait cinquante volontaires. Le mot n'était pas précisément juste, car ces miliciens étaient recrutés dans toutes les classes, plus ou moins bénévolement ; mais il commençait d'être de mode. Les cadres étaient formés par des soldats vétérans.

Cette organisation visait plus haut, car on établit aussi de véritables comités de sections, répondant à un comité central. La ville était partagée en huit quartiers, et dans chacun deux citoyens, désignés par le Conseil de Ville, étaient chargés de convoquer les habitants à l'assemblée du district. En voici les noms :

Quartiers	*Citoyens*
Rue de Lergue.	Vaillé, Rouch père.
— des Pénitents-Bleus.	Cavaillié, Crouzet.
— Grand'Rue.	Boissière, Arrazat cadet.
— Bouquerie.	Balp, Caisso.
Places du Marché et aux Herbes.	Hortolan, Salze cadet.
Faubourg des Carmes.	A. Fabreguettes, Louis Girouard.
— des Récollets.	Philippe Pascal, Vallat.
— Montbrun.	Pierre Rouaud aîné, Pierre Rouaud, fils de Joseph.

L'assemblée de quartier nommera les volontaires des compagnies, lesquelles choisiront chacune ses trois officiers. En outre, elle élira sept citoyens pris de tous les ordres et états, qui, avec les officiers, s'assembleront le dimanche 15 août à l'Hôtel de Ville, pour nommer un Comité central permanent et composé d'autant de membres que l'assemblée le jugera convenable. Ce Comité aura charge de régler toutes les opérations relatives à la défense commune ainsi qu'à la discipline de la *Légion lodevoise*, et généralement de statuer sur tout ce qui peut intéresser l'ordre et la publique tranquillité.

Tous les rangs et toutes les classes sont confondus dans la liste de signatures apposées au bas de cette délibération : Consuls, chanoines, gens de robe et d'épée, riches négociants, modestes ouvriers, excepté la noblesse, qui s'isolait, tous se confondaient dans un même sentiment d'effroi devant l'inconnu, dans un tressaillement peut-être d'espérance à la vue de cet ordre nouveau de choses qu'inaugurait la suppression spontanée des privilèges, dans la nuit du 4 août, et qui semblait, par la disparition d'un passé misérable, promettre plus qu'hélas il n'a tenu.

Et, comme pour souligner le contraste à Lodève, à quelques pas de cet Hôtel de Ville, où, depuis une année, résonnaient aussi les grands mots qui secouaient la France, encore généreuse, en attendant d'être égarée, un vieillard s'éteignait lentement, accablé par l'âge, les saints labeurs et les pressentiments funestes. Cet homme était, au temporel comme au spirituel, le premier du pays, l'Évêque-Comte de Lodève, Mgr. de Fumel. On a dit que, le 23 janvier 1790, ses serviteurs, le voyant attristé jusqu'à la mort, le supplièrent de

se rendre à l'étranger, et qu'il leur répondit : « A quoi bon, à mon âge et avec mes infirmités ? C'est à Lodève que je mourrai, quoi qu'il arrive ! ». Trois jours après il succombait à une congestion cérébrale (1) et on lui donnait la sépulture dans la chapelle Saint-Michel de la Cathédrale (2).

Or, il nous plaît, et nous ne saurions dire à quel point, que Mgr. de Fumel ait su, ferme et doux jusqu'à la fin, mourir à son poste de danger et d'honneur. Car derrière lui il n'avait pas seulement ses quarante années d'épiscopat bienfaisant et modeste, mais une glorieuse suite de siècles où l'Église avait su protéger la ville de Lodève par une tutelle forte et sage, en même temps que jeter sur son histoire obscure l'éclat du nom et du mérite personnel de ses évêques. Quand le pouvoir royal eut supplanté l'Église dans les temps modernes, les épreuves commencèrent : guerres et violences, centralisation et servitude, révolte indignée et abdication sans grandeur. Maintenant, à leur tour, les temps de la Royauté allaient finir. On se promettait tout d'une ère nouvelle.

Cette ère compte plus d'un siècle d'existence, elle appartient déjà par conséquent à l'histoire, mais nous ne nous en ferons pas le juge. C'est assez d'en être, parfois, le témoin attristé.

(1) L'abbé Élisée Lazaire, *Éloge de Mgr. Jean-Félix-Henri de Fumel*, p. 57.
(2) Note II. *Nouvelle chronologie du siège de Lodève.*

NOTE I

SUR LES VESTIGES DE LA DOMINATION ROMAINE A LODÈVE

Ces vestiges forment deux groupes: l'un, trouvé sur place et composé d'objets divers accusant l'époque romaine ; l'autre, découvert près de Béziers, mais se référant en toute certitude à Luteva.

PREMIER GROUPE

Les objets qui le composent sont aujourd'hui dispersés et paraissent perdus. C'est pourquoi nous avons jugé utile de réunir ici les témoignages qu'en ont portés ceux qui les virent, nous abstenant néanmoins de reproduire les théories souvent risquées qu'ils ont cru devoir fonder sur la vue de ces objets. Nous procéderons par ordre, allant du centre probable aux extrémités.

Place Neuve (aujourd'hui place et rue des Marchés). — « Dans les fouilles du grand aqueduc qui part de la fontaine des Quatre-Jets, et se prolonge dans la rue des Marchés jusqu'au boulevard des Récollets, on a découvert sous la place aux Herbes, aujourd'hui absorbée par la rue des Marchés, une tombe bien reconnaissable par sa construction, et, à quelques pas de là, dans la rue des Marchés, on a rencontré quatre pierres de taille en grès, de 65 centimètres de hauteur sur toutes leurs faces, parfaitement ciselées sur tous leurs bords avec un instrument tranchant de 2 centimètres de large. Ces quatre pierres étaient jointes ensemble sans ciment ni mortier, ce qui indique bien une construction romaine, de telle manière qu'elles formaient entre elles un carré parfait de $1^{m},60$ de côté sur $0^{m},65$ de hauteur» (1).

Quartier des Carmes. — « Vers 1844, en travaillant à la route de

(1) *Notice sur la découverte d'antiquités romaines*, p. 6. — Lodève, Julian, 1890.

Montpellier, on a trouvé à Lodève dans le faubourg des Carmes, à peu de distance du pont de la Lergue, au-dessous du jardin de M. Eugène Brun, des tombeaux, des lacrymatoires en verre, de grosses briques romaines et diverses poteries en terre fine et rouge. Je possède quelques fragments provenant de cette trouvaille, la moitié d'une jolie coupe, à la partie supérieure de laquelle on voit une large bande ornée de lignes verticales, et un morceau de vase de même matière, sur le fond duquel, dans un cartouche circulaire, est inscrite la marque de fabrique:

OF · MO....

« J'ai vu chez M. H. Arnaud, amateur d'art et d'antiquités, deux autres fragments de terre rouge, découverts au même lieu, et qui portent, l'un: NEMO, l'autre: MODE» (1).

» Lors de la construction de l'égout sur la route de Montpellier, destiné à assurer l'écoulement dans la rivière des eaux de pluie venant de la colline de Soumont, on dut fouiller assez profondément sous la route. On trouva alors, dans l'espace compris depuis la petite grille, entre les deux sections de trottoirs, jusqu'au premier platane, d'abord des ossements humains en grande quantité, ensuite un long et large cercueil de plomb, à couvercle plat, renfermant un squelette entier. Avec celui-ci était une coupe de terre rougeâtre, très lisse, à bordure de piques allongées. L'ouvrier la brisa par mégarde. Les ossements furent portés à l'ancien cimetière, et le cercueil à la fonderie Charpentier » (2).

Usine Mellet (aujourd'hui propriété indivise de Mesdames Clainchar et Albin Baduel, filles de M. Aug. Mellet). — « En 1835, Auguste Mellet, ingénieur-mécanicien, faisant déblayer le terrain sur lequel il fit construire son atelier de construction de machines, attenant à l'abattoir public de la ville de Lodève, sur la route de Montpellier, aujourd'hui avenue de la Gare du chemin de fer du Midi, les ouvriers rencontrèrent un fossé ou chemin creux, d'un mètre de section, rempli de cendres et de charbon provenant d'une maison incendiée, dans lesquels se trouvèrent une infinité

(1) Félix Bourquelot, *Notice sur le prieuré de Saint-Michel de Grandmont et sur quelques antiquités de la ville de Lodève et des environs*, dans les *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France*, 3e série, t. I, p. 332.

(2) Souvenirs personnels de Madame Émile Cazal, née Brun, devant la maison de famille de qui eut lieu la trouvaille.

d'objets de provenance romaine, bien reconnaissables, notamment un squelette d'homme parfaitement conservé, dont le crâne s'est conservé jusqu'à ce jour.... squelette.... trouvé sans sépulture dans un fossé du jardin, couché sur le côté droit, les genoux touchant presque le menton, dans une position indiquant les convulsions de la dernière heure d'une mort violente. Il était entièrement recouvert par les cendres et les charbons provenant de sa demeure incendiée, ce qui l'a préservé de la décomposition, à tel point qu'un homme de l'art serait parvenu à le reconstituer complètement. Le jardin était très bien indiqué par une couche de terre noire de 0m,40 d'épaisseur, exempte du plus petit caillou, recouverte elle-même d'une couche de terrain pierreux d'un mètre d'épaisseur, tel qu'en charrie aujourd'hui le ruisseau des Malaoutech (1).

» Les objets [furent] trouvés en abondance (2) tout à côté du squelette, dans le même fossé et mêlés avec les cendres et les charbons, tels que patères en verre irisé, lacrymatoires, amphores en verre en forme de boule, surmontées d'un long goulot, de la contenance d'un litre chacune ; une amphore en terre légère de la contenance d'un quart de litre ; une lampe portative en terre légère, dont le bec est noirci par l'usage ; une lampe à suspension à trois becs en terre blanche très légère, sur les trois petits réservoirs de laquelle étaient représentés des singes faisant des gambades dans différentes postures ; quatre pieds d'homme en bronze de 0m,10 de long, chaussés du cothurne, dont le bas de la jambe formant douille encore remplie de bois carbonisé, et indiquant par leur position inclinée par rapport aux pieds qu'ils avaient appartenu à un de ces sièges pliants dont se servaient les Romains ; deux lances en fer à un seul tranchant, avec douilles en bronze rapporté... une fermeture en bronze d'un coffre ; deux crochets en fer creux, dont le manche également creux, formés de la même pièce... une petite coupe en terre rouge, avec guirlandes tout autour du bord intérieur; deux anneaux de tiroir en bronze ; un plateau à dessert en terre avec son pied ; le ventre et le pied d'une aiguière en bronze, et une infinité de débris en verre

(1) De la Maladrerie, Rivaudrac.

(2) De cette quantité d'objets, il ne subsiste plus, chez Madame Clainchar, qu'une petite lampe de terre.

et en terre, mais aucun dont la matière représentât quelque valeur, ni aucune espèce de monnaie.

» Dans la vigne sous laquelle était enfoui le jardin, à un mètre de profondeur, on avait découvert dans le temps plusieurs tombes romaines avec des monnaies de Dioclétien et de Domitien » (1).

Usine à gaz. — « Les mêmes trouvailles [que chez M. Mellet] ont été faites sur l'emplacement de l'usine à gaz, qui est à peu de distance de l'atelier de M. Mellet; mais les ouvriers, ignorants et cupides, ont tout brisé et tout dissipé, selon l'usage ordinaire» (2).

Place de Broussonnelle. — « Quand on a voulu creuser les fondements du monument consacré en mémoire de la proclamation du dogme de l'Immaculée-Conception, on a trouvé, au cœur de la ville, sur la place Broussonnelle, à deux mètres au-dessous du niveau des maisons, des ossements mêlés avec des briques cassées et autres débris, que nous avons reconnus tout de suite pour être de l'époque romaine. On voulait faire une cérémonie solennelle pour porter au cimetière ces ossements recueillis. Nous avons soutenu qu'on n'avait aucune certitude que ce fût des ossements de chrétiens ; et, étant descendu dans la fosse, nous avons ramassé un style à écrire romain parfaitement conservé. A un bout se trouve la pointe pour écrire sur les tablettes enduites de cire ; le bout opposé porte, d'un côté, un creux en forme de petite cuiller servant à enlever la cire trop abondante ; l'autre côté est plat en dessous pour lisser l'endroit où l'on voulait écrire. Ce style, que nous pouvons montrer, est semblable à tous ceux que nous avons vus à Orange, à Avignon et à Rome dans les musées » (3).

« Lorsqu'on fit en 1892 l'égout de la place de Broussonnelle, on trouva, assez près du monument de l'Immaculée-Conception, des cercueils en ardoise garnis d'ossements » (4).

Intérieur de la ville. — « En 1891, en perçant la rue de la République (section de la Grand'Rue à la rue Vieille-Commune), on

(1) *Notice sur la découverte*, etc., pp. 1 à 6. — M. l'abbé Léon Vinas, dans un rapport inséré dans les *Assises scientifiques de la Narbonnaise occidentale*, 1867, p. 48, déclare avoir vu ces objets conservés par M. Mellet, lequel, présent à la séance, confirma ses dires.

(2) Léon Vinas, *loc. cit.*, p. 48.

(3) Léon Vinas, *loc. cit.*, p. 47.

(4) Communication de M. A. Hébrard, notaire à Lodève.

trouva quelques vases en terre blanche d'environ $1^m,50$ de haut, très pointus à la base et destinés évidemment à être fichés en terre. Ces vases paraissent être des amphores ou *diota* de fabrication toulousaine » (1).

Partie supérieure de l'Esplanade. — « Un cippe funéraire a été trouvé au haut de l'Esplanade, et il est déposé contre les murs de la Cathédrale. Sa forme est évidemment romaine » (2).

Quartier de Prémerlet. — « Derrière Prémerlet, sur le bord d'un ruisseau, au quartier appelé Blazou, on a trouvé des quantités considérables de briques à rebord et de fragments de vases en poterie rouge, portant de fines arabesques et des figures d'hommes et d'animaux avec le nom du potier imprimé au fond du vase » (3).

Quartier de Grézac. — « Sur le versant du mont Grézac, qui domine la ville au nord, on a découvert aussi des fragments de belles poteries rouges (4), où sont figurés des ornements d'une grande élégance, des feuillages d'eau, une femme remarquable par son costume, des enfants, des lièvres, un homme à demi-renversé et tenant un glaive, avec lequel il paraît se disposer à couper une tête. Un vase brisé porte APPACI\A.

» On a aussi rencontré sur le penchant du Grézac deux instruments en fer antiques : une hache et ce que l'on nomme une clef à peigne. Tous ces objets ont été recueillis par M. H. Arnaud, ainsi qu'une petite mosaïque à double face, dont un des côtés représente une poule » (5).

DEUXIÈME GROUPE

Il est constitué par une inscription aussi belle que curieuse, dont nous donnons ici la reproduction d'après photographie, et sur l'autorisation gracieuse de M. le Président de la Société archéologique de Béziers. Nous lui en adressons de vifs remerciements,

(1) Communication de M. A. Hébrard, notaire à Lodève.

(2) Léon Vinas, *loc. cit.*, p. 47.

(3) Léon Vinas, *loc. cit.*, p. 47. — Nous devons faire observer que la trouvaille mentionnée ici pourrait bien être la même que la suivante, vu le voisinage des lieux et le manque de précision de M. Bourquelot.

(4) Une planche accompagnant le Mémoire en représente (fig. 5 et 6) cinq fragments, reproduits ensuite par Hirschfeld, t. XII, n° 5686.

(5) Bourquelot, *loc. cit.*, p. 333.

ainsi qu'à M. L. Noguier, le distingué conservateur de son Musée lapidaire. Voici l'origine de cette pierre.

En 1878, la Société archéologique de Béziers fut informée qu'il existait une inscription ancienne au domaine à peu près abandonné de Masassy-le-Vieux, à 8 kilomètres de la ville et dans la commune de Corneilhan. M. L. Noguier, secrétaire de la Société, et M. E. Barry, de Toulouse, s'y rendirent et trouvèrent, en effet, encastrée dans le mur d'un four, une plaque de marbre blanc, tronquée verticalement et horizontalement, et mesurant ainsi 0m,41 de haut sur 0m,62 de large. Les lettres, de 0m,06 et 0m,03, accusent, par la perfection du travail et par leur physionomie élégante, l'épigraphie des premiers siècles de l'ère moderne. Elles étaient incrustées de plomb, encore apparent dans certaines parties, et l'on remarque, aux endroits où le métal a disparu, la trace des trous qui servaient à le retenir. La plaque avait été, au revers, utilisée pour une autre inscription funéraire postérieure. Offerte par M. Lagarrigue père, propriétaire du domaine, à la Société archéologique de Béziers, elle a pris place dans son Musée lapidaire du cloître de Saint-Nazaire, où elle figure sous le n° 16.

Comme les érudits qui se sont occupés de cette inscription (1) ont différé d'avis sur son rétablissement et son interprétation, nous avons cru essentiel d'en arrêter le texte par une épreuve photographique, car on s'était jusqu'ici contenté de dessins. Nous avons eu ensuite recours à l'obligeance de M. Cazalis de Fondouce, vice-président de la Société archéologique de Montpellier, qui a bien voulu nous donner, sur les divergences produites, son opinion si compétente. Voici donc ce qu'il en pense:

1re ligne: L · TERENTIO · I

A la suite des mots L. Terentio, la cassure laisse apercevoir un jambage droit, qu'Hirschfeld supplée par F · PVP. Il est vrai que là est bien la place de la filiation; mais, celle-ci étant donnée à la ligne suivante, ce qui n'est d'ailleurs pas sans exemples, ce jambage peut être considéré comme appartenant à un P. Dès lors, pourquoi ne pas rétablir simplement PVP ·, nom de la

(1) L. Noguier, Note dans le *Bulletin de la Société archéologique de Béziers*, 2e série, t. IX, pp. 313 et suivantes. — Allmer, *Revue épigraphique du Midi*, t. I, p. 105; *Histoire de Languedoc*, t. XV, n° 1527. — Hirschfeld, *Inscriptiones Galliæ Narbonensis* dans le *Corpus* de Berlin, t. XII, p. 515, n° 4247.

INSCRIPTION CONCERNANT LUTEVA

tribu Pupinia, à laquelle appartenaient les habitants de notre département sur la rive droite de l'Hérault? La mention de la tribu a sa place normale entre le gentilice et le cognomen et non point à la quatrième ligne, où M. L. Noguier l'a vue dans le mot CLAVD·

2e ligne: POTITO · FIL · AGEN

Le cognomen *Potitus, Potita* se rencontre plusieurs fois dans diverses inscriptions de la Narbonnaise. Quant au gentilice du père *(Terentii)*, évidemment le même que celui du fils, il est généralement sous-entendu. M. Allmer, qui, avec un point d'interrogation, avait supposé d'abord : *filio Agentii*, a corrigé cette leçon. Le nombre d'années, qui figure au début de la ligne suivante, indique clairement qu'il s'agit de l'âge.

3e ligne: XXVII · DECVRIONI·C

La lettre qui se trouve à la fin de la partie conservée, étant très probablement un C, figurerait le mot *colonia* ou *civitate*, ainsi que nous le dirons à propos de la quatrième ligne; mais ce mot est suivi d'un autre, comme le montrent les dimensions de la pierre.

4e ligne: CLAVD · LVTEVA · Q̄ · II VIR · D

Avec les mots précédents, les deux premiers de cette ligne-ci sont particulièrement intéressants, mais aussi ceux qu'il est le plus délicat de restituer. Il s'y agit en toute évidence du double nom gaulois et romain de la ville et de sa qualification. M. Allmer propose la leçon : *decurioni civitate foro Claudio Luteva* ou celle *decurioni colonia Claudia Luteva*, qui, toutes les deux, conviennent quant à la longueur de la ligne La première lui est suggérée par le passage de Pline, la seconde par l'analogie avec d'autres cités de droit latin dans la Narbonnaise, qui reçurent le titre fictif de colonie. Mais, quelle version qu'on adopte, on remarquera que le mot Claud·, étant exprimé sans doute possible, écarterait la dénomination de *Forum Neronis*, donnée par Pline. Doit-on pour cela rejeter l'identification qu'il en fait avec la ville des Lutevani? Ce serait téméraire, car l'ancien questeur de César (1) et l'empe-

(1) Père du futur empereur Tibère et lieutenant de César dans la guerre des Gaules, il fut envoyé, vers l'an 47 ou 46 avant J.-C., dans la Gaule, afin d'y mener des vétérans, destinés à renforcer ou fonder des colonies. «Ad deducendas in Galliam colonias, in quis Narbo et Arelate erant, missus est» dit Suétone, *Vie de Tibère*.

reur Néron (1), entre lesquels on hésite comme auteurs de cette dénomination, portèrent respectivement les mêmes noms: *Claudius Tiberius Nero* et *Tiberius Nero Claudius*. En admettant donc que la ville se soit appelée *Forum Neronis*, comme le dit Pline, ou *Forum Claudii*, ainsi que le mentionnerait l'inscription en cause, il reste encore l'alternative qu'elle ait eu les deux noms, compris dans celui des personnages susnommés, ou qu'il faille placer ailleurs le *Forum Neronis* et donner ainsi raison à Ptolémée. Le champ reste donc ouvert aux hypothèses, mais l'inscription semble demeurer ainsi rétablie :

L[UCIO] TERENTIO [PUPINIA TRIBU]
POTITO FIL[IO] AGEN[TI ANNOS]
XXVII DECURIONI C[OLONIA] *ou* C[IVITATE FORO]
CLAUD[IA] *ou* [IO] LUTEVA[NORUM] Q[UESTORI] II VIR[O] D[ESIGNATO]
L[UCIO] TERENTIO PO[TITO]

ce qui peut être traduit:

A Lucius Terentius Potitus fils, de la tribu Pupinia, dans sa vingt-septième année, décurion de la colonie de Claude (ou *décurion de la cité du Forum Claudii*) *des Lutevani, questeur, duumvir désigné. A Lucius Terentius Potitus.*

(1) Opinion émise par Paris, *Histoire de Lodève*, t. II, 205.

NOTE II

NOUVELLE CHRONOLOGIE DU SIÈGE DE LODÈVE

Saint Flour, Ier siècle (?).

Même à titre d'évangélisateur du pays, saint Flour doit-il être inscrit autrement que sous les plus expresses réserves en tête de la Chronologie des évêques de Lodève ? Nous ne le pensons pas.

Non seulement jusqu'à ce jour aucun document écrit n'est venu fournir une preuve décisive à ce sujet, mais encore on n'a pas, ce nous semble, suffisamment étudié la valeur de la tradition à son endroit (1). C'est à quoi nous voulons nous attacher ici.

Actuellement cette tradition est représentée par les écrits de deux évêques de Lodève, dont les noms se sont offerts souvent: Bernard Gui, au XIVe siècle, dans la *Vie* de saint Flour, contenue au *Speculum Sanctorale* (2), et Plantavit de La Pause, au XVIIe, dans une petite *Vie,* insérée, sous le titre de « *vetustissima*

(1) Nous nous garderons bien de citer tous les auteurs qui ont écrit sur saint Flour, et qu'on trouvera indiqués dans les *Remarques* des nouveaux Bollandistes, au 4 novembre, pp. 266 et suivantes. Le débat sérieux est circonscrit entre ces savants éditeurs (ouvrage cité et article: *La légende de S. Florus,* inséré dans *Analecta Bollandiana,* XIV.— Bruxelles, 1895), et M. Marcellin Boudet (*La légende de saint Flour d'après les textes les plus anciens,* dans *Annales du Midi,* t. VII, 1895), dont la publication a provoqué le débat. M. Boudet a cité, à titre d'arguments essentiels: 1° des textes locaux sur saint Flour, desquels il ressort, comme l'a fait observer le P. Charles de Smedt, que, si la présence au monastère de Saint-Flour du corps d'un saint confesseur de ce nom est attestée dès la fin du Xe siècle, c'est seulement entre 1031 et 1131 que lui est donnée la qualité de disciple du Christ; 2° le texte qualifié par Plantavit de *vetustissima legenda,* dont nous établissons la genèse.

(2) La Vie de saint Flour a été publiée dans les *Acta Sanctorum* au 4 novembre ; mais nous devons à l'extrême obligeance de M. Léopold Delisle d'avoir pu consulter le texte des manuscrits 5406 et 5407 du fonds latin de la Bibliothèque Nationale (L. Delisle, *Notice sur les manuscrits de Bernard Gui).*

legenda », soit au Propre diocésain publié en 1630 (1), soit au *Chronologia episcoporum Lodovensium* édité en 1634. Y a-t-il là deux sources distinctes ou, autrement dit, la date de la quatrième partie du *Speculum Sanctorale* étant connue : 1329 (2), le texte rapporté par Plantavit est-il antérieur ?

Nous commençons par mettre hors de la discussion l'autorité de ce dernier historien, qualifiant le récit de très ancien ; il manquait totalement de critique, nous n'avons eu que trop occasion de le dire. Tout au plus peut-on accorder qu'il avait emprunté le texte (en le modifiant) au Propre diocésain publié par Guillaume Briçonnet en 1510 et qui a disparu aujourd'hui (3). Or il faut convenir que cette antiquité-là n'est pas reculée. Même, à supposer que le Propre de 1510 ait, ainsi que cela est probable, reproduit un office antérieur, toute appréciation certaine fait défaut quant à la date de celui-ci. On doit donc chercher les éléments de critique dans la comparaison du texte de la *Legenda* du Propre de 1630 (4) avec celui du *Speculum Sanctorale* et surtout avec celui du *Catalogus episcoporum Lodovensium*, dû à Bernard Gui également (5). C'est pourquoi nous les reproduisons tous trois en suivant les divisions mêmes de l'office de 1630.

(1) *Proprium Sanctorum insignis Ecclesiæ Lodovensis ad formam Romani Breviarii redactum authoritate et proprio labore Joannis de Plantevit de la Pause Lodovensis episcopi*, etc. — Parisiis apud Sebastianum Cramoisy, vià Jacobæâ sub ciconiis. M.DC.XXX.

Ce Propre étant devenu plus que rare, nous reproduisons ce passage de la Préface, d'après l'exemplaire conservé à l'Évêché de Montpellier et mis très gracieusement à notre disposition :

« Nam certe quidem cum antiqua breviaria et alios divini Officii codices studiose diligenterque legimus, tum quanta potuimus novitate et diligentia, consultis etiam doctissimis viris, quæ minus certa videbantur expunximus, quæ vitio temporis mendosa erant correximus : cætera denique omnia, quæ ad hoc expoliendum et accurandum munus desiderebantur, ea ex Surio, Baronio, ac veteribus Ecclesiæ doctoribus mutuati sumus, atque hunc codicem tandem aliquando non mediocri exhausto labore confecimus ».

On ne peut avouer plus clairement son œuvre personnelle sur les textes que ne l'a fait Plantavit. Ce que nous allons montrer servira d'exemple de son procédé.

(2) Léopold Delisle, *Notice sur les manuscrits de Bernard Gui.*

(3) Abbé Maubon, *Les livres liturgiques du diocèse de Montpellier*, p. 21.

(4) Nous le choisissons de préférence au *Chronologia* comme antérieur ; mais nous indiquerons les variantes fournies par ce dernier ouvrage.

(5) Note V. *Sur les ouvrages lodevois de Bernard Gui et leurs sources.*

ATALOGUS EPISCOPORUM LODOVENSIUM, PAR BERNARD GUI

Primus episcopus ecclesie Lo›vensis fuit sanctus Florus. Ex ansmarinis partibus oriundus, ter alios LXX^ta discipulos risti designatus ex admonitione ›ati Petri, missus fuit ad partes ›ovincie que Gothia cognomi›itur.

PROPRIUM SANCTORUM INSIGNIS ECCLESIÆ LODOVENSIS, PAR PLANTAVIT DE LA PAUSE.

I. — Florus, ex transmarinis partibus oriundus, unus e septuaginta duobus Christi discipulis et sacro latice per ipsum ablutus et peritissime illius sapientia edoctus, honorifice dictus filius ejus spiritualis, admonitione et mandato B. Petri, Senatus apostolici principis, evangelii prædicandi causa ad provinciam Narbonensem, quæ Gothica seu Occitanica postmodum vocata est, missus fuit.

SPECULUM SANCTORALE, PAR BERNARD GUI

Beatus Florus ex transmarinis partibus ortus, Domini nostri Jesu Christi vestigia secutus, ejus ubique alumnus et sacro fonte baptismatis ablutus, doctrinisque ejus salutaribus edoctus, honorifice vocatus ejus spiritualis filius.. Ex admonitione beati Petri apostoli... missus est ad partes provinciæ quæ cognominatur Gotia in provincia Narbonensi.

Et pervenit ad civitatem Lo›ve in provincia Narbonensi in ›quitanie regionem, ubi factus ›t primus pastor et episcopus ›imarum.

II. — Quamprimum autem Lodovæ (1) pedem fixit, eversis veteribus quercubus annosisque Gentilium fagis, hoc est vetusta gentilitatis idololatria, quæ circa quercus antiquas (2) apud Gallos im fieri solebat, vanaque ipsius superstitione extra urbem eliminata penitusque abolita, confidenter i et animose fidem evangelicam palam et publice prædicavit, et universo populo annuente contestim ctus est primus Pastor et episcopus animarum.

Perveniens autem vir Dei ad civitatem Lotovensem, ibi pastor ecclesiæ et episcopus animarum electus est primus.

Postmodum inspirante Christo, ›a cum discipulis aliis in Bolisam usque collem pervenerunt. ›o in loco siti incomparabili sitie›nt; sed, interveniente sancto oro, mox ut virga sua terram idam tetigit, aque largissime fluxerunt, et ibi fons preclarus › ipso die usque in hodiernum nanat et satietatem multis pres›t populis.
Demum profectus est in mon›m Indiciacum appellatum, ubi ›stmodum facta populatio, edifi›ta est villa. que a nomine Sancti ori denominata usque in hodier›m diem Sanctus Florus appel›tur.

III. — Postmodum, inspirante et præcipiente Christo divino (3), una cum quibusdam discipulis suis in Bolismam profectus est. Ad cujus collem cum pervenisset, illique gravissima siti laborassent, scipione. quem manu gestabat, tanquam alter Moyses, terram aridam et inaquosam percussit. Unde tanta aquæ vivæ copia effluxit ut præclarus inde et perennis fons ab illo die in hodiernum perduret, multisque populis factus sit irriguus.

Demum ad montem Indiciacum apud Arvernos pervenit, ubi facto tandem ingenti populorum concursu, constructa est urbs. quæ a nomine illius Floropolis seu S. Flori civitas nuncupata est.

.....Vox divina facta est ad eum dicens : *Famule mi*, *Flore*, *noli timere*, *quia ego tecum sum quocumque perrexeris*. Admonitus his verbis et divinis institutionibus: *En*, ait, *assum Domine*. Et vox Domini ad eum : *Sume*, inquit, *tibi undecim in vicem te sequentes et vade in locum Planiticum, ad montem Indiciacum*: *ibique tibi demonstrabo viam itineris tui. per quam ad me ingredi debeas*. Confestimque miles Dei nihil trepidans, ut alter Abraham obediens voci Dei, egressus de sede sua properavit ad locum de quo dixerat ei Deus ...usque in Bolismam collem....pervenerunt. Quo in loco siti incomparabili sitierunt; et, interveniente patrono ›rum sancto Floro, mox ut virga sua terram aridam tetigit, aquæ largissimæ effluxere.... et ab ipso die ›que in hodiernum fons ibi præclarus emanat et satietatem multis populis præstat ....donec veniret l locum quem præcepit ei Deus, in montem Indiciacum.

(1) *Chronologia :* « Lutovæ ». — (2) Au *Chronologia* « antiquas » est remplacé par « in hisce locis ›ontanis et passim alibi ». — (3) *Chronologia :* « divino Numine ».

Cette comparaison nous semble fort curieuse en ce qu'elle permet de saisir le procédé de Plantavit et celui de Bernard Gui. En somme, l'hagiographe du XIVe siècle s'est trouvé en présence d'un petit nombre de faits (pour le moment, nous n'avons pas à dire d'où il les tirait), qu'il a reproduits en une extrême simplicité dans le *Catalogus :* à ce point de vue on pourrait considérer cette version comme la primitive. Pour la *Vie*, insérée au Sanctoral, il a lié ces faits par des circonstances qui en découlaient d'elles-mêmes : appeler ses compagnons, se mettre en route, boire, se reposer, chercher son chemin, monter sur un mulet, etc., véritables lieux communs du récit. Ensuite il a répandu facilement sur celui-ci la couleur et la vie par des dialogues. Mais ces dialogues sont faits de textes bibliques : on en a un exemple précisément dans le passage rapporté, et qui imite celui de la Genèse où est raconté le sacrifice d'Abraham. L'inspiration est non seulement évidente, mais prouvée par la comparaison qu'elle amène sous la plume de l'hagiographe. Il y a là un procédé tout artificiel, comme le précédent, et aussi anodin d'ailleurs.

Nous ne pouvons en dire autant de celui de Plantavit, car il mêle étroitement à la trame primitive des détails d'érudition fort compromettants pour la vérité de celle-ci. De son temps — et bien plus près de nous encore — on prenait pour des vestiges druidiques les monuments mégalithiques du haut Lodevois (1). Il n'a donc pas manqué de les faire renverser avec les chênes et les hêtres (2) par saint Flour, tandis que Bernard Gui ne dit pas un mot de tout cela. Il est vrai qu'il fallait ici équilibrer les leçons, tandis que le *Catalogus*, écrit dans un autre but, n'a pas à répondre à cette préoccupation. Cela seul nous ferait croire que Plantavit a composé lui-même les leçons, et ne les a pas reçues de ses prédécesseurs. Mais il y en a d'autres preuves. On peut saisir avec les interpolations de Plantavit les substitutions de mots. Celles du Propre de 1630 d'abord : « Princeps Senatus apostolici » pour « apostolus » ; « scipio » à la place de « virga » ; « Christo divino » remplaçant « Christus » ; « Floropolis » pour « villa Sanctus Florus ». Dans le *Chronologia*, Plantavit surenchérit

(1) Voir t. I, p. 5.

(2) A cause du nom d'une localité du haut diocèse : Saint-Pierre de la Fage.

et change ses expressions, ce qui controuverait déjà la pureté du texte. C'est qu'entre temps il a acquis, par ses recherches dans les titres de son Église, certaines connaissances pas toujours sûres malheureusement. « Lutova » lui paraît (1) plus archaïque que « Lodova », il l'y substitue; même il sait, et le dit, que le culte druidique s'étendait hors du Lodevois; « Numen divinum » est bien plus élégant que « Christus divinus », et surtout « Christus » tout court de Bernard Gui. Et le bon prélat y va de ces perfectionnements à la *vetustissima legenda* (2). Le malheur est qu'il compromettait ainsi cette trame moyenâgeuse, simple et naïve, que nous sommes tout aise d'avoir pu retrouver.

Seulement, la conséquence des constatations précédentes, c'est que la prétendue dualité de sources disparaît, qu'on se retrouve encore ici en présence de Bernard Gui.

D'où cet historien a-t-il tiré les éléments de la *Vie* ou du *Catalogus?* seconde question non moins délicate, mais qui nous permettra de remonter plus haut encore.

Avec un soin dont on ne saurait trop le louer, l'illustre Dominicain ne manque jamais d'indiquer ses sources au titre ou au début de ses *Vies*. Pour celle qui nous occupe, il en va différemment : « Gesta sancti Flori confessoris, cujus festivitas occurrit in kalendis novembris prima die ipsius mensis », lit-on à la rédaction du vivant de l'auteur (3) ; « Sancti Flori confessoris, cujus festivitas occurrit in kalendis novembris », porte l'exemplaire définitif (4) : il y a là une simple préoccupation d'identifier le saint, précisément comme s'il était encore peu connu, mais nulle lumière sur la provenance des faits. Quant à la forme du récit, nous l'avons déjà relevé, elle témoigne dans la *Vie* de procédés de style destinés à suppléer à la pénurie réelle du fond. Le *Catalogus*, qui était une nomenclature épiscopale, est plus simple. Mais, de fait, l'essentiel s'y retrouve.

Cet essentiel, le voici :

Saint Flour est un des soixante-douze disciples. Il a été envoyé dans le midi de la Gaule par saint Pierre. Il est venu à Lodève.

(1) Voir t. I, p. 305 et suivantes.
(2) Voir page 323, notes 1, 2, 3.
(3) Bibl. Nat., fonds latin, ms. 5406, f° 193 v° A.— Voir L. Delisle, *loc. cit.*
(4) *Ibid.*, ms. 5407, f° 208 v° A.— *Idem.*

Avec des compagnons il est passé en Auvergne, et s'est établi à Indiciacum.

Le miracle de la source ne peut être accepté comme un fait distinctif, car on le prête à une foule de saints afin d'expliquer un phénomène naturel. Quant à la formation de la ville, tant d'autres se sont développées et dénommées de façon analogue que, raisonnablement, on ne peut qu'y voir ceci : un monastère consacré à saint Flour a donné naissance à la ville, qui a pris son nom.

En somme donc, quatre faits seulement posés par Bernard Gui. Encore une fois où les a-t-il trouvés ?

Et tout d'abord, il les ignorait en 1313, car, dans son Traité sur les *Noms des Disciples de Jésus-Christ*, il ne fait pas figurer saint Flour. Et cependant, lui-même le dit dans sa Préface (1), il a mis à contribution les livres du Nouveau Testament, les vies et les offices de chacun d'eux, les martyrologes, les histoires et les vieilles chroniques de tous les auteurs ecclésiastiques. Pour le moment saint Flour échappa donc à ses investigations. Mais seize ans après, dans la quatrième partie du *Speculum Sanctorale*, Bernard Gui donne sa *Vie*, et sans doute avec bonheur, car c'était là satisfaire un désir personnel d'ajouter à sa liste, si le temps et la possibilité lui en étaient donnés.

(1) Nous la reproduisons ici :

« Designavit Dominus... in messem suam. (*Luc* x°).— Nomina autem apostolorum xii conscripta reperiuntur in evangelio seriatim. Septuaginta ii° discipulorum vocabula nusquam reperimus conscripta, sicut scribit Eusebius, Cesariensis episcopus, in primo libro Ecclesiastice Hystorie circa finem. Verum, quamvis in evangeliis non reperiantur simul in uno eodemque loco discipulorum, sicut apostolorum, nomina designata, tamen in nonnullis Scripture sacre libris non pauca commemorantur sepius ex eisdem ; in gestis quoque atque legendis uniuscujusque ipsorum, necnon in martirologiis ac hystoriis et cronicis antiquis a catholicis tractatoribus reperiuntur, quamvis non simul, ipsorum discipulorum nomina designata. Que ego in unum sub brevi compendio colligere studui quantum potui reperire. Malui autem hec utcumque semiplene scribi a me quam a nemine. Erunt forsitan in posterum qui, occasione sumpta ex istis, perfectius ista recolligent et describent et melius ordinabunt. Ego quoque ipse desidero amplius invenire non pauca que desunt et conscribere, si vita comes fuerit et optulerit se facultas.

»Hec igitur sunt nomina discipulorum domini Jhesu Christi que potui reperire et colligere sub compendio ex pluribus libris et scripturis usque in presentem annum Domini M CCC XIII, quo hec scripsi ». (Bibliothèque Nationale, Nouvelles acquisitions, ms. 1171, f° 190).

Ce qui s'était produit dans l'intervalle, dira-t-on aussitôt, c'est que Bernard Gui, promu en 1324 au siège de Lodève, y a trouvé en pleine vigueur la tradition relative à saint Flour, et lui a donné corps. Cela paraît logique, et pourtant nous doutons très fort que ce soit exact.

Bernard Gui n'aurait-il pas invoqué cette tradition, ainsi qu'il l'a fait pour saint Fulcran (1), si réellement elle avait existé dans le diocèse de Lodève? Or la tradition ne fût pas, en l'espèce, allée sans un culte, et de culte de saint Flour, au moins avant le XIV[e] siècle, pas la moindre trace à aucune époque. Ni à celle de Bernard Gui : dans sa réédition du Synodal de Lodève, qui est de 1326 (2), au tableau des fêtes qui se célèbrent dans le diocèse de Lodève à part les dimanches, on ne trouve aucune mention de celle de saint Flour (3). Ni au XIII[e] siècle : quand la Cathédrale est reconstruite, quand on change même les vocables des chapelles, en y introduisant saint Martin par exemple, on ne dédie aucun autel à saint Flour (4) ; que la *Nomenclature* de Guillem de Cazouls fît mention de lui, c'est ce que ne dit point Plantavit, quoique il s'appuie d'autant plus sur elle qu'il l'attribue à Bernard Gui (5). Ni au X[e] siècle : lorsque saint Fulcran agrandit la Cathédrale, qu'il y consacre huit autels, tandis qu'il fait place à saint Amans, un saint de la région, il ne mentionne pas saint Flour (6); il n'en parle pas dans son testament, bien qu'il y invoque d'autres saints (7); surtout, dans le procès-verbal de la consécration de la Cathédrale de Lodève (8), où il fait insérer un long préambule sur la mission des apôtres, leur prédication dans les différentes parties de la terre, enfin le culte à rendre aux saints locaux, il passe sous silence un saint qui aurait eu pourtant là sa place marquée, si bien marquée que ce procès-verbal, nous allons le voir, sera utilisé dans son office. Au diocèse de Lodève, pas

(1) Note IV. *Sur saint Fulcran.*
(2) Note V. *Sur les ouvrages lodevois de Bernard Gui et leurs sources.*
(3) C. Douais, *Un nouvel écrit de Bernard Gui, le Synodal de Lodève*, p. 36.
(4) Voir t. I, p. 341.
(5) Note V. *Sur les ouvrages lodevois de Bernard Gui et leurs sources.*
(6) Voir t. I, p. 333.
(7) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. XI, p. 11.
(8) *Ibid.*, doc. VII, p. 4.

une église ni un autel dédié à saint Flour à aucune époque. Ne sommes-nous point autorisé à dire que la tradition n'y existait pas ?

C'est en Auvergne que Bernard Gui l'a recueillie. Cela est évident pour nous après examen attentif des offices du Saint, qu'a bien voulu nous communiquer très obligeamment M. le chanoine Maubon, liturgiste du diocèse de Montpellier, et qui ont avec l'œuvre de Bernard Gui des rapports étroits, quoique bien différents.

Disons, dès l'abord, que le diocèse de Saint-Flour, créé en 1317, n'eut de Propre qu'à la fin du XVI[e] siècle: au concile de Bourges en 1584, il se prononça pour la réforme du pape Pie V, et fit préparer son Propre. Mais, jusque-là, il se servait de celui de Clermont. C'est donc dans les exemplaires de celui-ci qu'il faut étudier l'office. Ces divers exemplaires se ramènent à deux types : l'un conservé à la Bibliothèque de Clermont sous le n° 70, f[os] 257 v° à 260 ; l'autre, à la Bibliothèque Nationale sous le n° 1274 du fonds latin, f[os] 417 à 420. Ils diffèrent assez essentiellement.

Les références du second, celui de la Bibliothèque Nationale, sont indiquées par ce début de la I[re] leçon du I[er] nocturne : « Beatus itaque Florus, ut se habet series ejus gestorum et assertio plurimorum, ex transmarinis partibus ortus, etc. ». Les répons et les antiennes sont des expressions mêmes du *Speculum Sanctorale*. Les faits énoncés dans les leçons, partie la plus importante, se bornent à la mission à Lodève ; celle en Auvergne est rappelée dans les répons et les antiennes sous les termes mêmes de Bernard Gui. Il en est l'inspirateur, sinon le rédacteur ; et c'est très probablement à suite de la création du diocèse de Saint-Flour, au premier quart du XIV[e] siècle, qu'on a éprouvé le besoin de faire ou plutôt de remanier l'office du Saint.

Pour le type de la Bibliothèque de Clermont, il est un peu différent et fort curieux au point de vue lodevois, car les leçons du I[er] et du II[e] nocturne remplacent le récit de la *Vie* par un document tout à fait local, le préambule de l'acte de consécration de la Cathédrale Saint-Geniez de Lodève en 975, précédé, il est vrai, ou entremêlé de commentaires sur les trois textes de l'Ecriture : *Euntes in mundum universum. — Dum steteris ante reges. — In orbem terrarum exivit sonus eorum.* Saisissant tout l'à-propos du procès-verbal de 975, le rédacteur a fait arriver saint Flour à la fin au lieu de saint Geniez d'Arles. Cela est donc

lodevois, bien lodevois, et, comme d'ailleurs les répons sont également tirés du *Speculum Sanctorale*, il faut bien, ici encore, conclure à l'intervention de Bernard Gui, même nous allons plus loin, à sa rédaction, car il nous semble que cet office-ci aura été composé ou remanié à l'usage de Lodève et que le diocèse de Clermont, où il n'était pas d'ailleurs obligatoire en dehors de la ville de Saint-Flour (1), le lui aura emprunté.

Pourtant, dans ces deux offices répondant à des préoccupations différentes, on remarque quelques parties communes, et précisément elles sont empreintes d'un cachet d'ancienneté incontestable, d'après la règle posée par M. Léon Gautier au sujet des *proselli*, dont l'usage est limité du X[e] à la fin du XII[e] siècle. En voici un à la fois joli et curieux avec le répons auquel il se lie :

TROISIÈME RÉPONS DU III[e] NOCTURNE

Hodie confessor Domini, — Præco Arvernensis, — Pastor Lodovensis, — in gloria perenni — Meruit sociari — Concivibus angelicis. — Inter agros cælestium — Florus floruit ut lilium.

PROSELLUS

Concivibus ante Deum
Qui stant inter sidera,
Lampade præfulgente cælica
Gaudentque die concelebranda,
In qua Præsul ovans claruit una,
Status condigna suorum factorum præmia
Cui sic per secla manebunt cum catervis gaudia.

Or dans cette partie, sûrement antérieure à Bernard Gui, quels faits affirmés ? L'épiscopat à Lodève, l'évangélisation en Auvergne, c'est-à-dire rien qui prouve l'apostolicité. Il est vrai que l'office contient deux autres fragments, très jolis aussi de mouvement, mais dont l'ancienneté est loin d'être établie. Nous les citons également :

ANTIENNE DES I[res] VÊPRES

Sanctissimum Christi discipulum, — Præsulem Florum — Ob cujus fidem et meritum — Designare voluit Dominus locum — Ubi, quale et quantum — Poni ecclesiæ deberet fundamentum.

(1) « Ordinale Claromontense nichil facit de sancto Floro, videlicet in civitate et in tota dyocesi sancti Flori fit hodie duplex et sollempne » (Bibl. Nat., fonds latin, ms. 1274, f° 120).

TROISIÈME RÉPONS DU IIe NOCTURNE

O Sanctissimum Christi discipulum — Præsulem Florum, — Cujus fides et meritum — Magna sunt apud Dominum, — In cujus ore defuit — Numquam Christi præconium, — Qui inter exhortatiônis eloquium — Deo incontaminatum — Reddidit spiritum.

Voici comment ce répons est remplacé *in diebus privatis :*

Denique beatus in eodem dum antistes loco — Fabricari ecclesiam disponeret Christo — Totius basilicæ divinitus designata est dimensio. — Urvo igitur fracto — Seu curru ab aliquo — Per quatuor angelos limite ducto.

L'allusion au monastère d'Indiciacum est ici très évidente, et nous sommes fortement tenté de penser que l'office, dont les types connus reproduisent ces parties, aura été composé à l'époque de sa reconstruction en 1013. Il était bien dans les idées de l'époque d'attribuer au plan une origine miraculeuse.

Dès lors on voit à quelle source Bernard Gui a pu emprunter les quelques faits auxquels nous avons réduit la chaîne de son récit. De la tradition saint-floraine sont venus l'apostolicité, affirmée dès 1131 au moins (1), même à supposer qu'on rejette le répons cité plus haut; l'épiscopat à Lodève et l'évangélisation en Auvergne, consignés dans le *prosellus*, qui est antérieur au XIIIe siècle. Quant à la mission reçue de saint Pierre, pour lui elle découlait de l'apostolicité, et, comme il l'a rapportée, dans son Traité sur les *Noms des Disciples de Jésus-Christ* de 1313, spécialement pour saint Martial et saint Julien ou Simon le Lépreux, rien de surprenant qu'il l'ait ajoutée aussi pour saint Flour.

Mais l'opinion de l'apostolicité de ce dernier saint ne remonte pas avec certitude plus haut que 1131, même dans la tradition saint-floraine, ainsi que l'ont prouvé les nouveaux Bollandistes; et, si de leur controverse encore récente avec M. Marcellin Boudet il ressort que, dès la fin du Xe siècle, on conservait dans l'abbaye de Saint-Flour le corps d'un saint confesseur du nom de Flour, il n'y a là rien qui permette d'affirmer l'apostolicité dudit Saint.

Telle est la rigoureuse conclusion de la critique. Est-ce à dire que ce soit l'expression de la vérité historique? Loin de là! De dix siècles de silence et d'ignorance passés sur un fait qui, au moment, passa peut-être presque inaperçu, a-t-on droit d'arguer

(1) Voir page 321, note 1.

qu'il ne s'est point produit? Il est bien certain qu'assise sur cette belle mer d'accès facile que les Romains disaient leur, la Gaule devait, une des premières contrées, tenter le zèle des apôtres et des disciples. Les villes de la Narbonnaise, des Pyrénées aux Alpes, ont gardé de leur venue des souvenirs trop nombreux pour être tous trompeurs. Des traditions analogues se retrouvent par delà les Cévennes: à Limoges, au Puy, à Bourges. Parmi les peuples de la Gaule, celui des Alvernes venait, un siècle auparavant, de jouer le plus brillant des rôles: pourquoi n'eût-il pas été signalé à l'attention des pacifiques conquérants? Or, qu'on y songe, Luteva était sur la route de la mer à la montagne, et dès lors a pu recevoir au passage la parole de régénération qui gagnait les masses. Mais, en tout cas, si saint Flour en a été l'apôtre, il n'en a pas été l'évêque, au sens moderne du mot. Au moins en Occident, l'organisation des églises est postérieure. Elle semble accomplie à Lodève vers la fin du IV[e] siècle; mais la certitude est absolue pour le commencement du V[e], comme le prouve l'article suivant.

N., avant 422.

N., en 422.

Ces deux évêques, dont le nom est inconnu, sont visés dans une lettre du pape Boniface I[er] à l'archevêque de Narbonne, Hilaire, lui enjoignant de procéder à une enquête sur la nomination d'un évêque de Lodève, faite, au mépris de ses droits de métropolitain, par Patrocle, archevêque d'Arles, à suite de la mort de l'évêque précédent.

? **Ranulphus** (1), en 492.

Chronologia (2).

Ce nom est fourni par la Nomenclature de Guillem de Cazouls. Rien ne le contredit ni ne le prouve.

(1) Sur les noms marqués d'un point d'interrogation, comme sur la Nomenclature de Guillem de Cazouls et le Catalogus episcoporum Lodovensium par Bernard Gui, voir Note V. *Sur les ouvrages lodevois de Bernard Gui et leurs sources.*

(2) Pour chaque évêque, nous avons cru devoir donner avec notre Chronologie celles de Plantavit de La Pause et des Bénédictins. On voudra bien y voir non pas un procédé de puérile vanité, mais un utile élément de comparaison, et une concordance vraiment indispensable pour rapporter les faits aux épiscopats corrigés. Quand le nom ou les dates sont semblables, nous ne les répétons pas.

Maternus, en 506.
Chronologia.
Gallia.
Nom fourni par la suscription de cet évêque au concile d'Agde en 506 : « Maternus in Christi nomine episcopus Lutevensis » (Binet, *Concilia*, t. IV, c. 1381 et suivantes).

Deuterius, en 535.
Chronologia.
Gallia.
Nom fourni par la suscription de cet évêque au concile de Clermont en Auvergne en 535 : « Deuterius in Christi nomine episcopus ecclesiæ Lutivæ consensi et subscripsi » (F. Maasseni, *Monumenta Germaniæ : Concilia ævi merovingici*, t. I, p. 70).

? **Edibius**, en 557.
Chronologia: en 559.
Nom fourni par la Nomenclature, qui le fait assister au concile de Paris en 559. En effet, on trouve dans les actes de ce concile, tenu réellement en 557, la mention suivante : « Edibius, peccator, episcopus, consensi et suscripsi » (Binet, *Concilia*, t. XII, p. 541). Rien ne confirme ni n'infirme le titre d'évêque de Lodève pour ce prélat.

Agrippinus, en 589.
Chronologia.
Gallia.
Ce nom, fourni par la Nomenclature, est confirmé par sa suscription en 589 au concile de Tolède : « Agrippinus civitatis Lutubensis provinciæ Galliæ episcopus subscripsi » (Binet, *Concilia*, t. XIII, p. 130), et au mois de novembre de la même année à celui de Narbonne : « Agrippinus, de civitate Loteva in Christi nomine episcopus, in has constitutiones interfui et subscripsi » (*Ibid.*, p. 151).

Leontianus, en 610.
Chronologia : Leontius.
Gallia.
Le nom est fourni par la suscription de cet évêque au décret du roi Gondemar, attribuant en 610 à l'évêque de Tolède la suprématie sur les évêques de la Carthaginoise : « Ego Leontianus, Lutobensis episcopus, subscripsi » (Binet, *Concilia*, t. VI, p. 538).

Anatolius, en 633 et 638.
Chronologia.
Gallia.
Le nom de cet évêque est fourni par les actes du quatrième concile de Tolède en 633 : « Anatholius, Luthuensis Eccl. ep., subs. » (Binet, *Concilia*, t. IV, p. 599), et par ceux du sixième : « Anatolius, Eccl. Lutubensis, epis., subs. » (*Ibid.*, p. 616).

Firminus, en 653.
Chronologia: en 652.
Gallia : en 653.
Fourni par la Nomenclature, le nom est confirmé par les actes de l'assemblée de Narbonne, où se fit la députation au huitième concile de Tolède (*Histoire de Languedoc*, t. Ier, p. 700). Cette assemblée eut lieu entre le 1er octobre 653, date de l'avènement de Recceswinde, et le mois de décembre suivant, où s'ouvrit le concile.

Ansemund, en 683.
Chronologia.
Gallia.
Le nom de cet évêque est fourni par la suscription de son délégué au troisième concile de Todèle en 683 : « Gisibertus, diaconus, agens vicem Ansemundi, episcopi Lotoebensis » (Binet, *Concilia*, t. V. p. 396).

? **Eugenius**, en 694.
Chronologia.
Le nom est fourni par la Nomenclature ; elle ajoute qu'il assista au dix-septième concile de Tolède. Les actes de ce concile ne contiennent pas le nom des évêques. On ne peut donc prouver ni contredire le plus vieil historien du siège de Lodève.

? **Bernechaire**, en 711.
Chronologia.
Le nom est fourni par la Nomenclature, qui le fait chapelain de Dagobert III (1). L'objection du *Gallia* contre son prétendu transfert à Paris ne vise qu'une assertion de Plantavit, gratuitement ajoutée. Il se pourrait que, profitant des difficultés suscitées aux Wisigoths par les Arabes, les Francs se soient ingérés de nommer un évêque à Lodève.

(1) Plantavit imprime, par erreur sans doute, Dagobert II.

? **Michel**, en 769.
Chronologia.
Son nom est fourni par la Nomenclature, qui invoque une lettre du pape Etienne IV, à lui adressée sur la condamnation des iconoclastes. Le *Gallia* suspecte la lettre, il est vrai, mais sans apporter de preuve contraire.

? **Nebridius.**
Chronologia.
Son nom est fourni par la Nomenclature, qui le fait successeur de Michel. Les auteurs du *Gallia* ne l'ont rejeté qu'à cause des prétendues preuves invoquées par Plantavit. Rien ne l'infirme ni ne le prouve.

Sisemund, en 817.
Chronologia.
Gallia.
Cet évêque est nommé dans la Nomenclature et dans deux diplômes de Louis le Débonnaire (*Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. II et III, pp. 1 et 2).

Sylvain, en 824.
Chronologia : en 305.
Le nom de cet évêque est fourni par la Nomenclature. Le *Gallia* le rejette, parce que Plantavit l'a placé en 305. Nous lui restituons sa vraie date, qui fait tomber l'objection.

? **Radulphus**, en 840.
Chronologia.
Le nom de cet évêque est fourni par la Nomenclature. Le *Gallia* le rejette à cause seulement de la preuve ajoutée par Plantavit, en quoi il a raison, car la bulle en question ne saurait être de Grégoire IV ; elle est de Grégoire IX, c'est-à-dire de 1240.

Tatila, en 844.
Chronologia.
Gallia.
Le nom, marqué dans la Nomenclature, est confirmé par un diplôme de Charles le Chauve (*Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. IV, p. 2).

Saint Georges.
Chronologia.
Gallia.
La Nomenclature et le Catalogus s'accordent à en faire mention et à placer sous son épiscopat la donation par Charles le Chauve du tonlieu de la boucherie de Lodève, droit qu'on voit en effet confirmer aux évêques en 884 (*Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. v, p. 3).

Macaire, en 884, en 887.
Chronologia.
Gallia.
Dès le 6 juillet 884, Macaire se fait confirmer par Adrien III les privilèges de son Eglise (*Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. v, p. 3) et le *Gallia* le cite comme siégeant encore le 17 novembre 887.

Autgar, en 906, en 909.
Chronologia.
Gallia.
On trouve son nom dans les actes du concile de Barcelone en 906, selon le *Gallia*, et le 3 mai 909 dans ceux du concile de Jonquières, où il s'intitule : « Audgerius, sanctæ Lutovensis ecclesiæ episcopus » (*Histoire de Languedoc*, t. V, c. 127).

? **Rodulphus.**
Chronologia.
Ce nom est fourni par la Nomenclature, qui le fait siéger deux ans seulement. Le *Gallia* le rejette, à cause de son transfert à Laon, qui obligerait à le placer dès l'an 900. Mais 1° il peut n'être qu'un homonyme de l'évêque de Laon; 2° son épiscopat, très court, lui permettrait de figurer entre 909, dernière date connue d'Autgar, et 911, première relevée de Théoderic.

Théoderic, au moins 911 à janvier 949.
Chronologia.
Gallia.
Le *Gallia* relève son nom au concile de Fontcouverte en 911, et le Catalogus place sa mort au mois de janvier 949.

Saint Fulcran, 4 février 949 au 13 février 1006.
Chronologia.
Gallia.
Son testament (*Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. xi, p. 11)

fixe la date de son avènement au 4 février et le Catalogus en donne l'année. La Vie et le Catalogus par Bernard Gui assignent à sa mort la date du 13 février 1006. (Note IV. *Sur saint Fulcran*).

Matfred, administrateur, 1006 à 1015.

Chronologia : 1006 à 1015.

Gallia cite Plantavit.

Le Catalogus le considère comme un usurpateur, parce qu'il était déjà évêque de Béziers; mais la confiance que lui témoigna saint Fulcran, en lui commettant l'exécution de ses volontés avec le soin de son Eglise, et en l'appelant à son lit de mort, ne nous permet pas de penser comme Bernard Gui. Seulement nous le distinguons par un titre spécial.

Le Catalogus assigne à son rôle une durée de neuf années, par conséquent place Matfred de 1006 à 1015.

Olombel, 1015 jusqu'à 1032 au moins.

Chronologia : 1015 à 1032.

Gallia : 1015 à 1032 (?)

Le Catalogus l'appelle «*Odo Imbellus* sive *Olimbellus*»; un acte du *Cartulaire de Gellone* (p. 35), Olombel. Nous donnons la préférence au document sur la chronique.

Le Catalogus place son avènement aussitôt après l'usurpation de Matfred, c'est-à-dire en 1015; l'acte du *Cartulaire de Gellone* sous Hugues abbé doit être daté, selon les éditeurs, entre 1027 et 1032. Le *Gallia* prétend trouver encore Olombel après 1031.

Bernard Ier et **Bernard II**, après 1031 jusqu'avant 1054.

Chronologia : Bernard Ier .... vers 1044.
Bernard II 1044 à 1049.

Gallia : Bernard avant 1042 jusqu'après 10 juillet 1050.

Le Catalogus place entre Olombel et Rostang deux Bernard consécutifs, dont il ne fournit point les dates. Plantavit les accepte, peut-être sur la foi de la Nomenclature, et attribue la consécration du second en 1044 à un Odobarius, archevêque de Narbonne, qui n'a jamais existé. Le *Gallia* émet des doutes sur la dualité. Grâce à la similitude des noms, la question est impossible à trancher. Même un document du Cartulaire de l'Eglise de Lodève (Inventaire de Briçonnet, f° 102 D), mentionnant en 1050 un évêque de Lodève du nom de Guillem, viendrait la compliquer beaucoup. Mais nous pensons qu'il peut y avoir erreur de date de deux siècles, et qu'il s'agit là de Guillem de Cazouls en 1250.

Sinon, il faudrait admettre un Bernard, un Guillem et un autre Bernard dans une période maximum de vingt-trois ans, c'est-à-dire entre 1031, date la plus ancienne où paraisse encore Olombel, et 1054, date où siégeait déjà Rostang. En l'état actuel des connaissances, ces diverses questions ne pouvant être tranchées, mieux vaut s'en tenir à la tradition, représentée par le Catalogus, reproduisant probablement la Nomenclature.

Rostang, avant le 25 août 1054 jusqu'après le 9 mars 1066.
Chronologia : avant 1056 jusqu'après 1057.
Gallia : avant 1054 jusqu'après 1066.

Son nom, inscrit dans le Catalogus, est mentionné dans le *Cartulaire de Gellone* aux dates du 30 août 1055 (p. 45) et du 9 mars 1066 (p. 1). Mais le *Gallia* le trouve au concile de Narbonne dès le 25 août 1054. Ce sont les dates les plus extrêmes que nous ayons pu saisir jusqu'ici.

Bernard de Prévenchères, après 1066 jusqu'en 1099.
Chronologia.... 1102.
Gallia.

Le nom est fourni par le Catalogus, le prénom confirmé par divers actes du *Cartulaire de Gellone*, que le *Gallia* cite d'ailleurs.

Nous ne pouvons préciser la date de l'avènement. Celle de la fin a été infidèlement traduite par Plantavit. Le Catalogus place sa mort en 1099, après un long épiscopat; mais celui-ci n'a jamais pu dépasser trente-trois ans, comme il appert de l'article qui précède. Bernard de Prévenchères mourut en se rendant à Jérusalem pour la première croisade, ce qui ne peut laisser aucune incertitude sur l'année.

Déodat de Caylus, 1099 ou 1100 à 1101 ou 1102.
Chronologia : 1100 à 1102.
Gallia cite Plantavit.

Le nom est fourni par le Catalogus, dont nous rapportons la courte notice d'après l'Inventaire de Briçonnet: « Predicto defuncto (B. de Prevencheriis) titubavit ecclesia Lodovensis annis duobus sub quodam sacrilego Deodato de Caslutz, sed, illo velut ydiota et symoniaco depulso, electus est alius pastor bonus ».

C'est donc de 1099 ou 1100 à 1101 ou 1102 que cet évêque indigne occupa le siège épiscopal. Aucun acte de lui n'a été conservé.

Pierre Ier et Pierre II, 1102 à 1161.

Chronologia: Bon Pasteur (Raymond) 1102 à 1138.
Pierre Raymond 1138 à 1153.
Gallia : Pierre Raymond avant 1120 à 1154 (?).

Il suffit de se reporter au texte du Catalogus cité à l'article précédent pour faire justice de la bizarre allégation de Plantavit, que le successeur de Déodat de Caylus perdit son nom pour celui de Bon Pasteur. L'interprétation ne saurait être plus fantaisiste. Immédiatement après avoir parlé de l'élection d'un pontife selon le cœur de Dieu, le Catalogus nomme Pierre Raymond, fils de Galburge. Plantavit prend occasion de ce détail pour faire de l'évêque le fils d'un comte de Comminges; selon l'usage du temps, c'est de la mère qu'il s'agit. On trouve dans le *Cartulaire de Gellone* (p. 471) le testament d'une Galburge en 1174. Précisément cette Galburge y parle de son mari R. (initiale habituelle de Raymond) et des décimes de Saint-Martin de Caux, que possédait une famille Raymond de Castelnau (*Ibid.*, pp. 241 et suivantes); elle partage ses libéralités entre les diocèses d'Agde et de Lodève, et le *Gallia* fait allusion à une vieille charte du diocèse d'Agde mentionnant un évêque élu de Lodève entre 1098 et 1122. Nous ne prétendons pas en déduire qu'il s'agit là de Galburge mère de Pierre Raymond. Mais, si cela était, on aurait l'indication de la famille : les Raymond non de Montpeyroux, mais de Castelnau au diocèse d'Agde, c'est-à-dire Castelnau de Guers près Pézenas.

Il est plus que difficile de préciser les dates de Pierre Raymond. Son nom patronymique est indiqué en 1152 dans un arbitrage qui concerne l'Église de Maguelone. Si l'on n'en possède que l'analyse d'après Gariel (*Series Præsulum*, p. 123), il faut convenir qu'elle concorde parfaitement comme teneur avec une convention précédente entre l'évêque de Maguelone et le seigneur de Montpellier (*Liber Instrumentorum memorialium*, p. 78). Mais Gariel a pu, de lui-même, interpréter, grâce au prénom de l'évêque Pierre, son nom patronymique ; aussi est-il impossible de rien affirmer à cet égard.

Si la date de 1152 et le nom de Pierre Raymond sont exacts, c'est avant lui qu'il faut placer un Pierre, fils de Marie, et par là distinct de lui, auquel en 1143 prêta serment de fidélité pour le château et la tour d'Albaigues un Bérenger, fils d'Alixende (Inventaire de Briçonnet, f° 102 D).

Mais la similitude de prénoms entre ces deux évêques et le suivant ne permet pas de limiter la durée de leurs épiscopats en répartissant les nombreux actes qu'on trouve cités dans le *Gallia*. Même une autre difficulté se présente.

L'Inventaire de Briçonnet rapporte un document où, l'an 1122, un évêque du nom de Raymond institue Bernard Guibert maître de la Monnaie de Lodève (*Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. XVII, p. 22). Si cette date est exacte, on aurait donc:

1° un Pierre dès le commencement du XII[e] siècle, lequel, en 1108, racheta le tonlieu de la boucherie de Lodève (*Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. XVI, p. 21) et dont le *Gallia* cite encore un acte en 1122;

2° le Raymond en question dès 1122, qui ne dépasserait pas 1125, date où le *Gallia* trouve

3° un Pierre, qui serait alors le fils de Marie, encore siégeant en 1143;

4° Pierre Raymond en 1152.

Nous répugnons à admettre cette Chronologie chargée, en désaccord avec le Catalogus, et nous pensons que le prétendu document de 1122 relatif à la Monnaie de Lodève peut bien être de l'année 1192, et de l'épiscopat de Raymond Guillem de Montpellier (1). Il n'y aurait plus alors que deux Pierre, l'un fils de Marie, l'autre fils de Galburge, avant Pierre de Posquières, qui suit:

Pierre Decan de Posquières 1153 (?) au 10 juillet 1161.

Chronologia: 1153 au 10 juillet 1161.
Gallia: avant 1155 au 10 juillet 1161.

Le Catalogus fournit son nom de Posquières. Celui-ci le rattache à cette famille Decan dont le chef Raymond vit à la fois ses quatre fils occuper les sièges épiscopaux: Raymond, de Viviers; Raymond, d'Uzès; Pierre, de Lodève; enfin Aldebert, de Nimes (*Chroniques de Languedoc*, p. 80).

A l'article précédent, on a vu qu'il est impossible de fixer la date de son avènement.

Le Catalogus place sa mort au 10 juillet 1161.

(1) Voir t. I, p. 128. — Remarquer aussi l'orthographe Lodova, qui est établie postérieurement (t. I, p. 310) et tend à prouver que l'acte doit être seulement de 1192. Le Répertoire de Briçonnet a commis plusieurs erreurs analogues.

Gaucelin Raymond de Montpeyroux O. B., 1161 ou 1162 au 9 juillet 1187.

Chronologia : Gaucelin de Montpeyroux 1160 au 9 juillet 1187.

Gallia : avant 1162 au 7 juin ou 9 juillet 1187.

Le Catalogus l'appelle simplement Gaucelin de Montpeyroux, ce qui peut suffire, parce qu'il est bien établi que la seigneurie de Montpeyroux était alors tenue par les Raymond, alliés aux Aimoins, branche cadette des seigneurs de Montpellier (*Liber instrumentorum memorialium*, doc. CXVII, p. 242). Mais le nom est fourni en entier par un passage du *Cartulaire de Gellone* en 1170 (doc. DXXXVII, p. 458) : «per manum Petri Raymundi de Monte Petroso, assidente ei dompno Gaucelino, episcopo, fratre ejus.... in presentia Petri Raymundi jam dicti et Gaucelini, Ludovensis episcopi ». Gaucelin était abbé d'Aniane lors de sa promotion à Lodève, et une bulle d'Alexandre III lui maintint cette abbaye concurremment avec l'évêché de Lodève (Inventaire de Briçonnet, f° 145 E).

Son dernier acte connu d'abbé est de 1161 (Cartulaire d'Aniane, cité par le *Gallia*) ; dès 1162 on trouve des actes de lui ou en sa faveur à Lodève (*Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. XXI et suiv., pp. 24 et suivantes).

Le Catalogus fixe ses obsèques au 9 juillet 1187 ; il fut enseveli à Saint-Geniez.

Raymond Guillem de Montpellier O. B., 1187 à 1201.

Chronologia : Raymond de Madières 1187 à 1197.

Gallia : 1187 à 1201.

Le Catalogus donne le nom de Guillem, que Plantavit a changé sans motif en celui de Madières. Lui-même se nomme dans une fondation à Saint-Sauveur d'Aniane : « R. Guillermi, Lodovensis episcopus», et identifie sa famille, en étendant le bienfait de cette fondation aux âmes de ses parents, entre autres de ses frères Gui (Guerregiat) et Guillem [VII] de Montpellier (Cartulaire d'Aniane, f° 48). Il est vrai qu'ici les éditeurs du Cartulaire ont (doc. IX, p. 143) imprimé : «Guillem de Montpeyroux» ; mais c'est là une erreur. Le texte porte «Guillermus de Montep.». On ne doit pas hésiter à interpréter : de Montepessulano, et non : de Montepetroso, 1° parce que ce dernier nom, très fréquent dans le Cartulaire, est mis toujours en toutes lettres; 2° parce que le même personnage se dit ailleurs fils de Sybille (édition, doc. XXXIV, p. 171)

et ici même nomme deux de ses frères bien connus ; 3° qu'en novembre 1199, il remet à Guillem VIII, seigneur de Montpellier et son neveu, une dette contractée envers son prédécesseur Gaucelin Raymond de Montpeyroux (*Liber instrumentorum memorialium*, doc. CXCVIII, p. 341). Sa personnalité ne saurait donc faire doute. Troisième fils de Guillem VI et par lui destiné à l'ordre de Cluny (*Liber instrumentorum memorialium*, doc. XCV, p. 177), il devint abbé d'Aniane (*Cartulaire d'Aniane*, doc. XXXIV, p. 171).

Le Catalogus place sa mort en 1201. Plantavit, peut-être d'après la Nomenclature, donne 1197. La seconde de ces dates est infirmée par un acte de novembre 1199 (*Liber instrumentorum memorialium*, doc. CXCVIII, p. 341).

Pierre Frotier, 1201 ou 1202 à 1207.
Chronologia : 1198 à 1207.
Gallia : avant 1202 à fin 1207.

Son nom, fourni par le Catalogus, est confirmé par le Répertoire de Briçonnet (f° 19 C) visant la copie faite en 1355 du récit de la conspiration par laquelle il périt : «Transcriptum instrumenti conspirationis quorumdam conspiratorum Lodove in personam domini Petri Frouterii, episcopi Lodovensis». On retrouve ce nom dans le *Cartulaire de Gellone* (p. 420), où était moine un Gordonus Froterii ; il pouvait donc appartenir à la région.

L'avènement est de la fin de 1201 ou du commencement de 1202, car non seulement on voit cet évêque conclure en mai 1202 un accord avec le seigneur de Clermont (Inventaire de Briçonnet, f° 65 G) ; mais surtout, le 6 juin suivant, il a déjà juré d'observer le Consulat et en a référé au Pape, lequel, ayant commis l'abbé de Villemagne pour en enquêter, a reçu le rapport de celui-ci et prescrit la sanction à y donner (*Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. XXXIV, p. 33) : toutes ces démarches alors réclamaient plusieurs mois.

Le Catalogus donne à cet épiscopat une durée de six années, ce qui en porterait la fin à 1207 ou 1208. Nous adoptons la première de ces dates, à cause de celles du suivant.

Pierre Raymond, 1207 à 1237.
Chronologia : Pierre de Lodève 1207 à 1237.
Gallia : Pierre de Lodève avant 1208 à 1237 ou 1238.

Plantavit a emprunté au Catalogus le nom de cet évêque et a été copié par tous les auteurs. Nous restituons à ce prélat son

véritable nom de Pierre Raymond, qui le rattache à la famille de Montpeyroux et permet de supposer qu'il fut neveu de Gaucelin, son troisième prédécesseur. Un document de 1211 nomme l'évêque : « Petrus Raymundi » (*Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. XL, p. 37) ; un autre sans date, mais faisant partie d'un groupe d'acquisitions accomplies en 1233, répète formellement ce nom (Inventaire de Briçonnet, f° 123 D). Il ne subsiste donc aucun doute à ce sujet.

Mais ce Pierre Raymond est-il le même qu'on voit abbé de Gellone au commencement du XIIIe siècle? Ici nous n'affirmerons rien, la Chronologie des abbés de Saint-Guillem les Déserts n'étant pas encore établie (1). Le nom de Pierre Raymond est cité trois fois au moins en toute certitude et aux dates de 1205, 1206, 1207-1208 dans le *Cartulaire de Gellone* (pp. 484 et 485). Le reste du temps on lit simplement « Petrus » ou « P. abbas » (pp. 487, 488, 489, 490, 491, 493, 495, 496, 504, 505, 507). Ces dernières mentions étant de 1204 à 1219, il est malaisé de savoir si elles se rapportent au même personnage, d'autant plus qu'en 1213 est nommé un Bérenger, abbé (p. 498). Il y a donc eu entre Hugues de Fozières, qu'on trouve encore en 1199 ou 1200 (p. 486), et Guillem de Roquefeuil, qui apparaît déjà le 27 mars 1220 (p. 510), au moins deux abbés du nom de Pierre, séparés par un Bérenger. Il est sûr que le premier fut un Pierre Raymond, mais quand finit son abbatiat? Toute la question est là.

Pierre Raymond n'est plus nommé d'une manière explicite et irréfutable à partir de 1207-1208 (p. 485), car nous considérons comme un acte *ad longum*, constatation postérieure du fait, ainsi que le montre l'emploi du passé (2), un document de 1211 (p. 493) qui mentionne encore son nom ; aussi le rejetons-nous comme preuve. Or c'est précisément en 1207 que se place l'avènement

(1) Une nouvelle Chronologie a été éditée récemment par M. Louis Roche, *Une Chronologie inédite des abbés de Saint-Guilhem-du-Désert* dans *Mélanges de Littérature et d'Histoire religieuses publiés à l'occasion du Jubilé épiscopal de Mgr. de Cabrières*, t. I, pp 195 et suivantes). Mais, pour le point qui nous occupe, elle n'est pas plus d'accord que celles du *Gallia* et de M. l'abbé Léon Vinas avec le *Cartulaire de Gellone* publié sous les auspices de la *Société Archéologique de Montpellier*.

(2) Voir la différence avec des documents analogues de forme (pp. 493, 496, 499, 504, 505, etc.).

de Pierre Raymond à Lodève, selon la supputation donnée par la bulle acceptant sa résignation.

A l'inverse, si ce Pierre Raymond, abbé de Gellone, est l'évêque de Lodève, il faut admettre encore un autre Pierre, abbé, avant le Bérenger de 1213, et un troisième après, c'est-à-dire quatre abbatiats en vingt ans. Il n'y a là rien d'impossible. Mais deux autres difficultés subsistent. La première est une mention du Nécrologe de Gellone, cité par le *Gallia*, où Pierre Raymond ne porte que le titre d'abbé, sans être dit également évêque; il est vrai qu'il ne l'était plus à sa mort, ayant résigné. La seconde est la retraite de l'Evêque chez les FF. Mineurs de Lodève; on pourrait y répondre que l'âge et les événements ont réveillé ses goûts, et que l'attrait d'un ordre nouveau l'aura fixé.

Les dates de l'avènement et de la fin sont tranchées par une bulle de Grégoire IX (Arch. Vatic., an. II°, t. 18, ep. 45) du 6 mai 1237 : « ejus qui per triginta annos et amplius ecclesiam Lodovensem rexerat resignationem recipi jussit ». Pourtant on trouve encore un acte de cet évêque le 11 août 1237 (Inventaire de Briçonnet, f° 107 v° F). Peut-être le nouvel évêque n'était-il pas intronisé, ce que rendraient vraisemblable les détails que nous donnerons sur lui.

Si Pierre Raymond est le même que l'abbé de Gellone, il mourut un 6 octobre, selon le Nécrologe de cette abbaye consulté par les auteurs du *Gallia*.

Bertrand de Mornay O. B., 1237 au 24 juin 1241.

Chronologia : 1237 à 1240.

Gallia : avant 1239 au 24 juin 1241.

Ce nom, étranger au pays, est fourni par le Catalogus et confirmé soit par le Nécrologe de Saint-André de Villeneuve près Avignon, que cite le *Gallia*, soit par Chantelou dans son Histoire manuscrite de ce monastère.

D'après les auteurs cités, Bertrand ne reçut jamais la consécration épiscopale ; il paraît toujours, en effet, dans les documents avec le simple titre d'élu, mais n'en fit pas moins acte d'évêque à Lodève, notamment en l'année 1238, ce qui est dire antérieurement au 25 mars 1239, le 5 décembre 1239 et le 6 janvier 1240 (Inventaire de Briçonnet, f°s 92 I, 69 B et 69 C).

Le Catalogus donne à son épiscopat une durée de quatre années,

sans fixer les dates extrêmes. Mais on peut considérer comme exacte celle du Nécrologe cité, qui marque sa mort au 24 juin, et déduire les années soit de la résignation de son prédécesseur, soit de l'élection de son successeur.

Guillem de Cazouls, entre 28 juin et 7 juillet 1241 à octobre 1259.

Chronologia : 1241 à 1259.

Gallia : élu avant 7 juillet 1241, enseveli le 23 octobre 1259.

Fourni par le Catalogus, son nom « Guillelmus de Casellis » figure en entier dans un acte de 1250 (Inventaire de Briçonnet, f° 109 C).

Les Bénédictins ont produit deux documents qui limitent la date de son élection entre le 28 juin et le 7 juillet 1241. A la première date, le Chapitre de Narbonne avertit celui de Lodève de ne pas demander au métropolitain la confirmation de l'évêque qu'il va élire *(Histoire de Languedoc,* t. V, Preuves, c. 1575). A la deuxième, le même corps s'adresse dans le même but au nouvel élu, prévôt de Nimes (*Ibid.*). Il faut signaler pourtant, à l'encontre, deux actes du Cartulaire de l'Eglise de Lodève par Bernard Gui, où est mentionné déjà un évêque Guillem. L'un est du 6 mai 1240 (Inventaire de Briçonnet, f° 73 A) ; l'autre, de l'année 1240, c'est-à-dire entre le 25 mars 1240 et le 25 mars 1241 (*Ibid.*, f° 112 E).

Le *Gallia* fixe les obsèques de Guillem de Cazouls au 23 octobre 1259, sans fournir aucune référence. Le Catalogus donnait sans doute la date MCCLIX ; Briçonnet a copié MCCLXX. Ni le jour, ni le mois ne sont indiqués, mais le lieu de la sépulture : le prieuré de Saint-Michel de Grammont, près Lodève (Voir t. I, p. 340, note 1). Relevons à l'encontre un acte du Cartulaire de l'Eglise de Lodève (Inventaire de Briçonnet, f° 101 v° E) où figure déjà en 1258, c'est-à-dire avant le 25 mars 1259, Raymond, successeur de Guillem de Cazouls.

Raymond Belin, 26 octobre 1259 à 1262.

Chronologia le confond avec le suivant.

Gallia : élu le 26 octobre 1259, sacré le 11 janvier 1260 jusqu'en 1262.

La similitude des prénoms et la courte durée de son épiscopat l'ont fait confondre par le Catalogus (1) et par Plantavit avec

(1) Cependant le rédacteur, contrairement à son habitude, emploie simplement pour Raymond de Rocozels la formule « prefuit in episcopatu », au lieu de « successit predicto ».

l'évêque suivant. Le *Gallia* corrige l'erreur et fournit le nom et les dates. La distinction est confirmée par un acte de 1270 (*Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. LXI, p. 67), où l'on mentionne comme mort le Raymond qui s'est soumis en 1260 (*Ibid.*, doc. LVI, p. 48) à l'arbitrage de Gui Foulques.

La famille Belin doit être originaire du diocèse de Narbonne, car, dès le 17 février 1245, on trouve une bulle d'Innocent IV, adressée « B. de Belim, canonico Lodovensi, phisico venerabilis fratris nostri archiepiscopi Narbonensis », pour lui confirmer des canonicats et des prébendes à Lodève et à Agde, l'église Notre-Dame de Narbonne et les décimes de Pérignan (*Reg. d'Innocent IV*, n° 1021, p. 163). Le 10 janvier 1273, ce Bernard Belin est encore chanoine de Lodève (*Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. LVII, p. 49).

La date de l'avènement est confirmée par un acte du Cartulaire de l'Eglise de Lodève, mentionnant en 1259 « dominus R., Lodovensis electus » (Inventaire de Briçonnet, f° 112 F).

Raymond de Rocozels, 1262 à 1280.

Chronologia: Raymond Astolphe dit de Rocozels 1259 à 1279.

Gallia: Raymond Astulphe, sacré le 13 janvier 1263 à 1279 ou 1280.

C'est le Catalogus qui a fourni à Plantavit le nom de cet évêque-ci, tendant à le rattacher simplement à une famille Astolphe, originaire de Rocozels ou y habitant. Il s'agit, au contraire, d'une famille féodale possédant la seigneurie de ce nom : un document de 1280 (Inventaire de Briçonnet, f° 111 C) nomme un « Raymundus de Rocozello, nepos domini Raymundi Lodovensis episcopi ». Ailleurs (*Ibid.*, f° 79 D), le même personnage est qualifié de « domicellus ». Astolphe était donc le nom patronymique, et de Rocozels le titre féodal. C'est ce qui explique les dénominations « Raimundus Astulphi, canonicus Lodovensis », et « Raimundus de Roquosello, canonicus Lodovensis », indifféremment données, à un mois d'intervalle, au même personnage, lequel n'est autre que le futur évêque de Lodève (Arch. dép. de l'Hérault, série G, fonds du Chapitre de Lodève, reg. 1, f° 193 v°, acte du 12 juillet 1236 ; et *Ibid.*, f° 313 v° et suivants, acte du 12 août 1236). Ajoutons que Rocozels forme aujourd'hui avec Celles une commune de l'arrondissement de Lodève.

D'après les tables de l'Église de Narbonne, le *Gallia* place le sacre de cet évêque au 13 janvier 1263 ; nous voyons, en effet, un

acte de l'année 1262, c'est-à-dire compris entre le 25 mars 1262 et le 25 mars 1263, mentionner comme viguier de l'Évêque un Paul de Rocozels (Inventaire de Briçonnet, f° 92 A. Cf. f° 98 G). L'élection remonte donc à l'année 1262 et probablement aux derniers mois.

Par suite de sa confusion entre les deux Raymond et de l'à-peu-près de durée de l'épiscopat : « fere xx[ti] annos », le Catalogus ne peut nous guider quant à la date finale. Les auteurs du *Gallia* hésitent entre 1279 et 1280 ; et la question serait plus obscure encore, s'il en fallait croire un document du 2 juin 1279, deux fois répété dans le Cartulaire de l'Église de Lodève, et qui mentionne un Gaucelin évêque. Nous pensons pourtant que l'auteur de l'Inventaire de Briçonnet (f[os] 73 B et F) a dû faire erreur d'un siècle, et que cet acte vise Gaucelin de Montpeyroux en 1179 : en effet, celui de 1280, que nous avons rapporté plus haut, ne fait, par l'insertion des mots habituels *quondam* ou *bonæ memoriæ*, aucunement croire que l'évêque Raymond fût déjà mort ; et, pour qui a l'habitude des documents de l'époque, la phrase signifie qu'il était encore régnant. Cette hypothèse admise nous permet de mieux préciser la transmission du siège : elle a eu nécessairement lieu entre le 25 mars et le 17 août 1280.

Bérenger de Boussagues, 1280 à 1284.

Chronologia : 1279 à 1288.

Gallia : élu avant 17 août 1280, sacré le 6 octobre au 28 décembre 1284.

Son nom, fourni par le Catalogus, est confirmé par un document de 1284, où l'on voit figurer comme procureur de ce Bérenger, évêque de Lodève, un « Deodatus de Bociacis » (Inventaire de Briçonnet, f° 118 E), qui sera peut-être son quatrième successeur, dix-huit ans après.

Il est permis de croire que Bérenger de Boussagues avait été archidiacre de Lodève, car, le 16 janvier 1245, on trouve une bulle confirmative de bénéfices à un chanoine de ce prénom revêtu de cette dignité (*Registres d'Innocent IV*, p. 153).

Le *Gallia*, d'après les tables de l'Église de Narbonne, place son sacre, annoncé dès le 17 août, au 6 octobre 1280 ; et, d'après la même source, sa mort au 28 décembre 1284. Le Catalogus confirme ces données, en marquant comme durée de l'épiscopat environ quatre ans et demi.

Bérenger Guirard, 13 janvier 1285 au 2 septembre 1291.
Chronologia: Bérenger Gérard 1288 à 1290.
Bernard de Poitiers en 1290.
Gallia: Bérenger Guitard, élu 13 janvier, sacré 4 mars 1285 à 1290.

Le Catalogus, reproduit par Plantavit, lui donne le nom de Gérard et le fait originaire de Lodève. Le *Gallia*, d'après les tables de l'Eglise de Narbonne, l'appelle Guitard. Nous sommes en mesure de lui restituer son vrai nom de Guirard d'après des documents certains.

Bernard Gui lui-même nous informe, dans son Etat des églises du diocèse, que Bérenger Guirard, évêque de Lodève, avait fait dans l'église Saint-Etienne de Gorjan, près le château de Clermont, une fondation de quatre chapelains (1). Or il n'y a d'autre Bérenger parmi les prédécesseurs de Bernard Gui que Bérenger de Boussagues, identifié avec certitude, et le Bérenger dont il est question. En outre, nous possédons la bulle de Nicolas IV qui, à la date du 1er octobre 1289, permet à un Bérenger, évêque de Lodève, de fonder dans cette église de Gorjan un monastère de Clarisses (2). La fondation ne dut pas être réalisée sous cette forme, puisqu'on y voit plus tard des Bénédictines. Mais l'évêque fit certainement quelque chose.

Au surplus, ce même nom de Bérenger Guirard se retrouve plusieurs fois dans des actes concernant l'Aumône du Chapitre. On y voit le 13 juillet 1252, le 28 juin 1261, en août 1263, le 9 mars 1272 qu'il était chanoine de Lodève, et le 19 juin 1276 il est dit archidiacre (Arch. mun. de Lodève, vidimus de douze contrats concernant l'Aumône du Chapitre, fait le 6 octobre 1347. — *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. LVII, p. 49).

D'après les tables de l'Eglise de Narbonne, le *Gallia* place son

(1) « S. Stephani de Gorjano prope castrum Clarimontis sine cura. Dominus Berengarius Guirardi, episcopus Lodovensis, instituit IIIIor capellanias pro IIIIor capellanis, qui celebrarent quotidie in eadem, quarum collatio spectat ad episcopum Lodovensem ».

(2) « Cum sicut ex parte... Venerabili fratri Berengario, episcopo Lodovensi, constituendi in ecclesia S. Stephani de Gorjano monasterium sororum ordinis S. Claræ, idque dotandi de bonis propriis et de bonis Ecclesiæ facultatem concedit » (*Registres de Nicolas IV*, no 1525, p. 294). — Le 5 août 1290, concession d'un an et quarante jours d'indulgences en faveur de la même église pour chaque fête de saint Etienne, les octaves et l'anniversaire de la dédicace (*Ibid.*, no 3061, p. 501).

élection au 13 janvier et son sacre au 4 mars 1285. Aussi n'accordons-nous aucune foi à une mention de l'Inventaire de Briçonnet (f° 103 I), où l'on voit en 1285 un Raymond, évêque. L'analogie des capitales gothiques 𝔅 et ℜ suffit à expliquer l'erreur, soit des notaires de Bernard Gui en formant le Cartulaire de l'Eglise de Lodève, soit de Briçonnet en l'analysant. Plantavit, qui met en 1290 un Bernard de Poitiers, a commis une bévue analogue, en traduisant l'abréviation, fort irrégulière d'ailleurs (1), de l'évêque régnant en 1290 par Bernardus, au lieu de Berengarius. En 1287 (Inventaire de Briçonnet, f° 95 L) et en 1290 (*Ibid.*, f° 101 II) Berengarius est très visible. Quant à la date de la vieille charte invoquée par le même Plantavit, c'est une erreur de plus avec bien d'autres commises par lui.

Le Catalogus place la mort de Bérenger en 1291, après un épiscopat de sept années et plus, ce qui cadre parfaitement avec la date d'avènement fournie par le *Gallia*. Le Nécrologe de Gellone, cité par ce dernier ouvrage, permet de préciser encore mieux. Comme il faut l'entendre non d'un prétendu Bernard Guitard en 1313, mais du Bérenger Guitard dont nous nous occupons ici, on a la date du 2 septembre.

Gaucelin de La Garde, 1291 ou 1292 au 12 août 1296.

Chronologia : 1292 à 1296 (après le 13 juin).

Gallia : 23 mai 1292 au 10 août 1296.

Fourni par le Catalogus, les tables de l'Eglise de Narbonne et divers actes, le nom de cet évêque ne soulève aucune difficulté.

Doyen de Brives et chanoine de Mende, il fut un des quatre électeurs par députation du célèbre Guillaume Durand, et c'est lui qui, en son nom et celui de ses collègues, le proclama élu (*Registres d'Honorius IV*, n° 285, p. 221, 4 février 1286).

La date exacte de son élection n'est pas connue ; elle est antérieure au 15 mars 1292, puisque, ce jour-là, il prend le titre d'élu (Arch. dép. de la Lozère, reg. Radulphus, f° 218). Il promit obéissance au métropolitain de Narbonne le 23 mai suivant. Nous devons pourtant signaler une contradiction : en 1292, c'est-à-dire avant le 25 mars 1293, on relève encore le nom de Bérenger dans le Cartulaire de l'Eglise de Lodève (Inventaire de Briçonnet,

(1) Inventaire de Briçonnet, f°s 87 H et 93 H. — Il y a un B majuscule barré = Ber, suivi d'un r minuscule.

fº 102 A), mais c'est probablement là, et d'après ce qui précède, une simple erreur.

La date finale est donnée par celle de la bulle de transfert à Maguelone : 12 août 1296 (*Registres de Boniface VIII*, nº 1255, p. 450, 12 août 1296).

Frère Itier O. M., 17 décembre 1296 au 29 juin 1302.

Chronologia : Itier de Bordeaux 1296 au 29 juin 1302.

Gallia : 17 décembre 1296 au 29 juin 1302.

Le nom patronymique de cet évêque n'est pas connu, car il appartenait à l'ordre des FF. Mineurs, où on le perd. L'épithète « de Burdegala », qui suit le prénom d'Itier dans sa bulle de nomination (*Registres de Boniface VIII*, nº 1520, c. 553, 17 décembre 1296), indique seulement peut-être sa ville natale, à coup sûr le couvent où il vivait et mourut, car dix-sept jours auparavant il y signait une confirmation de précon (*Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. LXIX, p. 100).

Son épitaphe aux FF. Mineurs de Bordeaux, existante avant la Révolution et rapportée par Plantavit et le *Gallia,* fixe la mort au 29 juin 1302.

Déodat de Boussagues, 1302 ou 1303 à 1312.

Chronologia : Déodat de Boussagues 1302 à 1308.
Clément d'Avignon 1308 à 1311.
Déodat III 1311 à 1312.

Gallia : Déodat de Boussagues avant mai 1303 à 1312 au moins.

Le *Gallia* a fait justice par hypothèse du Clément intercalé par Plantavit dans l'épiscopat de Déodat de Boussagues, et qui lui a fait scinder en deux la personnalité de celui-ci. Nous sommes en mesure de dire que l'erreur provient d'une inadvertance de Briçonnet dans son Répertoire (fº 12 B), où la date de la charte visée est erronée. Il s'agit non de l'an 1308, indiction XI de Clément V, mais de l'an 1388, indiction XI de Clément VII, antipape (*Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CXI, p. 140), et nous retrouverons, en effet, à cette date, un évêque du nom de Clément de Grammont.

Le Catalogus fait Déodat de Boussagues neveu de Bérenger et assigne à son épiscopat une durée de onze ans et plus ; mais il a commis une erreur initiale en plaçant la mort d'Itier en juillet 1300. D'autre part, le *Gallia* ne fournit rien sur l'avènement. Enfin le premier acte de cet évêque, mentionné dans le Cartulaire de l'Eglise de Lodève, est du 9 décembre 1303 (Inventaire de

Briçonnet, f° 133 F), tandis que, dès le mois de mai de cette année, on le voit assister aux Etats-Généraux et y souscrire à l'appel du Roi au Concile (Arch. Nat., série J, 486, pièce n° 368, avec sceau décrit par Drouet d'Arc, *Archives de l'Empire, inventaires et documents, collection de sceaux*, t. II, p. 515, n° 6666). C'est donc entre le 29 juin 1302 et le mois de mai 1303 que fut pourvu Déodat de Boussagues.

Le Catalogus place sa mort en 1312 et ajoute qu'il fut inhumé à Saint-Geniez. Comme Bernard Gui, arrivant à Lodève douze ans après, vit son tombeau et put interroger ses contemporains, il doit être cru. D'ailleurs la promotion du successeur de Déodat confirme cette date.

Guillem de Mandagot, 5 mars 1313 jusqu'avant 14 février 1318.

Chronologia: Pierre 1312.
Bernard 1313.
Guillaume du Puy 1314 jusqu'après 1315.
Guillaume de Mandagot 1315 à 1317.

Gallia: Bernard 1313, mort 2 septembre.
Guillaume du Puy avant 19 mars 1314 à 1316.
Guillaume de Mandagot mort en 1317.
Gui règne le 30 avril 1317.

Si, pour les motifs que nous venons d'indiquer, il était facile à Bernard Gui d'être renseigné, c'était bien sur ses immédiats prédécesseurs; et, en effet, il place Guillem de Mandagot entre Déodat de Boussagues et Jacques de Concoz, et le fait régner cinq ans, jusqu'en 1317. Cela est parfaitement juste, car il suivait l'ancien style et l'avènement de Jacques de Concoz est du 14 février 1318 nouveau style. Comment se fait-il donc que Plantavit, qui avait le Catalogus sous les yeux, qui même s'est permis ici de le surcharger, ait introduit en cinq années dans la Chronologie quatre évêques pour un; qu'à leur tour, les auteurs du *Gallia* aient maintenu le nombre, en variant un peu les noms?

Établissons d'abord la vérité.

La bulle de nomination de Guillem de Mandagot est du 5 mars 1313 (*Regestum Clementis papæ V*, an. octav., p. 107). Le titre porte: «Defuncto Deodato episcopo Loteven. ac provisione ecclesiæ Loteven. dispositioni Sedis apostolicæ reservata, Guillelmum, tunc sacristam Nemausen. ecclesiæ, in sacerdotio constitutum, præfecit Loteven. ecclesiæ in episcopum, fecitque ei per Berengarium episcopum Tusculan. munus consecrationis impendi». Donc trans-

mission directe de Déodat de Boussagues à Guillem de Mandagot.

D'autre part, la bulle de nomination de Jacques de Concoz à Lodève est en date du 14 février 1318 et s'exprime ainsi: «Dilecto filio Jacobo, electo Lodovensi.... Vacante siquidem nuper apud Sedem apostolicam Lodovensi ecclesia per translationem per nos factam de venerabili fratre nostro Guillelmo, tunc apud dictam sedem constituto, Uticensi, tunc Lodovensi episcopo, ad ecclesiam Uticensem, tunc pastore carentem,... nos... de persona tua... prefate Lodovensi ecclesie providemus» (J.-H. Albanès, *Gallia christiana novissima*, t. I, instrumenta, c. 57). Donc transmission immédiate de Guillem de Mandagot, transféré à Uzès, à Jacques de Concoz, élu à Lodève.

De démonstration, il n'est plus besoin; ajoutons quelques observations sur les noms ainsi faussement mis en avant.

Pierre, inséré par Plantavit sur une citation de Catel, ne figure pas dans la Chronologie du siège de Lodève établie par cet auteur. On trouve pourtant ce nom par erreur en 1313 dans l'analyse par Briçonnet du Cartulaire de l'Église de Lodève par Bernard Gui (Inventaire de Briçonnet, f° 103 en haut de la page). C'était le cas pour Plantavit d'étayer là-dessus l'existence de son personnage; mais, préoccupé de placer un Bernard en 1313, il a de sa propre main surchargé B. sur Pe. et fait de ce document ainsi faussé, pour ne pas dire falsifié, précisément une preuve de l'existence du dit Bernard! le procédé vaut d'être dénoncé. Ajoutons d'ailleurs que la date de l'acte en question: une délimitation de Gourgas et d'Albaigues, qui se trouve au f° 103, et non 113 comme prétend Plantavit, doit être corrigée: 1213; ceci appert des actes environnants relatifs aux mêmes localités. Il s'agit donc de Pierre Raymond. Quant aux reconnaissances du lieu de Nizas invoquées par Plantavit et qu'il lut dans le Liber IV Recognitionum de Bernard Gui, le volume ayant disparu et l'analyse de Briçonnet ne faisant que les viser en gros, nous ne donnerons pas un démenti aussi sanglant; il suffira d'une explication.

La seconde partie de ce registre, auquel appartiennent lesdites reconnaissances, est toute remplie de celles qu'on fit à Bernard Gui, avec quelques-unes à Bertrand Dumas et à Aimeric Hugues. Précisément au f° 162, compris entre ceux que marque Plantavit (158 à 172), l'Inventaire de Briçonnet indique des actes de Bertrand Dumas. Plantavit a donc commis une erreur, et il s'agit ou

de Bernard [Gui] ou de Bertrand [Dumas]. Le *Gallia* n'a accepté ce Bernard que sur la foi de Plantavit et lui a appliqué cette mention du Nécrologe de Gellone : « II non. septemb. obiit dominus Bernardus Guitardi, quondam episcopus Lodovensis ». Comme ce Bernard doit disparaître ici, qu'en outre le prétendu Bernard de Poitiers en 1290 n'a pas davantage existé, nous n'hésitons pas à appliquer la mention à Bérenger Guitard (voir son article).

Plantavit n'a même pas pris la peine de dire d'où il a tiré Guillaume du Puy. Le *Gallia*, qui l'accepte, invoque le payement fait le 19 mars 1314 à la Chambre apostolique par un « Guillelmus, episcopus Lodovensis ». Il s'agit simplement là de Guillem de Mandagot, pourvu le 5 mars 1313.

Enfin le Gui qui, selon le *Gallia*, a prêté serment au Roi à Montpellier le 30 avril 1317 serait également Guillem de Mandagot; mais Philippe V le Long ne vint pas à Montpellier cette année-là.

La famille de Mandagot était originaire du diocèse de Lodève ; elle possédait la seigneurie de Montpeyroux, où l'un de ses membres, Pierre, fut tué quelques années après, en 1326 (Inventaire de Briçonnet, f° 153 F). Guillem était neveu du cardinal de même nom, jadis archidiacre de Nimes et chapelain du Pape (*Registres d'Honorius IV*, n° 456, c. 321, 18 mars 1286, et n° 605, col. 426, 19 août 1286). Les heureuses dispositions du jeune homme, chanoine de la même église, lui firent obtenir du Souverain Pontife, le 3 février 1304, la permission d'aller étudier trois ans les arts libéraux et le droit canonique dans une Université, sans perdre les revenus de son bénéfice (*Registres de Benoît XI*, n° 301, p. 224). Il était sacriste de l'Église de Nimes lors de son élévation à l'épiscopat, et fut comme tel remplacé le 6 mars 1313 par un parent, Robert de Mandagot, neveu du cardinal de Préneste (*Regestum Clementis papæ V*, an. octav., p. 154).

Il passa du siège de Lodève à celui d'Uzès, à l'inverse de ce qu'en dit Plantavit.

Jacques de Concoz O. P., 14 février 1318 au 9 juillet 1322.

Chronologia : Jacques de Concoz 1318 à 1322.
Vide de Perpignan 1322.

Gallia : Jacques de Concoz avant 3 mars 1318 au 9 juillet 1322.

Le nom, fourni par le Catalogus, est d'ailleurs très connu (1).

(1) Voir J.-H. Albanès, *Gallia christiana novissima*, t. I, Siège d'Aix.

Nous avons fixé l'avènement à l'article précédent. Jacques fut transféré le 9 juillet 1322 à l'archevêché d'Aix (Arch. Vatic., reg. 73, f° 330, Joann. XXII, Commun., an VI, ep. 932) ; et, comme son successeur à Lodève fut pourvu le même jour, il en résulte que le Vide de Perpignan, créé de toutes pièces et sans référence par Plantavit, doit aller rejoindre dans le néant les autres produits de l'imagination du bon historien.

Jean de La Tixerenderie O. M., 9 juillet 1322 au 20 juillet 1324.

Chronologia : 1323.

Gallia : Jean de La Tissenderie 9 juillet 1322 au 20 juillet 1324.

Son nom a été diversement interprété en langue vulgaire ; et il se pourrait bien qu'il fût simplement Tissandier.

Il fut nommé à Lodève le 9 juillet 1322 (J.-H. Albanès, *Gallia christiana novissima,* t. I, instrumenta, c. 58); et transféré à Rieux le 20 juillet 1324, comme le prouvent sa bulle citée par le *Gallia* et celle de son successeur. Ajoutons que le siège de Rieux était créé depuis le 11 juillet 1317 et que Plantavit en fait à tort de Jean le premier titulaire.

Bernard Gui O. P., 20 juillet 1324 au 30 décembre 1331.

Chronologia : 1324 au 30 décembre 1331.

Gallia : Bernard de La Guyonnie juillet 1324 au 30 décembre 1331.

M. Léopold Delisle a parfaitement établi la forme vulgaire du nom de ce célèbre Dominicain *(Notice sur les manuscrits de Bernard Gui).*

Il fut transféré le 20 juillet 1324 de Tuy en Galice au siège de Lodève (Arch. Vatic , Johan. XXII, an. 8, t. 77, ep. 1420).

Plantavit prétend qu'il en prit possession le 21 mars 1324 ; on corrige aisément l'erreur d'année par 1325 nouveau style. Mais il en a commis une autre sur le mois et le jour, car il ajoute que le lendemain, dimanche de la Passion, Bernard se fit prêter serment. Or, cette année-là, Pâques tombant le 7 avril, le dimanche de la Passion se trouve le 24 mars et non le 22 : voilà qui aurait dû mettre en garde tout le monde et qui n'y a mis personne. Une notice, ajoutée au Catalogus immédiatement après la mort de Bernard Gui ou même en partie de son vivant, dit expressément qu'il fit son entrée « nonis octobris, dominica die, qua festum dedicationis cathedralis ecclesie agebatur anno M° III° XXIIII° ». Rien de plus exact, car, cette consécration étant de la veille des nones ou 6 octobre, qui tombait en 1324 un

samedi, le dimanche, auquel la fête était renvoyée, se trouvait le 7. Plantavit, confondant cette cérémonie de l'entrée, rapportée par le Catalogus, avec celle de la prestation du serment féodal le 24 mars 1325, a commis une étrange bévue.

Bernard Gui mourut le 30 décembre 1331 au château de Lauroux, près Lodève, qui appartenait à son siège (Léopold Delisle, *Notice sur les manuscrits de Bernard Gui :* Vie de B. Gui par un contemporain).

Bertrand Dumas, 4 février 1332 jusqu'un peu avant le 14 août 1348.

Chronologia : commencement de 1332 à 1351 au moins.

Gallia : Bertrand du Mas 17 février 1332 vers 1348.

Le nom est fourni par la continuation du Catalogus, qui place à l'année 1331, c'est-à-dire du 1er janvier au 25 mars 1332 nouveau style, le commencement de son épiscopat, et en effet sa bulle de provision est du 4 février 1332. Il était alors simple sous-diacre et pourvu de l'archidiaconat d'Arras (Johan. XXII, an 16, t. 101, ep. 616).

Dès l'année 1236, un Guillem Dumas est prieur de Saint-Pierre de Loiras (Arch. dép. de l'Hérault, série G, fonds du Chapitre de Lodève, reg. 1, fos 293 et suivants). Cette famille était de bon rang, car Déodat Dumas, viguier de l'évêque Robert de la Vie, successeur de Bertrand, est évidemment parent de ce dernier, et on le qualifie damoiseau en 1350. (*Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CIV, p. 125).

Bertrand était mort récemment lorsque, le 14 août 1348, fut nommé son successeur.

Robert de la Vie, 14 août 1348 au 21 août 1357.

Chronologia : Robert 1348 à 1356.

Gallia : Robert avant 1349, avant 28 septembre 1351.

Nous donnons pour la première fois à cet évêque son nom de famille : Robertus de Via (1), que fournit sa bulle de nomination à la prévôté de Fréjus le 27 octobre 1347 (Arch. Vatic., Clement. VI, Commun., an 6, f° 97). Ce nom le rattache au pape Jean XXII, dont la sœur avait épousé un de la Vie. Jacques, un de leurs fils, fut évêque d'Avignon (bulle de provision du 13 février 1313 dans

(1) Bien que la traduction littérale française soit de la Voie, l'usage a prévalu en faveur de la forme : de la Vie.

le *Regestum Clementis papæ V*, an 8, p. 100). Il est probable que Robert était neveu de ce Jacques et petit-neveu de Jean XXII.

Robert de la Vie fut pourvu de l'évêché de Lodève le 14 août 1348. La bulle s'exprime ainsi : «Dudum siquidem bone memorie Bertrando, episcopo Lodovensi, regimini ecclesie Lodovensis presidente, nos intendentes eidem ecclesie, cum vacaret, per apostolice Sedis providentiam ydoneam presidere personam, provisionem ipsius ecclesie Lodovensis ea vice dispositioni nostre duximus specialiter reservandam Postmodum vero prefata ecclesia per obitum ejusdem Bertrandi, qui nuper extra romanam curiam diem clausit extremum, pastoris solatio destituta.., de persona tua... providemus». (Arch. Vatic., Clement. VI, reg. 187, f° 38 v°). Robert n'avait alors que vingt-sept ans, le pape lui accorda une dispense d'âge (*loc. cit.*, f° 303 v°).

Le 21 août 1357, il fut transféré au siège de Lavaur, comme il appert de la bulle de nomination de son successeur.

Gilbert de Mandegaches, 21 août 1357 avant 21 juillet 1361.

Chronologia : Gaubert 1357 jusqu'après 1359.

Gallia : 1358 jusqu'avant le 21 juillet 1361.

Le nom de famille de cet évêque n'avait jamais été donné ; il est fourni par une bulle du 16 septembre 1343 : « Dilecto filio Gilberto de Mandegachiis, archidiacono Bitterensi, capellano nostro» (Arch Vatic., reg. 162, f° 340 v°, Clement. VI, an 2, l. 6).

La bulle de transfert de l'évêché de Gap à celui de Lodève, en date du 21 août 1357, s'exprime ainsi : «Hodie siquidem ecclesia Lodovensi ex eo pastoris regimine destituta quod nos venerabilem fratrem nostrum Robertum Vaurensem, tunc Lodovensem episcopum... ad ecclesiam Vaurensem, tunc vacantem, duximus transferendum» etc. (J.-H. Albanès, *Gallia christiana novissima*, t. I, instrumenta, c. 319).

Quant à la date finale de son épiscopat, elle ne peut être précisée jusqu'ici. Le dernier acte connu de lui est du 10 mai 1359 (*Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CVIII, p. 135). Il dut mourir sur le siège, ayant déjà fourni une carrière qui paraît remplie : archidiacre de Béziers, abbé de Saint-Aphrodise dans la même ville, évêque de Saint-Pons de Thomières, de Gap, de Lodève (J.-H. Albanès, *loc. cit.*), et le *Gallia* mentionnant une lettre de Clément VI du 21 juillet 1361, qui réserve au Saint-Siège sa succession active et passive.

Aimeric Hugues, 18 août 1361 au 24 avril 1370.
Chronologia : 21 août 1361 au 24 avril... (après 1369).
Gallia : avant 21 juillet 1361 au 24 avril 1370.

Le nom est fourni par la seconde continuation du Catalogus, qui donne pour sa nomination la date du 21 août 1361, contrairement à l'assertion du *Gallia* mettant au 21 juillet le payement à la Chambre apostolique des droits d'usage.

Réellement, Aimeric Hugues fut pourvu le 18 août 1361; il était alors prieur séculier de Vatan (?) « Vastino » au diocèse de Bourges, professeur en droit canon et civil, chapelain du Pape et auditeur des causes au Palais apostolique (Arch. Vatic., Inno. reg. Aven., t. 26, f° 47).

Il mourut le 24 avril, selon l'obituaire de Bourges, que cite le *Gallia*. Quant à l'année, des documents locaux permettent de la préciser, en confirmant le détail qui précède sur le mois et le jour. Le 7 avril 1370, il reçoit le serment annuel des Sigilliers (Arch. de Lodève, Livre des Notaires), et le 21 mai le siège est dit vacant (Arch. de Lodève, reg. des droits de régale, vidimus de ce jour).

Gui de Malsec, 27 mai 1370 au 9 avril 1371.
Chronologia : 1371 à 1372.
Gallia : 27 mai 1370 à 1371.

La nomination est du 27 mai 1370, selon le ms. XXXVII, f° 37 de la Bibl. Barberine, qui s'exprime ainsi : « Lodovensis ecclesia vacat per obitum Aymerici episcopi, providetur ei de persona Guidonis, archidiaconi de Corberia in ecclesia Narbonensi, decretorum doctoris, capellani et acoliti pape, in sacerdotio constituti », et que confirme celui de la Vaticane (Urb. V, reg. Aven., t. 22, f° 79).

Le 9 avril 1371, à suite de l'avènement de son oncle, le pape Grégoire XI, il fut transféré à Poitiers (H. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. III, p. 230, n. 8).

Jean Gastel O. B., 9 avril 1371, entre 6 avril et 27 août 1376.
Chronologia : Jean, 1372.
Gallia : Jean, en 1372, en 1374.

Nous donnons pour la première fois le nom de cet évêque, grâce au titre que lui assigne sa bulle de provision. Elle s'exprime ainsi : « Dilecto filio Johanni, electo Lodovensi, salutem, etc. — .... Sane ecclesia Lodovensi ex eo pastoris solacio destituta quod nos hodie venerabilem fratrem nostrum Guidonem Pictavensem

tunc Lodovensem episcopum.... duximus.... transferendum. Demum ad te abbatem monasterii Menacensis ordinis sancti Benedicti, Claromontensis diocesis.... direximus oculos nostre mentis.... » (Greg. XI, reg. Aven., t. 3, f° 42 v°). Le monastère dont il est ici question est celui de Ménat, où le *Gallia* mentionne comme dix-septième abbé un « Johannes Gastelli », qu'on trouve le 18 juin 1366, et que cite aussi Baluze comme témoin la même année (*Gallia Christiana*, t. II, p. 368). Nous n'avons pu trouver l'origine de sa famille. Le 5 mai 1290 on voit un « Stephanus Gastelli de Sancto Salvatore, clericus in minoribus ordinibus constitutus » (*Registres de Nicolas IV*, n° 2577, p. 435) ; mais son diocèse n'est pas indiqué.

Il fut pourvu le 9 avril 1371 (voir bulle précédente). Il mourut entre le 6 avril et le 27 août 1376. A la première de ces dates, il reçut en personne le serment des Sigilliers (Arch. de Lodève, Livre des Notaires). La seconde est celle de nomination de son successeur.

Ferri Cassinel, 27 août 1376 au 17 octobre 1382.

Chronologia : Sarrus 1378.
Ferri Cassinel 1384 à 1388.
Gallia : avant le 19 février 1375 à 1382.

Trompé par une certaine analogie des lettres d'alors entre Ferricus et Serrucius, Plantavit a créé ici encore de toutes pièces un évêque rejeté avec raison par le *Gallia*.

Le nom de ce personnage est très connu ; sa forme est confirmée par la mention comme vicaire général de « Ferrivus », d'un Bertrand Cassinel, son parent, qui reçut le 22 mars 1377 le serment des Sigilliers (Arch. de Lodève, Livre des Notaires). Ferri, simple diacre, était maître en théologie et archidiacre de l'église d'Amiens. Il fut pourvu le 27 août 1375, selon les dépouillements du cardinal Garampi (Greg. XI, reg. Aven., t. 25, f° 454), opinion acceptée par le P. Denifle, dans son *Chartularium Universitatis Parisiensis* (t. III, pp. 201 et 202, note). Mais nous rectifions l'année à 1376, d'après la prestation de serment des Sigilliers à l'évêque Jean Gastel le 6 avril 1376 (Arch. de Lodève, Livre des Notaires), et le 22 mars 1377 à Bertrand Cassinel, vicaire général de l'évêque « Ferrivus » (*vide supra*).

Ferri fut transféré à Auxerre le 17 octobre 1382, comme il appert de la bulle de nomination de son successeur.

Pierre Girard, 17 octobre 1382 au 17 juillet 1385.

Chronologia : 1380 à 1384.

Gallia : Pierre Giraud entre le 10 février et le 22 octobre 1382.

La forme du nom est fixée par une bulle : « Dilecto filio Petro Girardi, canonico et preposito ecclesie Massiliensis » (Arch. Vatic., Greg. XI, t. 22, an. 4, p. 3, f° 189 v°). A ce titre de prévôt de Marseille Pierre Girard joignait ceux de licencié ès-lois et de clerc de la Chambre apostolique. Il n'était que diacre.

La bulle de nomination, du 17 octobre 1382, s'exprime ainsi : « Dilecto filio Petro, electo Lodovensi. — Ecclesie Lodovensi ex eo pastoris solatio destituta quod nos hodie ven. fratrem Ferricum Autissiodorensem, tunc Lodovensem episcopum, licet absentem, a vinculo quo ipse Lodovensi ecclesie cui tunc preerat..... absolvimus.... providentes, teque illi preferimus in episcopum » (Arch. Vatic., Clement. VII, reg. Aven., t. 24, f° 62, an. 4, p. 2).

Le 17 juillet 1385, il fut transféré au Puy (*loc. cit.*, t. 36, f° 44 v°, an. 7, p. 2).

Clément de Grammont, 23 décembre 1385 au 28 mai 1392.

Chronologia : Clément en 1390.

Gallia : avant 21 décembre 1385 au 28 mai 1391.

Le nom de cet évêque est fourni par le Nécrologe des Célestins de Paris, que rapporte le *Gallia*. Etant le seul titulaire du prénom de Clément (voir art. *Déodat de Boussagues*), on ne saurait en effet hésiter sur l'attribution. Ce nom de Grammont lui vint sans doute du prieuré de Saint-Michel de Grammont près Lodève, car on le voit chanoine de Saint-Geniez avant son élection (Arch. dép. de l'Hérault, série G, fonds du chap. de Lodève, reg. 1, f°s 127 et suivants, transaction pour les tierces). Ses autres titres sont énumérés dans la bulle de confirmation.

Cette bulle, en date du 23 décembre 1385 (1), s'exprime ainsi : « Postmodum vero ecclesia Lodovensi ex eo vacante, quod nos nuper ven. fratrem nostrum Petrum Aniciensem, tunc Lodovensem episcopum..., ad Aniciensem ecclesiam... duximus transferendum.... demum ad te capellanum nostrum ac causarum Curie camere apostolice auditorem, legum doctorem.... dereximus aciem nostre mentis ». (Arch. Vatic., Clement. VII, t. 41, f° 80 v°, an. 8, p. 3).

(1) Du 18 août selon d'autres registres (Clement. VII, reg. Aven., t. 36, f° 55).

Il mourut le 28 mai selon le Nécrologe cité. Ce ne peut être qu'en l'année 1391 ou en 1392, puisque le *Gallia* constate encore son existence le 23 mai 1391 ; mais, comme on trouve son successeur avant le 28 mai 1393, il est infiniment probable que Clément de Grammont mourut en 1392.

Guillaume Gayrard (?) 1392 à 1398.

Chronologia : Guillaume Grimaldi en 1393.

Gallia : Guillaume Grimoard, avant le 13 novembre 1392 jusqu'avant le 28 avril 1398.

Le nom de cet évêque demeure incertain, car un document local du 23 avril 1462, stipulant réduction de cens pour une terre de chapellenie au monastère de Gorjan à Clermont, nomme jusqu'à quatre fois feu Guillaume Gayrard, évêque de Lodève, comme fondateur de celle-ci. Voici des extraits de l'acte : «... cujusdam capellanie in ecclesia et monasterio dominarum monialium de Gorjano prope Claromontem Lodovensem fundate per R. in Christo patrem dominum Guillelmum Gayrardi, quondam episcopum Lodovensem... Exposuit quod olim tempore bone memorie R. in Christo patris domini Guillelmi Gayrardi, episcopi Lodovensis quondam » etc. (Minutes de Bernard Gay, notaire à Lodève, étude Hébrard).

Mais, d'autre part, Bernard Gui dans son Etat des églises du Diocèse mentionne ceci à propos de l'église Saint-Etienne de Gorjan : « Dominus Berengarius Guirardi, episcopus Lodovensis, instituit IIIIor capellanias pro IIIIor capellanis, qui celebrarent quotidie in eadem, quarum collatio spectat ad episcopum Lodovensem». Or Bernard Gui ne pouvait parler ici que de son prédécesseur Bérenger Guirard, qui siégea de 1285 à 1291. Ou deux évêques de Lodève ont fait à Gorjan des fondations distinctes, et alors le nom de Guillaume Gayrard est acquis à l'histoire ; ou le notaire de 1462 a commis une confusion, et le Guillaume titulaire de 1392 à 1398 doit rester, jusqu'à plus ample informé, sans nom patronymique certain, car aucun document n'a été invoqué en faveur de ceux de Grimaldi ou de Grimoard par les auteurs qui les ont mis en avant (1).

(1) A notre prière, M. le chanoine Ulysse Chevalier a bien voulu rechercher, dans les papiers du regretté chanoine J.-H. Albanès, le dossier de la famille Grimoard, et n'a rien trouvé de relatif au personnage en question. Nous le remercions vivement de son obligeance

Guillaume était prévôt de Genève et licencié ès lois, quand il fut pourvu le 19 août 1392 (Reg. Vatic., Clem. VII, an. 14, t. 302, f° 133). Pourtant, le 20 janvier 1393, il ne portait encore que le titre d'élu (Arch. dép. de l'Hérault, série G, fonds du Chapitre de Lodève, reg. 1, f°s 127 et suivants). Il résidait alors à Avignon (*Ibid.*).

Le *Gallia*, d'après les tables de l'Eglise de Narbonne, déclare que le siège était vacant dès le 28 avril 1398, ce que confirme la nomination de Jean Lavernhe.

Jean Lavernhe, septembre 1398 à 1413.

Chronologia : Bernard en 1398 (29 juillet).
Jean en 1403.
Jean de La Vergne 1410 après 1411.

Gallia : élu en septembre, sacré en novembre 1398 à 1413.

Il faudrait, pour accepter, sur la seule foi de Plantavit, le Bernard qu'il place au 29 juillet 1398, que son épiscopat n'ait duré que deux ou trois mois; en effet, le *Gallia* mentionne, d'après les tables de l'Eglise de Narbonne, la vacance au 28 avril et l'élection de Jean Lavernhe en septembre. Avec les Bénédictins nous rejetons ce Bernard, et, de plus qu'eux, nous dénonçons une triple erreur de Plantavit.

Du premier des actes sur lesquels il s'appuie, il n'existe nulle trace dans l'Inventaire de Briçonnet. Celui-ci mentionne bien (f° 118 A) un accord sans date ni noms entre l'évêque de Lodève et l'abbé d'Aniane ; mais cet accord était inséré au Liber III Recognitionum de Bernard Gui, qui n'existait plus du temps de Plantavit, et par conséquent l'auteur du *Chronologia* n'a pas eu autre chose à sa disposition.

Quant à la seconde pièce qu'il invoque, il convient du mauvais état où elle se trouvait : ici donc on peut accorder au bon chroniqueur une circonstance atténuante.

Enfin, le Jean de 1403 n'est autre que Jean Lavernhe, malencontreusement coupé en deux par Jacques de Gaujac, lui-même égaré indûment à la date de 1405 (*vide infra*).

Un acte du 12 janvier 1413, relatif à une fondation de notre évêque à la Sainte-Baume, fournit son nom et son origine, celle-ci expliquant celui-là : « Cum reverendissimus in Christo pater et dominus dominus Johannes Lavernha, episcopus Lodovensis provincie Narbonensis, oriundus dyocesis Sancti Flori » (*Mélanges*

de littérature et d'histoire religieuses publiés à l'occasion du Jubilé épiscopal de Mgr. de Cabrières, appendices, t. III, p. 536). Au temps de l'évêque, la famille était déjà noble, du moins il donne cette qualification à son frère Rigaud dans son testament en date du 7 mars 1413 (*loc. cit.*, p. 526). Elle s'établit à Tressan. Le 9 août 1647, son représentant d'alors, noble François de La Vernhe, sieur de Tressan et Lestang, fit au Chapitre de Lodève la signification du testament (Reg. des hebdomades, conservé dans l'étude Granier à Lodève).

Jean Lavernhe mourut entre le 7 mars et le 25 août 1413.

Michel Lebœuf, 25 août 1413 à décembre 1429.
Chronologia : au moins 1423 à 1427 au moins.
Gallia : 25 août ou 22 septembre 1413 à 1430.

De l'ordre des diacres, était trésorier de l'église de Nevers (Johan. XXIII, reg. Lateran., t. 1, f° 143), lorsqu'il fut pourvu le 25 août 1413.

Il mourut entre le 2 et le 19 décembre 1429. A la première de ces dates, son nom est mentionné (Minutes de Pinet, notaire à Lodève, étude Hébrard) ; à la seconde, le siège est dit vacant (Minutes de Blaise Pasturel, notaire à Lodève, étude Hébrard).

Pierre de La Treilhe, 13 février 1430 jusqu'au mois d'août 1441.
Chronologia : de Trillina 1431 jusque vers 1445.
Gallia : de la Trilline 13 février 1430 à 1441.

Nous lui restituons son nom de La Treilhe, d'après un document contemporain : « Johannes de Trilhia junior, ipsius Lodovensis episcopi nepos » (février 1439, minutes d'Hugues Delafont, notaire à Lodève, étude Hébrard). Son neveu Guiraud fit souche à Lodève, où cette famille, ayant acquis la terre de Fozières, joua un rôle marquant, ainsi que nous avons eu occasion de le dire (voir t. II, p. 8, note 1).

Pierre, alors archidiacre de Lodève, fut nommé évêque le 13 février 1430 (Martin. V, armar. XII, t. 121, p. 249, d'après Garampi).

Il mourut entre le 8 et le 16 août 1441. A la première de ces dates, le notaire Bernard Gay a répété la mention « regnantibus quibus supra » ayant inséré le 27 mars le roi Charles et l'évêque Pierre. L'acte qui suit immédiatement, du 16 août, porte « sede episcopali vacante » (Minutes de Bernard Gay, notaire à Lodève, étude Hébrard).

Jacques de Gaujac, 20 octobre 1441 jusqu'en juin 1449.

Chronologia: Jacques de Joyeuse en 1405 et 1406.
Jacques en 1445 jusqu'en 1447 au moins.

Gallia: 20 octobre 1441 jusqu'après le 22 janvier 1450.

Plantavit a étrangement défiguré le nom vulgaire de cet évêque: « de Gaudiaco » est de Gaujac. La famille, très connue, a fourni plusieurs membres célèbres : Pierre, un professeur en droit canonique à l'université de Montpellier; Jacques, un juge au Petit-Scel de cette ville. En outre, Plantavit, acceptant sans critique une erreur du Répertoire de Briçonnet (f° VII C), a placé cet évêque en 1405 durant l'épiscopat de Jean Lavernhe, qui, de ce fait, se dédouble. Le procès-verbal d'entrée de Jacques de Gaujac le 24 mai 1442 (Arch. dép. de l'Hérault, série G, fonds du Chapitre de Lodève, reg. 1, f[os] 316 et suivants) ne laisse aucun doute sur le rang de cet évêque dans la Chronologie.

Quant au deuxième acte invoqué par Plantavit, la teneur des conventions est exacte. Mais la date est le 22 juillet 1405 et le début de l'analyse consultée par Plantavit: « Accordatum inter dominum episcopum Lodovensem et sigillarios » etc. (Inventaire de Briçonnet, d'après le Livre Vert, f° 37 C). Nous laissons à apprécier une telle preuve.

La troisième est encore plus étrange. On ne peut admettre une erreur d'impression, qui donnerait Innocent VI pour Innocent VIII, car plus loin (p. 350) Plantavit précise de nouveau : Innocent VI. Il attribue donc à ce pape une exemption de la juridiction de Jacques de Gaujac accordée au Chapitre de Lodève en 1406. Il suffirait de dire qu'Innocent VI étant mort en 1362, c'est-à-dire 44 ans avant l'époque présumée de la bulle, et qu'Innocent VII n'ayant siégé que deux ans, de 1404 à 1406, alors que la bulle d'exemption est de la 4e année du pontificat, il ne peut s'agir que d'Innocent VIII; que, par suite, celui-ci étant monté sur le siège apostolique en 1484, toute bulle émanée de lui ne répond plus à la date indiquée par Plantavit. Et, de fait, l'analyse de Briçonnet (f° VIII A) dit tout autre chose. On y voit que les lettres par lesquelles la juridiction épiscopale aurait été rétablie sur le Chapitre seraient du VI des ides de février année cinquième, soit du 8 février 1489 (1). Quant à celles d'exemption, nous transcrivons Briçonnet : « In

(1) Ajoutons que ces lettres sont probablement apocryphes.

narratione quarum litterarum apostolicarum seu verius in instrumento executionis earum inserebatur quomodo ipse Innocentius, anno M° CCCC° VIII° et sui pontificatus anno quarto exemerat canonicos et capitulum atque omnes officiarios et singulos quoscumque dicte ecclesie Lodovensis ministros a juridictione domini Johannis, quondam Lodovensis episcopi, cognitionem ipsorum Sedi apostolice reservando ». Pour les motifs donnés ci-dessus, on est obligé d'admettre une erreur de Briçonnet, qui a par omission copié 1408 pour 1488; l'acte vise non pas Jean Lavernhe, mais Jean de Corguilleray, nullement en tous cas Jacques de Gaujac.

La bulle de Jacques de Gaujac est du 20 octobre 1441 (Eugen. IV, an. 7, t. 7, p. 53). Elle nous apprend qu'il était chanoine de Lodève avant sa promotion. Il fit son entrée solennelle le 24 mai 1442 (voir plus haut).

Les auteurs du *Gallia* citent un document de Gaignières où il est encore fait mention de cet évêque le 22 janvier 1450. Il y a là erreur de nom ou d'année, car la nomination du successeur est du 26 décembre 1449. La mort de Jacques de Gaujac avait eu lieu entre le 28 mai et le 21 juin 1449. A la première de ces dates, il est encore mentionné (Minutes d'Étienne de Coussergues, notaire à Lodève, étude Hébrard); à la seconde, le siège est dit vacant (*Ibid.*).

Guillaume d'Estouteville, 26 décembre 1449 jusqu'au 26 mai 1462.

Chronologia : 1448 à 1452.
Gallia : .... au 26 janvier 1453.
Bernard de Cazillac, 26 janvier 1453 à ......

La personnalité de cet évêque est très connue, mais on a fait erreur sur ses titres. Il était déjà cardinal du titre de Saint-Martin des Monts, quand il fut pourvu de l'évêché de Lodève le 26 décembre 1449. Ce même jour Nicolas V, annonçant la nomination au Chapitre, s'exprimait ainsi : « Hodie de persona dilecti filii nostri Guillermi, tituli Sancti Martini in Montibus presbiteri cardinalis et episcopi Lodovensis, ecclesie vestre, tunc pastore carenti, providimus, preficiendo ipsum dicte vestre ecclesie in episcopum » (Archives particulières de M. A. Hébrard, notaire à Lodève). Etant cardinal, il ne pouvait être que commendataire. Son titre ne l'empêcha point de devenir archevêque de Rouen, comme on l'en voit prendre la qualité dans un acte du 19 juillet 1450 : « Domino Guillelmo, miseratione divina tituli Sancti Martini in Montibus

sacrosancte Romane ecclesie presbitero, cardinal d'Estouteville vulgariter nuncupato, archiepiscopo Rothomagensi, comendatarioque perpetuo ecclesie Lodovensis et comitatus Montisbruni » (Minutes de Baldit, notaire à Lodève, étude Granier).

Il possédait donc concurremment les deux évêchés.

Il eut pour successeur immédiat Jean de Corguilleray, comme le prouve la mention suivante d'un notaire de la localité : « Incipit protocollus notarum sive cedularum mei Stephani de Corsergiis, notarii Lodove, regnante illustrissimo principe domino Ludovico Francorum rege et reverendo in Xristo patre domino domino G^{mo} commendatore perpetuo Lod. sub anno Domini M° IIII° LXII°. — Et nota quod dictus dominus G^{us} episcopus regnavit in isto manuali usque ad diem XXVI mensis madii tantum, qua die dominus Johannes de Corguilleray cepit possessionem per procuratorem episcopatus Lodove. Predicto averte » (Minutes d'Etienne de Coussergues, notaire à Lodève, étude Hébrard).

Mais il y eut certainement une interruption dans son épiscopat. Dans les papiers du cardinal Garampi sont notés au 26 janvier 1453 son transfert à Saint-Jean de Maurienne (Obligationum, t. 72, p. 54, et t. 75, p. 54), puis, sans date, la mention suivante: « Bernardus de Casilhaco fit episcopus Lodovensis per translationem... » avec la référence : « Nic. V, an 8, t. 7, p. 85 », ensuite celle-ci : « 1457 Guillelmus card. fit administrator Lodovensis (Pii II, t. 5, p. 145) » ; enfin la nomination de son successeur (voir article suivant). A quels événements tint ce déplacement momentané de siège? On ne peut que faire ici des conjectures. La plus plausible serait l'influence de la chute de Jacques Cœur sur la faveur d'un de ses amis, ensuite la mort de l'Argentier, qui amena le rétablissement de tous. Il faudrait alors compter Bernard de Cazilhac au nombre des évêques de Lodève. La seconde, c'est que celui-ci ne fut qu'évêque et non seigneur, afin de suppléer *in divinis* le cardinal d'Estouteville, simple commendataire. Au point de vue féodal, qui nous occupe, il est évident que Guillaume d'Estouteville reste seul en cause, et que son règne s'est même prolongé un mois après la nomination de son successeur.

Jean de Corguilleray, 26 mai 1462 au 23 avril 1489.

Chronologia : de Gorguilleray 1462 à 1488.

Gallia : 26 avril 1462.

Le nom de cet évêque a été établi à l'article précédent. Il était

abbé de Saint-Ouen à Rouen, lorsqu'il fut pourvu le 26 avril 1462, à suite de résignation par Guillaume d'Estouteville (Arch. Vatic. Obligation. Cam. Apostol., p. 129) ; mais on a vu qu'il ne prit possession que le 26 mai suivant. Son choix était pourtant connu à Lodève dès le 9 avril (Minutes de Fraxino, notaire à Lodève, étude Granier), et sans doute le résultat d'une entente avec son propre évêque à Rouen.

Sa résignation du 23 avril 1489 en faveur de Guillaume Briçonnet paraît de même avoir été négociée, parce qu'on voit, moins d'un mois après (20 mai 1489), qu'il obtint une bulle lui réservant l'évêché de Lodève, dans le cas de cession ou de mort de son successeur (Solution. Cam. apost., t. 27, p. 143).

La Chronologie des abbés de Saint-Guillem les Déserts l'inscrivant parmi les titulaires (1), il est plus que probable qu'il fut alors pourvu de ce bénéfice ; et, comme le 4 novembre 1493 Guillaume Briçonnet le reçut en commende (Provision. solut. Cam. Apostol., p. 65), c'est un peu avant cette date que Corguilleray serait mort.

Guillaume Briçonnet, 23 avril 1489 au 30 septembre 1519.
Chronologia : 1488 à 1516.
Gallia : 24 avril 1489 à 1516.

L'orthographe du nom de cette famille est établie par la signature authentique de Claude, le 6 décembre 1568 : « C. Briconnet » (Minutes d'Alquier, notaire à Lodève, étude Granier), et dans la vente des bans à la Ville (*Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. CLXXXV, p. 257). Déjà à l'époque qui nous occupe la forme était fixée (Répertoire de Briçonnet, f° 8 A. — Voir aussi Arch. Nat., série KK, reg. 328, Journal de Dauvet, *passim* ; L. Guiraud, *Recherches et conclusions nouvelles sur le prétendu rôle de Jacques Cœur*, Pièces justificatives, VI, 1, p. 143 ; J. Renouvier et A. Ricard, *Des maîtres de pierre et autres artistes gothiques à Montpellier*, pp. 185 et 203). Quant à la particule, on l'y trouve ou non. C'est pourquoi nous ne la mettons pas, nous conformant aux documents locaux : Répertoire de Briçonnet et signatures de Claude.

Guillaume, abbé de Saint-Thibéry au diocèse d'Agde, fut pourvu, le 23 avril 1489, à suite de résignation de Corguilleray (Arch. Vatic., reg. Datariæ, Inno. VIII, an. 5, t. 3, pp. 38-41).

(1) Voir t. I, p. 345, note 2.

Il est faux que son épiscopat ait pris fin en 1516; au contraire, le 16 février de cette année-là, bien que nommé à Meaux, il obtint de garder l'évêché de Lodève (Arch. Vat. Solution. Cam. apostol., t. 12, p. 116 v°). Mais, le 30 septembre 1519, il le résigna en faveur de Denis, son frère, comme en témoigne un fragment de bulle que nous rapportons : « Leo episcopus..... venerabili fratri Guillermo, episcopo Meldensi.. .. Cum itaque hodie in regimen et administrationem ecclesie Lodovensis, cui tunc ex dispensatione apostolica preeras, in manibus nostris sponte et libere cesseris, nosque cessionem ipsam admittentes, dicte ecclesie tunc per eandem cessionem vacanti de persona venerabilis fratris nostris Dionisii, episcopi Lodovensis..... providemus » (Arch. partic. de M. A. Hébrard, notaire à Lodève).

Pourtant Guillaume se réserva la collation des bénéfices : le 8 juillet 1524 (Minutes de Jean Bot, notaire à Lodève, étude Granier), un prêtre faisait réquisition à son vicaire-général Michel Briçonnet pour en obtenir un.

Denis Briçonnet, 30 septembre 1519 au 5 décembre 1520.
Chronologia : 1516 à 1520.
Gallia : 1516 à 1520.

Frère de Guillaume, il fut nommé, par suite de la résignation de celui-ci le 30 septembre 1519, ainsi que nous venons de l'établir (1). Il était alors évêque de Saint-Malo et fut pourvu de Meaux en même temps que de Lodève. Il garda peu ce dernier évêché, son successeur ayant été nommé le 5 décembre 1520, après permutation.

René Dupuy ou **Delpech,** 5 décembre 1520 au 4 juillet 1524.
Chronologia: 1520 au mois d'août 1524.
Gallia : 5 décembre 1520 au mois d'août 1524.

Le *Gallia* relève au 5 décembre 1520 sa bulle de provision et le cardinal Garampi place au 20 décembre le payement des droits à la Chambre apostolique (Solut. Cam. apost., t. 31, p. 80). Il fit son entrée à Lodève non le 24 mars, mais le 4 septembre 1521, qui était un mardi (Minutes de Jean Bot, notaire à Lodève, étude Granier).

Quant à sa mort. elle n'eut pas lieu au mois d'août, mais le

(1) Le dépouillement du cardinal Garampi donne à tort la date du 23 septembre (Consistorialia, t. 108, p. 54).

4 juillet 1524, comme le relate le Livre de raison de la famille de La Treilhe de Fozières : « L'an mil v^{e} xxiiii^{tre} et lo iiiie jorn de julhe ung dimars matin trespasset d'aquest monde en l'autre monssenhor Reyné del Puech, avesque de Loudeva ; morie a La Tribala pres La Vacarié ; fouc sebelhit a la gran gleiza de Sant Jeneys a la intrada del cor ; fouc sebelhit lo dimecres de mati v^{e} deldit mes ». La Triballe était une ferme de l'abbaye Saint-Sauveur de Lodève, située sur le plateau du Larzac. René Dupuy ne mourut donc pas chez lui à Lodève. S'il succomba aux chaleurs, elles furent assez précoces, et le jour de ses funérailles fut marqué par un orage effroyable, qui prit naissance justement à La Triballe (même Livre de raison). Enfin, il fut enseveli devant le chœur et non dans la chapelle Saint-Michel. Tout autant d'erreurs de Plantavit.

Giovanni Matteo Giberti, fin 1524 au 31 janvier 1528.
Chronologia : Jean Mattei en 1526.
Gallia : Jean Mathieu.

L'identité de cet évêque et son nom par conséquent sont établis pour la première fois par la nomination de son successeur, où l'on voit qu'il était évêque de Vérone. Or l'évêque de Vérone en 1528 était Giovanni Matteo Giberti, nommé à ce siège le 29 juillet 1524 (Consistorialia, t. 108, p. 122), et qui reçut pour cela une dispense d'âge (Reg. Datariæ, Clem. VII, an. 1, t. 59, pp. 25-26). Le 4 octobre, le Pape ordonnait de le mettre en possession (Brevium Clem. VII, t. 3, n° 431). Le 30, il l'envoyait en mission auprès du roi de France (*Loc. cit.*, t. 3, p. 496). L'évêché de Lodève se trouvait alors vacant par décès de René Dupuy ; très probablement à ce moment, François Ier y nomma Giberti, dont jusqu'ici nous n'avons pu retrouver la bulle, mais qui le posséda certainement, tout en demeurant évêque de Vérone.

Ce Giberti était employé par la diplomatie pontificale. En 1527, on voit qu'il fut envoyé à Charles-Quint (Arm. XI, caps. 1, n°s 224 et 225, d'après Garampi).

C'est par suite de sa résignation que fut pourvu son successeur.

Lorenzo Toscano, 31 janvier 1528 avant 15 octobre 1537.
Chronologia : 1528 après 1529.
Gallia : avant 24 mai 1528, en ou après 1529.

Fut pourvu le 31 janvier 1528, comme en témoigne la mention suivante : « An. 1528, 31 januarii Laurentius Toscanus fit episcopus

Lodovensis per cessionem Jo. Matthei, episcopi Veronensis sistorialia, t. 108, p. 180). En effet, il est nommé dès le 8 dans un document local (Minutes de Chimbert, notaire à L étude Granier).

Il mourut avant le 15 octobre 1537, date fournie par l suivant.

Lelio Cerchi, 15 octobre 1537 au 7 juin 1546.

Chronologia: en 1537, en 1545.
Gallia: 1537 à 1546.

C'était encore un Italien; son nom est traduit en lang gaire: «Hely de Cerc et de Angularia» par un documen (Minutes de Belmont, notaire à Lodève, étude Hébrard, 7 décembre 1541).

Il fut d'abord, sans doute à cause de son âge, simple co dataire pourvu le 15 octobre 1537, à suite de la mort de L Toscano (Consistorialia, t. 108, p. 288 v°), et acquitta les la Chambre le 18 novembre suivant (Solut. Cam. apost. p. 77). Le 6 octobre 1546, il est dit évêque (*Cartulaire de de Lodève*, doc. CLXV, p. 232). Ce document serait en con tion avec la nomination de son successeur, si, plus probabl il ne montre que Lelio Cerchi s'était réservé les droits de se en résignant l'évêché.

Le cardinal Guido-Ascanio Sforza, 7 juin 1546 au 15 sept 1547.

Chronologia.
Gallia.

Son nom est fourni par une mention relative à son succe Il reçut en commende l'évêché de Lodève le 7 juin 1546 (C torialia, t. 108, p. 419). Il était évêque de Parme (Cardella, *M storiche de' Cardinali*, t. V, p. 141) et cardinal du titre de S Flora. Il termine la série des Italiens qui ne parurent mêm dans le diocèse.

Dominique du Gabre, avant 8 juin 1547 à 1557 (?).

Chronologia: novembre 1547 au 31 janvier 1557.
Gallia: 17 août 1547 au 1er février 1557.

Le *Gallia* rapporte au 17 août sa bulle de provision; mai certain qu'il avait pris possession dès le 8 juin et fait son le 12, comme le montre la mention suivante, due à un t



oculaire : « Le huictiesme juing l'an mil cinq cens XLVII, print possession de Lodeve Dominique du Guabre bien desiré, entré en cy grande compaignie : c'estoit merveilhies de veoir partant du chasteau du seigneur de Soubez et Casilhiac ung dimenge au matin » (Livre de raison de la famille de La Treilhe de Fozières).

Dominique du Gabre fut bientôt enlevé à son diocèse par la diplomatie. Nous n'avons pas de précisions sur sa mort ; mais, si elle s'est produite en 1557, la vacance du siège a été longue.

Bernard d'Elbène, 23 janvier 1560, avant 25 août 1561.

Chronologia : nommé en 1557, prend possession 1558, jusqu'en 1560.
Gallia : 18 janvier 1558 à 1560.

On lit sans référence dans les papiers du cardinal Garampi : « 23 januar. 1559 Bernardus del Bene fit episcopus Lodovensis per obitum domini de Gabre ». Les auteurs du *Gallia* ont interprété cette date par celle de 1558 ; il faut, au contraire, ajouter ici une unité, l'année étant comptée de l'Incarnation, et non de la Nativité selon l'usage de la Cour Romaine, et l'on a 1560.

Cette rectification est indiquée par les documents locaux. Le 26 décembre 1559, les Consuls de Lodève présentèrent à Pierre de Barrault, vicaire-général, *sede vacante*, les députés répartiteurs de la taille (Reg. des délibérations du Conseil de Ville) ; et, le 13 février 1560 (nouveau style), le Conseil résolut de demander au vicaire-général, ou, à défaut, à l'Évêque même, de contribuer à l'entretien des malheureux paysans du voisinage que la misère et la famine avaient fait affluer à Lodève (*Ibid.*).

L'épiscopat de Bernard d'Elbène fut très court et prit fin par une permutation avec Claude Briçonnet, alors évêque de Nimes, accomplie avant le 25 août 1561, ainsi que nous allons le dire.

Claude Briçonnet, avant 25 août 1561, avant 10 février 1570.

Chronologia : Michel Briçonnet 1560 à mars 1561.
Claude Briçonnet mars 1561 à 1566.
Gallia : Michel Briçonnet 1560 à 1561.
Claude Briçonnet avant mars 1561 à février 1566.

Malgré tout ce qui a été écrit jusqu'à ce jour, nous rejetons absolument Michel Briçonnet de la suite des évêques de Lodève, car la transmission directe de Bernard d'Elbène à Claude Briçonnet est attestée par le passage suivant de la délibération du Conseil de Ville de Lodève du 25 août 1561, sur le présent à faire « a Mr Claude de Briçonnet, qui a present est evesque et seigneur de

Lodeve par exchange faict de son evesché de Nismes avec celle de Lodeve et que au premyer il doit fere son entrée aud. Lodeve... — Quant au don de l'entrée dud. seigneur de Lodeve de ce que Mr Michel de Brissonnet, eveque de Nismes, et aussy led. Mr Claude apres son desses ont faict leur demeure a Lodeve, en y fesant beaucoup de bien, que a l'entrée dud. seigneur la presente ville luy doict fere ung present d'ung plat, d'un aigassier et coupe d'argent, jusques a la somme de cent escus d'or soleil», etc.

C'est non à Lodève, mais à Nimes que Claude succéda à Michel, lequel mourut non en 1574, mais en 1556. Au 21 avril de cette année, l'Inventaire du Chapitre de Lodève mentionne une transaction de ce Corps avec «Claude Briconnet, eveque de Nimes, abbé de Saint-Guilhem, heritier de feu Michel Briconnet, aussi eveque de Nimes, au sujet de certaines fondations et messes». Enfin Ménard produit les comptes de 1557 à 1561 de Jean du Caila, vicaire général de Claude Briçonnet, évêque de Nimes (*Histoire de la ville de Nimes*, t. IV, Notes, p. 24).

Mais le long séjour de Michel à Lodève, où il était dès le 16 mars 1519 archidiacre et vicaire-général de son oncle Guillaume (Minutes de Guillaume Vedrines, notaire à Lodève, étude Hébrard), titre qu'il conserva après la cession de Guillaume à Denis et même sous et après l'épiscopat de René Dupuy (Acte du 8 juillet 1524, minutes de Jean Bot, notaire à Lodève, étude Granier), à cause des droits réservés par Guillaume sur l'évêché de Lodève (voir article *Guillaume Briçonnet*); les acquisitions qu'il y fit (Compoix, *passim*, au nom de «Mr de Nismes»); le bien qu'il y opéra ont donné lieu à l'erreur commise.

L'épiscopat de Claude Briçonnet prit fin par sa cession à Pierre de Barrault, son neveu, pourvu le 8 février 1566 (Consistorialia, t. 109, p. 358 v°); mais il garda le titre de seigneur de Lodève et de comte de Montbrun, ainsi que nous l'avons dit en cette *Histoire de la ville de Lodève* (t. II. p. 16).

Pierre de Barrault, 8 février 1566, avant 16 avril 1569.

Chronologia: 1566 au 17 janvier 1569.

Gallia: de Barraud, 8 février 1566 au 17 janvier 1569.

Sa signature est: «P. de Barrault» (Acte du 14 mars 1567, minutes d'Alquier, notaire à Lodève, étude Granier et *passim*). Il était neveu du précédent et fils aîné de noble Olivier de Barrault

et de dlle Perrinette Briçonnet (Acte du 11 mai 1562, minutes de Mathieu Alquier, notaire à Lodève, étude Granier). Il était étudiant à Angers et déjà licencié en l'un et l'autre droit, lorsque, le 16 mars 1519, il s'adressait à Michel Briçonnet, vicaire à Lodève de Guillaume Briçonnet, afin d'en obtenir un bénéfice (Minutes de Guillaume Vedrines, notaire à Lodève, étude Hébrard). Grand archidiacre de Nimes (Acte du 22 mars 1552, *ibid.*), il fut fait par Dominique du Gabre son vicaire-général (acte du 14 février 1552, minutes de Mathieu Alquier, notaire à Lodève, étude Granier, et délibération du Conseil de Ville du 26 décembre 1559). Son oncle résigna en sa faveur l'évêché, dont il fut pourvu le 8 février 1566 (Consistorialia, t. 109, f° 358 v°).

Pierre de Barrault était alors âgé déjà, comme il le déclare dans un acte du 28 décembre 1568: « lequel auroit exposé, dit et remonstré comme il seroit homme vieux » (Vente de la seigneurie Saint-Félix de Lhéras à Louis Fabre, marchand bourgeois de Lodève, aux Arch. dép. de l'Hérault, série G, fonds du Chapitre de Lodève, reg. 1, f° 296). Il mourut peu après, le 17 janvier 1569, dit le *Gallia* d'après Plantavit. Nous ne saurions préciser, mais il est certain que, le 16 avril 1569, on dit de lui: «feu Mr. de Barrault» (Minutes d'Alquier, notaire à Lodève, étude Granier).

Alphonse de Verceil, 10 février 1570, après 4 juillet 1573.
Chronologia: 1570 à 1573.
Gallia: 10 février 1570 à 1573.

Son nom exact est fourni par cette mention relative à son entrée: « Evesque de Lodeve nommé Alphonse de Verseilh, italien. — A esté conclud d'aller treuver monsr l'evesque de Lodeve a son arrivée pour lui fere honneur et reverence, veue sa lettre missive » (Délibération du Conseil de Ville du 23 mars 1572).

Il était prêtre du diocèse de Bologne et docteur en l'un et l'autre droit de l'université de cette ville, lorsqu'il fut pourvu après une vacance de plusieurs mois, le 10 février 1570 (Consistorialia, Solut. Cam. Apost., p. 6, sans n° du registre).

Il mourut à Avignon après la prise de Lodève, du 4 juillet 1573.

René de Birague, 1573 à 1578.
Chronologia: 12 octobre 1573 à 1580.
Gallia (d'après Plantavit).

C'était le propre chancelier d'Henri III, qui le nomma, à ce qu'il paraît, le 12 octobre 1573. Selon le *Gallia,* il résigna en 1580.

A proprement parler, René de Birague ne peut être considéré tout à fait ni comme un évêque, ni comme un seigneur de Lodève. La ville était alors aux mains des protestants; elle y resta environ trois ans et demi, depuis le 4 juillet 1573 (voir t. II, p. 29). René ne parut pas à Lodève ; il se contenta, la ville rentrée sous l'obéissance du Roi, de percevoir quelques revenus. Voici deux actes qui le prouvent :

« Je Anthoine Bourguet, notaire de Loudeve, gratis pour le seigneur dud. Loudeve, au lieu de Usclas ay lausé et lause, et baillé en investiture a Jehan Combe », etc. (Acte du 9 février 1577, minutes de Bourguet, notaire à Lodève, étude Granier). — « Sire Guilhiaumes Albesquier, marchand de Lodeve, rantier des los et usaiges du seigneur de Loudeve a lad. ville » (*Ibid.*, acte du 12 février 1578).

Mais, le 12 avril 1578, on dit le siège vacant. Il est régi en économat par Sébastien de La Forest, abbé de Beaulieu et aumônier de Catherine de Médicis (Minutes de Mathieu Belmont, notaire à Lodève, étude Granier). Michel de Bellechère, quoi qu'en dise Plantavit, n'était que rentier (Acte du 6 décembre 1578, *Ibid.*).

Christophe de Lestang, 28 novembre 1580 au 1er janvier 1605.
Chronologia : 1580 à 1604.
Gallia : avant 5 juin 1580 jusqu'après 1602.

Prêtre du diocèse de Bordeaux et docteur en l'un et l'autre droit, il fut pourvu de l'évêché de Lodève le 28 novembre 1580 (Consistorialia, Solut. Cam., p. 16).

Quant à la fin de son épiscopat, elle doit être placée au commencement de 1605. Il est vrai qu'il fut, dès avant le 25 février 1604, pourvu du siège de Carcassonne (Minutes de René Delavillette, notaire à Lodève, étude Granier); mais il continua, comme le prouve cet acte, à occuper celui de Lodève, du moins à en régir les biens. Il le résigna en 1605 en faveur de Gérard du Robin, qui jouit des revenus à partir du 1er janvier 1605 (Acte du 14 mai 1609, minutes de Delavillette, notaire à Lodève, étude Granier).

Gérard du Robin O. A., 1er janvier 1605 au 5 janvier 1611.
Chronologia : 1607 jusqu'après le 7 janvier 1612.
Gallia : 1607 au 15 janvier 1611.

Appartenait très probablement à la famille Du Robin, pourvue de charges à la Cour des Aides et à la Chambre des Comptes de

Montpellier. Il faisait partie de l'ordre des Augustins et solda le 3 avril 1606 son droit à la Chambre Apostolique (Solut. Cam. Apost., t. 6, p. 63). Mais on a vu à l'article précédent qu'il siégeait depuis le 1er janvier 1605.

Voici son acte de décès : « Le 5e janvier deceda messire Gerard de Robin, evesque de Lodeve et conte de Montbrun. *Signé* Saint-Paul » (Reg. des actes de décès de la paroisse Saint-Geniez de Lodève pour l'année 1611).

François, Charles et Anne de Lévis-Ventadour, de 1611 à 1625.

Chronologia: Charles 1604 à 1606.
François 1612 à 1624 (?)

Gallia : Charles 1604 à 1607.

A proprement parler, de 1611 à 1625 il y eut vacance canonique, dont témoignent les registres consistoriaux (t. 130, pp. 52-136), les actes du Chapitre de Lodève (Actes des 26 mars 1613 et 11 mars 1619, au Livre d'arrentements des fruits, rentes et revenus de l'évêché de Lodève, conservé dans l'étude Granier à Lodève), et enfin le passage suivant de Plantavit : « Jam cum totis tredecim annis ab ejus morte [Gerardi Robini] sedes vacarit » (Préface du Propre diocésain de 1630).

Mais, par suite de la situation exceptionnelle de la famille de Montmorency, spécialement dans le diocèse de Lodève (Voir t. II, chap. II et III), l'évêché eut pour titulaires nommés par le Roi successivement les trois fils puînés du duc de Ventadour. N'ayant pas l'âge canonique, ils le tinrent en commende sous la tutelle de leur père ou de leur frère aîné. Par le fait de cette situation, on ne peut déterminer exactement les limites de leur possession ; mais l'ordre que nous adoptons est indiqué par les mentions suivantes.

François, en 1616. — La délibération du Conseil de Ville du 27 décembre 1616, autorisant les Récollets à s'établir à Lodève, fut au témoignage de ceux-ci « confirmée par des patentes expresses, accordées par monseigneur François de Levi, nommé par Sa Majesté a l'evesché de Lodeve » et qui n'avait alors que seize ans (Livre archivial des Récollets de Lodève, f° 41). Dans sa lettre écrite de La Voulte le 17 juillet 1617 au Chapitre, le duc de Ventadour traite son fils de « vostre evesque » (*Ibid.*, f° 48 v°).

Charles, en 1622. — Les consuls et habitants du lieu de La Valette, au diocèse de Lodève, ayant fait réquisition à leur Évêque, pour qu'il contribue à la reconstruction de leur église, on établit

que « messire Charles de Levy, evesque dud. Lodeve, co Montbrun, doibt prendre sur le total des revenus dud. eve somme de sept mil livres par brevet de Sa Majesté, autho nostre S[t] Paire ». En conséquence, le duc de Ventadou avoir élevé mille objections, transige, « comme paire et l administrateur des personnes et biens de mond. seigneur de Levis, evesque dud. Lodeve, comte de Montbrun », le 2 bre 1622, avec les Consuls du lieu (Minutes d'André B notaire à Lodève, étude Hébrard).

Anne, en 1624. — Le 17 mars de cette année, Henri de duc de Ventadour, « faisant pour et au nom de messire A Levy, abbé de Maymac, evesque dud. Lodeve, son frere », t avec l'économe de l'Évêché et le Chapitre (Arch. dép. de l'I série G, fonds du Chapitre de Lodève, reg. 2, f[os] 388 à D'ailleurs Plantavit *(Chronologia*, p. 405) dit lui-mêm échangé avec Anne de Lévis, sa mère et son frère faisant p l'abbaye de Reuricourt, en y joignant une pension de 150 Le 24 juillet 1629, on voit Plantavit solder 300 livres d et 1500 livres de 1628 (Minutes de Guillaume Brun, notair dève, étude Granier); et, le 8 février 1648, il paye la pen cette année « que l'eveque devoit a l'abbé pour les fruits dernier avoit sur les fruits de l'eveché de Lodeve par nom royale » (Minutes de Puech, notaire à Lodève, étude Granie

Pourtant, même au temporel, l'intégralité des droits ne pas avoir été exercée, au moins par Charles et par Anne. L nistrateur nommé dans tous les actes est Henri de Rivièr nome pour le Roi et représentant d'intérêts tout distincts d des Lévis. Nous pensons donc qu'il s'agit, en l'espèce, de s pensions, dont le Souverain grevait, au profit de particuli revenus de l'évêché géré en son propre nom; et c'est à t bénéficiaires de cette faveur, se parant bénévolement d d'évêque et seigneur, que nous inscrivons sur la Chronolo noms des jeunes De Lévis, dont le plus connu est Fr comte de Vauvert, tué à la Rochelle en 1625.

Jean de Plantavit de La Pause, 16 août 1625 au 25 septembr

Chronologia: nommé 7 mai 1625, confirmé 16 août 1625.

Gallia: nommé 7 mai 1625, confirmé 17 août 1625, résigne en 16

Aucune difficulté pour les dates du début, fournies pa que lui-même dans le *Chronologia*.



Quant à la transmission du siège, elle subit d'assez longs retards. Voici ce que nous lisons à la date du 26 janvier 1646 dans les registres capitulaires : « A esté deliberé que Monsgr. de Lodeve c'est desmis de son evesché en faveur de M. du Bousquet, cons^er^ d'Etat et Intendant de la Justice ». Mais la bulle d'intronisation ne fut donnée que deux ans et huit mois après, comme on le verra à l'article suivant.

François Bosquet, 28 septembre 1648 au 13 mai 1657.

Gallia : nommé avril 1648, confirmé le 29 septembre, transféré à Montpellier le 10 juillet 1655.

Nous devons rectifier les diverses dates : 1° celle de la confirmation par Innocent X, qui est du 28 septembre et non du 29, comme le prouve la lettre de notification du Pape au Chapitre, datée du 4 des calendes d'octobre et s'exprimant ainsi : « Hodie ecclesiæ vestræ Lodovensi, tunc ex eo quod venerabilis frater noster episcopus olim Lodovensis regimini et administrationi dictæ ecclesiæ, cui tunc præerat, manibus nostris sponte et libere cesserat, nosque cessionem hujusmodi duxeramus admittendam, pastoris solatio destitutæ, de persona dilecti filii Francisci, electi Lodovensis ....providimus», etc. (Signification du 18 décembre 1648, reg. des Hebdomades du Chapitre, conservé dans l'étude de Me Granier, notaire à Lodève).

2° Celle de l'entrée à Lodève le 5 et non le 6 janvier 1649, comme le prouve le procès-verbal de la cérémonie, dressé le même jour (*Ibid.*).

3° Celle de la fin de l'épiscopat de François Bosquet à Lodève qui fut le 13 mai 1657, jour auquel il remit au Roi sa résignation, ainsi que lui-même l'écrivait au Chapitre par lettre du 18, lue à la séance du 28 mai (*Ibid.*).

Toutes ces erreurs du *Gallia* ont été reproduites, sans contrôle, dans la biographie spécialement consacrée à cet évêque par M. l'abbé P. Henry (*François Bosquet*, pp. 285 et 547).

Ajoutons que les négociations traînaient depuis près de deux années. Au mois de septembre 1655, le Chapitre, sur le bruit que François Bosquet allait être transféré à Montpellier, lui écrivit pour se renseigner. Le prélat répondit le 11 que le fait était vrai, mais il protesta que ce transfert se faisait « malgré lui » (Reg. des délib. du Chapitre à la date du 24 septembre 1655).

Roger de Harlay, avant 3 juin 1657 au 14 mars 1669.

Gallia : nommé en 1657, sacré 2 juin 1658, mort à Pézenas 14 mars 1669.

Dès le 3 juin 1657, Roger de Harlay de Cézy, prêtre du diocèse de Sens, abbé de Notre-Dame des Echarles à ce diocèse, était nommé à Lodève, puisque le Roi commettait ce jour-là pour économe Michel d'Azémar, juge de Lodève (Délibération du Chapitre du 7 septembre 1657). La bulle de confirmation donnée par Alexandre VII est du 24 septembre suivant (*Ibid.*, 3 juillet 1658. Cf. Consistorialia, t. 132, p. 49). Le 3 juillet 1658, l'évêque prit possession par procureur (*Ibid.*). Le 13 novembre, il fit son entrée solennelle (*Ibid.*, à cette date. Voir t. II, p. 258)

Roger de Harlay mourut à Pézenas le 14 mars 1669 pendant les États, et fut enseveli le 20 dans la chapelle des Évêques à la Cathédrale de Lodève (Délibération du Chapitre du 22 mars 1669).

Jean-Armand de Rotondy de Biscarras, 5 août 1669 jusqu'après 25 septembre 1671.

Gallia: avant 24 octobre 1667, transféré à Béziers 5 janvier 1671.

Nous précisons la date de confirmation au moyen des bulles, qui sont du 5 août 1669 (Reg. des Hebdomades du Chapitre, au 3 décembre 1669). Il prit possession par procureur le 29 novembre 1669 (*Ibid.*, à cette date) et fit son entrée le 13 février 1670 (*Ibid.*, à cette date).

Jusqu'au 25 septembre 1671, jour auquel les registres capitulaires offrent une lacune qui va au 7 avril 1676, il n'y a pas trace de changement d'évêque. Les bulles de transfert à Béziers peuvent donc être postérieures à la date du 25 septembre, ou du moins leur signification n'était pas faite alors.

Charles-Antoine de La Garde de Chambonas, avant 5 novembre 1671 jusqu'à peu avant 7 juillet 1692.

Gallia: nommé en 1671, sacré 13 novembre 1671, transféré à Viviers en septembre 1690.

La nomination est antérieure au 5 novembre, jour auquel il prêta serment au Roi (Archives nationales, série P, 726[2]), et non pas le 19, comme dit le *Gallia*.

Le 6 octobre 1690, le Chapitre recevait de Chambonas une lettre de Paris non datée, lui apprenant que l'Évêque de Viviers est mort, que le Roi l'a nommé à cet évêché « que je n'avois ny demandé ny désiré ». Pourtant, il resta encore quelque temps à

Lodève (Délibération du Chapitre du 6 octobre). En effet, le 8 mars 1691, « Mgr. de Chambonas, eveque de Lodeve, nommé a present a l'éveché de Viviers » donnait quittance en la première qualité (Reg. des inféodations, conservé à l'étude Granier à Lodève).

Jacques-Antoine de Phélypeaux, 7 juillet 1692 au 15 avril 1732.
Gallia: nommé 1er novembre 1690, sacré 24 août 1692, mort fin avril 1732.

Dès le 4 décembre 1690, Phélypeaux répondait aux félicitations du Chapitre (Délibération de ce Corps du 15 décembre 1690), ce qui confirme la date du *Gallia*. Mais sa bulle est du 7 juillet 1692 (*Ibid.*, 18 novembre 1692). Il fit son entrée le 18 novembre (*Ibid.*).

Voici son acte de décès : « Messire Jacques Antoine Phelipeaux, eveque et seigneur de Lodeve, comte de Montbrun, abbé de Saint Gilles, de Nant, de St Sauveur dud. Lodeve, est decedé de mort imprevue sur son fauteuil le 15e avril 1732, et a esté ensevely le 19e du dit mois dans la chapelle des evesques, qui est dans l'eglise cathedralle, M. l'abbé de Ceilles ayant fait l'office. Presents a son enterrement avec nous curé Renier Scalier signés au registre » (Reg. des décès de la paroisse Saint-Fulcran).

Jean-Georges de Souillac, 14 juin 1732 au 14 février 1750.
Gallia: nommé 14 juin 1732, sacré en janvier 1733.

La date de nomination est confirmée par la lettre de félicitations du Chapitre du 22 juin 1732, à laquelle il répondit de Bergerac le 1er juillet (Reg. capitulaire, à la date du 11 juillet). Sa bulle est du 1er octobre. Il prit possession par procureur le 9 décembre (Reg. des délib. du Conseil de Ville). Il fut sacré à Agde le 18 janvier 1733 (*Ibid.*, à la date du 16 janvier 1733) et fit son entrée le 3 février (*Ibid.*, à cette date).

Nous donnons les actes relatifs à son décès :

« Le 14e fevrier 1750, Monseigneur Jean Georges de Souillac, eveque de Lodeve, est decedé environ une heure apres midy, et le meme jour, a l'issue des complies, le Chapitre s'estant assemblé dans la sacristie, auroit deputté messieurs Vieules, Bonafous, theologal, et Aubouy, chanoines, pour se transporter dans le Palays episcopal et scavoir s'il estoit vray, comme on l'avoit assuré, que le seigneur evesque feut mort. Et les dessus deputés s'y estant transportés avec le sieur Brun, secretaire dudit Chappitre, auroint trouvé led. seigneur evesque mort, dans sa chambre, et exposé

sur son lit. De quoy le present registre auroit esté chargé » (Délibération du Chapitre, à cette date).

« L'an mil sept cent cinquante et le dix huit fevrier le corps de l'illustrissime et reverendissime messire Jean Georges de Souillac, eveque et comte de Lodeve et de Montbrun, mort le quatorzieme du courant, muni des sacrements de l'eglise, a l'age de soixante cinq ans environ, a eté enterré dans la chapelle des eveques, qui est dans l'eglise cathedralle. Mr Vergnettes, archidiacre, ayant fait la ceremonie, presents a son enterrement les soussignés avec nous curé. Fabreguettes, Clapiers, Arrazat, curé » (Reg. des décès de la paroisse Saint-Fulcran).

Jean-Félix-Henry de Fumel, avril 1750 au 26 janvier 1790.

Fut nommé un peu avant le 15 avril, jour où, de Vannes, il répondait aux félicitations de son Chapitre (Délibération du 1er mai). Ses bulles sont du 25 mai. Il fut sacré le 6 juillet (Reg. des Hebdomades du Chapitre). Il prit possession par son procureur Pierre-Benoît Bonnafous, chanoine et théologal, le 22 juillet 1750 (Minutes de Joseph Brun, notaire à Lodève, étude Granier), et fit son entrée le 29 novembre 1750 (Reg. des Hebdomades du Chapitre).

Il mourut à Lodève le 26 janvier 1790, d'après l'acte suivant: « L'an mil sept cent quatre vingt dix et le vingt septieme janvier a été inhumé dans le caveau de la chapelle Saint Michel, dans l'eglise cathedralle, Monseigneur l'illustrissime et revendissime Jean Felix Henri de Fumel, eveque, seigneur, comte de Lodeve et de Montbrun, comte honoraire de Brioude, abbé de Saint Guilhem le Désert, etc., decedé le jour precedent vers trois heures du matin, muni de tous les sacrements de l'Eglise, agé d'environ soixante treize ans, dans la quarantieme année de son episcopat. Messire de Bretonneau, precenteur, ayant fait la ceremonie. Presents a son enterrement les soussignés avec nous curé. Blaquiere, pretre vicaire. Perier, beneficier. Leotard, curé. Labar (Reg. des décès de la paroisse Saint-Fulcran).

Mgr. de Fumel est le dernier évêque de Lodève, M. de Levezou de Vesins, nommé par le roi Louis XVI pour lui succéder, n'ayant jamais été sacré (*Compte rendu des Assises scientifiques tenues à Lodève le 3 décembre 1866*, p. 1).

Le siège de Lodève, supprimé le 7 juin 1790, a été lors du Concordat réuni à celui de Montpellier.

NOTE III

SUR UN DIPLOME DE CHARLES LE CHAUVE

OÙ SERAIENT MENTIONNÉS DE PRÉTENDUS COMTES PARTICULIERS DE LODÈVE

Lorsqu'il avance que Lodève eut des comtes particuliers mentionnés dans un diplôme de Charles le Chauve, Dom Vaissette s'est fié à Plantavit de La Pause; en regard de ce que dit ce dernier auteur, plaçons les textes qu'il a consultés.

LIBER PRIVILEGIORUM DE BERNARD GUI

Karolus rex voluit ut venerabilis Tatilo, Lodovensis episcopus, rehaberet villas, scilicet Sallas cum integro et villarem Bardincum, quas Karolus magnus donaverat episcopis Lutavensis, et quas cupiditas comitum Milonis et Arnaldi a potestate Ecclesie substraxerat. (f° xx, cité dans l'Inventaire de Briçonnet. f° 147 H).

CHRONOLOGIA DE PLANTAVIT DE LA PAUSE

Cui (Tatilæ) Carolus Calvus donationes Ludovici patris Sisemundo ...factas confirmavit in monasterio S. Saturnini, dum a Normannis obsideretur Tolosa v kal. jun. anno DCCCLXXIX. Atque villam de Salasco comitatus Lodovensis, et villam de Bardinco vice comitatus Bitterrensis de novo dedit: vel certe eas ei restitui regia sua authoritate mandavit, quas Milo et Arvaldus, comites, Ecclesie Lodovensi præripuerant, cui prius Carolus magnus easdem donatione regia concesserat (p. 31).

RÉPERTOIRE DE BRIÇONNET

Item unum vidimus factum per R. P. dominos archiepiscopum Narbonensem et episcopos Magalonensem et Agatensem, continens dictum vidimus litteras Karoli regis, quibus litteris dictus Karolus restituebat Tatile, episcopo Lodovensi, villas Salascum, Bardingum et Nizate, quorum Bardingus erat in comitatu Bitterrensi, per duos comites Milonem et Arnaldum a potestate Ecclesie Lodovensis substractas, addentes clausulam ut nulli homini liceat dictas villas a potestate predicte Ecclesie subtrahere. Actum Tholose anno M°II°XLVI. (f° 1 C)

CHRONOLOGIA

Anno MCCXLVI Petrus Amelius, Narbonensis archipræsul, Ludovicus, episcopus Magalonensis, et Artaldus, Agathensis, Tolosæ tunc temporis residentes, ad requisitionem Guillelmi [de Casellis] actu publico testati sunt se vidisse litteras diplomaticas Caroli cognomento Calvi superius ad annum DCCCLXXIX memoratas, quibus restituebat Totilæ, episcopo Lodovensi, villas de Salasco et de Bardinco per comites Milonem et Arvaldum ab Ecclesia Lodovensi substractas, cum clausula quod nulli liceret dictas villas a potestate Lodovensis Ecclesiæ subducere. *Ex Repertorio.* (p. 169)

Il résulte de cette comparaison :

1° Que l'existence du diplôme de Charles le Chauve est attestée au commencement du XIV° siècle par son insertion dans le Liber Privilegiorum de Bernard Gui, et celle du vidimus en 1498, époque où Guillaume Briçonnet l'inventoria parmi les chartes de l'Évêché de Lodève.

2° Qu'on ne saurait faire contre l'authenticité de ce diplôme aucune objection de date, puisqu'il n'en porte ni dans l'acte ni dans le vidimus. Ainsi tombent à la fois l'erreur de Plantavit, qui avance l'année 879, alors que Charles le Chauve était mort en 877, et la confusion que, pour la corriger, fait Dom Vaissette avec un document d'intérêt plus général donné à Toulouse pendant le siège de 844 (1).

3° Qu'on ne peut davantage invoquer contre le diplôme l'anachronisme quant aux noms prétendus des évêques signataires du vidimus de 1246, Plantavit ayant gratuitement ajouté ces noms, et cela absolument à faux.

Ayant donc tout droit d'accepter comme parfaitement authentique le diplôme de Charles le Chauve en faveur de l'évêque Tatila sur la restitution des villas de Salasc et Bardincum, nous allons en déduire de très précieux et concluants détails.

D'abord les comtes Milon et Arnaldus (2) n'y sont aucunement dits comtes de Lodève et, en effet, précisément au temps où dut avoir lieu l'usurpation, on trouve à Narbonne un comte Milon, institué en 781 dans cette ville par Charlemagne (3), et à Béziers un comte Arnaldus (4). De l'un et de l'autre, on sait que leur administration avait été parfois injuste : Milon dut comparaître en 781 à un plaid, où l'évêque de Narbonne Daniel l'accusa d'exactions commises au préjudice de son Église (5) ; Arnaldus ayant légué à l'abbaye d'Aniane les deux villas de *Cincianum* et de *Casules*, les *missi dominici* de Louis le Débonnaire les retinrent à sa mort (6), sans doute en règlement de compte.

D'autre part, les lieux restitués à Tatila se trouvaient : l'un,

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. IV, p. 2.
(2) C'est à tort que Plantavit a lu un V pour un N.
(3) *Histoire de Languedoc*, t. II, Preuves, c. 47.
(4) Cartulaire d'Aniane, f° 26.
(5) Voir note 3.
(6) Voir note 4.

Salasc, dans le comté de Lodève, l'autre, Bardejan (?), dans celui de Béziers (1). Ce dernier avait donc été confisqué par Arnaldus et, partant, l'autre par Milon.

Mais, si ce Milon, comte de Narbonne, avait autorité sur le comté de Lodève, il en résulte que ce dernier territoire n'avait pas à cette époque de comte particulier. Cette conclusion est toute contraire, on le voit, à celle de Dom Vaissette.

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. v, p. 3; doc. xix, p. 23; doc. xxii, p. 25. — Le *Dictionnaire topographique de l'Hérault* assimile *Bardincum* au *Barry* de Montpeyroux. Mais Montpeyroux faisait partie du diocèse de Lodève. En outre, l'origine de *Barry* est fort aisée à trouver: c'est un terme générique et nullement un nom. *Bardejan*, au contraire, répond à la transformation usitée dans nos contrées. C'est, actuellement, un hameau de la commune de Villecelle, canton de Saint-Gervais-sur-Mare. Nous proposons, par conséquent, cette identification.

NOTE IV

SUR SAINT FULCRAN

On se fût étonné à bon droit que, dans un ouvrage consacré à la ville de Lodève, ne figurât point une Notice sur ce Saint, l'un de ses plus illustres évêques, devenu son patron. Mais elle a tout droit d'y être à un autre point de vue, la critique ayant beaucoup à s'exercer sur ce sujet pour établir la vérité historique à l'encontre d'assertions purement fantaisistes. Et d'abord nous parlerons des *Vies* du Saint, de valeur fort inégale : ce sera établir la valeur des sources.

La *Première Vie* fut écrite par Pierre de Millau, abbé de Mazan en Vivarais, entre les années 1196 et 1201. Demeurée manuscrite, elle a échappé à toutes nos recherches. En 1651 encore, il en subsistait un exemplaire incomplet, sur lequel François Bosquet, évêque de Lodève, qui s'en servit, nous a transmis tout ce que nous pouvons en dire (1). Cette vie, en prose et en vers, relatait la biographie et les miracles du vivant du Saint. Elle avait été composée par Pierre de Millau, abbé de Mazan, à la prière d'un évêque de Lodève nommé Raymond et de ses chanoines. Elle ne faisait pas mention de l'élévation du corps. Mais ce que Bosquet affirme quant à sa date de 1100 ou environ est erroné, car il entendait la concomitance des noms tout autrement qu'on ne doit. Il faut, en effet, faire observer, en premier lieu, que l'abbaye de Mazan fut fondée seulement vers 1122 (2) ; que le nom de son premier titulaire, Pierre Itier, et celui d'un des successeurs de celui-ci : Pierre Mourre, sont connus ; qu'on doit donc se limiter à l'abbatiat (1196 à 1210) d'un Pierre non dénommé pour pouvoir lui appliquer celui de Millau ; et, d'autre part, que, Raymond Bon Pasteur disparaissant de la Chronologie lodevoise, on n'a, jusqu'à

(1) *Au lecteur*, pp. 9 et 10.

(2) *Histoire de Languedoc*, t. IV, note CXXI. Note des nouveaux éditeurs, d'après M. l'abbé Rouchier.

la reconnaissance officielle du culte en 1289, que trois évêques du nom de Raymond, soit: Raymond Guillem de Montpellier (1187 à 1201), Raymond Belin (1259 à 1262) et Raymond de Rocozels (1262 à 1280) (1). Le seul qui soit contemporain de Pierre de Millau est le premier ; et, la concordance de leurs dates étant posée, il en faut déduire que la *Vie*, pour satisfaire aux conditions énoncées par Bosquet, a été écrite entre 1196 et 1201. Le mérite intrinsèque de cette *Première Vie* était grand, mais sa forme trop délayée, puisque Bernard Gui l'abrégea afin d'épargner de l'ennui au lecteur (2). Nous en possédons évidemment la substance dans l'œuvre de l'illustre Dominicain, et Bosquet, qui avait les deux sous les yeux, n'a rien ajouté à la seconde d'après la première : gage précieux de sécurité, en l'absence de la *Vie* primitive.

Nous avons déjà nommé Bernard Gui comme auteur de la *Deuxième Vie*. Il l'inséra dans la quatrième partie du *Speculum Sanctorale*, qui est de 1329, et les auteurs des *Acta Sanctorum* l'ont éditée au 13 février. Mais ils l'ont fait d'après un manuscrit de Prague, qui offre des variantes de mots, sinon des divergences de sens, avec les quatre manuscrits signalés en France par M. Léopold Delisle (3) et d'après lesquels nous donnerons nos citations. Sur le mérite de cette deuxième Vie, nous ne pouvons que renvoyer à ce que nous en avons dit à propos de l'œuvre lodevoise de Bernard Gui, et qui ferait ici double emploi.

Nous en dirons autant de la Notice sur saint Fulcran qui figure au *Catalogus episcoporum Lodovensium*, et où s'étaient glissées des erreurs (4).

A ce propos encore, nous ajoutons que la *Nomenclature* de Guillem de Cazouls devait certainement renfermer une Notice analogue, d'où peut-être celle de Bernard Gui avait été tirée.

Catel assurant avoir eu connaissance de trois relations de la Vie de saint Fulcran, mais sans distinguer entre elles (5), on ne

(1) Note II. *Nouvelle Chronologie du siège de Lodève.*

(2) « Sancti Fulcrani, episcopi Lodovensis, idus febroarii, ex gestis ejus antiquis, resecatis superfluis que ex prolixitate nimia legentibus fastidium generabant » (Vie par Bernard Gui).

(3) L. Delisle, *Notice sur les manuscrits de Bernard Gui*, pp. 283 et suivantes.

(4) Note V. *Sur les ouvrages lodevois de Bernard Gui et leurs sources*,

(5) *Mémoires de l'Histoire de Languedoc.*

peut décider s'il vise par là les Vies précédentes ou quelque légende d'office.

La *Troisième Vie* a été donnée par Plantavit de La Pause dans le *Chronologia Præsulum Lodovensium* (pp. 46 à 65) édité en 1634. Lui-même y dit l'avoir tirée « è vetustissimis Ecclesiæ Lodovensis breviaris tum manu scriptis, tum prælo a nobis ante paucos annos editis». La méthode paraît un peu singulière. Qu'il y eût un bréviaire manuscrit, le même peut-être qui fut imprimé en 1510 par les soins de Guillaume Briçonnet, cela ne fait aucun doute pour nous (1). Que Plantavit y ait puisé des détails, c'est légitime. Mais que ce dernier prélat donne son Propre de 1630 comme référence, voilà qui est pour étonner. La manière dont Plantavit a procédé pour saint Flour (2) est loin de prêter créance à cette Vie de saint Fulcran, et c'est grand dommage, car nous aurions là un témoignage liturgique bien intéressant. Aussi avec Bosquet appellerons-nous cette troisième Vie la *Légende*, en donnant au mot son vrai sens de leçon d'office.

François Bosquet publia en 1651 la *Quatrième Vie* sous le titre : *La Vie de saint Fulcran, évesque de Lodeve, de qui son église célèbre la feste le 13 de février jour de sa mort arrivée l'an mil six*. Elle offre un grand intérêt, en ce que Bosquet eut en mains des documents aujourd'hui disparus : la Vie par Pierre de Millau, la continuation des miracles par Bernard Gui (3) et l'enquête sur le martyre du Saint en 1573 (4) ; qu'en outre il put interroger sinon les témoins de cet événement et du culte, du moins les souvenirs traditionnels de leurs fils (5). Elle a aussi du mérite, car Bosquet y révèle son esprit critique en distinguant l'histoire et la tradition.

Cet ouvrage a eu plusieurs rééditions (6) et les méritait.

(1) Dans l'inventaire de la bibliothèque de Jean Martin, ancien vicaire de Parlatges, est mentionné «Item plus unum breviarium modici valoris ordinis Lodovensis» (Acte du 23 mars 1473, n. st., minutes de Coussergues, notaire à Lodève, étude Hébrard).

(2) Note II. *Nouvelle chronologie du siège de Lodève*, pp. 322 et suivantes.

(3) Note V. *Sur les ouvrages lodevois de Bernard Gui et leurs sources.*

(4) Voir plus bas.

(5) Voici ce qu'il dit lui-même, p. 158: «Nous avons appris ce qui est écrit en ce chapitre ou de la bouche de vieilles gens, qui l'ont vu de leurs propres yeux, ou du rapport de personnes dignes de foi, qui l'ont appris de leurs pères qui y étoient presens».

(6) Voir l'excellent mémoire de M. Émile Bonnet: *Bibliographie du Dio-*

Quatre autres Vies de saint Fulcran ont été publiées depuis (1). Nous regrettons d'avoir à les condamner en bloc, mais il le faut, les auteurs, sans découvrir aucun document nouveau, ayant accumulé nombre d'erreurs qui, actuellement passées dans le domaine public, ont créé une légende substituée à l'histoire. Aussi le besoin d'une Notice vulgaire, solidement basée sur les faits acquis, se fait-il sentir. On en trouvera ici les éléments essentiels au point de vue critique.

Beatus Fulcrannus ex territorio Lodovensi.... ex parentibus secundum seculi dignitatem ex genere et potentia magnis extitit oriundus.

Il faut s'en tenir à ce texte de Bernard Gui, auquel Bosquet, qui possédait la Vie par Pierre de Millau, n'ajoute rien. Les parents du Saint avaient pour eux la naissance et la puissance ; mais leur rang n'est pas plus indiqué que le nom du père. Pour celui de la mère, Bernard Gui a adopté Bligarde, après une hésitation (2) provoquée peut-être par une leçon d'office. Bosquet s'y tient également, malgré la *Légende* de Plantavit, qui donne Eustorgie ; il en avait parconséquent de bonnes raisons, peut-être celle de le trouver dans Pierre de Millau, qui doit faire foi. Voici d'ailleurs la phrase de Bernard Gui :

Ferturque genitrici ejus Bligardi nomine per noctem ostensa visio, etc.

Mais au moins la forme : Eustorgie, tout hellénique, doit être rejetée. Au moyen âge ce nom, fort répandu d'ailleurs, était Astorg (m.), Astorga, Astrugue (f.). Les noms modernes d'Astorg, Astruc, Estor en dérivent.

Sur la famille de Bligarde, les premiers biographes se taisent. Mais Arnaud de Verdale, évêque de Maguelone de 1339 à 1352, qui écrivit après Bernard Gui et sans doute à son imitation le *Cartulaire de Maguelone* et le *Catalogue des évêques* de ce siège, transcrit dans ce dernier ouvrage un récit d'après lequel la mère de saint Fulcran serait issue des comtes de Substantion, puis de

cèse de Montpellier, où l'on trouvera aussi les indications relatives aux ouvrages suivants.

(1) En 1756, par l'abbé Loubeau, secrétaire de Mgr. de Fumel; en 1859, par l'abbé Bec, mort depuis curé de Notre-Dame des Tables à Montpellier; en 1864, par l'abbé Bouty; en 1858, sous forme de *Neuvaine*, anonyme.

(2) Note V. *Sur les ouvrages lodevois de Bernard Gui et leurs sources.*

Melgueil, et ses sœurs auraient donné à un Ricuin, évêque de Maguelone, les bourgs de Montpellier et de Montpelliéret. Voici le texte d'Arnaud de Verdale (1) :

In tabulario antiquo Magalonensis Ecclesie talis scriptura antiqua reperta est. Cum rerum gestarum recordatio admodum sit necessaria, etc.

Due quondam, ut in scriptis et fama pertinaci comperimus, fuere sorores, altera quarum Montempessulanum, Montempessulanulum altera, in alodium possidebant. Beatus namque Fulcrannus, a Substantionensium comitum stemmate maternum sanguinem ducens, Magalonensis archidiaconus, gloriosissimus postmodum Lodovensis episcopus, istarum frater fuisse comprobatur. Verum iste.... has villas, cum adjacentiis suis, Domino Deo et beatis apostolis Petro et Paulo Magalonensis sedis et Ricuino, ejusdem sedis venerabili episcopo, donatione in perpetuum valitura destinaverunt.

En l'état des connaissances on ne peut confirmer ni combattre avec certitude l'opinion qui précède, représentant la tradition de Maguelone. Même l'existence d'un évêque de ce siège nommé Ricuin au temps du Saint est prouvée par sa présence, le 6 octobre 975, à la consécration de la Cathédrale de Lodève (2). Mais aucun document découvert n'établit celle des sœurs de saint Fulcran. Seuls deux frères, déjà morts en 988 : Pons et Aramfred ; un neveu : André, chanoine de Lodève à cette date et encore en 999; un parent « consanguineus » : Ansaldus, également chanoine de cette église aux mêmes dates; une parente « proxima », appelée Emma, morte avant 988, sont mentionnés dans le testament (3). Leurs noms ne peuvent servir à l'identification de la famille.

Celui du Saint était *Fulcramnus*, abrégé en Fulcran. Sa signature autographe figure dans un très précieux document, dont on trouvera la reproduction ci-contre (4) et le texte publié pour la première fois dans le *Cartulaire de la ville de Lodève* (5). Cette charte appartient à l'église Saint-Fulcran. On la désigne vulgairement sous le nom de testament de saint Fulcran, bien qu'elle soit seulement une licence de fondation accordée au chanoine Hugues par le saint prélat et son Chapitre. L'original du testament existait-il encore en 1780 ou faut-il entendre de cette charte-ci la

(1) A. Germain, *Arnaud de Verdale, évêque et chroniqueur*, p. 46.
(2) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. VII, p. 4.
(3) *Ibid.*, doc. XI, p. 11.
(4) Planche VIII. *Charte portant signature autographe de saint Fulcran.*
(5) Doc. XII, p. 19.

CHARTE PORTANT SIGNAT

OGRAPHE DE SAINT FULCRAN

mention suivante de l'Inventaire général des titres du Chapitre à cette date?

Dans l'etuy des mitres de saint Fulcran, qui est au fond du grand cabinet a droite en entrant, sont les pieces suivantes : 1° le testament de saint Fulcran avec une coppie d'iceluy dans un sac de soye violet.

Nous ne pouvons trancher cette question, car au XVIIe siècle on ne dit point si le « vieux manuscript » des Archives du Chapitre d'où fut tiré le texte par nous édité était l'original du testament.

Quoi qu'il en soit, le document en cause, peu intéressant par sa teneur (1), est des plus précieux comme autographe du Saint, dont la haute et ferme écriture, en dépit d'un âge avancé, puisqu'il comptait alors cinquante ans d'épiscopat, se détache magistralement sur la charte. Celle-ci, une des plus anciennes de nos Archives méridionales, est en parchemin et mesure $0^m,26$ de hauteur sur $0^m,395$ de largeur. Elle porte la cote C. a, qui est celle très probablement d'un inventaire du Chapitre de Lodève. Détériorée jadis par un pliage inintelligent, elle n'a pu être totalement déchiffrée, mais, comme toutes les parties essentielles subsistent, la restitution des quelques mots manquants est aisée. Elle est soigneusement conservée par M. le chanoine Camplo, archiprêtre de Saint-Fulcran, auquel nous adressons l'expression de notre gratitude pour la communication qu'il nous en a faite et l'autorisation de publier.

C'est d'une assertion du Cartulaire primitif de l'Évêché qu'est venue bien tard la croyance relative au lieu de naissance du Saint. Les premiers biographes ne le désignent en aucune manière et nous nous faisons un devoir de répéter ici (2) le texte de Bernard Gui citant ce Cartulaire primitif, afin de montrer qu'il n'y est pas davantage question de faire naître saint Fulcran à Mérifons.

« Huic etiam frater ejus Aramfredus donavit alodium suum in pago Lutovensi, quod habebat in villa Marifontis cum ecclesia Sancti Petri et alia ibidem posita ».

Même cette donation de Mérifons paraît controuvée par les do-

(1) Notons seulement qu'elle est prouvée par la mention suivante : « Al mas de Moleyras una guarriga confronte an las terras vacantes del Chapitre » (Compoix de 1540, f° 92. Cf. f°s 96 et 121).

(2) Voir à ce sujet Note V. *Sur les ouvrages lodevois de Bernard Gui et leurs sources.*

cuments (1). Mais fût-elle exacte, comment en déduire que là est né le Saint?

La date de naissance de saint Fulcran ne peut être fixée que très approximativement. On connaît la durée de son épiscopat par celles de l'avènement et de la mort. La première est placée à l'an 949 par Bernard Gui dans la *Vie* et le *Catalogus*, et au 4 février par le testament. La seconde est le mercredi 13 février 1006, selon le même Bernard Gui (2). Saint Fulcran siégea donc exactement 57 ans et 9 jours. Mais rien ne prouve qu'il eût tout juste trente ans quand il fut promu, car, d'une part, les prescriptions du concile d'Agde de 506 exigeant cet âge pour l'épiscopat étaient tombées en désuétude (3); et, de l'autre, il serait vraiment extraordinaire que la mort de Théoderic, son prédécesseur, ait coïncidé avec la trentième année de Fulcran. Il est évident que ce saint pontife ayant siégé 57 ans devait être âgé à sa mort, mais toute supputation trop précise à cet égard est fantaisiste, car Pierre de Millau et Bernard Gui se taisent sur ce point; cela est bien prouvé par les suppositions de Bosquet.

Saint Fulcran fut enseveli le surlendemain 15 février dans la chapelle Saint-Michel, dont lui-même avait consacré l'autel (4). Il y avait, rapporte Bernard Gui, élevé et bénit son tombeau. Ce que nous avons dit de la Cathédrale suffit à démontrer que la chapelle actuelle de Saint-Michel ou des Évêques ne fait qu'en perpétuer le vocable. Son corps y demeura jusqu'à l'élévation qui en fut faite, selon une tradition enregistrée par Bernard Gui, à suite de révélation miraculeuse. A quelle date se produisit cette élévation? Il est absolument impossible de le préciser, quoi qu'on en ait écrit. Nous rapportons les propres paroles de Bernard Gui à ce sujet, non d'après une copie étrangère comme les Bollandistes, mais d'après les quatre manuscrits de l'époque conservés en

(1) Note V. *Sur les ouvrages lodevois de Bernard Gui et leurs sources.*

(2) « Migravit autem ad Dominum anno gratie Christi millesimo sexto, idibus februarii, quarta feria, octava fere diei transacta hora ».

(3) On en trouve de fréquents exemples: en 990, le comte de Toulouse vend l'évêché de Cahors (*Histoire de Languedoc*, t. III, p. 213); Gui d'Anjou, évêque du Puy, nomme lui-même son neveu pour son successeur (*Ibid.*, t. III, p. 219); l'archevêché de Narbonne est acheté mille sols au nom d'un enfant de dix ans, etc., etc.

(4) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. VII, p. 4.

France et dont le collationnement n'a pas fourni une seule variante à ce sujet.

Postquam autem corpus sacrum sub terra jacuerat *annis multis*, tandem *post multorum annorum curricula*, divino nutu ac revelatione, cleri ac populi devocio dignum duxit ipsum corpus, quod fuerat apotheca carismatum, a terra tollere et elevare super terram; fuitque repertum totum integrum et incorruptum penitus et illesum in omnibus et singulis partibus et artubus suis, in pelle, carne et ossibus et unguibus manuum et pedum divino munere conservatum, sicut ab omni carnis corruptione, dum viveret, fuerat alienum. Et ita usque in hodiernum diem conservatur integrum et conspicitur in ecclesia Lodovensi, ubi ipse sanctus confessor et pontifex integer cum sanctis et justis sanctam resurrectionem expectat, decoratus prima stola immortalitatis anime, securus de reliqua corporis, in die sancte resurrectionis ornandus, ubi miraculis gloriosis se cum Deo vivere evidentius manifestat.

Annus autem dominice Incarnationis quo levatum fuit corpus ejus sacrum a terra non invenitur notatus in scriptis gestorum ejus, et hoc per incuriam aut negligenciam clericorum illius temporis, aut forsan scriptura, si qua fuerit facta, perdita fuit. Quedam autem vulgata narratio cucurrit ad posteros quod *post centum annos* ab ejus felici obitu fuerit sic translatum, et, ut eciam dicta translatio fieret, quod divinitus extitit revelatum, quamvis revelationis series non fuerit per consimilem incuriam seu negligenciam scripture testimonio commendata. Translationis autem predicte memoria a clero et populo Lodovensi festive semper recolitur feria quinta ante festum Ascensionis Domini.

Par ce texte si précis, si clair, si loin de toute équivoque, on voit parfaitement qu'au temps de Bernard Gui nul document écrit, c'est-à-dire ni la Vie de Pierre de Millau ni les anciens offices qui pouvaient exister, ne faisait mention de l'époque de l'élévation. On ne saurait donc ajouter aucune foi au dire de Plantavit qu'elle eut lieu sous l'épiscopat de Pierre Frotier et surtout en l'année 1198, où cet évêque ne siégeait pas encore. Car de deux choses l'une: ou les offices antérieurs au XIVe siècle mentionnaient cette date et Bernard Gui les eût invoqués, tandis qu'il affirme expressément le contraire; ou Plantavit l'aura recueillie dans des offices postérieurs, qui alors ne s'appuyaient sur rien.

L'observation est la même pour les circonstances miraculeuses qui ont amené l'élévation.

C'est donc à la seule tradition recueillie par Bernard Gui qu'on peut s'en rapporter sur cet événement. Or elle n'en fixe nullement l'époque, ainsi que le montrent les passages soulignés. La préoccupation de l'hagiographe, en présence du fait miraculeux de l'incorruption, était de constater un long séjour du corps sous

terre, au moins cent ans, c'est-à-dire un temps plus que suffisant pour la décomposition naturelle. Essayons, néanmoins, de limiter un peu les dates possibles La Vie par Pierre de Millau ayant été écrite entre 1196 et 1201, et cette Vie ne mentionnant point le fait, il lui est nécessairement postérieur. D'autre part, une bulle qui va être rapportée plus bas, et qui est de l'année 1289, témoigne du culte public rendu à saint Fulcran. C'est donc entre les deux dates qu'aura eu lieu l'élévation. Et, comme nous avons en ce même siècle constaté la reconstruction de la Cathédrale (1), il faut conclure à la contemporanéité et certainement à la relation de ces deux faits, quoiqu'on ne puisse entre eux décider quelle fut la cause, quel fut l'effet.

C'est le jeudi avant l'Ascension qu'on célébrait la fête de la Translation des reliques, laquelle se rapporte vraisemblablement non à la découverte du corps, mais à son transfert dans le nouvel édifice. Mais aujourd'hui le peuple en fait la fête solennelle au dimanche suivant.

A quelle époque remonte le culte de saint Fulcran? Encore une question qu'on ne saurait résoudre en toute certitude, car les quelques témoignages recueillis peuvent bien être postérieurs à son commencement. Le plus positivement ancien est de l'année 1236, où l'on trouve fréquemment nommé comme témoin dans des reconnaissances de tierces au Chapitre de Lodève un « Johannes de Sancto Fulcranno, sacerdos » (2). Un autre paraîtrait antérieur: celui que fournissent les types de monnaie lodevoise, où l'on voit, avec le nom *S. Fulcrannus*, une tête d'évêque par laquelle il semble bien qu'on ait entendu le représenter (3). Mais de tous le plus irréfragable est la bulle suivante, par laquelle le pape Nicolas IV reconnaît et consacre le culte local de saint Fulcran, en accordant pour sa fête et l'octave de celle-ci un an et quarante jours d'indulgences à gagner dans la Cathédrale de Lodève. Une fausse interprétation du Répertoire de Briçonnet avait fait attribuer par Plantavit ce document à Nicolas V (4). Notre juste

(1) T. I, pp. 335 et suivantes.

(2) Arch. dép. de l'Hérault, série G, fonds du Chapitre de Lodève, reg. 1, f°s 293 v° et suivants.

(3) T. I, p. 339.

(4) *Chronologia*, p. 338.— Pour Bosquet (p. 169), c'est Nicolas III. Ils n'avaient pas d'ailleurs autre chose que l'analyse de Briçonnet.

défiance de cet historien nous a conduit à de nouvelles recherches, et c'est ainsi que nous avons eu le bonheur de retrouver le texte même d'une bulle qui reporte au XIII[e] siècle la reconnaissance du culte par le Pontife romain.

Nicolaus etc. Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis salutem et apostolicam benedictionem. — *Loca sanctorum omnium* pia et prompta sunt devotione a Christi fidelibus veneranda, ut, dum Dei honoramus amicos, ipsi nos amabiles Deo reddant, et, ipsorum nobis vendicando quodam modo patrocinium apud ipsum, quod merita nostra non obtinent eorum mereamur *intercessionibus obtinere. Rogamus itaque universitatem vestram*, et hortamur in Domino in remissionem vobis peccaminum injungentes, *quatinus ad Cathedralem ecclesiam Lodovensem imploraturi a Domino* delictorum veniam in humilitate spiritus accedatis. Nos enim, ut Christi fideles quasi per premia salubriter ad merita invitemus, de Omnipotentis Dei misericordia et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus auctoritate confisi, omnibus vere penitentibus et *confessis, qui eandem ecclesiam devote visitaverint annuatim in singulis sanctorum Genesii et Fulcrani festivitatibus et per octo dies festivitates ipsas immediate sequentes necnon in anniversario die dedicationis ipsius ecclesie, unum annum et* XL *dies de injuncta sibi penitentia misericorditer relaxamus. — Datum* apud Urbemveterem III *Kalendas augusti anno III*[e] (1).

Ce qui distingue essentiellement le culte de saint Fulcran, c'est l'incorruption persistante de son corps, attestée de siècle en siècle jusqu'au XVI[e], de la manière la plus formelle et par des témoignages sérieux, dont la valeur s'accroît avec le temps.

Dès le XIII[e] siècle, en reconstruisant la Cathédrale, on y faisait une allusion évidente en sculptant à la clef de voûte de l'abside la scène du *Noli me tangere* (2). Au XIV[e], Bernard Gui consignait dans la *Vie* insérée au *Speculum Sanctorale* les détails rapportés précédemment, et il répétait ainsi son témoignage dans l'*État des églises du Diocèse :*

Ecclesia Sancti Genesii, in qua sacrum corpus beati Fulcranni episcopi et confessoris integrum conservatur.

Au XV[e], Jean Lavernhe, autre évêque de Lodève, se préoccupant de placer le corps saint dans une châsse de prix, léguait à

(1) Reg. Vatic. n° 45, f° 65 v°, n° 340 bis, et pour les formules *Ibid.*, reg. 44, f° 226 v°, n° DXIIII ou plutôt n° 515. Les mots soulignés indiquent les parties propres à la bulle de Lodève.

(2) Voir t. I, p. 339.

cet effet une somme de 675 livres par son testament du 7 mars 1413 et s'exprimait ainsi (1):

Preterea cupientes ut sacre reliquie corporis sancti confessoris Fulcranni, quod in dicta ecclesia divina concedente clementia illesum et integrum conservatur, decentius et honorabilius [devoti]one debita a fidelibus honorentur, pro faciendo fieri unam caxiam argenti, in qua idem sacrum corpus honorifice condiatur seu reponatur, damus, donamus et concedimus donatione qua supra de bonis nostris, videlicet sexaginta scuta auri seu eorum valorem, valentia sexcentas septuaginta quinque libras Tur. pro quibus solvendis, etc.

Le XVI[e] siècle apporte encore son témoignage, recueilli au suivant par François Bosquet :

« Environ l'an 1570, Claude Brissonnet.... étant malade, deux médecins de Montpellier furent appelés pour sa guérison, et, pendant le séjour qu'ils firent à Lodève, ayant ouï parler de l'état du corps saint, ils eurent la curiosité de le voir, ce qui leur fut accordé: et comme la châsse fut ouverte et que le visage du saint parut, un de ces médecins, qui était hérétique, dit qu'il y avoit de certaines terres qui conservoient les corps sans putréfaction, et que celui-là pourroit bien avoir été conservé de la sorte ; mais, s'étant approché et ayant manié le corps saint qu'il trouva ferme et solide, et un des chanoines ayant élevé et remué les bras du Saint comme ceux d'un homme vivant, et tiré sa barbe, qui étoit fort grande, sans qu'il lui en demeurât aucun poil à la main, les deux médecins s'écrièrent que c'étoit une opération miraculeuse de la puissance de Dieu envers ses saints. Cette incorruption du corps de ce Saint a été si constante dans toute la province qu'il a passé en proverbe commun, quand on parle d'un homme présent et vivant, qu'il est en chair et en os comme saint Fulcran de Lodève » (2).

A ces témoignages formels vient se joindre une preuve sensible et impressionnante, qu'il nous a été donné de voir plusieurs fois. Parmi les quelques parties du saint corps sauvées de la profanation en 1573 et de la dispersion à la Révolution, figure un morceau de peau, qu'on a toujours cru avoir appartenu au ventre. Bosquet assure qu'il était, de son temps, encore rougeâtre. Si l'on n'en peut dire autant aujourd'hui, nous devons néanmoins affirmer que ce fragment de peau porte distinctement la marque de la corde avec laquelle fut lié et traîné le corps par les calvinistes le 4 juillet 1573. Il faut donc qu'à ce moment la chair ait été souple, et par là susceptible de recevoir l'empreinte;

(1) *Mélanges de littérature et d'histoire religieuses publiés à l'occasion du Jubilé épiscopal de Mgr. de Cabrières*, t. III. *Appendices*, doc. XXXII, p. 526.
(2) Page 147.

ce qui n'est pas moins prodigieux, c'est qu'en se desséchant elle ait gardé celle-ci.

Le corps de saint Fulcran fut, après la reconstruction de la Cathédrale, placé dans la chapelle qu'on lui dédia et qui lui reste consacrée. Bosquet nous renseigne sur la disposition des lieux, qui lui fut décrite par des témoins traditionnels, sinon oculaires :

Au milieu étoit un grand sépulcre de pierre, sur lequel, et dans une châsse de bois couverte de lames d'argent, étoit le corps saint, revêtu de ses habits pontificaux. Une grille de fer couvrait ce sépulcre. A l'un des bouts il y avoit une petite ouverture pour donner la liberté au peuple de baiser les pieds du Saint (1).

Cette description est corroborée par trois documents : le testament de Jean Lavernhe, à l'égard de la châsse d'argent ; l'existence d'un gant de soie blanche, avec, brodée en gothique de couleurs diverses, l'inscription : *Præclara gratiosa Mater Dei digna, flos virginitatis, virgo Regina* quant à la question du vêtement ; enfin l'obligation imposée le 10 novembre 1563 au régent des écoles de Lodève de conduire ses élèves, après la messe des Cordeliers, « a la grande eglise baiser humblement les pieds du precieux corps monsieur sainct Fulcrand » (2). On peut, par conséquent, la tenir pour très exacte, et dès lors se représenter le monument en pierre, au-dessus duquel était couché le Saint en vêtements pontificaux, protégé par une châsse de bois lamée d'argent, qu'entourait une grille de fer. A la fête de la Translation le corps saint était exposé publiquement, ainsi que cela est constaté en 1558 à propos d'une épidémie faisant craindre l'affluence en ce jour « de la feste de la Translation monsieur sainct Fulcrand et vote que l'on a accoustumé faire aud. jour, auquel se faict grande assemblée de gens, a cause que l'on monstre le corps dud. monsieur sainct Fulcrand » (3).

Cependant nous pensons qu'à l'origine le corps de saint Fulcran n'était pas où le virent les Lodevois de 1573. Sa chapelle, en effet, avait été agrandie par l'évêque Jean de Corguilleray, lequel siégea de 1462 à 1489, et l'addition du chœur (4) eut pour effet d'isoler le tombeau, de permettre d'en faire le tour. En outre, il

(1) Page 144.

(2) Reg. des délibérations du Conseil de Ville.

(3) *Ibid.*, au 29 avril 1558.

(4) Voir t. I, p. 345.

se pourrait très bien qu'il y ait eu, par le fait du legs Lavernhe, non seulement transformation du monument dans le premier quart du XIV[e] siècle, mais aussi changement de lieu. Un acte un peu antérieur au testament reconnaît au chanoine détenant la canourgue del Caire del Canto le droit de conférer « cappellaniam institutam pro custodia sancti Fulcranni » (1). Il y a là indication de précautions toutes spéciales, fort utiles d'ailleurs au moyen âge, où le vol des reliques était fréquent, souci auquel répondit ensuite la grille de fer entourant la châsse. C'est ce qui nous porte à croire que la place primitive du corps était une grande excavation dans le mur de droite en entrant, à l'endroit où l'on mit ensuite un autel à saint Eutrope et où, de notre temps, on a construit un édicule destiné aux reliques. Cette niche, pratiquée dans l'épaisseur de la muraille très forte à cet endroit, nous a été décrite comme assez large, haute et profonde pour un tel usage, et l'on ne verrait point, sans cela, sa raison d'être. En outre, Jean Lavernhe paraît bien se préoccuper de satisfaire la piété des fidèles en disposant le corps dans une châsse avec plus de décence et d'honneur.

Une confrérie avait été érigée à l'honneur du Saint, et ses membres étaient vulgairement appelés « los focrans » (2). Entre autres témoignages de dévotion, ses recteurs avaient coutume de faire brûler tous les ans pendant les divers offices : procession, messe et vêpres, ainsi que le lendemain de la fête, à la messe des défunts célébrée pour les confrères, des cierges placés devant le corps saint. Or, le 20 mai 1468, il fut constaté à la fois que les cierges, primitivement longs de sept palmes, soit 1[m],75, avaient bien diminué de deux, soit 0[m],50 ; mais que, par contre, leur poids était porté de 42 à plus de 44 livres. Un grand nombre de témoins, dont cinq sont nommés, confirmèrent le récit des recteurs aux chanoines, et un notaire dressa procès-verbal (3).

(1) Arch. dép. de l'Hérault, série G, fonds du Chapitre de Lodève, reg. 1, f° 335, acte de 1410.

(2) Acte du 4 décembre 1471, minutes de Coussergues, notaire à Lodève, étude Hébrard.

(3) « Anno Incarnacionis Domini M° IIII° LXVIII° et die vicesima mensis madii, noverint... existentibus ante cappellam beati Fulcranni, missa obitus sive mortuorum dicta, prout est consuetum fieri annis singulis pro confratribus mortuis beati Fulcrandi in crastinum dicti festi beati et gloriosissimi Fulcrandi, item

Sept ans après les chanoines eux-mêmes voulurent assister à la double pesée, et l'évêque Jean de Corguilleray requit en personne le notaire du Chapitre, Etienne de Coussergues, un des témoins de 1468, de transmettre à la postérité le souvenir d'une augmentation analogue (42 au lieu de 40 livres). Furent présents et garants : noble Arnaud de Bozéna, Jean Trincaire de Clermont, maître Pierre Rosset, Guiraud de La Treilhe, Jean Lucian, marchand de Lodève, c'est-à-dire les représentants des premières familles de la ville et du Diocèse, avec bien d'autres non dénommés dans l'acte (1).

Des faits plus surprenants encore étaient constatés fréquemment. Bosquet posséda le récit que Bernard Gui avait commencé à rédiger des miracles arrivés depuis l'an 1327, et dont il ne subsistait plus de son temps qu'une partie (2). Aussi la confiance

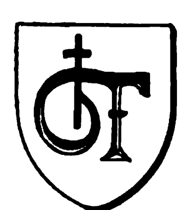
venerabilibus et egregiis viris dominis.... Guitoys, vicario, Johanne Montisfajonis, officiario domini Lodovensis episcopi. Guillelmo de Viridario, archipresbitero, Petro Peyrotas, Roberto Maurelli, Alziario Maurelli, Michaele Mercerii, Jacobo de Viridario, canonicis Lodove, ibidem retulerunt rectores ipsius confratrie ponderasse tedas sive intorticias in vigilia ipsius festi existentes integras, que ponderabant XLII libras cere, earumque longitudines septem palmorum quelibet; que fuerunt assense *(sic)* in processione domini et in vesperis, et in dicto festo in missa et vesperis, et in crastina in missa mortuorum, et arserunt per totam missam et vesperas, taliter quod fuerunt diminute de duobus palmis; ipsi ibidem easdem ponderaverunt in presentia plurium personarum, que ponderaverunt quadraginta quatuor libras et plus, miraculose. et petierunt ipsi dicti canonici fieri instrumentum. — Actum in dicta ecclesia ubi supra; testes fuerunt domini Petrus Borbriaci. Johannes Thlert (?), Fulcrandus Glorie, Hugo Garnerii, Stephanus de Cossergiis, et pluribus aliis ibidem existentibus personis, et me Petro Bardini, notario Lodove.» (Minutes de Pierre Bardin, notaire à Lodève, étude Hébrard).

(1) «Anno M°IIII° LXXV° et die XXVI aprilis, presentibus dominis Johanne, Lodovensi episcopo, Guillelmo Barralis, archidiacono, Raymundo Peyrotas, archipresbitero, Alziassio et Grimoardo Maurelli, canonicis Lodove, fuerunt ante capellam beati Fulcranni ponderate tede nove ejusdem sancti beati Fulcranni, que ponderaverunt quadraginta libras cere. Item in crastinum festi dicti sancti, ut moris est, fuerunt reponderate; quequidem tede, post earum combustionem, ponderaverunt quadraginta duas libras cere. Id quod supra factum, de quibus dictus dominus episcopus petiit instrumentum. Actum ubi supra; testes fuerunt nobilis Arnaudus de Bosena, Johannes Trincatoris Clarimontis, magister Petrus Rosseti, Guiraudus de Trilha, Johannes Luciani, mercator Lodove, et plures alii. Et ego Stephanus de Cossergiis, notarius.» (Minutes de Coussergues, notaire à Lodève, étude Hébrard).

(2) Note V. *Sur les ouvrages lodevois de Bernard Gui et leurs sources.* —

des peuples allait à ce patron vénéré dans les épreuves publiques, telles que les menaces de peste (1).

Mais le culte rendu à saint Fulcran fut violemment interrompu par la prise de Lodève; la fureur des calvinistes s'acharna sur son corps de telle manière qu'on a coutume d'appeler martyre du Saint les outrages odieux dont il fut l'objet. Bosquet nous en a conservé le récit d'après des témoins oculaires ou traditionnels, récit corroboré par une information de justice en date, dit-il, du 28 novembre 1573. Cette pièce, vainement recherchée par nous dans ce qu'il subsiste des archives du Sénéchal Présidial de Béziers et de la Cour de Lodève (2), paraît aujourd'hui perdue; mais, pour notre compte, nous croyons à l'autorité de Bosquet. Au surplus, son récit est confirmé par deux preuves : la trace de la corde sur le fragment de peau et l'existence de deux écussons de pierre sur une maison rue du Mazel. Ces écussons, dont voici la reproduction, nous paraissent se rapporter à l'une des circonstances du martyre, celle où le corps saint se dressa sur ses pieds à l'insolente provocation : « *Saint Fulcran, fais miracles* ». Bosquet dit que ce fait se reproduisit trois fois, et voici déjà deux écussons semblables, le troisième ayant bien pu disparaître. En outre la maison qui les porte se trouve précisément sur le chemin qu'on fit suivre au saint corps pour le conduire de la place Saint-Pierre à la Boucherie. La voûte qu'on voit à côté ne fut faite qu'au XVIIe siècle; jadis il y avait près du Sestairal une étroite ruelle, et le porche sert encore de passage.



Ces remarques confirmant le récit de Bosquet, nous ne pouvons qu'y renvoyer (3) pour les circonstances du martyre, lequel se termina par la dispersion des morceaux du corps, vendus à la boucherie, jetés à la rivière ou brûlés. Ceux que sauvèrent

Est-ce à ce manuscrit ou à un recueil postérieur que s'applique la mention suivante de l'Inventaire général des titres du Chapitre en 1780 (p. 62) : « Item un patot contenant pluzieurs miracles de saint Fulcran » ? Ce document n'a pu être retrouvé.

(1) Délibération du Conseil de Ville du 21 août 1561, ordonnant la célébration de messes à l'autel de saint Fulcran.

(2) Aujourd'hui déposées au Greffe de la Cour d'appel de Montpellier.

(3) Pages 152 et suivantes.

les catholiques furent, lors de la restauration religieuse, l'objet d'un culte qui, de nouveau, rayonna autour de Lodève. Comme on songeait à faire une châsse pour les conserver, la pieuse Marie-Félice des Ursins, veuve du dernier des Montmorency, soigneuse de maintenir les traditions de la famille, donna, le 4 mars 1641, 1500 livres à cette intention, sous charge d'un obit perpétuel (1). L'ouvrage fut exécuté à Paris par les soins du Chapitre, et, semble-t-il, par un artiste du nom d'Henry, puisque, le 11 juillet 1650, le Corps prenait délibération pour approuver le rachat de cette châsse engagée par ledit Henry, depuis décédé (2). La vente fut prévenue moyennant 1600 livres, en partie fournies par Bosquet. Zélateur pieux du culte, il composait alors la *Vie* et y exprime l'espoir de procéder bientôt à la translation des reliques de l'autel majeur à la chapelle du Saint. Aussi, quand la châsse fut rendue à destination, le Chapitre décida-t-il de la déposer à la sacristie, en attendant l'arrivée du prélat (3).

Ainsi la profanation de 1573 n'avait fait qu'enlever à la ville de Lodève un privilège insigne, dont celle-ci se montrait fière à bon droit; mais elle n'avait pas amoindri la dévotion. Cette dernière se manifesta dans les calamités publiques (4) comme dans les besoins particuliers (5), et les grâces reprirent leur cours. Aujourd'hui encore, un siècle après l'épreuve nouvelle de la Révolution, les foules accourent, le dimanche qui suit la fête liturgique, implorer le saint patron de Lodève, dont l'action, les bienfaits et le souvenir remplissent plus de neuf siècles de son histoire.

(1) Inventaire général des titres du Chapitre en 1780, p. 51.

(2) Registre conservé à l'étude Granier à Lodève.

(3) *Ibid.*, à la date du 5 novembre 1651.

(4) Délibération du Chapitre du 16 août 1652 pour ordonner une messe quotidienne à saint Fulcran au temps de la peste. — Vœu des Pénitents-Blancs de Clermont à saint Fulcran (Reg. des Pénitents-Blancs de Lodève au 20 septembre 1699). — Vœu des Consuls de Lodève au même Saint (Reg. des délibérations du Conseil de Ville au 19 avril 1710).

(5) Voir Bosquet, pp. 171 et suivantes.

NOTE V

SUR LES OUVRAGES LODEVOIS DE BERNARD GUI ET LEURS SOURCES

Dans sa très érudite énumération des œuvres de l'illustre Dominicain, M. Léopold Delisle (1) n'a pas hésité à faire figurer la compilation des chartes concernant l'Église de Lodève ordonnée par Bernard Gui durant son court épiscopat dans cette ville de 1324 à 1331. Cette compilation était jusqu'ici connue seulement par les emprunts — assez infidèles, je le dirai,— de Plantavit de La Pause pour son *Chronologia Præsulum Lodovensium* et par la courte mention qu'il y en faisait (2).

D'autre part, en 1894, M. l'abbé Douais (3), alors professeur aux Facultés libres de Toulouse, et aujourd'hui évêque de Beauvais, signalait comme du même Bernard Gui un Synodal de Lodève, conservé sous le n° 29 des manuscrits de la Bibliothèque de la Ville de Montpellier.

Je me trouve en mesure d'étudier, à l'aide de documents tout nouveaux, cette partie lodevoise de l'œuvre de Bernard Gui.

En commençant, je dois me défendre de tout parti pris à l'égard de Plantavit de La Pause, historien au XVII[e] siècle de son propre siège (4). Il eut de son temps une grande réputation

(1) *Notice sur les manuscrits de Bernard Gui*, dans *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXVII, 2[e] partie.

(2) « Prætera documenta omnia vetera et nova, bullas summorum Pontificum, privilegia et diplomata Regum, homagia, recognitiones, episcoporum Lodovensium Nomenclaturam, eorumdem acquisitiones et gesta celebriora, et in universum instrumenta omnia ad jura Episcopi et Ecclesiæ Lodovensis spectantia in quinque magnæ molis volumina asseribus ligata per notarios publicos compilari jussit, quorum vix unum integrum et aliarum epitomen nobis Calviniana rabies reliquit » (p. 289).

(3) *Un nouvel écrit de Bernard Gui, Le Synodal de Lodève.* — Paris, Picard, 1894.

(4) *Chronologia Præsulum Lodovensium*, 1634.

de savoir. Je veux bien croire qu'il l'a méritée par ses énormes in-folio intitulés *Florilegium* (1). Je rends aussi toute justice au zèle qui lui a inspiré le *Chronologia*. Depuis, par l'absence de tout élément de contrôle, car le volume restant de Bernard Gui et l'abrégé qu'en avait fait Briçonnet, vus par Plantavit, avaient disparu, cet ouvrage a fait autorité, parce qu'il avait acquis une valeur documentaire réelle ; et c'est à cette source qu'ont uniquement puisé tous ceux qui, de près ou de loin, ont touché à l'histoire de la ville ou du diocèse de Lodève.

Mais une très heureuse découverte change complètement l'aspect de la question et me permet de reconstituer, sinon dans l'intégrité du texte, du moins dans l'intégralité de sa portée documentaire, l'œuvre entière de Bernard Gui. Elle met une fois de plus en lumière la haute valeur de cet historien, et a pour conséquence la revendication au profit de l'évêque du XIV[e] siècle de l'honneur qui allait induement à celui du XVII[e].

Le 25 juin 1860, les administrateurs de l'Hospice de Lodève consignaient dans leur délibération l'envoi à Montpellier (2) de 46 registres provenant de l'ancien Évêché et du Chapitre de Lodève, aujourd'hui versés au Dépôt départemental, série G, et cotés : Évêché ou Chapitre. Le bordereau inséré dans la délibération porte entre autres articles :

« 2 registres in-f°. Extraits d'un ancien manuscrit dit *Livre vert*, contenant les actes en latin de l'Évêché et du Chapitre du XIII[e] au XVII[e] siècle ».

Bien m'en a pris de ne point me fier au bordereau, car ces registres ne sont autre chose que l'original et la copie de l'Inventaire fait en 1498 par Guillaume Briçonnet, autre évêque de Lodève, des chartes et registres de l'Évêché de cette ville. Je parlerai d'abord de l'Inventaire.

C'est un registre papier de coton, de format in-4°, contenant 44 feuillets de table alphabétique, 158 feuillets de texte couverts d'une écriture très nette et fort lisible, mais remplie d'abréviations qui ne sont ni régulières ni toujours uniformes. Les articles y sont marqués en marge par des capitales.

(1) Voir l'étude qu'y a consacrée M. Émile Bonnet dans cette *Histoire de la ville de Lodève*, Note VIII.

(2) M. Berthelé, archiviste départemental, a bien voulu faire à ma demande des recherches sur la transmission de ces registres et n'a rien trouvé.

Il en fut fait, au XVIIe siècle, une copie textuelle, qui suit l'original page à page grâce au format in-f° adopté, le plus souvent même ligne à ligne. En général, cette copie est exacte et supplée heureusement pour quelques bouts de lignes à l'effritement des bords, qui commence à se produire. Les abréviations ont disparu chaque fois que le copiste a su les interpréter ; dans le cas contraire, il les a figurées.

Le titre placé en tête de ce recueil est:

Repertorium privilegiorum, jurium aliorumque documentorum Re. in Christo patris et domini domini Lodovensis et Montisbruni comitis factum anno Domini 1498.

Le prélat siégeant alors était Guillaume Briçonnet, plus tard évêque de Meaux, personnage très connu, sur lequel je n'ai pas à insister ici (1).

Le recueil de Briçonnet, que je désignerai sous le nom général d'*Inventaire de Briçonnet*, comprend deux parties très différentes. C'est à la première seule que convient le titre cité plus haut. Briçonnet ou celui qui, par son ordre, a rédigé le registre y a inventorié et analysé toutes les chartes alors existantes à l'Évêché de Lodève. Cette partie, que j'appelle spécialement *Répertoire de Briçonnet*, va du f° 1 au f° 20 inclusivement. Elle vise 141 chartes.

Le titre de la seconde est:

Summarium contentorum in libris repositis in Archivis Aule episcopalis Lodovensis

Elle comprend l'analyse: 1° du *Livre Vert*, ancien registre ecclésiastique de l'Église de Lodève (f°s 37 à 65 r°) ; 2° du *Cartulaire de l'Église de Lodève*, en cinq volumes, par Bernard Gui (f°s 65 v° à 158 v°).

Mais, si l'on tient compte que le *Livre Vert* reproduit en presque totalité une partie du dernier des cinq volumes de Bernard Gui ; que Briçonnet a basé son analyse sur ce *Livre Vert* et s'est borné à une simple indication de titre pour cette partie quant au *Cartulaire;* enfin que la grande majorité des chartes antérieures à 1331 et visées par Briçonnet dans son *Répertoire* entre également dans le *Cartulaire*, on voit que l'œuvre de Bernard Gui se

(1) Note II. *Nouvelle chronologie du siège de Lodève*, p. 365.

reflète tout entière dans le précieux *Inventaire de Briçonnet*, dont elle fait à peu près tous les frais.

Je vais étudier cette œuvre en ses diverses parties.

I

Cartulaire de l'Église de Lodève

J'extrais d'une notice rédigée aussitôt après la mort de Bernard Gui et ajoutée à son *Catalogus episcoporum Lodovensium* les précieux détails suivants sur le *Cartulaire* en cinq volumes.

Hic fecit scribi per manus notariorum in IIII^or magnis voluminibus ligatis in asseribus instrumenta antiqua et etiam nova de tempore suo de recognitionibus feudorum, castrorum, villarum, mansorum, usaticorum, cum quibusdam aliis annexis spectantibus ad jura episcopatus et episcopi Lodovensis. Item quemdam alium magnum librum, quem intitulavit Librum quintum seu pocius Registrum Privilegiorum et ecclesiarum episcopatus Lodovensis, brevem Cronicam de episcopis Lodovensibus et de bonis que fecerunt singuli in episcopatu annectens. Quos libros omnes ipse per se ipsum cum diligentia tabulavit.

D'ailleurs, l'*Inventaire de Briçonnet*, suivant acte par acte le *Cartulaire*, me permet de décrire avec minutie les cinq volumes qu'il comprenait.

I. — Intitulé : *Liber primus Recognitionum*. Il était précédé de deux cahiers contenant la table. Au f° 1 on lisait, en guise de préface :

Prohemium libri.

Quoniam littere et instrumenta publica de facili perduntur, ideo frater Bernardus, episcopus Lodovensis, jussit scribi cartas, facta diligenti collatione cum originalibus, et per manus notariorum ; et subditur. Nos enim ac predecessores nostri episcopi in tota civitate et dyocesi Lodovensi possumus facere et creare notarios publicos, utpote qui plenum et merum imperium cum jure regalium in eadem dyocesi in solidum habemus.

Le premier acte était une donation faite en mai 1202 par l'évêque Pierre Frotier à Aimeri de Clermont du château de Nizas et autres possessions, en retour de concessions du seigneur dans le haut Lodevois. Le registre contenait 245 documents, dont le dernier indiqué du f° 270 à la fin du volume.

II. — Intitulé : *Liber secundus Recognitionum*, renfermait 148 documents, dont le dernier allant du f° 149 à la fin.

III. — Intitulé : *Liber tertius Recognitionum*, contenait 45 documents en 242 feuillets.

IV. — Intitulé : *Liber quartus Recognitionum*, se divisait en deux parties, avec pagination et tables spéciales. La première partie renfermait deux actes avant la table et 53 documents, occupant 72 feuillets. La deuxième contenait 96 documents en 188 feuillets. Cette deuxième partie débutait par la cérémonie du serment à Bernard Gui dans la ville de Lodève le 24 mars 1325, détail grâce auquel on voit qu'elle constituait le volume ou la partie de volume conservée du temps de Plantavit. A-t-il été brûlé, à titre de reconnaissances féodales lors de la Révolution? Surgira-t-il de quelque dépôt? On y trouve insérées des reconnaissances prêtées à Bertrand Dumas, successeur immédiat de Bernard Gui, ainsi qu'à un autre évêque de Lodève, Aimeric Hugues, qui siégea de 1361 à 1370 (1).

Ni l'ordre des dates ni celui des lieux n'ont été observés dans ces quatre registres de reconnaissances, tels que nous les révèle l'*Inventaire de Briçonnet*. Peut-être la pensée initiale comportait-elle comme plan le classement par localités, car on rencontre souvent des groupes ainsi disposés ; mais l'abondance des matières, la découverte par à-coups sans aucun doute ont dû imposer l'obligation d'intercaler dans les pages libres. On a la preuve que Bernard Gui avait eu soin d'en ménager par le fait que deux de ses successeurs ont pu y faire transcrire des actes sur les localités précédemment visées.

V. — Intitulé : *Liber Privilegiorum et Concessionum Summorum Pontificum et Francie Regum atque aliorum*. Ce volume contenait 249 feuillets. Il est de beaucoup le plus intéressant par la nature et la variété des documents qu'il renferme, et dont voici l'énumération :

— 53 bulles de papes (f°s 1-18).

— 76 diplômes royaux (f°s 19-62).

— 24 actes divers des comtes de Rodez, des féodaux, des rois contemporains (f°s 63-103).

(1) Ces reconnaissances se trouvaient respectivement aux f°s 226 et 196.

— Catalogue des évêques de Lodève (f°s 103-120), auquel je consacre un article spécial ci-après.

— Diverses ordonnances épiscopales (f°s 121-136).

— Statuts du Chapitre de Lodève (f°s 137-144).

— État des églises du Diocèse, avec le nom de leur patron, leur mode de collation, leur valeur et leurs charges, etc. (f°s 145-175), cette liste précédée d'un historique de la ville. Je m'en occuperai spécialement aussi.

— Ordonnances de Bernard Gui relatives à la dotation de l'Archiprêtre, de l'Archidiacre, du Précenteur, du Sacriste (f°s 176-180).

— Statuts synodaux de 1325 (f°s 182-198).

— Revenus de l'Évêque, devoirs du Viguier (f°s 199-223).

— Autre nomenclature des Évêques (f°s 223-225), que j'étudierai dans l'article suivant.

— Ordonnances concernant diverses églises du Diocèse, rendues par Bernard Gui ou ses prédécesseurs, et actes variés relatifs au temporel de l'Évêque (f°s 225-245).

— Visites pastorales de Bernard Gui en 1324 et 1330 (f°s 245-247).

— Enfin le registre se terminait (f°s 248-249) par une ordonnance sur les monnaies d'un roi de France nommé Philippe, le Bel, le Long ou de Valois.

On voit que la partie ecclésiastique, comme je l'appellerai, occupe dans ce volume une très large place. Répondant à des besoins de tous les jours, elle a été copiée postérieurement sur un registre spécial, dit *Livre Vert*, dont Briçonnet s'est servi pour analyser cette portion de l'œuvre de Bernard Gui. Rien de plus complet ni de plus intéressant que ce pouillé diocésain fait au XIVe siècle, et que j'étudierai plus loin.

La valeur historique du *Cartulaire* dans l'ensemble de ses cinq volumes est très grande. Quant à la ville de Lodève, on en jugera par les emprunts que j'y ai faits pour le *Cartulaire de la ville de Lodève*. Mais c'est toute la région que vise ce précieux recueil: localités et familles ne peuvent avoir leur histoire sans y recourir; églises et monastères y trouveront des actes les concernant. A part quelques redressements de dates, aisés à opérer, on peut s'y fier, les actes demeurés *in extenso* confirmant bien les analyses. L'œuvre de Bernard Gui y apparaît dans tout son mérite, qui est considérable non seulement par le nombre des documents

recueillis (1), mais encore par l'esprit critique qui présida à leur insertion.

Il existait, en effet, quand le Dominicain-évêque forma les cinq volumes de son *Cartulaire*, un recueil que lui-même et Plantavit (2), qui le vit aussi, appellent : Ancien Cartulaire de l'Évêché de Lodève. Actuellement il est impossible, par suite de sa disparition, d'indiquer quels documents lui a empruntés Bernard Gui, mais je fournirai quatre exemples du rejet de certains.

Dans la notice du *Catalogus episcoporum Lodovensium* concernant saint Fulcran, Bernard Gui s'exprime de cette manière :

> De isto habetur frequens mentio in libro qui intitulatur *Cartularius antiquus episcopatus Lodovensis*, ubi habentur multa empta ab ipso beato Fulchranno. Huic etiam frater ejus Aramfredus donavit alodium suum in pago Lutevensi, quod habebat in villa Marifontis cum ecclesia sancti Petri et alia ibidem posita.

Or l'alleu d'Aramfred, mentionné dans le testament de saint Fulcran (3), était situé en un lieu nommé Genesteda ou Genestaga, que le *Dictionnaire topographique de l'Hérault* identifie avec Ginestous, dans la commune actuelle du Soulié. Les six *mansi* qu'y possédait Aramfred sont même énumérés un peu plus loin, et l'usufruit réparti entre autant de chanoines. Quant à l église Saint-Pierre, elle est dans l'alleu de saint Fulcran et rien ne désigne Mérifons. Tout, au contraire, indique Olmet. D'abord l'église Saint-Pierre, étant donnée à son Chapitre par le Saint, doit être cherchée dans la mense de ce Corps, laquelle contenait en effet Olmet et point Mérifons. En second lieu, Mérifons n'apparaît avec son église qu'en 1162 (4), alors que nous possédons des listes bien antérieures (5); à l'inverse, Olmet est nommé dès 975 et donné à cette date par saint Fulcran à la communauté des chanoines (6). Surtout, quand il revient sur cette donation dans son testament en 988 afin de la confirmer, il dit expressément donner à l'autel majeur de saint Geniez « alodem meum ecclesiæ quæ est fundata

(1) Près de 800 pièces.
(2) *Chronologia*, p. 155.
(3) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. XI, p. 11.
(4) *Ibid.*, doc. XXIV, p. 27.
(5) Avant 817 (*Ibid.*, doc. II, p. 1); en 844 (*Ibid.*, doc. IV, p. 2); en 884 (*Ibid.*, doc. V, p. 3); en 1145 (*Ibid.*, doc. XVIII, p. 23).
(6) *Ibid.*, doc. VII, p. 4.

in honorem sancti Petri vel omnium Apostolorum, cum villis ipsis nominatis Holmedo et Cundamina » (1). N'est-ce pas identifier clairement l'église Saint-Pierre d'Olmet, celle certainement qu'on trouve sous le simple vocable de Saint-Pierre dès avant 817, en 844 et en 884?

L'alleu de saint Fulcran était donc à Olmet, et la croyance relative à Mérifons comme lieu de son origine est née du *Cartulaire* primitif, que Bernard Gui n'a suivi sur ce point ni dans le sien, où il n'a pas mis la donation, ni dans la *Vie* du Saint, dont je parlerai plus loin, quoique d'abord il ait accueilli le détail dans le *Catalogus episcoporum Lodovensium.*

La même Notice insérée dans cet ouvrage-ci continue, toujours d'après le Cartulaire primitif :

Item Raymundus comes dedit eidem Fulchranno alodium quod habebat in comitatu Agatensi, scilicet villam de Caucos, villam de Casellas et Salvias et villam quam vocant Petrianum et Petrianillum.

Rien de plus faux, comme appert de tout un groupe d'actes du *Cartulaire de Gellone* (2), où l'on voit que les lieux précités, d'abord donnés à l'église de Saint-Théodorit à Uzès, puis au monastère de Gellone par Raymond, évêque d'Uzès, avaient été en 972 l'objet d'une contestation entre Amelius, évêque d'Uzès, et Raymond, comte d'Agde ; qu'on en vint à choisir des arbitres, parmi lesquels saint Fulcran ; enfin que ces arbitres donnèrent gain de cause au prélat. C'est donc saint Fulcran qui adjugea les lieux en question à l'évêque d'Uzès, Amelius, à l'encontre des prétentions du comte Raymond. Combien différente la chose !

Plantavit, qui eut entre les mains le *Cartulaire* primitif, en a extrait le fait de l'hommage prêté le 31 mai 1243 à Pontoise, en présence de la reine-mère Blanche de Castille, par Bérenger de Guillem de Clermont à l'évêque de Lodève Guillem de Cazouls pour les lieux de Clermont, Nébian, Brignac et autres, Ceyras excepté, pour lequel le roi de France lui-même rendit hommage au prélat (3). Ce dernier détail ne serait pas acceptable, un roi de France ne se reconnaissant le vassal de personne. Mais il est

(1) *Cartulaire de la ville de Lodève*, doc. XI, p. 11.

(2) Doc. CCLXXVI à CCLXXXXII, pp. 228 à 243 et spécialement pour l'arbitrage doc. CCLXXX, p. 232.

(3) *Chronologia*, p. 155.

formellement démenti par l'acte, dont voici l'analyse d'après Briçonnet opérant sur le *Cartulaire* de Bernard Gui :

De mandato domini Ludovici Francorum Regis Berengarius Guillelmi de Claromonte flexis genibus junctisque manibus osculo federis interposito fecit homagium et fidelitatem promisit domino Guillelmo, Lodovensi episcopo, pro castro Clarimontis et aliis que possidebat in dyocesi Lodovensi, excepto Ceyraco. Anno ab Incarnacione Mº IIº XLIII pridie kalendas junii in presentia domine Blanche regine matris domini regis predicti. Et hoc homagium postmodum factum est Lodove per Berengarium Guillelmi, dominum Clarimontis, heredem domini Berengarii Guillelmi Clarimontis, et prout continebatur in litteris domini Ludovici regis, in quibus ait dictus rex quod homagium quod fecerant predecessores domini Clarimontis episcopo Lodovensi illud reddebat episcopo Lodovensi, addens tamen si aliquo tempore possemus addiscere nos in illo homagio jus habere illud recuperare possemus, adjecto etiam quod querellam de hereditate que est inter predictos B. Guillermi et fratres et sorores ejus de assensu episcopi retinuimus coram nobis, ex hoc tamen eidem episcopo vel predicte ecclesie Lodovensi nullum in posterum volentes prejudicium generari.

D'où il suit que Bernard Gui a transcrit ici le document lui-même et non pas suivi le *Cartulaire* existant.

Enfin, c'est d'après le même *Cartulaire* primitif que Plantavit a avancé un fait, également impossible à admettre, c'est-à-dire le changement ordonné par Louis VIII en son propre honneur du nom de la ville : LUTEVA en celui de LODOVA, et la donation à l'évêque du comté de Montbrun. La forme Lodova ou vulgairement Lodeva existait longtemps avant 1225 (1), et l'on ne voit que bien plus tard apparaître le titre de comte de Montbrun (2).

Toutes ces assertions du Cartulaire primitif sont donc controuvées par les faits, et l'on doit savoir gré à Bernard Gui d'avoir rejeté de son recueil les actes apocryphes d'où elles ont été tirées. Je lui rendrai la même justice pour la seconde de ses œuvres.

II

Catalogue des évêques de Lodève

Bien qu'inséré dans le *Liber Privilegiorum*, où nous l'avons déjà rencontré, cet ouvrage mérite une place spéciale.

Ce qu'en a conservé Briçonnet est-il une reproduction textuelle,

(1) Voir t. I, p. 305 et suivantes.
(2) Voir *loc. cit.*, p. 48.

quoique fort tronquée, ou bien un simple résumé? En l'absence du document original, on ne peut rien affirmer. Cependant, je penche pour la première hypothèse, car la partie afférente aux acquisitions, hommages, reconnaissances est semée de nombreux *etc.*, marquant des coupures analogues à celle que je signalerai dans la troisième partie de ce mémoire, en citant le début de l'*État des églises du Diocèse*. En outre, j'ai comparé le *Catalogus episcoporum Lodovensium*, reproduit par Briçonnet, avec ses analogues, toujours de Bernard Gui, c'est-à-dire le *Nomina episcoporum Tholose* et le *Nomina episcoporum Lemovicensium* (1). Sensiblement la proportion demeure gardée. Les 29 évêques de Limoges jusqu'en 1316, les 62 évêques de Toulouse à la même date occupent, autant que j'ai pu en juger, un espace moyen égal aux 31 de Lodève en 1324, et, comme dans la Chronologie lodevoise, souvent ils ne sont figurés que par leur nom.

Ceci dit, j'étudie l'œuvre intrinsèquement.

A quelles sources puisa Bernard Gui pour composer son *Catalogus* et quel soin y a-t-il apporté? Répondre à ces questions sera juger la valeur de son travail.

Qu'il existât avant lui une Chronologie des évêques de Lodève, c'est ce qui ne saurait faire doute, car Plantavit eut entre les mains deux nomenclatures, comme il les distingue expressément en divers endroits :

Sisemundus cognomento venerabilis immediatus Nebridii in Guidonis et Repertorii Nomenclaturis successor extitit. — Tatila seu Totilus, dictus ob vitæ sanctitatem venerabilis, Audoberto succedit tam in Nomenclatura Guidonis quam in Brissoneti Catalago. — Deodatus de Caylus extat apud utrumque Lodovensium episcoporum Nomenclatorem (2).

Mais ici Plantavit commet une double erreur d'attribution. Pour lui, Briçonnet est l'auteur du *Catalogus* inséré dans son *Inventaire :*

Matfredus extat in Nomenclatura Brissoneti, ut constat ex ejus Repertorio. — Est (Olimbellus) autem solo nomine, solaque Brissoneti Nomenclatura notus (3).

Or j'ai déjà prouvé que Briçonnet se contente d'analyser l'œu-

(1) Bibl. Nat., nouvelles acquisitions, ms. 1171, f°s 200 à 203 et 201 à 208 v°.
(2) *Chronologia*, pp. 29, 31 et 80.
(3) *Ibid.*, p. 75.

vre de Bernard Gui, et il marque expressément la place du *Catalogus* dans celle-ci aux f[os] 103 à 120 du *Liber Privilegiorum.* D'ailleurs le *Catalogus* s'arrêtait à Bernard Gui, Briçonnet ayant soin d'avertir que les notices de Bertrand Dumas (1331-1348) et d'Aimeric Hugues (1361-1370) se trouvent uniquement dans le *Livre Vert*, et non dans le *Liber Privilegiorum* (1). Ce détail seul devait mettre Plantavit en garde, car, si Guillaume Briçonnet avait été l'auteur du *Catalogus*, il l'aurait conduit jusqu'à lui-même.

Cette première erreur a naturellement amené Plantavit à attribuer à Bernard Gui l'autre Chronologie épiscopale : « Ut alias notavit Bernardus Guidonis in Nomenclatura episcoporum Lodovensium » (2), dit-il de Michel, un évêque précisément supprimé dans le *Catalogus.* Or, pour moi, il ne subsiste aucun doute que la Chronologie qu'il cite en cet endroit est la primitive. Je la nommerai pour plus de clarté *Nomenclature*, car elle était beaucoup plus brève. Elle occupait au *Liber Privilegiorum* les f[os] 223, 224 et 225 ; c'est pourquoi Briçonnet l'inventorie :

> Ponitur consequenter Cathalogus episcoporum Lodovensium sub tribus collectus (3).

Il la prenait évidemment pour un abrégé du *Catalogus* de Bernard Gui, alors qu'elle en est en partie la source.

Malheureusement induit par cette erreur à la négliger, Briçonnet ne nous l'a conservée ni sous forme de copie ni sous forme d'analyse. C'est grand dommage ; mais le peu qu'il est possible d'en saisir sur le *Chronologia* de Plantavit ou sur l'*Inventaire de Briçonnet* suffit pour lever toute incertitude sur la nature du document.

D'abord, il n'est pas admissible que Bernard Gui eût inséré deux fois dans le même recueil le même document, *in extenso* et

(1) « Post predicta in eodem libro ponitur Cathalogus episcoporum Lodovensium, prout supra continetur in Libro Viridi ab articulo collato in LIIII folio usque ad articulum signatum LXX folio. Ponuntur tamen in dicto Libro Viridi duo episcopi, scilicet domini Bertrandus de Manso et Aymericus Hugonis, qui non ponuntur in presenti Libro Privilegiorum » (Inventaire de Briçonnet, f° 156 v° K).

(2) *Chronologia*, p. 23.

(3) Inventaire de Briçonnet, f° 158 B.

résumé, tandis qu'il est naturel qu'il ait conservé, à titre de preuve, une ancienne chronique. Ensuite cette *Nomenclature* est presque six fois plus courte que le *Catalogus ;* et, outre qu'elle s'arrêtait plus tôt que lui, je remarque combien sont brèves les mentions empruntées par Plantavit à ce travail, attribué par lui à tort à Bernard Gui. Il assure que le manuscrit est en fort mauvais état : « referente Bernardo Guidonis... in Nomenclatura antecessorum suorum, quam valde attritam et detruncatam habemus » (1), ce qui convient parfaitement à un manuscrit du XIII[e] siècle, échappé à la fureur de destruction calviniste, livré aux hasards d'un sauvetage dont peu de documents ont eu le bienfait à Lodève. Je viens de dire : un manuscrit du XIII[e] siècle ; en effet, la *Nomenclature* était couchée au *Cartulaire* primitif dont j'ai déjà parlé. C'est ce qui ressort 1° du passage suivant de Plantavit, qui ne se retrouve pas dans le *Catalogus :*

Tanta autem morum sanctitate celeber fuit, ut ejus (Theoderici) nomen et bonus odor *verba sunt veteris Chartularii* (2) omnibus vicinis populis mirum in modum innotuerint : ita ut potentiores nobiles sui temporis benevolentiam ejus atque intimam amicitiam summopere ambiverint (3).

2° De celui-ci passé dans le *Catalogus :*

Quo (Gaucelino) sedente plerisque ædificiis tum privatis tum publicis Lodova valde decorata est : unde quæ diu humilis et paupercula jacuerat (verba sunt veteris ecclesiæ Chartularii) ex tunc his omnibus ditata longe lateque famam suam propagavit (4).

Car il n'est pas admissible que Bernard Gui aura inventé de toutes pièces son *Catalogus*. Ce serait la plus grosse injure qu'on pût lui adresser.

Il est aisé de distinguer dans ses notices trois catégories de détails : un portrait en quelques mots caractéristiques, des mentions d'œuvres et des acquisitions. Les dernières trouvent leur référence dans le propre *Cartulaire* de Bernard Gui ; mais les secondes n'ont pu être attestées que par des contemporains ou à peu près ; de même les premiers. Dès lors, on surprend le mode de procéder de l'historien du XIV[e] siècle. Il a utilisé avec sa pro-

(1) *Chronologia*, p. 10.
(2) Ce passage est souligné par Plantavit lui-même.
(3) *Chronologia*, p. 43.
(4) *Ibid.*, p. 88.

pre compilation un travail analogue plus ancien ; mais il est à observer qu'il n'en a pas tout accepté, certes, et a plusieurs fois redressé.

J'ai relevé avec soin la liste des évêques empruntés à la *Nomenclature* par Plantavit; et il est curieux de constater que tous ces noms ou peu s'en faut sont rejetés par les auteurs du *Gallia*. Je les donne ici en marquant d'une croix ceux qu'admet ce dernier recueil ; j'ajoute aussi les dates, quand la *Nomenclature* les fournit.

S. Amans.
Ranulphus 492.
Edibius 559.
+ Agrippius.
+ Firminus.
Eugenius 694.
Bernecharius 711.
Christianus 732.
Michaelis.
Nebridius.
+ Sisemundus.
Sylvanus 824.
Radulphus 840.
Audobertus 862.
+ Tatila.
+ S. Georgius.
Rodulphus.
Herimannus 915.
+ Bernardus de Provencheriis.
Pastor bonus.
Bernardus (Bertrandus?).

Il faut supposer à la décharge du rédacteur de cette *Nomenclature* qu'il admit aussi les noms considérés par nous comme indiscutables ; mais que, pour ceux-là, Plantavit, en possession d'autres preuves, n'a point eu à invoquer son autorité. Il dit pourtant formellement que Matfred en était rejeté (1) et qu'Olombel n'y figurait pas (2).

Les divergences entre la liste précédente et celle du *Gallia* s'expliquent peut-être par le désir du nomenclateur lodevois de combler, même au moyen d'une érudition imprudente, les lacunes des V°, VI°, VII°, VIII° et IX° siècles. Qu'on le remarque pourtant, aucune tentative de ce genre pour les quatre premiers. Mais il a pu aussi avoir à sa disposition des documents disparus : il ne faut pas oublier le pillage du palais épiscopal en 1202 (3). Comme je vais bientôt attribuer la *Nomenclature* à un évêque dont l'avènement est de 1240, ne peut-on penser qu'autour de lui on avait encore gardé par tradition des souvenirs antérieurs à cet événement? Je crains vraiment que, pour cette période mal connue

(1) *Chronologia*, p. 75.
(2) *Ibid.*
(3) Voir t. I, p. 61.

du Vᵉ au Xᵉ siècle, Bernard Gui ait été trop sévère, en dressant ainsi sa propre liste, que je donne maintenant :

S. Florus.
Sisemundus.
Tatilo.
S. Georgius, sous Charles le Chauve.
Macharius, sous Adrien III.
Theodericus 938-janvier 949.
S. Fulcrannus † 13 février 1006.
Matfred pendant 9 ans.
Odo Imbellus sive Olimbellus.
Bernardus I.
Bernardus II.
Rostagnus.
Bernardus de Prevenqueriis † 1099.
Deodatus de Caslutz, usurpe 2 ans.
Petrus Raymundi, filius Galburgis.
Petrus de Posqueriis † 10 juillet 1161.
Gaucelinus de Montepetroso † 9 juillet 1187
Raymundus Guillelmi † 1201.
Petrus III Froterii, siège 6 ans.
Petrus de Lodova IV † 1237.
Bertrandus de Mornay, siège 5 ans.
Guillelmus de Casellis † 1259.
Raymundus Astulphi alias cognominatus de Rocozello, environ 20 ans.
Berengarius de Bociacis, siège 4 ans et demi.
Berengarius Gerardi † 1291.
Gaucelinus de La Garda, siège 5 ans.
Fr. Iterius † juillet 1300.
Deodatus de Bociaciis † 1312.
Guillelmus de Mandagoto, siège 5 ans.
Fr. Jacobus de Concosio.
Fr. Johannes Texenderii.

Je crois qu'il peut être conservé un certain nombre de noms, tous ceux contre lesquels il n'y a pas de preuve et en faveur de qui milite la tradition, représentée par cette ancienne *Nomenclature*, une fois ses affirmations dégagées des prétendues preuves ajoutées par Plantavit, bonnes seulement à les infirmer et cause unique de la très juste sévérité des Bénédictins. Ces noms sont discutés dans la *Nouvelle Chronologie des évêques de Lodève*. Ils répondent tous à la période du Vᵉ au IXᵉ siècle inclusivement. A partir du Xᵉ, que remplissent presque tout entier les deux longs épiscopats de Théoderic (909-949) et de

saint Fulcran (949-1006), les souvenirs se précisant dans la *Nomenclature*, les détails apparaissent aussi dans le *Catalogus*. La physionomie de quelques évêques se détache, leurs œuvres s'énumèrent. Enfin vient le résumé des acquisitions, emprunté par l'illustre Dominicain à son propre *Cartulaire*. Aussi les notices prennent-elles plus de développement, la chronologie est-elle plus exacte, et désormais le *Catalogus* devient, à son tour, une source précieuse, qui remplace la *Nomenclature*, quand celle-ci s'arrête.

Il est temps de se demander quel est l'auteur de cette *Nomenclature* ; et, si je n'en ai pas déjà fait autant à l'égard du *Cartulaire* primitif, c'est que les questions sont connexes. Pour moi, les deux ouvrages, auxquels j'en ajouterai bientôt un troisième, sont de la même main : celle de Guillem de Cazouls, qui siégea de 1240 à 1259.

Et d'abord ils étaient réunis dans le même registre, présomption de contemporanéité. Ensuite ils ne dépassent ni l'un ni l'autre Guillem de Cazouls. Le dernier nom d'évêque emprunté par Plantavit à la *Nomenclature* est celui d'un Bernard, qu'il appelle, lui Plantavit, de Poitiers, et qu'il place en 1290, mais qui n'a jamais existé. Même, entre Bernard de Prévenchères, mort en 1099, et Bernard Gui, nommé en 1324, aucun évêque n'a porté ce prénom. Il y a donc erreur de lecture, ou plutôt de traduction d'abréviation, et il s'agit de Bertrand de Mornay, immédiat prédécesseur de Guillem de Cazouls. Quant au *Cartulaire primitif*, le dernier acte mentionné est celui du prétendu hommage de Louis IX à l'Évêque de Lodève pour Ceyras en 1243, sous l'épiscopat de Guillem de Cazouls.

D'autre part, ce qu'on sait de ce prélat justifie bien le caractère apocryphe et intéressé de certains actes du *Cartulaire primitif* et de la *Nomenclature :* dans le premier, la prétendue charte de Louis VIII, donnant à l'Évêque de Lodève le comté de Montbrun, l'hommage supposé de Louis IX pour Ceyras ; dans le second, la donation de Caux, de Cazouls, etc. à l'Église de Lodève, tandis que Gellone les revendiquait, ainsi que la confirmation par Jean X en 915 à un évêque Herimannus de donations pontificales antérieures. Tendancieux, comme nombre d'autres à cette époque, à créer des droits où n'existaient que des prétentions, ces documents conviennent bien au caractère connu de Guillem de

Cazouls. C'était un féodal très jaloux de ses prérogatives, ayant réussi à dompter après une longue lutte le seigneur de Clermont, et mêlant Pape et Roi à leur querelle. A Lodève il supprima les libertés municipales, brisa le sceau consulaire et fit à son successeur une situation très difficile (1). Ses multiples acquisitions, disséminées par tout le diocèse, lui permirent d'y étendre son action. Aucun évêque n'obtint autant d'hommages. Ils forment la majeure partie des documents des quatre livres de reconnaissances dans le *Cartulaire* de Bernard Gui, et constituent une preuve de plus des emprunts faits par celui-ci à l'œuvre de son prédécesseur.

Peut-être trouvera-t-on un nouvel argument dans l'attribution du *Synodal de Lodève*. Mais, avant de passer à cet article, je dois parler dans celui-ci des *Vies* de saint Flour et de saint Fulcran, qui, insérées à la quatrième partie du *Speculum Sanctorale*, mise au jour en 1329, ont été écrites à Lodève. Aussi bien développent-elles deux notices du *Catalogus episcoporum Lodovensium*.

Dans les deux *Vies*, la méthode suivie par Bernard Gui est très différente, même opposée ; mais, pour chacune, elle a été commandée par les circonstances.

J'ai minutieusement étudié ailleurs la formation de celle de saint Flour (2), et je n'ai ici qu'à répéter les conclusions de ce travail. Bernard Gui, écrivant pour la première fois les Actes de saint Flour, en a emprunté les éléments, réduits d'ailleurs à trois ou quatre faits, à un ancien office du diocèse de Clermont, spécial à l'abbaye de Saint-Flour. Il a joint à ces faits celui de l'apostolicité, dont la tradition était déjà courante depuis le XIIe siècle en Auvergne. Sur cette chaîne, il a tissé une trame de sa façon, à l'aide de lieux communs et de textes de l'Écriture. Tout ce qui est dans le *Catalogus* se trouve dans la *Vie* ; et, en réalité, celle-ci ne renferme pas davantage que celui-là.

A l'égard de saint Fulcran, il en allait tout différemment. Sa *Vie* avait été écrite par Pierre de Millau, abbé de Mazan, entre 1196 et 1201 (3). La matière ne manquait pas. Bernard Gui déclare même que la rédaction était fastidieuse, ce qui l'avait engagé à

(1) Sur ce prélat voir t. I, p. 61.
(2) Note II. *Nouvelle chronologie du siège de Lodève.*
(3) Note IV. *Sur saint Fulcran.*

l'abréger. Dès lors, on voit en quoi a consisté la tâche du second hagiographe ; mais il nous faut dire son mérite.

Un second rédacteur éprouve trop facilement la tentation, pour donner du nouveau, d'ajouter des faits, de risquer des hypothèses. A l'envi tous les biographes postérieurs du Saint y ont succombé. Bernard Gui s'est gardé de cet écueil. J'ai déjà dit que, dans le *Catalogus*, il avait laissé entrer deux erreurs, suggérées par le *Cartulaire primitif* de Guillem de Cazouls ; dans la *Vie*, mieux informé, il les a rejetées : saint Fulcran est du Lodevois, mais il n'est pas question de Mérifons en particulier.

D'autre part, il n'a rien retranché d'important, puisque François Bosquet (1), écrivant en 1651 une quatrième Vie du Saint, à la fois d'après celles de Pierre de Millau et de Bernard Gui, n'a rien dit de plus que ce dernier.

En outre, l'illustre auteur du *Speculum Sanctorale* s'est comporté à l'égard de la tradition avec un sens critique remarquable. En voici un exemple. Pour le nom de la mère de saint Fulcran, il se trouvait en présence de deux formes : Bligarde, que donnait la *Vie* par Pierre de Millau ; Eustorgie, que fournissait une *Legenda* des anciens bréviaires lodevois, rapportée par Plantavit de La Pause dans le *Chronologia.* Il y a eu hésitation légitime chez l'hagiographe du XIVe siècle, et, jusqu'à plus ample informé, il laissa, dans son récit, le nom en blanc. Ensuite il opta pour celui de Bligarde, qui a pour lui la décisive autorité du premier historien, écrivant deux siècles après la mort, et à l'intention de l'Évêque et du Chapitre de Lodève. L'un des manuscrits du *Speculum Sanctorale* (2), celui que, d'après M. Léopold Delisle, l'auteur lui-même offrit au cardinal Pierre de Mortemar, porte la trace du fait curieux que je signale.

Enfin Bernard Gui a pris soin de compléter la Vie primitive à l'égard des événements qui en suivirent la rédaction. Ici j'invoque le témoignage de Bosquet, dont l'œuvre est des plus recommandables aussi par le souci de la vérité, car il distingue entre l'histoire et la tradition. Lui, qui put comparer les deux *Vies* et la *Legenda*, nous apprend que celle de Pierre de Millau ne mentionnait point le fait de l'invention ni, par conséquent, celui de l'in-

(1) *Vie de saint Fulcran, évesque de Lodève.*
(2) Bibl. Nat., fonds latin, n° 5406.

corruption ; mais que Bernard Gui les avait consignés. Or, on peut voir avec quelle prudence ce dernier procède quant à la date et aux circonstances de la découverte (1). Désireux de suppléer à l'incurie dont il faisait un juste reproche au clergé lodevois, le Dominicain-évêque s'occupa de former un nouveau recueil, destiné à enregistrer les miracles. Il y mit un préambule sur l'invention du corps saint, et ensuite le récit de quelques miracles depuis l'an 1327. Malheureusement, on dut, après Bernard Gui, négliger de poursuivre cette tâche et utiliser le papier. C'est ce qui ressort des expressions de François Bosquet, lequel eut en mains ce précieux document:

> Nous avons trouvé un ancien acte de cette translation, après lequel étoit un recueil de grand nombre de miracles arrivés à la prière du Saint depuis l'an 1327, desquels pourtant il n'y a que le commencement, le reste du livre ayant été arraché (2)

Le manuscrit en question était conservé dans les Archives du Chapitre de Lodève, dont l'Inventaire de 1780 le mentionne en ces termes:

> Dans l'etuy des mitres de St Fulcran, qui est au fond du grand cabinet a droite en entrant sont les pièces suivantes:...
> 2e un patot contenant pluzieurs miracles de saint Fulcran (3).

Ainsi se trouvent caractérisés les procédés de Bernard Gui comme auteur de la plus vaste compilation du moyen âge sur l'hagiographie. Il était curieux de les saisir sur le vif pour apprécier sa valeur très réelle.

III

Le seigneur féodal et l'historien ont parlé dans les œuvres précédentes. Voici l'évêque, qui ne leur cède en rien.

J'ai deux ouvrages à étudier à ce nouveau point de vue: le *Synodal de Lodève*, publié en 1325-1326, et l'*État des églises du Diocèse*, qui est très certainement de la même époque.

(1) Voir ce texte, édité pour la première fois d'après les quatre manuscrits de France, dans la Note IV. *Sur saint Fulcran.*
(2) *Vie de saint Fulcran*, p. 12.
(3) Inventaire des titres du Chapitre en 1780, p. 62.

Le premier a fait l'objet d'une étude introductive à l'édition qu'en a donnée Mgr. C. Douais; je n'aurai donc pas à revenir sur certains points. Il en est pourtant beaucoup qu'il me faut traiter, comme des plus importants.

J'établis d'abord la provenance du manuscrit.

A l'exemplaire du *Synodal*, coté sous le n° 29 des manuscrits de la Bibliothèque de la ville de Montpellier, sont joints deux feuillets mobiles de parchemin. Les notes qu'ils portent et celle qu'on a couchée sur le premier feuillet actuel sont du XVIII° siècle. Elles renvoient au *Chronologia* de Plantavit, p. 178, et elles indiquent qu'il faut garder ce volume, à cause des privilèges du monastère Saint-Guillem les Déserts qu'il contient. De plus, le manuscrit porte la cote: « Armoire A, layette 3°, liasse 2, n° 2, charte 1 », qui se retrouve sous la forme: « Armoire A, layette 3, 5° article, 1326 » dans le *Répertoire chronologique... de l'Abbaye de Saint-Guillem le Désert, 1783, f° 23* v° » (1), avec la mention ci-après:

Livre sinodal du Diocése de Lodeve d'un sinode y tenu par l'Evéque Bernard Guydo, auquel furent proclamés tous les recteurs des Eglises diocésaines, ceux des églises de Saint-Guillem exceptés, f° 73 v°; item f° 83 est citée l'obligation de l'abbé de Saint-Guillem de fournir de l'huile tous les ans pour en former la sainte Chréme et les saintes huiles pour ses églises, livre manuscrit latin in duodecimo de 108 pages sur parchemins.

Le manuscrit répond de tous points à cette description.

Bien qu'il ait été exécuté sans doute à l'intention de la riche et importante abbaye de Gellone ou Saint-Guillem les Déserts, il est loin d'être irréprochable comme copie, et il n'est pas difficile d'y relever soit des omissions de mots, soit même des fautes dans l'orthographe des noms propres. Cependant l'édition laisse plus que lui à désirer à ce point de vue; et, comme le détail n'est pas sans influence sur l'identification, j'opère d'abord ces rectifications. On doit lire:

Ms. f° 74, S. Saturnini de Planis, au lieu de: S. Saturnini de Pleus, éd. p. 33.

Ms. f° 74, S. Petri de Marifontibus, au lieu de : S. Marie de Marifontrer, éd. p. 33.

Ms. f° 74, S. Petri de Scoriavo, au lieu de : Scoriano, éd. p. 34.

Ms. f° 74, S. Felicis de Lauzeno, au lieu de : Lauzerio, éd. p. 34.

(1) Aux Archives départementales de l'Hérault.

Ms. f° 74, S. Michaelis de Domazario (pour Domazano), au lieu de : Damazano, éd. p. 34.

Ms. f° 74, v° Ecclesia de Monte Laucionis, au lieu de : Lancionis, éd. p. 34.

Ms. f° 74 v°, S. Genesii de Leudenis, au lieu de Lendenis, éd. p. 35.

Surtout je dois mettre en garde contre un certain nombre d'identifications concernant soit les églises précitées, soit d'autres. Je suis aidé ici par un document contemporain et analogue, dû positivement à Bernard Gui et dont je vais parler tout à l'heure, ainsi que par deux autres : l'un de 1236 (1), l'autre de 1633 (2). Je suivrai l'ordre du *Synodal*, dont je mets les noms en italique.

Ecclesia Sancte Marie de Cedratio n'était pas au Cros, canton du Caylar. Cette église, loin d'être dédiée à la Sainte-Vierge, figure sous le vocable de Sainte-Marie-Madeleine et est placée sur la rive droite de Lergue dans l'*État des églises du Diocèse* par Bernard Gui ; en 1633, elle porte le nom de La Madeleine et on la met au territoire de Clermont. Celui de Ceyras étant limitrophe, il se pourrait qu'elle en eût reçu son nom distinctif.

Ecclesia Sancti Saturnini de Planis, lu à tort : de Pleus et interprété par La Blaquière (dont le titulaire était Saint-Jean), devient : Saint-Saturnin des Plans. Il s'agit des Plans hauts.

Ecclesia Sancti Privati de Navas peut être identifié approximativement. Déjà église rurale au temps de Bernard Gui, disparue en 1633, elle n'a pas laissé grandes traces. Mais nous savons par l'*État des églises* qu'elle dépendait de N.-D. de Mourèze, et son nom de Navas nous fait penser qu'elle était dans la vallée supérieure de la Dourbie, à son confluent avec des ruisseaux, au lieu où s'éleva la première manufacture de Villeneuvette-lez-Clermont.

(1) Reconnaissances des tierces pour le Chapitre sous l'évêque Pierre Raymond (Arch. dép. de l'Hérault, série G, fonds du Chapitre de Lodève, reg. 1, f°s 193 v° et suivants).

(2) Biens Nobles dans la Recherche générale du Diocèse de 1633. Il en existe un exemplaire aux Archives municipales de Lodève et un autre dans l'étude Martin à Lodève. Celui-ci est l'original et c'est de lui que je me suis servi. — Les deux documents précédents avec la liste du *Forma Synodi*, l'*État des églises du Diocèse* par Bernard Gui et les diplômes et bulles dont les analyses sont publiées au *Cartulaire de la ville de Lodève*, forment des pièces de comparaison aussi intéressantes qu'uniques pour une étude sur la formation ecclésiastique du Diocèse de Lodève.

Ecclesia Sancti Petri de Scoriavo n'est point Joncels, qui faisait partie du diocèse de Béziers, mais une antique église, également dépendante de N.-D. de Mourèze, selon l'*État des églises du Diocèse*, déjà rurale à l'époque où il fut dressé, disparue en 1633, puisqu'on ne la mentionne pas alors. Elle était aux environs de la précédente.

Ecclesia Sancti Felicis de Lauzeno n'est pas Lauzières, qui avait pour titulaire saint Jean, selon l'*État des églises du Diocèse*, l'Évangéliste, ajoute le registre des Biens Nobles de 1633. C'est l'église primitive et paroissiale de Liausson, mentionnée par l'*État des églises du Diocèse* et en 1633.

Ecclesia Sancti Sixti de Variose est dite « de Avanasco » dans un document de 1236, une transcription, il est vrai, et « de Avanusco » dans l'*État des églises du Diocèse*, qui l'énumère entre Clermont et La Coste. Le registre de 1633 la met dans le territoire de Clermont. La carte de l'ancien Diocèse marque près de La Coste une église Saint-Sixte, qui est la nôtre. Mgr. Douais l'appelle d'Avenas (?).

Ecclesia Sancti Michaelis de Domazario, pour *Domazano*, est Saint-Michel de Domazan, près Nébian.

Ecclesia Sancti Martini de Salveserques n'est pas Saint-Martin du Bosc, commune du Bosc, mais bien loin de là. Voici la mention très intéressante que lui consacre l'*État des églises* : « Facta est ruralis et sine cura. Episcopus visitans non vadit ad locum veterem dicte ecclesie jam desertum, sed venit ad capellam de Podio Augerii, loco ejus. Olim fratres de Nebiano edificaverunt capellam in honore Sancti Martini in loco vocato de Podio Augerii, in territorio ecclesie de Salvasargues, sed nunc deserta est ». Le Puech Augé est marqué sur la carte de l'ancien Diocèse comme une éminence entre Nébian, Fouscaïs, Canet et la Dourbie. Entre cette éminence et l'Hérault, borné par le Garel et la Dourbie, s'étend un terrain plat, lequel est certainement le *Salvii ager* qui a donné son nom à l'église Saint-Martin.

Ecclesia Sancte Marie de Chones n'est pas Sainte-Marie du Causse, commune du Causse de la Selle, qui appartenait au diocèse de Maguelone, mais N.-D. de Clans, selon la carte de l'ancien Diocèse et le registre de 1633, de Clomps dans l'*État des églises*, de Clones dans le *Cartulaire* de Bernard Gui. C'était, au XIVe siècle, une annexe de l'église de Celles ; au XVIIe, il y avait un ermitage.

Ecclesia de Monte Laucionis est sûrement à traduire par Liausson, mais, l'éditeur ayant mis plus haut Lauzières pour Liausson, je craindrais une confusion et je la préviens. Il y avait à Liausson deux églises : l'une, paroissiale, dédiée à saint Félix, dont il a été parlé ci-dessus; l'autre, consacrée à saint Jean-Baptiste « in vertice montis de Lausono » et dépendante du prieur de Nébian. En 1633 on appelle cette dernière : «Saint-Jean de Montliausson». La carte de l'ancien Diocèse la figure sous le nom de « Saint-Jean d'Aureillan », qu'elle devait porter alors. Il y avait là, au moyen âge, un ermite.

Ces quelques remarques faites sur l'édition, j'arrive à l'attribution de l'œuvre. Comme l'a dit Mgr. Douais, elle se compose de parties diverses. Pour moi j'en compte six, dont les dernières : *Libellus de articulis fidei* et *Recollectio articulorum fidei*, étant étrangères à mon sujet, sont dû fait écartées.

I. *Statuts synodaux fragmentaires.* — Mgr. Douais met fortement en doute que ces statuts soient l'œuvre de Bernard Gui et il en donne surtout pour motif la quasi impossibilité pour cet évêque, entré à Lodève le 21 mars 1325, jeudi avant la Passion, de préparer le synode de Pâques de façon à y promulguer une œuvre aussi importante. Cette objection doit être écartée, car, en réalité, Bernard Gui, comme le porte sa notice ajoutée au *Catalogus episcoporum Lodovensium*, a fait son entrée le 7 octobre 1324 (1) ; par conséquent il a pu tenir non seulement le synode de Pâques 1325, mais à la rigueur celui de la Toussaint (2) 1324. Nous avons la preuve qu'il entra aussitôt et malgré la mauvaise saison dans son rôle d'évêque, puisque le *Cartulaire de l'Église de Lodève* contenait ses visites de l'an 1324, c'est-à-dire antérieures au 25 mars 1325. Néanmoins, j'adopte l'opinion de Mgr. Douais au sujet de la non attribution de ces statuts à Bernard Gui, car je n'en ai pas trouvé mention dans l'*Inventaire de Briçonnet*, analysant le *Liber Privilegiorum*.

II. *Statuts promulgués au synode de la Saint-Luc 1325.* — Leur suscription et leur date excluent toute incertitude. J'ajoute seulement qu'ils étaient transcrits au *Liber Privilegiorum*, où ils occupaient les feuillets 182 à 198 inclusivement.

(1) Note II. *Nouvelle Chronologie du siège de Lodève.*
(2) Je vais expliquer tout à l'heure pourquoi je dis : de la Toussaint.

III. *Ordinationes*. — Cette partie ne comprenant que deux ordonnances : l'une d'octobre 1326, promulguée au synode de la Saint-Luc, sur la préparation du saint-chrême ; l'autre, relative à la condamnation de Jean de Pouilly, n'est pas complète, puisqu'il n'y figure pas celles sur l'organisation intérieure du Chapitre de Lodève, qu'analyse Briçonnet sur le *Livre Vert*, d'après le *Liber Privilegiorum*. J'en donnerai ici un exemple :

Anno M° III° XXVI, in mense maii, dominus Bernardus, episcopus Lodovensis, creavit archipresbyteriatus officium in ecclesia sua cathedrali, statuens quod archipresbyter hujusmodi non sit personatus vel dignitas, sed dumtaxat officium censeatur, quanquam nullam curam animarum habeat. Ipse autem archipresbyter stal[l]um in choro et locum ac vocem in Capitulo habeat post Archidiaconem, Sacristam et Precentorem. Ipse prefatus episcopus univit archipresbiteriatui prebendam quamdam prefate ecclesie vocatam vulgariter de Fanabregol et parrochialem ecclesiam de Salsis, Lodovensis diocesis, proviso quod in ecclesia predicta de Salsis perpetuus constituatur vicarius. Item ordinavit quod nullo modo numerus XIII canonicorum propter hoc augeatur. Item quod plena collatio ad episcopum spectet, ita tamen quod episcopus alicui de canonicis dicte ecclesie et de numero existenti et nulli alii conferre possit (1).

IV. *Forma Synodi.* — Ici l'attribution était plus difficile et Mgr. Douais pose des réserves. C'est fort prudent. Mais je distinguerai.

D'après l'ordonnance que je viens de rapporter et les mentions de cette partie du *Synodal* relatives à l'Archiprêtre, on semble autorisé à conclure positivement qu'elle est aussi l'œuvre de Bernard Gui. Pourtant, il me faut signaler deux textes du XIII[e] siècle, où l'Archiprêtre de Lodève est déjà visé ; la dignité paraît par conséquent avoir existé dans cette Église avant l'illustre Dominicain. L'un est une ordonnance de Raymond de Rocozels en 1264 créant cette dignité de l'Archiprêtre, ordonnance analysée par Briçonnet (2) sur le *Livre Vert*, postérieur on le sait, et visée par Plantavit de La Pause (3). Mais elle ressemble trop à celle de Bernard Gui pour que je ne croie pas à une répétition de cette dernière avec erreur sur la date. En outre elle serait infirmée par l'autre texte, plus ancien, où, dès 1236, on voit un « Raymundus

(1) Inventaire de Briçonnet, f° 50 G.
(2) *Ibid.*, f° 51 D.
(3) *Chronologia*, p. 202.

Bartholomeus, archipresbyter Lodove », deux fois nommé (1). Ajouterai-je que je tiens cet acte même en suspicion ? On n'en a que la transcription faite au XVIIe siècle, et je ne répondrais pas que le copiste n'ait traduit l'abréviation *arch.* usitée, par *archipresbyter* pour *archidiaconus*, car je n'ai jamais que là trouvé le premier, tandis que les exemples du second sont fréquents. C'est pourquoi je rejette ces textes du XIIIe siècle pour m'en tenir à l'assertion de Bernard Gui, bien informé, on peut croire.

Donc, sous la forme qu'on lui voit au manuscrit 29 de la Bibliothèque de la Ville de Montpellier, le *Forma Synodi* est bien promulgué par Bernard Gui ; mais j'estime qu'il lui est antérieur. Il serait, en effet, difficile de révoquer ici l'autorité de Plantavit de La Pause, affirmant que Guillem de Cazouls avait composé un *Synodal* dont lui, Plantavit, possédait l'exemplaire original, qu'il nous dépeint comme écrit avec soin sur un parchemin de choix, et qui demeurait à l'usage des évêques (2). Évidemment cet exemplaire portait quelque préface, et sur le nom la confusion n'est pas admissible, celui de Bernard Gui étant toujours précédé du mot « frater » ; la date semble fixée également, puisque Plantavit donne celle de 1252, qui ne marque ni le début ni la fin de l'épiscopat et a donc une raison d'être.

D'ailleurs le *Forma Synodi* porte en soi des caractères d'antériorité à Bernard Gui. On y lit au f° 70 v° :

Et est sciendum quod omnes qui curam habent animarum in dyocesi Lodovensi, scilicet vel rectores ecclesiarum vel cappellani eorum, tenentur ad synodum venire.

et au f° 73 se trouve la liste des églises dont les chapelains ou recteurs doivent venir au Synode. Tous ceux-là, au temps de la rédaction du *Synodal*, avaient charge d'âmes, c'est évident; or, à celui de Bernard Gui, un certain nombre l'avaient perdue, ainsi

(1) Reconnaissances des tierces pour le Chapitre sous l'évêque Pierre Raymond (Arch. dép. de l'Hérault, série G, fonds du Chapitre de Lodève, reg. 1, f°^s 193 v° et suivants).

(2) « Anno MCCLII Synodalem librum in usum Diœcesis suæ stylo pereleganti in lucem emisit, quo usa est longo tempore Nemausensis ecclesia, cæteræque ejusdem Provinciæ circumvicinæ Diœceses. Et adhuc penes nos extat illius exemplar primordiale manu in tenuissimis membranis exaratum, quo usi sunt ab eo tempore in Synodis annuis Lodovenses episcopi, vel Vicarii generales in eorum absentia et episcopali sede vacante » (*Chronologia*, p. 178).

que le dit expressément l'*État des églises du Diocèse*. C'étaient, toujours dans l'ordre du *Synodal :*

Saint-Vincent de la Goutte, faite rurale par Guillem de Mandagot (1), et dont la chapelle Saint-Clément, dépendante de l'église de Pégairolles, avait reçu la cure.

Sainte-Marie-Madeleine de Ceyras, sans cure.

Saint-Julien d'Avisas, près le château de Saint-Félix, unie au Chapitre, et dont la cure était exercée par un vicaire ; mais elle était supplantée par la chapelle Saint-Félix « in plano Lodovesii » ou de Lodez, que Bernard Gui dit « ab antiquo dependens a predicta ecclesia Sancti Juliani : sed propter habitationem populi in eadem sacramenta ministrantur ».

N.-D. de Rouvignac, faite rurale et sans cure par Déodat de Boussagues (2), lequel siégea de 1302 ou 1303 à 1312.

Saint-Privat de Navas, faite rurale.

Saint-Pierre d'Escoriau, faite rurale.

Saint-Sixte d'Avenas, faite rurale et sans cure.

Saint-Michel de Domazan, de même (3).

Saint-Martin de Salvesargues, de même (4).

Sainte-Eulalie, unie à Saint-Pierre d'Olmet.

N.-D. de Clans, simple annexe de Celles.

Saint-Martin d'Aureilles, sans cure.

Saint-Jean-Baptiste de Montliausson, de même.

Saint-Geniès de Ledos, où l'on n'administre plus les sacrements.

N.-D. de Mont-Cornils, sans cure.

Néanmoins les titulaires de toutes ces églises continuaient d'être tenus de répondre au synode et d'acquitter le droit, ceux du moins qui le devaient, et Bernard Gui a soin de noter chaque fois ce détail dans son *État des églises du Diocèse*.

(1) C'est la version de Bernard Gui dans l'*État des églises* ; mais l'*Inventaire de Briçonnet* (f° 60 E) rapporte le fait à Déodat de Boussagues. Il faut pourtant se défier, je crois, de cette dernière source, car le même article mentionne comme rendue rurale aussi par Déodat l'église de Saint-Frichoux, que l'*État des églises* déclare « parrochialis et curata ».

(2) Inventaire de Briçonnet, f° 60 E.

(3) Par l'évêque Bérenger Guirard en 1288 (*Ibid.*, f° 63 B).

(4) Le 5 des ides de mai 1234, l'évêque Pierre Raymond passait accord pour les dîmes de cette église (Inventaire de Briçonnet, f° 63 A). Dans ce fait, on a la preuve qu'elle était alors considérée comme paroissiale ; d'où sa contribution au Synode.

Une autre marque d'antériorité est le manque de méthode dans l'énumération, tout à fait contraire aux habitudes de Bernard Gui, lequel, dans son *État des églises*, a divisé celles-ci en trois groupes « Citra Lirgam, Ultra Lirgam, In montanis », et dans chacun a suivi l'ordre des vallées.

Je trouve une troisième preuve dans le calendrier des fêtes, où ne figure pas celle de saint Flour. Bernard Gui, s'il l'eût rédigé, n'eût pas manqué d'y insérer cette dernière (1).

Une quatrième se déduit des termes dans lesquels est imposée l'obligation pour les recteurs d'aider « hedificium ecclesie majoris » ou de la Cathédrale. Or j'ai démontré ailleurs que cette construction était achevée sous Bernard Gui, et, au contraire, encore en cours sous Guillem de Cazouls (2).

J'en signale une cinquième au sujet de la fixation du synode d'hiver. « Secundus vero synodus celebratur circa principium hyemis, scilicet die mercurii proxima festo sancti Luche » porte l'art. I du *Forma Synodi*. Il est d'autant plus permis de croire à l'addition du dernier membre de phrase, qu'on voit figurer sous la rubrique de l'art. XVIII une constitution synodale de Bernard Gui dite : « Constitutio super mutationem synodi celebrande in festo beati Luche », promulguée au synode de la Saint-Luc 1325, et fixant au mercredi de la semaine où tombe cette fête la tenue du synode d'hiver ; et surtout lorsqu'une note marginale ajoute : « Mutatum est tempus istius synodi ad diem mercurii propinquiorem festo beati Luche ». Mais j'en ai une preuve irréfragable dans cette analyse d'une constitution synodale de Guillem de Cazouls, ou de Gaucelin de La Garde, ou de Guillem de Mandagot. « In synodo plena Omnium Sanctorum dominus G., Lodovensis episcopus, deputavit aliquos ad diffiniendum » (3), etc. Le synode d'hiver se tenait donc tout d'abord à la Toussaint, ce qui répond mieux que la Saint-Luc au « circa principium hyemis » ; peut-être même n'avait-il rien de fixe. Très probablement à cause de la rigueur du climat dans le Lodevois, Bernard Gui le mit à la Saint-Luc.

(1) Voir p. 327.

(2) Voir t. I, p. 335.

(3) Cette constitution avait été insérée par Bernard Gui au *Liber Privilegiorum*, f°s 198, 199 et 200. Elle est analysée dans l'Inventaire de Briçonnet, f° 157 C.

Enfin Bernard Gui lui-même semble reconnaître ce qu'il doit à d'autres, lorsqu'il s'exprime ainsi :

Predecessorum nostrorum vestigiis inherentes statuimus et ordinamus ut bis in anno... omnes et singuli rectores et priores seu capellani curati nostri civitatis et diocesis Lodovensis ac etiam religiosi qui de jure vel consuetudine tenentur venire ad synodum... veniant.

Pour tous ces motifs je conclus : 1° que le *Forma Synodi*, c'est-à-dire la plus intéressante de beaucoup des parties du *Synodal*, n'est pas de Bernard Gui, mais de son prédécesseur Guillem de Cazouls (1240-1259), ce qui, au surplus, ne lui ôte rien de sa valeur ; 2° que l'illustre Dominicain en a fait une simple réédition, à laquelle appartient le seul exemplaire connu jusqu'ici et signalé au monde des érudits par le savant évêque actuel de Beauvais, Mgr. Douais. Cette réédition du *Synodal* semblait nécessaire à Bernard Gui par suite des changements survenus en ces trois quarts de siècle dans l'état du diocèse.

Ces changements mêmes lui ont inspiré l'idée d'une autre œuvre, jusqu'ici demeurée entièrement inconnue, et que Plantavit n'a pas seulement mentionnée. Je la considère comme capitale, unique peut-être pour son époque.

On est autorisé, d'après Briçonnet (1), à croire que l'auteur lui avait donné pour titre : *Registrum ecclesiarum* ; pourtant je l'ai désignée, pour plus de clarté, sous celui d'*État des églises du Diocèse*. Ce travail, qui n'occupait pas moins de 30 feuillets au *Liber Privilegiorum*, est, en effet, un rapport détaillé sur toutes les églises et chapelles du diocèse. Il débute par une notice générale, dont les premiers mots seuls nous ont été transmis :

Lodova civitas, que antiquitus vocabatur Luteva, sita in convalle, a duobus lateribus suis cingitur et clauditur duobus fluviis non magnis. Unus ortum habet a parochia Sancti Salvatoris de Rippa in eadem diocesi, et vocatur Lirga. Secundus minor alio, qui Solondrus dicitur, crescit et decrescit infra eandem diocesim. Etc. Alia ibidem de locis presentis diocesis.

Conçue par Bernard Gui dans un but d'utilité, pour se reconnaître lui-même dans les droits honorifiques et pécuniaires de ces églises et en instruire la postérité, l'œuvre revêt aussi un intérêt extrême par l'énumération méthodique des églises et chapelles,

(1) Inventaire de Briçonnet, f° 156 v° P.

de leur situation hiérarchique, de leurs besoins. Je lui ai fait déjà ci-dessus des emprunts considérables, auxquels j'ajoute quelques exemples :

Ecclesia Beate Marie de Roviniaco facta fuit ruralis et sine cura. Videretur tamen bonum quod dicta ecclesia iterato fieret parrochialis et haberet curam animarum IIIIor aut V mansorum existentium in locis proximioribus.

Ecclesia Sancti Privati de Fontecassio.... Ibi olim fuit capella Sancti Vincentii, cujus caput et parietes veteres adhuc sunt.

Ecclesia seu capella de Sallelis dependens a predicta ecclesia Sancti Vincentii de Mazoniis, sed quia gravis est accessus ad dictam ecclesiam Sancti Vincentii tempore hyemali, fontes ad ipsam ecclesiam de Sallelis translati sunt.

Capella Sancti Laurentii castri de Arboratio, et expediret quod separaretur ab ecclesia Sancti Saturnini de Luciano, fieretque parrochialis.

C'est là le témoignage de celui qui a vu par lui-même, qui s'est dévoué à la tâche laborieuse et obscure de parcourir un diocèse montagneux, par des chemins abrupts, afin d'apprécier les besoins des rudes habitants de quelques hameaux, de simples masages. Si l'on se sent déjà disposé à savoir gré à tout observateur qui, en cette période lointaine, nous aurait transmis de si précieux détails sur la topographie ecclésiastique et civile du Lodevois, que dire en constatant que cet homme, cet évêque, ce « voyant » au sens le plus large et le plus haut du mot, n'était autre que Bernard Gui ! Il n'y a plus seulement lieu à l'admiration ; c'est la vénération que commande le souvenir de ce moine incomparable, dont Lodève a eu l'insigne fortune d'inspirer les derniers ouvrages et de recueillir les dernières sueurs apostoliques.

La Ville et le Diocèse n'ont qu'un moyen d'acquitter leur dette : c'est de publier au plus tôt ce que la fureur protestante a laissé subsister de l'œuvre qu'il leur consacra. Mon appel ne serait pas entendu, que je me réjouirais toujours d'avoir fait revivre celle-ci.

L. Guiraud.

NOTE VI

RECTIFICATIONS SUR LA DATE ET L'OBJET DE QUELQUES ASSEMBLÉES DES ÉTATS DE LANGUEDOC

AVANT LES PROCÈS-VERBAUX CONSERVÉS

Aux quelques additions faites par les nouveaux éditeurs, nous sommes en mesure d'ajouter un certain nombre de rectifications ou précisions utiles. Nous les donnerons très brièvement, avec la référence, à l'usage de ceux que la question pourrait intéresser directement.

Année 1417. — H. L., t. IX, p. 1037, note. Taille signalée sans indication de chiffre.

On taille à Lodève « tant per paguar lo subside de ccccl l. novelement endig per lo Rey quant per paguar », etc. (Livre des Notaires, 25 février 1417, n. st.).

Année 1424. — H. L., t. IX, p. 1081. Convocation des États pour le 10 novembre.

Le 24 novembre, le Conseil de Ville de Lodève est avisé pour députer au Puy à une date non indiquée. Le 22 décembre, l'Évêque et le député partent, quoique l'époque de la réunion soit déjà passée. Il est donc probable que l'ouverture a eu lieu à une date intermédiaire (Livre des Notaires, aux dates susdites).

Année 1424. — H. L., t. IX, p. 1084. Le secours fourni au Roi par le Comte de Foix comprenait 800 hommes d'armes et autant d'hommes de trait.

Nous trouvons indiqués 1000 hommes d'armes et 800 archers (Livre des Notaires, au 8 mai 1425).

Année 1425. — L'*Histoire de Languedoc* a omis une réunion des communautés de la Sénéchaussée de Carcassonne, qui, ayant été d'abord convoquée dans cette ville en avril par l'Évêque de Laon, se tint ensuite à Béziers (Livre des Notaires, aux 23, 25, 26 et 27 avril 1425).

Année 1426. — H. L., t. IX, p. 1092. Le Comte de Foix aurait cédé à la ville de Montpellier les 68.000 moutons d'or que lui devait la Province depuis 1419.

Mais cette concession ne porta que sur le solde de 3.000 moutons, dont 118 afférents à Lodève (Livre des Notaires, aux 2 et 6 avril 1426).

Année 1426. — H. L., t. IX, p. 1091. Convocation des États à Béziers ; leur tenue à Montpellier en juin.

En réalité, ces États furent convoqués et ouverts à Carcassonne le 20 avril, et continués à Narbonne jusqu'à l'arrivée du Comte de Foix, alors absent (Livre des Notaires, aux 20 avril et 6 mai 1426). Il n'est pas question d'autre assemblée.

Année 1428. — H. L., t. IX, p. 1097. Les États sont convoqués pour le 8 juillet, mais tenus fin août seulement.

Réellement ils furent convoqués le 16 juillet, et le 31 août le député, de retour, communiquait le vote d'une aide de 50.000 livres (Livre des Notaires, aux 13, 17, 19 juillet, 7, 8 et 31 août 1428).

Année 1432. — H. L., t. IX, p. 1113. Session des États en juillet.

Dès le 16 juin, l'Évêque de Lodève assistait aux États ; le 13 juillet, les députés (celui de droit et son subrogé) rendent compte (Livre des Notaires, aux dates susdites).

Année 1434. — H. L., t. IX, p. 1117. Le chiffre du subside est indiqué comme étant de 170.000 moutons d'or.

Mais il fut exactement de 160.000 (Livre des Notaires, au 10 mai 1434. — Cf. une lettre de l'Évêque de Laon. H. L., t. X, Preuves, c. 2110).

Année 1435. — H. L., t. IX, p. 1118. Réunion des États au mois de mai.

Dès le 11 avril, l'Assesseur de Lodève se trouvait aux États à Béziers. Le 27 avril la session durait encore, mais elle était close le 31 mai, les députés venant rendre compte de leur mandat (Livre des Notaires, aux 11, 25, 27 avril et 31 mai).

Année 1436. — H. L., t. IX, p. 1129. Convocation et ouverture des États le 8 janvier.

Au Conseil de Ville du 17 janvier, il est question de convocation, et le 6 mars le député rend compte de son mandat (Livre des Notaires, à ces dates).

Année 1437. — H. L., t. IX, p. 1125. Session des États à Montpellier.

Ils furent ouverts à Béziers, puis se transportèrent à Montpellier devant le Roi. Ils y duraient encore le 28 mars (Livre des Notaires, à cette date).

Année 1440. — H. L., t. IX, p. 1139. Tenue d'États.

En réalité il s'agit d'une réunion des communes de la Sénéchaussée, tenue à Narbonne en mars (Livre du compoix de 1438).

Année 1450. — H. L., t. XI, p. 23. Tenue des États en janvier et vote d'un subside de 70.000 livres.

Le chiffre véritable est 170.000 livres (Compoix de 1444).

Année 1458. — H. L., t. XI, p. 37, note. Chiffre du subside non indiqué.

Il fut de 114.000 livres (Arch. de Lodève, comptes de la Ville pour l'année 1458).

Année 1468. — H. L., t. XI, p. 71. Aux chiffres des Bénédictins il faut ajouter ceux de 41.095 livres pour la crue, 56.000 pour l'emprunt et 4.000 au Duc de Bourbon (Arch. de Lodève, comptes de l'année 1468).

Année 1470. — H. L., t. XI, p. 70. Les premiers éditeurs mettent les États à Montpellier; les nouveaux, d'abord à Béziers.

Ils paraissent avoir été tenus à Béziers seulement, puisque c'est là qu'en avril furent votées l'aide et la crue (Livre des tailles de 1463).

Année 1473. — Aux chiffres mentionnés (H. L., t. XI, p. 84) il faut ajouter 2.500 livres pour les gens du Parlement à Toulouse (Livre des tailles de 1463).

Année 1474. — H. L., t. XI, p. 92. Chiffres non précisés.

L'aide monta 187.975 livres et les épices 4.200 (Livre des tailles de 1463).

NOTE VII

SUR UN PRÉTENDU MASSACRE DE PROTESTANTS PAR CLAUDE BRIÇONNET, ANCIEN ÉVÊQUE DE LODÈVE

Aucun des historiens catholiques n'a rapporté cet incident des guerres religieuses à Lodève, et, seuls parmi les protestants, Philippi et Gaches l'ont relaté. Nous donnerons d'abord leurs deux récits :

Claude Briçonnet, évesque de Lodève en l'année 1567, lorsque les armes furent prises, le jour de St Michel, ayant fait venir tous les habitans de la Religion, les fit tous arrester dans l'évesché, et meschamment massacrer, à l'insu des habitans catholiques, qui, ayant appris cette barbare cruauté, la détestèrent avec horreur, disant tout haut que Dieu vengerait ce sang injustement respandu, sur la ville de Lodève (1).

En ces jours advint un cas lamentable à ouyr : d'autant que, au commencement de ces troubles, les catholiques, ez lieux ou ils estoient les superieurs, s'estoient, par commandement dudit sieur de Joyeuse, saizis des personnes des fidelles, l'évesque de Lodève, du nom de Briçonnet, homme portant les armes, en avoit faict autant ; et, tenant prisonniers dans l'évesché desdits fidelles en nombre de quarante trois, tant viels que jeunes, iceux avoict faict enfermer dans une grande salle : un jour de dimanche, heure de vespres, les fit miserablement murtrir et massacrer par des soldats à ce députés. Lequel cruel acte cuida donner occasion à grande effusion de sang des catholiques estant ez villes tenues par les fidelles, pour revanche ; ce que n'advint toutefois (2).

Le fait, rapporté par ces chroniqueurs, tous deux protestants, et passé sous silence par les catholiques, est-il vrai ? De cette différence d'attitude ne peut surgir aucune présomption grave pour ou contre, car souvent les écrivains de chaque parti ont tu absolument ou fort atténué les excès de leurs coreligionnaires. C'est donc aux documents locaux qu'il faut recourir.

(1) *Mémoires de Jacques Gaches*, p. 147.
(2) *Mémoires de Jean Philippi*, p. 149.

Que les registres des délibérations du Conseil ne relatent point e massacre en question, rien d'étonnant. Claude Briçonnet, qui n'était plus évêque de Lodève, en était resté seigneur (1), et la dépendance des Consuls leur ôtait tout droit de contrôle. Aussi les voit on garder toujours la plus extrême réserve dans la rédaction des procès-verbaux. Pourtant, voici dans les délibérations deux allusions fort claires à l'événement :

Et pour ce que, durant les trobles suscités à la Saint Michel en l'année mil cinq cens soixante sept, la ville de Lodève, par le voloir de Dieu, auroit résisté aux entreprises desdits huguenotz et deffendu batailhe contre eux, tant par force d'armes, combats, deffectz et fortiffications de forteresses, faictes en lad. ville, tant de tours, mur et fossés, pièces d'artillerie, munitions de guerre pour les combattre, entretenir gens de guerre a pied et a cheval, que par le bon conseil et heroique advis de tres vertueux et prudent seigneur messire Claude de Briçonnet, seigneur dudit lieu, comte de Montbrun, gouverneur pour le Roy au diocese de Lodeve (2).

Conseil. — A esté proppousé que, suivant l'ansienne maniere prouceder aux troubles, par laquelle Mons[r] de Lodeve contribueroict a ung tiers, les messieurs du Chappitre par aultre et la ville de Lodeve par aultre tierz, et avoir adviz; et aussy, pour aider a la despence que Mons[r] de Lodeve faict, que l'on doict fournir aud. seigneur d'ung muyct de vin, deux mottons, six cestierz bon blé thouzelle par ung chescun moix, et aussy fournir au tiers de la solde quy convient entretenir (3).

Enfin voici le témoignage de l'évêque alors siégeant, Pierre de Barrault, le propre neveu de Briçonnet. Voulant aliéner à Louis Fabre, marchand bourgeois de la ville de Lodève, la seigneurie de Saint-Félix de Lhéras, qui dépend de la mense épiscopale, Pierre de Barrault expose son grand âge et sa pénurie de ressources par suite des dépenses à lui imposées « puis le commencement de ces derniers troubles, quy feurent suscités et soulevés le dernier de septembre 1567 » (4).

Il y a d'abord concordance d'époque entre le récit de Gaches, la délibération du Conseil de Ville de Lodève et l'assertion de Pierre de Barrault ; ensuite accord entre les premières sources pour mentionner des troubles et le rôle actif que joua dans leur

(1) Voir pp. 16 et 369.
(2) Délibération du 26 mars 1570.
(3) Délibération du 8 octobre 1567.
(4) Arch. dép. de l'Hérault, série G, fonds du Chapitre de Lodève, reg. 1, f° 296.

répression Claude Briçonnet, d'où il faut conclure qu'il s'est passé à ce moment à Lodève un fait violent.

Mais quelle en a été la nature exacte et quelle portée faut-il lui donner? Nous n'avons ici pour nous guider que les relations protestantes et les allusions du greffier de la Ville de Lodève. Or entre celles de Gaches et de Philippi, aussi bien que dans le caractère de ces écrivains, la différence est grande. Le premier est un sectaire, qui, tout en dissimulant les excès incontestablement commis à Lodève par les religionnaires en 1573, s'efforce de les justifier au moyen de l'affaire de 1567 : il a donc intérêt à la grossir ; aussi en rejette-t-il l'initiative sur Briçonnet et lui donne-t-il un caractère de traîtrise révoltant. Philippi (1), au contraire, esprit essentiellement modéré, jusqu'à faire presque hésiter sur sa religion, si ce n'était la forme de son récit, attribue à Joyeuse l'ordre général relatif à l'arrestation des huguenots. D'après lui, Briçonnet n'a fait qu'exécuter ses volontés en se saisissant des protestants de Lodève. Le fait est d'ailleurs rapporté par lui sans qu'il établisse de connexité entre l'incident et la prise de la ville en 1573.

Quant à accepter la version de Gaches : que Briçonnet avait fait venir tous les protestants de la ville au Palais épiscopal, où ils furent retenus, cela n'est guère possible. Ils ne s'y seraient certainement pas rendus de bon gré, se défiant d'un piège. Tout au plus, s'y seront-ils portés en armes. Mais, plus probablement encore, c'est au cours d'une collision dans la rue entre catholiques et protestants que ces derniers ont dû être arrêtés. L'une et l'autre hypothèses concordent bien avec les expressions « lors des troubles » et « défendu batailhe contre eux ». Selon le greffier et selon Gaches, les troubles eurent lieu le 29 septembre, qui, cette année-là, tombait un lundi ; d'après Pierre de Barrault, il s'agirait du 30 septembre.

Sur le nombre des personnes incarcérées, Gaches s'exprime ainsi : « Ayant fait venir tous les habitans de la religion, il les fit tous arrêter », tandis que Philippi précise : « Quarante trois, tant vieils que jeunes ». Or il est bien certain que le nouveau culte

(1) Nous continuons à nommer ainsi l'auteur des *Mémoires*, bien que ce soit là une attribution inexacte; mais, consacrée par l'usage, elle a été, pour ce motif, conservée par l'érudit éditeur de ce Journal des guerres religieuses.

comptait à Lodève plus d'adhérents, puisque, trois mois après, les religionnaires étaient assez forts pour y exciter un autre mouvement.

Philippi ajoute que Briçonnet fit enfermer ses prisonniers dans une grande salle du Palais épiscopal, et qu'un jour de dimanche, à l'heure des vêpres, il les y fit massacrer par ses soldats. Même à prendre le dimanche qui suivit immédiatement le 29 septembre, on a pour l'exécution la date du 5 octobre. Il s'écoula donc quelques jours entre les deux faits. Précisément dans cet intervalle avait eu lieu l'horrible tuerie des catholiques de Nimes, connue sous le nom de *Michelade*, parce que ces meurtres furent accomplis le lendemain de la fête, dans la nuit du 30 septembre au 1er octobre. L'évêque Bernard d'Elbène, qui faillit en être victime et y perdit plusieurs de ses domestiques, occupait, à peine six ans auparavant, le siège de Lodève (1). Cette particularité était de nature à accroître l'horreur des nouvelles apportées dans la semaine, et dès lors on conçoit que le massacre de Nimes ait facilement appelé à Lodève des représailles sanglantes.

Mais y eut-il massacre, au sens rigoureux du mot ? il ne faut pas oublier la situation exceptionnelle de Claude Briçonnet dans la ville de Lodève. En ayant gardé la seigneurie, sa Cour pouvait prétendre à la juridiction criminelle. De plus, il était Gouverneur du Diocèse, et jouissait sans doute de larges commissions à un titre qui le mettait aussi sous la dépendance directe de Joyeuse (2), lequel ordonnait la rigueur. Enfin, comme seigneur, il avait approuvé un statut rendu par le Conseil de Ville l'année précédente et destiné à arrêter l'immigration vraiment par trop menaçante d'étrangers sans aveu. Ces gens, qu'on désignait sous le nom de « cantonniers », chassés de leur pays natal ou fuyant la persécution, venaient se réfugier en masse à Lodève. Sous un métier apparent : cardeurs, tisserands, pareurs de drap, cordonniers, voire libraire, ils n'exerçaient en réalité d'autre industrie que la maraude dans les champs et le vol dans la ville. L'expulsion de ceux qui ne pouvaient offrir aucune garantie en payant l'habitanage fut bien décrétée, mais non pas exécutée à la lettre, puisque, à la fin de 1566, le Conseil nomma une commission pour rechercher

(1) Voir p. 369.
(2) Voir p. 10.

ceux qui se cachaient dans la ville (1). N'est-il pas permis de penser que, dans le nombre des religionnaires tués, figuraient quelques-uns de ces « cantonniers » ?

Les faits ainsi établis, nous croyons que la mise à mort des quarante-trois protestants arrêtés à la Saint-Michel a eu le caractère d'une exécution après jugement et non pas d'un meurtre gratuit. Qu'un sentiment de vengeance ait pesé sur la condamnation et que celle-ci paraisse, à distance, rigoureuse, nous n'en disconviendrons point ; la vie tout entière de Claude Briçonnet décèle un homme énergique, s'il en fût (2). Mais, en cette occasion, il agit dans la plénitude de son droit strict ; le reste regarde sa conscience.

(1) Délibération du 21 décembre 1566.

(2) Voici ce que nous lisons au f° 242 d'un manuscrit intitulé *Catalogus Abbatum Sancti Guillelmi de Desertis*, 1700, sur lequel voir : Louis Roche, *Une chronologie inédite des abbés de Saint-Guillem du Désert* dans *Mélanges de littérature et d'histoire religieuses, publiés à l'occasion du Jubilé épiscopal de Mgr. de Cabrières*, pp. 195 à 229. Le manuscrit nous a été gracieusement communiqué par M. Louis Roche dont la famille le possède : « Anno 1569 magnam stragem fecit [Claudius Briconneti] dictorum hæreticorum apud Sanctum Guillelmum, qui jam arcem dicti Sancti Laurentii ceperant, et monasterium a monachis jam derelictum invaserant, et debacchabantur in eo, cum Lodova adveniens, octingentis militibus stipatus, fertur omnes ad unum cum habitatorum adjutorio trucidasse in dicto monasterio, ad egressum portæ claustri, quæ vadit ad areolam seu curtem infirmarie, et eos jussisse sepeliri in medio dictæ areæ, omnibus ecclesiasticis ab Abbatia dependentibus pro sua quisque parte contribuantibus ».

Le chroniqueur invoque ici la tradition : « fertur ». Y aurait-il confusion avec l'incident de Lodève ? Mais, si cela était, on y trouverait une preuve du fait qui nous intéresse. Si, au contraire, les événements sont distincts, ce que rend très probable le titre d'abbé de Saint-Guillem les Déserts, que portait Claude Briçonnet, celui-ci confirme celui-là.

NOTE VIII

SUR LES OUVRAGES DE JEAN PLANTAVIT DE LA PAUSE

ÉVÊQUE DE LODÈVE

Jean Plantavit de la Pause, qui fut un des plus illustres évêques de Lodève, est, après Bernard Gui, celui des prélats de ce siège dont nous possédons le plus grand nombre d'écrits.

Presque tous ces écrits sont des travaux de théologie. Un seul, et non le moins intéressant, est consacré à des recherches historiques : nous avons nommé la Chronologie des Évêques de Lodève (*Chronologia præsulum Lodovensium*).

Les œuvres théologiques de Plantavit ont un caractère commun qu'il nous paraît intéressant de signaler au début même de cette étude, de manière à mettre mieux en lumière les tendances et la tournure d'esprit de notre auteur. Si l'on fait abstraction de quelques opuscules sans grande importance, ce ne sont point des œuvres de polémique, bien que publiées à une époque où florissait la controverse religieuse ; ce ne sont pas non plus des œuvres catéchétiques, comme les évêques ont coutume d'en écrire pour leurs diocésains : elles ne s'adressent, en effet, qu'à un petit nombre de lecteurs d'élite. Ce sont, avant tout, des ouvrages de haute érudition et d'une érudition spéciale.

Plantavit était non seulement un théologien de grande valeur, mais encore un hébraïsant, ou plus exactement, un orientaliste des plus lettrés. Presque toutes les langues sémitiques lui étaient connues. Son but paraît avoir été d'encourager les théologiens à étudier ces langues de manière à pouvoir lire les Saintes Écritures dans leurs textes originaux et recueillir dans le Talmud et les autres livres des rabbins ce qu'on peut y trouver de notable. Ses écrits manifestent son désir de rendre ces études moins ardues, en facilitant la traduction et l'interprétation des textes et en fournissant aux travailleurs ceux de ces documents qu'il était le moins aisé de se procurer.

Pour le savant évêque de Lodève, les rabbins et les talmudistes, les auteurs chaldéens, syriaques ou arabes ne semblent pas avoir de secrets. Aussi montre-t-il une certaine coquetterie à faire preuve, en toute occasion, de sa profonde connaissance des langues et de la littérature religieuse de l'Orient.

Il convient de rappeler que Plantavit, avant de se convertir au catholicisme, avait fait son éducation dans des Académies protestantes où l'enseignement de l'hébreu était, à cette époque, fort en honneur (1). Il est vraisemblable qu'après sa conversion, il dut constater avec regret que cette étude était négligée dans les Écoles de théologie catholiques, et que de là naquit son désir de propager la connaissance des langues orientales et surtout de l'hébreu, connaissance sans laquelle il estimait avec raison qu'on ne pouvait interpréter sérieusement les livres saints.

De très bonne heure, Plantavit s'était appliqué à l'étude de l'hébreu. Une de ses œuvres de jeunesse fut la traduction en cette langue de six cents maximes tirées des auteurs grecs et latins. Cette traduction ne fut publiée qu'en 1644 à la suite du *Florilegium rabbinicum* (2), afin de montrer, dit l'auteur, aux gens studieux comment on peut arriver facilement à parler et à écrire l'hébreu.

C'est à Genève que Plantavit semble avoir commencé son éducation théologique. Nous trouvons son nom inscrit, au mois de mai 1602, sur le *Livre du Recteur* de l'École de Théologie de cette ville (3). L'année suivante, il soutenait sa première thèse devant l'Académie protestante de Montpellier.

Un exemplaire, probablement unique, de cet intéressant document est conservé à la Bibliothèque de la ville de Grenoble (4). C'est un petit in-4° (0,16×0,21) de 8 pages réglées en rouge. Il a

(1) Ce n'est pas toutefois exclusivement dans ces Académies que Plantavit acquit sa science des langues orientales. Son biographe Poitevin-Peitavi nous apprend que, pendant son séjour à Rome, il eut pour maîtres Dominique de Jérusalem, qui enseignait l'hébreu et le chaldéen, et Gabriel de Sion, qui lui apprit l'arabe et le syriaque (*Notice sur Jean de Plantavit de la Pause, évêque de Lodève;* Béziers, Fuzier, 1817, p. 12).

(2) « Selectiora vero Græcorum et Latinorum Apophtegmata, quæ juvenilibus annis exercitationis gratiâ hebraïcè reddidi, huic Florilegio Rabbinico apponi curavi » *(Florilegium rabbinicum*, p. 403).

(3) Voir Paul Bellet, *Essai sur l'École de Théologie protestante de Montpellier (1598-1617);* Montauban, J. Granié, 1888, p. 53.

(4) Il est catalogué sous le n° E, 8778.

été imprimé à Montpellier par Jean Gillet, qui paraît avoir été le premier typographe établi dans cette ville.

Cet opuscule a pour titre :

De Ecclesia theses theologicae, de quibus in συζητήσει publica ac Christiana D. O. M. annuente sub Firmissimo Præsidio Reverendi ac Clarissimi viri Dn. Ioannis Gigordi fidelissimi Verbi Divini Ministri, sacræque Theologiæ Professoris respondebit Ioannes Plantavitus Pausanus φιλοθεολογος, die Sabbati proxima quæ erit 12. Aprilis anno ultimæ Dei patientiæ 1603, in Auditorio Theologico Monspel. horis pomeridianis. — Monspelii. Ex Typ. Ioann. Gileti. M. D. CIII.

Au-dessus de l'indication du lieu d'impression, est gravé un écusson aux armes de Montpellier (*d'argent au tourteau de gueules*), dans une couronne de laurier. Tout autour du titre, règne un encadrement formé par la juxtaposition de fleurons de petite dimension, comme Gillet aimait à en orner les livres sortis de ses presses (1).

La thèse est dédiée aux membres du Synode provincial qui devait se réunir à Uzès le 15 avril 1603 : « Reverendis Verbi Sacri praeconibus, fidelissimis Evang. dispensatoribus : necnon vigilantiss. seniorib. diaconisque in SS. Ecclesiarum Evangelicarum inferioris Occitaniæ Synodo Provinciali Uzètiæ 15. Apr. convocata 1603 coactis hasce theses in Studiorum μνημόσυνον, grati animi μαρτύριον, debitæ subjectionis τεκμήριον, D. D. D. C. Io. Plantavitus Pausanus » (2).

Cette dédicace est précédée d'une ligne en hébreu qu'on peut traduire par ces mots : « A tous les fidèles serviteurs de Jésus, notre ami ». Elle est suivie de deux pièces en vers grecs, adressées la première aux membres du Synode, et la seconde au pas-

(1) Le même écusson aux armes de Montpellier et un encadrement analogue se retrouvent notamment sur le frontispice des *Theses theologicæ* de Jean Gigord, imprimées par Gillet en 1602 (Bibl. de la Soc. archéol. de Montpellier).

(2) La dédicace au Synode s'explique par l'organisation particulière des examens de théologie protestante. Pour être admis au titre de pasteur, le candidat soutenait, d'abord, une thèse devant l'Académie qui le déclarait apte à se présenter devant le Colloque. Cette assemblée lui faisait passer un nouvel examen. Une troisième épreuve avait lieu devant le Synode qui décidait en dernier ressort si le candidat était capable d'exercer le ministère pastoral (Voir Paul Bellet, *op. cit.*, p. 49).

teur Gigord, devant lequel devait être soutenue la thèse : « Ad Dn. Gigordum Clarissimum Moderatorem ».

Soixante propositions sur l'Église composent le corps de la thèse. Elles n'offrent aucune particularité, sinon cette recherche d'érudition que nous avons déjà signalée et qui se retrouve dans toutes les œuvres de Plantavit.

Après la dernière proposition, se lisent quatre lignes d'hébreu empruntées au Livre des Psaumes (xxvi, 4) (1) Elles sont suivies de l'exclamation : μονῷ τῷ Θεῷ δόξα, et du mot *Amen* en caractères hébraïques.

L'opuscule se termine par une épigraphe laudative adressée, suivant un usage très répandu, à l'auteur de la thèse par un de ses amis, Élysée Anglade (2). En voici les termes : « Elyseus Angladius hæc suo dilecto D. Pausano in perpetuam suorum studiorum Theologic. ac præsertim Hebraic. tesseram atque memoriam». Suivent deux lignes d'hébreu qui signifient littéralement : « A toi dont la langue d'argent se manifeste par les paroles qui coulent de tes lèvres, homme versé dans la connaissance de l'entière loi du Seigneur, gloire à toi ! ».

M. Ph. Corbière affirme, dans son étude sur l'*Académie protestante de Montpellier*, que les thèses des Écoles de théologie étaient l'œuvre des professeurs et non celle des étudiants (3). Nous ignorons si cet usage s'était établi à Montpellier, mais nous ne pouvons admettre qu'il en ait été ainsi de la thèse de Plantavit.

Nous ferons remarquer, tout d'abord, que cette thèse est dédiée par son auteur à Jean Gigord. Or, l'Académie protestante de Montpellier, malgré son titre prétentieux, n'eut jusqu'en 1604 qu'un unique professeur, qui était Gigord (4). On ne saurait supposer qu'il se soit fait hommage à lui-même ou qu'il ait accepté l'hommage d'un livre qui était son œuvre.

(1) « J'ai demandé au Seigneur une seule chose et je la rechercherai : c'est d'habiter dans la maison du Seigneur tous les jours de ma vie afin de contempler la douceur du Seigneur et de visiter son temple. Gloire au Seigneur notre Père et au Christ et au Saint-Esprit ».

(2) Élysée Anglade, pasteur à Anthé dans l'Agenois en 1603, était comme Plantavit un hébraïsant. L'Académie protestante de Nimes lui confia la chaire d'hébreu qu'il occupa jusqu'en 1607.

(3) *Académie protestante de Montpellier* (1598 à 1617) in *Académie des Sciences et Lettres de Montpellier : Mémoires de la Section des Lettres*, VIII, p. 436.

(4) Il avait fondé cette Académie en 1598.

En second lieu, en lisant la thèse qui nous intéresse, on retrouve les principaux traits qui caractérisent les œuvres de Plantavit, notamment cette tendance à faire parade de son érudition, et plus spécialement de sa connaissance de la langue hébraïque.

Enfin, nous rappellerons que peu auparavant, en 1602, Gigord avait fait imprimer à Montpellier, sous le nom de *Theses Theologicæ*, une série de propositions divisées en XX chapitres, qui constituait une sorte de synthèse de son enseignement théologique. Or si on compare le chapitre de cet ouvrage consacré à l'Église (1) avec la thèse de Plantavit, on peut constater entre ces deux travaux de même nature d'importantes différences, bien qu'il paraisse certain que l'auteur du second a eu le premier sous les yeux. On ne comprendrait pas, du reste, que Gigord ayant établi dans ses *Theses Theologicæ* le programme de son enseignement, ait jugé nécessaire de formuler à nouveau et dans d'autres termes les diverses propositions sur lesquelles il devait interroger Plantavit.

On peut même faire une remarque assez curieuse au sujet des différences qui existent entre les deux opuscules : c'est que Plantavit de la Pause, qui reproduit presque toutes les affirmations de Gigord, laisse de côté les deux dernières propositions de ce théologien qui sont une attaque directe de l'Église romaine, et notamment la proposition XXII, qui est ainsi conçue : « Ecclesia Romana, qualis est a multis securis, non est Ecclesia Catholica nec Orthodoxa ».

Doit-on voir dans cette modération vis-à-vis de l'Église romaine les prémices d'un travail qui commençait à s'opérer dans l'esprit de Plantavit et qui devait le conduire, un an et demi plus tard, à abjurer la religion protestante ? Ou bien, faut-il attribuer sa réserve à cette considération que le jeune théologien ne pouvait oublier que sa mère Isabeau d'Assas (2) appartenait à une famille catholique ? (3)

(1) Chapitre XVIII. *De Ecclesia*.

(2) M. Desbarreaux-Bernard a cru devoir corriger d'*Assas* en *Dassier*, sur la foi d'un document qu'il a eu entre les mains (*Établissement de l'Imprimerie en Languedoc*, pp. 288 et 291). Cette correction est malheureuse, car l'évêque de Lodève lui-même nous apprend que le nom de sa mère était Isabeau Dassas de Marcassargues (*Chronologia præsulum Lodovensium*, p. 406).

(3) Il ne faudrait cependant pas attacher à la remarque que nous avons cru

Quoi qu'il en soit, Plantavit, reçu docteur en théologie par l'Académie de Nimes, fut nommé pasteur à Boujan, près Béziers. On sait qu'il occupa très peu de temps ces fonctions. Dans le courant de l'année 1604, il abjura avec un grand éclat le protestantisme et se convertit à la religion catholique (1).

A la suite de cet événement, il publia, paraît-il, un opuscule sous le titre de *Déclaration Catholique* (2), pour faire connaître sans doute les motifs de sa conversion. Nous ne pouvons parler en connaissance de cause de cet ouvrage, qui est mentionné par plusieurs biographes (3), mais dont il ne nous a été possible de retrouver aucun exemplaire.

Son éducation, ses aptitudes et ses goûts le portant vers l'état ecclésiastique, Plantavit témoigna le désir d'entrer dans les ordres sacrés. Mais comme sa défection lui avait valu de nombreuses inimitiés, même dans sa famille, il crut devoir abandonner momentanément son pays natal et se retirer à La Flèche, dans le Collège de Jésuites établi pour tenir en échec l'Académie protestante de Saumur. C'est vraisemblablement dans ce Collège qu'il fit les études qui le préparèrent à la prêtrise. Zélé propagandiste, comme la plupart des nouveaux convertis, il trouva bientôt l'occasion de se mesurer sur le terrain théologique avec ses anciens coreligionnaires, et notamment avec le ministre Michel Bérauld, professeur à l'Académie de Saumur.

Bérauld qui, à l'inverse de Plantavit, avait abandonné l'habit dominicain pour embrasser la religion protestante, a joué un rôle

devoir faire une importance trop grande, car dans sa proposition 54e, Plantavit n'hésite pas à placer le Papisme sur le même rang que le Mahométisme: « Ecclesiæ Particulares possunt errare, imò et prorsus deficere et interire. Sic ubi hodie justissimo Dei judicio grassatur Mahumetismus et Papismus, præstantissimæ olim emicabant Dei Ecclesiæ, quarum aliæ penitùs, aliæ penè interière ».

(1) Sur les circonstances de cette conversion, voir Poitevin-Peitavi, *op. cit.*, p. 9. — D'après le *Livre Archivial des Récollets de Lodève* (Arch. dép. de l'Hérault, série H, f° 110 r°), Plantavit aurait été converti en 1610 par le R. P. Basile Garcin, « un des plus illustres et savants controversistes » de l'ordre des Récollets. La date de 1610 est certainement erronée, puisque, comme nous le verrons plus loin, Plantavit se trouvait, dès 1607, au collège des Jésuites de Saumur et était en lutte ouverte avec ses anciens coreligionnaires.

(2) Paris, 1604; in-12.

(3) Moreri, *Dictionnaire historique*, 1740, v° *Plantavit*; *Nouvelle Biographie générale*, v° *Pause*; Fisquet, *La France Pontificale: Montpellier*, II, p. 459.

considérable dans les affaires des églises réformées de France pendant les vingt dernières années du XVI[e] siècle et les dix premières du siècle suivant (1). Avant d'être appelé à Saumur, il avait longtemps séjourné dans le Midi de la France. Nous le trouvons en 1562 pasteur à Lodève, en 1563 à Béziers, en 1573 à Puylaurens, en 1579 à Montauban (2). C'était un adversaire redoutable, bien que Plantavit le traite dédaigneusement de « nugipolyloquides », c'est-à-dire loquace diseur de riens (3).

Le sujet de la polémique qui s'éleva entre ces deux théologiens, est un de ceux qui ont suscité les plus vives controverses entre catholiques et protestants : c'est l'importante question du péché et de la justification. Une thèse soutenue en 1607 devant l'Académie de Saumur, par un étudiant poitevin du nom de Jean Carré, donna naissance à cette polémique (4).

Plantavit ayant vivement combattu les opinions hétérodoxes émises dans cette thèse, Bérauld, qui en était peut-être le véritable auteur (5), publia un violent libelle sous le titre de : *Epistola Apologetica ad Plantavitium Pauseum, semi-jesuitam.* Ce factum porte les signatures de Michel Bérauld et de Jean Carré, mais il est évident que le nom de ce dernier ne se trouve là que pour sauvegarder les apparences, eu égard à l'origine de la controverse et à la forme de l'écrit qui constitue une défense de la thèse de ce personnage (6).

(1) Haag, *La France Protestante*, 2[e] édition, vol. II, col. 304.

(2) Il avait épousé à Montpellier, le 4 avril 1562, Agnès Maupeau (*Registre des mariages de l'Église réformée de Montpellier*, 1562-1568 ; Arch. municip. de Montpellier, GG, 315, f° 16 v°). Peut-être était-ce une parente de François Maupeau, un des propagateurs de la Réforme dans cette ville (Haag, *op. cit.*, vol. II, col. 309)?

(3) Plantavit a emprunté cette mordante épithète à Plaute (*Persa*, 4, 6, 21).

(4) Cette thèse portait le titre suivant: *Theses theologicæ de justificatione hominis coram Deo, quas annuente Deo opt. max., sub præsidio reverendi et clarissimi viri D. Mich. Beraldi, tueri adnititur Joannes Carreus Picto, hora XII, in templo Ecclesiæ reformatæ. — Salmurii, ex typographia Thomæ Portæi, 1607.* Pet. in-8 de 22 pages (Bibl. munic. de Poitiers, 4957).

(5) MM. Haag la citent parmi les œuvres de Bérauld.—Cf. Ph. Corbière, *loc. cit.*

(6) Il fut publié au moins deux éditions de l'*Epistola Apologetica.* A la suite de la 2[me] édition (Salmurii, ex typographia Thomæ Portæi, 1608; pet. in-8° de 164 pages), on lit une défense personnelle de Bérauld contre les attaques de Plantavit. Elle a pour titre: *Assertio Epistolæ Apologeticæ a Mich. Beraldo ss. theologiæ professore, ad J. Plantavitium Pauseum scriptæ, quâ non solum*

Trois brochures publiées en 1607 et en 1608, à La Flèche, nous font connaître les suites de la controverse (1). S'il faut en croire leur teneur, Plantavit aurait eu le beau rôle et aurait réduit son adversaire au silence ; mais il convient, en toute sincérité, de remarquer que ces opuscules émanent tous trois de Plantavit ou de ses amis et que, par suite, leurs appréciations ne doivent être acceptées qu'avec une prudente réserve.

La première de ces œuvres polémiques, et la plus importante, n'émane pas, au moins en apparence, de Plantavit, mais d'un tiers personnage présent à la Conférence tenue le 19 juillet 1607, à Saumur, entre Plantavit et Bérauld, après la publication de l'*Epistola Apologetica*.

Le titre de l'ouvrage est :

Expositio sincera et candida disputationis habitæ Salmurii, 19 julii 1607, in templo Ecclesiæ, ut aiunt, Reformatæ, coacta ibidem ministrorum Andegavensium, Cœnomanensium et Turonensium provinciali synodo, inter Io. Plantavitium Pausanum, Cl. Bertinum et Michaelem Beraldum ministrum, in qua confutatur hujus Apologetica Epistola ad eunden Pausanum missa cal. aug.— Flexiæ, apud Jacobum Rezé, 1607 (2).

On lit. à la fin de l'*Expositio sincera*, un sixain en vers latins qui nous révèle probablement le nom de l'auteur de ce compte rendu, en admettant qu'il n'ait pas été rédigé par Plantavit lui-même :

« De concertatione habita inter Ioan. Pausanum et Mich. Beraldum,
ad lectorem »

« Scripta legis, celebrata legis certamina, Lector,
Eia age, judicio stabit uterque tuo.
Attonitus medio obticuit Beraldus agone.
Pausani constans vox, animusque fuit
Fare, quis e tanto rediit certamine victor
An qui Beraldum reddidit Harpocratem? ».

« Joachimus de Beauxondes, concertationis spectator ».

Le second opuscule est l'œuvre avouée de Plantavit de la Pause.

mendacia et calumnia ipsius Pausei sophismataque flexicusian. jesuitarum refelluntur, sed etiam quam arcta et indivisa sit fidei et dilectionis connexio dilucide explicatur (Bibl. Nat. ; Bibl. munic. de Poitiers, 4930).

(1) Ces trois brochures se trouvent à la Bibliothèque Mazarine (25.256 et 25 259). M. le professeur Germain les a décrites dans une note, qui fait partie des manuscrits légués par ce savant historien à la Bibliothèque de la ville de Montpellier. (*Mss. Germain, Chronique de Verdale*, I, f° 83).

(2) In-12 de 104 pages (Bibl. Mazarine, 25.256). Un exemplaire de ce livre

Il est intitulé :

Michaelis Beraldi ex-monachi, ministri Salmuriensis nugipolyloquidis tricæ, authore Joanne Plantavitio Pausano. — Flexiæ, ap. Jacobum Rezé, 1608 (1).

C'est encore la controverse sur le péché et la justification qui fait le sujet de ce petit volume, dans lequel Michel Bérauld est fort maltraité.

La troisième pièce ne se compose que de quelques feuillets. Elle porte le titre curieux de :

Lorum ex bestia. - Flexiæ, ap. Jacobum Rezé, 1608 (2).

C'est une piquante défense de Plantavit de la Pause, par un de ses amis, contre les attaques de Michel Bérauld. Cet opuscule paraît avoir mis fin à la controverse.

Les divers travaux que nous venons de mentionner tirent leur principal intérêt de ce fait qu'ils jettent un peu de lumière sur une période assez obscure de l'existence de Plantavit. Mais les œuvres magistrales de ce savant écrivain sont toutes postérieures à son élévation au siège épiscopal de Lodève.

Plantavit fut nommé à ce siège en 1625. Une de ses premières préoccupations semble avoir été de rechercher les offices traditionnels de son église, afin de la doter d'un Propre rédigé d'après les sources les plus sûres. Ce Propre, le premier qu'ait possédé le diocèse de Lodève, fut imprimé à Paris, en 1630.

Il convient d'en faire ici mention, car Plantavit ne se contenta point, comme cela se pratiquait le plus souvent, de charger un membre de son clergé de composer et de publier ce livre liturgique. Il en fit une œuvre personnelle, ainsi que l'indiquent la mention « redactum authoritate et proprio labore », qui se lit sur le titre, et le mandement-préface dans lequel il fait connaître les sources où il a puisé.

Cet ouvrage est intitulé :

Proprium sanctorum insignis Ecclesiæ Lodovensis ad formam

figure dans le Catalogue de la Bibliothèque de Mgr. Colbert (*Catalogus librorum Bibliothecæ DD. C.-J. Colbert de Croissi, episcopi Montispessulani*, I, p. 298).

(1) In-12 de 68 pages (Bibl. Nat., 7729; Bibl. Mazarine, 25.539; Bibl. munic. de Poitiers). — MM. Haag donnent à cet ouvrage la date de 1609. Y aurait-il eu plusieurs éditions ?

(2) In-12 de 6 pages (Bibl. Nat., 7729; Bibl. Mazarine, 25.539).

Romani Breviarii redactum authoritate et proprio labore Joannis de Plantavit de la Pause, Lodovensis Episcopi et Domini, Montisbruni Comitis, Magni Reginæ Catholicæ Eleemosynarii necnon ejusdem Ecclesiæ Capituli consensu. — Parisiis, apud Sebastianum Cramoisy, via Jacobea sub Ciconiis, M. DC. XXX (1).

Par suite de la perte de tous les exemplaires du Bréviaire lodevois publié en 1510, sous l'épiscopat de Guillaume Briçonnet (2), le Propre de 1630 est le plus ancien livre liturgique à l'usage du diocèse de Lodève qui soit parvenu jusqu'à nous.

La plus connue des œuvres de Plantavit est la Chronologie des Évêques de Lodève: *Chronologia præsulum Lodovensium*. C'est la source à laquelle, pendant près de trois siècles, ont puisé largement et sans aucun contrôle les divers auteurs qui se sont occupés de l'histoire de Lodève. Plantavit a rassemblé dans cet ouvrage tout ce que ses prédécesseurs, Bernard Gui et Guillaume Briçonnet, avaient écrit sur les évêques de cette ville. Il a complété l'œuvre de ces prélats au moyen des renseignements qu'il a trouvés dans les archives de son Église : cartulaires, bréviaires, registres des hommages, chartes et documents divers. Enfin, il a poursuivi ces recherches historiques depuis l'épiscopat de Guillaume Briçonnet, c'est-à-dire depuis l'année 1488 jusqu'en 1634.

Quelles que soient les inexactitudes contenues dans la *Chronologia*, — inexactitudes pour lesquelles on ne peut se montrer bien sévère, car elles ont été commises à une époque où la critique historique n'existait pas encore, — on ne saurait méconnaître les mérites incontestables de cet ouvrage écrit avec soin et de bonne foi par un auteur d'un esprit distingué et d'une valeur littéraire peu commune.

La *Chronologia* fut publiée dans des conditions toutes particulières qui méritent d'être signalées. Plantavit de la Pause avait embrassé en 1632 la cause du duc d'Orléans et ouvert à ce prince les portes de sa ville épiscopale. Après la bataille de Castelnaudary et la défaite d'Henri de Montmorency, il jugea prudent de se mettre

(1) In-8° de 44 et 46 pages. — On ne connaît que deux exemplaires de ce Propre: l'un est conservé au *Museum Bollandinianum* de Bruxelles (n° 156); l'autre appartient à la famille de Ledinghen (Voir Maubon, *Les Livres liturgiques du diocèse de Montpellier*, pp. 23 et 55).

(2) Sur ce Bréviaire, voir Plantavit, *Chronologia præsulum Lodovensium*, p. 354.

à l'abri du courroux de Louis XIII et surtout de son puissant ministre, le cardinal de Richelieu. Il abandonna Lodève et se réfugia en terre étrangère, hors des atteintes du roi de France. Ce départ eut lieu vraisemblablement vers la fin de l'année 1632, sans doute dès que Plantavit eut appris que le pape Urbain VIII, cédant à la demande de Louis XIII, avait institué une commission ecclésiastique pour informer contre les prélats rebelles (8 octobre 1632). Ce qui est certain, c'est que dans les premiers jours du mois de janvier 1633, il avait déjà quitté son diocèse. A l'époque où ces événements l'obligèrent à fuir, l'évêque de Lodève avait déjà entrepris d'écrire l'histoire de ses prédécesseurs. Il nous donne lui-même ce renseignement dans la *Chronologia* (1). Il emporta en exil le manuscrit commencé et employa ses loisirs à mener cette œuvre à bonne fin.

L'ouvrage fut terminé et publié avant le retour de Plantavit dans son diocèse. Nous n'en voulons d'autre témoignage que les termes mêmes de l'obséquieuse dédicace au cardinal de Richelieu, dans laquelle l'auteur implore la clémence du vindicatif ministre, le supplie d'intercéder pour lui auprès du roi et se disculpe d'avoir trempé dans la rébellion du duc d'Orléans (2). On trouve des indications non moins formelles dans les dernières pages de la *Chronologia*, où Plantavit gémit sur ses infortunes aussi profondes qu'imméritées, tout en protestant hautement de son attachement pour la personne de Louis XIII (3). Une allusion au siège de Nancy — qui, dit l'auteur, fut l'année précédente « superiore anno » l'occasion d'une victoire et d'un triomphe pour le roi (4) —

(1) « Chronologiam hanc denique Antecessorum nostrorum haud vulgari labore conficimus. In quæ opera adhuc anno MDCXXXII incumbebamus, cùm inopinati belli turbo malè cautum occupavit et implicuit me » (*Chronologia*, p. 411).

(2) « Per te Ludovicus invictissimus absolvit Rheam nocentem. Per te Ludovicus piissimus absolvat reum innocentem, qui temporum fato, non ullo meditato facto accusatus est » (*Chronologia*, dedic., f° 3 v°).

(3) « Conatus sum illudere meis sensibus, et quasi fascino illigare, ne me recedens fortuna moveret, ne quos audiret illa gemitus vel me subito casu obstupefactum intueretur. At nondum satis omnibus feci, ut intelligo, aliquis fortè urgebit de vitæ meæ ratione solicitus, cui respondeo constanter, et istud unum assevero, in secessu libero arbitris secretum vixisse me laudatorem et longinquum testem eorum quæ Ludovicus Imperator generosè suscepta prosequeretur » (*Chronologia*, pp. 411 et 412).

(4) « Adorabam superiore anno virtutem Heroïs, et ex intervallo ingenti quasi

permet de préciser que la *Chronologia* fut achevée au commencement de l'année 1634. Nous savons, en effet, d'une part, que la ville de Nancy se rendit à Louis XIII le 24 septembre 1633, et, d'autre part, que Plantavit était rentré en grâce au mois de juillet 1634.

La Chronologie des Évêques de Lodève a donc été composée en grande partie en exil. C'est là également que ce livre a été publié.

Cette publication a soulevé un intéressant problème d'histoire typographique, dont nous sommes heureux de pouvoir donner ici la solution définitive. En quel lieu et par quel typographe a été imprimée la *Chronologia* ? Telle est la question discutée. Mais avant d'examiner cette controverse bibliographique, il convient de décrire l'ouvrage qui lui a donné naissance.

La *Chronologia* est un volume in-4°, d'une impression soignée. Il se compose de 11 feuillets liminaires (titres, dédicace, épître en vers, avis au lecteur, nomenclature des évêques), de 413 pages chiffrées et de 52 autres pages avec une numérotation spéciale pour l'appendice, l'index et les errata. Les pages du texte sont encadrées d'un double trait ; celles de l'appendice et de l'index d'un trait simple.

Le livre est précédé de deux titres : un titre gravé et un titre imprimé.

Le titre gravé porte les mentions suivantes:

Chronologia Praesulum Lodovensium, authore Ioanne Plantavitio de la Pause, Episcopo Lodovensi, Comite et domino Montis-bruni. Ad Eminentissimum Cardinalem Ducem de Richelieu, Potentissimum totius Imperii Gallici Administrum. AN. D. MDCXXXIV.

On n'y trouve aucune indication d'imprimeur ni de lieu d'impression. Un large encadrement assez finement gravé sur cuivre entoure ce titre. Il est orné, à la partie supérieure, des armes du cardinal de Richelieu (1) ; à la partie inférieure, de celles de Plantavit de la Pause (2), et à chacun des quatre angles, d'un médaillon

reptabundus sequebar Justum Principem, dum approperaret Nanceïum, ubi sine pugna palmam, sine cæde victoriam, sine periculo triumphum reportavit» (*Chronologia*, p. 412).

(1) D'argent à trois chevrons de gueules.

(2) Écartelé, au 1 et 4, d'azur à l'arche d'or flottant sur des ondes d'argent et supportant une colombe de même émail, qui tient dans son bec un rameau de sinople ; au 2 et 3, de gueules à trois fleurs de lis d'or posées 2 et 1.

représentant les prélats du siège de Lodève qui ont été canonisés, savoir : S. Flour, S. Amans, S. Georges et S. Fulcran.

Le titre imprimé,— que ne possèdent que quelques rares exemplaires et auquel semble avoir été substitué, dans la plupart, le titre gravé (1),— contient les mêmes mentions que ce dernier (2), plus quelques indications complémentaires. On y lit : ARAMONTII. *Sumptibus Authoris, in usum Cleri Lodovensis.* MDCXXXIIII.

Plusieurs bibliographes, se fondant sur ces dernières indications, en ont conclu que Plantavit de la Pause, après avoir abandonné son diocèse, s'était réfugié dans la petite ville d'Aramon, située sur la rive droite du Rhône, à peu de distance d'Avignon; cette résidence lui permettant, à la moindre alerte, de gagner la terre papale et de se mettre à l'abri des poursuites. C'est dans cette localité que, d'après eux, aurait été imprimée la *Chronologia* soit par un typographe y résidant, soit par un imprimeur venu d'une ville voisine, d'Avignon, de Nimes ou même de Toulouse (3).

(1) Nous croyons, avec M. Gaudin, le distingué conservateur de la Bibliothèque municipale de Montpellier, que la *Chronologia* n'avait à l'origine qu'un seul titre : le titre imprimé. Nous en voyons une preuve dans ce fait que le premier feuillet du texte (commencement de la dédicace) porte la signature *a ij*, ce qui indique bien qu'il ne devait être précédé que d'un seul autre feuillet. Cette signature devient, en effet, inexacte dans les exemplaires qui possèdent les deux titres, puisque le premier feuillet du texte devient alors le troisième du volume. On peut remarquer encore que, dans les exemplaires qui n'ont que le titre gravé, ce titre est collé sur l'onglet ménagé dans la marge du titre imprimé au moment de sa suppression. Cette suppression n'a pu être motivée par un double emploi qu'on aura voulu éviter, car, à cette époque, quantité d'ouvrages sont munis de deux titres, dont un gravé servant de frontispice. Ne serait-ce pas plutôt que la mention ARAMONTII rappelant l'exil de l'auteur, celui-ci aura voulu effacer ce souvenir de sa disgrâce au moyen de cette substitution de titre faite sur les exemplaires qui restaient entre ses mains ? On ne saurait s'étonner, en tout cas, que Plantavit, qui aimait l'illustration du livre, ait voulu harmoniser, par un titre élégant et gravé, la *Chronologia* avec ses autres ouvrages qui sont ornés de beaux frontispices.

(2) Il n'existe entre les mentions des deux titres qu'une différence insignifiante. Au lieu de *Episcopo Lodovensi, Comite et domino Montis-bruni*, on lit sur le titre imprimé : *Episcopo et Domino Lodovensi, Montis-bruni Comite.*

(3) M. le Dr Desbarreaux-Bernard déclare avoir acquis la certitude qu'Arnaud Colomiez, imprimeur à Toulouse, transporta ses presses à Aramon pour y imprimer la *Chronologia* (*Établ. de l'imprimerie en Languedoc*, p. 283). Nous avons la plus grande estime pour le savant historien de l'imprimerie en Languedoc, mais nous sommes forcé de reconnaître qu'il a été particulièrement malheureux toutes les fois qu'il s'est occupé de Plantavit de la Pause ou de

D'autres auteurs, convaincus que non seulement il n'avait jamais existé d'imprimerie à Aramon, mais encore que Plantavit n'y avait point résidé, ont émis l'avis que la *Chronologia* avait été imprimée à Lodève, après le retour de l'évêque dans son diocèse, au moyen des presses d'un imprimeur étranger, puisque la ville épiscopale n'en possédait point (1).

Ces diverses opinions doivent être abandonnées, car nous sommes aujourd'hui renseignés d'une manière exacte tant sur la résidence du prélat exilé que sur le lieu d'impression de son ouvrage.

Une mention très précise d'un manuscrit conservé aux Archives départementales de l'Hérault, nous fixe à cet égard. Ce manuscrit est le Livre archivial des Récollets de Lodève, rédigé en 1672 par le P. Césaire Cambin, archiviste de la Province (2). On y trouve, entre autres documents, une notice en latin dans laquelle le P. Cambin relate les événements les plus importants qui se sont produits au couvent de Lodève (3). Parlant de Plantavit de la Pause, bienfaiteur insigne du monastère, l'archiviste des Récollets s'exprime ainsi :

Conventus noster Avenionensis meruit fere per annum hospitio recipere ab Occitania profugum propter quamdam procellam in eum et quosdam alios episcopos concitatam, cui cedere necessum fuit. Ibi suæ virtutis exempla et documenta reliquit. Ibi cogitavit de reedificanda sua ecclesia Sancti Fulcranni. Ibique sua illa eggregia opera absolvit, *ibidemque præfatam sacrorum antistitum Lodovensium chronologiam edidit* (4).

Ce texte nous paraît décisif. Il est donc établi que le couvent

ses ouvrages. Nous avons relevé plus haut son erreur en ce qui concerne le nom de la mère de l'évêque de Lodève. Nous allons voir combien peu fondée est son opinion relative à l'impression de la *Chronologia*. Enfin, nous aurons l'occasion de signaler plusieurs graves inexactitudes de ce bibliographe, lorsque nous nous occuperons des autres ouvrages de Plantavit.

(1) Voir P. Deschamps, *Dictionnaire de géographie ancienne et moderne*, v° *Leuteva*.

(2) Son titre exact est : *Archives du Conv*t *des PP. Recolez establi a Lodeve l'an 1617 et le 2d jour du moys de janv*r, *le tout tres fidelem*t *recueilli par le Père Césaire Cambin, archiviste de la Province, l'an 1672 et le 2d jour de fevrier, a la plus grande gloire de Dieu et de l'Immaculée V. Marie* (in-fol. de 232 pages).

(3) Cette notice est intitulée : « Appendix eorum omnium quæ sunt notatu digniora Recollectorum Lodovense cœnobium spectantium ».

(4) *Livre archivial des Récollets de Lodève*, f° 204 r°.— On trouve, dans le

des Récollets d'Avignon fut la résidence d'exil de Plantavit de la Pause et que c'est pendant son séjour chez ces religieux que l'évêque de Lodève fit imprimer sa *Chronologia* (1).

Aucun doute ne peut subsister à cet égard en présence d'une affirmation aussi formelle. On ne saurait suspecter, en effet, l'exactitude du renseignement qui vise un fait relativement récent, puisque, au moment où écrivait le P. Cambin, il ne s'était écoulé que 38 années depuis la publication de la *Chronologia*. De plus, nous savons que ce religieux fut en relations avec le couvent des Récollets d'Avignon, pour lequel il composa un important ouvrage intitulé: *La Chronique des freres Mineurs Recollects de la Province de Saint-Bernardin en France* (2). Il a donc pu recueillir de première main des détails sur le séjour de Plantavit ; peut-être même a-t-il pu interroger quelques religieux qui avaient vu l'évêque de Lodève à l'époque de son exil et avaient dû conserver le souvenir d'un événement aussi marquant ? (3)

même manuscrit (f° 109 v°), une autre mention du séjour de Plantavit chez les Récollets d'Avignon, mais il n'est pas question dans ce passage de la publication de la *Chronologia* (Voir la note suivante).

(1) Combien de temps dura le séjour de Plantavit chez les Récollets d'Avignon? Le *Livre Archivial* contient deux indications différentes à cet égard. Dans la partie de ce manuscrit consacrée aux bienfaiteurs du couvent, il est dit que Plantavit séjourna dans le monastère d'Avignon « l'espace de près de deux ans à cause de certains troubles qui s'estoient levés contre quelques prelats du Languedoc en l'année 1632, lesquels troubles obligèrent ledit prelat et evesque de Lodeve à se refugier en notre susdit couvent d'Avignon » (f° 109 v°). Ce séjour aurait été de moindre durée, d'après la notice latine que nous avons citée. L'évêque de Lodève ne serait demeuré chez les Récollets d'Avignon que « fere per annum » (f° 204 r°). La vérité nous paraît se trouver entre ces deux indications. Plantavit ne se décida à se rendre à Paris devant la Commission ecclésiastique qu'au quatrième appel: il comparut devant elle le 3 mai 1634. Si on admet qu'il avait abandonné son diocèse en novembre ou décembre 1632, on est amené à conclure que son exil eut une durée d'environ un an et demi.

(2) Bibliothèque du Musée Calvet d'Avignon, mss. 1444-1447; 4 vol. in-4°.

(3) Le choix du couvent des Récollets comme résidence, s'explique par les rapports étroits qui existèrent toujours entre Plantavit et ces religieux. S'il faut en croire l'*Archivial*, c'est l'un d'eux, le P. Basile Garcin qui l'aurait converti (f° 110 r°). Nous savons qu'il les aida toujours de ses deniers, soit avant, soit après la révolte de Montmorency, et contribua dans une large mesure à la construction du couvent de Lodève: « Hujus tanta fuit ad Recollectos propensio, dit le P. Cambin (*Livre Archivial*, f° 204 r°), ut nullus præteriret dies sine diuturno colloquio cum quodam ex patribus quos pios et

Cette première question élucidée, une autre se présente. A quel typographe Plantavit a-t-il confié le soin d'imprimer son ouvrage?

Grâce aux recherches de M. Labande, le savant conservateur du Musée Calvet d'Avignon, nous sommes également fixés à cet égard. M. Labande, qui a toujours considéré la *Chronologia* comme un produit des presses avignonaises, alors même que le fait du séjour de Plantavit à Avignon n'était point encore établi, est arrivé à démontrer que ce livre était l'œuvre typographique de Jean Piot, imprimeur du saint Office (1). Il a basé sa démonstration sur la comparaison de la *Chronologia* avec un ouvrage imprimé par Piot, vers la même époque, c'est-à-dire en 1635. Cet ouvrage, qui offre exactement la même ornementation et les mêmes caractères que la *Chronologia*, a pour titre :

Primitiæ Gnomonicæ catoptricæ hoc est horologiographiæ novæ specularis. Authore R. P. Athanasio Kircher Buchonio e societate Jesu. — Avenione. Ex typographia J. Piot, S. Officii Typographi, via Aromataria. M.DC.XXXV (2).

« Quand on a vu les deux ouvrages, dit M. Labande (3), quand on les a comparés l'un à l'autre, il n'est plus permis de douter que tous deux soient sortis des mêmes presses et aient été exécutés dans le même atelier et par les mêmes ouvriers. Ce sont exactement les mêmes caractères qui ont servi à l'ornementation des deux volumes et à la composition de leur texte : c'est aussi le plus souvent la même disposition de ces caractères, c'est en tout cas le même genre d'encadrement des initiales, les mêmes en-tête, les mêmes fins de chapitre. Les italiques, les minuscules et

eruditos noverat, eos paterno affectu amplectebatur: qui enim ejus consortio censebatur digni, merito gloriari poterant sibi abdita sapientiæ et scientiæ aperta esse ». Au château de Margon, où il prit sa retraite, il s'entoura de Récollets. Enfin, après sa mort, son corps, porté à Lodève, resta huit jours exposé dans la chapelle du couvent avant d'être placé dans son tombeau à la Cathédrale.

(1) Jean Piot exerça l'imprimerie à Avignon pendant environ un demi-siècle (1625?-1675).

(2) In-4° de 6 feuillets prélim., 228 pages et 8 feuillets pour l'index et les privilèges (Bibliothèque du Musée Calvet d'Avignon).

(3) *Un problème d'histoire typographique. L'imprimeur de la* Chronologia praesulum Lodovensium. *publiée à Aramon en 1634* (*Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, vol. XVII, 1898, pp. 267-272).

majuscules romains ont été pris dans les mêmes casses, ils sont exactement du même œil : parmi eux, il en est un tout à fait caractéristique, c'est un Æ mal équilibré et composé d'un A capitale romain et d'un E capitale italique ; certainement il ne devait pas se trouver dans deux ateliers. Or, cette lettre double existe dans le mot PRÆSVLVM du titre de la page 1 de la *Chronologia*, ainsi que dans le mot PRIMITIÆ du titre imprimé de l'ouvrage du P. Kircher. Il n'y a donc pas d'hésitation possible, et la certitude ne fait que croître si l'on examine encore la justification des pages de l'un et l'autre livre ».

Nous avons eu sous les yeux le *Primitiæ Gnomonicæ catoptricæ*, et nous devons reconnaître l'exactitude des constatations de M. Labande. La remarque de cet érudit relative à l'Æ des mots PRÆSVLVM et PRIMITIÆ paraît concluante, mais il y a mieux encore. On peut observer que l'imprimeur de la *Chronologia* ne possédait pas l'*Æ* capitale italique qui lui aurait été nécessaire pour le titre courant : *CHRONOLOGIA PRÆSVL. LODOVEN.*, qui se lit au-dessus de chacune des pages de cet ouvrage. Ce typographe s'est vu, en effet, dans l'obligation d'employer un Æ romain, bien que toutes les autres lettres soient des italiques (1). Or, les casses de Jean Piot présentaient la même lacune, puisque cet imprimeur a dû se servir, dans la 5e ligne du frontispice du *Primitiæ*, d'un Æ romain, alors que cette ligne est composée de caractères italiques de même corps que ceux du titre courant de la *Chronologia* (2). Il faut avouer qu'il y aurait là une coïncidence bien singulière si Jean Piot et l'imprimeur de la *Chronologia* n'étaient pas un seul et même personnage.

Un caractère typographique peu commun est assurément l'italique de très grande dimension avec lequel est imprimée la dédicace de la *Chronologia*. Nous retrouvons exactement le même caractère dans l'ouvrage du P. Kircher, notamment dans les mots *Finis Libri primi* de la page 85 et *Præfatiuncula* de la page 87.

On pourrait multiplier les rapprochements, car on rencontre,

(1) On peut faire la même remarque en plusieurs autres endroits de la *Chronologia*. Voir notamment les mots *MATTHÆI* (p. 360) et *LÆLIVS* (p. 361).

(2) Il est facile de se convaincre, en parcourant le *Primitiæ*, que cet *Æ* italique n'y figure point une seule fois. Il est généralement remplacé par les lettres *A* et *E* rapprochées (Voir pp. 41, 50, 52, 72, etc.).

dans l'un et l'autre livre, non seulement les mêmes caractères (1), mais encore les mêmes particularités typographiques (2).

En ce qui concerne les détails d'ornementation, on remarque surtout dans la *Chronologia* un en-tête assez maigre, composé de fleurons, dont la forme rappelle celle des fleurs de lis: il précède toutes les divisions de cet ouvrage, c'est-à-dire les notices consacrées à chacun des évêques de Lodève. Ce même ornement se retrouve souvent dans le livre du P. Kircher (3). Il en est de même de la plupart des autres motifs d'ornementation.

Nous conclurons donc, avec M. Labande, que la démonstration est faite et que la *Chronologia præsulum Lodovensium* a été imprimée par l'avignonais Jean Piot.

Mais est-ce bien à Avignon que cette impression a été exécutée? En dépit de la mention ARAMONTII, qui se lit sur le titre imprimé de la *Chronologia*, nous croyons pouvoir l'affirmer, car comment admettre que Jean Piot ait transporté ses presses à Aramon pour imprimer ce livre, alors que Plantavit résidait à Avignon?

On peut se demander toutefois quel est le mobile qui a déterminé l'imprimeur ou l'auteur à user de supercherie, en inscrivant le nom d'Aramon en tête du volume. L'imprimeur, résidant en terre libre, ne pouvait craindre de se compromettre et n'avait aucune raison de se dissimuler. Quant à l'auteur, on ne saurait admettre qu'il ait voulu cacher le lieu de sa retraite, car le cardinal de Richelieu ne l'ignorait certainement pas (4). Il y a donc là encore un point obscur que, malgré de sérieuses recherches, nous n'avons pu élucider.

Plantavit de la Pause revint à Lodève au mois d'août 1634 (5),

(1) C'est ainsi qu'on retrouve, dans le mot *CHRONOLOGIA* du titre courant, le *C* de forme caractéristique du mot *SPECVLARIS* (frontispice de *Primitiæ*); de même, l'*Y* bizarrement construit des mots *GORGVILLERAY* et *DIONYSIVS* (*Chronologia*, pp. 340 et 355) se rencontre dans le mot *HYPOTHESES* (*Primitiæ*, p. 88), etc.

(2) On ne trouve cependant pas, dans l'ouvrage du P. Kircher, le double trait qui encadre les pages du texte de la *Chronologia*.

(3) Voir *Primitiæ*, pp. 42, 49, 68, 70, 77, 83, 117, etc.

(4) On ne saurait tirer aucun argument de l'absence de privilège, car le vice-légat devait avoir plus à craindre de froisser Richelieu en donnant asile au prélat rebelle qu'en accordant à ce dernier un permis anodin pour l'impression d'un livre plein de flatteries pour le cardinal.

(5) Le 1er août 1634, le Conseil de ville de Lodève, apprenant le prochain

après avoir été absous, non sans une admonestation préalable, par la Commission ecclésiastique (1). A partir de ce moment, le savant évêque partagea son temps de la façon la plus pacifique entre les soins de l'administration de son diocèse et la composition de trois grands ouvrages qui furent publiés en 1644 et 1645.

Ces ouvrages sont le *Thesaurus Synonymicus*, le *Florilegium rabbinicum* et le *Florilegium biblicum.*

Nous les décrirons successivement dans cet ordre, qui est celui de leur publication.

Le *Thesaurus Synonymicus* est une sorte de dictionnaire des principaux termes du texte hébreu de l'Écriture Sainte, avec l'indication de leurs synonymes, leur traduction latine et des citations justificatives tirées de la Bible. Ces termes sont encore rapprochés des mots correspondants des langues chaldéenne, syriaque et rabbinique. L'auteur s'est enfin appliqué à rechercher les vocables des langues européennes qui tirent leur origine du chaldéen ou de l'hébreu.

Ce livre, qui témoigne d'une vaste érudition, représente une somme de travail considérable, et nous n'avons pas de peine à croire, ainsi que l'affirme Plantavit dans sa préface, qu'il a consacré une grande partie de sa vie à mener à bonne fin cette œuvre entreprise dès sa jeunesse (2).

Le *Thesaurus Synonymicus* est un volume de très importante dimension. C'est un grand in-folio à deux colonnes de 18 feuillets liminaires (3) et 1426 pages de texte.

Il possède un faux titre *(Thesaurus Synonymicus hebræo-chaldaïco-rabbinicus)* et deux titres : l'un gravé, l'autre imprimé.

retour de l'évêque, décida d'envoyer une députation à son devant, à Montpellier, pour lui porter les félicitations de la cité épiscopale (Arch. munic. de Lodève ; registre des délibérations du Conseil de Ville).

(1) La sentence de la Commission avait été rendue le 10 juillet 1634.

(2) « Quod multis lucubrationibus a juvenilibus annis mente concepi, ætate crescente, successivis horis absolvi, et senescente jam corpore, animo vero virescente, parturii ».

(3) Ces feuillets liminaires sont consacrés aux faux-titre, titres, dédicace, éloge du clergé français en vers latins, préface, pièces de vers en hébreu, syriaque, arabe, grec, latin et français et au privilège — Parmi les nombreuses pièces laudatives qui précèdent le *Thesaurus*, il en est deux, l'une en grec, l'autre en latin, qui émanent d'Athanase Kircher, l'auteur de *Primitiæ Gnomonicæ catoptricæ.*

Le premier de ces titres, œuvre du graveur toulousain Jean Baron (Baronius Tolosanus et du dessinateur Fredeau, représente un cep de vigne couvert de grappes de raisin, dont deux enfants expriment la liqueur dans d'élégantes urnes. Ce dessin renferme une allusion évidente au nom de l'auteur, ainsi que l'indiquent clairement, du reste, les mots PLANTA VITIS, qui se lisent sur une tablette suspendue à un des rameaux de la vigne et qui constituent le commencement du titre. Ces deux mots sont répétés en hébreu sur une seconde tablette qui fait pendant à la première, tandis que la suite du titre est inscrite sur un grand écusson placé au bas de la page :

seu Thesaurus sinonimicus hebraïco chaldaïco rabbinicus, auctore Joanne de Planterit de la Pause, Lodovensium in Gallia Narbonensi Episcopo et Domino, Montisbruni Comite, Magno Reginæ Catholicæ in Hispania Eleemosynario et Sti Martini Ruricurtani Bellovacensi Abbate.

Un cartouche de petite dimension, gravé à gauche de cet écusson, nous fait connaître le lieu d'impression et le nom de l'imprimeur : « *Lodovæ. Typis Arnaldi Colomerii, typographi regii Tolosani, cum privilegio* ». Enfin, dans l'angle inférieur de droite, se trouvent les armes de Plantavit de la Pause, sommées d'une couronne de comte et du chapeau épiscopal.

Le second titre n'a d'autre ornement qu'un encadrement formé d'un double filet (1). Il est entièrement imprimé. Au-dessous des deux mots, en hébreu, déjà inscrits sur le titre gravé, on lit : *Planta vitis seu Thesaurus synonymicus hebraïco-chaldaïco-rabbinicus*, puis une très longue analyse du contenu de l'ouvrage qui n'occupe pas moins de vingt et une lignes et se termine par les mentions suivantes : « *Lodovæ. Typis Arnaldi Colomerii, Regis et Tolosanæ Academiæ Typographi, apud quem prostant Exemplaria.* M. DC. XL. IV. *Cum Privilegio Regis* ».

Un beau portrait de Plantavit orne le volume. Il est, comme le frontispice, l'œuvre de Jean Baron et de Fredeau.

L'ouvrage est dédié aux Cardinaux, aux Évêques, aux dignitaires ecclésiastiques et à tout le Clergé de France : « Eminentissimis Cardinalibus, Illustrissimis Antistibus, Sacris Proceribus et universo Galliarum clero ».

(1) Ce double filet encadre toutes les pages du volume.

Le privilège, qui est daté du 30 mai 1639, est commun au *Thesaurus Synonymicus*, au *Florilegium biblicum* et au *Florilegium rabbinicum*. Il est suivi d'un acte de cession en date du 10 juin de la même année, acte par lequel l'évêque de Lodève transmet tous ses droits à « Arnaud Colomiez, Imprimeur du Roy et de l'Université de Tolose ».

Le *Florilegium rabbinicum* fut également publié en 1644. C'est un recueil de maximes extraites du Talmud et des autres livres des rabbins. Le texte hébreu est accompagné de sa traduction latine et de notes. Ce sont, d'après Plantavit, les seuls préceptes des écrits rabbiniques qui méritent d'être connus. Le volume se termine par l'œuvre de jeunesse de notre auteur, que nous avons déjà signalée, nous voulons parler de la traduction en hébreu de six cents maximes « selectiora apophtegmata », tirées de divers écrivains grecs et latins.

Le *Florilegium rabbinicum* est moins considérable que le *Thesaurus synonymicus*. Il a le même format, mais il ne se compose que de 6 feuillets liminaires (faux-titre, titre, dédicace, avis au lecteur et portrait) et de 652 pages de texte.

Il est orné d'un faux-titre (*Joannis Plantavitii Pausani, episcopi Lodovensis, Florilegium Rabbinicum*) et d'un titre gravé. Il n'a pas de titre imprimé.

Le titre gravé représente un groupe de rabbins et de docteurs de l'ancienne loi. A gauche, sont les armes de Charles de Schomberg, duc d'Haluin, ancien gouverneur de Languedoc, auquel l'ouvrage est dédié ; à droite, celles de Plantavit de la Pause. On lit au centre :

Florilegium Rabbinicum, complectens præcipuas veterum Rabbinorum sententias, versione latina et scholiis, ubi opus est, illustratas. Auctore Ioan. De Plantevil de la Pause, Lodovensium episcopo et domino..... Cui accesserunt sexcenta Græcorum et Latinorum apofthegmata ab eodem auct. hebraïce reddita et scholiis, ubi opus est, illustrata. — Lodovæ typis Arnaldi Colomerii, typographi regii Tolosani, 1644, cum privilegio.

Ce frontispice est encore signé par Jean Baron et Fredeau. Le portrait de l'auteur qui orne le volume, est le même que celui du *Thesaurus Synonymicus*. Le privilège du roi est rejeté à la fin du livre, où l'on trouve également la mention suivante qui nous renseigne d'une manière exacte sur la date de la publication de

l'ouvrage : « Lodovæ, ex Typographia Arnaldi Colomerii, anno M.DC.XLIIII. mense Decembr. ».

Le *Florilegium biblicum* est daté de 1645. Ce livre est, comme le précédent, un recueil de sentences, mais ces sentences sont tirées de l'Ancien et du Nouveau Testament. On y trouve encore divers préceptes et paraboles de même origine. Le texte hébreu ou grec est accompagné d'une traduction latine et d'un commentaire.

Cet ouvrage se compose de deux parties ayant même pagination et formant un volume grand in-folio de 6 feuillets liminaires (faux-titre, titre, dédicace, avis au lecteur et portrait), de 963 pages de texte à deux colonnes et de 28 feuillets non chiffrés pour les tables.

De même que le *Florilegium rabbinicum*, le *Florilegium biblicum* n'a pas de titre imprimé, mais seulement un faux-titre (*Ioannis Plantavitii Pausani, episcopi Lodovensis Florilegium biblicum)* et un titre gravé, comme ceux des précédents volumes, par Jean Baron sur les dessins de Fredeau. Ce titre représente, d'un côté, les principaux personnages de l'Ancien Testament, et, de l'autre, Jésus enseignant ses apôtres. Au premier plan, un personnage étale une draperie sur laquelle on lit :

Florilegium Biblicum, complectens omnes utriusque Testamenti sententias hebraïce et græce, cum versione latina, et brevi juxta literalem sensum Commentario illustratas. Auctore Iohanne de Plantevit de la Pause, Lodovensium in Gallia Narbonensi Episcopo et Domino .... — Lodovæ, typis Arnaldi Colomerii, typographi regii Tolosani, cum privilegio, 1645.

A droite, sont gravées les armes du prince de Condé, auquel le livre est dédié (1) ; à gauche, celles de l'auteur.

Cet ouvrage est orné, comme ceux précédemment décrits, du portrait de Plantavit.

Ajoutons, pour compléter la description de ces trois volumes, que tous les exemplaires connus de nous sont richement reliés en maroquin rouge avec filets dorés et armes de Plantavit. Ces armes, surmontées d'une couronne de comte et du chapeau épiscopal, sont entourées d'un encadrement ovale qui porte la légende suivante :

✠ IO . DE . PLANTEVIT . DE.LA . PAVSE . EPS . LODOVEN . MONTISBRVNI . COMES

(1) La dédicace est datée du 4 août 1644.

On ne saurait admettre, comme on l'a quelquefois prétendu, que les exemplaires ainsi ornés appartenaient à la bibliothèque particulière de l'évêque de Lodève. Leur nombre ne permet pas d'adopter cette opinion. Nous croyons plutôt qu'ils étaient destinés aux hommages de l'auteur.

Nous ne relèverons pas ici toutes les erreurs qui ont été commises par les bibliographes à l'occasion des trois livres publiés par Plantavit en 1644 et 1645. La plupart les ont confondus entre eux; certains n'ont connu que deux de ces livres (1); d'autres enfin ont cru qu'il s'agissait d'un seul ouvrage en plusieurs volumes (2). Ces erreurs et confusions sont d'autant moins excusables que le privilège du roi, dont la teneur est reproduite dans chacun de ces livres, est très explicite en ce qui concerne les trois publications bien distinctes de Plantavit.

Ce privilège et les mentions inscrites sur les titres tant du *Thesaurus* que des deux *Florilegium*, nous renseignent parfaitement sur la manière dont furent imprimés ces ouvrages.

Il en ressort que l'évêque de Lodève, ayant mis la dernière main aux œuvres de haute érudition auxquelles il travaillait depuis de longues années, sollicita du roi, en 1639. l'autorisation de les faire imprimer. Le privilège demandé lui ayant été accordé le 30 mai 1639, il le céda le 10 juin suivant à Arnaud Colomiez, imprimeur de Toulouse. Celui-ci se rendit à Lodève avec ses ouvriers et ses presses, pour exécuter ce remarquable travail typographique qui ne devait être achevé qu'en 1645. Le souvenir de cet événement subsiste encore dans le pays. D'après une tradition assez répandue et qui présente un sérieux caractère de vraisemblance, Plantavit aurait installé les presses de Colomiez dans son habitation de Prémerlet, aux portes de la ville épiscopale.

En dépit de ces précisions, M. Desbarreaux-Bernard a cru pouvoir mettre en doute que Colomiez ait transporté ses presses à Lodève (3). A son avis, les ouvrages de Plantavit auraient été imprimés à Toulouse par ce typographe, sans aucun déplacement. Il serait facile de réfuter l'opinion de M. Desbarreaux-Bernard et

(1) Desbarreaux-Bernard, *op. cit.*, p. 270; Ternaux-Compans; P. Deschamps, *op. cit.*, v° *Leuteva.*

(2) *Nouvelle Biographie générale*, v° *Pause;* H. Fisquet, *La France Pontificale*: *Montpellier*, II, p. 458.

(3) *Établissement de l'Imprimerie en Languedoc*, p. 285.

de montrer que ses arguments sont dépourvus de valeur (1). Mais ce serait entreprendre une discussion inutile, car nous possédons la preuve authentique que les trois ouvrages de Plantavit ont bien été imprimés à Lodève. Cette preuve, nous la trouvons dans le contrat même passé entre l'évêque de Lodève et l'imprimeur toulousain. M[lle] L. Guiraud a eu tout récemment l'heureuse fortune de retrouver cet acte dans les minutes d'un notaire lodevois, si l'on peut qualifier d'heureuse fortune le fruit de sagaces et persévérantes recherches.

Voici la teneur de cet intéressant document :

Au nom de Dieu scaichent tous que, l'an mil six cens trante sept et le second jour du mois de janvier apres midy, regnant tres chrestien et souverain prince Louys, par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, dans la citté de Lodeve, par devant moy notaire royal hereditaire de lad. ville soubsigné, presens les tesmoingzs bas nommés, ont esté constitués en leur personne Arnaud Colomier et Jean Martel, m[es] imprimeurs, c'est led. Colomier de la ville de Thoulouse et led. Martel de la ville de Beziers, lesquelz, de leur gré, franche volonté, par cest acte ont promis a Illustrissime et Reverendissime Messire Jean de Plantevit de la Pauze, seigneur et evesque dud. Lodeve, comte de Montbrun, grand aumosnier de la Reyne d'Espaigne, yci present, estipulant et acceptant, d'apporter en la presente ville une imprimerie contenant toutes les sortes de caracteres et autres choses nessessaires aud. art, pour imprimer trois volumes intitulé l'ung *Thesaurus scinonimicus hebraico Rabinico*, l'autre *Florilegium biblicum* et le troisième *Florilegium Rabinicum* in folio dud. seigneur evesque, dont les coppies contresignés d'eulx leur seront livrées en temps et lieu, lesquelz caracteres avec les choses susdites ilz seront tenus fournir et fere conduire en la presante ville a leurs coustz et despans, perilz et fortunes, sans que, pour quelque accidant que peult arriver, ilz puissent rien prethandre pour ce de monseigneur l'Avesque.

Seront tenus aussy de fournir les compositeurs, presseurs et autres ouvriers nessessaires aud. ouvraige, et pourvoir a leur norriture et entretenement et generallement a tout ce qui concerne le faict dud. ouvraige.

Seront de mesme obligés d'employer aud. ouvraige la quantité de papier serviette qui ce trouvera estre nessessaire, selon le nombre qu'il en vouldroit fere, lequel papier sera de la grandeur et bonté de celluy du *Comentaire sur les Pzeaulmes* de Menis (?), impression de Paris, qui est dans la Biblioteque dud. seigneur Avesque, sans qu'ilz en puissent tirer aucung exemplaire de moindre condition.

Sy seront tenus livrer aud. seigneur Avesque le nombre de soixante quinze examplaires de chacun desd. trois volumes, dont les cinquante seront du papier susdit et les vingt cinq restans du plus grand et plus fin papier que le

(1) Voir Émile Bonnet, *L'Imprimerie à Béziers au XVII[e] et au XVIII[e] siècle*, appendice, pp. 100 et 101.

susd. en blanc, sauf ung de chasque volume, qui sera relié de marroquin avec les armes dud. seigneur. Seront lesd. ouvraiges faictz en la forme et manyere des coppies dud. seigneur Avesque pour ce qui regarde l'ordre et disposition des colonnes et regletz, lesquelz seront de cuivre ou fonte, sauf que le tout sera d'impression noire, excepté la premiere page.

Seront tenus d'imprimer les planches que leur seront bailhees par led. seigneur Avesque pour l'ornement desd. libres, lesquelles led. seigneur Avesque fera graver a ses despans.

A esté convenu que Monseigneur sera tenu mettre ez mains desd. m^es Colomier et Martel, imprimeurs, la coppie desd. libres a mesure qu'ilz travailheront, sans les retarder de leur ouvraige, et de corriger ou faire corriger les espreuves en mesme temps et sans delay qu'elles luy seront apporté, et qu'il fournira de logement propre et convenable aud. travail pour loger lad. imprimerie et les compaignons que y travailheront, comme aussy pour serrer le papier et fere seicher et estandre les feuilles, et de plus fournira ausd. compaignons les lictz necessaires avec une table et quelque escabeau, ensemble ung fagot de serments tous les jours, pour chauffer le leteur de lad. imprimerie pendant led. travailh, et demy livre de chandelle chasque jour pendant six mois de l'année; comme aussy a esté accordé que Monseigneur paiera ausd. maistres imprimeurs la somme de deux mil cinq cens livres en trois paiemans, dont le premier sera de la somme de mil livres, paiable dans le mois de may prochain, et, quatre mois apres led. paiemant faict, seront lesd. m^es imprimeurs obligés de comancer leur travailh, et la somme de cinq cens livres leur paiera a la fin de l'impression du premier volume intitulé *Le Sinonimique*, et les mil livres restans a la fin de l'impression desd. trois volumes et deslivrance faite en sa maison des susd. septante cinq examplaires de chasque volume.

Plus a esté convenu entre parties qu'en cas il arriveroit que led. seigneur evesque voleust fere reffaire quelque fueilhe de lad. impression desja imprimée, pour quelque addition, obmission ou faulte notable survenue par la faulte du correcteur, ce sera aux fraiz dud. seigneur; comme aussy, quand cella arriveroit par la faulte des ouvriers ou autre accidant, elle sera reffaite par lesd. imprimeurs a leurs despans.

A esté encore convenu qu'en cas du deces des susd. m^es imprimeurs ou de l'ung d'eulx vint a deceder, ce qu'a Dieu ne plaize! pendant led. travailh, que le survivant ou leurs vefves et heretiers seront garantz de leurs susd. faitz et promesses, ou, en cas de deces dud. seigneur Evesque, ses heritiers seront tenus semblablement aux susd. clauzes et conditions.

Plus a esté convenu que led. seigneur Evesque obtiendra a ses despans et diligence et au profit desd. imprimeurs le privilege du Roy et aprobations pour l'impression dud. ouvraige pour le plus long temps qu'il ce pourra obtenir, comme de mesme ont convenu que, toutes les conditions susd. estant acomplies, qu'il sera loisible ausd. m^es imprimeurs de transporter la part ou bon leur semblera tant lad. imprimerie que les libres imprimés, a mesure que chasque volume sera achevé, pour en fere a leurs plaizirs et volontés, ormis les susd. soixante quinze examplaires de chasque volume, qu'ilz doibvent bailher aud. seigneur Evesque; comme aussy de reimprimer ledit libre aultant

de fois et en telle forme que bon leur semblera, sans que led. seigneur Evesque y puisse rien prethandre.

Finalement a esté convenu que led. seigneur Evesque doibt fere fere les tables, tant des matieres et l'autre des motz hebreuz, nessessaires a chacun des susd. libres a ses despans, et lesd. imprimeurs les imprimer a leurs fraiz et despans aussy, pour estre joincte a chacun desd. volumes. Tous lesquelz ouvraiges prometent lesd. m^es imprimeurs de parfaire, moiennant l'aide de Dieu, dans trois ans prochains, a compter du premier jour qu'ilz commenceront led. travailh. Et pour ce dessus fere et observer lesd. parties, chacune la concernant, ont obligé et ypothequé tous et chacuns leurs biens, etc.

Faict et recyté dans la maison episcopale, presens m^e Roubert de Guilheminet, archidiacre en l'esglize Cathedralle dud. Lodeve et vicaire general de Monseigneur, noble Estienne de Ratte, s^r de Bosc, dud. Lodeve, soubsignés avec parties, et moy Estienne Bessodes, notaire royal hereditaire dud. Lodeve, soubsignés.

Jehan Ev. de Lodeve. Colomier. Martel. Guilheminet. De Ratte. Bessodes (1).

Ce contrat est intéressant à plus d'un titre.

En premier lieu, il nous fait connaître un fait jusqu'à ce jour ignoré, c'est que Plantavit avait traité non point avec un seul. mais avec deux imprimeurs : Arnaud Colomiez de Toulouse et Jean Martel de Béziers. Les associations entre maîtres-imprimeurs pour l'exécution de travaux d'une certaine importance, n'étaient point rares au XVIIe siècle. C'est ainsi que le même Jean Martel prit à maintes reprises des collaborateurs, notamment pour l'impression de l'*Histoire du Languedoc* de Pierre Andoque (2), travail auquel il avait associé Henry Martel de Béziers et Guillaume Besse de Narbonne. Nous pourrions multiplier les exemples. Il est probable que c'est pour éviter de transporter un matériel trop considérable de Toulouse à Lodève, ou encore pour ne pas déplacer de trop nombreux ouvriers, que Colomiez s'adjoignit Martel dont la résidence était peu éloignée de cette dernière ville. N'est-ce pas pour obvier à ce même inconvénient que les Boude de Toulouse, qui furent pendant de longues années les imprimeurs des États de Languedoc, s'associèrent divers typographes résidant dans les villes de la Province où les États avaient le plus souvent coutume de siéger? (3)

Nous sommes toutefois mal fixés sur le rôle de Martel, dont le

(1) Reg. de Bessodes, notaire à Lodève, année 1635, f°s 1 à 4, étude Martin.

(2) Béziers, 1648, in-folio. — Voir Émile Bonnet, *L'Imprimerie à Béziers*, pp. 35 et 36.

(3) Voir Émile Bonnet, *op. cit*, pp. 94 et 95, et *Les débuts de l'Imprimerie à Montpellier*, p. 116.

nom ne figure que sur le contrat primitif et sur la quittance relative au paiement du premier acompte (28 mars 1637). Il n'est pas question de lui dans la cession du privilège en date du 10 juin 1639, non plus que dans la quittance définitive du 23 août 1644. Nous avons vu également que son nom ne paraît sur le titre d'aucun des trois livres qui nous occupent. Il faut en conclure, croyons-nous, que l'association de Martel avec Colomiez fut de courte durée, et que le premier de ces typographes se retira peu de temps après la signature du contrat, laissant l'imprimeur toulousain seul en présence de l'évêque de Lodève.

Le contrat fut signé le 2 janvier 1637, c'est-à-dire près de deux ans et demi avant l'obtention du permis d'imprimer, qui ne fut délivré que le 30 mai 1639. Ce seul rapprochement de date autoriserait à croire que l'impression des œuvres de Plantavit avait été commencée avant même que le privilège du roi ne fût accordé. Mais nous possédons une certitude à cet égard. En effet, dans un acte en date du 13 février 1639, rapporté en marge de notre contrat, Arnaud Colomiez déclare, entre autres engagements, « qu'il emploiera du grand papier fin nommé Lombard pareil a celuy qui a esté desja emploié aux deux premieres fueilhes du premier volume » (1). C'est là une preuve incontestable que ce typographe n'avait point attendu le permis d'imprimer pour se mettre à la besogne.

Les clauses de la convention intervenue entre l'évêque et ses imprimeurs peuvent s'analyser en quelques lignes.

Les imprimeurs s'engageaient à transporter à leurs frais à Lodève le matériel typographique et à fournir les ouvriers nécessaires à l'impression des trois ouvrages de Plantavit, impression qu'ils promettaient de mener à bonne fin en trois années. La propriété des volumes imprimés leur était reconnue, à la seule condition de remettre à l'auteur soixante-quinze exemplaires de chacun des livres. Enfin, ils se réservaient la faculté de réimprimer ces ouvrages autant de fois et sous telle forme que bon leur semblerait.

En retour, l'évêque se faisait fort d'obtenir du roi le permis d'imprimer. Il s'engageait à donner un local convenable pour

(1) Reg. de Bessodes, notaire à Lodève (étude Martin), année 1635, f° 1 v°, en marge.

l'installation des presses et le logement des ouvriers, à fournir l'éclairage pendant l'hiver, et enfin à verser entre les mains des imprimeurs la somme de 2.500 livres, payable en trois termes, savoir : 1.000 livres au mois de mai 1637, 500 livres après l'impression du premier volume, et les dernières 1.000 livres à l'achèvement du travail.

Cette somme de 2.500 livres semble vraiment peu importante, même pour l'époque. Elle représente, en effet, les frais d'un déplacement onéreux, la rétribution d'un travail hérissé de sérieuses difficultés et qui devait occuper de nombreux ouvriers durant plusieurs années, enfin le prix du papier de fort belle qualité, comme on peut en juger par les exemplaires qui nous ont été conservés.

Il est vrai que les imprimeurs avaient la faculté de mettre dans le commerce les trois livres imprimés par eux et d'en tirer ainsi profit. Ce point est expressément établi tant par le contrat que par la mention qui se lit sur le titre du *Thesaurus Synonymicus* : « Typis Arnaldi Colomerii...... apud quem prostant exemplaria » (1), ce qui revient à dire : en vente chez l'imprimeur Colomiez. Mais quel bénéfice pouvait-on espérer de la mise en vente d'ouvrages qui ne s'adressaient qu'à une élite fort peu nombreuse de lecteurs ?

Il convient toutefois d'ajouter que, par suite d'une modification au traité primitif, modification qui intervint le 13 février 1639, cette somme de 2.500 livres fut portée à 4.000, à la charge pour Colomiez de tirer mille exemplaires de chaque volume et d'en remettre cent à l'évêque au lieu de soixante-quinze (2).

D'après le *Livre Archivial des Récollets de Lodève*, la publication de ces trois grands ouvrages aurait coûté à Plantavit 10.000 (3) et même 11.000 livres (4). Est-ce là une erreur du P. Cambin, ou bien ces chiffres ont-ils quelque fondement ? Nous estimons qu'il

(1) C'est cette mention qui a fait croire à M. Desbarreaux-Bernard (*op. cit.*, p. 285) que le *Thesaurus Synonymicus* avait été imprimé à Toulouse.

(2) Registre du notaire Bessodes, *loc. suprà cit.*

(3) « Tria illa volumina quibus illustriores bibliothecas provinciæ imo et totius Galliæ ditavit, Lodovæ prælo mandata decem millium librarum expensis » (fol. 204 r°).

(4) « En laquelle Bibliothèque [des Récollets de Lodève] on voit particulièrement trois tomes in magno folio tres curieux, tres scavans et tres necessaires notamment a ceux qui ont l'intelligence des langues orientales, touts lesquels ont esté composés par ledit seigneur Evesque et imprimés ensuite

est possible de concilier les dires de l'*Archivial* avec les termes du contrat. Ce dernier, en effet, ne nous renseigne que sur les sommes qui ont été payées par Plantavit à Colomiez. Or, il est certain que l'évêque de Lodève a eu à supporter d'autres dépenses pour ses publications. Sans parler des planches gravées, portraits ou frontispices, que le contrat met expressément à sa charge, nous sommes porté à croire qu'il dut fournir à l'imprimeur la plupart des caractères orientaux employés dans le *Thesaurus* et les *Florilegium*, car le typographe toulousain ne possédait assurément pas dans ses casses le matériel nécessaire pour imprimer le chaldéen, le syriaque ou l'arabe. Les belles reliures armoriées dont sont revêtus la plupart des volumes, entraînèrent également un surcroît de dépense pour Plantavit, puisque Colomiez n'était tenu de lui livrer qu'un seul exemplaire relié de chaque ouvrage.

Les minutes du notaire Bessodes nous font connaître les divers règlements intervenus entre l'évêque et ses imprimeurs, à la suite du traité de 1637. Le premier acompte de mille livres, qui n'était payable qu'au mois de mai de cette année, fut versé par Plantavit entre les mains de Martel, le 28 mars 1637 (1). Comme il est spécifié dans le contrat que « quatre mois apres ledit paiement faict, seront lesd. maitres imprimeurs obligés de comancer leur travailh », on peut en conclure que l'impression du premier volume, c'est-à-dire du *Thesaurus*, fut entreprise du mois d'avril au mois de juin 1637.

Le 23 août 1644, Plantavit et Colomiez se donnent quittance réciproque et définitive (2). Ce dernier reconnaît avoir reçu les quatre mille livres portées dans le contrat. A cette date, l'impression des trois volumes devait être terminée ou tout au moins assez avancée pour pouvoir être considérée comme telle (3). Cette œuvre typographique avait donc duré plus de sept années, en admettant qu'aucune interruption ne se soit produite dans l'intervalle. Un semblable espace de temps paraît considérable, même pour un travail aussi important que celui confié par Plan-

en cette ville de Lodève, pour le prix de onze mille livres, dont le premier est intitulé *Thesaurus Sinonimicus*, etc. » (fol. 110 v°).

(1) Reg. de Bessodes, *suprà cit.*, f° 1 r°, en marge.

(2) *Ibid.*, f° 2 v°, en marge.

(3) Nous sommes obligé de faire cette réserve, car le *Florilegium rabbinicum* est daté du mois de décembre 1644 et le *Florilegium biblicum* de 1645.

tavit à Colomiez, mais il convient de remarquer que l'impression de ces trois ouvrages, où abondent les textes en grec, en hébreu, en chaldéen, en syriaque, loin de constituer un travail courant, présentait de très grosses difficultés et exigeait des compositeurs particulièrement habiles et lettrés. Nous n'hésitons même pas à croire, suivant une opinion que nous avons entendu quelquefois émettre, que Plantavit de la Pause dut personnellement prendre part à la composition typographique de ses œuvres, car ce travail demandait des connaissances spéciales que ne pouvaient posséder les imprimeurs toulousains, même les plus instruits.

Quoi qu'il en soit, c'est à Plantavit que revient l'honneur d'avoir introduit à Lodève les premières presses typographiques. Il est bien question, dans la *Chronologia præsulum Lodovensium*, d'une édition lodevoise du Bréviaire de l'évêque Guillaume Briçonnet, en 1510 (1), mais rien ne permet d'affirmer que ce livre ait été imprimé à Lodève.

Ce serait toutefois une erreur de faire remonter l'établissement de l'imprimerie dans cette ville à l'épiscopat de Plantavit, car, dès que les livres de ce prélat furent imprimés, Colomiez reprit avec son matériel la route de Toulouse, et ce n'est que cent cinquante ans plus tard, en pleine période révolutionnaire, que nous trouvons un typographe installé à demeure dans la cité lodevoise (2). Son nom était Guérin, et le premier livre sorti de ses presses paraît avoir été le:

Catéchisme de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, par J. B. Boucheseiche, maître de pension et ci-devant professeur en l'université de Paris. — A Lodève, chez Guérin, imprimeur de l'administration du district. An II de la République.

C'est du moins la plus ancienne impression de ce typographe qui soit connue de nous.

Les divers ouvrages que nous venons de décrire constituent-ils toute l'œuvre de Plantavit de la Pause?

M. Germain, l'éminent historien de Montpellier, ne le pense

(1) « Quo tempore [1510] Breviarium in usum Lodovensis Ecclesiæ authoritate sua [Guillelmi] emendabatur Lodovæ et prælo edebatur, cujus nonnulla adhuc exemplaria extant » (*Chronologia*, p. 354).

(2) Au reste, Lodève ne figure sur aucune des ordonnances royales qui, jusqu'à la Révolution, déterminèrent les villes où pouvaient fonctionner des établissements typographiques.

point (1) et attribue encore à ce prélat un important et riche manuscrit qui est conservé à la Bibliothèque Nationale et porte le titre de :

Florilegium sacrum, ex conciliis septemdecim compositum, cum serie episcoporum Magalonensium Arnaldi de Verdala, episcopi Magalonensis, et processu Martini papæ secundi contra Petrum tertium, regem Aragonum. M.DC.XLVI (2).

C'est un recueil de documents dont la plupart intéressent le Languedoc. Il est précédé d'un beau frontispice historié que suit une longue préface remarquablement calligraphiée (3). Il comprend les décisions de dix-sept conciles, tirées, en ce qui concerne les dix premiers, des Archives de l'abbaye bénédictine de Saint-Sauveur d'Aniane (4), puis une copie du *Catalogus episcoporum Magalonensium* d'Arnaud de Verdale (5), enfin la procédure ins-

(1) Germain. *Arnaud de Verdale, évêque et chroniqueur (Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, t. VII, p. 472).— Voir aussi *Mss. Germain* légués à la Bibliothèque de la Ville de Montpellier (*Chronique de Verdale*, I, f°s 64-80).

(2) Grand in-folio de 17 feuillets liminaires pour la préface et 221 feuillets de texte (Bibl. Nat., mss. latins, 11849). Ce beau manuscrit a appartenu successivement au chancelier Séguier, au duc de Coislin et au monastère de Saint-Germain des Prés. Sur la garde du volume est collée une étiquette qui porte les mentions suivantes : « Ex bibliotheca mss. Coisliniana, olim Segueriana, quam illust. Henricus du Cambout, dux de Coislin, par Franciæ, episcopus Metensis, etc. monasterio S. Germani a Pratis legavit. an. M.DCC.XXXII ».

(3) Le lecteur nous saura gré sans doute de reproduire ici le début de cette préface : « PRÆFATIO. Plurimis quassata turbinibus Provincia Linguæ Occitanæ vix perpauca servare potuit ornamenta ex innumeris. Bella quippe civilia plusquam profanis decertata odiis, divinis non parcentia delubris, adjutore Principe tenebrarum, multa et sacra in primis consumpserunt documenta. Verumtamen, sicut mare turgentibus licet fluctibus, aliquando terram et terræ incolas in exitum cooperire minetur, nihilominus terminos ab altissimo positos osculando veneratur, sic fornaces tartareæ quamvis septuplum accensæ metas habent incendiorum certissimas, ita ut non solum pueris Babilonicis non officiant, sed etiam levia quæque, nedum gravia, præter ordinem ab alto statutum attingere vereantur; hinc factum est ut in Occitana Provincia paucula adhuc supersint, quæ posteris memoriam præteritorum sæculorum refricent, vel confirment. Ex his sunt septemdecim concilia quæ sequuntur, quorum decem prima ex celebri Sancti Salvatoris cœnobio Anianensi prodiisse fatemur, etc. ».

(4) F^os 1 à 118. — Les conciles dont les décisions sont rapportées, sont ceux de Montpellier (1214), Avignon (1209), Toulouse (1229), Narbonne (1227), Béziers (1233 et 1245), Valence (1248), Albi (entre 1251 et 1261), Montpellier (1258), Béziers (1276), Nimes (1096), Toulouse (1119), Latran (1124), Bénévent (1091), Troja (1093), Plaisance (1095) et Clermont d'Auvergne (1095).

(5) F^os 121 à 173.

truite en 1283, sur l'ordre du pape Martin IV, contre Pierre III, roi d'Aragon, à la suite des Vêpres Siciliennes (1). Ce dernier document est encore emprunté aux Archives de l'abbaye Saint-Sauveur d'Aniane.

A l'appui de son attribution, M. Germain a fait remarquer, avec beaucoup de justesse, que Plantavit de la Pause affectionnait tout particulièrement le titre de *Florilegium* qui est celui de deux de ses principaux ouvrages, et que ce prélat avait été très bien placé, en sa qualité d'évêque de Lodève, pour faire des recherches dans les Archives du monastère d'Aniane. Nous ajouterons que l'élégance du manuscrit de la Bibliothèque Nationale sur très beau papier, doré sur tranches et relié en maroquin rouge avec bordure de fleurs de lis, rappelle le luxe dont Plantavit aimait à revêtir ses productions littéraires.

De plus, on peut observer que l'auteur du *Florilegium sacrum* s'intéresse, d'une manière toute spéciale, au siège épiscopal de Lodève. C'est ainsi que, dans la préface, il disserte longuement au sujet de Pierre V qui, d'après Catel et Claude Robert, aurait été le cinquante-sixième évêque de Lodève, en l'année 1312, et aurait composé un opuscule sous le titre de : *Præclara Francorum facinora ab anno MCCII ad annum MCCCXII* (2). L'auteur de notre manuscrit attribue ce livre à Bernard Gui. Il émet l'opinion que Pierre V n'a jamais existé et que l'évêque Bernard IV a succédé immédiatement à Déodat (3).

Cette dissertation constitue un véritable hors-d'œuvre, qui ne peut guère s'expliquer que par le vif intérêt que l'auteur devait porter à l'évêché de Lodève, intérêt bien naturel si on admet que

(1) F^os 174 à 221. — Il convient de remarquer que, par suite d'une erreur de scribe, le titre du *Florilegium sacrum* attribue cette procédure au pape Martin II.

(2) Voir *Mss. Germain; Chronique de Verdale*, I, f°s 68 v° et suiv.

(3) Plantavit donne bien une place à Pierre V dans sa *Chronologia præsulum Lodovensium* (p. 264), mais il convient de remarquer qu'il se retranche derrière l'autorité de Catel et de Claude Robert, en ce qui concerne l'existence de ce prétendu évêque de Lodève. Au surplus, on ne saurait oublier que la *Chronologia* est antérieure de douze années au *Florilegium sacrum*. — Il est aujourd'hui établi que cet évêque Pierre n'a pas plus existé que l'évêque Bernard que l'auteur du *Florilegium sacrum* donne pour successeur à Déodat. (Voir *Histoire de la ville de Lodève*, Note II, p. 350).

le personnage en question n'était autre que l'historien de ce siège épiscopal.

Il existe donc d'excellents arguments en faveur de l'attribution du *Florilegium sacrum* à Plantavit de la Pause, mais nous devons avouer, en toute sincérité, qu'aucun ne nous paraît assez déterminant pour faire naître une certitude à cet égard.

Ce manuscrit n'est du reste, comme nous l'avons dit, qu'un recueil de documents et ne saurait augmenter le bagage littéraire de Plantavit. Il ne pourrait servir qu'à témoigner de l'intérêt que le savant prélat prenait aux recherches historiques qu'il devait considérer comme un délassement de ses sévères travaux de théologie.

ÉMILE BONNET.

NOTE IX

SUR LES PROCÉDÉS DE FABRICATION DES DRAPS ET SUR L'ORGANISATION INDUSTRIELLE A LODÈVE

L'industrie des draps à Lodève remonte au moyen âge.

En 1288, un règlement sur la fabrication des draps de Béranger, évêque de Lodève, établit l'ancienneté de ce « mestier de draperie» et l'existence de nombreux drapiers dans la ville et dans les faubourgs.

Déjà, à cette époque lointaine, l'industrie ne se bornait pas aux étoffes communes à l'usage des paysans cévennols; elle n'était pas appropriée uniquement aux besoins locaux. A côté des draps « bureaux », destinés aux gens de la campagne, Lodève fabriquait des étoffes fines pour les bourgeois, des « draps de tinture ou mêlé, aultrement bigeurré », qui supposent l'existence de teintureries, d'ouvriers apprêteurs exercés et partant de toutes les branches de l'art complexe de la draperie.

Le pays produisait en abondance des laines communes et un peu grossières, surtout au nord de la ville, sur le plateau du Larzac et dans les régions montagneuses du Rouergue. La qualité s'améliorait dans la plaine et, pour les draps fins, on avait recours aux laines des environs de Béziers et de l'Espagne qui étaient les plus estimées. Lodève était donc bien situé pour l'approvisionnement de sa fabrique.

Contrairement à ce qui avait lieu dans la plupart des pays de production, l'usage du Lodevois n'a jamais été de laver les toisons soit sur le dos des animaux, soit après la tonte. Le berger livrait la toison brute, c'est-à-dire chargée de suint ou de la sueur des animaux.

Le fabricant procédait à l'assortissage, opération qui consiste à séparer les parties fines des grossières. La laine était ensuite étendue sur une claie pour être débarrassée des corps étrangers, puis remise aux dégraisseurs et aux laveurs.

Le dégraisseur emplit une cuve d'eau chaude, y plonge la laine, qu'il agite constamment avec un bâton jusqu'à ce que le suint soit dissous. Au sortir de la cuve, la laine est placée dans un panier en cuivre percé de trous, installé au milieu de la rivière; un ouvrier entre dans le panier et avec les pieds agite la laine dans l'eau courante qui entraîne les impuretés. Cette opération est répétée jusqu'à ce que la laine n'offre plus l'aspect ni l'odeur du suint.

Parfois, ce traitement ne suffisait pas, quand les toisons étaient trop chargées en suint; on était alors obligé d'ajouter au bain chaud de dégraissage une certaine quantité d'urine qui dissolvait la graisse du suint.

La laine lavée était étendue au soleil sur un terrain sec, le plus souvent sur le gravier de la rivière; de temps à autre des femmes la tournent et la retournent avec des fourches pour activer le séchage, comme font les faneuses pour le foin.

Il n'était pas permis d'employer à la confection des draps toutes les sortes de laines. L'usage des agnelins et surtout des pelades était formellement interdit.

L'agnelin, dépouille de l'agneau, est trop tendre pour faire des étoffes solides; il se pique à la teinture et donne des nuances indécises.

Les laines pelades, ainsi nommées parce qu'elles ont été coupées sur les peaux, proviennent des bêtes mortes; molles, flasques, elles manquent de nerf, n'ont pas assez de force pour résister au foulon et tombent au lainage. C'est pourquoi tous les règlements qui se sont succédé depuis le XIIIe jusqu'au XVIIIe siècle proscrivent énergiquement l'emploi de cette laine. En 1743, l'intendant Lenain en viendra à défendre l'entrée des pelades dans la ville de Lodève; il fera surveiller les manufactures et il ira même jusqu'à interdire dans la ville la fabrication des étoffes qui en permettent l'emploi, pour empêcher qu'elles ne soient frauduleusement introduites dans les draps destinés à l'habillement des troupes.

Lavée et séchée, la laine est prête à être mise en œuvre. Elle était alors remise au teinturier, ou bien passait aux mains du cardeur, après avoir été préalablement battue et plusée.

La laine étendue sur une claie d'un mètre environ de largeur, deux ouvriers, ayant un bâton dans chaque main, se placent en

face l'un de l'autre et frappent en cadence. La laine s'ouvre, se gonfle et devient plus souple et plus facile à travailler ; les corps étrangers, la poussière, les fibres défectueuses tombent à travers la claie.

Au commencement du XVIII[e] siècle, cette opération fut singulièrement simplifiée par l'invention du loup. C'était une caisse, ouverte d'un côté, en forme de buffet, traversée par un axe en bois portant des ailettes garnies de longues dents de fer recourbées. L'axe était mû par une manivelle extérieure.

La laine séchée était placée dans le bas de la caisse et retenue par un grillage circulaire fait de lamelles de bois. En imprimant à la manivelle un rapide mouvement de rotation, les dents saisissaient la laine, l'ouvraient et la rejetaient en menus flocons hors du loup par le vent des ailettes.

Après le battage, la laine est remise à des ouvrières pluseuses, qui l'épluchent avec soin pour en retirer les corps étrangers qui ont échappé aux dents du loup et pour ouvrir les parties qui ont résisté à l'action du battage.

Cardage et filage

La laine bien ouverte est arrosée d'huile ou *encimée*, puis elle passe à l'ouvrier drousseur. Celui-ci se place sur un chevalet auquel est fixé un morceau de bois légèrement convexe, recouvert de cuir et garni de petits crochets en fil de fer ayant l'aspect d'une étrille. Il place une poignée de laine encimée sur cette droussette immobile ; la laine s'attache aux dents de la droussette. Sur cette laine, il fait agir une droussette mobile qu'il tient à la main, et il répète cinq à six fois l'opération jusqu'à ce que la laine soit bien démêlée et présente l'aspect d'un matelas uniforme. Ainsi droussée, la laine est prête pour le cardage. Le droussage était surtout utile pour le mélange intime des laines teintes ou pour les laines naturelles de différentes nuances destinées aux draps dits *mesclatz*. Quand il s'agissait de draps grossiers, le droussage tenait lieu de cardage et précédait immédiatement le filage. Au contraire, pour les draps fins, destinés à recevoir de nombreux apprêts, le cardage était indispensable.

Les cardes étaient des droussettes garnies d'un plus grand nombre de tiges et d'un fil de fer plus fin.

L'ouvrier prenait les feuillets de laine droussée, les passait sur

les cardes qu'il tenait à la main et en formait des rouleaux appelés boudins.

Ces boudins étaient pesés et remis à la fileuse, qui devait rendre un poids égal de fil et de dimension convenue, plus fin et plus tordu pour la chaîne, plus gros et plus lâche pour la trame. Le filage exigeait plus d'adresse que de force; il était exclusivement confié aux femmes et aux enfants. Afin d'acquérir plus d'habileté, la fileuse se spécialisait: les unes filaient la chaîne, les autres la trame. Quand on considère la perfection du métier à filer moderne, la réglementation mathématique des appareils destinés à titrer le fil, c'est-à-dire à déterminer sa ténuité et sa torsion, en sorte que, sur plusieurs kilomètres de fil, si l'ouvrier a bien surveillé sa machine, chaque mètre doit peser exactement le même poids, on se demande comment la fileuse du moyen âge, avec sa quenouille fruste, pouvait arriver à donner la ténuité et la torsion régulières d'un bout à l'autre du fil. Et il ne faut pas oublier que cette parfaite régularité du fil passe à bon droit pour essentielle dans la bonne confection de l'étoffe.

Plus tard à la quenouille se substitua le rouet, mais, soit quenouille, soit rouet, la fileuse ne produisait qu'un fil; aussi, de toutes les opérations, le filage était, sans contredit, celle qui demandait le plus de bras, et les marchands facturiers en étaient venus à se disputer la main-d'œuvre dans tous les villages du Lodevois.

Pour mettre fin à ces discussions, l'Intendant de la province rendit à plusieurs reprises, notamment en 1722 et en 1729, des ordonnances qui établissaient la répartition du travail des localités du Lodevois entre les trois fabriques du diocèse: Clermont, Lodève et Villeneuvette. Cette même ordonnance fixait le prix de la main-d'œuvre pour chacune des opérations du filage.

Le fil était enroulé sur des tiges de bois appelées broches et disposé par la canoneuse, au moyen d'un moulin *ad hoc*, en bobines pour former la chaîne ou en écheveaux pour la trame.

Tissage

Pour ourdir la chaîne, c'est-à-dire la charpente du drap, l'ourdisseur dressait les bobines sur une sorte de chevalet, puis il les dévidait sur l'ourdissoir, en réunissant tous les fils à la longueur de la chaîne et les disposait de telle sorte que, la chaîne

étant posée sur le métier à tisser, la moitié des fils s'élevât et s'abaissât alternativement pour former le croisement destiné à recevoir la trame.

Comme il eût été impossible à l'ouvrier de manier à la fois tous les fils dont se composait la chaîne, il les divisait en faisceaux de 24 fils appelés portées.

Les règlements fixaient, pour chaque qualité de drap, la longueur de la chaîne et le nombre des portées; cette proportion a varié avec les époques.

Au XIIIe siècle, les chaînes des draps blancs ou bureaulx contenaient 1300 fils; celles des draps de couleur, 1200.

Plus tard, un règlement de 1513 prescrit 45 portées de 24 fils pour la chaîne, avec une longueur d'environ 28 mètres.

En 1566, ce n'est plus que 44 portées, mais la longueur de la chaîne est augmentée de sept à huit mètres; trois ans après, la chaîne est réduite à 43 portées, pour remonter à 48 au commencement du XVIIe siècle.

Dans le courant du siècle suivant, la réglementation s'appliqua surtout aux draps gris-blanc destinés à l'habillement des troupes. Plutôt que sur le nombre des fils, elle portait sur le mode de filage, sur la longueur et le poids des chaînes, sur la quantité de trame à y introduire et sur le poids de la toile.

L'ourdissage était une opération fort délicate, qui exigeait beaucoup de dextérité; elle est restée identique à elle-même jusque dans ces derniers temps, et ce n'est guère que dans le dernier quart du XIXe siècle que les progrès de la mécanique ont remplacé les procédés du moyen âge.

Avant de monter la chaîne sur le métier à tisser et pour en rendre le fil plus résistant, on la plongeait dans un bain chaud de colle, puis on l'étendait au soleil sur des perches horizontales pour la faire sécher.

Le métier à tisser était formé par de solides bâtis en bois de chêne de trois mètres de bauteur sur environ deux mètres soixante-quinze centimètres de largeur.

A l'arrière du métier, un gros rouleau de bois, l'ensouple, sur lequel on enroulait la chaîne, de manière que les fils fussent également répartis sur toute la largeur du rouleau. Deux lames montées sur des tringles; à ces lames était attaché un appareil de brins de fil très tordus, appelés *lisses*, soit en chanvre, soit en

laine, garnis d'un anneau également en fil, à travers lequel passait chaque fil de la chaîne. Chaque lame portait le même nombre de lisses; ainsi la chaîne était répartie également et alternativement entre les lames pour produire le croisement des fils.

A chaque extrémité des lames étaient adaptées deux pédales. Par le moyen d'une corde, passée dans une poulie attachée à la barre horizontale supérieure du bâti, la pédale, manœuvrée par le pied de l'ouvrier, faisait mouvoir la lame et amenait l'ouverture des fils de la chaîne.

Le métier était actionné par deux ouvriers placés chacun d'un côté du métier.

Supposons la chaîne dûment enroulée sur l'ensouple, chaque fil passé dans les lisses ; le métier est prêt à fonctionner.

Les ouvriers sont à leur poste, ayant le pied droit sur la pédale de droite, le pied gauche sur celle de gauche. Tous deux appuient en même temps le pied gauche sur la pédale de gauche; sous cette pesée, la lame correspondante s'abaisse, tandis que l'autre pédale remonte, entraînant la lame de droite. Ce double mouvement produit l'ouverture des fils de la chaîne et leur entrecroisement, une moitié étant élevée et l'autre abaissée; de la main droite, le tisserand de droite lance dans l'ouverture la navette garnie du fil de trame que son compagnon reçoit de la main gauche.

En appuyant le pied sur la pédale de droite, les lames se déplacent en sens inverse et le fil de trame, la *duite*, est enserré dans les fils de chaîne entrecroisés ; c'est maintenant au tour de l'ouvrier de gauche de lancer la navette, et ainsi de suite jusqu'à l'achèvement de la toile.

Cette description sommaire du procédé de tissage serait incomplète, si on omettait l'opération de la chasse.

La chasse est un cadre en bois, suspendu à la traverse supérieure horizontale du bâti, au milieu duquel est fixé le *rot*, sorte de peigne formé de *pues*, tiges de bois léger ou de roseau. Entre les intervalles du rot passent les fils de la chaîne; le rot doit avoir exactement la largeur de la chaîne. Dès que le fil de trame est engagé dans la chaîne, après le lancement de la navette, la chasse est poussée énergiquement contre le fil de trame pour le presser et le faire entrer dans la chaîne.

Les règlements prescrivaient aux tisserands de pousser la chasse un certain nombre de fois déterminé, et variant suivant la

qualité du drap et d'après le poids de trame qui devait entrer dans la chaîne. En général, la chasse était manœuvrée deux fois contre chaque fil de trame, une fois à chaîne ouverte, une seconde fois à chaîne fermée, c'est-à-dire moitié dès l'introduction de la trame dans la chaîne, moitié après avoir, par le mouvement des pédales, refermé la chaîne sur le fil de trame.

A mesure que le tissu se formait et que, sous l'action de la chasse, la chaîne se déroulait sur la grande ensouple, la toile venait s'enrouler sur une petite ensouple placée en avant et au bas du métier. Cette ensouple était munie d'une petite roue dentée, qui permettait d'enrouler la toile, de la tendre uniformément et, par cette tension de la chaîne sur le métier, de faciliter l'action de la chasse.

Le tisserand était responsable de son travail vis-à-vis des marchands facturiers et aussi des gardes-jurés. Les règlements lui interdisaient de monter sur son métier une chaîne, si elle n'était pas conforme aux prescriptions. Ses malfaçons étaient sévèrement punies, et le règlement de 1566 en énumère toute une série. La toile achevée était examinée à la perche. Devant une fenêtre bien ajourée, on faisait glisser sur un rouleau la pièce tissée. Le vérificateur se plaçait en arrière, et, la toile formant écran, il lui était aisé de se rendre compte des moindres défauts.

Après le tissage, le drap est envoyé aux nopeuses ou épinceuses. Ces ouvrières étendent le drap sur une table en forme de pupitre, et en enlèvent, avec une petite pince de fer, les pailles, les brins de chanvre, les nœuds de la trame, les doubles duites, en ayant soin de respecter la chaîne, dont le bris produirait un trou au foulage.

Foulage

Sur les rives des deux cours d'eau qui traversent Lodève était établi le moulin à foulon, embryon des usines actuelles, dont les constructions se sont peu à peu groupées autour de lui, à la suite des progrès successifs de la mécanique. Encore aujourd'hui, il serait aisé de discerner, dans cette accumulation de bâtisses irrégulières, le vieux bâtiment qui était jadis «*le molin a foulons*».

C'était le plus souvent un simple hangar fermé, construit tout contre la roue à augets qui actionnait le moulin, parfois avec un étage supérieur pour le logement de l'ouvrier et de sa famille.

A l'inverse du métier à tisser, le foulon n'avait pas exigé un grand effort d'imagination. Sur l'axe de la roue motrice, des dents soulevaient, en tournant, une paire de maillets de bois, qui, glissant le long de deux planches, retombaient alternativement sur le drap disposé au fond d'une pile creusée dans une épaisse pièce de bois maintenue par des madriers.

Imaginez une série de ces piles disposées côte à côte, et vous aurez l'atelier de foulage.

A la tête du maillet, un crochet de fer permettait, au moyen d'une chaîne attachée à la traverse supérieure du bâti, d'accrocher le maillet quand on voulait suspendre son travail.

De toutes les opérations de la draperie, le foulage est, sans contredit, la plus délicate et la plus importante: un foulage défectueux endommage un drap jusque-là irréprochable, à tel point que tout l'art du pareur ne pourra servir qu'à en pallier les défauts.

Le métier à tisser produit une étoffe molle, inconsistante, une sorte de mince treillis plus ou moins régulier, quel que soit le soin qu'y ait apporté l'ouvrier. Il s'agit de la transformer en une étoffe moelleuse au toucher, à la fois résistante et souple.

Il ne nous appartient pas de rechercher les principes de l'opération du foulage, comment et pourquoi les brins de laine qui forment les fils de chaîne et de trame s'amalgament, se combinent intimement sous l'action de l'eau, du savon et de la chaleur produite par le battement alternatif et régulier des maillets, de manière à former une étoffe serrée et homogène, dans laquelle il serait impossible, sans la détruire, de distinguer la trame de la chaîne.

Nous nous contenterons d'indiquer succinctement les diverses opérations qui amènent ce résultat.

Avant de procéder au foulage, il convient de dégraisser le drap, c'est-à-dire de lui enlever les corps étrangers qu'il contient, le suint qui a pu rester dans la laine après le lavage, l'huile d'encimage dont on a graissé la laine pour faciliter le filage, la colle de la chaîne et les impuretés qui ont pu le souiller en passant par les mains des ouvriers.

A cet effet, après un séjour plus ou moins long dans le courant de la rivière, le drap est disposé dans la pile du foulon et arrosé d'eau et de savon; les maillets sont mis en mouvement pendant

quelques heures; après ce premier lavage, on fait dégorger à pleine eau sous l'action des maillets jusqu'à complet nettoyage.

Le drap séché est renvoyé aux épinceuses pour en enlever les corps étrangers qui leur avaient échappé à la première opération et que le dégraissage du drap a mis à jour; elles rapprochent délicatement avec leurs pinces les fils de trame trop écartés les uns des autres. C'est à ce moment que les étoffes destinées à être teintes en pièce sont envoyées au teinturier.

Le drap reçoit ensuite la marque de fabrique; sur le chef sont brodés, avec des fils de laine de couleur apparente, le nom du fabricant, le domicile et le numéro d'ordre.

Voici le drap revenu au moulin. Il est placé dans le dégorgeoir, sorte de foulon dans lequel la pile, plus évasée et moins profonde, reçoit presque perpendiculairement le choc des maillets.

En sortant du dégorgeoir, le drap, plié en trois sur la largeur, est disposé dans la pile du foulon soit en rond, soit en zigzag, après avoir été préalablement arrosé d'une légère dissolution de savon fondu à chaud.

Les maillets sont mis en mouvement, d'abord avec une vitesse modérée, pour éviter un feutrage trop rapide; par l'action des maillets, le drap est entraîné dans la pile et retourné dans tous les sens. Au bout de quelques heures, le drap est retiré de la pile, ouvert pour changer la disposition des plis, mesuré sur la largeur, inspecté pour s'assurer de la marche du feutrage et de sa régularité ; cela s'appelle *manier le drap*. Après ce maniage, l'étoffe est replacée dans la pile avec un nouveau savon, et ainsi de suite jusqu'à complet foulage. Savoir manier le drap est le grand art du foulonnier; c'est, pour lui, le seul moyen de diriger son travail et d'obtenir une parfaite égalité dans la largeur de la pièce.

La durée du foulage dépendait des laines employées: en général de 24 à 30 heures.

Au sortir du foulon, le drap est passé au dégorgeoir où, sous l'action des maillets et d'une eau abondante et continue, il se débarrasse complètement du savon et de l'huile qu'il a pu retenir.

Apprêts

Le drap foulé présente un aspect un peu fruste : les poils sont enchevêtrés, l'étoffe est dure au toucher et paraît grossière,

quelle que soit la finesse des laines employées. L'apprêteur ou pareur va lui donner l'apparence que nous lui connaissons. Pour cela, il faudra le lainer, le tondre, le brosser et le presser.

Le lainage ou garnissage consiste à faire sortir du drap, au moyen de chardons, la laine tassée par les maillets du foulon. Les chardons employés dans la draperie ont les pointes terminées par un petit crochet. Les meilleurs sont ceux dont les crochets réunissent la finesse et la fermeté. Ils sont montés en double rang sur une croisée en bois munie d'un manche, et assujettis fortement avec une ficelle.

Quand le drap est bien dégraissé, car la graisse rendrait vaine l'action du chardon, il est placé sur une perche et vient tomber dans sa largeur devant deux ouvriers, qui se placent l'un vis-à-vis de l'autre, tenant d'une main la croisée garnie de chardons, et de l'autre une croisée vide qui se place à l'envers du drap ; cette opération est répétée autant de fois qu'il est nécessaire. Quand la partie du drap qui pend de la perche est suffisamment lainée, ils font glisser le drap sur la perche jusqu'à ce que la pièce ait été travaillée en son entier, sans laisser de lacune. Il est indispensable de mouiller abondamment le drap avant de le lainer au chardon, afin de ne pas en arracher la laine.

Cette opération est répétée à cinq ou six reprises différentes, suivant la finesse de l'étoffe et le degré de perfection où l'on veut arriver ; après chaque lainage, le drap est envoyé aux tondeurs, qui enlèvent les poils trop longs, comme il sera expliqué par la suite.

Le premier garnissage doit se faire avec des chardons bas, c'est-à-dire ayant déjà servi, afin de ne pas fatiguer le drap. A cet effet, les apprêteurs disposent de plusieurs séries de chardons gradués. Ils lainent le drap de haut en bas en donnant chacun exactement et symétriquement le même nombre de coups ; à mesure qu'ils augmentent la force du chardon, ils mouillent plus abondamment le drap. Au bout d'un certain temps, les chardons se garnissent de débris de laine humide, s'amollissent et doivent être remplacés ; un enfant les nettoie au moyen d'une petite curette en fer et les expose au soleil pour les faire sécher.

Le règlement sur la fabrication de 1513 prescrivait au pareur de donner « cinq trachs de vers et quatre de drech », c'est-à-dire de répéter cinq fois l'opération de lainage pour l'envers et quatre pour l'endroit.

Celui de 1566 prohibe, pour garnir les draps, l'emploi de procédés autres que les chardons: « non sera permes a nengun paraire..... de enversar neguns draps...... an negunas cardas..... sinon an cardon, ny tendran nengunas cardas en courts, boutiques ne molis ». C'est que le pareur trouvait le procédé du chardon long et dispendieux, et il avait imaginé de le remplacer par des cardes en fil de fer analogues à celles qui servaient aux cardeurs pour carder la laine.

Un règlement de 1608 revient sur cette injonction en ces termes:

« Seront faites inhibitions et deffences a tous les pareurs dudict Lodeve de ne garnir aulcung drap avec cardes de fer, sinon avec cardes cardon, ainsin que se porte par l'arrest de la souveraine Cour du Parlement de Thoulouze ».

Tondage

Les tondeurs se servent de ciseaux appelés forces.

Les forces sont la réunion de deux couteaux légèrement incurvés, joints par un ressort en forme d'anneau. La lame de ces couteaux est longue d'environ cinquante centimètres.

L'une d'elles, appelée femelle, de mince épaisseur pour entrer aisément dans la laine, demeure immobile ; elle est chargée d'un poids qui assure sa fixité, et s'enfonce dans la laine dont elle règle l'épaisseur à couper.

La seconde lame, le mâle, est poussée au moyen du ressort et tranche la laine. Les forces sont en fer et les tranchants en sont garnis d'une lame d'acier de dix à douze centimètres de largeur. Les forces recevaient une légère courbure pour pouvoir s'appliquer exactement sur la table du tondeur légèrement bombée dans le milieu.

Deux ouvriers armés chacun d'une force disposent sur une table rembourrée le drap dans sa largeur. Il y est solidement retenu et rigoureusement tendu par des crochets qui mordent la lisière. Les tondeurs rebroussent le poil, enfoncent la lame femelle dans le drap à l'épaisseur voulue, et, faisant agir le couteau mâle, ils tondent en avançant lentement et sans secousses, de manière à donner une coupe régulière. Quand la tablée est achevée, ils font glisser le drap jusqu'à l'achèvement de la pièce.

A chaque opération de lainage correspond une opération de tondage, et, comme pour le lainage on emploie différentes sortes de chardons, de même le tondeur dispose de forces plus ou moins tranchantes. La première opération de tondage suit la première de lainage; elle est intercalée entre les divers passages du drap au foulon.

Avant de procéder à la dernière coupe, le drap est envoyé aux rames pour être dressé et équarri.

Les rames étaient formées de deux fortes pièces horizontales de bois garnies de crochets de fer, d'une longueur de 28 à 30 mètres, reliées par des traverses et soutenues par des poteaux verticaux, formant un cadre de $1^{m},50$ environ de largeur. La pièce horizontale inférieure glissait dans des rainures pratiquées dans les poteaux, en sorte que celle-ci pouvait, au moyen de piquets en fer fichés dans les poteaux, être disposée à la dimension de la largeur du drap.

Avant de le tendre sur les rames, des ouvriers saisissaient le drap par chaque extrémité et l'étiraient de toutes leurs forces pour l'allonger; c'est pourquoi on appelait les rames *los tirados*.

Parfois des fabricants ne se faisaient pas scrupule d'augmenter indûment l'aunage par une tension exagérée. Les ordonnances avaient essayé de prévenir cette fraude par de minutieuses prescriptions; ainsi le règlement de 1569 limitait à quatre hommes la faculté de tirer les draps. « De noveau a eté adjoucté, deliberé, ordonné et advisé qu'il est permés de poder faire tirar lousdictz draps jusques au nombre de quatre hommes et non point davantage ».

Plus tard, l'action directe à bras d'hommes fut remplacée par un appareil qui permit de régler la tension de l'étoffe. La pièce de drap était accrochée par le chef au premier poteau et par la queue à une barre de bois mobile munie d'une poulie et attachée au dernier poteau par le moyen d'une corde passée dans la poulie. En tirant sur la corde, le drap était tendu, et, quand il avait été amené à la longueur convenable, la corde était attachée au dernier poteau pour conserver au drap la tension qu'on lui avait donnée. Un ouvrier le fixait par la lisière d'abord aux crochets de la traverse supérieure et ensuite à ceux de la traverse inférieure; en faisant mouvoir celle-ci, on amenait le drap à une largeur déterminée et régulière sur toute la longueur.

Une fois séché, le drap enlevé des rames passait à l'épontilleuse qui enlevait avec des pinces les pailles et les nœuds; la rentrayeuse mettait le drap à la perche et réparait à l'aiguille les petits trous et les accrocs occasionnés parfois par les crochets des rames.

Presse

Après avoir reçu la dernière opération de tondage, le drap était mis sous presse.

Entre deux forts madriers de bois, une ou plusieurs vis en fer ou en bois glissaient, par le moyen de barres passées dans le sommet des vis actionnées soit à bras, soit par un câble enroulé sur un treuil vertical. Le drap, plié en zigzag, recevait entre chaque pli un carton épais, puis était disposé sous la presse entre deux forts plateaux de bois et y demeurait plus ou moins longtemps, suivant sa qualité et le degré de lustre qu'on voulait obtenir.

Cette opération était reprise une seconde fois de manière que la portion du drap qui formait le pli se trouvât au centre de la presse. Quand on voulait donner au drap plus de lustre, on intercalait entre chaque pli une plaque de tôle chauffée, isolée de l'étoffe par des cartons; c'était presser à chaud.

S'il s'agissait de qualités inférieures ou de drap n'offrant pas une grande consistance, on suppléait au manque de nerf de l'étoffe en l'arrosant, avant la mise sous presse, avec une dissolution de gomme arabique. En ce cas, on pressait à chaud et à plusieurs reprises pour faire pénétrer l'apprêt dans le drap. Cette préparation constituait un trompe-l'œil pour l'acheteur inexpérimenté et disparaissait d'ailleurs à la moindre humidité.

Au sortir de la presse, le drap était déplié, débarrassé des cartons et replié pour être livré au consommateur.

ORGANISATION INDUSTRIELLE

Si un drapier du moyen âge ou même un fabricant contemporain de Louis XV entrait dans une de nos fabriques de drap, il n'y retrouverait aucun des procédés de fabrication qui lui étaient familiers.

La machine à vapeur, avec sa cheminée monumentale, actionnant une immense usine, la transmission à distance de la force

motrice, l'éclairage électrique, les métiers à carder et à filer en mouvement, sous la simple surveillance de quelques ouvriers, et faisant la besogne de plusieurs centaines de cardeurs et de fileuses, le métier à tisser fonctionnant automatiquement avec plusieurs navettes concourant à la même toile, les longs, pénibles et délicats travaux du lainage et du tondage accomplis mécaniquement avec la plus grande facilité, lui paraîtraient assurément des merveilles de l'invention humaine. Mais la réunion de ces machines sous le même toit, ces contre-maîtres prenant leur mot d'ordre du même chef, recevant l'impulsion et la direction d'un patron unique : voilà, sans contredit, ce qui exciterait au plus haut point son étonnement et son admiration.

Car, depuis l'origine de son industrie jusqu'à la Révolution, ce marchand facturier a lutté pendant des siècles et avec un succès relatif, pour obtenir ce qu'il voit réalisé sous ses yeux : le droit pour l'industriel de faire travailler chez lui, sous sa propre direction, sans le concours obligatoire d'intermédiaires patentés, les nombreux ouvriers nécessaires à la transformation de la laine brute en une étoffe achevée.

C'est que l'organisation industrielle du moyen âge et d'il y a cent ans ne ressemblait en rien à celle de nos jours.

A Lodève, la fabrication des draps se partageait entre trois grandes corporations : les marchands facturiers, les tisserands, les pareurs. Chacune avait son domaine propre, absolument délimité, sa responsabilité vis-à vis des officiers locaux à l'origine, plus tard des fonctionnaires royaux chargés de veiller à l'exécution des règlements sur la fabrication des draps.

Ces corps de métiers jouissaient de privilèges dont ils étaient jaloux à l'excès, et, pour les défendre contre les empiètements de leurs rivaux, ils n'hésiteront pas à saisir la juridiction du Parlement de Toulouse.

Les marchands facturiers achetaient la laine, faisaient procéder par leurs ouvriers aux opérations du triage, du lavage, du cardage et du filage. Au corps des tisserands, il appartenait de faire ourdir la chaîne et de tisser la toile. Le drap passait ensuite aux mains du pareur, qui avait dans ses attributions le foulage, le lainage, le tondage, la mise en presse et les apprêts.

Il est aisé de comprendre que, dans ces différentes attributions, le rôle du marchand facturier exigeait plus d'intelligence et sur-

tout des capitaux considérables. Le maître-tisserand et le maître-pareur n'étaient guère que des entrepreneurs payés à forfait, de simples intermédiaires entre leurs ouvriers et le marchand facturier; leur industrie n'exigeait pas de grandes avances. Ce dernier, au contraire, tenu d'acheter la matière première, de payer les ouvriers nombreux qui se succédaient dans la confection du drap jusqu'à son entier achèvement, d'en réaliser la vente pour rentrer dans ses déboursés, devenait le véritable industriel et devait acquérir à la longue une influence prépondérante.

Cette prédominance existe, sans conteste, à la fin du XVII[e] siècle et sans doute elle date d'auparavant. La preuve en est dans une délibération du Conseil de Ville du 4 décembre 1703, répartissant les soldats de la milice entre tous les corps de métiers. Sur les neufs miliciens mis à la charge de Lodève, les marchands facturiers sont taxés à quatre soldats, tandis que la corporation des tisserands et celle des pareurs n'en fournissent chacune qu'un seul, et encore avec le concours d'autres corps de métiers.

Cette division des opérations de la draperie entre les trois corporations n'allait pas sans inconvénients.

La fixation des salaires amenait des contestations entre elles.

Les marchands facturiers étant obligés de s'adresser aux deux autres corporations, elles dirigeaient le marché, et une autorité supérieure pouvait seule trancher les différends résultant de ce monopole.

C'était la fonction dévolue au Conseil général de la ville qui, dans ce rôle d'arbitre, s'inspirait à la fois des besoins des ouvriers et des intérêts des corporations.

Ainsi, à côté des prescriptions renouvelées sur les conditions de la fabrication, un règlement du 30 avril 1566 édicte toute une série de prix pour les différentes opérations. Ce tarif ne satisfit pas les intéressés, puisque, trois ans après, une nouvelle réglementation majora les prix de vingt-cinq pour cent.

La question des salaires était jadis facilement réglée grâce à la solidarité comprise des intérêts et surtout grâce à l'autorité du Conseil de Ville.

Moins aisées à trancher étaient les difficultés provenant de la responsabilité des diverses corporations dans la confection des draps.

Chacun était porté à rejeter la malfaçon sur son voisin. Le tis-

serand accusait la mauvaise qualité de la laine employée par le marchand facturier, le pareur s'en prenait au tisserand, et le marchand facturier, qui, en définitive, supportait les conséquences financières d'une fabrication défectueuse, était, plus que tout autre, intéressé à assurer la stricte application des règles imposées aux corporations.

Aussi, les nombreux règlements qui se succèdent depuis le XIII[e] jusqu'au XVIII[e] siècle sont rendus sur l'initiative et à la requête des marchands facturiers, qui, avec la mise en vigueur des anciennes prescriptions, réclament une surveillance plus étroite et l'élévation du taux des pénalités infligées aux délinquants. Seront frappés tous ceux qui directement ou indirectement auront prêté leur concours à la fabrication d'une étoffe incorrecte; de même, ceux qui, ayant connu la contravention, ne l'auront pas dénoncée aux Visiteurs chargés d'inspecter le drap à son passage d'une corporation à l'autre.

Bien plus, le tisserand est invité à signaler la fraude du marchand facturier, le pareur celle du tisserand, et une prime est allouée au dénonciateur.

Voilà, certes, des réglementations qui paraîtraient intolérables aux industriels de nos jours; elles avaient toutefois leur raison d'être, et elles répondirent admirablement au but que s'étaient proposé leurs auteurs.

La question des salaires, la répartition des responsabilités de fabrication n'étaient rien au regard des conflits constamment soulevés entre les trois corporations au sujet de leurs attributions.

Chaque corps de métier avait ses privilèges: le tisserand, celui de tisser, le pareur, celui de parer tous les draps mis en œuvre par les marchands facturiers de Lodève.

Ceux-ci possédaient toute liberté pour le filage, et fort heureusement pour eux, car cette opération exigeait un nombre considérable d'ouvrières, qu'ils recrutaient un peu partout, jusque dans des localités situées dans les diocèses voisins. Pour les autres opérations, ils étaient forcément tributaires des tisserands et des pareurs de la ville. Ils avaient bien essayé de s'affranchir du privilège du tisserand, car le tissage, comme le filage, pouvait aisément se faire dans les campagnes. Mais à chacune de ces tentatives d'émancipation correspond une protestation du corps des tisserands et le Conseil de Ville intervient. Ainsi un règlement de

1513 défend de sigiller le drap fabriqué hors Lodève et de le recevoir dans les magasins de la ville. Et encore cette prohibition ne parut pas assez explicite aux tisserands.

Sur leurs doléances, nouvelle intervention du Conseil de Ville en 1566, qui, cette fois, prohibe formellement de faire tisser hors Lodève et de faire fouler ou parer les draps en dehors de la juridiction de la Ville.

A titre de réciprocité, les marchands facturiers réclament qu'il soit défendu aux tisserands et pareurs de travailler pour les fabricants étrangers. Cette prétention paraissait légitime; néanmoins, elle fut écartée en 1608 par le Conseil de Ville, qui jugea, sans doute, que la production des fabricants de Lodève était insuffisante pour occuper les ouvriers des tisserands et des pareurs.

Toutefois, à titre transactionnel, il fut défendu aux tisserands d'*orner*, au chef et aux lisières, les draps des étrangers en la façon de ceux de la ville; également, les pareurs ne pouvaient parer les draps des étrangers de la même façon que ceux de Lodève, et, comme conséquence, les draps des marchands facturiers de la ville devaient être scellés du sceau de Lodève à l'exclusion de tous autres.

Cette décision fut acceptée par vingt-neuf fabricants, qui, l'un après l'autre, s'engagèrent sous serment à en exécuter les clauses.

Dans le courant du XVII[e] siècle et surtout dans sa seconde moitié, l'industrie prit une extension considérable. En 1671, en vertu d'une ordonnance royale, soixante et un maîtres drapiers se font inscrire sur les registres de l'Hôtel de Ville, et on compte soixante et onze inscriptions dans la période de 1673 à 1691.

Il est vraisemblable que le développement des ateliers de tisserands et de pareurs ne suivit pas cette progression. Les réclamations des marchands facturiers deviennent plus vives.

Ils se plaignent de l'insuffisance de la main-d'œuvre, des entraves apportées par les corporations des tisserands et des pareurs à l'admission des apprentis et des garçons ouvriers à la maîtrise. Ils réclament, en conséquence, le droit de tenir chez eux des ouvriers tisserands, pareurs et tondeurs. De leur côté, invoquant leurs anciennes prérogatives, les tisserands et les pareurs prétendent au privilège exclusif de tisser et de parer les draps des marchands facturiers de Lodève. En outre, ils invoquent le droit de travailler pour les fabricants étrangers et l'interdiction pour les

marchands facturiers d'avoir dans leurs maisons des ouvriers tisserands et pareurs.

Le litige fut porté devant le Parlement de Toulouse, qui rendit un arrêt aux termes duquel les trois corporations seront tenues de recevoir, sous le contrôle du Juge de police de Lodève, les apprentis à la maîtrise bien qu'ils n'aient pas fait leur apprentissage dans la ville. Les tisserands, pareurs et tondeurs pourront travailler pour les marchands étrangers seulement dans le cas où ceux de la ville ne leur fourniront pas d'ouvrage.

Enfin, il autorise les marchands facturiers à faire travailler chez eux des maîtres tisserands.

Cet arrêt de règlement est du 26 mai 1719.

Sa dernière décision est très remarquable, elle sanctionne la vieille prétention des fabricants gênés dans leur industrie par la division du travail. Désormais, ils pourront exercer une surveillance plus directe sur les opérations de la draperie. A partir de cette époque, on voit apparaître des métiers à tisser dans les villages, qui jusque-là se bornaient au cardage et au filage de la laine.

C'est le commencement de la manufacture, qui se développera dans le courant du siècle et, après la suppression des corporations en 1791, donnera naissance à l'usine moderne.

NOTE X

SIGILLIERS, CONSULS ET MAIRES DE LODÈVE

1352

Bernard Vitalis.
Pons Roques.
N.

1355

Guillem Guers, marchand.
Jean Salsan, bastier.
Durand Tiffy, laboureur.

1356

Jean Romieu, bachelier ès lois.
Jean Thomas, marchand.
Bernard Manovide, laboureur.

1357

Raymond Lucian, drapier.
Jean de Carpentinac, fabricant de toiles.
Jean Verdier, laboureur.

1358

Jacques Violette, notaire.
Pierre Aguillon, marchand.
Jean Calvin, laboureur.

1359

Guillem Barrat, drapier.
Dieudonné Vernède, hôtelier.
André Melanquedes, laboureur.

1360

Bernard Guilabert, drapier.
Guillem Dides, hôtelier.
Pierre Garin, laboureur.

1362

Noble Hugues d'Azémar, chevalier, licencié ès lois.
Pons Roques, boucher.
Pierre Toureilles, laboureur.

1363

Dieudonné de La Pauze, notaire.
Guillem Berthomieu, boucher.
Étienne Roques, laboureur.

1364

Hugues Moser, verrier.
Étienne Molinier.
Jean Ambayran, laboureur.

1365

Raymond Lucian, drapier
Bernard Poujol, tanneur.
Pierre Crouzat, laboureur.

1366

Raymond Vitalis, drapier.
Pierre Aguillon, marchand.
André Melanquedes, laboureur.

1367

Jean Romieu, bachelier ès lois.
Bérenger Cougat, tanneur.
Jean Coneilles, laboureur.

1368

Jacques Violette, notaire.
Bérenger Fabre, marchand.
Matthieu Orsaud, laboureur.

1369

Noble Jean de Rougas, damoiseau.
Bernard Alauze, hôtelier.
Étienne Roques, laboureur.

1370

Bertrand d'Auvergne, notaire.
Bernard Poujol, tanneur.
Jean Verdier, laboureur.

1371

Raymond Guers, marchand.
Pierre Aguillon, marchand.
Raymond Courier, laboureur.

1372

Raymond Lucian, drapier.
Bernard Cougat, tanneur.
Bertrand Bosc, laboureur.

1373

Raymond Moret, verrier.
Jean de Carpentinac, fab. de chandelles.
Pierre Garin, laboureur.

1374

Jean Romieu, bachelier ès lois.
Pierre Aguillon, marchand.
Étienne Roques, laboureur.

1375

Noble Bertrand Matfred, damoiseau.
Fulcran Arnaud, mégissier.
Matthieu Orsaud, laboureur.

1376

Raymond Vitalis, drapier.
Bernard Alauze, hôtelier.
Raymond Tournier, laboureur.

1377

Raymond Lucian, drapier.
Fulcran Soumont, mégissier.
Bertrand Bosc, laboureur.

1378

Gui de Limoges, marchand.
Bertrand Cougat, tanneur.
Bernard Cairel, laboureur.

1379

Raymond Guers, marchand.
Pierre Fulcran, marchand.
Guillem Vernazobres, laboureur.

1380

Jean Raynier, notaire.
Étienne Borrit, charpentier.
Jean Ponteil, laboureur.

1381

Antoine Léon, marchand.
Barthélemy Fabre, marchand.
Bernard Combes, laboureur.

1382

Guillem Martin, drapier.
Gaillard Duc, cordonnier.
Jacques Toureilles, laboureur.

1383

Guillem Combes, marchand.
Bernard Ferri, tanneur.
Baumes Bénézech, laboureur.

1384

Raymond Vitalis, drapier.
Bernard Alauze, hôtelier.
Étienne Roques, laboureur.

1385

Adhémar de Malmont, drapier.
Pierre Aguillon, marchand.
Guillem Vernazobres, laboureur.

1386

Raymond Artaud, bachelier ès lois.
Pierre Fulcran, hôtelier.
Jean Ponteil, laboureur.

1387

Noble Bertrand Matfred, damoiseau.
Guillem Bernard, marchand.
Bernard Combes, laboureur.

1388

Guillem Martin, drapier.
Barthélemy Fabre, marchand.
Jean Sertou, laboureur.

1415

Guillem Teisserenc.
Antoine Dalba.
Fulcran Cambon.

1418

Raymond Aragon.
Bernard Capelan.
Salomon Garrigues.

1420

Hugues de Transmonts.
Pierre Proanquès.
Jean Théron.

1421

Guillem Rodes.
Guiraud Jourdan, fabricant de toiles.
Jean Bénézech.

1422

Jacques Armand.
Pierre Estève, hôtelier.
Matthieu Lafon.

1423

Raymond de Malmont, changeur.
Pierre Pascal.
Pierre Aurelon.

1424

Jean Maffeu, bachelier ès lois.
Barthélemy Soulairol.
Barthélemy Alméras.

1425

Augustin Azémar, notaire.
Jean Artaud, cordonnier.
Jacques Orsaud, laboureur.

1426

Pierre Peyt, notaire.
Antoine Dalba.
Bérenger Guitard.

1427

Guillem Guers, marchand.
Bernard Capelan, marchand.
Raymond Taverne, laboureur.

1428

Jean Martin, licencié en décrets et bachelier ès lois.
Barthélemy Cassagnon.
Guillem Chirot.

1429

Philippe Rosset, drapier.
N.
N.

1431

Jean Amalric.
Barthélemy Soulairol.
Pierre Savenier.

1432

Blaise Pasturel, notaire.
Pierre Estève, hôtelier.
Bertrand Forcadier.

1433

François d'Aigueblanche, apothicaire, et Guillem Guers, concurrents. Barthélemy Soulairol, régent.
Guillem Guavach, fab^t. de chandelles.
Jean Héritier.

1434

Barthélemy Soulairol, régent.
Georges Berland, marchand.
Jean Ambayran.

1435

Barthélemy Soulairol, régent.
Jean Artaud.
Dardé André.

1436

Barthélemy Soulairol, régent.
Jean Cabaret.
Salomon Garrigues.

1437

Raymond Mazeran, notaire.
Antoine Vallequin, marchand.
Jean Péret.

1438

Jean Teisserenc, notaire.
Jean Escolier, marchand.
Bernard Arnaud.

1439

Philippe Rosset, drapier.
Barthélemy Fabre, marchand.
Pierre Enjalbert, dit Vallon, laboureur.

1440

Jean Martin, bachelier ès lois.
Dardé Peyrusse, boucher.
Fulcran Cambon, laboureur.

1442

Guillem Rodes.
Armand Sabatier.
Bernard Alméras.

1449

Philippe Rosset jeune.
Bernard Estève.
Guillem Mausson.

1451

Barthélemy Fabre.
Guillem Gavaudan.
Guiraud Peytavi.

1452

Pierre Rosset, bachelier ès lois.
Bérenger Crespin, tanneur.
Pierre Borriassou, laboureur.

1454

Guiraud Jourdan, licencié en droits.
Guillem Bausson, boucher.
Pierre Enjalbert, dit Vallon, laboureur.

1455

Pierre Lavigne, bach. en méd. et m[e] ès arts.
Raymond Camblas.
N.

1457

Étienne Matthieu.
Gilles Pelletier.
N.

1458

N.
Jean Peyre.
N.

1460

Antoine Montfajon, notaire.
Guillem Gavaudan.
Pierre Morgue.

1462

Philippe Rosset, drapier.
N.
N.

1463

Jean Amalric, marchand.
Jacques Forès, boucher.
Pierre Couronne, laboureur.

1464

Guillem Rodes, pareur.
Jean Pestorenc, hôtelier.
Guillem Part, fournier.

1467

Félix Rosset.
Blaise Pasturel.
Blaise Fraisse.

1468

Étienne Martin.
Jean Regourd.
Jacques Rigal.

1469

Félix Amalric.
Pierre Cabot.
Guillem Roques.

1470

Étienne Passarieu.
Jacques Forès.
N.

1471

Guiraud de La Treille, marchand.
Jacques Garrigues.
Jean Bosc.

1472

Guillem Fabre.
Bertrand Cambon.
N.

1473

Bernard Gay, notaire.
Guillem Gavaudan.
Durand Arnaud.

1474

Jean Lucian.
Guillem Mage.
Pierre Aoust.

1478

Philippe Rosset.
Pons Layden.
N.

1479

Noble Antoine de Carcassonne.
Jacques Garrigues.
Pierre Alméras.

1481

Bernard Gay junior, notaire.
Bernard Peyre.
Jean Roques.

1485

Pierre Rosset.
Jacques Serres.
Antoine Aludas.

1486

N.
Pierre Dumoncel, chirurgien.
N.

1487

Guillem Mage.
Jacques Guinard.
Jean Jougla.

1489

Philippe Amalric, marchand.
Dardé Sauvagnac.
N.

1490

Étienne Pasquier, notaire.
N.
Guillem Villecun.

1492

Pierre Forès, marchand.
Jean Arnaud, marchand.
N.

1493

Guiraud de La Treille, bourgeois.
N.
N.

1495

Pierre Rosset, bachelier en droits.
Claude Duprat, marchand.
Pierre Peret, laboureur.

1497

Matthieu Regourd, mercier.
Matthieu Cammas, forgeron.
Étienne Lacroix, boulanger.

1498

Pierre Forès.
Jacques Comayras.
N.

1503

Pierre Rosset, seigneur de La Valette et de Soubès.
Raymond Dupont.
Étienne Bringues.

1506

Bérenger Cerenc, notaire.
Jean Arnaud.
Étienne Peyre.

1512

Pierre Rosset et Robert Bernard.
Jacques Comayras et Guillem Julien.
Pierre Delort.

1513

Pierre Soulairol.
Jean Arnaud.
Louis Bibal.

1514

Jean de La Treilhe, bourgeois.
Guiraud Pagès, marchand.
Guillem Sarrus.

1518

Pierre Delafont.
Jacques Garrigues.
Pierre Rouvier.

1520

Jean de La Treilhe, co-sgr. de Fozières.
Fulcran Serres.
Étienne Bringues.

1521

Pierre Rosset, bourgeois.
Jean Arnaud vieux.
Étienne Bringues, boucher.

1524

N.
Guiraud Pagès.
N.

1525

Noble Pierre Rosset, sgr. de La Vernède.
Pierre Rouvière, marchand.
N.

1530

Arnaud de Forès, sgr. de Tréguier.
Raymond Fournier.
N.

1532

Fulcran Garrigues.
N.
N.

1546

Savy Sarrus.
Guillaume Prunières.
Didier Brun.

1547

Noble Bernard de La Valette.
Fulcran Garrigues, marchand.
Guillaume Delapierre, marchand.

1548

Guillaume Allègre.
Pierre Marret, cordonnier.
Étienne Capnoue, charpentier.

1549

Pierre Chimbert, notaire.
Jean Fraissines, marchand.
Jean Robert.

1550

Pierre Courtaillac, marchand.
Jean Arnaud, dit Petit Jean, mégissier.
Antoine Pons, potier.

1551

Charles Arnail, seigneur de La Barthe.
Pierre Peytavi.
Fulcran Peyre.

1552

Noble Jean Gaucelin, seigneur de La Gueyraldie.
François Brossonet, marchand.
Pierre Raynal, marchand.

1553

Robert Bernard, marchand.
Fulcran Robert, marchand.
Matthieu Merle, marchand.

1554

Noble Michel de Peyrottes, co-seigneur de Soubès, seigneur de Cazillac.
Étienne Martin, marchand.
Antoine Famo.

1555

Pierre Courtaillac, marchand.
Pierre Rouvière, marchand.
Hugues Baldit, bastier.

1556

Guillaume Prunières, marchand.
Guillaume Delapierre, pareur.
Antoine Pons, potier.

1557

Noble Charles Arnail, sgr. de La Barthe.
Louis Fabre, drapier.
Guillaume Bénézech, dit Campestre.

1558

Jean Fraissines, marchand.
Louis Bernard, marchand.
Guillaume Marchand, marchand.

1559

Pierre Peytavi, marchand.
Guillaume de Montfajon, marchand.
Dardé Luchaire, laboureur.

1560

Robert Bernard, marchand.
Matthieu Merle, marchand.
Crespin Pinel, pâtissier.

1561

Pierre Courtaillac, marchand.
François Gaules, marchand.
Pierre Durand, mégissier.

1562

Michel Bellechère, marchand.
Jacques Albesquier, marchand.
Pierre Raynaud, marchand.

1563

Guillaume Prunières.
Pierre Rouvière.
Raymond Dalen.

1564

Jean Fraissines, marchand.
Guillaume Delapierre, marchand.
Pierre Gaubert, marchand.

1565

Robert Bernard, marchand.
Pierre Durand, marchand.
Antoine Vezol, marchand.

1566

Pierre Peytavi, marchand.
Jacques Siramini.
Simon Benoist.

1567

François Camus, docteur en médecine.
Jean Azémar, marchand.
Bérenger Comte ou Comitis.

1568

Pierre Courtaillac, marchand-bourgeois.
Pierre Raynal, marchand-bourgeois.
Pierre Vinas.

1569

Robert Bernard, marchand.
Guillaume Julien, marchand.
Pierre Delort, marchand.

1570

Pierre Peytavi, marchand.
Jacques Siramini.
Antoine Gaules, me chirurgien.

1571

Thomas de Rosset, marchand.
Pierre Murgier, apothicaire.
Étienne Calvet.

1572

Jacques de La Treilhe, écuyer, seigneur de Fozières.
Jacques Gabriel.
Jean Lépine.

1573

Jacques de Forès, seigneur de Tréguier.
Thomas de Rosset, bourgeois.
Pierre Babot.

1577

Jacques d'Albesquier.
Guillaume Julien, bourgeois.
N.

1578

Thomas de Rosset, bourgeois.
Pierre Babot.
N.

1580

Guillaume d'Alméras.
Fulcran Tiffy.
Jean Vernier.

1581

Noble Jacques d'Albesquier, seigneur du Cros.
Jean Guy, marchand.
Jean Salgues.

1582

Thomas de Rosset, marchand.
Jacques Garrigues.
Pierre Provenquières.

1583

Guillaume Julien.
Raymond Dardé.
Pons Trappes.

1584

Raymond Courtaillac.
Jacques Garrigues.
Robert Provenquières.

1585

Jacques d'Albesquier, seigneur du Cros.
Jean Fabre.
Elzéar Guy.

1586

Thomas de Rosset, bourgeois.
Jean Guy, marchand.
Robert Merle, marchand.

1587

Thomas de Rosset, bourgeois.
Jean Guy.
Guillaume Martin.

1588 et 1589

Jacques Garrigues.
Jean Babot.
Jean Alméras.

1590

Jean Desfonts, bourgeois.
Jean Fabre, marchand.
Elzéar Guy.

1591

Jean Guy.
Michel Pons.
Marguerit Virenque.

1593

Guillaume Barthélemy.
Hercule Rigail.
Pierre Agussol.

1594

Guillaume Barthélemy, bach. en droits.
Jean Desfonts.
N.

1596

Jean Guy.
Michel Pons.
Jean Riols.

1597

N. d'Arnail.
N. Bessodes.
N.

1598

Denis Siramini.
Jacques Vinas.
Jean Salgues.

1599

Guillaume Barthélemy, bach. en droits.
Dominique Redondelle.
Pierre Provenquières.

1601

Étienne Tiffy.
Michel Roques.
Guillaume Rodier.

1602

Dominique Redondelle.
Étienne Martin.
Guillaume Villecun.

1603

Noble Michel de Bellechère, seigneur de La Roque.
Marguerit Virenque.
Jean Formis.

1604

N. Brun.
N. Fulcran.
N.

1606

Jean Gaules jeune, bourgeois.
N.
N.

1607

Pierre de Mongenel, docteur en méd.
Bernard Luchaire.
Antoine Jaoul, apothicaire.

1608

Guillaume Julien, bourgeois.
Étienne Durand, marchand.
Charles Gessany.

1609

Pierre Tiffy.
Azémar Fabre.
Pierre Alméras, plâtrier.

1610

Jacques Garrigues, bourgeois.
Michel Vinas.
Antoine Redon, boulanger.

1611

Noble Aymes d'Arnail, seigneur de Saint-Michel.
François Fournier, chapelier.
Pierre Vernier, bastier.

1612

Étienne Tiffy, bourgeois.
Jacques Rodier, marchand drapier.
François Roques.

1613

Moïse Ferrier.
Raymond Martin, cordonnier.
Pierre Cure.

1615

Jacques d'Azémar.
Guillaume Arnault.
Pierre Martel.

1616

Pierre de Mongenel, doct. en médecine.
Azémar Fabre, marchand.
Philippe Giraud.

1617

Noble Jean-Jacques de La Treilhe, seigneur de Fozières.
Michel Vinas.
Marcelin Baldit.

1618

Fulcran Garrigues.
Jean Pertrach.
Bernard Alméras.

1620

Noble Jean d'Arnail, seigneur de Saint-Michel.
Jacques Rodier.
Jean Fabre.

1621

Roland d'Azémar.
Pierre Vernier.
Étienne Formy.

1622

Noble Robert Bernard, seigneur d'Usclas.
N. Villaret.
Philippe Giraud.

1623

Pierre Fleury, receveur au diocèse.
Jean Pertrach.
Hugues Ménard.

1624

Jean-Philippe de La Treilhe.
Jean Siramini.
Pierre Martel.

1625

François de Julien, seigneur du Cros.
François Bonafous, notaire.
Claude Virgille.

1626

Louis Desfonts.
Guillaume Arnaud.
Jean Malaval.

1627

Guillaume Fleury, contrôleur des tailles au Diocèse.
Jacques Vieules.
Jacques Camo.

1628

Pierre Serres.
Étienne Dasinières.
Antoine Peyre.

1629

Louis Bessodes docteur en droit.
Raymond Martin, marchand.
Jean Montels.

1630

Fulcran Garrigues.
Fulcran Fayet, apothicaire.
Pierre Fraissines.

1631

Ph. André Babot, bourgeois.
Guillaume Benoist.
Pierre Fabre.

1632

Noble François de Julien, seigneur du Cros.
Étienne Tarrusson, puis Fulcran Carabasse, notaire.
Jean Domergue.

1633

Noble Étienne Henry de Fabre, seigneur de Madières.
Michel Brunel, chirurgien.
Claude Virgille.

1634

Jacques de Mongenel, doct. en médecine.
André Belmont, notaire.
Arnaud Virenque.

1635

Joachim Guy, bourgeois.
François Puech, notaire.
Jean Benoist.

1636

Noble Étienne de Ratte, sgr. du Bosc.
Claude Fulcran, marchand.
André Jourdan.

1637

Pierre Allègre, bourgeois.
Étienne Pertrach, marchand.
Jean Salacrope.

1638

Jean-Philippe de La Treilhe.
Jean Esmanouin, marchand.
Pierre Malibran, tailleur.

1639

Louis Desfonts, bourgeois.
François Puech, notaire.
Claude Virgille.

1640

Gabriel de La Treilhe, sgr. de Fozières.
Pierre Serres, marchand.
Raymond Luques.

1641

Louis Bessodes, docteur en droit.
Guillaume Arnaud.
Jean Saint-Baulize.

1642

Henry Étienne de Fabre, seigneur de La Tude et de Madières.
Pierre Rabejac.
Philippe Brun.

1643

Étienne de Ratte, seigneur du Bosc.
André Belmont, notaire.
Guinot Calmels.

1644

Michel d'Azémar, avocat.
Imbert Fromenty, marchand.
Jean Benoist, marchand.

1645

Charles Barthélemy, docteur en droit.
Claude Fulcran.
Pierre Fabre, tisserand.

1646

Gabriel de La Treilhe, seigneur de Fozières et du Cros.
Louis Brunel, marchand.
Hugues Formit.

1647

Geniez Tarrusson.
Jacques Couronne, marchand.
Jacques Olivier.

1648

Noble Daniel de Bezombes, capitaine.
Guillaume Baudouin, marchand.
Antoine Fraissines.

1649

François de La Tude, sgr. de La Valette.
Barthélemy Martin.
Antoine Teisserenc.

1650

Étienne Pertrach, bourgeois.
Antoine Grandvallet, chirurgien.
Raymond Albouy, marchand.

1651

Ph.-André Babot, bourgeois.
Jean Esmanouin, marchand.
Pierre Martin, chapelier.

1652

Jean-Philippe de La Treilhe.
Matthieu Cros, notaire.
Denis Ménard, marchand.

1653

Jacques de Mongenel, docteur en méd.
Pierre Bonnafous, marchand.
Antoine Gazel, cordonnier.

1654

Jean Fleury.
François Vincent, apothicaire.
Matthieu Laget.

1655

Joachim Guy, bourgeois.
Jean Alméras, marchand.
François Carabasse, cordonnier.

1656

Noble Ph.-André de Fourès, seigneur de Tréguier.
François Gaules.
Antoine Frégère, tailleur.

1657

Jean Allègre, bourgeois.
Michel Martin, notaire.
Jacques Cure, pareur.

1658

Noble Charles d'Albignac, seigneur d'Arre et Saint-Michel.
Michel Sévérac, marchand drapier.
François Luchaire, boulanger.

1659

Gérard Chalon, bourgeois.
Daniel Boisson, chirurgien.
Étienne Cabirol, marchand.

1660

Henry Étienne de Fabre, seigneur de Madières.
Guillaume Salacrope.
Pierre Ménard, marchand.

1661

Michel d'Azémar, docteur en droit.
François Vinas, marchand drapier.
Jean Benoist, marchand.

1662

Gabriel de La Treilhe, sgr. de Fozières.
Jean Maurin, marchand.
Jean Fulcran, cordonnier.

1663

François de Julien, seigneur du Cros.
François Liquier, notaire.
Clément Bellechère, cordonnier.

1664

Joachim Vinas, bourgeois.
Jean Tourouzan, marchand.
Fulcran Villeneuve.

1665

Raymond Martin, bourgeois.
Pierre Roques, marchand.
Marc Rionier, cordonnier.

1666

Thomas Vivarel, bourgeois.
Louis Benoist, marchand.
François Galibert.

1667

Bernardin de La Tude, sgr. de La Valette.
Étienne Roques, marchand.
Jacques Olivier.

1668

Jean Fourges, capitaine.
Barthélemy Martin.
Pierre Luques.

1669

Gabriel de La Treilhe, seigneur de Fozières et du Cros.
Louis Fayet.
Jean Burlet.

1670

Ph.-André de Forès, sgr. de Tréguier.
Pierre Serres.
Antoine Favier, tailleur.

1671

Jacques de Mongenel, docteur en méd.
Michel Brunel, chirurgien.
Jean Fulcran, cordonnier.

1672

Gabriel de La Treilhe.
François Roques, marchand.
Fulcran Pailloux.

1673

Philippe Brun.
Louis Castel.
Pierre Ménard, marchand.

1674

Jean Rodier, docteur en droit.
Guillaume Salacrope.
Pierre Dauvergne.

1675

Gabriel de Fabre, seigneur de La Tude.
Étienne Dasinières.
Pierre Vailhé.

1676

Noble Hubert Duchesne.
Fulcran Teisserenc, marchand fabric.
François Meyrueis.

1677

Pons de La Treilhe, sgr. de Fozières.
Pierre Saint-Baulize.
Antoine Fabre, tailleur.

1678

Gabriel de La Treilhe.
Bernard Vigouroux, marchand fabric.
Pierre Brunel, marchand fabricant.

1679

Michel Martin.
Jean Arnaud.
Anne Chabrolyn.

1680

Ph.-André de Fourès, sgr. de Tréguier.
Jacques Brun, notaire.
Pierre Alméras, potier.

1681

Claude Malet, seigneur de l'Espine.
Georges Durand.
Jean Burlet, serrurier.

1682

Noble Jean-Arnaud de Clermont du Bosc.
Jacques Cure.
François Peyron.

1683

Guillaume Barral, bourgeois.
Guillaume Galibert, marchand fabric.
François Salasc.

1684

Michel Tiffy.
François Vinas, pareur.
Pierre Martin, cordonnier.

1685

Henry de Bezombes, sgr. de La Barthe.
Jean Duviol, droguiste.
Matthieu Ausselly.

1686

Jean Daudé, bourgeois.
Jean Bastide, marchand.
Pierre Peyrottes.

1687

Alexis de Mongenel, bourgeois.
Joseph Bonnafous, notaire.
Pierre Montels, tailleur.

1688

Joseph Lasalle, de Gourgas.
Jean Peyre, marchand fabricant.
Pierre Rouquet, tanneur.

1689

André Christol.
Jean Grand, avocat.
Guillaume Martin.

1690

Jean-Jacques Bonnafous, doct. en méd.
Pierre Rouquet, marchand.
Jean Burlet, serrurier.

1691

Jean Brun, bourgeois.
Jean Frégère, tailleur.
Pierre Salasc.

1692

Alexis de Mongenel, bourgeois, docteur en droits.
Jean Vinas, marchand fabricant.
Guillaume Crouzet, boucher.

1693

Michel Martin (*en office*).
Claude Ménard, marchand fabricant.
Jean Cabirol, marchand fabricant.

1694

Jean Peyre (*en office*).
Jean Tourouzan, marchand
Pierre Martin, cordonnier.

1695

Guillaume Rodier, bourgeois.
Pierre Valz, marchand fabricant.
Benoît Sabadel, plâtrier.

1696

Alexis de Mongenel fils.
Denis Arson, marchand.
Guillaume Salasc, ménager.

1697

Jean Fleury, capitaine.
Guillaume Galibert, marchand fabricant.
Arnaud Guy, maçon.

1698

Violet de Saint-Laurens.
François Réveillon, marchand fabricant.
Pierre Montels, tailleur.

1699

Nicolas Titoulat, sieur Duperroy, bourgeois.
Jean Frégère, tailleur.
Jean Arlès, jardinier.

1700

Henry de Bezombes de La Barthe, bourgeois.
Jean Farret, marchand fabricant.
Pierre Solier, ménager.

1701

Antoine Salles, sgr. de La Baumelle.
André Benoît.
Jean Ausselly, cordonnier.

1702

Jean Guilleminet, avocat.
Noël Audoux, marchand fabricant.
Claude Thomas, tisserand.

1703 et 1704

Jean Grand, bourgeois.
Jean Bastide, marchand.
Louis Roques.

1705

Jean-Pierre Fraissines.
Jacques Tronc, mégissier.
Pierre Martin, cordonnier.

1706 et 1707

Jean-Pierre Fraissines (*en office*).
Jacques Tronc.
Pierre Martin.

1708

François Sarret, docteur en droits et juge de Lodève.
Geniez Gazel, tanneur.
Jean Ausselly, cordonnier.

1709

Michel Martin, notaire.
Pierre-Paul Roques, marchand.
Pierre Bonnafous, plâtrier.

1710

Jean Guilleminet, avocat.
Pierre Guiraudon, marchand.
Guillaume Véron.

1711

Dominique Vincens, bourgeois.
Antoine Azémar, marchand.
Benoit Sabadel, plâtrier.

1712

Michel-Barthélemy Martin, bourgeois.
Louis Soulier, marchand fabricant.
Jean Arlès, jardinier.

1713

Pierre-Joseph Bonnafous, avocat.
Pierre Brunel, marchand fabricant.
Pierre Cairel, tailleur.

1714

Jean-Pierre Dorsenne, bourgeois.
Dominique Dufieu, apothicaire.
Jean Alengry, tailleur.

1715

Daniel Doulmet, bourgeois.
Pierre Fabreguettes, marchand fab^{t}.
Jacques Romiguier.

1716

Louis Fayet, apothicaire.
Antoine Bellet, marchand fabricant.
Jean Ausselly, cordonnier.

1717

Jean Grand, bourgeois.
Pierre Bourguy, marchand fabricant.
François Boudouin, tailleur.

1718

Nicolas Titoulat, sieur Duperroy, bourgeois.
Étienne Jourdan, marchand.
Pierre Courtès, tailleur.

1719

Michel-Fulcran Brunel, avocat.
Étienne Crouzet vieux, marchand fab^{t}.
Antoine Arlès, jardinier.

1720

Joseph-Henry de Fabre, sgr. de La Tude.
Eustache Duviol, marchand.
Claude Thomas, tisserand.

1721

Joseph Bonnafous, bourgeois.
Jean Singla, marchand fabricant.
Marc Aurel.

1722

Gabriel de Benoist de la Prunarède.
Antoine Geraud, marchand fabricant.
Joseph Trinquier, pareur.

1723

Michel-Barthélemy Martin, notaire.
Jean Causse, marchand.
Antoine Lathelize, serrurier.

1724

Jean-François de La Treilhe, seigneur de Fozières.
Fulcran Martin, marchand.
Jean Arlès, jardinier.

1725

Jean-Jacques Bonnafous, docteur en médecine.
Louis Soulier, marchand fabricant.
Matthieu Ausselly, cordonnier.

1726

Noble Joseph de Bonnal, d'Aubaigues.
Barthélemy-César Vinas, marchand.
Pierre Courtès, tailleur.

1727

Étienne Teisserenc, doct. en médecine.
Pierre Fabreguettes, marchand fab[t].
André Cournut, cordonnier.

1728

Noble Antoine Duclaux, seigneur de La Valette.
Antoine Gérard, marchand fabricant.
Fulcran Roux, cordonnier.

1729

Jean-Jacques-Joseph Bonnafous, avocat.
Louis Castel, chirurgien.
Jacques Badieu, chirurgien.

1730

Jean-François de La Treilhe, seigneur de Fozières.
Jean Courtade, chirurgien.
Jean Descouts, menuisier.

1731

Jacques-Antoine Titoulat Duperroy, bourgeois.
Jean Dufau.
Guillaume Arrazat.

1732

Noble Pierre d'Icher, s[r] Delpon.
Jean-Fulcran Martin, marchand.
Guillaume Cavois, tailleur.

1733 et 1734

Fulcran Brunel, avocat.
Jean Gairaud, avocat.
Pierre Courtès, tailleur.

1735

Fulcran Belliol (*en office*).
Jean Gairaud (*maintenu*).
Jean Forgues (*en office*).

1736 et 1737

Fulcran Belliol (*en office*).
Jean Courtade, chirurgien.
Jean Forgues (*en office*).

1738

Fulcran Belliol (*en office*).
Jean Ausselly, droguiste.
Jean Forgues (*en office*).

1739

Pierre Journet, docteur en médecine.
Jean Ausselly (*maintenu*).
Jean Forgues (*en office*).

1740

Dominique Vincens, bourgeois.
François Lavit.
Jean Forgues (*en office*)

1741

Dominique Vincens (*maintenu*).
Matthieu Cauvy, libraire.
Jean Forgues (*en office*).

1742 à 1746

Barthélemy Martin, gradué.
Matthieu Cauvy (*maintenu*).
Jean Forgues (*en office*).

1747 à 1749

Pierre Arrazat (*en office*).
Matthieu Cauvy (*maintenu*).
Jean Forgues (*en office*).

1750 et 1751

Joseph Valette, notaire.
Jean Aymes, chirurgien.
Jean Forgues (*en office*).

1752

Joseph Valette.
Jean Aymes.
Jean Forgues (*en office*).

1753

Pierre Arrazat.
Jean Aymes.
Jean Forgues (*en office*).

1754 et 1755

André Arrazat fils (*en office*).
Jean Aymes (*en office*).
Jean Forgues (*en office*).

1756

Michel-Barth. Martin, gradué.
Jean Aymes, chirurgien.
Jean Forgues (*en office*).

1757

André Arrazat fils (*en office*).
Étienne Alibert, chirurgien.
Jean Forgues (*en office*).

1758

Barth. Febvrier, avocat.
Gabriel Gaules, perruquier.
Jean Forgues (*en office*).

1759

André Arrazat (*en office*).
Jean Ausselly, droguiste.
Jean Forgues (*en office*).

1760

Jean-Joseph Valette, notaire (*en office*).
Jean-Étienne Cholier, fontainier.
Jean Forgues (*en office*).

1761

André Arrazat (*en office*).
Pierre Rouch, traficant.
Jean Forgues (*en office*).

1762

Jacques Teisserenc, marchand fab[t].
Pierre Castel, chirurgien.
J.-B. Coppin (*en office*).

1763

André Arrazat (*en office*).
Pierre Faulquier, droguiste.
J.-B. Coppin (*en office*).

1764

Michel Martin, marchand fabricant.
Étienne Laurens.
J.-B. Coppin (*en office*).

1765

André Arrazat (*en office*).
Étienne Laurens.
J.-B. Coppin (*en office*).

1766

Noble Pierre-Fulcran Belliol, avocat.
J.-B. Gaules, perruquier.
J.-B. Coppin (*en office*).

1767

Noble Noël-Marie d'Azémar, seigneur de Popian.
J.-B. Gaules.
Pierre Pons, pareur.

1768

Étienne-Laurent-Fulcran Teisserenc docteur en médecine.
Jean-Joseph Hérail, chirurgien.
Pierre Pons.

1769

Joseph Dejean père, bourgeois.
Jean-Joseph Hérail.
Étienne-Jean Thorel, vétérinaire.

1770

Joseph Dejean père, bourgeois.
Jean Ausselly, droguiste.
Louis Virenque, sellier.

1771 à 1774

Joseph Dejean père.
Étienne Martin, procureur.
J.-B. Coppin, rémouleur.

1775 à 1777

Jean-Gabriel de La Treilhe, seigneur de Fozières et de Pégairolles.
Barthélemy Febvrier, avocat.
Jean-François Hortus, jardinier.

1778

Jean-Gabriel de La Treilhe, seigneur de Fozières et de Pégairolles.
Jean-Jacques Ausselly, apothicaire.
Jean-François Hortus, jardinier.

1779 et 1780

Fulcran Teisserenc, doct. en médecine.
Barthélemy Febvrier, avocat.
Jean Fraissines, sellier.

1781 et 1782

Fulcran Teisserenc, doct. en médecine.
Joseph Berger, fabricant de bas.
Pierre Pons, pareur.

1783 et 1784

Étienne Jourdan, marchand fabricant.
Joseph Berger, fabricant de bas.
Fulcran Portier, traficant.

1785 et 1786

Étienne Jourdan, marchand fabricant.
Joseph Berger, fabricant de bas.
Fulcrand Geraud, ménager.

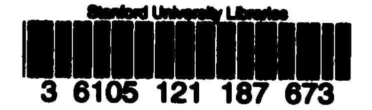
1787 à 1789

Pierre-Joseph de Salze, chevalier de Saint-Louis.
Antoine Ollivier, droguiste.
Fulcran Cros, ménager.

MAIRES

Alexis de Mongenel, 1693 à 1717 et 1718 à 1719.
Joseph de Mongenel, 1722 à 1724.
Jean d'Icher Delpon et Jean-Jacques Chopy, en alternance 1733 à 1736.
Jean Vinas, 1736 à 1739.
Fulcran Belliol, 1740 à 1766.

TABLE DES MATIÈRES



DATE DUE			

